
DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1

Pièce 1.1

URBADOC

Tony PERRONE
9, avenue Maurice Bourges Maunoury
31200 TOULOUSE
Tél. : 05 34 42 02 91
contact@be-urbadoc.fr

ETEN Environnement

Caroline LESPAGNOL
49, rue Camille Claudel
40 990 SAINT-PAUL LES DAX
Tél : 05 58 74 84 10
environnement@eten-aquitaine.com

RURAL Concept

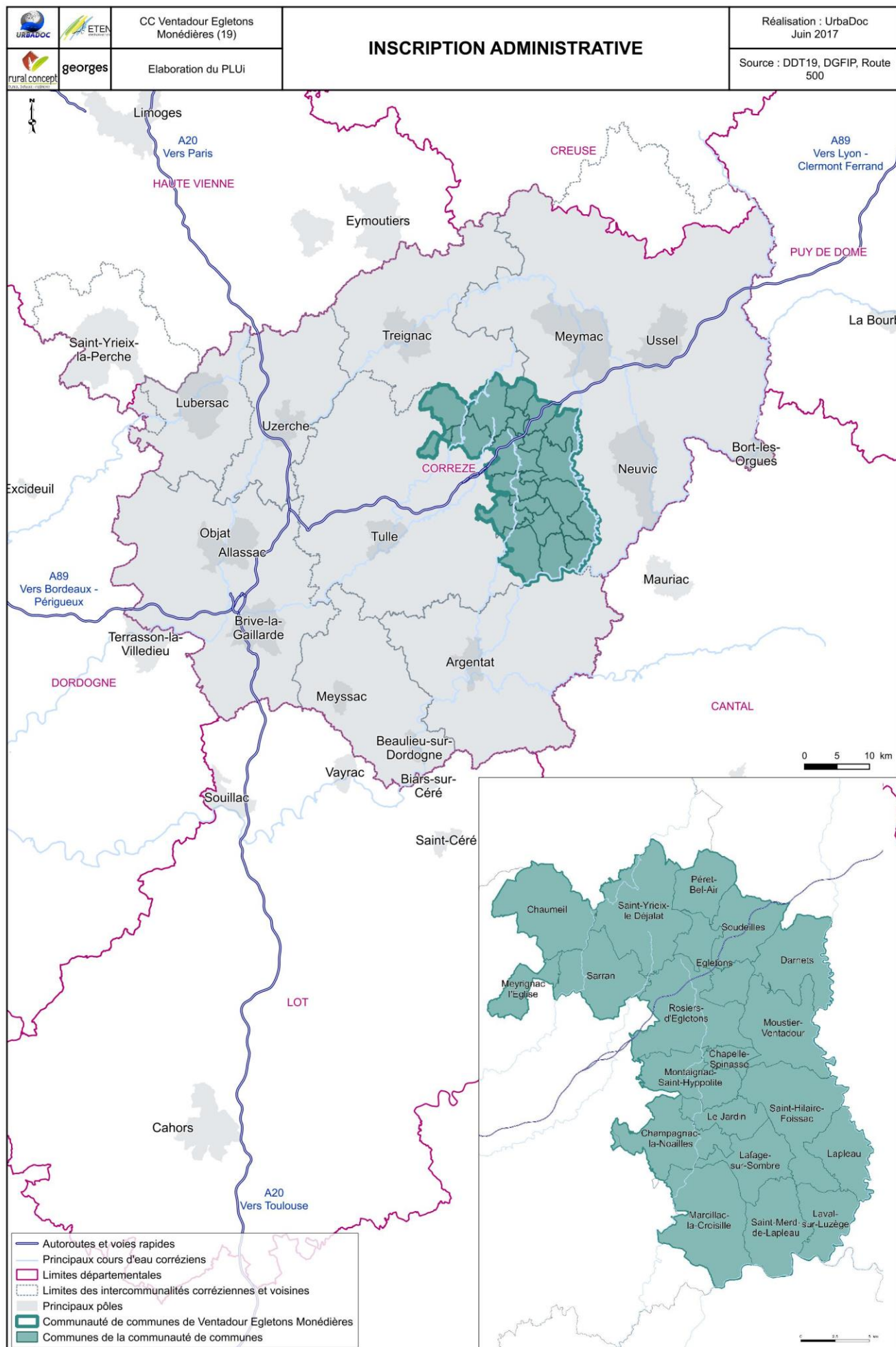
Stéphane DELBOS
430, avenue Jean Jaurès
46 004 Cahors Cedex 9
Tél : 05 65 20 39 25
stephane.delbos@adasea.net

ATELIER Georges

Yvan OKOTNIKOFF
42, rue d'Avron
75 020 PARIS
Tél : 09 82 20 40 40
contact@ateliergeorges.fr

Tampon de la Communauté de Communes	Tampon de la Préfecture

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION	14 décembre 2015
DEBAT SUR LE PADD	02 juillet 2018
ARRET DU PROJET	01 juillet 2019
ENQUETE PUBLIQUE	Du 04 novembre au 09 décembre 2019
APPROBATION	30 janvier 2020



SOMMAIRE

Préambule	5
Avant Propos	12
CHAPITRE I : INSCRIPTION TERRITORIALE ET ARTICULATION DU PLUI AVEC LES AUTRES DOCUMENTS	13
Articulation avec les autres documents	15
Inscription territoriale et administrative	23
CHAPITRE II : EXPOSE DU DIAGNOSTIC	37
La démographie	39
Equilibre social de l'habitat	57
Economie	77
Economie agricole	93
Equipements, services	111
Les réseaux	127
Mobilités	142
CHAPITRE II : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	150
Géographie et paysages	152
Contexte hydrographique	180
Patrimoine naturel et biodiversité	206
Gestion économe de l'espace	236

TABLEAU DE BORD

Figure 2 : Synopsis de l'évolution législative ; UrbaDoc ; 2014



Figure 1 : Historique de la planification urbaine en France ; UrbaDoc ; 2014

4

Petit historique de la planification urbaine : Jusqu'au détour des années 2000, la planification urbaine était guidée par des documents d'urbanisme répondant aux enjeux définis par la Loi d'Orient Foncière de 1967. Plans d'Occupation des Sols et Schémas Directeurs devaient répondre aux besoins d'organisation de l'urbanisation et faciliter l'accès au logement dans un contexte où le développement démographique et de fait les besoins en nouveaux logements étaient très soutenus. Le tout, en appuyant le processus de décentralisation par transfert de compétences aux communes déjà initié par les lois précédentes. L'année 2000 et la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre ont marqué un virage important dans la politique nationale d'aménagement. Plans Locaux d'Urbanisme et Schéma de Cohérence Territoriaux sont devenus les documents cadres de la planification urbaine et par-delà de l'aménagement du territoire. Mais au-delà, c'est surtout le constat d'un étalement urbain toujours plus important, nécessitant toujours plus d'espaces et induisant de plus en plus de déplacements qui introduit la logique du développement durable comme principe premier de l'urbanisme et qui donne un sens à ces nouveaux documents de planification. Penser la ville de demain, c'est alors la reconnaissance de vrais projets urbains locaux qui préserveront les espaces agricoles et l'environnement, éviteront le mitage et imagineront un habitat pour toutes et tous. Pour autant, malgré ces premières mesures, l'urbanisation de la première décennie du siècle a plutôt entraîné une aggravation du phénomène et le constat d'une consommation de l'espace toujours plus importante, fait constitutif de sa fragmentation encore plus forte. L'urbanisme galopant se veut encore plus menaçant pour la biodiversité, les espaces agricoles et contribue à renforcer la précarité énergétique de la nation. La loi portant Engagement National pour l'Environnement issue des réflexions du Grenelle de l'environnement a, en réponse, renforcé les logiques en faveur du développement durable et de la gestion économe de l'espace par des mesures visant notamment à mieux identifier les corridors écologiques, ces espaces permettant à la faune et à la flore de se déplacer, et donc d'exister ou de subsister, et à mieux utiliser les matériaux favorisant les énergies renouvelables. La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué semble, 14 ans plus tard, venir boucler le processus en priorisant la restructuration des espaces urbanisés à l'étalement urbain et en contribuant ainsi à diminuer les besoins en déplacements motorisés et donc les risques de fragmentation de l'espace. En somme, cette loi semble donner les clés de la réussite d'un processus engagé depuis longtemps désormais.

PREAMBULE

1. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, un projet et des dispositions réglementaires garants de l'avenir du territoire

1.1 Les finalités d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Du projet d'urbanisme...

Les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (P.L.U.i) sont les documents permettant de mettre en œuvre la planification territoriale et par-delà d'appliquer le droit des sols sur les territoires sur lesquels ils s'appliquent.

Ainsi, Le PLUi n'est autre que le projet d'urbanisme qui sera mis en œuvre à court et moyen terme^a sur son territoire d'application. Il sera une réponse conjointe à la mise en œuvre des enjeux législatifs nationaux et à ceux du territoire. Le développement démographique ou économique, la production d'habitats nouveaux et les formes de ceux-ci, la protection des espaces agricoles et naturels, les équipements à réaliser, toutes les thématiques qui composent le projet urbain et permettent d'en dessiner les futurs contours sont abordés dans le PLUi, véritable document de projet.

...à l'instruction des autorisations d'urbanisme...

Mais si le PLUi définit un projet général, il détermine aussi pour chaque parcelle, en accord avec les principes du projet, les droits à construire. Dans le même sens, il fixe les références utilisées ensuite pour les diverses demandes d'occupation et d'utilisation des sols (permis de construire, déclaration préalable de travaux...).

Le PLUi fixe donc un cadre général et légal en réglementant l'usage des sols sur l'ensemble du territoire.

1.2 Un projet et des dispositions opposables à tous

Le PLUi s'impose à tous : particuliers, administrations... C'est un document essentiel à consulter avant de réaliser tout projet de construction. L'article L152-1¹ fixe ces principes d'opposabilité et de respect du PLU dans des conditions de conformité².

^a Le PLU n'a pas de durée de vie. Il demeure tant que les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ne sont pas changées. L'ensemble des conditions nécessitant une révision est fixé aux articles L153-31 à 34. Cependant, un PLU est communément pensé dans un temps court à long. Le temps court s'apparentant à un urbanisme immédiat, sous 5 ans, et le temps long s'établissant sur une durée de 5 à 10 ans. On considère la période suivante comme celle d'un nouveau PLU.

2. Les attendus réglementaires d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

2.1 Le PLUi, un projet local inscrit dans des dispositions d'ordre national

S'il appartient au conseil communautaire de définir les orientations du projet d'urbanisme, ce plan doit s'inscrire dans un cadre légal bien précis défini notamment par les évolutions législatives récentes.

2.2 Un cadre législatif animé, un objectif constant : Projeter un urbanisme plus durable et une meilleure gestion de l'espace

Les P.L.U ont été créés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000. A partir de cette promulgation, ils ont remplacé les anciens Plans d'Occupation des Sols avec pour principe phare le développement durable. La priorité est alors donnée au renouvellement urbain, à la lutte contre l'étalement urbain, à la mixité sociale³ dans l'habitat ou encore à la maîtrise des déplacements.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 a précisé les attendus en matière d'urbanisme et notamment ceux relatifs aux enjeux environnementaux.

Le 24 mars 2014, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) modifie à nouveau les PLU dans une 5 perspective de transition écologique des territoires.

Les vingt dernières années ont donc posé les bases d'un document qui doit désormais être établi selon des principes toujours plus affinés visant à un développement qui se veut durable et à une gestion de l'espace plus économe.

2.3 Des objectifs législatifs repris dans le code de l'urbanisme

Ce code a évolué au fil du temps et des lois qui successivement ont créé les PLU et PLUi et au fur et à mesure précisé les attendus auxquels ils doivent satisfaire.

Ainsi les articles L101-1 à L101-3 du Code de l'urbanisme qui fixent les règles générales d'utilisation du sol clarifient les attendus réglementaires pour la mise en œuvre d'un PLU. Quelques points issus de ces articles résument bien la situation :

- Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.
- Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.
- En vue de la réalisation des objectifs (...), elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

TABLEAU DE BORD

Figure 4 : Articles L101-1 à 3 du code de l'urbanisme ; LégiFrance ; 2017

Figure 3 : Vers une ruralité moderne, UrbaDoc ; 2017

6

Article L101-1

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L101-2

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la **restructuration des espaces urbanisés**, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) **Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;**
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) **Les besoins en matière de mobilité ;**

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et **la mixité sociale dans l'habitat**, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° **La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;**

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Article L101-3

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions. (...)

Projet urbain ou ruralité moderne ?

Si les objectifs législatifs sont clairs, il est bien évident que l'application en milieu rural reste forcément plus compliquée. En effet les modèles de rurbanisation ou de périurbanisation apparaissent comme reposant sur des principes plutôt antinomiques. Les captifs du milieu rural, en recherche d'espace, de nature, accentuent le développement de ces secteurs sur des formes urbaines reposant sur des modèles peu denses, de plus en plus étalés, où le recours à la voiture est devenu un préalable nécessaire à la vie quotidienne et où les quotients d'urbanité fléchissent.

Mais à l'apparence contradictoire des divers modes de développement du territoire qui interpelle au premier abord, succède, après analyse fine, un tronc commun : le développement durable. Car le développement du monde rural est un nécessaire au renouvellement de la population en place, au maintien des services aux populations, sans pour autant qu'il ne soit ici nécessaire de dresser une liste exhaustive des bienfaits du phénomène. Mais un développement qui ne tiendrait pas compte des spécificités rurales et environnementales d'un territoire ne sacrifierait-il pas pour la satisfaction de besoins immédiats son propre devenir ? Etre attractif est un besoin et un atout, se développer et le rester est alors un enjeu des territoires ruraux repris et défini par les objectifs législatifs.

Les conseils municipaux ont bien saisi cet enjeu en se fixant comme objectif, en résumant, d'inventer les principes d'une ruralité moderne. Certainement, sont-ce là les enjeux d'un projet partagé qui devra répondre à la spécificité du site ainsi qu'aux obligations législatives.

Rurbanisation : Phénomène de peuplement des villages en périphérie d'une grande ville par les personnes qui y travaillent. Relatif à une zone anciennement rurale devenue une banlieue suite au développement urbain. La périurbanisation, phénomène lié à celui de rurbanisation désigne le processus de « retour » ou « fuite » des citadins vers les campagnes ou pour faire plus simplement le déplacement durable de population quittant les zones urbaines pour aller s'implanter dans les zones rurales.

Ainsi, le code de l'urbanisme donne pouvoir aux collectivités de gérer le territoire mais dans un cadre strict visant, entre autres, à atteindre des objectifs clairs en termes de renouvellement urbain, préservation des paysages et du patrimoine, utilisation économe de l'espace, prévention des risques, préservation de l'eau et même de lutte contre le changement climatique.

2.4 Le PLU comme préalable à toute extension urbaine en dehors des parties actuellement urbanisées

L'article L111-3 du code de l'urbanisme affiche les principes de constructibilité limitée aux espaces urbanisés pour les communes non dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, le code de l'urbanisme précise bien que sans la réalisation d'un projet d'urbanisme d'ensemble répondant aux objectifs législatifs et réglementaires précédemment cités, le développement reste circonscrit à l'existant^a.

En somme, le Plan Local d'Urbanisme est un préalable à toute évolution de l'urbanisme.

2.5 Mais qui reste soumis à l'avis du Préfet

Dans un souci de cohésion des politiques d'urbanisme, l'évolution législative a aussi renforcé le rôle du Schéma de Cohérence Territoriale⁴ (SCOT), document garant de la cohérence des politiques publiques locales. Ainsi, l'article L142-4 du code de l'urbanisme pose un principe d'urbanisation limitée dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable. L'objectif est de mettre en œuvre des projets locaux inscrits dans un projet général de territoire.

Le PLU devra donc, en préalable à son approbation, déroger à l'article L142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)⁵ dans les conditions fixées à l'article L142-5.

3. La procédure

3.1 Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, un projet d'urbanisme, mais aussi une procédure

Si le PLUi n'a d'autres visées que de définir un projet urbain et de définir les conditions d'occupation du sol, il est quand même avant tout une procédure dont la conduite et les conditions de réalisation sont clairement fixées

par le code de l'urbanisme aux articles L153-11 à L153-26 du code de l'urbanisme notamment. Le synopsis de la procédure est récapitulé dans le schéma inscrit page suivante.

3.2 Le PLUi, un projet partagé

Si le cadre légal d'un PLUi fixe clairement les objectifs à atteindre, la procédure laisse le soin aux élus locaux de déterminer les conditions pour y parvenir. Mais, parce que le PLUi est l'affaire de tous, la procédure prévoit des échanges obligatoires avec d'une part les citoyens, et d'autre part les personnes publiques associées qui chacune dans son cadre de compétence participera à l'élaboration d'un projet partagé.

3.3 La participation des citoyens

De la concertation en amont...

Conformément aux articles L153-11 et L103-3 du code de l'urbanisme, la concertation est obligatoire tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi. Les modalités de concertation doivent être respectées. Le bilan de la concertation devra être tiré avant l'arrêt du PLU. Ainsi, il appartient au conseil communautaire de fixer les conditions de concertation^b permettant à chacun de s'informer et s'exprimer sur le projet, et ce, pendant le temps de sa réalisation.

Il s'agit d'une étape importante, puisque par le biais de divers moyens, réunions publiques, registre de concertation, rencontre avec les élus, expositions... chacun a l'opportunité de faire valoir ses attentes par rapport aux enjeux que porte le document. Et à l'inverse de l'enquête publique, cette concertation ne se déroule pas après la définition d'un projet, pour recueillir un avis, mais pendant la détermination de celui-ci.

A la consultation en aval

Il demeure cependant que la procédure ne peut se conclure sans la réalisation d'une enquête publique durant laquelle est soumis à l'avis des citoyens le projet de PLU accompagné des avis des diverses personnes publiques associées. L'enquête publique dure un mois et est menée sous l'autorité du Maire par un commissaire enquêteur, membre de la société civile, nommée par le tribunal administratif.

3.4 Les personnes publiques associées

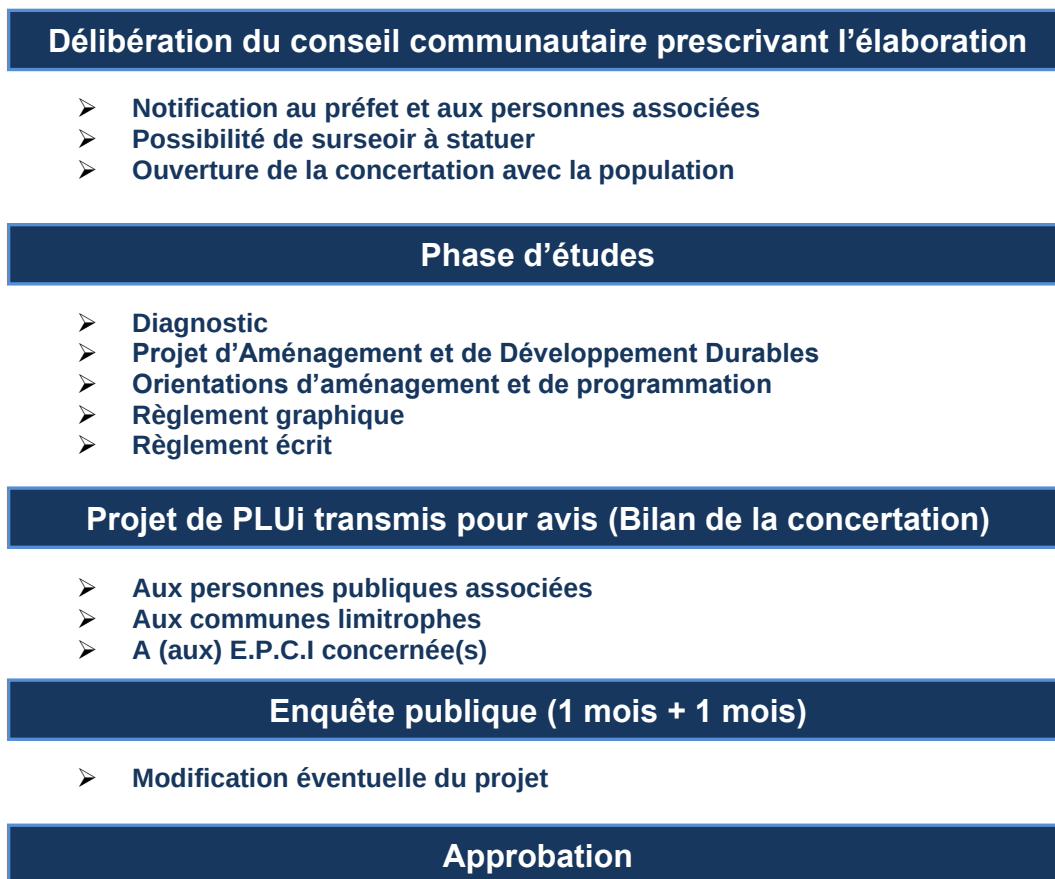
Nommés aux articles L132-7 et 9 du code de l'urbanisme, l'Etat, les régions, les départements, les chambres consulaires... sont associés et consultés dans le cadre de leurs compétences.

^a La Direction Départementale des Territoires de Corrèze a formalisé ce principe dans un document intitulé « Application du Principe de Constructibilité Limitée » consultable à l'adresse suivante : http://www.correze.gouv.fr/content/download/11273/76092/file/CF_Guide_PAU_2015_06.pdf.

^b Les modalités de concertation prescrites par le conseil municipal sont explicitées dans la pièce 1.2 et inscrites dans la délibération de prescription.

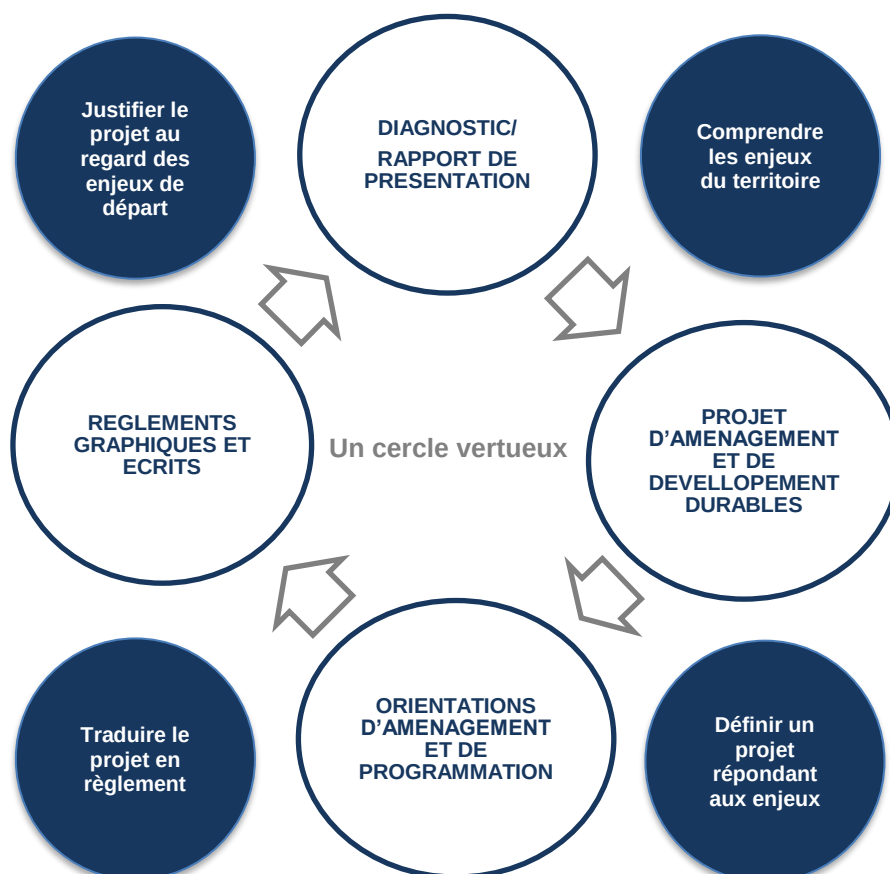
TABLEAU DE BORD

Figure 5 : Schéma de la procédure PLUi ; UrbaDoc ; 2017



8

Figure 6 : Les documents du PLUi ; UrbaDoc ; 2017



3.5 Pendant la procédure

En application de l'article L424-1-3⁶, il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations^a.

4. Le contenu d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le contenu du Plan Local d'Urbanisme est défini à l'article L151-2 du code de l'urbanisme. Même si cet article liste une série de documents, ils doivent chacun être appréhendés en fonction du précédent et du suivant dans une logique de construction de projet. L'infographie ci-contre explique l'enchaînement des documents.

Le contenu des documents ci-dessous explicités est extrait des articles L151-4 à L151-43.

4.1 Le rapport de présentation

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma

de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

4.2 Le P.A.D.D

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. ⁹

4.3 Les O.A.P

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

a Lorsqu'il est titulaire d'un certificat d'urbanisme, le pétitionnaire ne prend pas toujours garde à une mention essentielle contenue classiquement dans ledit certificat concernant la faculté pour l'autorité administrative de prononcer un sursis à statuer. Ce faisant, il prend le risque de se voir opposer non pas un refus de permis de construire, mais un sursis à statuer. En effet, le sursis à statuer permet au Maire d'une commune de ne pas délivrer un permis de construire qui aurait dû être accordé au regard des règles d'urbanisme applicables au jour de la décision.

TABLEAU DE BORD

Figure 7 : Schéma de process décisionnel ; UrbaDoc ; 2016

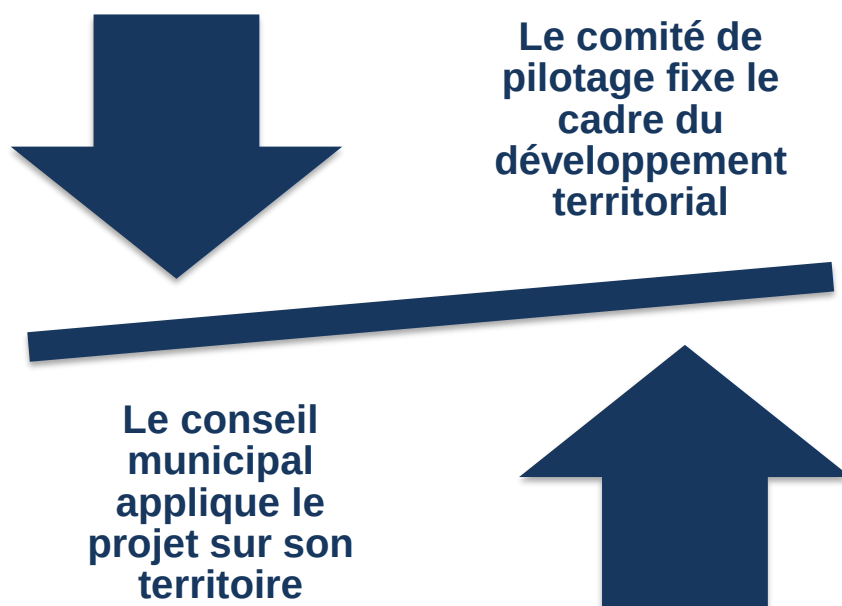
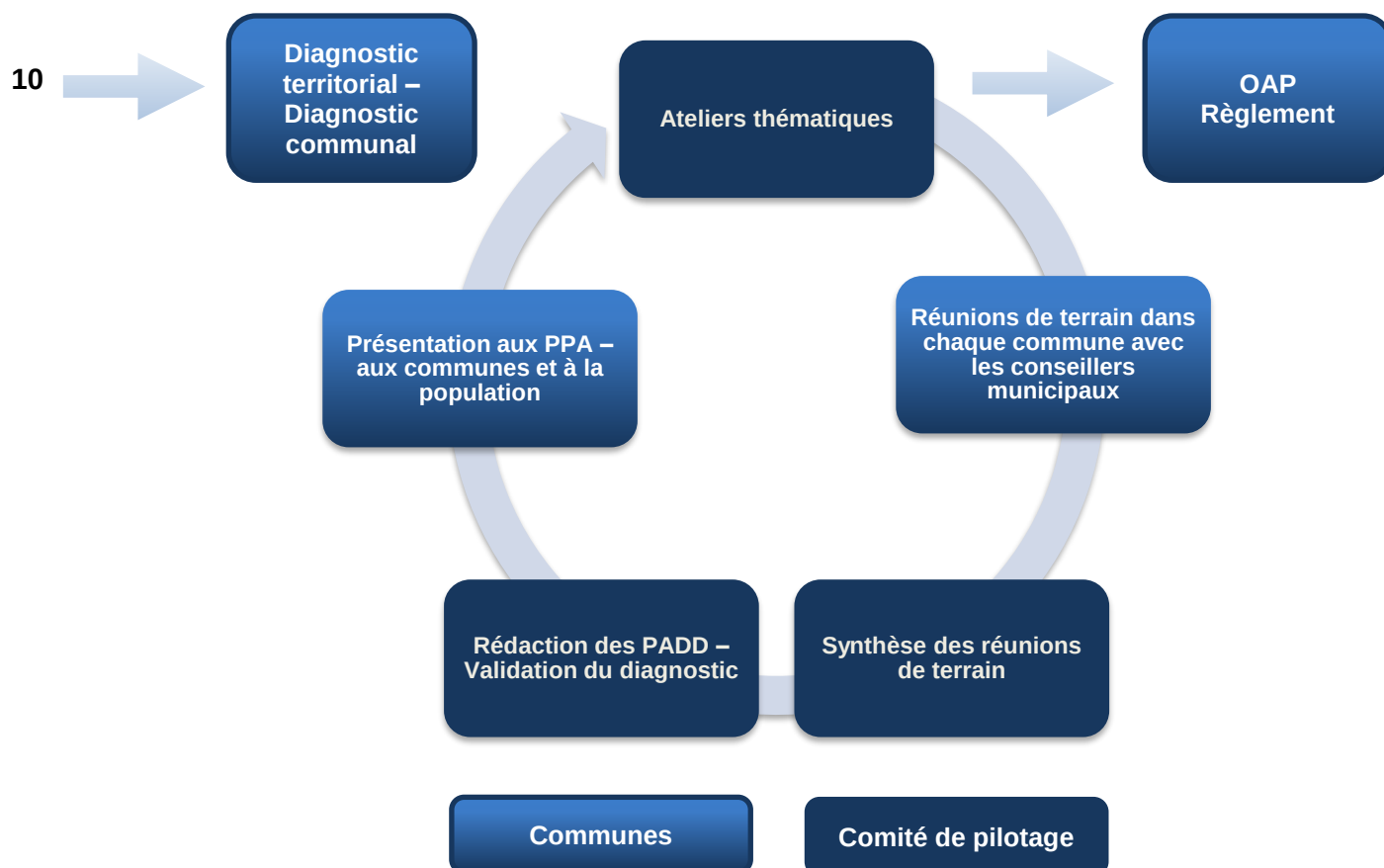


Figure 8 : Schéma de production des documents ; UrbaDoc , 2016



- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

4.4 Le règlement

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. Il est donc autant graphique (plan de zonage ou règlement graphique) qu'écrit (règlement écrit).

Le règlement délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N). Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones en déterminant notamment celles concernant :

- L'affectation des sols et la destination des constructions
- La qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- Les équipements, réseaux et emplacements réservés

4.5 Les annexes

Les annexes permettent d'apporter des éléments d'information comme les servitudes d'utilité publique, les schémas de réseaux, une note technique traitant du système d'élimination des déchets, la liste des lotissements de plus de dix ans pour lesquels les co-lotis ont demandé le maintien des règles d'urbanisme, les prescriptions d'isolement acoustique, le règlement local de publicité¹.

5. Méthodologie de co-construction pour une approche globale mais une définition locale

5.1 Un PLU intercommunal pour assurer une meilleure cohérence globale de projet

La réalisation de ce Plan Local d'Urbanisme a été initiée dans une logique de projet collectif à l'échelle intercommunale. Les lois Grenelles ont initié les PLU intercommunaux. La volonté de travailler au niveau de l'intercommunalité a ensuite été renforcée par la loi ALUR, en tant

qu'échelle permettant un aménagement efficient du territoire.

Plusieurs raisons ont prévalu à ce choix.

La mutualisation des études, nécessitant toujours plus de compétences et d'expertises permet une économie d'échelle substantielle.

Mais au-delà de l'aspect financier, la logique de projet de territoire prend tout son sens dans l'analyse de l'inscription territoriale des communes formant la communauté de communes. D'un point de vue administratif et fonctionnel, en plus d'appartenir à la même communauté de communes² elles sont aussi dans le même bassin de vie, celui d'Egletons. L'état initial de l'environnement repose sur les mêmes préceptes paysagers et architecturaux. Le socle écologique repose aussi sur des principes communs de fonctionnement. Beaucoup de points communs qui justifient de l'intérêt d'un « travailler ensemble ». Mais des spécificités que le diagnostic doit aussi dévoiler et prendre en compte dans chaque document.

5.2 Une méthodologie de co-construction entre SCOT et PLUi

Le PLUi de Ventadour a été lancé concomitamment avec le SCOT Pays Haute Corrèze Ventadour. Ce SCOT est un document qui va prévoir l'aménagement sur un territoire bien plus large que celui de la Communauté de Communes. Le PLUi doit être compatible avec ce document, il est donc important que le SCOT ait fixé les orientations et objectifs de développement afin qu'ils soient pris en compte au sein du PLUi.

Le projet sera construit en commun par la définition d'un diagnostic et d'orientations générales de projet à l'échelle intercommunale, mais aussi à une échelle plus large, celle du département et du SCOT.

C'est à partir de ce socle que seront déclinés les projets à l'échelle locale.

A noter que pour une meilleure prise en compte des spécificités de chaque territoire, le projet se construit sous formes de navette entre un comité de pilotage et les élus locaux, notamment avec un travail de terrain sur chaque commune, chacun apportant sa connaissance du territoire pour l'établissement d'un projet à la fois cohérent, mais aussi partagé et empreint de réalité.

5.3 Des documents à plusieurs échelles

C'est pour cette raison que le présent rapport est construit en deux parties. La première approche le territoire dans une analyse globale de fonctionnement (document 1.1). La deuxième pose le constat situationnel de chaque commune (document 1.2).

¹ Attention, la liste est non exhaustive. Pour une information complète, se reporter aux articles R151-51 et R151-52 du code de l'urbanisme.

² Cf. Chapitre suivant sur l'inscription territoriale.

AVANT PROPOS

Le diagnostic exposé dans le présent document a été réalisé au troisième trimestre 2017.

Il est donc réalisé en accord avec les lois en vigueur au moment de sa réalisation, et donc notamment selon les dispositions de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R). Les articles du code de l'urbanisme auxquels le présent document fait référence sont ceux en vigueur au 1^{er} janvier 2017 issus de l'ordonnance n°2015-1174 du 24 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

Le PLUi est réalisé en concomitance avec le Schéma de Cohérence Territoriale Haute-Corrèze Ventadour. Par délibération en date du 10 mars 2016, le comité syndical Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour a prescrit l'élaboration du SCOT. Le SCOT a été arrêté le 19 février 2019. Le diagnostic du PLU comporte une synthèse du diagnostic, du PADD et du DOO du SCOT pour chaque thématique. Le SCOT a été approuvé le 17 septembre 2019.

Les servitudes et prescriptions¹ auxquelles le document fait référence sont celles dont le rendu exécutoire était effectif au moment de la réalisation du présent document. Elles ont été régulièrement transmises par le Porter à Connaissance de l'Etat⁷.

Les cartes relatives à l'inscription territoriale du territoire, de même que l'approche statistique comparative avec les territoires voisins font référence au découpage administratif national en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Concernant les données utilisées et ici retranscrites :

- Le traitement statistique a été opéré en fonction des dernières données disponibles et régulièrement transmissible par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).
- Le fond de plan cadastral utilisé a été transmis par la Communauté de Communes en avril 2017. Ces fonds de plans ont été validés par le centre des impôts fonciers de Tulle. Du fait de la numérisation récente, aucune mise à jour n'a été nécessaire.
- La BD Ortho⁸ de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) utilisée est celle de 2014. Pour calculer la consommation foncière, elle a été comparée à celle de 1999.
- Les plans de réseaux retranscrits sont ceux transmis par les différents gestionnaires. Le présent document ne peut être garant de la validité et de l'exactitude des informations.

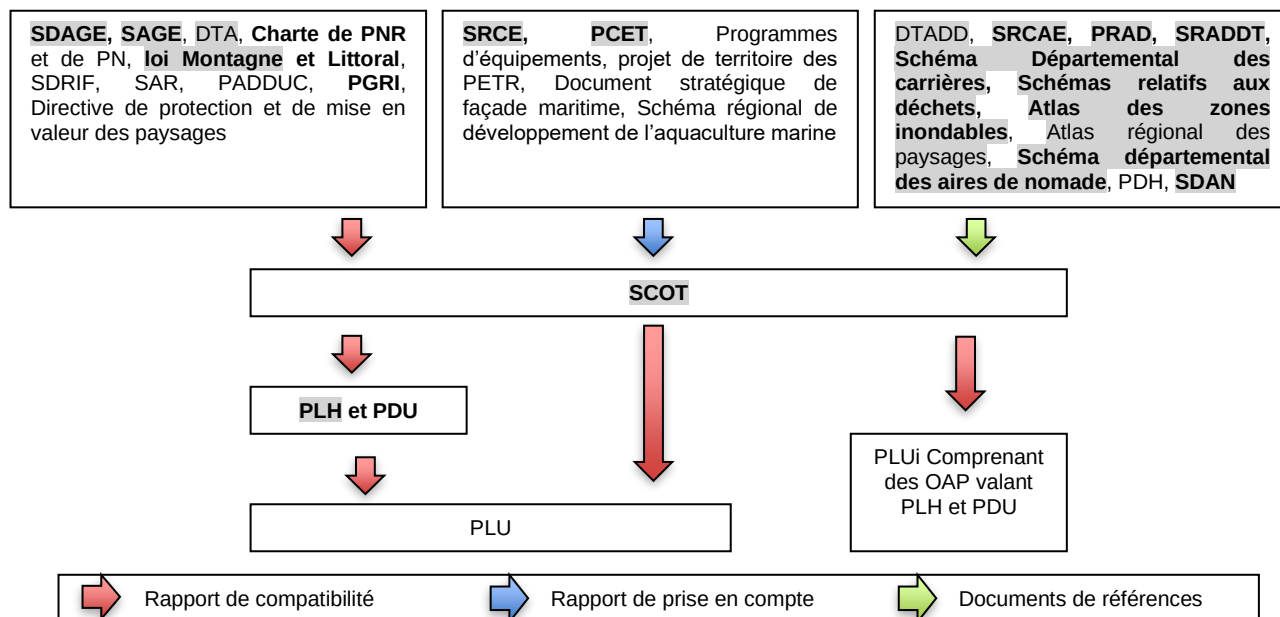
Le maître d'ouvrage compétent pour mener la procédure PLUi est le Président du Conseil Communautaire.

¹ Cf. Partie inscription territoriale.

CHAPITRE I : INSCRIPTION TERRITORIALE ET ARTICULATION DU PLUI AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

TABLEAU DE BORD

Figure 9 : Articulations des documents d'aménagement du territoire ; UrbaDoc 2017

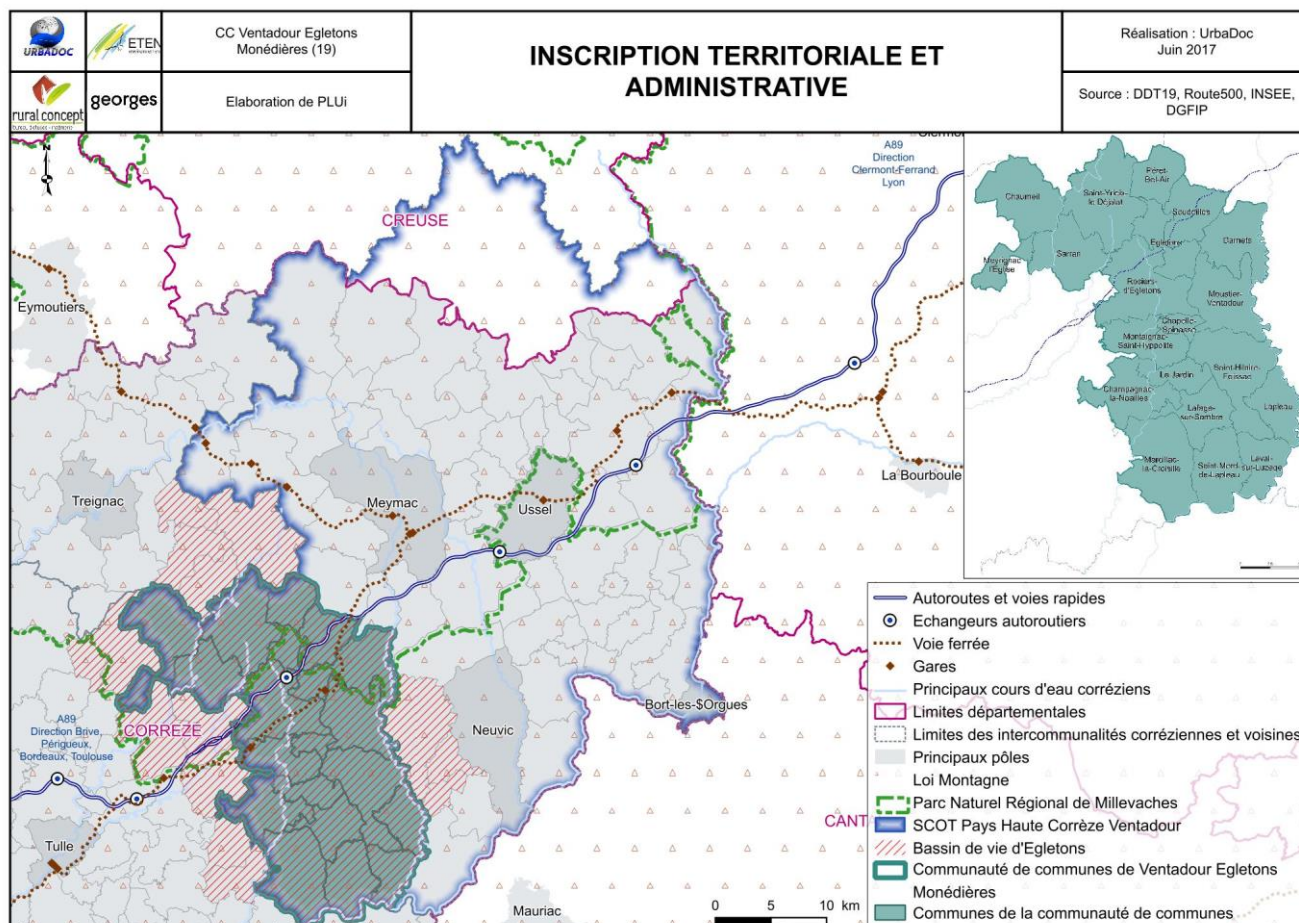


Notion de compatibilité : Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement. Cependant la doctrine et la jurisprudence nous permettent de la distinguer de celle de conformité, beaucoup plus exigeante. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

Notion de prise en compte : En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

AAAAA : Documents applicables sur le territoire

Carte 2 : Inscription territoriale et administrative ; UrbaDoc 2017



ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

Les communes sont insérées dans de nombreux périmètres de documents et plans supra-communaux. Lorsqu'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) existe, le PLU doit se référer principalement à ce document supra-communal puisqu'il assure la prise en compte de la plupart des documents de rang supérieur. Il existe un SCOT approuvé, le SCOT Pays Haute Corrèze Ventadour a été approuvé le 17 septembre 2019.

1. Les documents avec lesquels le PLU doit être compatible

1.1 Le SCOT Pays Haute Corrèze Ventadour

Le SCOT a été approuvé le 17 septembre 2019. Il couvre la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières ainsi que la nouvelle communauté de communes Haute Corrèze Communauté, soit au total 91 communes. Le PLUi doit être compatible avec celui-ci, en ce sens il est préférable de veiller à la compatibilité du PLUi à chaque phase d'élaboration. Depuis la loi ALUR, le SCOT a un rôle intégrateur, c'est à dire qu'il doit intégrer l'ensemble des documents de rang supérieur. Le PLUi, en tant que document de rang inférieur, n'a donc plus qu'à être compatible avec le SCOT, et sera ainsi compatible avec l'ensemble des autres documents. Il reste cependant intéressant de connaître l'ensemble des orientations des documents que le SCOT intègre, et qui sont développés ci-après. Les dispositions contenues dans le SCOT et dans les autres documents de rang supérieur seront reprises dans les parties concernées.

1.2 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne (SDAGE) et le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)

Le SDAGE est un instrument de planification qui fixe des orientations permettant d'atteindre les objectifs de qualité de la ressource en eau. Ils sont élaborés pour chacun des grands bassins hydrographiques français. L'intercommunalité est concernée par le Bassin Adour-Garonne. Le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne a signé le 01 décembre 2015 l'arrêté portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant. A la même date

l'arrêté portant approbation du PGRI 2016-2021 du bassin Adour-Garonne a également été signé.

L'eau et les milieux aquatiques doivent être protégés pour leurs atouts environnementaux et leurs multiples usages. L'enjeu est de concilier durablement protection de l'environnement et développement d'activités économiques face aux effets prévisibles des évolutions du climat, de la démographie ou encore de l'énergie. 4 orientations ont été prises pour le bassin Adour-Garonne :

- Créer les conditions de gouvernance favorables
- Réduire les pollutions
- Améliorer la gestion qualitative
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques

Les objectifs du PGRI sont au nombre de 6. Deux sont particulièrement en lien avec le PLUi :

- Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité,
- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour les ralentir

Pour y parvenir, le PGRI propose les dispositions suivantes :

- Améliorer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'aménagement et de planification d'urbanisme SCOT, PLU, notamment en formalisant des principes d'aménagement permettant de réduire la vulnérabilité des territoires concernés.
- Favoriser une approche urbanistique et paysagère des projets d'aménagement intégrant et valorisant la place des espaces inondables à préserver ou reconquérir comme un élément primordial du cadre de vie, en leur redonnant un usage adapté.
- Concilier, dans les secteurs inondables à forts enjeux socio-économiques et contraints en termes de foncier constructible la mise en œuvre de projet de renouvellement urbain intégrant le risque inondation notamment à travers une réduction de la vulnérabilité

Dans une optique de long terme, le PGRI propose de prendre en compte de nouvelles données sur les aléas, notamment :

- Les conséquences du changement climatique,
- Les risques torrentiels (érosion, transport solide et inondations) dans les secteurs de montagne.

TABLEAU DE BORD

Figure 10 : Chiffres-clés du bassin de la Dordogne ; <http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/quelle-politique-de-l-eau-en-adour-garonne/un-cadre-le-sdage/sdage-pdm-2016-2021.html> ; 2015

BASSIN DE LA DORDOGNE

>> Les masses d'eau

Masses d'eau superficielles

Bassin Adour-Garonne/2809

Dordogne/607

585 rivières

- dont 13 cours d'eau fortement modifiés
- dont 1 masse d'eau artificielle (canal)

20 lacs

- dont 19 plans d'eau fortement modifiés
- dont 0 plan d'eau artificiel

2 masses d'eau côtière et de transition

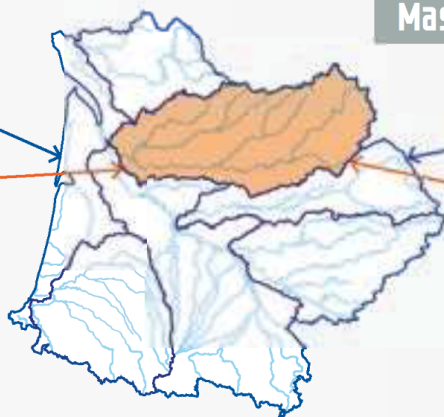
- dont 0 masse d'eau fortement modifiée

Masses d'eau souterraines

Bassin Adour-Garonne/105

Dordogne/21

- dont 5 masses d'eau souterraines profondes



>> Les pressions significatives sur les 585 rivières

en % des masses d'eau rivières

Pression ponctuelle (macro-polluants)

21 %

7 %

Rejets de stations d'épuration domestique

Rejets de stations d'épuration industrielle

Pression diffuse

20 %

14 %

Pression de l'azote diffus d'origine agricole

Pression par les pesticides

Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements

11 %

9 %

2 %

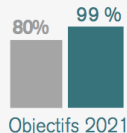
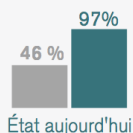
Altération de la continuité

Altération de l'hydrologie

Altération de la morphologie

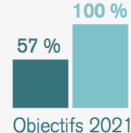
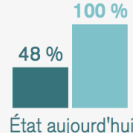
>> État des masses d'eau et objectif de bon état des eaux

Masses d'eau superficielles



→ État écologique
→ État chimique sans ubiquiste

Masses d'eau souterraines



→ État quantitatif
→ État chimique sans ubiquiste

>> Les 4 orientations du SDAGE



A • Créer les conditions de gouvernance favorables

4 SAGE à élaborer (16 sur le bassin)



B • Réduire les pollutions

51 captages sensibles (206 sur le bassin),
11 captages prioritaires (80 sur le bassin)



C • Améliorer la gestion quantitative

7 points DOE (65 sur le bassin)



D • Préserver et restaurer les milieux aquatiques

20 727 km de linéaire de cours d'eau au total
• 290 réservoirs biologiques (24,4 % des linéaires du bassin de la Dordogne)
• 148 cours d'eau en très bon état (7,2 % des linéaires du bassin de la Dordogne)
• 2 463 km d'axes à migrateurs amphihalins (11,9 % des linéaires du bassin de la Dordogne)

1.3 - Les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Ils sont élaborés à une échelle plus locale par une commission locale de l'eau. Les communes les plus à l'ouest se trouvent sur le bassin versant Vézère-Corrèze, et la plus grande partie du territoire sur le bassin versant Dordogne Amont. Les SAGE fixent notamment des objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre pour les masses d'eau concernées et coordonne des actions pour y parvenir.

L'arrêté fixant le périmètre d'élaboration du SAGE du bassin versant de la Vézère a été signé le 23 juillet 2015. Celui portant constitution de la Commission Locale de l'Eau le 16 novembre 2016.

Le document est en cours de rédaction.

Les enjeux identifiés sont :

- L'amélioration ou la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- La gestion équilibrée et durable des ressources,
- La lutte contre les risques inondations,
- La préservation et la restauration des milieux et de la biodiversité,
- Le maintien de l'activité économique et des usages.

1.4 La charte du Parc Naturel Régional (PNR) de Millevaches

Le projet de Charte a été engagé en juin 2012 et a été signé. Ses objectifs s'étalent jusqu'à 2033.

La partie la plus au nord de l'intercommunalité est comprise dans le PNR.

D'une portée générale, englobant toutes les thématiques qui font le territoire, la charte se pose comme un rail guidant les orientations générales du projet à définir. Urbanisme, paysages, environnement, cadre de vie, agriculture..., l'ensemble de ces thématiques font l'objet d'une évaluation de type diagnostic et de mesures et orientations.

Celles-ci seront reprises précisément dans chaque partie du présent diagnostic.

L'idée est de rendre compatible les 3 axes de la charte avec les orientations du PADD du PLUi :

- Territoire à haute valeur patrimoniale
- Territoire en transition
- Territoire participatif et ouvert sur l'extérieur.

1.5 La loi Montagne

La loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite « loi Montagne », constitue en France le principal cadre législatif spécifiquement destiné aux territoires de montagne. L'ensemble du territoire du SCOT y est soumis.

La maîtrise de l'urbanisation est majeure et s'articule autour de 3 points essentiels :

- Le principe d'urbanisation en continuité ou hameau intégrés¹,
- Le principe de préservation des espaces remarquables,
- Le principe de préservation des zones agricoles.

1.6 Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le PLH a été approuvé le 1^{er} juillet 2019. Le PLH a pour ambition d'enrayer la dévalorisation du parc de logements et la hausse de la vacance, afin de relancer l'attractivité des centres bourgs.

2. Les documents à prendre en compte

2.1 Le Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE) du Limousin

Il a été arrêté en 2015. Il s'agit d'un outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité. Il repère notamment les trames vertes et bleues qui sont des corridors à maintenir ou à reconstituer pour que les espèces animales et végétales puissent assurer leur survie.

Il représente le volet régional de la Trame Verte et Bleue. Document cadre, il constitue un échelon intermédiaire de la Trame Verte et Bleue (T.V.B), entre les Orientations nationales et les TVB locales.

Les 5 sous trames de la région limousine sont :

- Les milieux boisés
- Les milieux bocagers
- Les milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux
- Les milieux humides
- Les milieux aquatiques.

Ces milieux couvrent 15,5% de la région. Le plan d'actions stratégique du SRCE comprend 58 actions organisées en 3 orientations spécifiques, elles-mêmes déclinées en 8 sous-orientations :

- I. Préserver durablement la mosaïque paysagère limousine

I.1 Assurer des milieux boisés et arborés diversifiés garant d'une diversité biologique

I.2 Garantir un réseau fonctionnel de haies

¹ D'après les articles L.122-5 à 6 du code de l'urbanisme : l'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et les villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. Ainsi, sur tout terrain situé sur le territoire d'une commune en zone de montagne, les constructions ne peuvent être réalisées qu'en continuité avec les zones déjà urbanisées caractérisées par une densité significative des constructions, mais qu'aucune construction ne peut être autorisée même en continuité avec d'autres constructions dans les zones d'urbanisation diffuse éloignées des agglomérations.

Carte 3 : Les continuités écologiques de la trame verte limousine ; DREAL Nouvelle Aquitaine ; 2015



Informations générales

Principales villes :

- Préfecture régionale
- Autre préfecture
- Autre ville

Ouvrages de franchissement (fonctionnalité avérée*) :

- Passage à faune
- Viaduc et tunnel
- Autre ouvrage de franchissement

Axes de communication :

- == Liaison autoroutière ou assimilée
- Autre liaison routière d'importance régionale
- + + + + Voie ferrée principale

Corine land cover (2006) :

- Territoire artificialisé
- Territoire agricole
- Forêt et milieu semi-naturel
- Zone humide
- Surface en eau

Réservoirs de biodiversité :

- Milieux boisés, bocagers, secs et/ou thermophiles et/ou rocheux
- Milieux humides et aquatiques
- Milieux aquatiques à préserver
- - - Milieux aquatiques à remettre en bon état
- ★ Principaux obstacles à l'écoulement
- ★ Zones de conflit potentiel

Continuités écologiques :

- Milieux boisés à préserver
- - - Milieux boisés à remettre en bon état
- Milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux
- Milieux humides et aquatiques
- Milieux aquatiques
- ↔ Continuités interrégionales

I.3 Préserver et restaurer les milieux ouverts fragiles (milieux secs, prairies naturelles...)

II. Faire participer les acteurs socio-économiques au maintien et à la remise en bon état des continuités écologiques

II.1 Promouvoir une activité sylvicole économiquement viable en prenant en compte la multifonctionnalité de la forêt et la diversité des milieux au sein des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques

II.2 Promouvoir une activité agricole bénéfique au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux

III. Assurer le maintien du rôle de tête de bassin et préserver les milieux aquatiques et humides

III.1 Maintenir des zones humides fonctionnelles en interface entre la Trame verte et la Trame bleue

III.2 Assurer la libre circulation des espèces aquatiques et semi-aquatiques

III.3 Gérer les étangs en prenant en compte leurs impacts écologiques

2.2 Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de Corrèze

Le Conseil départemental a lancé l'élaboration du PCET, document d'orientation stratégique décliné à l'horizon 2020. Il présente la stratégie énergie climat de la collectivité.

3. Les documents de référence

3.1 Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) du Limousin

Il fixe les orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 concernant l'adaptation au changement climatique, la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies renouvelables et la réduction de la pollution. Il s'agit d'un document stratégique qui est décliné par les Plans Climats Energie Territoriaux (PCET).

Approuvé par l'assemblée plénière du Conseil régional le 21 mars 2013 et arrêté par le préfet de région le 23 avril 2013, ce Schéma définit des objectifs et des orientations stratégiques pour la région dans les domaines :

- De la maîtrise de la demande énergétique,
- Du développement des énergies renouvelables,
- De la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre,
- De l'adaptation au changement climatique

Les objectifs fixés par le scénario cible sont les suivants à l'horizon 2020 :

- Réduction de 25 % des consommations énergétiques,
- Réduction de 18 % des émissions de gaz à effet de serre,

- Une production d'énergies renouvelables à hauteur de 55 % des consommations régionales.

3.2 Le schéma régional éolien du Limousin (SRE)

Le SRE est annexé au SRCAE. Il fixe un cadre au développement de l'énergie éolien et détermine des objectifs de puissance dans l'objectif que la part des consommations soit assurée à 23% par des énergies renouvelables à l'horizon 2020.

3.3 Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRTAD) du Limousin

Il a été élaboré pour la période 2014-2020. Il a pour objectif de fixer les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'Etat en Région en tenant compte des spécificités territoriale.

Arrêté par le préfet de région le 7 avril 2014, le plan s'articule autour d'un projet global et d'orientations stratégiques déclinées en objectifs opérationnels.

Ainsi l'objectif global est d'améliorer les performances économiques tout en préservant la qualité environnementale. 4 orientations stratégiques ont été définies pour atteindre cet objectif :

- Produire pour capter davantage de valeur ajoutée et améliorer le revenu des agriculteurs en préservant le cadre 19 environnemental
- Structurer et organiser les filières, courtes et longues, en fonction des marchés porteurs et des attentes des consommateurs pour orienter et valoriser les productions
- Renforcer l'attractivité des métiers agricoles par une politique volontariste d'installation et une prise en compte de la problématique du foncier
- Conforter la place de l'agriculture en tant qu'activité indispensable à la vitalité

3.4 Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine

Il constitue un document d'orientation et un cadre de référence pour les politiques de développement et d'aménagement des territoires.

Le SRADDET doit fixer des objectifs relatifs au climat, à l'air et à l'énergie portant sur :

- L'atténuation du changement climatique, c'est-à-dire la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- L'adaptation au changement du climat ;
- La lutte contre la pollution atmosphérique ;

TABLEAU DE BORD

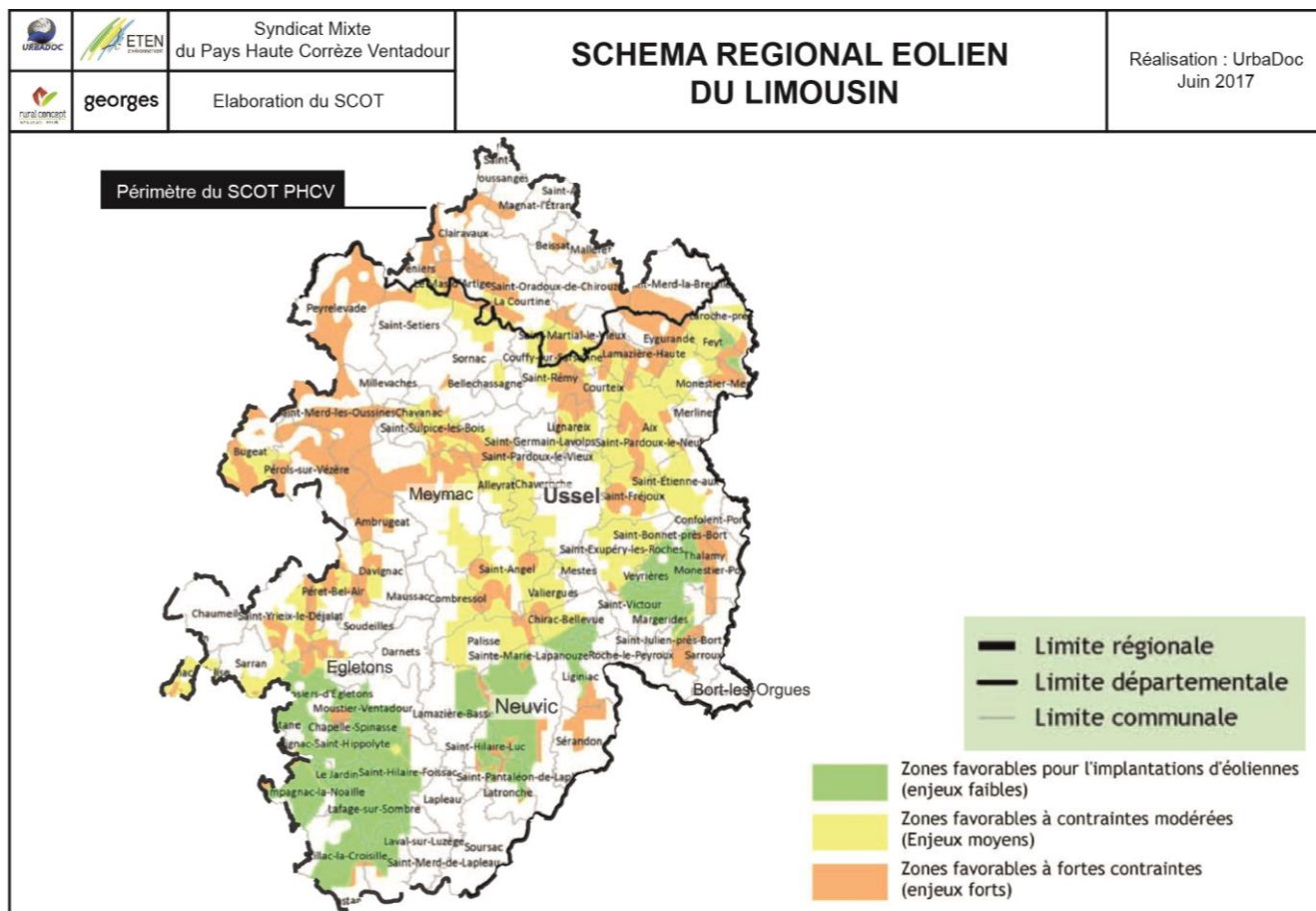
Tableau 1 : Synopsi des axes, orientations et mesures de la Charte ; Charte du PNR Millevaches ; UrbaDoc ; 2017

AXE 1 : Territoire à haute valeur patrimoniale	
Orientation n°1 : Préserver un haut niveau de richesses des milieux et des espèces	
Mesure 6	Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les sites d'intérêt Ecologique Majeur
Orientation n°2 : Accompagner la mutation des paysages	
Mesure 11	Préserver et valoriser les paysages emblématiques
Mesure 12	Développer un urbanisme au service de la qualité de vie
Orientation n°3 : Améliorer la gestion partagée de l'eau	
Mesure 14	Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et des milieux associées
Orientation n°4 : Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel	
Mesure 17	Restaurer et valoriser le patrimoine bâti
AXE 2 : Millevaches, territoire en transition	
Orientation n°5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales	
Mesure 20	Relocaliser la transformation, la distribution et la consommation des produits agricoles
Mesure 22	Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement
Orientation n°6 : Devenir un territoire à énergie positive	
Mesure 29	Améliorer le geste lié à l'usage de l'énergie et à la performance énergétique
AXE 3 : Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur	
Orientation n°7 : Transmettre les savoirs du territoire	
Mesure 32	Concevoir un programme éducatif territorial
Orientation n°8 : Transmettre les savoirs du territoire	

Seules les mesures phares de la Charte sont reprises. Ainsi, la charte met l'accent sur la préservation des richesses environnementales du territoire. Qu'elles soient écologiques, paysagères ou naturelles, comme la préservation de la ressource en eau, les projets d'urbanisme doivent composer avec la préservation de ces atouts posés en enjeux prioritaires. Le SCOT et le PLUI doivent être les bras armés de cette politique durable du territoire. La charte n'est pas à considérer autrement que comme le chemin à suivre pour les documents d'urbanisme.

20

Carte 4 : Schéma Départemental des Carrières ; <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/schemas-departementaux-des-carrieres-sdc-a1761.html> ; 2013



- La maîtrise de la consommation d'énergie, tant primaire que finale, notamment par la rénovation énergétique ; un programme régional pour l'efficacité énergétique doit décliner les objectifs de rénovation énergétique fixés par le SRADDET en définissant les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire ;
- Le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération, notamment celui de l'énergie éolienne et de l'énergie biomasse, le cas échéant par zones géographiques.

Ces objectifs quantitatifs seront fixés aux horizons 2021 et 2026 et aux horizons plus lointains 2030 et 2050.

Élaboré sous la responsabilité du Conseil régional, le SRADDET doit être approuvé avant le 1er janvier 2019, date à laquelle les schémas sectoriels encore en vigueur dont les SRCAE deviendront caducs¹.

3.5 Le schéma départemental des carrières du Limousin

Il est en cours de révision. Il est un outil qui permet l'utilisation rationnelle des gisements minéraux et la préservation de l'environnement. Il n'existe pas de schéma départemental sur le territoire de la Creuse, mais la révision du schéma corrézien sera faite à l'échelle du Limousin².

Le 18 avril 2000, le préfet de Corrèze a émis un arrêté portant approbation du Schéma Départemental des Carrières avec un objectif de révision inférieur à 10 ans. Il devra alors être en conformité avec les prescriptions du SDAGE révisé.

L'objectif sera d'intégrer les concepts de développement durable pour répondre aux besoins en matériaux nécessaires au développement des territoires, au moindre coût économique, environnemental et social.

3.1 Le plan départemental de prévention des déchets de la Corrèze

Il a été réalisé dans l'objectif de limiter la quantité de déchets à traiter, de limiter la consommation des ressources naturelles et de préserver l'environnement. Il permet le financement d'actions en ce sens.

3.2 L'atlas des paysages du Limousin

Cet atlas permet d'avoir une base de connaissances sur les paysages afin de les protéger et les valoriser.

3.3 L'Atlas des zones inondables

Dans le cadre de la réalisation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Bassin de la Dordogne (P.A.P.I), l'établissement public Territorial EPIDOR a réalisé un atlas des zones inondables à plusieurs échelles.

3.4 Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Il a pour objectif de permettre aux gens du voyage de stationner dans des conditions décentes et sur l'ensemble du territoire français et d'éviter les stationnements illicites. Ce schéma n'oblige pas à la création d'équipement pour les petites communes. Néanmoins, il préconise :

- pour le secteur d'Egletons de pérenniser l'organisation mise en place lors des passages occasionnels
- pour le secteur de Lapeau la création d'un site sur la diagonale Tulle/Bort-les-Orgues.

3.5 Le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique du Limousin

21

Adopté en 2012, il a pour ambition d'aller progressivement vers le Très Haut Débit pour tous et pour objectif que le territoire soit entièrement couvert par la fibre d'ici à 2035.

Le territoire, à faible densité, est caractérisé par un important mitage et une topographie accidentée. Le déploiement de la fibre optique y est, en toute logique, plus long et plus onéreux que dans d'autres régions françaises. Mais l'objectif est clair : atteindre à terme une couverture en fibre optique à domicile pour 100% du territoire³.

Créé en 2002, le syndicat mixte DORSAL⁴ est l'outil dont se sont dotées les collectivités limousines pour l'aménagement numérique de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne.

¹ Le calendrier de réalisation de ce schéma est identique à celui du présent SCOT. Afin de pouvoir s'y référer, le maître d'ouvrage du SCOT devra être destinataire des avancées du SRADDET. Un Porter à Connaissance complémentaire sera alors certainement réalisé par le préfet.
2 <http://www.mineralinfo.fr/Schemaca/CREUSE>

³ Soit environ 500 000 lignes.

⁴ Développement de l'Offre Régionale de Services et de l'Aménagement des télécommunications en Limousin

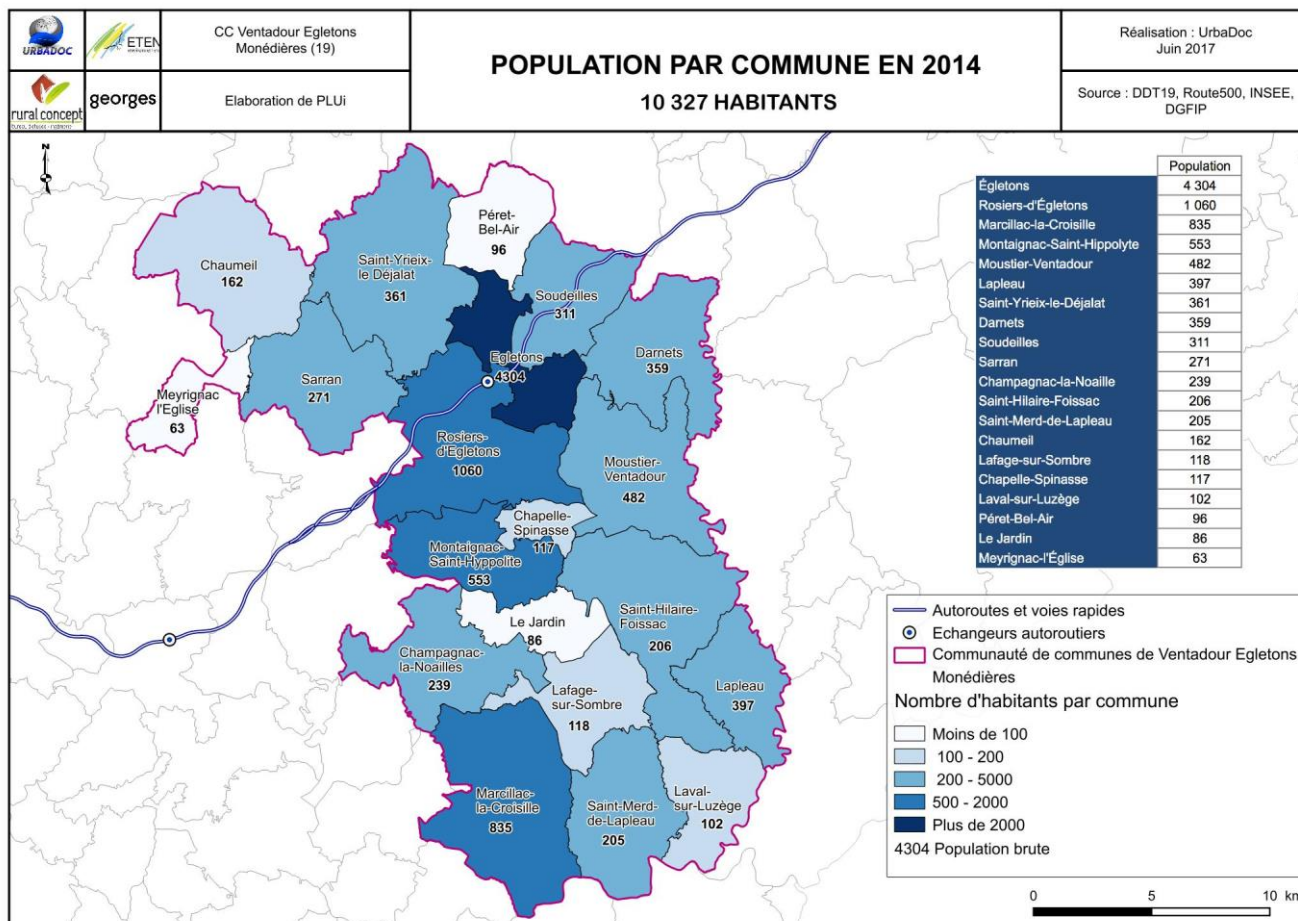
TABLEAU DE BORD

Figure 11 : Compétences de la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières ; CC Ventadour ; UrbaDoc 2017

Développement économique	• Aménagement des zones économiques intercommunales et voies d'accès • Aides aux commerces et à l'artisanat
Enfance - jeunesse	• Favorise l'accès aux services enfance-jeunesse intercommunaux • Suivi éducatif complet de la petite enfance à l'adolescence
Équipements sportifs, culturels et de loisirs	• Réalisation d'équipements sportifs, culturels et de loisirs : centre aquarécréatif, ouvrage théâtral permanent, stand de tir sportif, voie verte
Mise en valeur de l'environnement	• La Cellule Opérationnel Rivière élabore, actualise et suit l'ensemble des travaux de gestion concernant les cours d'eau communautaires • Le SPANC accompagne les habitants pour un meilleur traitement des eaux usées
Habitat	• Réalisation d'études de définition des besoins • Mise en place Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OAPH)
Développement touristique	• Compétence déléguée à l'office de tourisme intercommunal d'Egletons • Propose des circuits de randonnée et mise en œuvre du "Programme de valorisation du patrimoine naturel et bâti en lien avec le Schéma Intercommunal de Randonnée Pédestre "
Patrimoine	• Labellisation du territoire en Pays d'Art et d'Histoire
Aménagement du territoire	• Contrats de cohésion territoriale • Plan local d'urbanisme

22

Carte 5 : Répartition de la population en 2014 - INSEE ; UrbaDoc 2017



INSCRIPTION TERRITORIALE ET ADMINISTRATIVE

1. Une communauté de communes organisée essentiellement autour d'Egletons...

Le territoire du PLUi est celui de la communauté de communes, soit 20 communes couvrant une superficie de 472km². La communauté de communes compte plus de 11 000 habitants, dont plus des deux tiers vit à Egletons. La commune compte aussi 2641 emplois. Egletons est donc fortement polarisante puisque la ville dispose des principaux équipements disponibles à la population et qu'il y a peu de communes bien dotées en équipements au sein du territoire et à proximité sur les pourtours du périmètre de l'intercommunalité. La commune de Rosiers-d'Egletons avec plus de 1000 habitants fait partie de l'agglomération d'Egletons, et des communes plus petites comme Marcillac-la-Croisille ou Lapleau sont des pôles relais¹ du territoire. Ces communes disposent d'enjeux de développement résidentiel supérieurs aux autres communes du territoire plus rurales.

Tulle se trouve à 30 minutes de la communauté de communes, atout indéniable dans le développement du territoire. Cependant il s'agit de la seule grande ville à moins de 30 minutes. Selon la localisation des communes, les habitants peuvent aussi se déplacer à Ussel ou sur des pôles relais comme Neuvic ou Corrèze qui disposent de quelques équipements. Le territoire est donc essentiellement polarisé par Egletons, ville de taille moyenne.

2. ... qui s'inscrit dans un territoire plus large et aux dynamiques contradictoires ...

2.1 Un territoire à l'écart de l'influence des métropoles et grandes villes

Les métropoles⁹ les plus proches sont Toulouse et Bordeaux² distantes respectivement de 255 et 250 km, parcourus en près de 2h30³. Elles n'englobent pas le territoire du PLUi dans leurs aires d'attraction. Et même si leurs influences ne sont pas

¹ Les communes pôles se distinguent par un bon niveau d'équipements et d'emploi. Sur le territoire les pôles relais sont des communes qui disposent de quelques équipements permettant à la population de ne pas se déplacer systématiquement jusqu'au pôle principal pour répondre aux besoins primaires (supérette, poste, boulangerie, ...)

² Au 1er janvier 2018, la communauté urbaine de Clermont-Ferrand serait transformée en métropole.

³ Source : L'ensemble des distances et temps d'accès cités dans la présente partie est issu du Site internet Google Maps. La ville de départ est Egletons.

inexistantes, le territoire des métropoles et semble peu lié à la communauté de communes, et ce, tant par le site que la situation.

Les grandes villes de Limoges et Clermont-Ferrand sont situées à environ 1h15 d'Egletons. Ces villes de 140 000 habitants environ restent éloignées et réservées à des trajets anomaux qui relèvent de la quête d'un service particulier.

2.2 Au sein duquel Egletons ressort comme un pôle intermédiaire

A l'échelle intercommunale, Egletons ressort comme ville pôle. Mais la bonne santé du territoire est essentiellement due à son positionnement de carrefour entre les différentes centralités corrésiennes.

En effet, Egletons se situe sur la ligne Tulle-Ussel. Elle n'est qu'à 30 minutes de Tulle et à 40 minutes de Brive-la-Gaillarde bénéficiant du dynamisme de ces deux agglomérations voisines, et à 30 minutes d'Ussel, unique polarité de l'est corrésien.

En effet, au sein de ce large territoire de l'est corrésien, qui correspond au périmètre du SCOT, de près de 2300km², il n'existe que 5 villes¹⁰, : Ussel, Egletons, Bort-les-Orgues, Meymac et Neuvic, dont une seule, Ussel s'impose comme un pôle central. Avec près de 10 000 habitants, Ussel est à mi-distance de Brive-la-Gaillarde et de Clermont-Ferrand. Si ces communes sont réservées à la population pour les trajets anomaux⁴, cette position est stratégique pour le développement économique. Egletons se trouve ainsi positionnée à mi distance entre l'agglomération de Brive-la-Gaillarde et le pôle d'Ussel, toutes trois desservies par l'autoroute.

Brive-la-Gaillarde, agglomération au rayonnement régional et disposant de toutes les commodités voit son influence limitée sur le territoire. Elle se trouve entravée par Tulle, préfecture de la Corrèze, qui dispose certes d'un moindre rayonnement mais qui est plus proche géographiquement de la communauté de communes.

A l'échelle du SCOT seule la ville d'Ussel ressort comme pôle principal du territoire, mais Egletons, avec sa position de carrefour entre Est-Corrésien et di-pôle Brive-la-Gaillarde/Tulle, tire une dynamique bien meilleure que la plupart des autres communes corrésiennes. Ainsi elle est la deuxième commune en terme de population du SCOT, et bien souvent celle qui a la meilleure dynamique comme cela ressort des analyses qui seront développées dans ce document.

⁴ au caractère particulier, inhabituel. Notamment pour les avoir accès à des services dont les habitants n'ont pas besoin au quotidien et qui ne se trouvent que dans les agglomérations

TABLEAU DE BORD (SCOT)

Carte 6 : Un maillage de bourgs et de villages ; UrbaDoc ; 2017

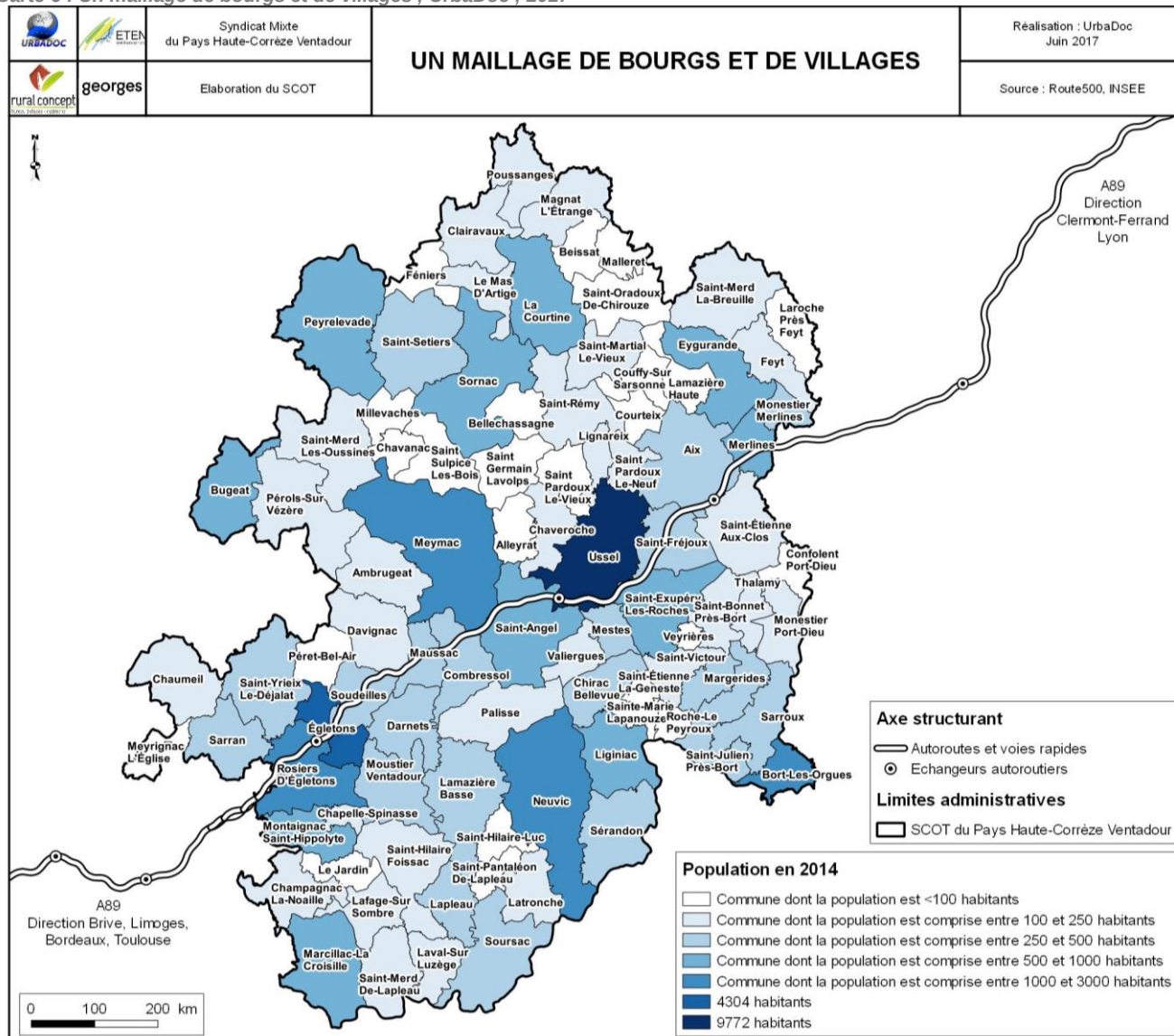
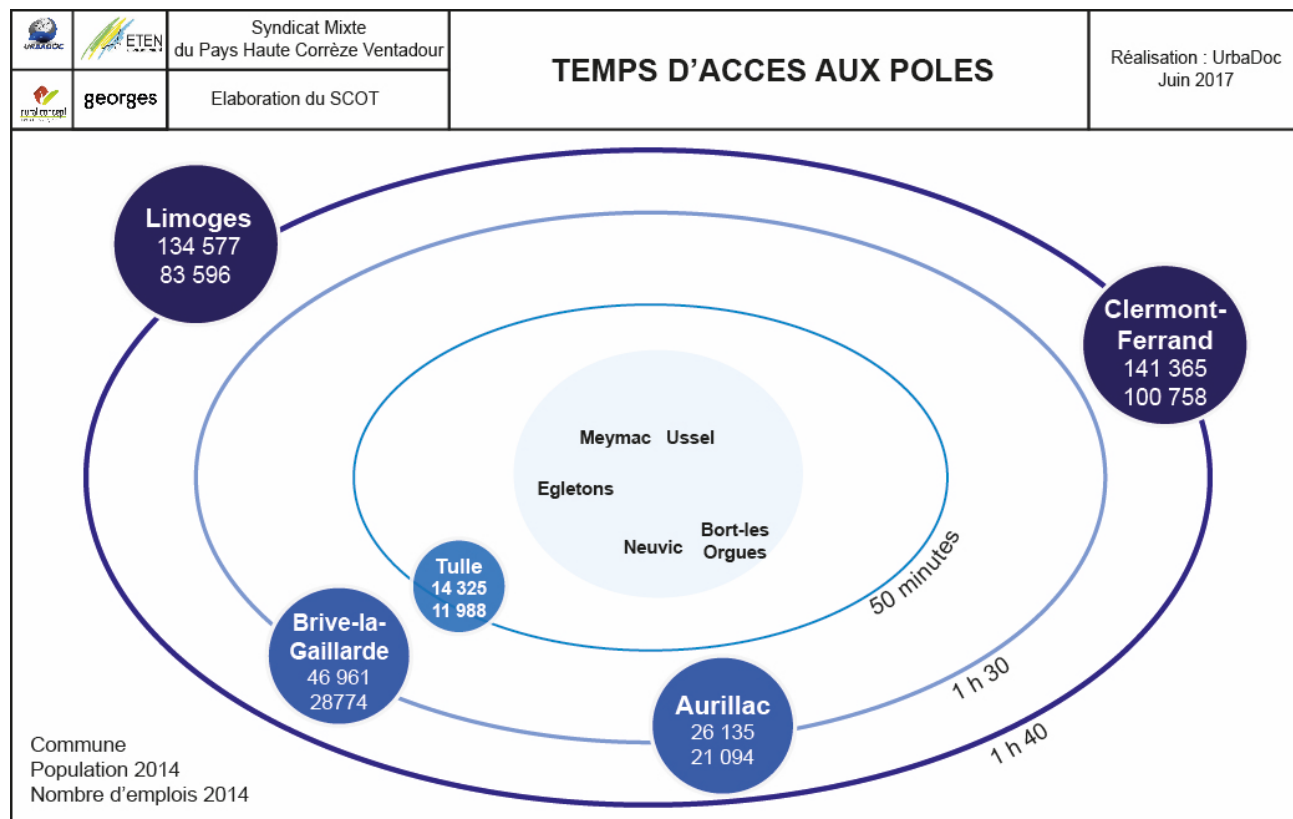


Figure 12 : Temps d'accès aux principaux pôles depuis Ussel ; UrbaDoc ; 2017



2.3 ... grâce à des infrastructures structurantes

L'A89 traverse la communauté de communes sur la partie nord, et un échangeur à Rosiers-d'Égletons permet une bonne desserte des communes. Cet axe autoroutier irrigue tout le département, et notamment tout le nord-est. Cette autoroute est un axe structurant au niveau national, et porte même le nom de « la Transeuropéenne ». Elle permet de rejoindre rapidement Clermont-Ferrand à l'est, comme Brive à l'ouest, mais aussi Bordeaux, Lyon, et Toulouse et Paris via l'A20. Son inauguration en 1996 a permis le désenclavement du territoire, notamment pour le développement économique. Cette autoroute n'est que peu utilisée dans les usages quotidiens des habitants du territoire, puisqu'elle est payante et qu'il est aussi rapide de rejoindre Tulle et Ussel par la route. Elle permet toutefois de rejoindre Brive-la-Gaillarde en 40 minutes.

A une échelle plus locale, le maillage de routes départementales et communales permet les déplacements entre communes et vers les pôles économiques. La RD1089 traverse Egletons en reliant à Ussel et Tulle, ce qui permet de rejoindre ces deux pôles par un axe qui longe l'autoroute mais qui est gratuit. Ainsi le nord du territoire dispose de meilleures liaisons, d'autant que le sud de la communauté de communes borde la vallée de la Dordogne, avec des routes plus sinueuses.

Deux gares se trouvent sur le territoire, à Montaignac-Saint-Hippolyte et Egletons sur la ligne Ussel-Tulle-Brive-la-Gaillarde. Plusieurs trains passent aux heures de pointe dans chaque sens et peuvent donc être utilisés dans les déplacements vers le lieu de travail ou pour les déplacements scolaires.

Les communes sont donc organisées autour d'Egletons et peuvent faire l'objet d'enjeux contradictoires : répondre au besoin en logements des ménages et préserver les caractéristiques rurales du territoire. La bonne desserte, la présence d'équipements et d'emplois ainsi que le cadre de vie rural conjugué à un prix du foncier attractif sont autant d'atouts qui rendent le territoire attractif.

3. Un territoire administratif reflet du fonctionnement local ?

3.1 L'inscription administrative régionale

D'un point de vue administratif, le territoire du PLUi est aux confins de trois régions : Occitanie, Nouvelle Aquitaine et Auvergne Rhône Alpes, et donc de trois départements se situant dans chacun de ces régions, à savoir, la Corrèze, le Puy de Dôme et le Cantal. Si la communauté de commune est fortement en lien et dépendante des communes du département de la Corrèze, l'exemple du SCOT, à cheval sur deux départements est fortement significatif de la portée des limites administratives.

3.2 La Communauté de Communes de Ventadour Égletons Monédières

La communauté de communes a été créée en 1995 avec uniquement 5 communes. Elle a depuis fortement évolué et compte depuis le 1^{er} janvier 2017, 20 communes. Elle rassemble plus de 11600 habitants. Les communes sont regroupées autour de l'agglomération d'Egletons qui comprend Egletons – 5130 habitants – et Rosiers-d'Egletons – 1086 habitants -. Elle compte un très grand nombre de communes rurales puisque 15 d'entre elles ont moins de 500 habitants.

3.3 Bassin de vie d'Egletons

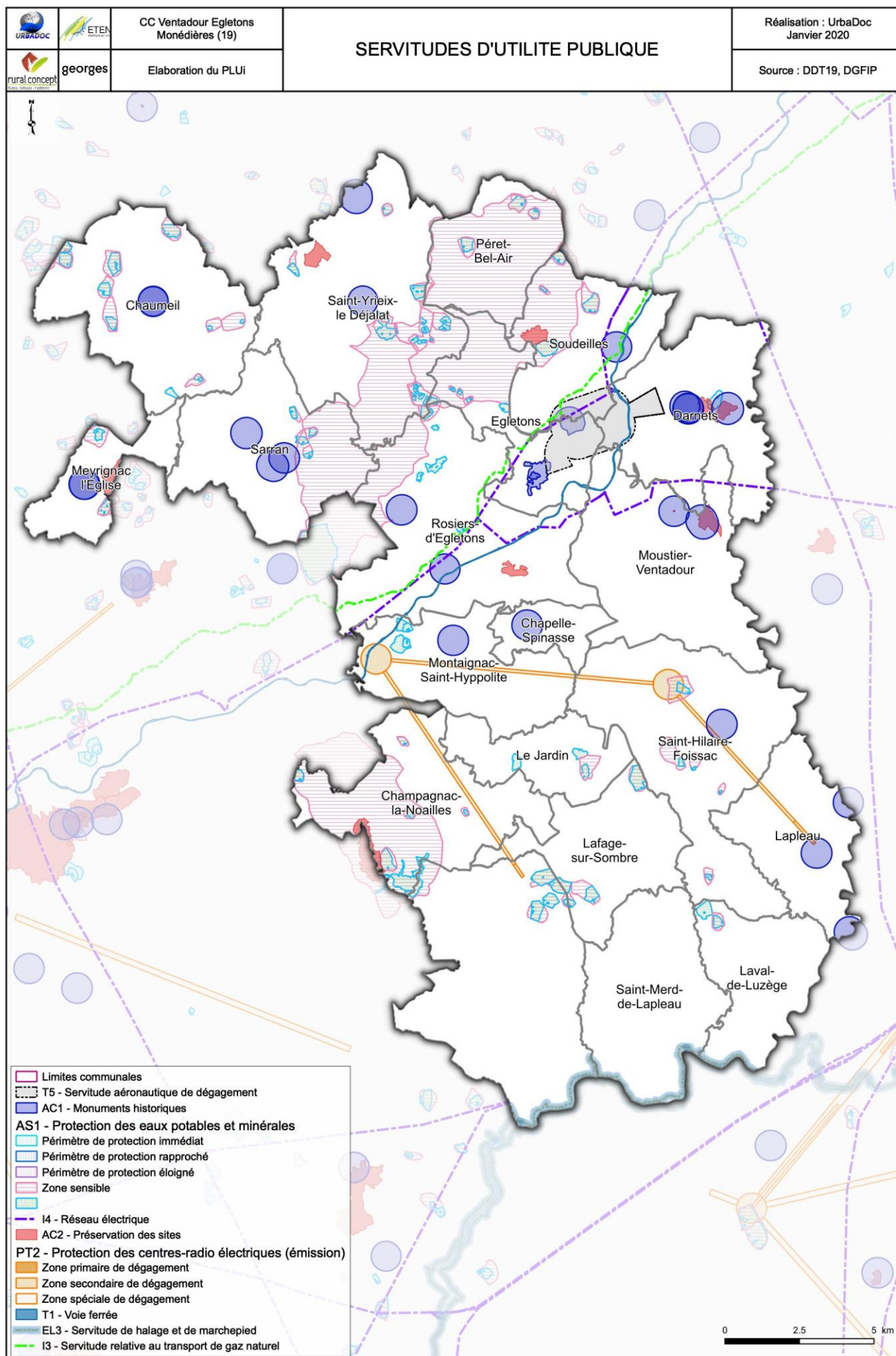
Parce qu'ils se veulent être le reflet du fonctionnement d'un territoire et qu'ils sont les plus adaptés à l'étude des territoires faiblement polarisés de moins de 50 000 habitants, selon l'INSEE, les bassins de vie¹¹ semblent les plus à même de fournir des limites fonctionnelles réelles, surtout lorsqu'il s'agit de programmer les aménagements à venir dans une logique de cohérence.

De par le fonctionnement du territoire et les habitudes de vie de ses habitants, les communes appartiennent au bassin de vie d'Egletons. La commune d'Egletons représente un pôle d'emploi, d'équipements, de services et commerces pour l'ensemble des communes de l'intercommunalité et au-delà.

Les communes appartiennent à la zone d'emploi¹² de Tulle. Les élus, dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables devront décider si le projet affirme la dépendance des communes du groupement au pôle majeur, ou s'il renforce davantage les pôles de proximité que certaines communes du groupement représentent.

TABLEAU DE BORD

Carte 7 : Servitudes d'utilité publique ; DDT19, Route500, Admin Express ; UrbaDoc 2017



4. Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont instituées par une autorité publique dans l'intérêt général. Elles constituent des limites au droit de propriété résultant de législations d'urbanisme en vue d'un aménagement équilibré des territoires.

4.1 Servitude T5 – Servitude aéronautique de dégagement

La servitude T5 vise à assurer la sécurité de la circulation des aéronefs. Ces servitudes sont de deux natures, d'une part elles interdisent de créer ou l'obligation de supprimer certains obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité, d'autre part l'obligation de baliser certains obstacles pour signaler leur présence.

Cette servitude concerne la commune d'Egletons, de Darnets et de Soudeilles.

4.2 Servitude AC1 – relative à la protection des Monuments Historiques

Il s'agit d'une servitude de protection des monuments historiques qui protège le monument lui-même et définit un périmètre de protection de 500 mètres. Les propriétaires ont pour obligation d'obtenir une autorisation spéciale accordée par l'autorité compétente en matière de permis de construire après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, pour les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation et de modification de l'aspect extérieur compris dans le périmètre de la zone de protection.

27 périmètres de protection des Monuments Historiques sont recensés sur le territoire, dont 27 Monuments Historiques sur le territoire. Seulement 7 communes ne sont pas concernées par cette servitude : Péret-Bel-Air, Champagnac-la-Noailles, Le Jardin, Lafage-sur-Sombre, Saint-Merd-de-Lapleau, Laval-sur-Luzège, et Marcillac-la-Croisille. Les périmètres de protection ont été modifiés à Egletons pour mieux s'adapter aux réalités bâties et paysagères. Chaque commune peut demander la modification de ce périmètre à l'architecte des bâtiments de France, pour limiter cette protection aux espaces qui présentent un réel intérêt patrimonial.

Il est important de noter d'ores et déjà que ces servitudes sont à classer comme des enjeux, mais surtout à considérer comme des atouts du territoire. Aussi, le règlement du PLU devra initier les principes de préservation de ces espaces emblématiques sur lequel l'avis de l'autorité compétente demeurera opposable et souveraine.

4.3 Servitude AC2 – relative à la préservation des sites inscrits ou classés

Les sites classés sont des monuments naturels et sites dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général, d'un point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Un site classé ne peut être modifié dans son état ou son aspect sans autorisation spéciale, préfectorale ou ministérielle.

8 sites inscrits sont présents sur la communauté de communes : la place de l'Eglise et son tilleul centenaire à Moustier-Ventadour, la cascade de Monjanel à Soudeilles, le château de Lieuteret avec son parc et l'étang à Darnets, le château de Maumont à Rosiers-d'Egletons, l'étang de Meyrignac l'Eglise, l'étang de Prévot, les ruines du château de Ventadour à Moustier-Ventadour et le site de Franchesse à Saint-Yrieix-le-Déjalat.

4.4 Servitude I4 – relative au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine

La servitude oblige les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations électriques.

Les communes de Rosiers-d'Egletons, Egletons, Soudeilles, Darnets et Moustier-Ventadour sont traversées par une ligne électrique faisant l'objet de cette servitude. La commune de Montagnac-Saint-Hippolyte est impactée à la marge.

4.5 Servitude T1 – relative aux voies ferrées

Il s'agit de servitudes concernant les propriétés riveraines des chemins de fer et instituées dans des zones définies par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer et par l'article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques. Il est notamment interdit d'édifier toute construction à moins de 2 mètres d'un chemin de fer ou de réaliser sans autorisation des excavations.

Les communes de Montagnac-Saint-Hippolyte, Rosiers-d'Egletons, Egletons, Moustier-Ventadour, Darnets, Soudeilles sont traversées par la ligne de chemin de fer Ussel - Brive-la-Gaillarde.

4.6 Servitude PT2 – relative à la protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

Ces servitudes ont pour objet d'assurer le bon fonctionnement des réseaux afin de protéger

les centres radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques pouvant résulter du fonctionnement de certains équipements, notamment électriques, et les obstacles physiques susceptibles de gêner la propagation des ondes.

Les fuseaux de ces servitudes concernent les communes de Marcillac-la-Croisille, Champagnac-la-Noailles, Montaignac-Saint-Hypolite, Saint-Hilaire-Foissac, Lapleau et Lafage-sur-Sombre.

4.7 Servitude AS1 – résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales

Cette servitude a pour objectif d'assurer la protection et la qualité de l'eau, qu'il s'agisse de captage d'eaux de source, d'eaux souterraines ou d'eaux superficielles, et son altération ou sa diminution. Les installations peuvent être interdites ou règlementées selon les périmètres. Toutes les communes sont impactées par différents secteurs, mis à part Saint-Merd-de-Lapleau et Moustier-Ventadour. Plusieurs communes sont comprises dans de larges secteurs des zones sensibles de l'étang de Bourre, du Pont Valeix et de la Prise d'eau sur la Montane à Vitrac.

28 4.8 Servitude SUP1 – zone du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Les communes de Egletons, Rosiers d'Egletons et Soudeilles sont traversées par plusieurs canalisations de transport de gaz naturel sous pression, exploitées par la société GRTgaz. Aux abords de chaque canalisation, le préfet arrête un zonage dénommée « zones d'effets ». Ces zones ont valeur de servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

4.9 Servitude EL3 – servitude de halage et de marchepied

La servitude de marche-pied, aux abords de la rivière Dordogne, impacte les communes de Marcillac-la-Croisille, Saint-Merd-de-Lapleau et Laval-sur-Luzège.

5. Risques naturels

5.1 Les risques miniers

Les communes suivantes présentent sur leur territoire d'anciens sites miniers :

- La Chapelle - Spinasse : présence d'un ancien site minier uranifère dit « du chatainier ». Il convient de maintenir l'interdiction d'usage du captage d'eau au droit du site.
- Darnets : présence d'un ancien site minier uranifère dit « de La Barrière »,
- Egletons : présence d'un ancien site minier uranifère dit « de La Vedrenne »,
- Meyrignac-l'Eglise : présence d'un ancien site minier uranifère dit « de La Bréjade »,
- Moustier-Ventadour : ancienne exploitation de barytine du moulin de la planche.

5.2 Le risque inondation

L'EPCI est concerné par le PGRI du bassin Adour-Garonne.

Le territoire intercommunal n'est concerné par aucune étude de connaissances des zones inondables.

5.3 Le risque mouvement de terrain

Les communes de Darnets, Egletons, Lapleau, Marcillac-la-Croisille sont concernées.

5.4 Aléa retrait-gonflement des argiles

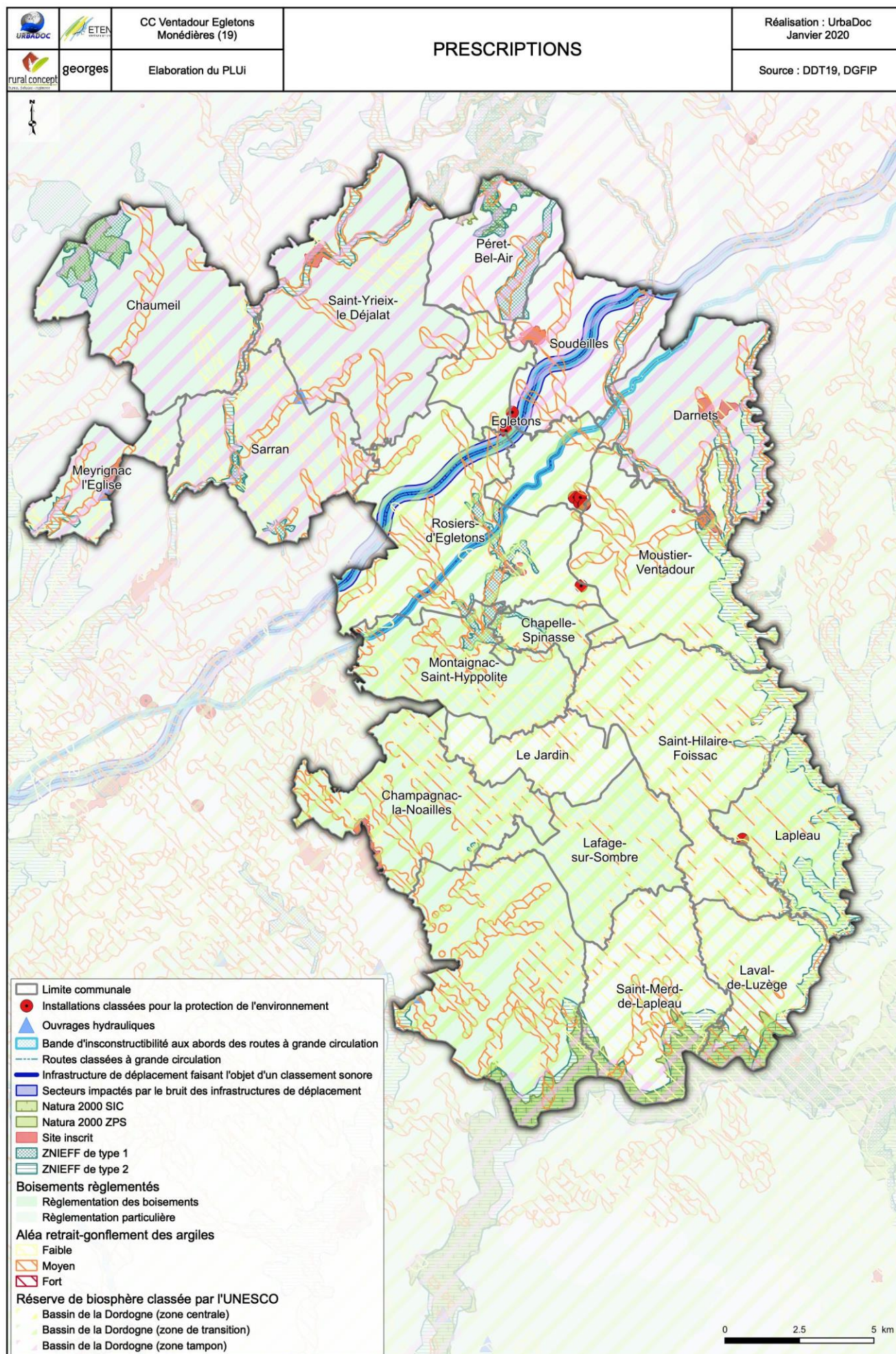
Le territoire est relativement peu concerné par l'aléa lié au retrait – gonflement des sols argileux. Toutefois, toutes les communes présentent des secteurs en aléa faible majoritairement et en aléa moyen.

5.5 Cavités souterraines

Des cavités, constituées d'ouvrage anthropiques, concernent les communes de Darnets, Egletons, Lapleau, Laval sur Luz.ge, Le Jardin, Marcillac-la-Croisille, Moustier Ventadour, Rosiers d'Egletons, Saint Hilaire Foissac, Saint Merd de Lapleau et Saint Yrieix le Déjalat.

TABLEAU DE BORD

Carte 8 : Prescriptions ; DDT19, Route500, Admin Express ; UrbaDoc 2020



6. Les prescriptions

6.1 ICPE

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont des installations susceptibles de générer des risques ou des dangers et sont soumises à une réglementation particulière.

La plupart des ICPE se trouvent sur la commune d'Egletons, et se trouvent toutes à distance des habitations.

6.2 ZNIEFFa

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est l'outil de connaissance privilégié permettant une approche des enjeux du patrimoine naturel dans l'aménagement et le développement des territoires. Les ZNIEFF peuvent être terrestres ou marines, et de type 1^b ou de type 2^c.

Il existe 9 ZNIEFF de type 1 sur le territoire, dont certaines de petite taille, et 6 ZNIEFF de type 2 qui sont beaucoup plus étendues. Seules les communes de Lafage-sur-Sombre, Le jardin et Egletons ne sont pas concernées par de ZNIEFF.

6.3 Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. Tout Plan Local d'Urbanisme réalisé sur un territoire concerné par un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en raison de ses possibles incidences sur le site.

Il existe 4 sites Natura 2000 sur l'intercommunalité.

6.4 Routes à grande circulation

Les routes à grande circulation sont régies par les articles L111-6 à 8 du Code de l'Urbanisme. En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, routes express et des déviations, et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Les constructions et installations liées aux infrastructures routières, aux services publics exigeant leur proximité immédiate, aux bâtiments d'exploitation agricole et aux réseaux d'intérêt public font exception à cette règle. Le PLU peut également fixer des règles

d'implantation différentes de celles prévues si une étude le justifiant est réalisée.

L'autoroute A89 et la RD1089 sont classées à grande circulation sur le territoire.

6.5 Classement sonore des infrastructures de circulation

Autour des axes générateurs de bruit, un périmètre de bruit s'applique. Il est à prendre en compte afin d'offrir un cadre de vie le plus agréable possible aux habitants. La zone de bruit correspond à une bande de 250 mètres de part et d'autre de l'autoroute et de 100 mètres de part et d'autre d'une partie de la RD1089.

6.6 Boisements réglementés

L'objectif de favoriser une meilleure répartition des terres entre productions agricoles, forêt, espaces de nature ou de loisirs et espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation des milieux ou des paysages remarquables. La réglementation comporte 3 périmètres : un périmètre interdit au boisement ou à la replantation après coupe rase - un périmètre réglementé pour le boisement ou la replantation après coupe rase, un périmètre à boisement libre.

6.7 Réserve de biosphère

L'ensemble du bassin de la Dordogne a été classé réserve de biosphère par l'UNESCO le 11 juillet 2012. A cette occasion, le bassin de la Dordogne a intégré le réseau mondial des réserves de biosphères qui rassemble 661 sites d'exception à travers les cinq continents. Quelques communes de l'intercommunalité sont concernées par la zone tampon de cette réserve de biosphère. Conformément à l'article R.151-53 du code de l'urbanisme, les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'article L.612-1 du code du patrimoine sont reporter en annexe de ce dossier de PLUI.

31

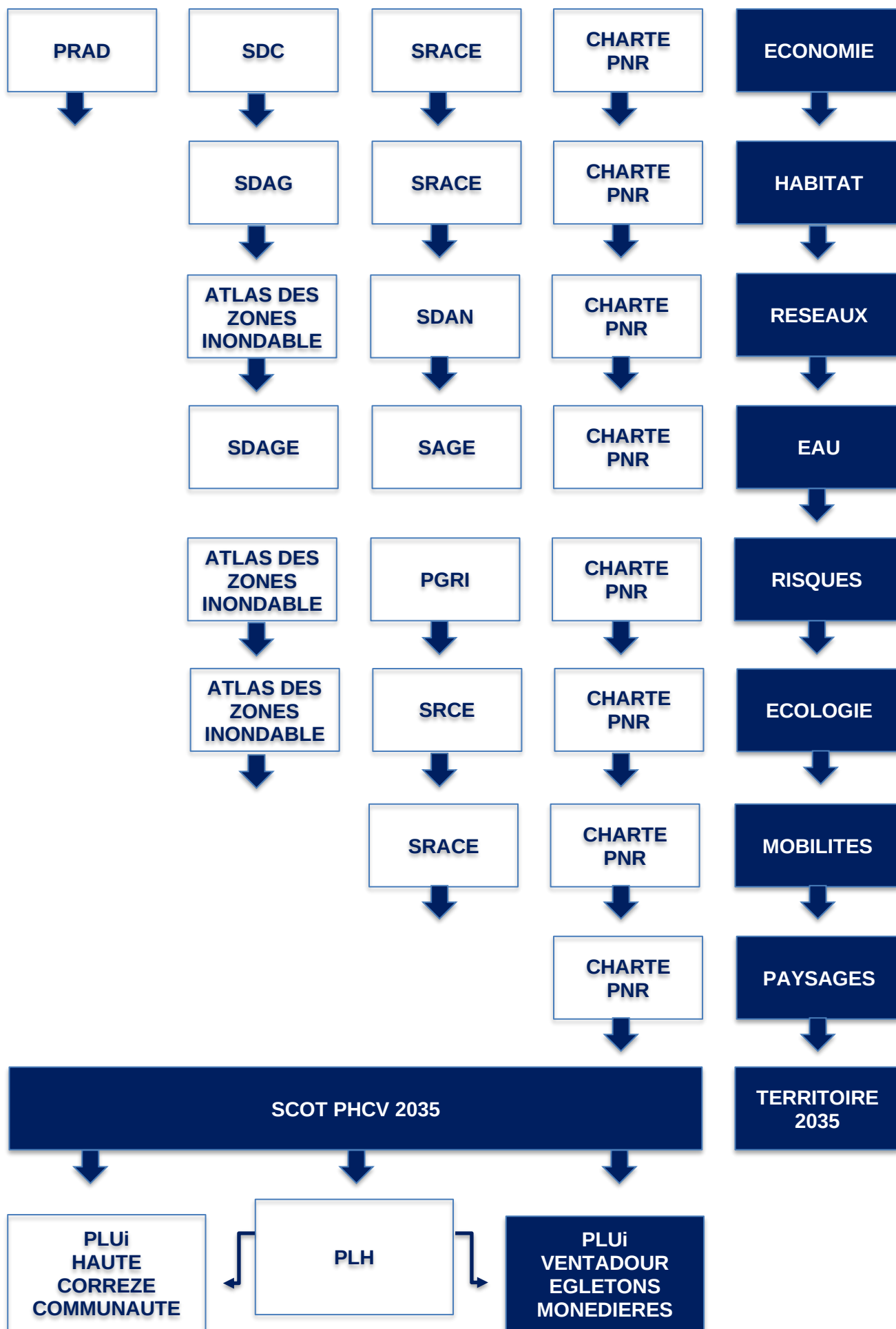
^a Cf. Partie Etat initial de l'Environnement

^b ZNIEFF de type 1 correspond à des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique

^c ZNIEFF de type 2 est un grand ensemble naturel riche ou peu modifié aux potentiels biologiques importants

TABLEAU DE BORD

Figure 13 : Synopsis du SCOT intégrateur et application au PLUi par thématique ; UrbaDoc 2017



SYNTHESE DU CHAPITRE

Le PLU : outil d'application du projet territorial, intégrant les politiques régionale et nationale

Le plan local d'urbanisme (PLU) permet à la commune de définir son développement, son projet territorial dans un but d'intérêt général. Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), s'il exprime un projet politique intercommunal à moyen terme doit également veiller à appliquer les directives nationales, régionales. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est **un document intégrateur**. Il comprend toutes les orientations des documents de rang supérieur, le PLUI n'a donc plus qu'à être compatible avec le SCOT. Le PLUI en répondant aux diverses orientations des documents de rang supérieur synthétisées dans le SCOT, produit **un projet de territoire durable qui tient compte des spécificités locales**. Le SCOT étant réalisé conjointement au PLUI, la compatibilité du PLUI avec le SCOT se fera naturellement à chaque étape.

Le PLUI doit aussi prendre en compte les **servitudes d'utilité publique et prescriptions** présentes sur le territoire. Les servitudes sont des limitations administratives au droit de propriété instituées dans un objectif d'intérêt général, donc souvent au bénéfice de personnes publiques ou de concessionnaires de services publics. Sur le territoire plusieurs servitudes existantes mais elles auront relativement peu d'incidences sur le projet de territoire. Le territoire est notamment concerné par des périmètres relatifs à la protection des eaux, au dégagement aéronautique, à la présence de monuments historiques et de sites remarquables. Parmi les prescriptions, certaines sont restrictives, notamment la présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ou la bande d'inconstructibilité aux abords des routes à grande circulation. La présence de zones Natura 2000 sur le territoire a également des incidences puisque le PLUI sera soumis à évaluation environnementale.

34

De projets de territoires à un territoire de projet

Ce territoire se décompose en 20 communes quasi exclusivement rurales. Elles sont toutes dans le bassin de vie d'Egletons. Egletons, en tant que pôle intermédiaire du territoire du SCOT, est le principal pôle de l'intercommunalité, concentrant population, équipements et emplois. Sa position géographique stratégique, à mi-distance entre Tulle et Ussel, aux abords de l'autoroute en fait un territoire dynamique et attractif. Ainsi la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières est le territoire le plus dynamique du SCOT, notamment du fait de la proximité de l'agglomération de Tulle et de Brive-la-Gaillarde. La population vit donc fortement autour du pôle intermédiaire qu'est Egletons mais aussi en lien avec Tulle qui permet d'accéder rapidement aux équipements anomaux.

La structuration du territoire est certainement un enjeu fort de cette intercommunalité pour rester attractive. Elle devra être définie par les logiques économiques, d'équipements, d'habitat, et environnementales au sens large pour assurer un développement durable.

LE POINT DE VUE DE L'ETAT

- ⇒ Le PLUi traduit un projet intercommunal et exprime la politique que les élus se donnent pour harmoniser et encadrer l'aménagement du territoire
- ⇒ Le PLUi fera l'objet d'une évaluation environnementale, puisque le territoire est concerné par plusieurs zones Natura 2000
- ⇒ Le territoire est concerné par la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne
- ⇒ Un territoire rural situé hors des grandes aires urbaines françaises
- ⇒ L'A89 a participé au désenclavement du territoire et au renforcement d'Ussel et de Brive
- ⇒ Un territoire plutôt influencé par l'ouest au niveau socio-économique, même si des liens existent avec Clermont-Ferrand pour les communes de l'est
- ⇒ L'influence des aires urbaines de Brive-la-Gaillarde et de Tulle se sent jusqu'à Egletons

CE QUE DIT LE DIAGNOSTIC DU SCOT

- ⇒ Le SCOT, document intégrateur, synthétise l'ensemble des politiques locales et leur donne une norme applicative
- ⇒ Le projet politique doit prendre en compte l'ensemble des orientations des documents de rang supérieur pour un projet durable
- ⇒ 91 communes quasi exclusivement rurales organisées en 5 bassins de vie et autour de petits pôles
- ⇒ Territoire de confins à l'écart de dynamiques fortes
- ⇒ Ussel, ville centre d'un large territoire où les pôles secondaires de Egletons, Meymac, Neuvic et Bort-les-Orgues structurent le territoire
- ⇒ Faire un projet valorisant pour l'ensemble de ces territoires, qui permette à chacun de mieux vivre en son sein
- ⇒ Territoire qui trouve sa vérité dans les logiques environnementales : une identité commune
- ⇒ Un besoin de structuration du territoire

CE QUE DIT LE PADD DU SCOT

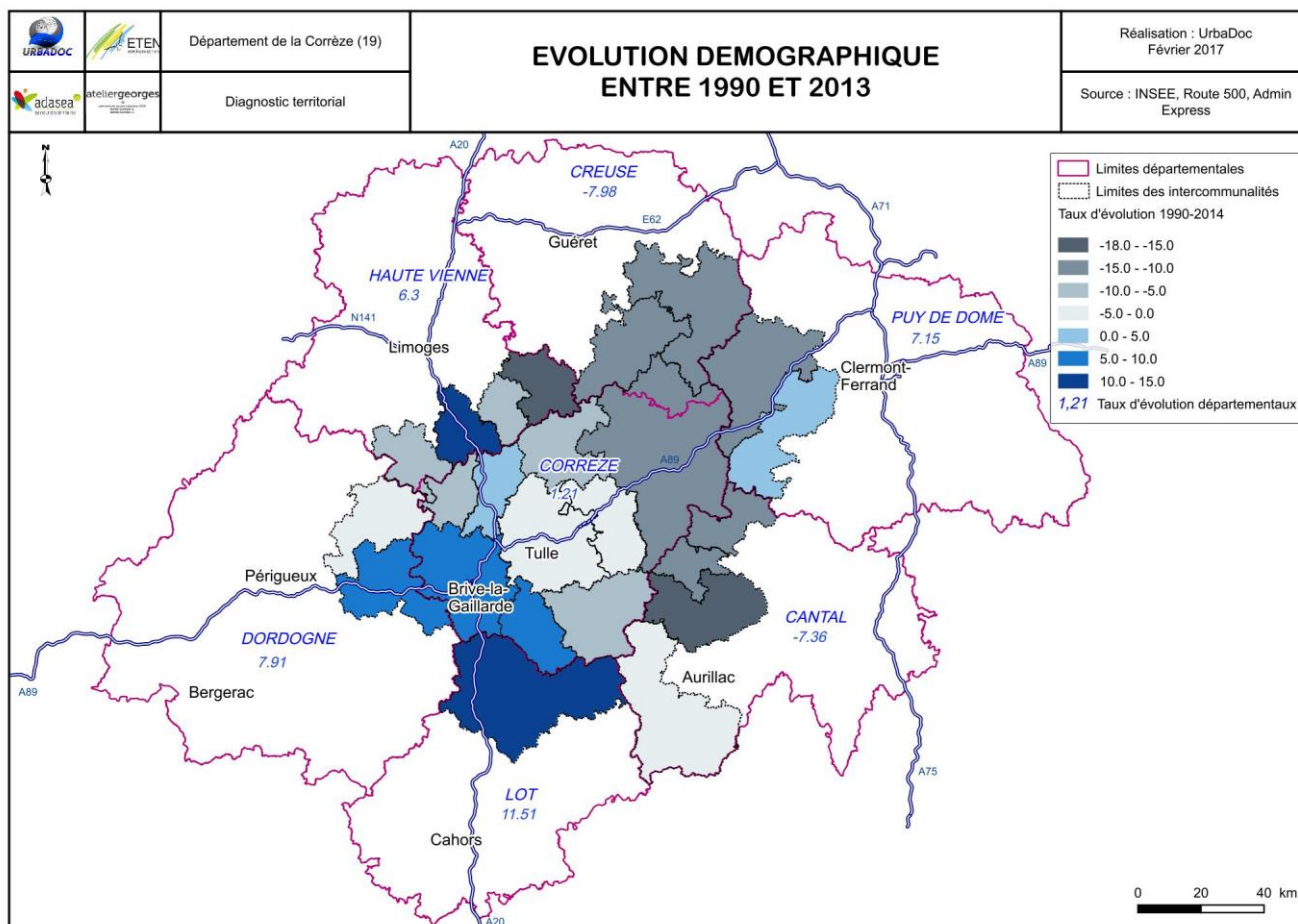
- ⇒ Atteindre un fonctionnement territorial toujours plus harmonieux, équilibré, cohérent, en somme, plus durable
- ⇒ Acter le fait structurel A89 : inscrire le développement du territoire selon les logiques ouest/est déclinantes et programmer le développement en fonction de la distance à l'autoroute en valorisant les franges du territoire pour assurer un meilleur maillage et un accès à l'emploi et aux services
- ⇒ Affirmer l'armature territoriale
- ⇒ Redonner sa fonction à chaque territoire en redynamisant les pôles de bassin de vie, et notamment le pôle d'Ussel
- ⇒ Un projet qui doit prôner la création d'une identité commune, perçue et vécue, par l'espace de vie
- ⇒ Un projet qui doit maintenir les équilibres existants, améliorer ceux qui sont menacés et en créer de nouveaux

CE QUE DIT LE DOO DU SCOT

- ⇒ P1 : Inscrire le développement du territoire selon les logiques Ouest/Est.
- ⇒ R1 : Mettre à profit l'inscription territoriale entre le Parc Naturel Millevaches et la Vallée de la Dordogne.
- ⇒ P2 : Programmer le développement économique et de l'habitat en fonction de la distance à l'autoroute.
- ⇒ P6 : Affirmer la hiérarchie des pôles des bassins de vie et renforcer leurs rôles économiques, culturel et de services.
- ⇒ P8 : Acter un développement pour tous limitant les effets de vide. Le SCOT acte un rétablissement des fonctions de chacune des parties de territoire pour un fonctionnement en réseau plus efficient et un développement plus durable.
- ⇒ P10 : Etablir un diagnostic de la situation des centres des pôles de bassin de vie et programmer leurs réaménagements.
- ⇒ R4 : Vers une politique de rénovation globale

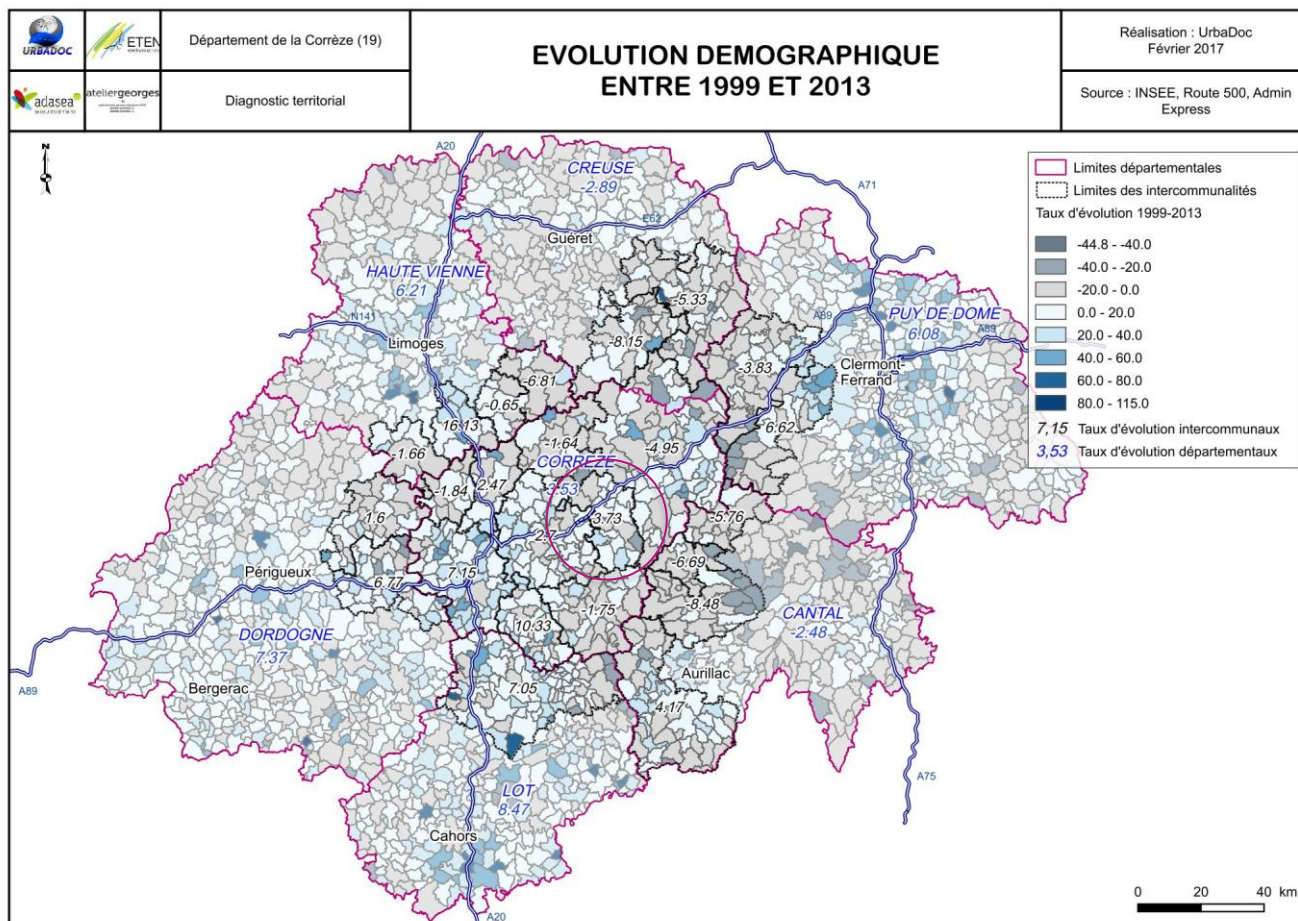
TABLEAU DE BORD

Carte 9 : Evolution démographique entre 1990 et 2013 des intercommunalités Corrésiennes, voisines et du département corrézien et voisins ; INSEE ; UrbaDoc 2017



38

Carte 10 : Evolution démographique entre 1999 et 2013 des communes Corrésiennes, intercommunalités et département corrézien et voisins ; INSEE ; UrbaDoc 2017



LA DEMOGRAPHIE¹³

1. Avertissement – Eléments de contexte

Le projet de la commune, conformément à l'article L151-4 du code de l'urbanisme est en partie fondé sur un diagnostic « établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins (...) ». La présente analyse est élaborée dans cette perspective bien que replacée prioritairement dans un contexte global, considérant le territoire comme un élément inscrit dans des systèmes et fonctionnements à considérer à une échelle plus petite dont il ne peut s'isoler de fait. Par ailleurs, l'approche territoriale de cette étude considère l'évolution démographique comme la résultante d'un projet. La qualité du site, notamment environnementale et les conditions structurelles de celui-ci (emploi, équipements...) entraînent des situations favorables, vecteurs d'évolutions démographiques. L'inverse est souvent moins vrai.

2. La répartition de la population corrézienne au prisme des autoroutes 20 et 89 : vers une nouvelle distribution

2.1 Les autoroutes comme vecteur de croissances

Une analyse à petite échelle de la situation démographique met clairement en exergue le rôle des infrastructures routières de premier niveau dans le développement démographique. De 1990 à 2013, l'ensemble des départements limitrophes de celui de la Corrèze, de même que ce dernier, présente une évolution démographique positive à l'exception de ceux de la Creuse et du Cantal^a. Or il s'agit aussi des deux seuls départements^b qui ne sont pas traversés par les autoroutes 20 et 89.

2.2 Un territoire mais des situations bien différentes entre Est et Ouest...

L'analyse du développement démographique des communautés de communes montre une dichotomie certaine entre le développement négatif des territoires situés à l'Est de Tulle^c et ceux forts positifs des entités imbriquées le long de l'A20 dans le triangle

^a Respectivement -7,98% et -7,36%.

^b Le cantal est traversé par l'autoroute 75 dans sa partie la plus à l'Est. La Creuse est traversée par la Route Européenne 62 et en bordure nord par l'A20.

^c De 1990 à 2013, l'ensemble des territoires étudiés situés à l'Est de Tulle présente une baisse de population à l'exception de la communauté de communes Dôme Sancy Artense qui présente un solde positif lequel est largement influencé par son appartenance au pôle de Clermont-Ferrand.

Cahors/Limoges/Périgueux avec pour point névralgique, la ville de Brive La Gaillarde.

2.3 ...et selon l'éloignement aux autoroutes

Sur la période 1999-2013, les effets de la mise en service de l'A89 ont certainement contribué à inverser les tendances démographiques le long de cet axe^d.

Au final, les autoroutes 20 et 89 se posent comme un véritable cardo¹⁴ et decumanus du département, où le développement démographique est inversement proportionnel à l'éloignement de ces deux axes. Dans cette comparaison, la ville de Brive est à considérer comme le forum, le lieu de l'économie et des échanges, le nœud de liaison.

2.4 Vers une nouvelle distribution des habitants

De 1990 à 2013, le territoire corrézien a enregistré une hausse de population de 2 873 habitants. Mais cette croissance de l'ordre de 1,21%, faible en apparence, est à considérer au regard des analyses précédentes et de la diversité des situations corrésiennes. En effet, alors que dans ce même laps de temps, l'ensemble des communautés de communes situées à l'Est de Tulle perdaient près de 7 000 habitants^e, celles situées à l'ouest de cette même ville enregistraient un accueil de population de l'ordre de presque 10 000 habitants^f. C'est ainsi toute la répartition de la population du département qui semble s'équilibrer différemment aux bénéfices de la proximité des axes autoroutiers mais aussi des pôles d'emplois, eux même renforcés par ce phénomène structurel et conjoncturel.

La croissance des territoires de l'Est, et notamment des bassins d'emploi de Brive et Tulle est d'ailleurs marquée par une plus forte proportion de nouveaux arrivants provenant du même département. Et ce, malgré sa situation carrefour de Brive-La-Gaillarde.

3. L'apport migratoire, un nécessaire pour la vitalité des territoires corréziens

3.1 Un taux d'accroissement naturel inversement proportionnel à la distance aux pôles

La variation de population est la résultante du rapport, positif ou négatif, entre les soldes migratoires¹⁵ et naturels¹⁶. Depuis 1990, l'ensemble des départements limitrophes de la Corrèze, de même que ce dernier, présente un solde naturel négatif à l'exception de celui de la Haute-Vienne.

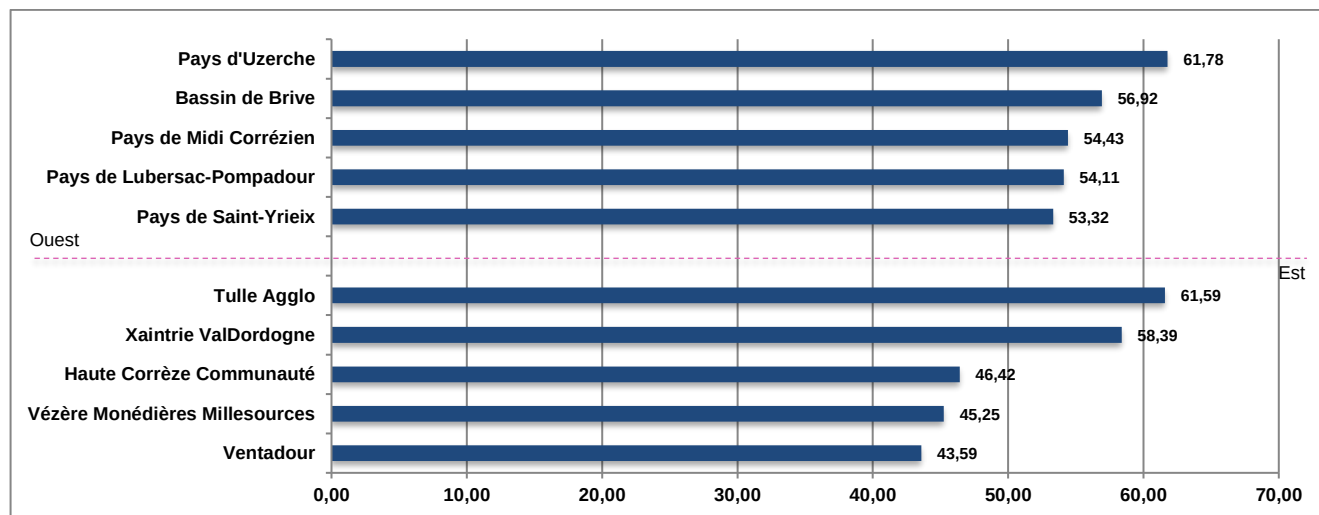
^d Cf. Annexes partie démographie.

^e 6996 habitants de moins.

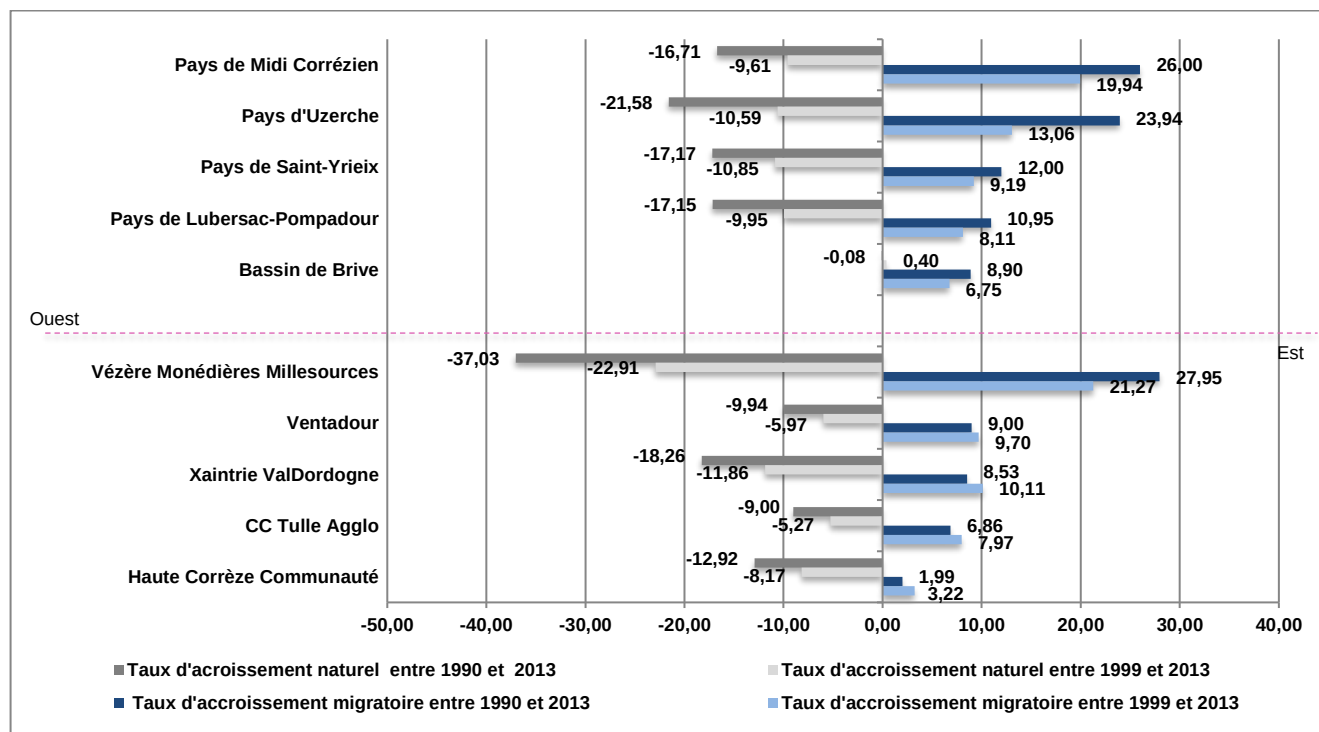
^f 9863 habitants supplémentaires.

TABLEAU DE BORD

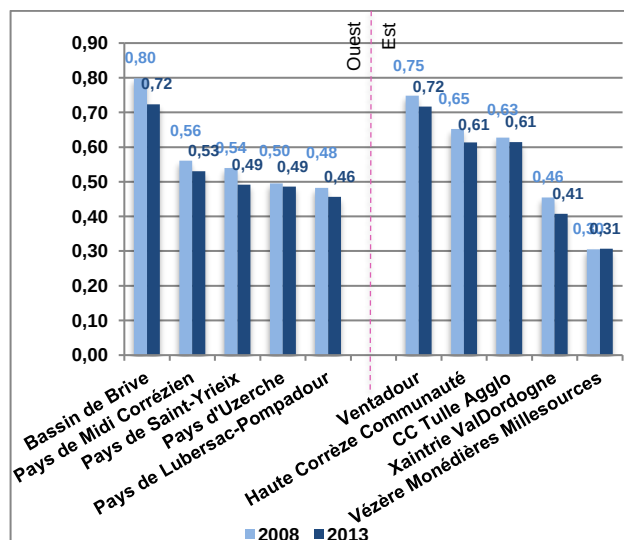
Graphique 1 : Part des nouveaux arrivants provenant du même département en 2013 par intercommunalité ; INSEE ; UrbaDoc 2017



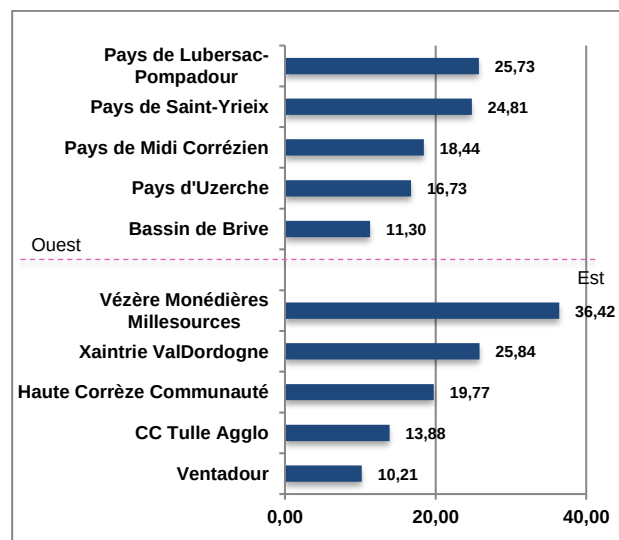
Graphique 2 : Taux d'accroissement naturel et migratoire entre 1990 et 2013 et entre 1999 et 2013 par intercommunalité ; INSEE ; UrbaDoc ; 2017



Graphique 3 : Indices de jeunesse par intercommunalité en 2013 ; INSEE ; UrbaDoc ; 2017



Graphique 4 : Part des nouveaux arrivants de plus de 55 ans par intercommunalité ; INSEE ; UrbaDoc ; 2017



En somme, la population ne se renouvelle pas d'elle-même. Cette décroissance naturelle est plus exacerbée sur le département de la Creuse qui en 23 ans perd plus de 15%^a de sa population du fait de son déficit naturel. En Corrèze, seul le bassin de Brive est quasiment à l'équilibre^b. Poumon économique et de services, ses classes d'âge les plus importantes sont actives et de fait son indice de jeunesse¹⁷ est ici plus jeune. L'effet de Brive est comparable à celui de Clermont-Ferrand à l'Est ou de Limoges au nord. Pour résumer, les taux d'accroissement naturels des communes sont inversement proportionnels à leurs distances aux pôles d'emplois et de services.

3.2 L'apport migratoire, un souffle positif pour tous les territoires ...

Les territoires en croissance le sont du fait d'un solde migratoire positif. Les territoires en décroissance voient leurs reculs atténués par l'apport migratoire. Car tous les territoires présentent un solde migratoire positif. Celui-ci étant la première cause des évolutions migratoires, les territoires de l'Est et ceux à proximité des axes autoroutiers présentent donc les soldes migratoires les plus importants.

3.3 ...qui agit comme limiteur d'un inexorable vieillissement naturel

Alors que l'indice de jeunesse national est proche de 1, les territoires étudiés présentent des indices compris entre 0,31 et 0,72. Et ces indices tendent à décroître depuis 2008 accentuant le phénomène inéluctable du vieillissement de la population résidente. Evidemment, les indices de jeunesse sont meilleurs aux abords des pôles d'emplois. Ainsi, l'accueil de populations extérieures est un essentiel à la vitalité des territoires, soit pour irriguer les pôles d'emplois, soit pour repeupler les territoires en décroissance. Cependant, même si la population accueillie est partout plus jeune que la population en place, elle l'est plus encore à proximité des pôles d'emplois. Ainsi, la part des plus de 55 ans dans les nouveaux arrivants est égale à 36% pour la communauté de communes Vézère Monédières Millesources alors qu'elle n'est que de 11% pour l'agglomération de Brive.

4. Comprendre le phénomène d'attraction d'un site pour un développement plus durable

4.1 Sites et situations¹⁸ au centre des préoccupations des nouveaux arrivants

Si le territoire dans son ensemble doit, pour des raisons diverses, maintenir son pouvoir

d'attraction, les territoires de l'Ouest, inscrits dans des dynamiques économiques plus fortes peuvent miser sur un développement économique garant d'une durabilité du pouvoir attractif du territoire. Pour autant, l'installation des ménages est guidée par la présence d'un emploi. C'est un fait indéniable, mais elle l'est aussi par les qualités du site et de sa situation. Le cadre de vie, à considérer sur les prismes environnementaux et structurels, est aussi prépondérant dans le pouvoir d'attraction d'un site.

4.2 Les centres urbains moins attractifs

Le territoire corrézien compte en 2013 18 villes^c, lesquelles sont aussi les pôles structurants^d de chaque communauté de communes. Ensemble, elles ont entre 1990 et 2013 enregistré une baisse de population de plus de 2000 habitants, selon les dynamiques observées précédemment. Mais surtout le poids démographique des pôles a baissé de 1%^e sur cette même période faisant bien du fait périurbain ou rurbain¹⁹ une réalité de ce territoire^f.

4.3 L'autoroute comme vecteur de la périur(rur)-banisation, phénomène durable ?

Véritables accélérateurs économiques permettant de relier le territoire aux pôles d'emplois voisins ou lointains, les autoroutes par l'appréhension du temps plutôt que de la distance imagent un raccourcissement des déplacements. Mais les effets positifs doivent aussi être appréhendés au regard des phénomènes à l'œuvre.

S'installer en périphérie des pôles d'emplois est devenu plus facile. La notion d'espace y est mieux ressentie et plus facilement accessible.

Le coût d'achat est au départ moins important et rend l'accès à la propriété réalisable pour beaucoup. Cependant, la fragmentation de l'espace que cela induit, de même que le bouleversement du territoire naturel et agricole, sont-ils gérables à long terme tout en conservant les qualités intrinsèques du site ?

^c En France, où l'organisation municipale est devenue uniforme, l'INSEE définit la ville selon le critère de l'importance du peuplement et de la continuité de l'habitat. Une ville se définit par une population d'au moins 2 000 habitants, dont les habitations doivent être à moins de 200 m l'une de l'autre. En 2013, 18 communes répondent à ce principe.

^d En l'absence d'étude globale sur la structuration du territoire corrézien, la notion de pôle structurant est ici avancée au regard des taux de concentration d'emplois et des gammes de services proposés.

^e En 1990 125 434 habitants représentant 52% de la population vivaient en ville. En 2013, le ratio était de 51,10% représentant 123 349 habitants soit 2085 de moins. La ville de Brive, principal pôle, a vu sa population baisser de 49 765 habitants à 46 961, soit 2 804 habitants de moins alors que dans le même temps la communauté d'agglomération gagnait 8 646 habitants.

^f Cf. Annexes

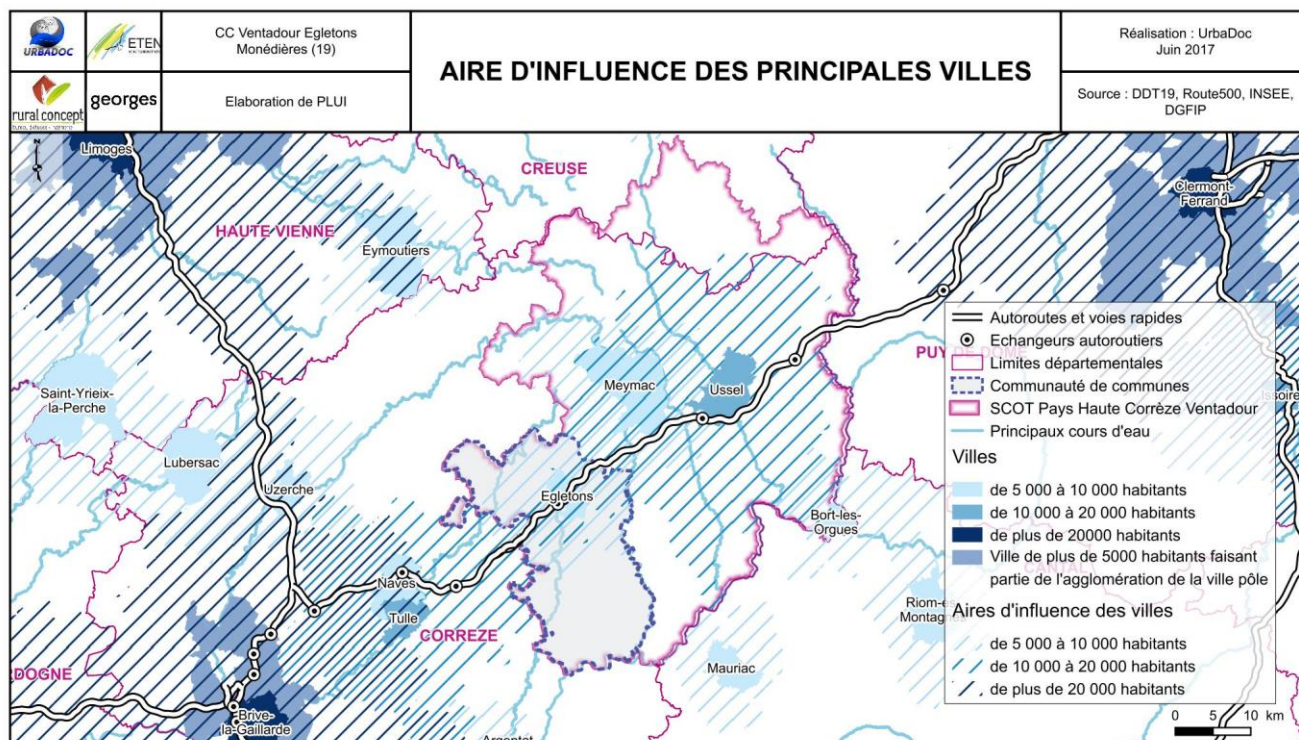
^a 16,78% de sa population représentant 22 044 habitants.

^b -0,08% représentant 82 habitants.

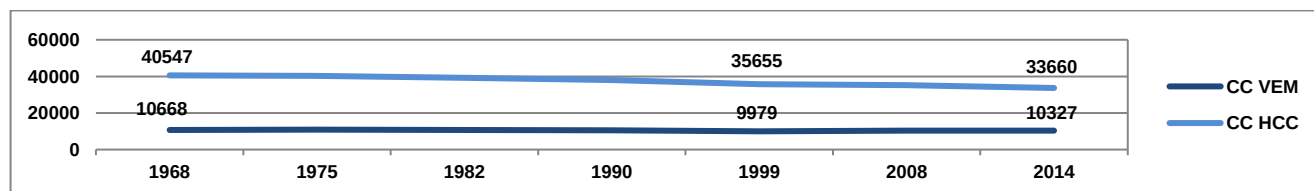
Carte 11 : Taux d'accroissement de la population entre 1990 et 2013 ; INSEE ; UrbaDoc

Diagramme circulaire illustrant la concentration de l'emploi à Brive-la-Gaillarde en 2013. Le diagramme est composé de cercles concentriques représentant des distances en minutes : 10-20 minutes, 20-30 minutes, et moins de 40 minutes. Au centre se trouve la Communauté de communes Ventadour-Egletons-Monédières. Autour d'elle sont répartis sept communes : Tulle, Meymac, Ussel, Neuville, Mauriac, Argentat, et Brive-la-Gaillarde. Chaque commune est associée à deux chiffres : l'indice de concentration de l'emploi (en haut) et le nombre d'emplois (en bas).

Commune	Indice de concentration de l'emploi 2013	Nombre d'emplois 2013
Brive-la-Gaillarde	168,5	28 900
Argentat	149,78	1 652
Mauriac	159,58	2 288
Ussel	143,82	5 411
Neuville	116,34	684
Meymac	122,72	1 049
Tulle	198,51	11 856
Communauté de communes Ventadour-Egletons-Monédières	91,47	3 682



Graphique 5 : Evolution démographique selon le territoire ; INSEE ; UrbaDoc 2017



De même, les centres anciens peuvent-ils continuer leurs rôles de pôles d'emplois et de services et garder leurs attractivités tout en continuant à perdre du poids démographique ? Il n'y a pas de dualité entre monde rural et urbain. Tant que les équilibres et les rôles de chacun sont respectés.

5. Le territoire de la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières

Les 91 communes du SCOT, duquel l'intercommunalité fait partie, s'étendent sur 40% du territoire départemental en regroupant moins d'un cinquième de la population. Le territoire s'affiche comme un territoire très rural au niveau du département qui lui-même est un département rural. Le territoire du SCOT connaît depuis 1968 une décroissance démographique importante malgré un solde migratoire positif, notamment du fait de son éloignement des bassins d'emploi. Dans ce contexte difficile, la communauté de communes Ventadour Egletons, Monédières se distingue, affichant des dynamiques parmi les meilleures du département. Cette bonne santé est le résultat d'une position géographique stratégique : aux portes de Tulle et de Brive-la-Gaillarde et de la présence de l'autoroute.

5.1 Une démographie stable depuis 1968...

La population de la communauté de communes^a est passée de 10 668 habitants en 1968 à 10 327 habitants en 2014. Durant ces 46 années, le nombre d'habitants n'a que très peu varié, sur une échelle allant de 9 979 habitants en 1999 et jusqu'à 10 894 habitants en 1975. Si le territoire paraît être dans une dynamique atone, des tendances ressortent : une perte de population jusqu'en 1999, avec une légère reprise jusqu'à aujourd'hui.

5.2 ...mais une reprise démographique à partir des années 2000...

Depuis 1968, la population a chuté continuellement jusqu'en 1999, où la population passe même en dessous du seuil des 10 000 habitants. Cette décroissance s'inverse ensuite, les recensements de 2008 et 2013 font état d'une dynamique de la population qui repart à la hausse : entre 1999 et 2013, l'évolution est de l'ordre de 3,73%. Cette légère reprise démographique peut être une conséquence des aménagements routiers effectués, puisque la création de l'autoroute A69 qui traverse le territoire avait été portée

comme outil de désenclavement du centre de la France.

Sur l'ensemble du département, la reprise démographique a eu lieu à partir des années 2000, cependant, la communauté de communes a un taux d'évolution supérieur à ceux de la plupart des autres intercommunalités du département et voisines^b. Elle est notamment supérieure à celle de la communauté d'agglomération de Tulle qui représente pourtant la zone d'emploi du territoire.

5.3 ...dont l'ampleur est proportionnelle aux temps d'accès vers les pôles et par la présence d'équipements

Si cette dynamique est dans les meilleures du département, elle reste cependant bien en deçà de celle des intercommunalités proches des agglomérations, et notamment de celle de Brive. Les communes se heurtent à la barrière du temps et notamment celle des 20mn^c. Il faut en effet environ 45mn^d pour rejoindre Brive et 25mn pour rejoindre Tulle ou Ussel à partir d'Egletons.

Au niveau intercommunal, la logique du temps d'accès vers une agglomération est couplée à la présence d'équipements. Egletons, en tant que pôle territorial, a accueilli plus des 2/3 de la population totale^e. Cet effet polarisant des principales communes est ressenti dans de moindres proportions à Marcillac-la-Croisille ou Rosiers-d'Egletons, et non ressenti à Lapleau qui enregistre la plus forte perte de population. Lapleau qui dispose pourtant d'équipements enregistre une perte démographique, la ville étant plus éloignée de l'autoroute et de Tulle par la RD 978. Pour les communes plus rurales, les taux d'évolution sont très variables et souvent en lien avec l'éloignement à la ville d'Egletons. Seule la commune d'Egletons, et dans de moindres proportions Marcillac-la-Croisille et Rosiers-d'Egletons, répond à une logique d'attractivité liée à la présence d'emplois et d'équipements. Le poids d'Egletons dans l'intercommunalité a donc augmenté entre 1999 et 2013, mais aussi depuis 1968^f.

43

^b La Communauté d'agglomération de Tulle a une population décroissante entre 1968 et 2013 malgré un sursaut en 2008, et Haute Corrèze communauté a perdu continuellement des habitants depuis 2016.

^c En moyenne, les français mettent 23,4 mn pour se rendre au travail selon la source Randstad 2014 ; <http://resources.grouperandstad.fr/les-temps-de-trajet-des-francais-pour-se-rendre-au-travail/> Selon les études et les années, cette durée oscille entre 20mn et 27mn.

^d Les temps d'accès sont calculés à partir du site Google Map

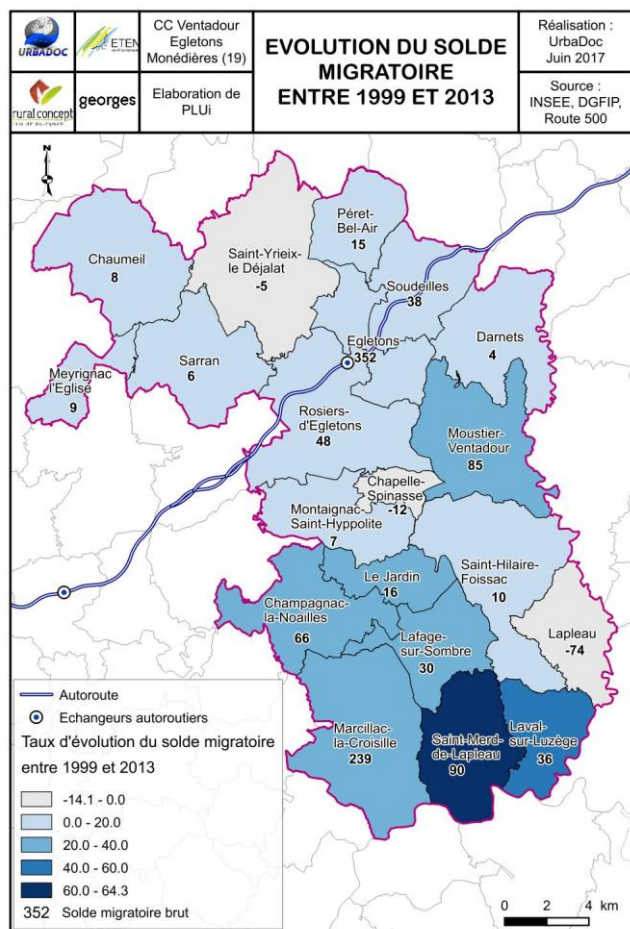
^e L'évolution démographique d'Egletons est de 6% entre 1999 et 2013, mais cela représente 247 habitants sur les 372 nouveaux habitants de l'intercommunalité.

^f La population d'Egletons représentait 34,4% du poids de l'intercommunalité en 1968, 41% en 1999 et 41,9% en 2013.

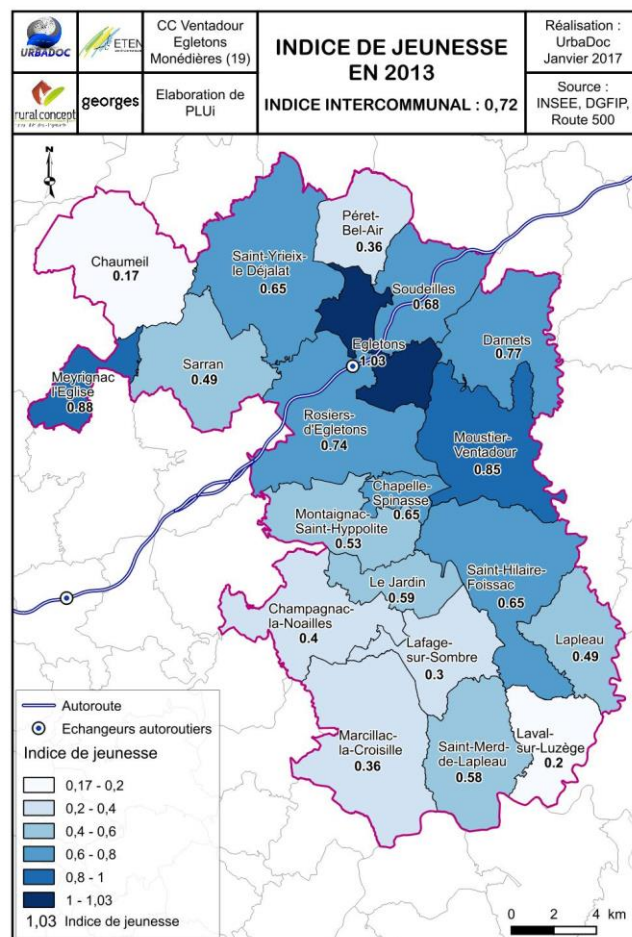
^a Les calculs sont faits à partir des données de chaque commune appartenant à la communauté de communes en 2017

TABLEAU DE BORD

Carte 13 : Taux d'accroissement migratoire de la communauté de communes ; INSEE ; UrbaDoc

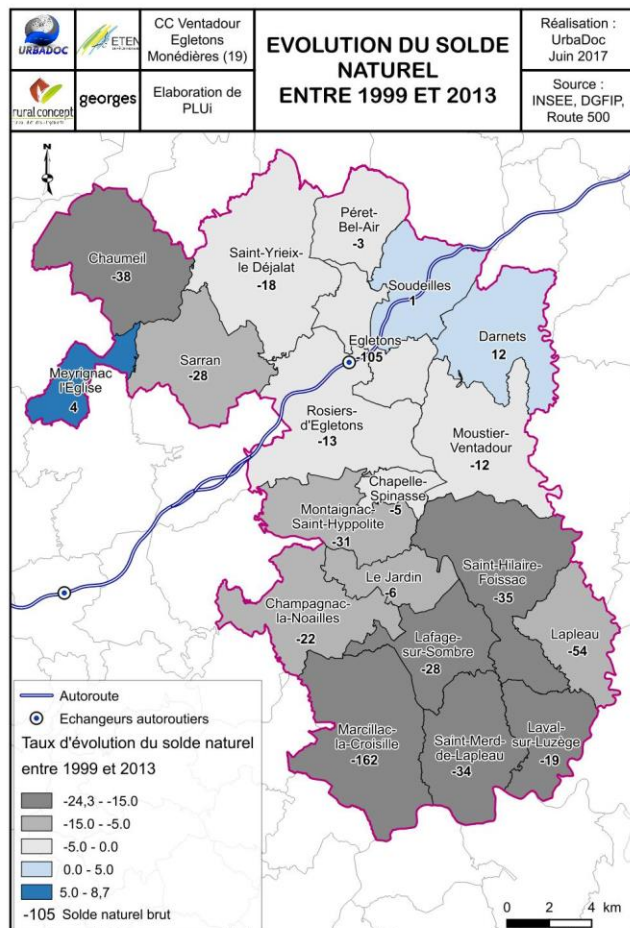


Carte 15 : Indice de jeunesse de la communauté de communes ; INSEE ; UrbaDoc



44

Carte 14 : Taux d'accroissement naturel de la communauté de communes ; INSEE ; UrbaDoc



Graphique 6 : Classement des nouveaux arrivants selon leur tranche d'âge ; INSEE ; UrbaDoc 2017

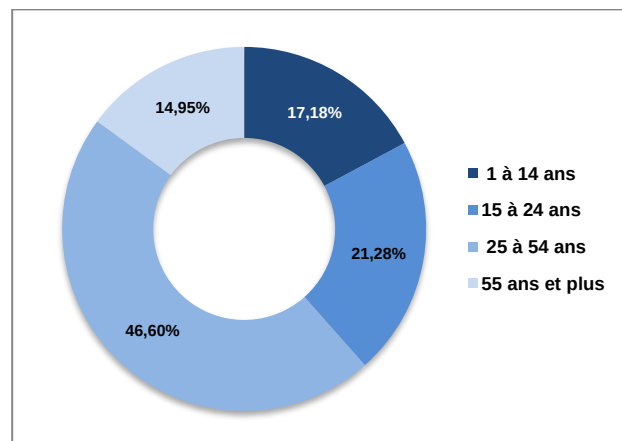
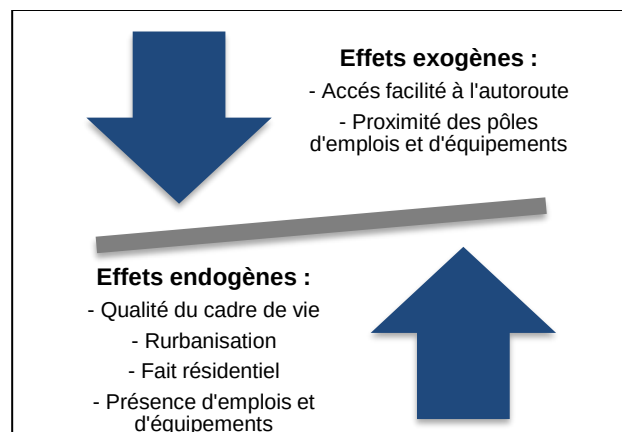


Illustration 2 : Effets endogènes et exogènes du développement du territoire ; UrbaDoc 2017



5.4 L'apport migratoire pour un renouvellement durable de la population

A l'instar du département, le territoire ne renouvelle pas sa population de lui-même. Seules trois communes ont un solde naturel positif mais non significatif. Entre 1999 et 2013 le déficit naturel du territoire est de 596 habitants. L'apport migratoire est donc essentiel au renouvellement des populations. Cependant, l'analyse des soldes migratoires montre bien le pouvoir attractif du territoire où toutes les communes présentent un ratio positif à l'exception de celle de Saint-Yrieix-le-Déjalat et Lapleau. Elle confirme aussi le rôle polarisant des communes d'Egletons et de Marcillac-la-Croisille qui ont capté plus de 60% des nouveaux arrivants du territoire. Ces nouveaux arrivants proviennent à 43,6% de Corrèze et à 44,5% d'autres régions. Mais cela ne signifie pas que ces nouveaux habitants viennent de régions éloignées, la Corrèze se situant en limite avec les régions d'Occitanie et d'Auvergne-Rhône-Alpes.

60% des nouveaux habitants viennent s'installer dans les deux principaux pôles du territoire, Egletons et Marcillac-la-Croisille.

Aussi, ils représentent une population jeune avec une part importante d'enfants. 85% des nouveaux arrivants ont moins de 55 ans, ils sont donc en âge de travailler. C'est donc une population qu'il est bon de capter, mais aussi de retenir sur le territoire.

5.5 Une population plutôt jeune qui laisse entrevoir une poursuite du dynamisme démographique

Un indice de jeunesse inférieur à 1 indique que la population compte plus de citoyens âgés de plus de 60 ans, que de jeunes de moins de 20 ans^a. Celui du territoire est égal à 0,72, soit 72 personnes de moins de 20 ans pour 100 de plus de 60 ans. Ce taux est nettement supérieur à celui de la Corrèze et même égal à celui de l'intercommunalité la plus dynamique du département : la Communauté d'agglomération du bassin de Brive. Cet indice de jeunesse plutôt bon est encourageant pour le développement démographique du territoire, notamment pour le renouvellement naturel de la population. Il a toutefois légèrement diminué entre 2008 et 2013^b, mais pourrait se stabiliser, voire repartir à la hausse si le territoire continue à attirer des populations jeunes.

Cette jeunesse de la population est fortement liée à l'attractivité d'Egletons. En effet, Egletons a en 2013 l'indice de jeunesse le plus élevé du territoire, suivie par la plupart des communes limitrophes : Rosiers-d'Egletons, Moustier-

Ventadour, Darnets... Egletons s'affirme là encore comme une commune dynamique ayant un effet au-delà de ses propres limites communales.

6. Quel constat pour quelles perspectives ?

6.1 Un territoire rural en reprise d'attractivité...

Les dynamiques à l'œuvre font partie des meilleures du département et vont à l'inverse de toutes celles constatées à l'échelle du SCOT. Ces bonnes dynamiques ont permis d'inverser les tendances démographiques du territoire, même si elles restent évidemment moindres que celles de l'agglomération Briviste, et de limiter la décroissance du territoire du SCOT. Cette attractivité de populations nouvelles, plutôt composée de jeunes ménages, semble enclenchée sur le territoire intercommunal et permet de réaliser des scénarii d'évolution favorables. Le SCOT prévoit des scénarii d'accueil démographique à l'échelle des bassins de vie et à l'échelle des intercommunalités. Ces scénarii sont donc repris dans le présent diagnostic puisque le PLUi doit être compatible avec le SCOT. Ceux-ci prévoient une croissance démographique plus ou moins ambitieuse, avec des raisonnements de développement pour 92 communes.

45

6.2 ... porté par l'arrivée de l'autoroute et sa position de carrefour entre Tulle et Ussel ...

La proximité des communes de Tulle à l'ouest et d'Ussel à l'est, avec une population plus de deux fois supérieure à celle d'Egletons, ainsi que l'accès à l'autoroute A89, sont indéniablement des atouts pour l'attractivité du territoire.

Cependant, alors qu'Egletons a un solde démographique positif, Ussel et Tulle sont dans une dynamique inverse, de perte de population. Ce schéma se retrouve aussi au niveau intercommunal, la dynamique démographique est bien supérieure pour la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières que pour les intercommunalités voisines. Il est donc difficile de lier le bon développement du territoire à celui des plus grosses polarités voisines.

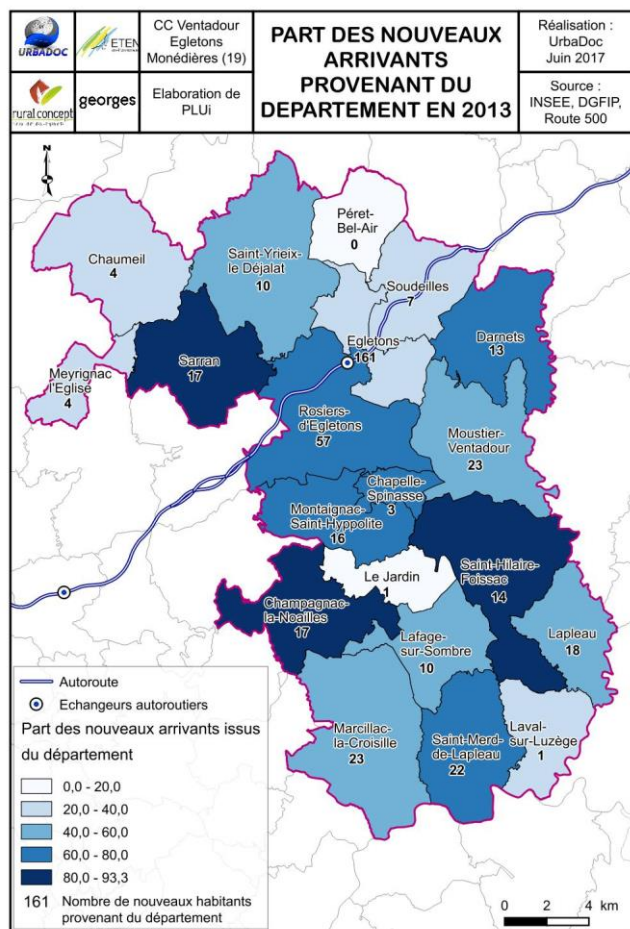
L'autoroute dessert très bien le territoire grâce à un échangeur sur la commune de Rosiers d'Egletons, aux portes du centre-ville d'Egletons et des zones d'activité. Pour autant, cette autoroute ne fait gagner que peu de temps pour se rendre à Brive ou à Ussel. La création de cette nouvelle autoroute n'est pas ou peu utilisée pour les déplacements quotidiens.

^a Au niveau national, l'indice de jeunesse est supérieur à 1

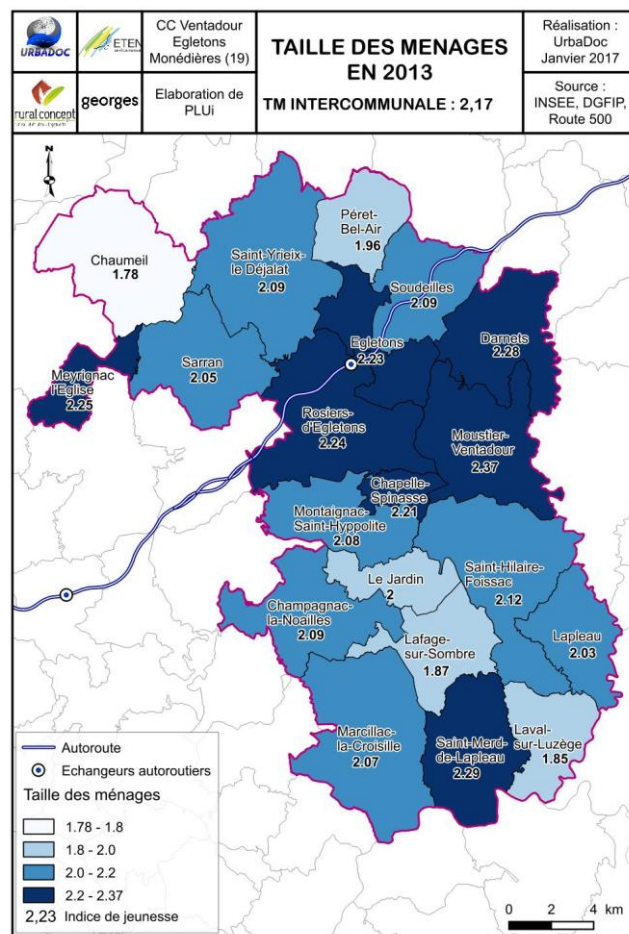
^b L'indice de jeunesse était de 0,75 en 2008

TABLEAU DE BORD

Carte 16 : Part des nouveaux arrivants issus du département ; INSEE ; UrbaDoc ; 2017

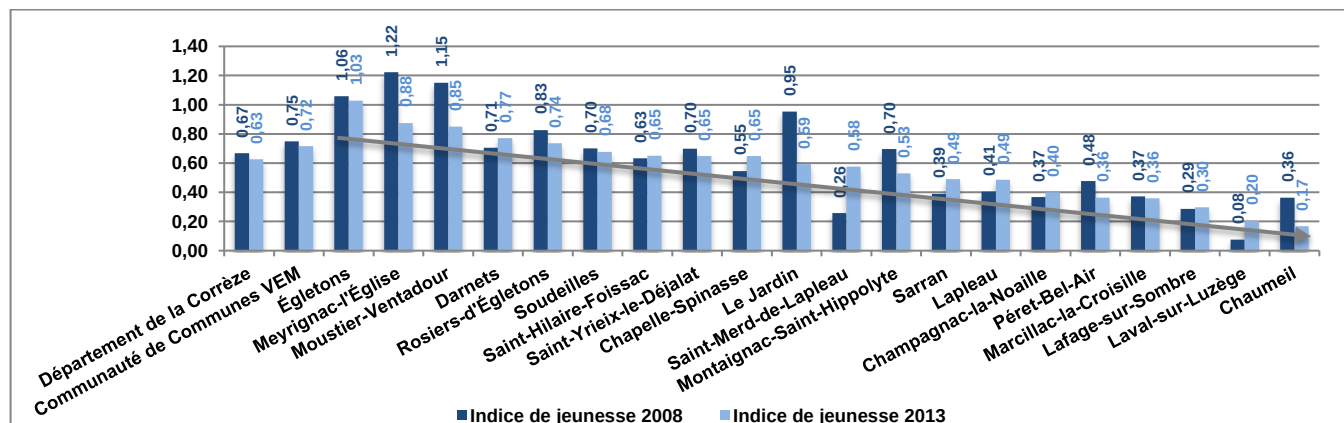


Graphique 7 : Taille des ménages ; INSEE ; UrbaDoc 2017

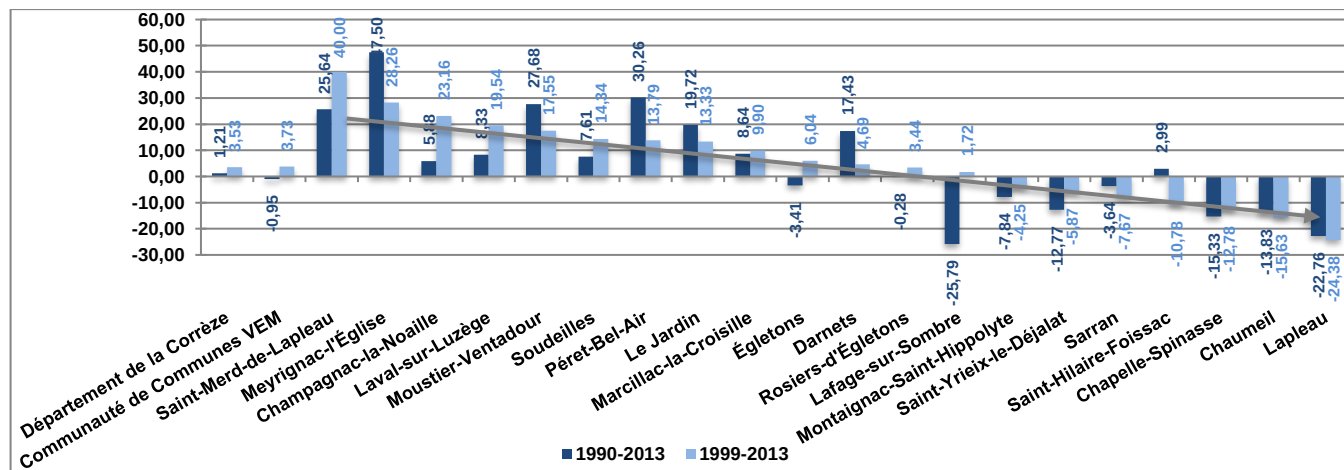


46

Graphique 8 : Indice de jeunesse en 2008 et 2013 des communes ; INSEE ; UrbaDoc ; 2017



Graphique 9 : Taux d'évolution du nombre d'habitants par commune entre 1990 et 2013 et entre 1999 et 2013 ; INSEE ; UrbaDoc ; 2017



6.3 ... mais surtout grâce à la présence d'Egletons

Il est plus visible, à travers les évolutions démographiques qu'il existe une dynamique propre au territoire, notamment grâce à la ville d'Egletons qui dispose d'indicateurs meilleurs que la plupart des autres villes Corrésiennes pourtant plus importantes. Les communes limitrophes à Egletons, notamment Darnets, Moustier-Ventadour, Rosiers d'Egletons sont tirées par cette dynamique et affichent, elles aussi, des tendances démographiques intéressantes, affirmant le rôle d'Egletons. Marcillac-la-Croisille apparaît comme le 2^{ème} pôle du territoire, avec une population bien moindre, mais une attractivité intéressante qui contrebalance un fort déclin naturel.

L'intercommunalité est un territoire rural, attractif, grâce à une commune au fort pouvoir polarisant : Egletons, complété par des polarités secondaires qui se maintiennent : Marcillac-la-Croisille et Rosiers d'Egletons.

Egletons, avec un indice de concentration de l'emploi²⁰ exceptionnel, est bien le moteur de l'intercommunalité, son nombre d'emplois permettant presque de pourvoir au besoin des habitants de toute l'intercommunalité.

Cette attractivité semble davantage due aux capacités du territoire qu'à des effets exogènes : les territoires voisins affichent des tendances bien moins valorisantes, et l'autoroute est davantage utilisée pour les longs trajets.

6.4 Plusieurs scénarii possibles...

Les dynamiques à l'œuvre font partie des meilleures du département, ce qui a permis d'inverser les tendances démographiques du territoire. Cette attractivité de populations nouvelles, plutôt composée de jeunes semble enclenchée sur le territoire intercommunal permet de réaliser des scénarii d'évolution favorables. Ainsi, les perspectives ne peuvent se baser sur la période 1990-2014. Ce serait en effet nier cette dynamique récente puisqu'après 1990 la population a continué à décroître.

Le projet intercommunal doit prendre en compte les objectifs du SCOT. Celui-ci a établi des perspectives démographiques à l'horizon 2035. Un PLU a une durée de vie plus courte que celle d'un SCOT, elle est en moyenne de 10 ans. Les perspectives seront donc calculées à l'horizon 2030.

Méthodologie :

Le scénario S1 est le scénario dit au fil de l'eau ou tendanciel. Il est une projection de la dynamique 1999/2013 sur la période future. Il est à considérer comme l'évolution naturelle sans modification de la situation. A l'échelle du SCOT il reproduit la perte annuelle de 0,22% de démographie sur 21 ans pour une diminution de 2012 habitants, la population s'établissant alors à 41 975 habitants. Seule la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières gagne de la population pour atteindre en 2035 10 905 habitants, ou en 2030 10 826. Au final, ce scénario est à considérer comme un scénario pessimiste puisque n'inversant pas les tendances de diminution de la population, n'agissant pas sur le vieillissement de la population, ou n'anticipant pas le renouvellement des classes actives et le maintien des services sur le territoire.

Le scénario S2 est un scénario dit d'inversion de tendance. Il est établi sur une prospective destinée à inverser la courbe démographique. Il propose une évolution de population toujours négative au niveau du SCOT mais de l'ordre de 0,12% par an plutôt que celle au fil de l'eau de 0,22%. La chute démographique est alors de 1 108 habitants, soit 904 habitants qui ne seraient pas perdus. A noter que dans cette optique l'ensemble des territoires voit sa 47 croissance augmenter de 0,10. Le territoire d'Egletons, que ce soit la communauté de communes ou le bassin de vie, qui est le seul à croître, accentue alors son développement pendant que les autres diminuent leurs pertes. Ainsi la communauté de communes, avec une évolution de 0,37% atteindrait les 11 129 habitants en 2035 soit 11 002 en 2030. Ce scénario, finalement scénario central est à considérer au regard de la mise en œuvre d'une politique volontariste en matière de développement économique, d'habitat, et de maintien voire de développement des équipements et services à la personne et des infrastructures.

ANNEXES

Tableau 2 : Chiffres clés de la démographie ; INSEE ; UrbaDoc ; 2017

	Population en 1990	Population en 1999	Population en 2013	Evolution entre 1990- 2013	Taux d'accroissement naturel entre 1990 et 2013 (%)	Taux d'accroissement migratoire entre 1990 et 2013 (%)	Indice de jeunesse en 2013	Evolution 2008- 2013 de l'indice de jeunesse	Taille des ménages en 2013
Départements									
Cantal	158723	150778	147035	-11688	-8,02	0,66	0,58	-0,07	2,16
Corrèze	237908	232576	240781	2873	-8,29	9,5	0,63	-0,04	2,16
Creuse	131349	124470	120872	-10477	-16,78	8,81	0,52	-0,05	2,1
Dordogne	386365	388293	416909	30544	-8,25	16,15	0,6	-0,06	2,18
Lot	155816	160197	173758	17942	-7,58	19,09	0,57	-0,07	2,14
Puy de Dôme	598213	604266	640999	42786	2,2	4,95	0,85	-0,09	2,16
Haute Vienne	353593	353893	375856	22263	-3,36	9,66	0,74	-0,04	2,11
Intercommunalités									
Pays de Saint-Yrieix	12961	12497	12290	-671	-17,17	12	0,49	-0,05	2,12
Pays de Lubersac-Pompadour	8194	7830	7686	-508	-17,15	10,95	0,46	-0,03	2,15
Pays d'Uzerche	9481	9471	9705	224	-21,58	23,94	0,49	-0,01	2,29
Bassin de Brive	98048	99572	106694	8646	-0,08	8,9	0,72	-0,07	2,16
Tulle Agglo	45003	42882	44041	-962	-9	6,86	0,61	-0,01	2,16
Pays de Midi Corrèzien	12002	11888	13116	1114	-16,71	26	0,53	-0,03	2,21
Vézère Monédières Millesources	5549	5129	5045	-504	-37,03	27,95	0,31	0	2,05
Ventadour-Egletons-Monédières	10450	9979	10351	-99	-9,94	9	0,72	-0,03	2,17
Xaintrie ValDordogne	13069	12007	11797	-1272	-18,26	8,53	0,41	-0,05	2,11
Haute Corrèze Communauté	38049	35655	33890	-4159	-12,92	1,99	0,61	-0,04	2,15
Communes de la Communauté Ventadour Egletons Monédières									
Champagnac-la-Noaille	221	190	234	13	-25,34	31,22	0,40	0,03	2,09
Chapelle-Spinasse	137	133	116	-21	-8,03	-7,30	0,65	0,10	2,21
Chaumeil	188	192	162	-26	-30,32	16,49	0,17	-0,20	1,78
Darnets	304	341	357	53	0,00	17,43	0,77	0,07	2,28
Égletons	4487	4087	4334	-153	-2,50	-0,91	1,03	-0,03	2,23
Le Jardin	71	75	85	14	-18,31	38,03	0,59	-0,36	2,00
Lafage-sur-Sombre	159	116	118	-41	-34,59	8,81	0,30	0,01	1,87
Lapleau	514	525	397	-117	-19,84	-2,92	0,49	0,08	2,03
Laval-sur-Luzège	96	87	104	8	-27,08	35,42	0,20	0,13	1,85
Marcillac-la-Croisille	787	778	855	68	-33,04	41,68	0,36	-0,01	2,07
Meyrignac-l'Église	40	46	59	19	15,00	32,50	0,88	-0,35	2,25
Montaignac-Saint-Hippolyte	587	565	541	-46	-4,77	-3,07	0,53	-0,16	2,08
Moustier-Ventadour	383	416	489	106	-7,83	35,51	0,85	-0,30	2,37
Péret-Bel-Air	76	87	99	23	-15,79	46,05	0,36	-0,11	1,96
Rosiers-d'Égletons	1056	1018	1053	-3	-6,16	5,87	0,74	-0,09	2,24
Saint-Hilaire-Foissac	201	232	207	6	-25,87	28,86	0,65	0,02	2,12
Saint-Merd-de-Lapleau	156	140	196	40	-41,67	67,31	0,58	0,32	2,29
Saint-Yrieix-le-Déjalat	423	392	369	-54	-9,93	-2,84	0,65	-0,05	2,09
Sarran	275	287	265	-10	-19,27	15,64	0,49	0,10	2,05
Soudeilles	289	272	311	22	-2,08	9,69	0,68	-0,02	2,09

Tableau 3 : Comparatif de croissance entre les communes de l'ouest et de l'est corrézien ; INSEE ; UrbaDoc ; 2017

Intercommunalités de l'ouest corrézien	Population en 1990	Population en 1999	Population en 2013	Taux d'évolution 1990-2013 (%)	Intercommunalités de l'est corrézien	Population en 1990	Population en 1999	Population en 2013	Taux d'évolution 1990-2013 (%)
Pays de Saint-Yrieix	12961	12497	12290	-5,18	Tulle Agglo	45003	42882	44041	-2,14
Pays de Lubersac-Pompadour	8194	7830	7686	-6,20	Vézère Monédières Millesources	5549	5129	5045	-9,08
Pays d'Uzerche	9481	9471	9705	2,36	Ventadour-Egletons-Monédières	10450	9979	10351	-0,95
Bassin de Brive	98048	99572	106694	8,82	Xaintrie ValDordogne	13069	12007	11797	-9,73
Pays de Midi Corrèzien	12002	11888	13116	9,28	Haute Corrèze Communauté	38049	35655	33890	-10,93
Total	140686	141258	149491	6,26	Total	112120	105652	105124	-6,24

Le scénario S3 est un scénario dit d'inversion de tendance optimiste. Il propose, en 21 ans d'enrayer la perte de population à l'échelle du SCOT et donc un retour à l'équilibre avec une croissance à -0,02%. Le territoire perdrait alors seulement 185 habitants sous l'effet d'une croissance soutenue du bassin d'Egletons et d'une nette diminution de la décroissance des autres territoires. La communauté de communes compterait alors 11 346 en 2035 et 11 178 en 2030. Ce scénario est évidemment le plus souhaitable pour le territoire mais doit être mis en œuvre dans une logique de structuration du territoire qui reste à qualifier.

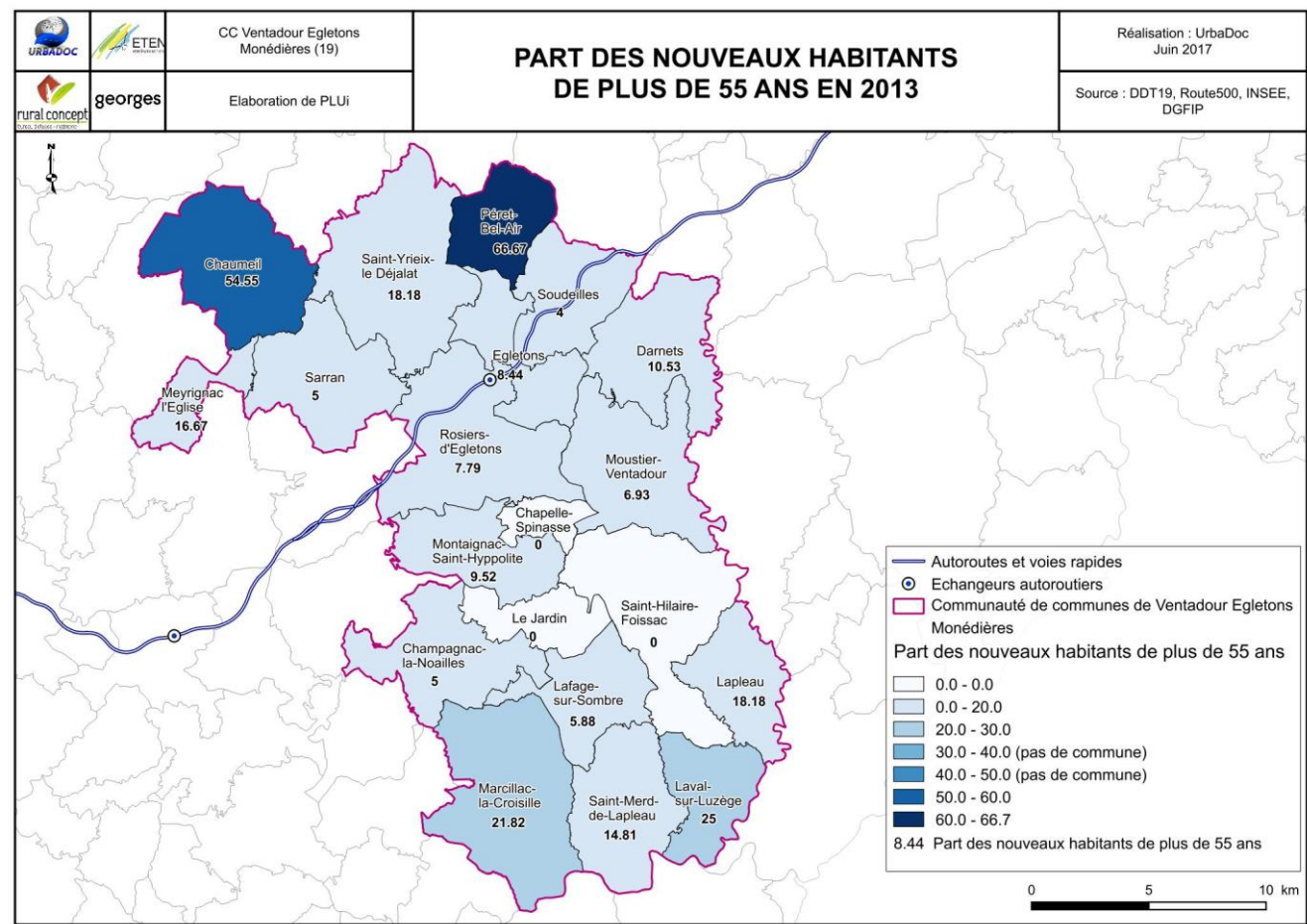
A noter que dans ces perspectives, il n'est pas prévu de rééquilibrage de la croissance, ou de la décroissance entre chaque territoire. Pour autant, le développement devrait rester hétérogène sur le territoire puisque fortement lié aux polarités. Enfin, Il appartiendra certainement aux politiques publiques d'opérer des choix permettant de conserver sur le territoire un pôle fort garant d'une vitalité pour tous et permettant à chacun de conserver des équipements de proximité et de répartir les polarités secondaires pour desservir l'ensemble du territoire en services de première nécessité. C'est là la condition d'un développement durable.

6.5 ...tout en restant dépendant de facteurs endogènes et exogènes au territoire

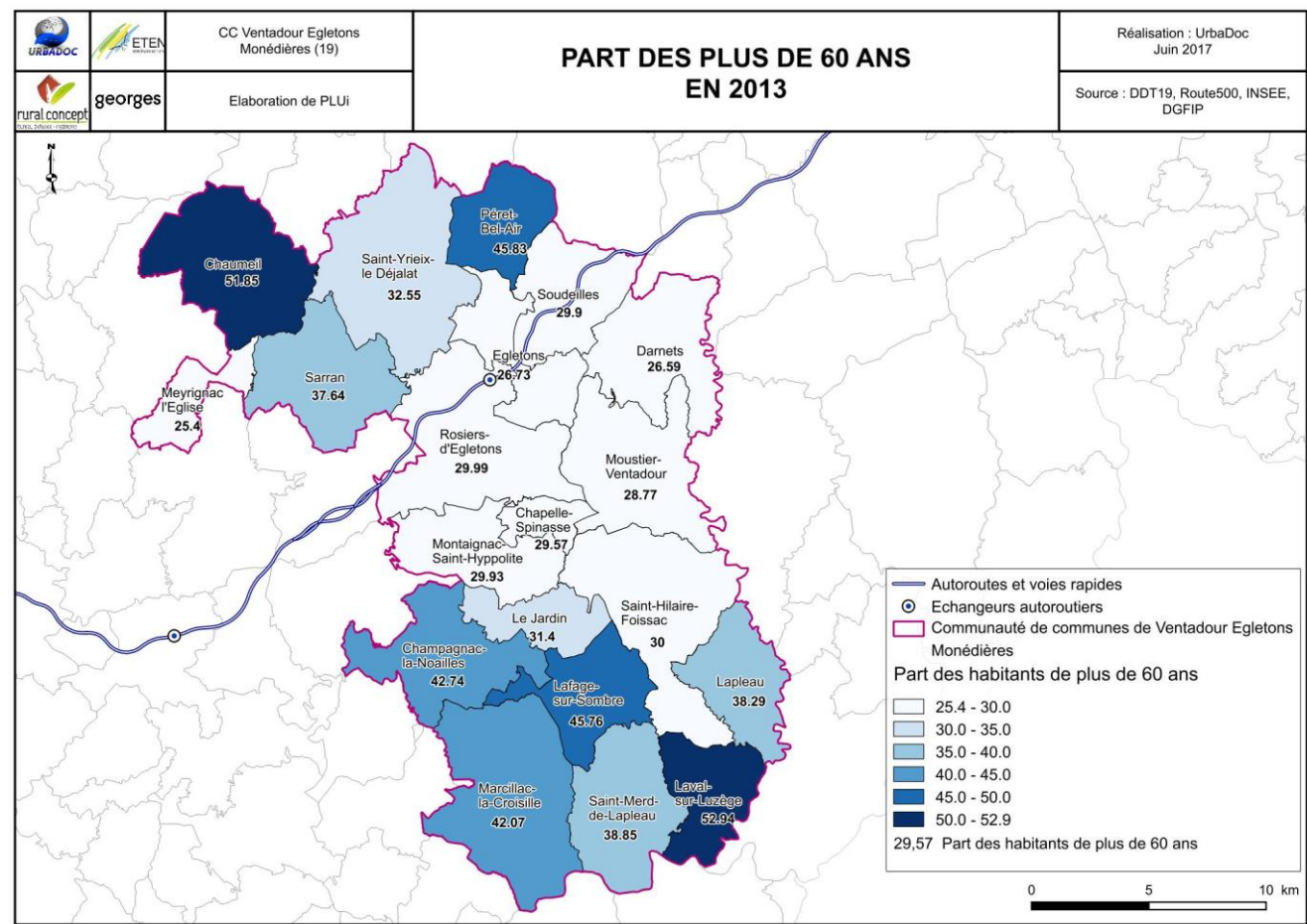
La vitalité des pôles économiques briviste et tulliste influencera le développement du territoire dans son aspect résidentiel. Le rapport à l'énergie devrait aussi être prépondérant pour l'avenir de ce territoire fortement dépendant du coût de la mobilité. Mais la structuration du territoire pourra aussi être une réponse. S'il parvient à conserver les conditions de l'aménité, si cher aux habitants et accédant notamment, donc son fait rural et naturel et à l'agréments d'une offre de service et de structure suffisante, il pourrait être assuré à un avenir plus radieux. Et ce dans un monde où les carrières sont moins linéaires et où il n'est pas rare que les actifs d'une même famille travaillent dans deux villes différentes. Les politiques publiques pourraient aussi œuvrer pour un renforcement du rôle économique du secteur et un élargissement des moyens de la mobilité aux effets dynamisant.

ANNEXES

Carte 17 : Part des nouveaux habitants de plus de 55 ans en 2013 ; INSEE ; UrbaDoc 2017



50 Carte 18 : Part des plus de 60 ans en 2013 ; INSEE ; UrbaDoc 2017



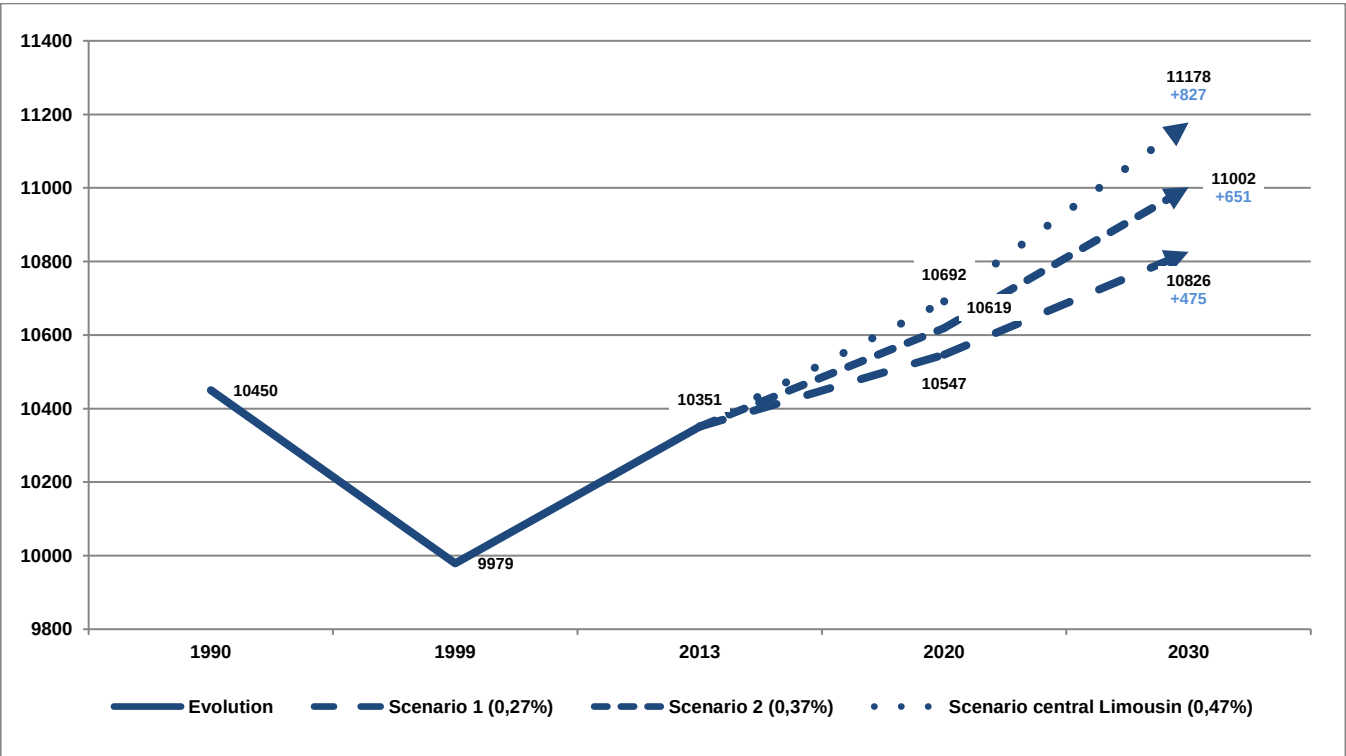
ANNEXES

Tableau 4 : Evolutions démographiques au fil de l'eau par commune ; INSEE ; UrbaDoc 2017

	Pop. en 1990	Pop. en 1999	Pop. en 2013	Taux d'évolution 90-13	Evolution annuelle 90-13	Pop. 2030 S1	Evolution brute S1	Taux d'évolution 99-13	Evolution annuelle 99-13	Pop. 2030 S2	Evolution brute S2
CC VEM	10450	9979	10351	-0,95	-0,04	10279	-72	3,73	0,27	10820	469
Champagnac-la-Noaille	221	190	234	5,88	0,26	244	10	23,16	1,65	300	66
Chapelle-Spinasse	137	133	116	-15,33	-0,67	103	-13	-12,78	-0,91	98	-18
Chaumeil	188	192	162	-13,83	-0,60	145	-17	-15,63	-1,12	131	-31
Darnets	304	341	357	17,43	0,76	403	46	4,69	0,34	377	20
Égletons	4487	4087	4334	-3,41	-0,15	4225	-109	6,04	0,43	4652	318
Le Jardin	71	75	85	19,72	0,86	97	12	13,33	0,95	99	14
Lafage-sur-Sombre	159	116	118	-25,79	-1,12	96	-22	1,72	0,12	120	2
Lapleau	514	525	397	-22,76	-0,99	330	-67	-24,38	-1,74	279	-118
Laval-sur-Luzège	96	87	104	8,33	0,36	110	6	19,54	1,40	129	25
Marcillac-la-Croisille	787	778	855	8,64	0,38	910	55	9,90	0,71	958	103
Meyrignac-l'Église	40	46	59	47,50	2,07	80	21	28,26	2,02	79	20
Montaignac-Saint-Hippolyte	587	565	541	-7,84	-0,34	510	-31	-4,25	-0,30	513	-28
Moustier-Ventadour	383	416	489	27,68	1,20	589	100	17,55	1,25	593	104
Péret-Bel-Air	76	87	99	30,26	1,32	121	22	13,79	0,99	116	17
Rosiers-d'Égletons	1056	1018	1053	-0,28	-0,01	1051	-2	3,44	0,25	1097	44
Saint-Hilaire-Foissac	201	232	207	2,99	0,13	212	5	-10,78	-0,77	180	-27
Saint-Merd-de-Lapleau	156	140	196	25,64	1,11	233	37	40,00	2,86	291	95
Saint-Yrieix-le-Déjalat	423	392	369	-12,77	-0,56	334	-35	-5,87	-0,42	343	-26
Sarran	275	287	265	-3,64	-0,16	258	-7	-7,67	-0,55	240	-25
Soudeilles	289	272	311	7,61	0,33	328	17	14,34	1,02	365	54

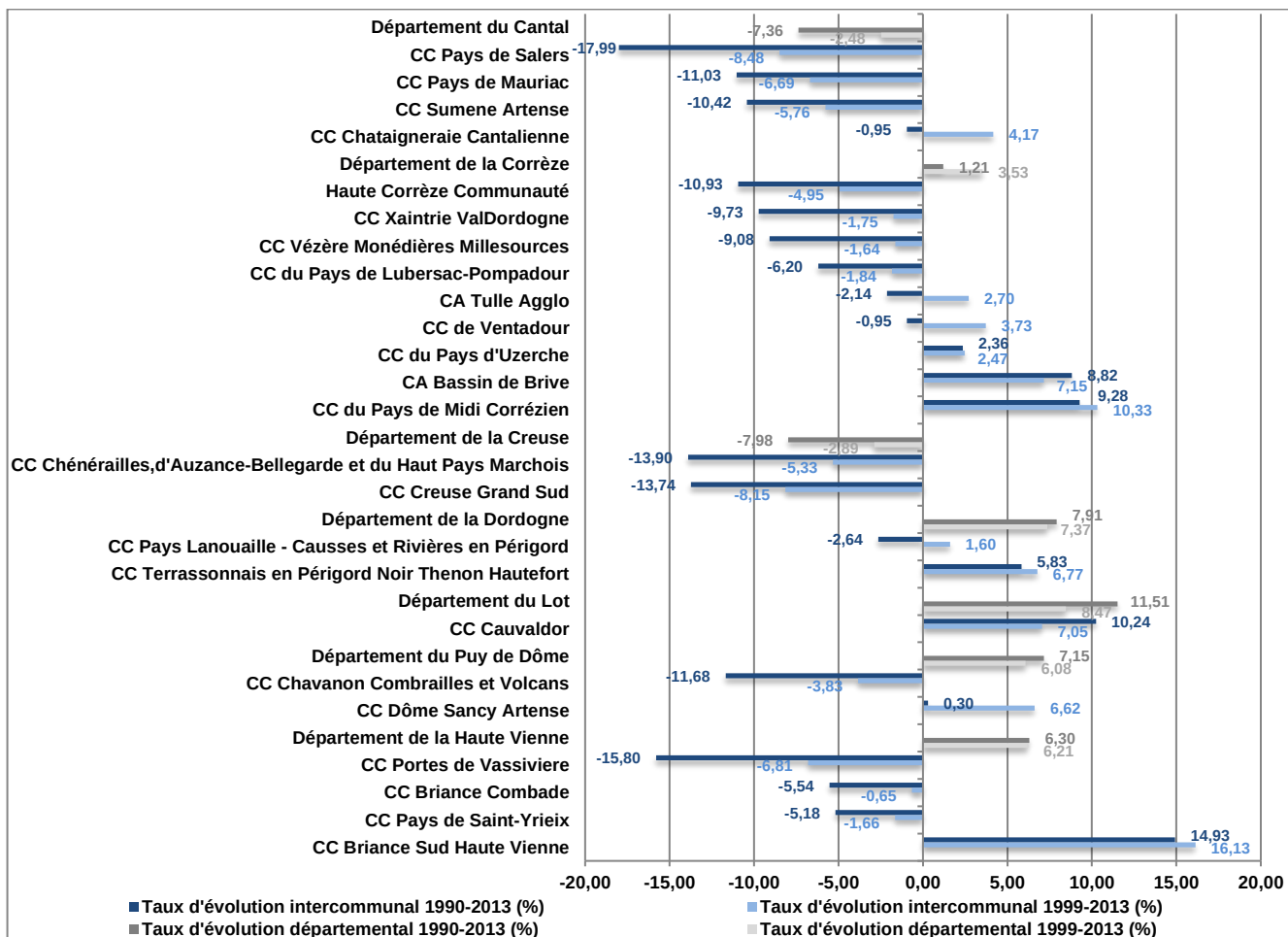
51

Graphique 10 : Prospectives démographiques de la communauté de communes VEM ; INSEE ; UrbaDoc 2017



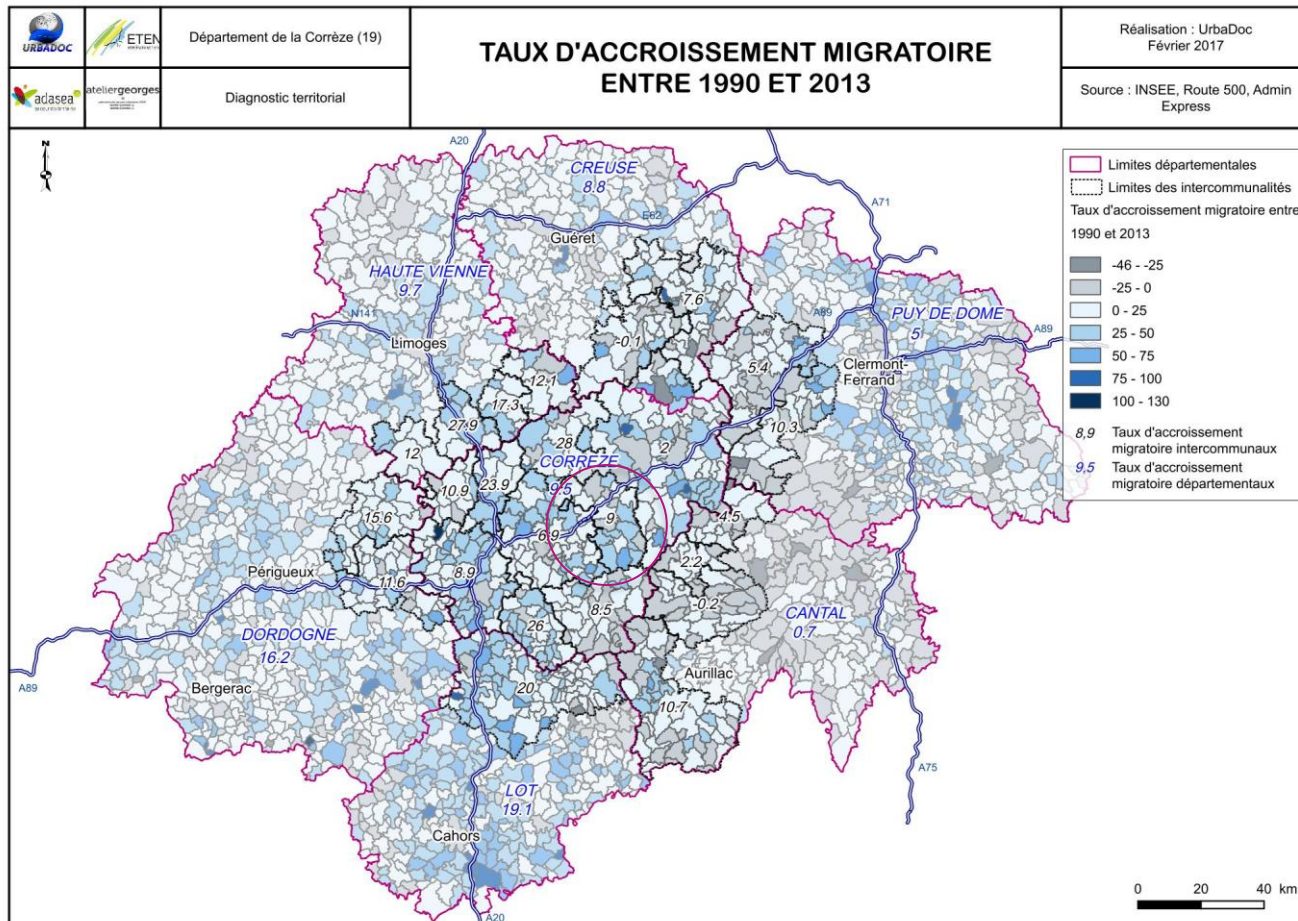
ANNEXES

Graphique 11 : Taux de croissance démographique entre 1990 et 2013 et entre 1999 et 2013 pour le département de la Corrèze et les départements voisins ainsi que les intercommunalités corréziennes et voisines ; INSEE ; UrbaDoc ; 2017



52

Carte 19 : Taux d'accroissement migratoire entre 1990 et 2013 des communes Corrèziennes, intercommunalités et département corrézien et voisins ; INSEE ; UrbaDoc ; 2017



SYNTHESE DU CHAPITRE

Un territoire tiraillé entre plusieurs territoires aux dynamiques distinctes

Il existe une dichotomie forte entre les communes de l'ouest corrézien, qui sont très attractives, et les communes de l'est corrézien, qui subissent un déclin démographique fort. La communauté de communes Ventadour Egletons Monédières s'inscrit dans ce territoire de l'est corrézien en déclin, mais avec des dynamiques bien différentes. L'arrivée de l'autoroute et la position du territoire, carrefour entre Ussel et Tulle et aux portes des agglomérations de Tulle et de Brive, ont joué un rôle certain. Ainsi, les dynamiques sont positives sur la commune d'Egletons, les communes limitrophes profitent aussi souvent de cet effet polarisant, puis ces dynamiques sont décroissantes au fur et à mesure de l'éloignement à Egletons et à l'accès de l'autoroute.

Une intercommunalité qui se distingue au niveau départemental par de bonnes dynamiques

Le territoire, avec près de 11000 habitants, est une intercommunalité qui fait partie de celles qui affichent les meilleurs indicateurs de tout le département. En effet, la communauté de communes a, grâce à son attractivité, connu une croissance démographique importante à partir des années 2000. Cette arrivée de jeunes ménages permet d'avoir un indice de jeunesse élevé qui ne diminue que légèrement, et une taille des ménages supérieure à la plupart des autres intercommunalités du département. Le solde naturel est cependant toujours négatif, l'arrivée des ménages jeunes, donc en âge d'avoir des enfants, et une taille des n'a pas encore réussi à l'enrayer.

Egletons : une commune très attractive

Le territoire se structure autour de la commune d'Egletons qui par la polarisation des emplois et des équipements attire les deux tiers des nouveaux habitants. Ainsi Egletons est un pôle qui s'affirme, quand sur l'ensemble du département les villes centres ont tendance à perdre du poids. La commune d'Egletons représente un réel atout dans le développement futur du territoire. Plusieurs pôles relais se trouvent sur le territoire, des communes avec plus de populations, Lapeau et surtout Marcillac-la-Croisille qui est également une commune attractive.

Une intercommunalité qui doit réfléchir à son avenir pour un développement durable

Il sera ainsi nécessaire pour poursuivre cette dynamique de conforter le rôle de pôle territorial d'Egletons et le rôle des pôles relais, pour qu'il y ait une réelle structuration du territoire. Mais pas seulement. Il faudra aussi anticiper les besoins en logements dus au desserrement, prendre en compte le vieillissement dans le projet de territoire et plus globalement proposer une offre de logements variée pour que chacun puisse venir s'installer ou trouver un logement plus adapté à son besoin.

L'intercommunalité doit répondre aux objectifs du SCOT. Ainsi, il prévoit le nombre de personnes à accueillir à l'horizon 2035. Le PLU est un document qui à une vision à plus court terme, les objectifs sont donc calculés à l'horizon 2030. Selon le SCOT, l'intercommunalité devra accueillir entre 827 et 475 habitants d'ici 2030. La prospective la plus basse est une projection de l'accueil de population qu'a connu le territoire précédemment, les prospectives plus hautes correspondent à une croissance plus soutenue. Ces prospectives intéressantes pour le territoire obligent aussi à engager une réflexion à l'échelle intercommunale sur les moyens qu'elle souhaite se donner pour accueillir dans les meilleures conditions possibles ces nouveaux habitants.

LE POINT DE VUE DE L'ETAT

- ⇒ Un territoire très rural : sur les 91 communes du SCOT, seules 6 ont plus de 1000 habitants, et 80% ont moins de 500 habitants, 50% en ont moins de 200.
- ⇒ L'aire urbaine d'Egletons stabilise sa population depuis les années 1980, alors que les aires urbaines de Ussel et de Bort-les-Orgues perdent progressivement de la population.
- ⇒ Dans les communes rurales autour de la vallée de la Luzège, la population a pu baisser de plus d'un tiers depuis 1970 dans les communes les plus rurales.
- ⇒ L'enjeu à l'échelle du SCOT est le maintien des pôles dans un contexte de dépopulation. Dans ce contexte, l'aire urbaine d'Egletons stabilise sa population.
- ⇒ Définir une stratégie d'accueil des nouveaux arrivants qui permette un soutien des pôles, qui irriguent un vaste territoire rural.

CE QUE DIT LE DIAGNOSTIC DU SCOT

- ⇒ Une intercommunalité qui s'inscrit dans un territoire du SCOT en perte démographique, trop éloigné des agglomérations dynamiques, mais qui ne suit pas cette tendance.
- ⇒ Une reprise démographique forte depuis 1999, malgré un solde naturel très bas (-5,97).
- ⇒ Un territoire attractif pour les jeunes ménages (part des nouveaux arrivants de moins de 55 ans de 85%), ménages d'actifs permettant de maintenir l'emploi et de limiter le vieillissement, contrairement à la majorité des communes du SCOT.
- ⇒ Deux pôles attractifs : Egletons capte 36,4% des nouveaux habitants et Marcillac-la-Croisille 24,7%.
- ⇒ Un indice de jeunesse en légère diminution (-0,03 en 5 ans) et une taille des ménages (-0,15 en 14 ans) qui a fortement baissé. Des tendances qui devraient se stabiliser avec l'arrivée des jeunes ménages.
- ⇒ La nécessité de conforter les pôles pour que l'attractivité de l'ensemble du territoire perdure.
- ⇒ Prospectives : entre 578 et 1019 habitants supplémentaires à l'horizon 2035

55

CE QUE DIT LE PADD DU SCOT

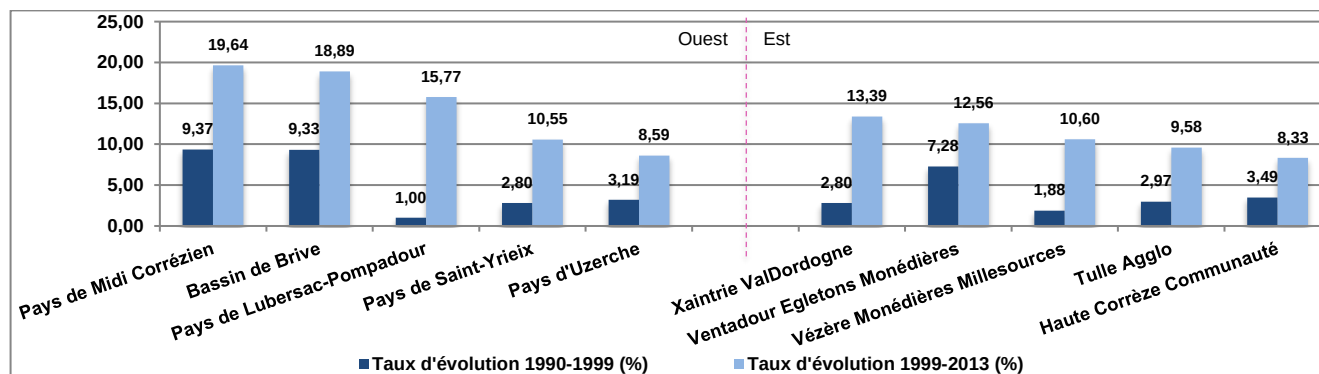
- ⇒ Un double objectif à l'accueil de populations : répondre au besoin en actifs des entreprises et limiter le vieillissement naturel de la population
- ⇒ Définir des équilibres d'accueil entre maillage villageois et pôles de bassins de vie pour restaurer les centralités
- ⇒ Inverser la tendance démographique : enrayer la décroissance démographique structurelle inscrite depuis plus de 50 ans en s'appuyant sur les bases économiques et environnementales
- ⇒ Maintenir les effectifs à l'échelle du SCOT : 44000 habitants en 2035
- ⇒ Rapprocher les habitants des pôles d'emplois et de services, donc sur les pôles de bassins de vie

CE QUE DIT LE DOO DU SCOT

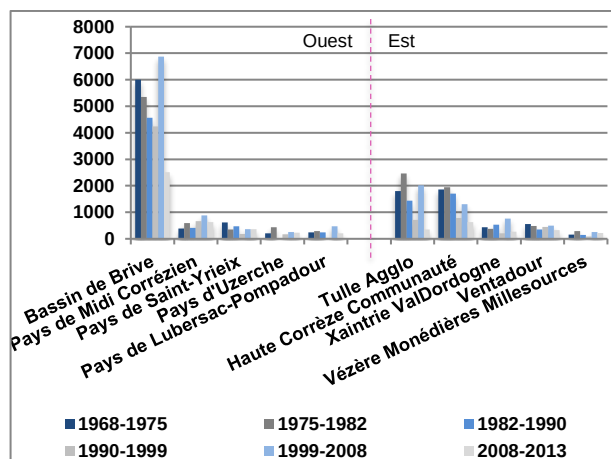
- ⇒ P13 : Rendre les pôles de bassins de vie plus attractifs. Aucun pôle de bassin de vie ne devra avoir un poids démographique inférieur en 2035 à celui de 2013.
- ⇒ P14 : Conforter la démographie de l'armature territoriale. Le poids démographique de l'armature territoriale devra être au moins égal en 2035 à celui de 2013.
- ⇒ P17 : Prendre en compte la poursuite de la baisse de la taille des ménages pour estimer les besoins en résidences principales.

TABLEAU DE BORD

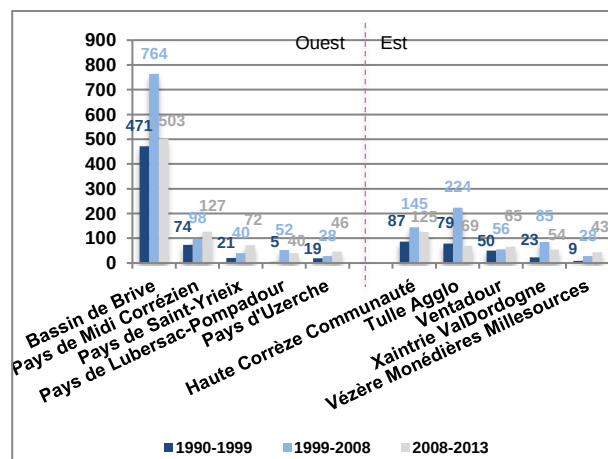
Graphique 12 : Taux d'évolution des logements entre 1990 et 1999 et entre 1999 et 2013 par intercommunalité ; INSEE ; UrbaDoc 2017



Graphique 13 : Evolution du nombre de constructions selon la période ; INSEE ; UrbaDoc 2017

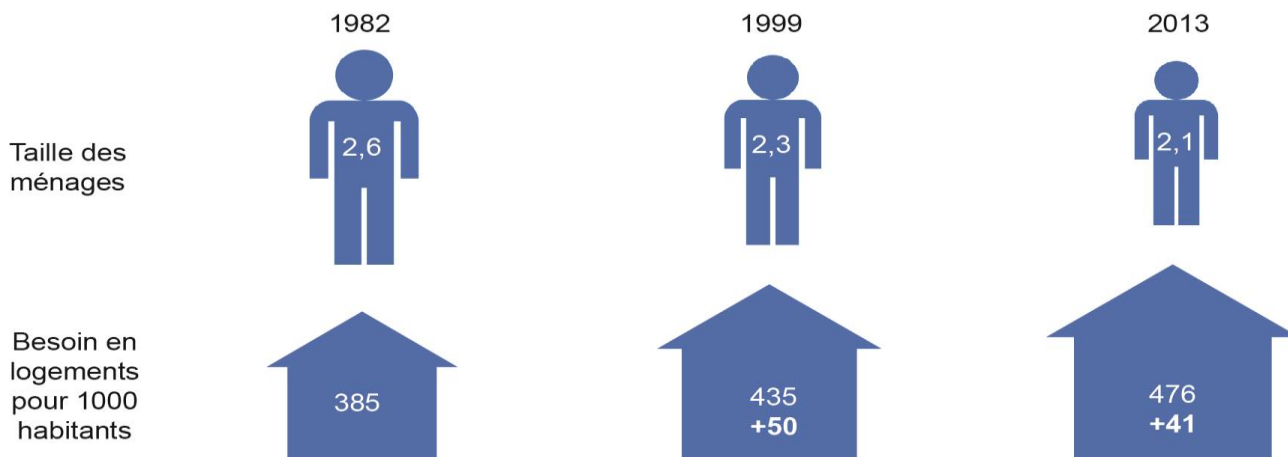


Graphique 14 : Rythme annuel des constructions selon la période ; INSEE ; UrbaDoc 2017

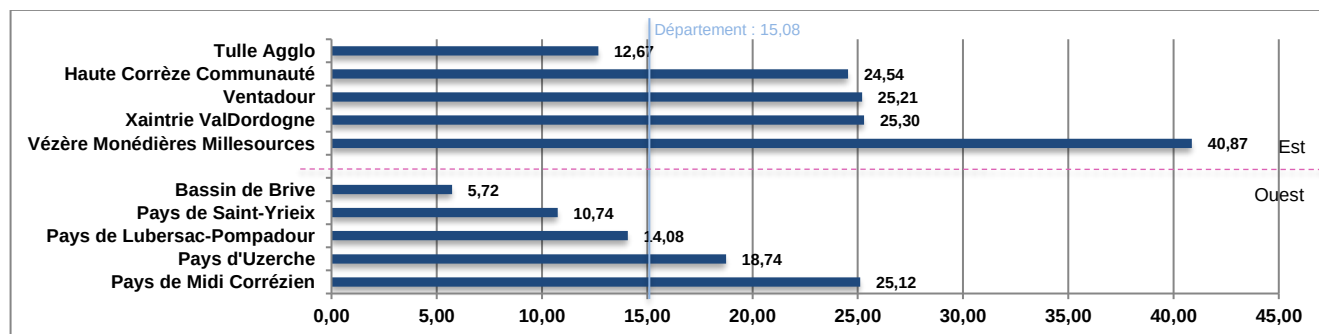


56

Illustration 3 : Comparaison entre les besoins en logements (BL) induits par la baisse de la taille des ménages corréziens à population égale de 1000 habitants ; INSEE ; UrbaDoc 2017



Graphique 15 : Part des résidences secondaires par intercommunalité ; INSEE ; UrbaDoc 2017



EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

1. Avant-propos : Construire des habitations ou urbaniser ?

Thème central des politiques publiques d'urbanisme et des documents de planification urbaine dans leur globalité, la thématique de l'habitat est souvent considérée comme le cœur de la planification urbaine. Sans être ni totalement fausse, ni réelle, cette pratique mérite d'être nuancée. Notamment, parce qu'à l'instar de l'évolution démographique, elle est plutôt conséquence des politiques publiques d'aménagement et de leurs priorités. L'économie, les conditions de la mobilité, l'inscription environnementale ou le niveau de distribution des services et équipements participent de la programmation du développement de l'habitat. Et le raisonnement inverse est souvent moins juste, même si des politiques très volontaristes à l'échelon local peuvent donner des résultats. Car même lorsque le développement se veut résidentiel, il reste le fruit de la conjonction des atouts du site à la qualité des infrastructures qui alors créent une situation favorable au développement urbain.

Mais urbaniser, ce n'est pas bâtir des constructions au regard des opportunités de chacun, urbaniser, c'est organiser les conditions de vie en société. L'habitat se fonde alors tant dans une approche quantitative que qualitative. Dynamique(s) de construction, type d'habitat, formes d'occupation, adéquation avec les types de populations en place, l'approche quantitative a le mérite de proposer un constat situationnel servant de base à la prospective. Mais l'habitat inscrit dans un projet urbain reste l'essence même du document d'urbanisme, lequel ne peut avoir d'autres ambitions que celles de créer des lieux de vie, et non d'habitat. Alors politique d'habitat ou définition des modes d'habiter²¹ ? Les deux semblent nécessaires au territoire.

2. Le département corrézien, des constructions toujours plus nombreuses. Trop nombreuses ?

2.1 Données de cadrage

L'analyse situationnelle à petite échelle confirme logiquement les dynamiques observées lors de l'étude sur la démographie entre une partie Ouest marquée par le dynamisme des constructions autour du triangle Brive/Périgueux/Limoges et l'Est du territoire dont le rebond semble s'opérer depuis 1999 mais surtout aux abords de l'A89.

Les taux d'évolution du nombre de logement sont ainsi plus importants aux abords des

principaux pôles d'emplois et des axes autoroutiers.

2.2 Le boom des années 2000

La première décennie des années 2000 a été une période d'accélération de la construction très importante. En Corrèze, 12,3% du parc d'habitat a été construit entre 1999 et 2013 représentant 18 608 unités. Cependant le développement de l'habitat n'a pas été linéaire. Entre 1990 et 1999, le rythme de construction s'établissait à 823 unités par an. Il a presque doublé sur la période 1999-2008 pour atteindre 1 472 unités par an et redescendre à partir de 2008 à 1 070 unités par an, certainement sous le joug de la conjoncture internationale^a.

2.3 Plus de constructions nouvelles que d'habitants supplémentaires...

2 873 habitants supplémentaires peuplent le département depuis 1990. Dans le même laps de temps, le territoire a vu la construction de 26 018 habitations. Cela représente 0,11 habitant supplémentaire par construction nouvelle !

Le phénomène de décohabitation générationnelle²², le nombre important des cas de ruptures familiales^b sont des illustrations des changements structurels qui s'opèrent dans les modes de vie actuels, lesquels proposent des rythmes de moins en moins linéaires. Ces nouveaux parcours de vie concourent à la croissance du nombre de ménages et par-delà du besoin en logement. Ainsi, le département enregistre 2873 habitants supplémentaires sur la période 1990/2013 mais 11 096 ménages supplémentaires. Le phénomène devrait s'amplifier encore dans les années à venir puisque le nombre d'habitant par résidence principale est égal à 2,16 et que l'INSEE prévoit que celui de la France passe de 2,31 en 2005 à 2,06 en 2030^c.

Mais les structures des parcs d'habitations et les taux d'occupation expliquent aussi les raisons du phénomène observé.

^a Une croissance brutale des prix immobiliers français s'est produite à partir de l'année 2002 sur l'ensemble du territoire français. Déjà en octobre 2004, Jacques Friggit estimait que « l'évolution récente du prix des logements apparaît historiquement anormale ». Entre 1997 et 2007, les prix des maisons et des appartements ont finalement augmenté de 142 %. Selon la banque BNP Paribas, les prix de l'ancien ont quant à eux augmenté de 155 % sur le territoire national, et de 191 % à Paris correspondant à une multiplication des prix par un facteur trois¹. En 2008, le marché immobilier a subi une première crise mais celle-ci s'est arrêtée quelques mois plus tard, pour voir les prix repartir à la hausse dans certaines villes et tout particulièrement à Paris et sa région. À la suite de la crise de la dette, l'arrêt de ce rebond est visible fin 2011.

^b Selon l'INSEE, 9,6% des mariages célébrés en 1970 étaient rompus au bout de 10ans. Le taux était de 17,8% en 1990 et de 20,76 en 2000.

^c <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1280856>

TABLEAU DE BORD

Graphique 16 : Evolution du taux de vacance par intercommunalité entre 1990, 1999 et 2013 et nombre de logements vacants ; INSEE ; UrbaDoc 2017

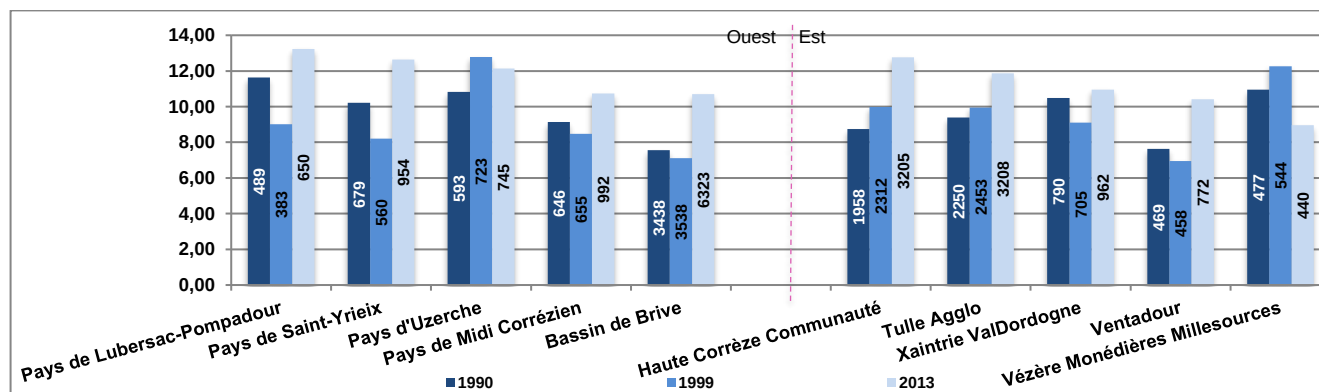
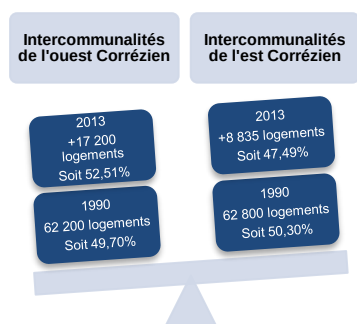
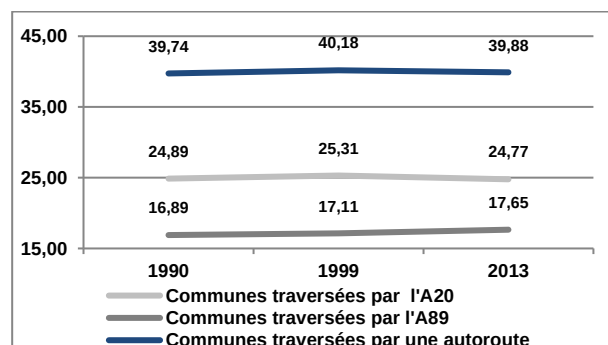


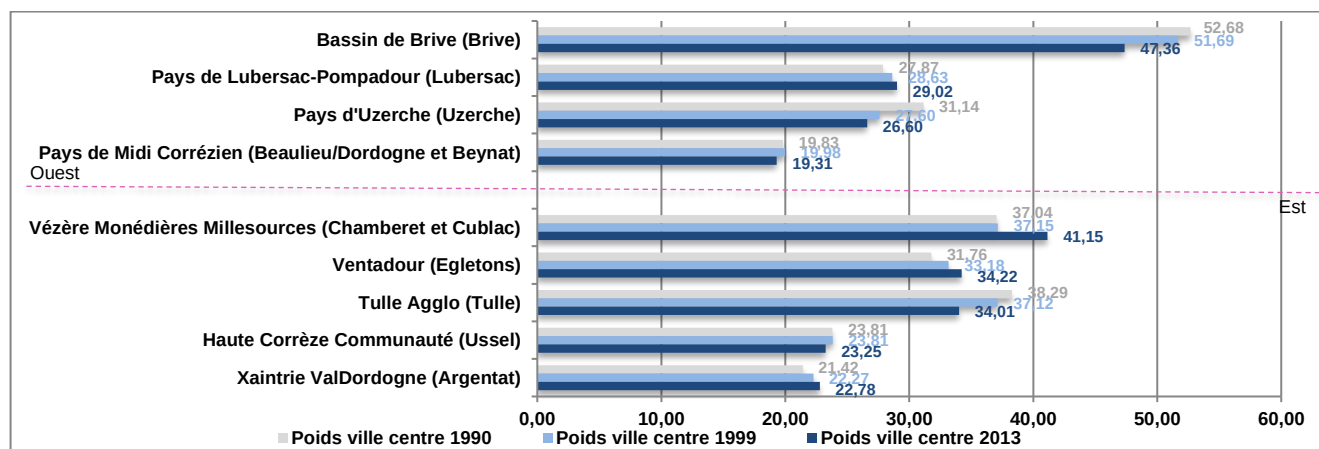
Illustration 4 : Poids du nombre de logements entre les intercommunalités de l'ouest et de l'est corrézien et son évolution depuis 1990 ; INSEE ; UrbaDoc 2017



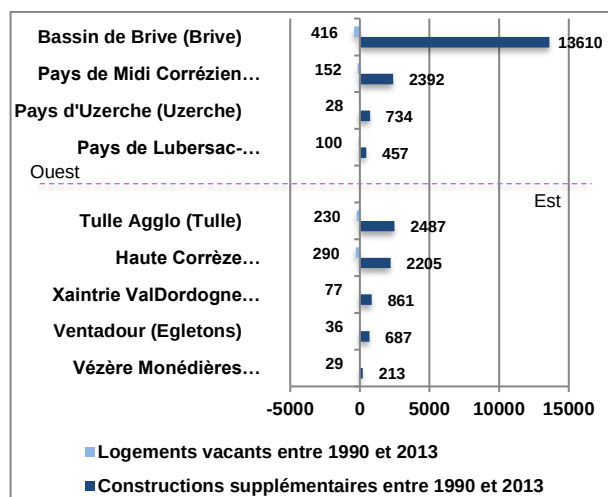
Graphique 17 : Evolution du poids des logements dans les communes traversées par une autoroute ; INSEE ; UrbaDoc 2017



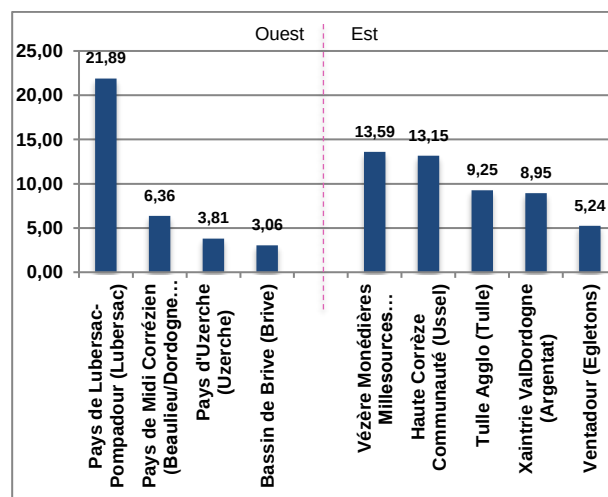
Graphique 18 : Evolution du poids des villes centres dans les intercommunalités entre 1990 et 2013 ; INSEE ; UrbaDoc 2017



Graphique 19 : Nombre de logements vacants supplémentaires sur la ville centre et nombre de logements produits sur l'intercommunalité hors ville centre entre 1990 et 2013 ; INSEE ; UrbaDoc 2017



Graphique 18 : Rapport entre le nombre de logements vacants supplémentaires sur la ville centre et le nombre de logements construits sur l'intercommunalité hors ville centre entre 1990 et 2017 ; INSEE ; UrbaDoc 2017



2.4 ... du fait d'un potentiel touristique important qui ne fléchit pas

22 796 résidences sont occupées à titre secondaire ou occasionnel représentant près de 15% du parc total. Ce chiffre qui transcrit en partie le déséquilibre entre le nombre d'habitation et la population résidente trouve une explication dans le potentiel touristique d'une partie du territoire départemental. Car, globalement, sur la frange Est et le long de la vallée de la Dordogne, c'est entre un quart et 40% du parc qui aujourd'hui est occupé de façon intermittente, soit bien plus que la moyenne^a nationale. L'occupation du territoire revêt alors, dans ces cas, un aspect plus ludique que pratique et les logiques de constructions obéissent alors à des logiques d'implantations et de réalisations bien différentes.

2.5 Et d'une augmentation du nombre de logements vacants²³

L'acte de bâtir est initié par des besoins endogènes et exogènes. Le développement économique et les mutations des parcours de vie ont accru les besoins endogènes alors que dans le même temps, la demande issue des territoires voisins et l'attractivité du territoire, soit résidentielle, soit économique, augmentaient les besoins exogènes. Mais à cette approche basée sur les besoins doit correspondre une notion d'offre permettant d'atteindre les fameux équilibres de fonctionnement des marchés de l'habitat où l'offre satisfait au besoin, à la demande. L'offre est issue du potentiel existant et des stratégies de créations. Là aussi, une offre ne doit pas déstabiliser l'autre. Alors qu'en est-il vraiment ? Le territoire a vu son parc de logement augmenter significativement sur la période 1990/2013. Mais, l'augmentation du nombre d'habitation est-elle la résultante d'un besoin important en logement qui se traduit simultanément par la baisse du nombre de logements vacants et la production de logements neufs ? Ou plutôt, la construction de logements neufs accentue-t-elle le taux de vacances par création d'une offre différente, peut-être plus accessible tant économiquement que structurellement ?

Le fait est que la période de boom de la construction des années 2000 a accentué le poids des logements vacants et a donc contribué à un déséquilibre, non pas entre l'offre et la demande mais plutôt entre les divers types d'offres. Toutes les strates territoriales possèdent un taux de vacances 2013 supérieur à 1990 à l'exception notable de la communauté de communes du Pays

d'Uzerche. Mais avec un taux de logements vacants dont la part est passé de 8,71% à 11,6%, l'ensemble des communautés de communes présente aujourd'hui un taux de logements vacants supérieur à la moyenne nationale. Puis, sur les 18 608 logements supplémentaires enregistrés entre 1990 et 2013, 6 168 sont des logements vacants supplémentaires soit plus du tiers des nouveaux logements.

2.6 Mais une situation fortement hétérogène entre Ouest et Est

Les 4 communautés de communes situées à l'Ouest de Tulle concentraient 49,70% du parc d'habitat départemental en 1990 et 52,51% en 2013. Ainsi, sur les 26 018 logements supplémentaires réalisés, 17 183 ont été réalisés sur les pourtours de l'axe de l'A20 soit 66,04%, confirmant les dynamiques différentes précédemment évoquées. Sur la partie Est, les dynamiques se renforcent autour de l'autoroute 89. Les communes traversées par cet axe ont aujourd'hui un poids plus important qu'en 1990. La structure du parc renforce la dichotomie entre le pôle économique briviste présentant les plus forts taux de résidences principales et le secteur Est et Vallée de la Dordogne marqués par l'occupation à titre secondaire.

Enfin, alors que la partie Est du territoire concentre 48,4% des logements, elle n'a enregistré « que » 42,8% des logements vacants supplémentaires alors que la démographie laisserait supposer l'inverse. Mais les raisons de la vacance semblent autres.

2.7 Ainsi qu'entre centre-bourg et périphérie

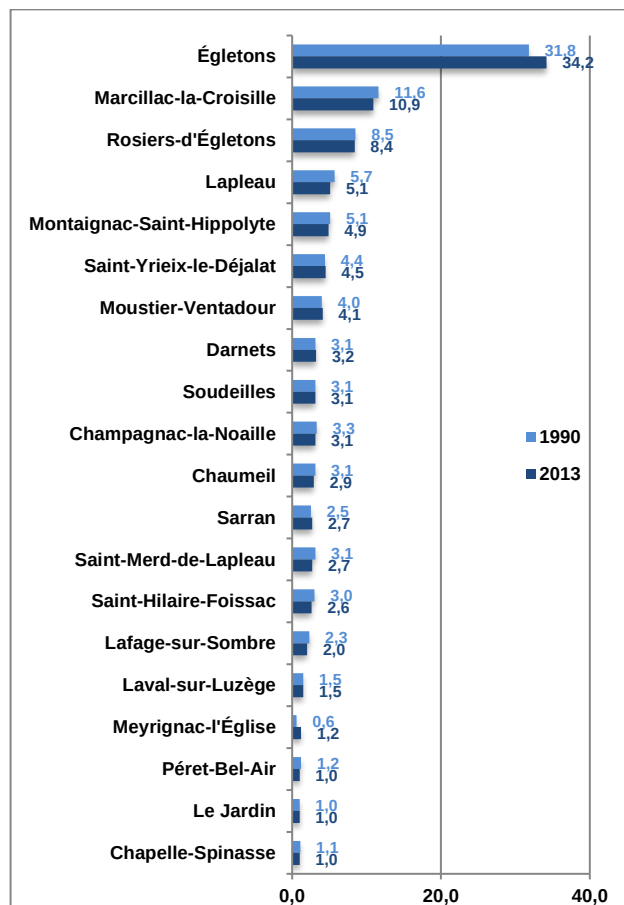
Car depuis 1990 le poids des villes centres diminue irrémédiablement. 38,27% des habitations y étaient localisés en 1990, c'est 3% de moins en 2013 soit 35,99%. Ainsi, en même temps que la démographie et les constructions glissent d'Ouest en Est et le long des autoroutes et des pôles d'emplois, le phénomène de résidentialisation s'exprime par la perte de poids des villes centres. Et plus le centre est important, voire « urbain », plus la perte de poids semble importante.

Ce constat pose des questions majeures quant au développement durable du territoire. L'augmentation de la vacance et la perte d'attractivité des pôles ne peuvent être garant d'un développement qui se veut durable, tant pour les villes centres que pour les communes polarisées. L'attractivité de tout le secteur perdra forcément de sa vigueur entre une campagne qui n'en est plus une et une ville confrontée tôt ou tard aux problèmes de maintien de ses commerces, services et équipements.

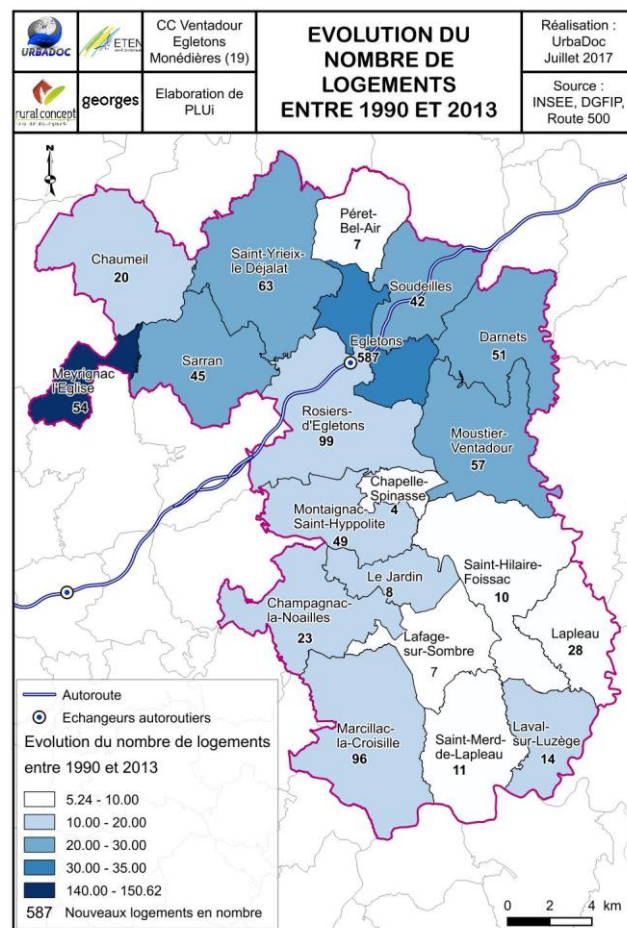
^a Respectivement 9,56% et 10,50%

TABLEAU DE BORD

Graphique 20 : Evolution du poids des logements de la commune dans l'intercommunalité ; INSEE ; UrbaDoc 2017



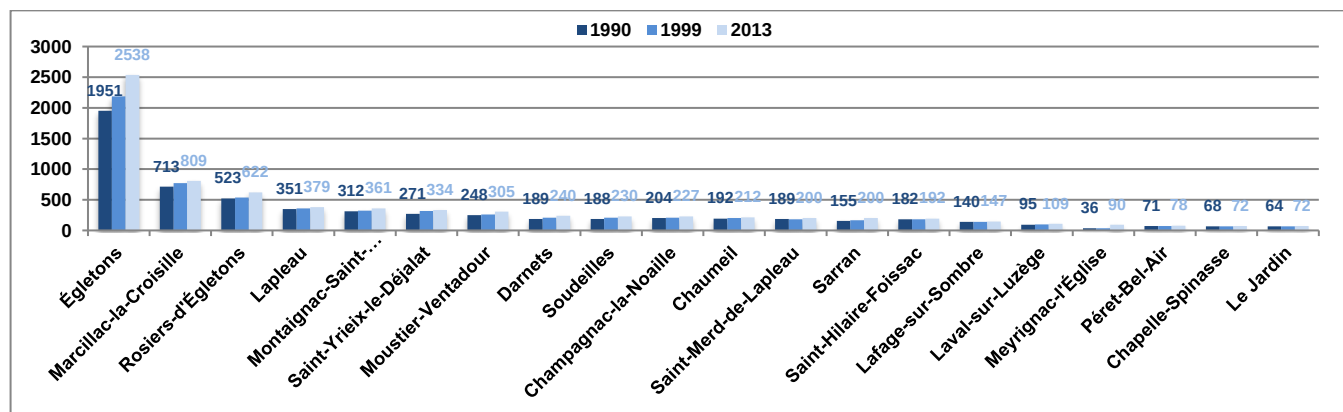
Carte 20 : Evolution du nombre de logements entre 1990 et 2013 ; INSEE ; UrbaDoc 2017



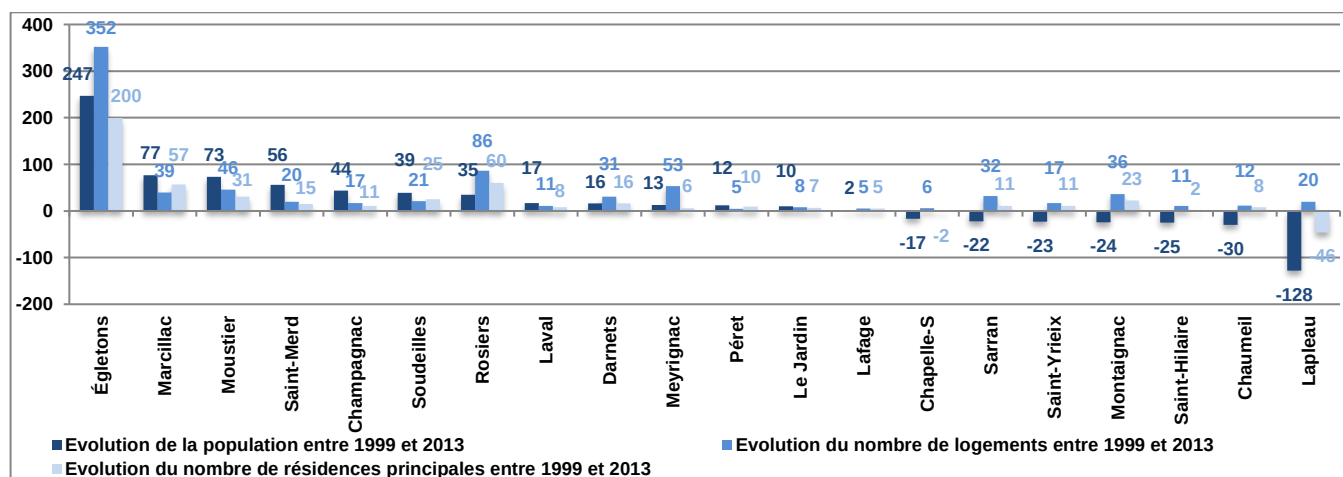
Ratio entre le nombre de logements sur la commune et le nombre de logements sur l'intercommunalité

60

Graphique 21 : Evolution du nombre de logements entre 1990 et 2013 ; INSEE ; UrbaDoc 2017



Graphique 22 : Comparaison des évolutions démographique, du nombre de logements et de résidences principales entre 1999 et 2013 ; INSEE ; UrbaDoc 2013



Changer de cap, c'est retrouver les équilibres de développement qui maintiendront l'identité et le rôle de chacun. C'est aussi réadapter la ville. Mais est-ce possible si les taxes liées à la construction neuve continuent d'échapper aux centres anciens ?

3. La communauté de communes Ventadour Egletons Monédières, une croissance durable ?

3.1 Un parc de logement en croissance

Dans les années 2000, on assiste à un boom de la construction. En région Limousin, plus d'un logement sur 10^a a été construit sur les 10 premières années. La tendance s'observe tout autant sur le territoire intercommunal.

Sur la période 1990-2013, le nombre de logements a augmenté de 1275 unités. Cela représente une production moyenne de 55 logements par an, dont le rythme s'est accéléré sur la deuxième période, 1999-2013^b. La communauté de communes est ainsi la troisième intercommunalité en termes de taux d'évolution entre 1990 et 2013, après celle du Midi Corrèzien et celle du Bassin de Brive.

Le positionnement du territoire, éloigné de bassins d'emploi fait que la dynamique n'est pas aussi forte que celle briviste mais reste bien supérieure à celle d'autres territoires similaires.

3.2 Une attractivité des polarités d'Egletons, de Rosiers-d'Egletons et de Marcillac-la-Croisille

Comme observé lors de l'analyse de la démographie, la croissance reste plus marquée sur les communes d'Egletons et de Marcillac-la-Croisille. A Egletons, 587 logements supplémentaires sont recensés et 96 à Marcillac-la-Croisille entre 1990 et 2013 sur les 1275 de l'intercommunalité, soit plus de la moitié du nouveau parc. Rosiers-d'Egletons a aussi vu son parc s'étoffer de 99 logements. Cette commune limitrophe d'Egletons bénéficie certes de l'attractivité de la ville pôle depuis laquelle l'accès est facilité, mais propose aussi un cadre de vie agréable^c.

La dynamique d'Egletons s'étend sur les communes voisines et sur l'axe Egletons-Marcillac^d. Le taux d'évolution du nombre de logements est plus important pour les communes limitrophes à Egletons. Ainsi les communes de Saint-Yrieix-le-Déjalat,

Soudeilles, Darnets et Moustier-Ventadour ont vu leur parc de logements augmenter significativement et plus fortement que sur le reste du territoire. Sarran s'inscrit aussi dans cette dynamique, bien que n'étant pas limitrophe, mais proche d'Egletons. Le taux d'évolution se situe entre 25 et 30% pour ces communes. L'attractivité des pôles va au-delà des frontières communales. Ceci est à mettre en lien avec la consommation de l'espace^e, puisque l'urbanisation pavillonnaire d'Egletons se poursuit sur les communes voisines, faisant de ces communes des zones périurbaines, comme par exemple à Moustier-Ventadour. Les autres communes font davantage l'objet du phénomène de rurbanisation.

Point de vigilance : Meyrignac-l'Eglise a un nombre de logements supplémentaire très important. Ceci est quasi uniquement dû à l'implantation d'une résidence de tourisme. Ces constructions sont comprises dans le nombre de résidences secondaires. Cette donnée est donc à traiter avec précaution.

3.3 Le pôle d'Egletons prend du poids dans l'intercommunalité

En effet, alors qu'au niveau départemental le poids des villes centres diminue quasi systématiquement, ce n'est pas le cas d'Egletons. En 1990, les logements d'Egletons représentaient 31,8% du parc de logements intercommunal, en 2013 elle représente 34,2%. Cela signifie qu'il y a plus de nouvelles constructions qui s'implantent sur la commune d'Egletons que sur toutes les autres communes de l'intercommunalité.

Avec la forte augmentation de leur parc de logements, les communes voisines d'Egletons ont également vu leur poids augmenter^f, confirmant le phénomène de périurbanisation ou de rurbanisation²⁴ à l'oeuvre.

A l'instar des autres territoires, les autres polarités du territoire telle que Marcillac-la-Croisille, Rosiers-d'Egletons ou Lapeau, enregistrent une perte de poids du nombre de logements.

Ainsi la préférence d'installation se fait clairement à Egletons, puis sur les communes bien reliées à Egletons qui ne disposent pas ou peu d'équipements, et même s'il existe des polarités rurales, comme Marcillac-la-Croisille qui en disposent. Ces éléments montrent de manière frappante le desserrement urbain autour d'Egletons et sa vitalité.

^a 52 635 nouveaux logements entre 1999 et 2013 pour 436 804 logements soit 12,05%.

^b Le nombre de logements produit par an entre 1990 et 1999 est de 50 logements quand il est entre 1999 et 2013 de 59.

^c Rosiers d'Egletons dispose d'un bourg villageois organisé autour de l'église avec quelques commerces et équipements.

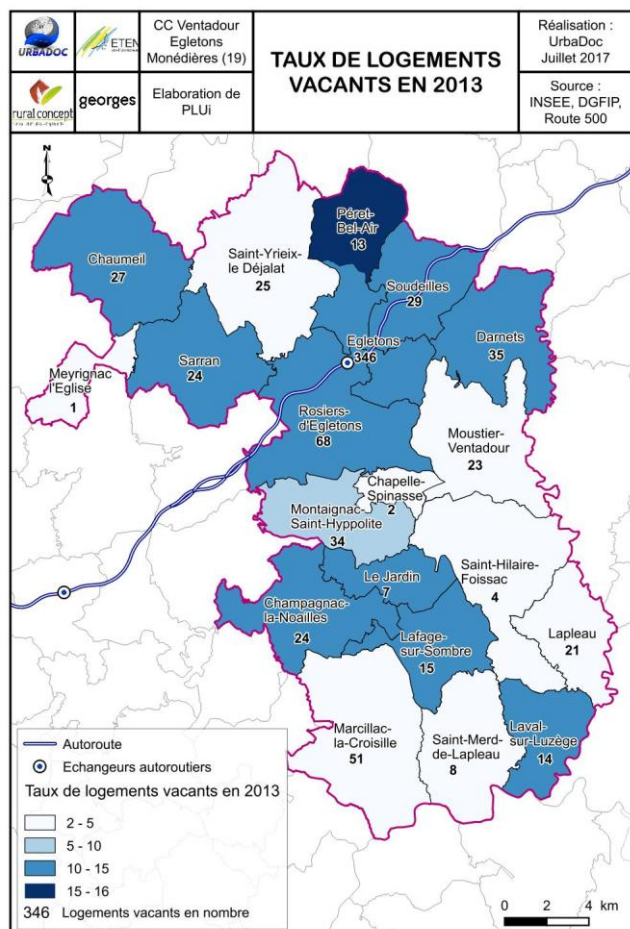
^d Le taux d'évolution est supérieur à 10% et va jusqu'à 30% dans la très grande majorité des communes voisines d'Egletons et entre Egletons et Marcillac.

^e Cf partie GEE

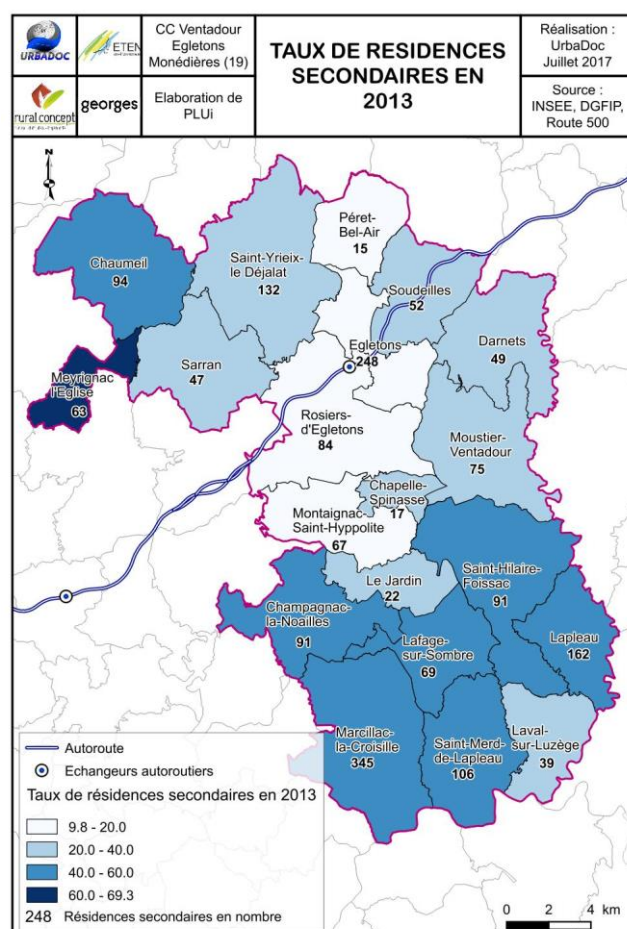
^f Le poids du nombre de logements par rapport à celui de l'intercommunalité a augmenté pour les communes de Sarran, Saint-Yrieix-le-Déjalat, Darnets, Moustier-Ventadour, et a été stable pour Soudeilles.

TABLEAU DE BORD

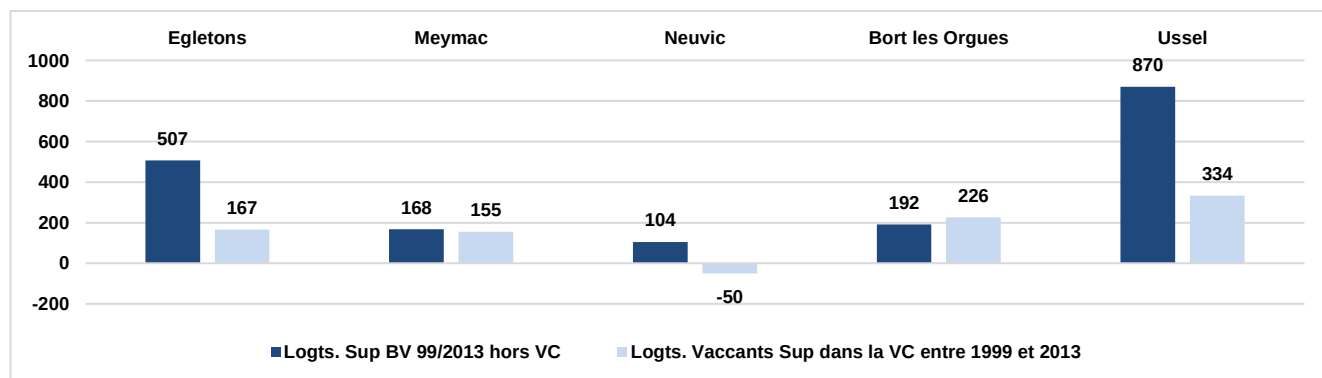
Carte 21 : Taux de logements vacants en 2013 ; INSEE ; Urbadoc 2017



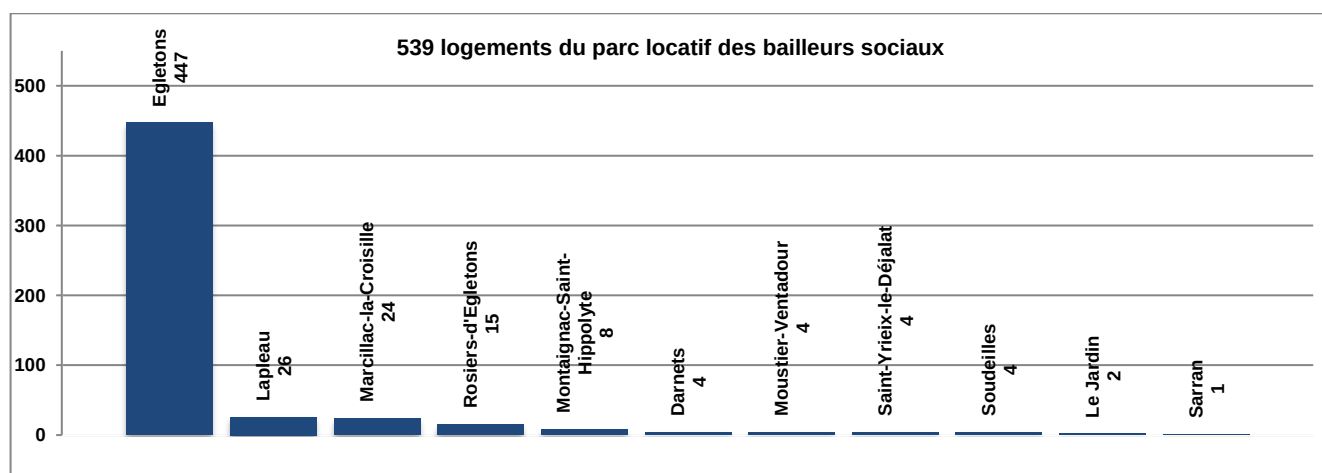
Carte 22 : Taux de résidences secondaires, INSEE ; Urbadoc 2017



Graphique 23 : Comparatif entre le nombre de logements vacants supplémentaires sur la ville ventre et le nombre de logements construits hors ville centre ; INSEE ; Urbadoc 2017



Graphique 24 : Nombre de logements du parc locatif des bailleurs sociaux ; RPLS 2017 ; Urbadoc 2017



3.4 Des pôles ruraux plus ou moins attractifs

Avec seulement 28 nouveaux logements, soit une évolution de 8%, Lapeau enregistre la dynamique la plus faible des pôles du territoire, quand elle est de 13,5 à Marcillac-la-Croisille et de 19% à Rosiers-d'Egletons. Pourtant l'éloignement à Egletons similaire pour Lapeau et Marcillac-la-Croisille. Cette faible dynamique est ressentie plus largement dans tout le quart sud-est de l'intercommunalité. Il doit s'agir de l'effet conjugué de l'éloignement du pôle d'Egletons, de l'autoroute, mais surtout du niveau d'équipements de Tulle. En effet, il faut 30 minutes pour rejoindre Tulle depuis Marcillac alors qu'il en faut 45 depuis Lapeau. Un ménage dont l'un travaille à Tulle ne va pas venir s'installer à Lapeau alors qu'il peut venir s'installer à Marcillac.

4. La structure du parc de logements : retrouver les bons équilibres

4.1 Le desserrement des ménages comme vecteur endogène de construction

L'intercommunalité compte plus de constructions réalisées que de populations nouvelles. Le territoire intercommunal a vu son parc de logements augmenter très fortement. Comme au niveau départemental, la croissance du nombre de logements a été beaucoup plus importante que l'accueil de population, évolutions qui sont pourtant indéniablement liées. Alors qu'entre 1990 et 1999, le territoire a perdu 471 habitants, le nombre de logements a continué à augmenter : 447 logements ont été produits. Les dynamiques sont alors inverses entre démographie et habitat.

Entre 1999 et 2013, période lors de laquelle le nombre de constructions réalisées est la plus élevée, le nombre de logements supplémentaires est de 828. Dans le même temps, l'intercommunalité a compté 372 nouveaux habitants. Le nombre de nouveaux logements par habitant interpelle : 2,2 logements ont ainsi été produits pour 1 nouvel habitant. Les parcours de vie concourent à une augmentation du nombre de ménages à population égale^a, et donc à un besoin accru en logements.

La taille des ménages est une des raisons de cette forte production de logements mais elle n'est pas la seule. En effet, si l'on regarde le nombre de résidences principales produites par nouvel habitant, il n'est plus que de 1,2, mais ce ratio reste encore élevé.

4.2 Un besoin en logements augmenté par le potentiel du tourisme vert des communes éloignées d'Egletons

L'intercommunalité est un territoire reconnu pour son tourisme vert. La part des résidences secondaires est de plus de 25% et atteint dans certaines communes plus de 50%^b ! Au niveau intercommunal, le taux de résidences secondaires a plutôt tendance à diminuer^c d'autant que plusieurs structures d'hébergement touristique ont été créées depuis 1999 et viennent gonfler ce chiffre. L'attractivité résidentielle d'Egletons est encore très visible : à Egletons et sur les communes voisines, le taux de résidences secondaires est en dessous de 20%, ce taux croît plus on s'éloigne de la ville et de l'axe autoroutier.

Le fait est certainement exacerbé par le phénomène de succession. Beaucoup d'entre elles donnent lieu à un héritage de la maison familiale que l'on souhaite d'abord conserver et souvent utiliser temporairement. Et ce, par affection ou dans l'éventualité d'un retour ultérieur sur le territoire. Ainsi, c'est un bon nombre de logements qui échappe au marché et constitue un marché parallèle. De plus, il est vrai, que le prix de l'immobilier incite peu à la vente et que le montant des loyers encourage peu les propriétaires à envisager la mise en location^d avec la gestion que cela nécessite.

4.3 Une production de logements au 63 détriment de l'existant : un phénomène de vacance qui s'accroît, essentiellement sur le pôle

La hausse du parc de logements vacants est significative puisque le taux a fortement augmenté entre 1990 et 2013 atteignant 10,40%. Il y avait 469 logements vacants en 1990 pour 772 en 2013 soit 303 logements vides de plus.

Ce nombre de logements est à mettre en lien avec le nombre de logements produits puisque c'est sur les communes où la production a été la plus forte que le nombre de logements vacants a également le plus augmenté. A Egletons, 587 logements ont été produits entre 1990 et 2013, dans le même temps il y a eu 230 logements vacants supplémentaires. Il est cependant impossible de dire que sur les 587 logements supplémentaires, 230 ont augmenté les effectifs des logements vacants.

^b 69% à Meyrignac l'Eglise, 53% à Saint-Merd-de-Lapeau

^c Le taux de résidences secondaires dans le total des logements est passé de 27,5% à 25,21%, mais il a augmenté en nombre passant de 1812 unités en 1999 à 1919 en 2008, puis 1869 en 2013.

^d Les charges sociales sur les revenus locatifs sont de 15,5%. Un ménage gagnant plus de 26 819 euros est imposé à 30%. C'est donc près d'un euro de loyer sur deux qui est alors reversé. Face aux risques d'impayés, de dégradations et aux besoins de mise aux normes, beaucoup optent pour la location ou une occupation plus saisonnière.

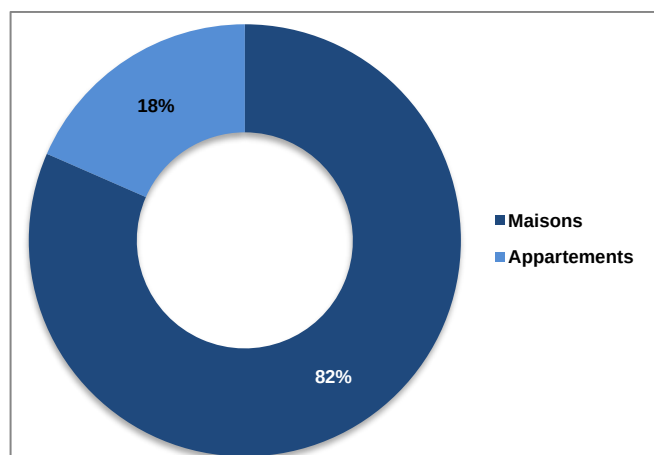
TABLEAU DE BORD

Tableau 5 : Chiffres clés du logement ; INSEE ; UrbaDoc 2017

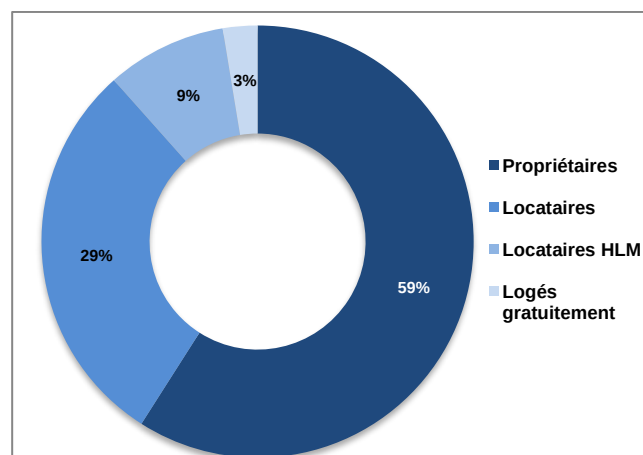
	Logements en 1990	Logements en 1999	Logements en 2013	Evolution entre 1990 et 2013 (%)	Evolution entre 1999 et 2013 (%)	Part des résidences principales	Part des résidences secondaires	Part des logement s vacants	Part de maisons	Part de logements HLM	Part de proprié- taires
Départements											
Cantal	85016	89382	99483	17,02	11,3	68,49	20,45	11,06	75,09	7,14	69,88
Corrèze	125195	132605	151213	20,78	14,03	73,64	15,08	11,29	77,36	6,77	68,06
Creuse	78753	80489	87405	10,99	8,59	65,72	20,54	13,74	86,18	8,15	71,77
Dordogne	194350	208548	251055	29,18	20,38	76,24	13,93	9,83	84,12	6,49	68,04
Lot	85766	94989	114503	33,51	20,54	70,82	19,04	10,15	83,13	5,42	69,52
Puy de Dôme	300640	321274	371853	23,69	15,74	79,67	9,99	10,34	63,52	11,02	61,53
Haute Vienne	176167	188406	215517	22,34	14,39	82,81	7,62	9,57	65,98	12,27	61,63
Intercommunalités											
Pays de Saint-Yrieix	6644	6830	7550	13,64	10,55	76,62	10,74	12,64	85,83	4,56	74,08
Pays de Lubersac- Pompadour	4205	4247	4917	16,93	15,77	72,69	14,08	13,23	91,7	6,13	75,63
Pays d'Uzerche	5481	5656	6142	12,06	8,59	69,13	18,74	12,13	88,57	5,76	75,48
Bassin de Brive	45464	49705	59095	29,98	18,89	83,58	5,72	10,7	69,88	7,34	64,54
Tulle Agglo	23953	24664	27027	12,83	9,58	75,46	12,67	11,87	74,14	5,78	69,63
Pays de Midi Corrèzien	7066	7728	9246	30,85	19,64	64,15	25,12	10,73	90,82	2,37	79,37
Vézère Monédières Millesources	4357	4439	4910	12,68	10,6	50,17	40,87	8,96	91,89	4,96	78,53
Ventadour	6142	6589	7417	20,75	12,56	64,39	25,21	10,4	80,89	9,88	64,86
Xaintrie ValDordogne	7531	7742	8779	16,57	13,39	63,74	25,3	10,95	89,13	3,16	76,71
Haute Corrèze Communauté	22394	23175	25105	12,1	8,33	62,69	24,54	12,77	80,42	8,87	65,55
Communes de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières											
Champagnac-la-Noaille	204	210	227	11,27	8,10	49,34	40,09	10,57	97,36	0,00	84,82
Chapelle-Spinasse	68	66	72	5,50	8,70	73,11	24,06	2,83	95,76	0,00	84,62
Chaumeil	192	200	212	10,19	5,79	43,01	44,43	12,56	96,21	1,10	75,82
Darnets	189	209	240	26,77	14,64	65,21	20,33	14,46	98,35	3,16	82,91
Égletons	1951	2186	2538	30,10	16,11	76,58	9,78	13,64	53,87	19,97	43,25
Le Jardin	64	64	72	12,74	12,74	58,90	30,83	10,28	98,63	2,33	81,40
Lafage-sur-Sombre	140	142	147	5,24	3,76	42,76	47,14	10,10	97,97	0,00	85,71
Lapleau	351	359	379	7,98	5,57	51,72	42,74	5,54	94,99	12,76	68,37
Laval-sur-Luzège	95	98	109	14,82	11,30	51,41	35,75	12,83	96,30	0,00	83,64
Marcillac-la-Croisille	713	770	809	13,53	5,12	51,02	42,67	6,31	94,72	3,37	79,09
Meyrignac-l'Église	36	37	90	150,62	143,84	29,06	69,32	1,61	100,00	0,00	50,00
Montaignac-Saint- Hippolyte	312	325	361	15,76	11,13	71,89	18,65	9,46	89,03	4,56	71,86
Moustier-Ventadour	248	259	305	22,92	17,70	67,55	24,76	7,69	96,66	2,48	80,69
Péret-Bel-Air	71	73	78	9,64	6,63	64,91	18,80	16,29	98,75	0,00	79,59
Rosiers-d'Égletons	523	536	622	18,92	16,04	75,44	13,57	10,99	97,59	2,55	84,08
Saint-Hilaire-Foissac	182	181	192	5,54	6,12	50,80	47,12	2,07	96,41	0,00	81,82
Saint-Merd-de-Lapleau	189	180	200	5,69	10,97	42,85	53,11	4,05	97,93	0,00	93,90
Saint-Yrieix-le-Déjalat	271	317	334	23,12	5,25	52,99	39,62	7,39	84,73	2,17	76,63
Sarran	155	168	200	29,03	19,05	64,54	23,47	11,99	91,59	0,76	84,09
Soudeilles	188	209	230	22,34	10,05	64,78	22,61	12,61	95,22	2,68	79,19

La part de logements est exprimée pour l'année 2013 et en pourcentage.

Graphique 25 : Typologie des logements en 2013 ; INSEE ; UrbaDoc 2017



Graphique 26 : Statut des occupants en 2013 ; INSEE ; UrbaDoc



Avec un taux de 10,4%, il existe indéniablement une part de logement à reconquérir pour revenir au niveau national de l'ordre de 8,5%. La ville d'Egletons comprend plus de 40%¹ de ces logements vacants et devra concentrer les efforts de remise sur le marché. Pour autant, toutes les communes disposant d'un stock de logements vacants important devraient œuvrer pour la réhabilitation de ce parc souvent ancien et inadapté à la demande. L'origine de la vacance peut être variée : conjoncturelle²⁵, structurelle²⁶, souhaitée par le propriétaire... Bien souvent en milieu rural, cette vacance est structurelle, et est donc difficile à résorber puisqu'elle demande une action publique conséquente pour rendre cette offre de logements en adéquation avec la demande. Un travail avec les bailleurs sociaux peut permettre la remise sur le marché de certains de ces logements, souvent plus appropriés à la location. La stimulation financière par la mise en place d'aides à l'amélioration de l'habitat ou la mise en place d'une taxation sur les logements vacants peuvent aussi être des solutions.

4.4 Une intercommunalité aux dynamiques distinctes

Distinction frappante : le taux de résidences secondaires est bien plus important dans les communes du sud du territoire alors que le taux de logements vacants est plus important dans les communes du nord du territoire, notamment celles proches d'Egletons qui ont connu une croissance du parc de logements plus importante.

Ainsi, sur les 1275 logements supplémentaires, 303 ont augmenté les effectifs des logements vacants et 311 ceux des résidences secondaires. Seules 52% des habitations supplémentaires, soit 661 unités ont servi au desserrement des ménages et à l'accueil des nouveaux habitants.

4.5 Un habitat pour tous ?

Le territoire est marqué par la prééminence des maisons individuelles qui représentent 82% du parc en 2013. C'est même plus proche de 100% pour la plupart des communes, Egletons concentrant 83% du parc d'appartements. La part des propriétaires a récemment augmenté passant de 60,2% en 1999 à 64,9% en 2013, ce qui confirme l'attractivité résidentielle du territoire, notamment pour de l'accession à la propriété. Toutefois, pour un territoire rural, le taux de résidences locatives est relativement important, ce qui laisse la possibilité aux habitants de venir s'installer facilement sur le territoire.

La part des logements HLM²⁷ est relativement élevée sur le territoire, de 9,88% en 2013, dont

plus de 82% de l'offre se trouve sur la ville centre. Le taux de logements sociaux atteint les 20% sur la commune d'Egletons. A noter que le territoire n'est soumis à aucune obligation de production de logements sociaux. Cette volonté des communes de faciliter l'accès au logement est donc à soulever.

Du fait de la concentration des emplois, des équipements, commerces et services à Egletons, le besoin en logements diversifiés est certainement plus important à Egletons que sur les autres communes.

Toutefois il est important d'avoir un parc varié sur l'ensemble du territoire, en milieu urbain comme en milieu plus rural. Les parcours résidentiels étant aujourd'hui plus mouvementés, chacun peut avoir besoin de repasser par une location après avoir été propriétaire, d'accéder à un logement adapté en cas de handicap ou avec le vieillissement.

4.6 Tendre vers quels équilibres ?

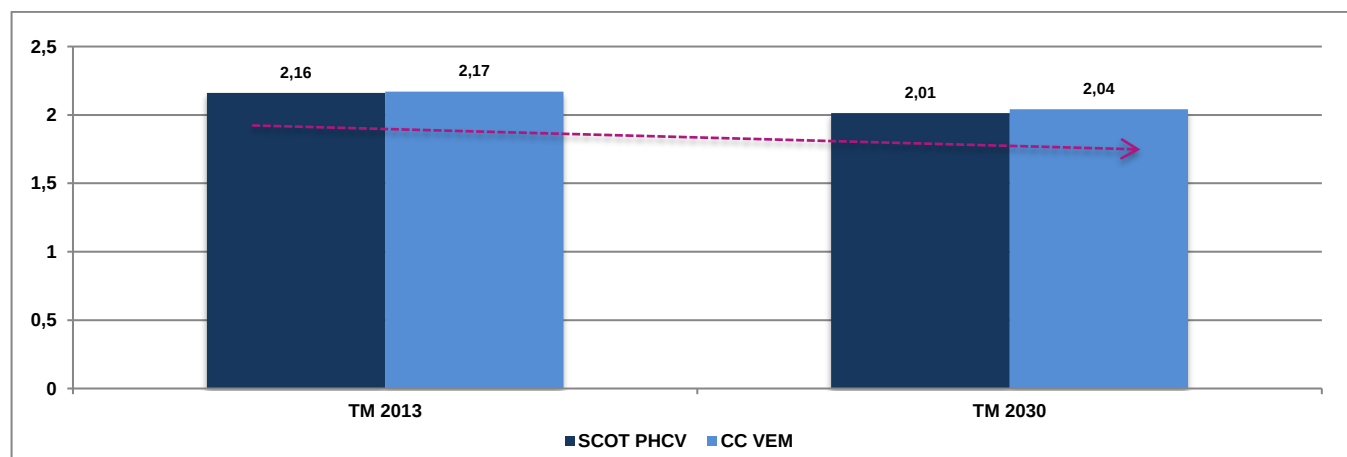
Plusieurs questions se posent alors. Faut-il continuer et est-il encore possible de concentrer la population sur le pôle d'Egletons ? Où localiser le développement pour permettre le maintien des équipements et commerces de proximité et en tenant compte des déplacements pendulaires ? Quels pôles secondaires faut-il conforter pour que l'ensemble du territoire reste attractif ? Faut-il laisser à la commune d'Egletons la charge d'assurer le service aux populations et la mixité sociale ? Les moyens pour résorber la vacance pourront-ils être mis en œuvre et selon quelles modalités ?

A l'heure du développement durable des territoires où le développement urbain doit être contenu pour préserver les espaces naturels et agricoles, comment concilier développement et prise en compte du besoin et des spécificités de fonctionnement du territoire, lesquelles sont nécessaires à son équilibre économique notamment ?

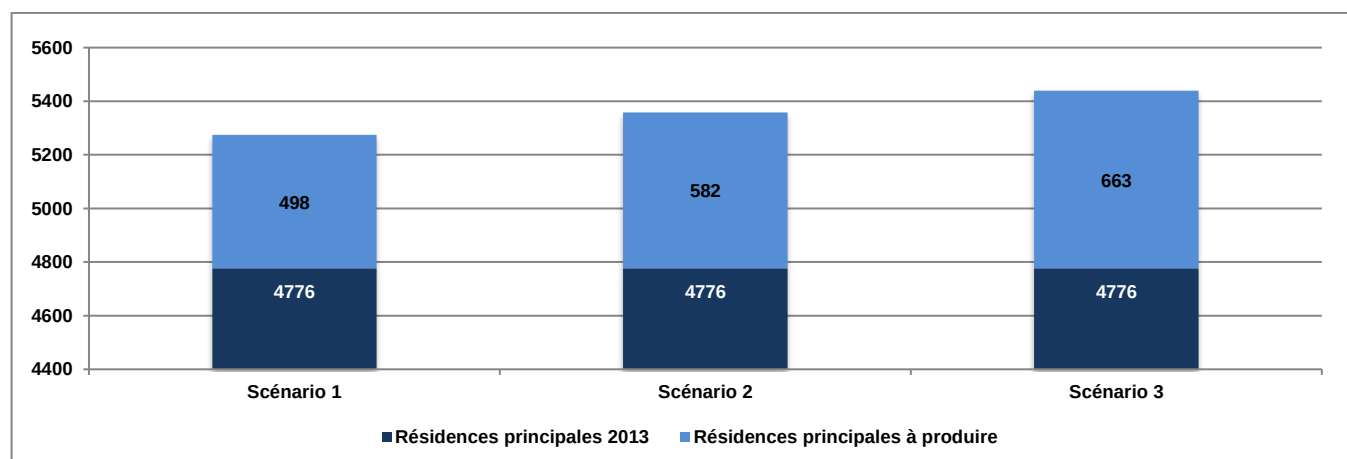
Les logiques d'implantation des résidences principales et secondaires n'obéissent pas aux mêmes critères. Dans un cas, ce qui prime est la proximité des lieux d'emplois, de services, alors que dans l'autre l'isolement et le caractère authentique des lieux sont privilégiés. Et la localisation n'est pas la seule différence, la typologie, la taille des logements, les espaces extérieurs ne sont pas appréhendés de la même manière, ainsi l'attractivité à titre secondaire permet aussi l'entretien et la réhabilitation d'un parc de logements qui serait délaissé. Mais comment appréhender le besoin en résidences secondaires et maintenir cette attractivité créatrice d'économie présente ?

TABLEAU DE BORD

Graphique 27 : Prospective de la taille des ménages ; INSEE ; UrbaDoc 2017

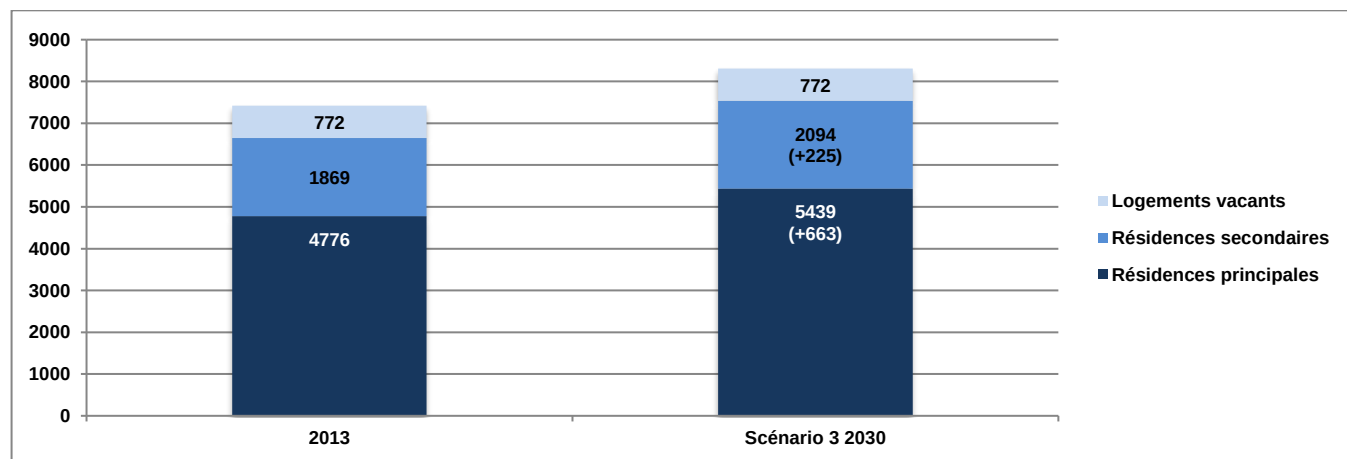


Graphique 28 : Prospective du nombre de résidences principales ; INSEE ; UrbaDoc 2017

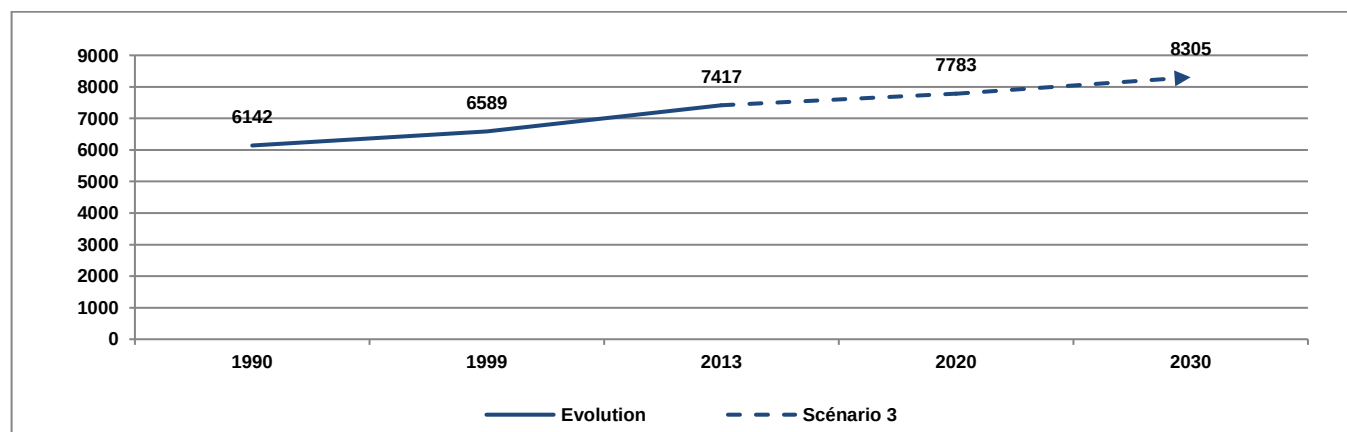


66

Graphique 29 : Prospective du nombre de logement par type à l'horizon 2030 ; INSEE ; UrbaDoc 2030



Graphique 30 : Prospective du nombre de logements ; INSEE ; UrbaDoc



5. Quelles logiques de productions quantitatives ?

Comme pour les prospectives démographique, le SCOT a fixé des objectifs quantitatifs concernant la création de résidences principales, la création de résidences secondaires et la remise sur le marché de logements vacants, qu'il est nécessaire de prendre en compte. Les prospectives à l'horizon 2030 du PLUi suivent les mêmes tendances que les prospectives à l'horizon 2035 du SCOT.

Méthodologie

Le SCOT prévoit 3 scénarii de construction qui sont basés sur les scénarii démographique S1, S2 et S3. Le plus optimiste des cas propose d'enrayer la perte de population actuelle de l'ordre de 0,22% par an. Les constructions nouvelles à réaliser sont donc uniquement celles qui permettent de compenser le besoin en construction dû au desserrement des ménages, sauf pour le territoire d'Egletons, qui lui, connaît actuellement une hausse démographique. Le besoin en logements nouveaux est estimé en fonction de l'évolution de la taille des ménages, dite tendancielle ou au fil de l'eau, qui ferait passer cette dernière de 2,17 en 2013 à 2,04 en 2030 sur la communauté de communes. Il propose de construire ou remettre en service entre 498 et 663 logements en 17 ans soit un rythme de 29 à 39 logements nouveaux par an uniquement pour les résidences principales. A noter que la communauté de communes a le scénario le plus dynamique sur l'ensemble du SCOT. La communauté de communes ayant avec le scénario le plus optimiste 663 logements à produire sur les 1386 du territoire du SCOT à l'horizon 2030, soit plus de 30% de l'objectif à elle seule.

Le scénario S3R

Ce scénario d'évolution des logements est basé sur la prospective démographique la plus optimiste. Le besoin en résidences principales insufflé par le desserrement des ménages explicité ci-dessus sert de base référente. Par la suite, ce scénario propose deux optiques : **le maintien du taux de résidences secondaires de 2013** égal à 24,68% du parc de logements, ou 25,21% pour la communauté de communes, et la mise en œuvre d'une politique forte de remise en service des logements vacants sur un objectif clair résumé ainsi, « **aucun logement vacant supplémentaire en 2035** ». Au fil de l'eau, le nombre de logements vacants aurait continué à augmenter. Sur ce scénario, le taux de vacance serait ramené à 9,30% à la place des 10,40% actuel. Il s'agit là d'un scénario très volontariste qui nécessitera de lourds investissements, notamment sur les centralités, lesquelles concentrent la majeure partie du parc en situation de vacance.

D'un point de vue quantitatif, ce sont 2 681 logements nouveaux sur le territoire du SCOT d'ici 2035 qui seraient créés soit un rythme de 120 constructions par an. Au niveau intercommunal, il faudrait produire 888 logements, soit 52 logements par an d'ici 2030.

La formule utilisée :

$S3\ R2030 = S3\ RP2030 + S3\ RS2030 + S3\ RV2030$

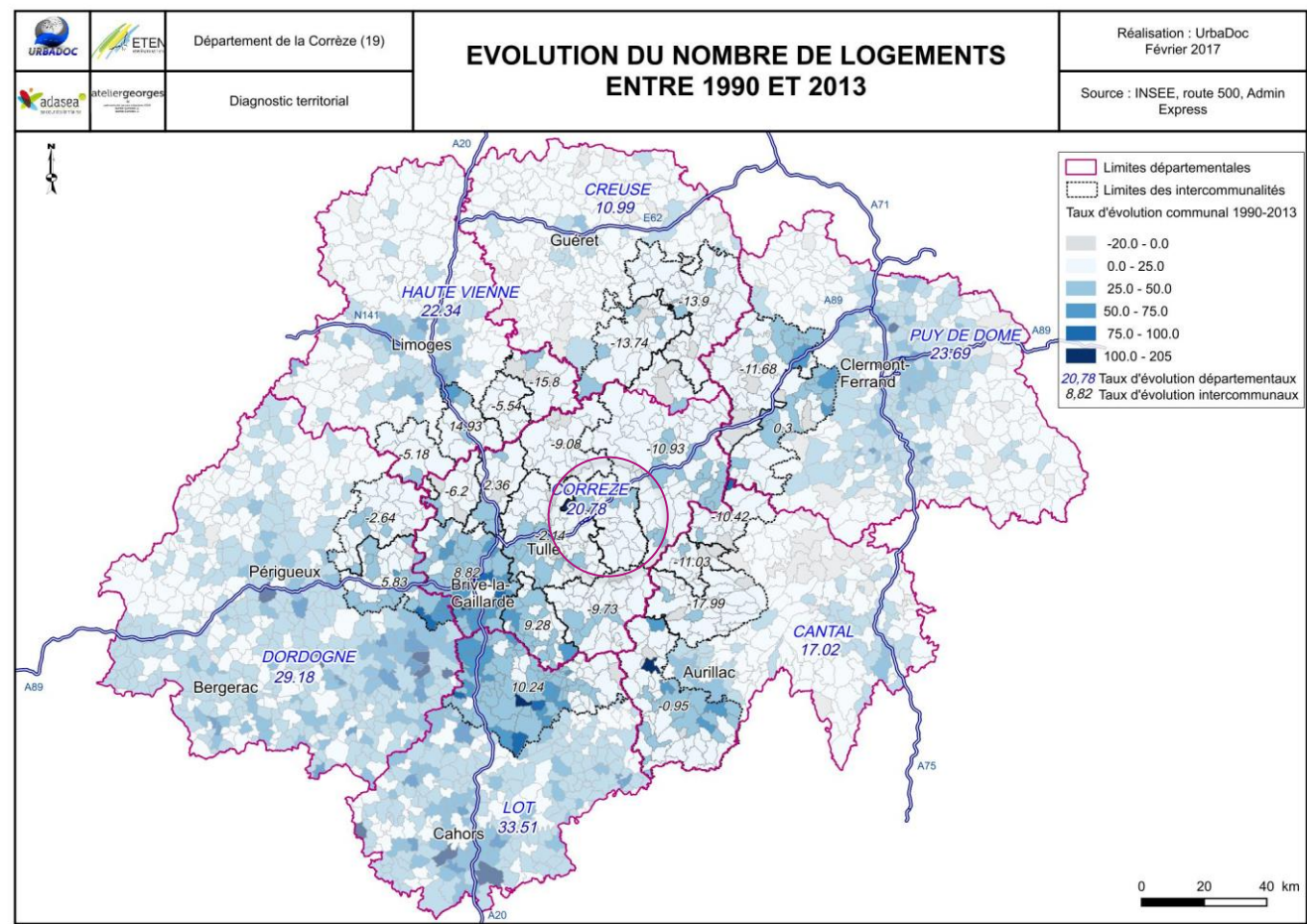
$S3\ R2030 = 5439 + 2094 + 772$

Que retenir ?

Ce scénario propose des objectifs ambitieux. Pour enrayer la décroissance démographique amorcée depuis plus de 50 ans sur le territoire du SCOT. Pour rappel, le territoire comptait en 1968, 51 215 habitants pour 44 241 aujourd'hui. Ensuite, il anticipe un besoin en résidences principales nouvelles du fait du desserrement des ménages dont l'ancienneté d'emménagement et l'indice de jeunesse annonce la poursuite de la diminution de leurs tailles. Il prend en compte le potentiel touristique du territoire par l'augmentation du parc de résidences secondaires de pour maintenir le taux actuel proche de 25%. Mais surtout, il propose un fort revirement de tendance visant à diminuer le poids des logements vacants. De 1999 à 2013, pour deux logements neufs créés, le parc total de logements enregistrait un logement vacant supplémentaire à l'échelle du SCOT. Et ces logements vacants supplémentaires se trouvaient majoritairement en centre-ville. Dans ce scénario, il n'y aurait pas logements vacants supplémentaires en 2030. Cela passe par de lourds investissements dans les centralités pour remettre sur le marché les logements aujourd'hui inadaptés. Mais au-delà sur une adaptation des centres-villes, et ce, du parc d'habitation jusqu'à l'espace public.

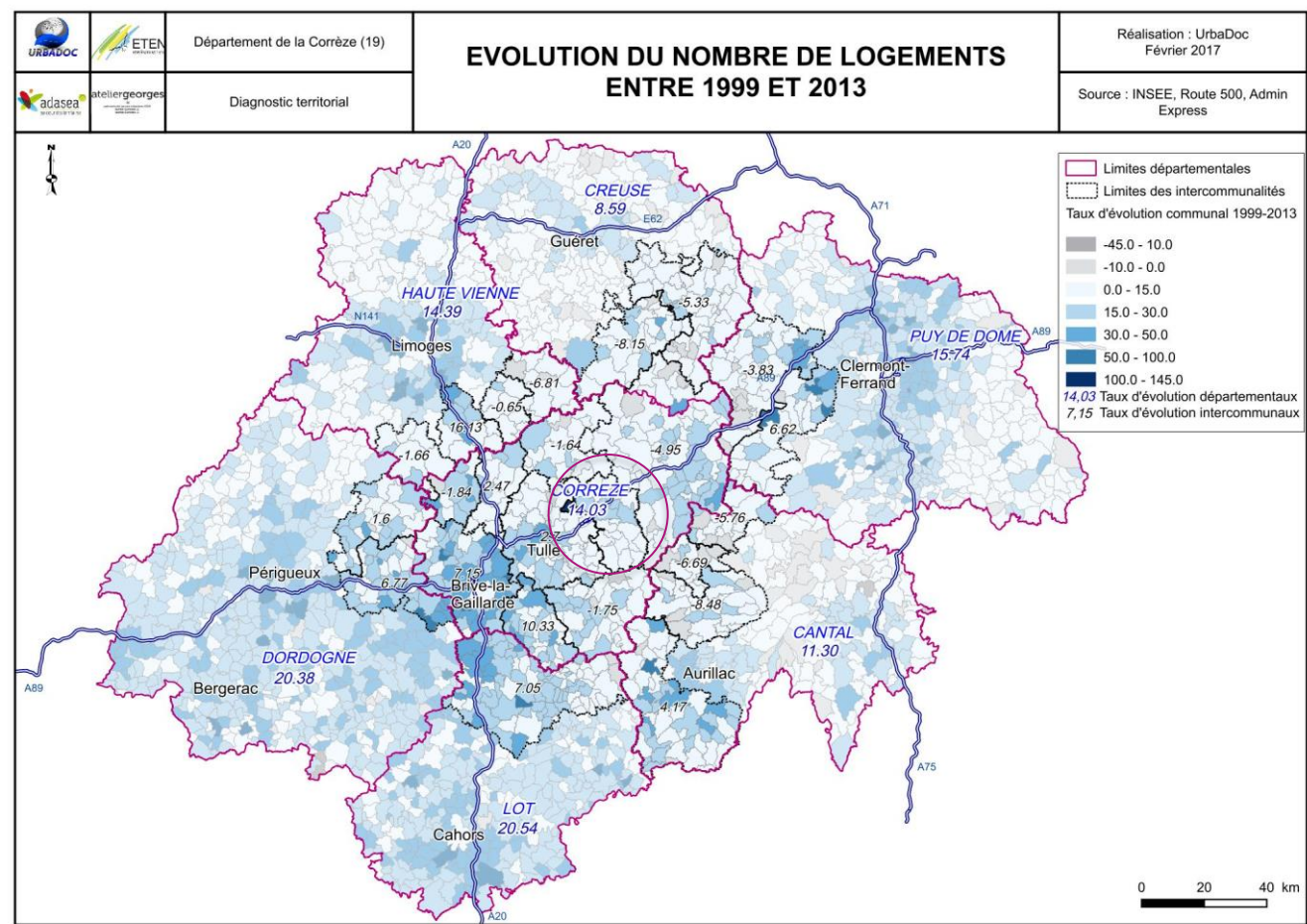
ANNEXES

Carte 23 : Evolution du nombre de logements entre 1990 et 2013 ; INSEE, Route 500, Admin Express ; UrbaDoc 2017



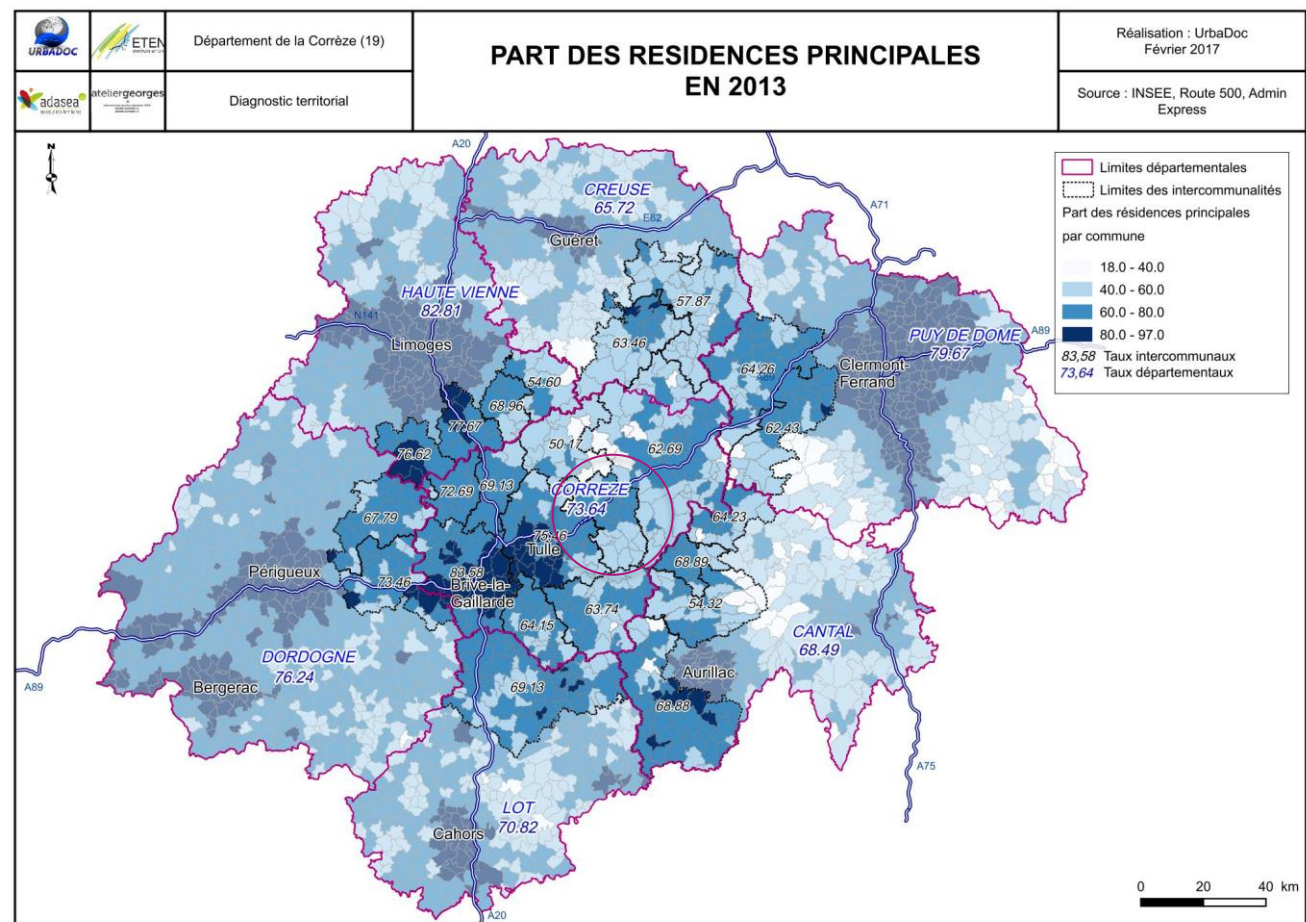
68

Carte 24 : Evolution du nombre de logements entre 1999 et 2013 ; INSEE, Route 500, Admin Express ; UrbaDoc 2017



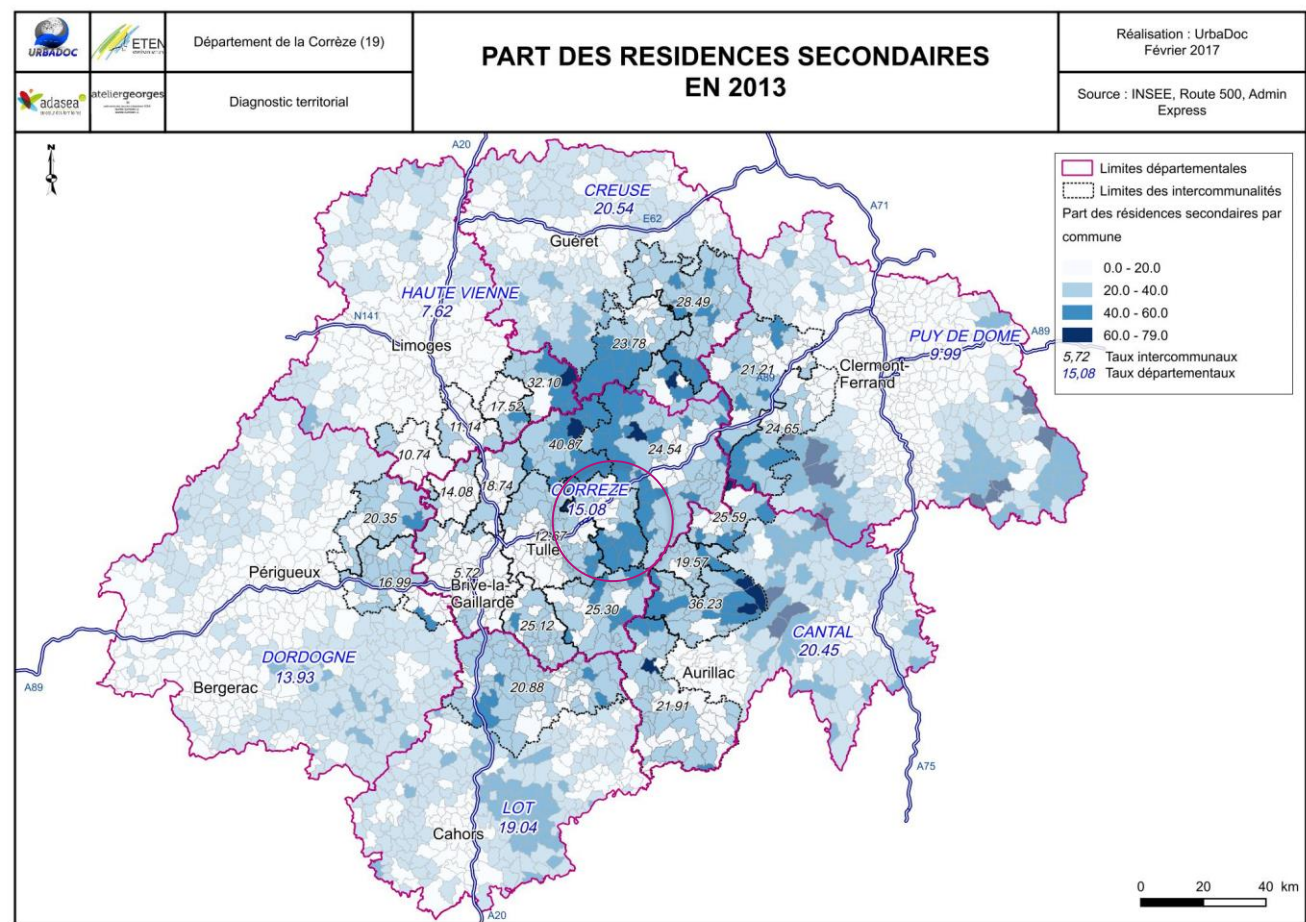
ANNEXES

Carte 25 : Part des résidences principales en Corrèze et dans les départements voisins, dans les intercommunalités corrésiennes et voisines ; INSEE ; UrbaDoc 2017



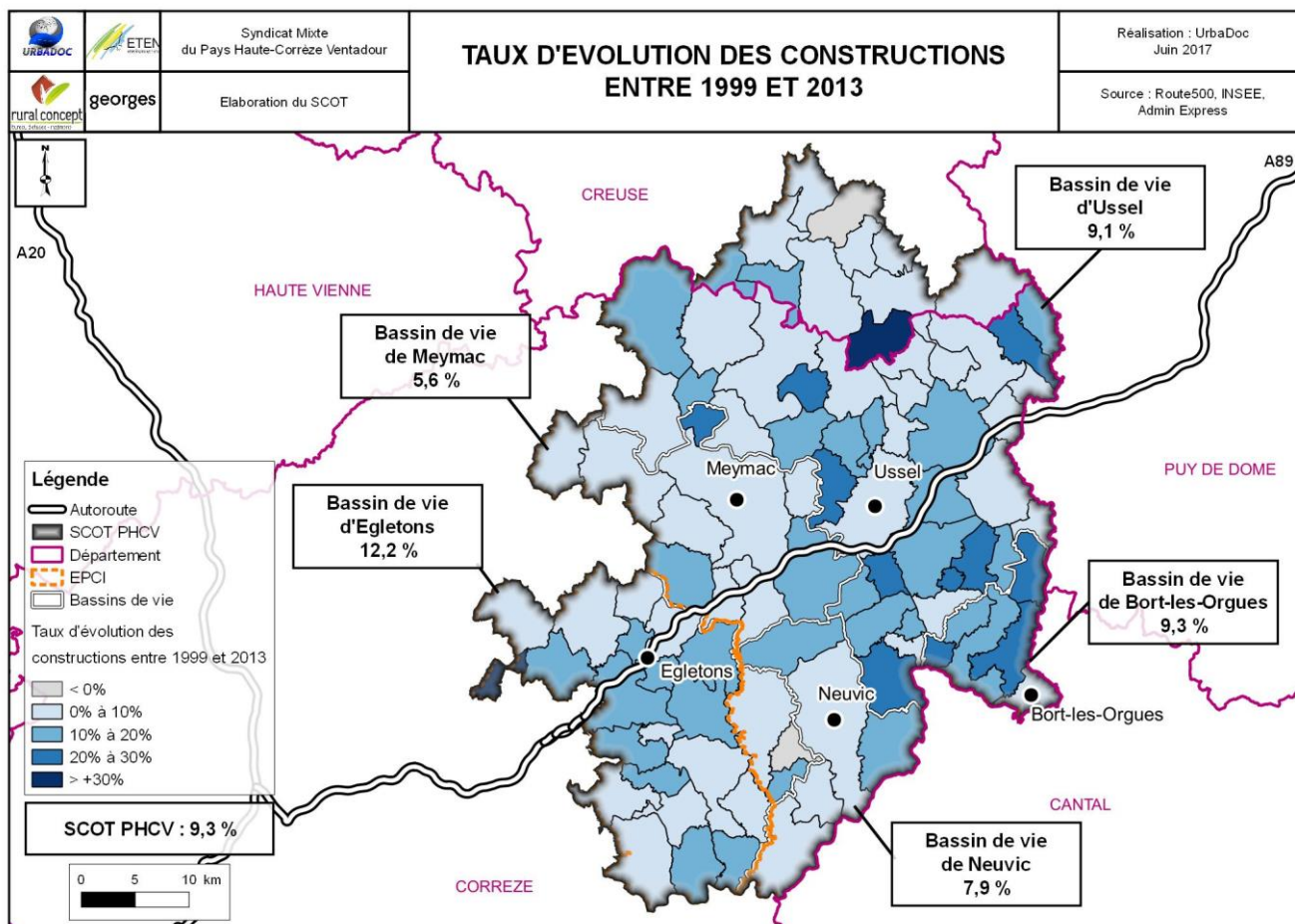
69

Carte 26 : Part des résidences secondaires en Corrèze et dans les départements voisins, dans les intercommunalités corrésiennes et voisines ; INSEE ; UrbaDoc 2017



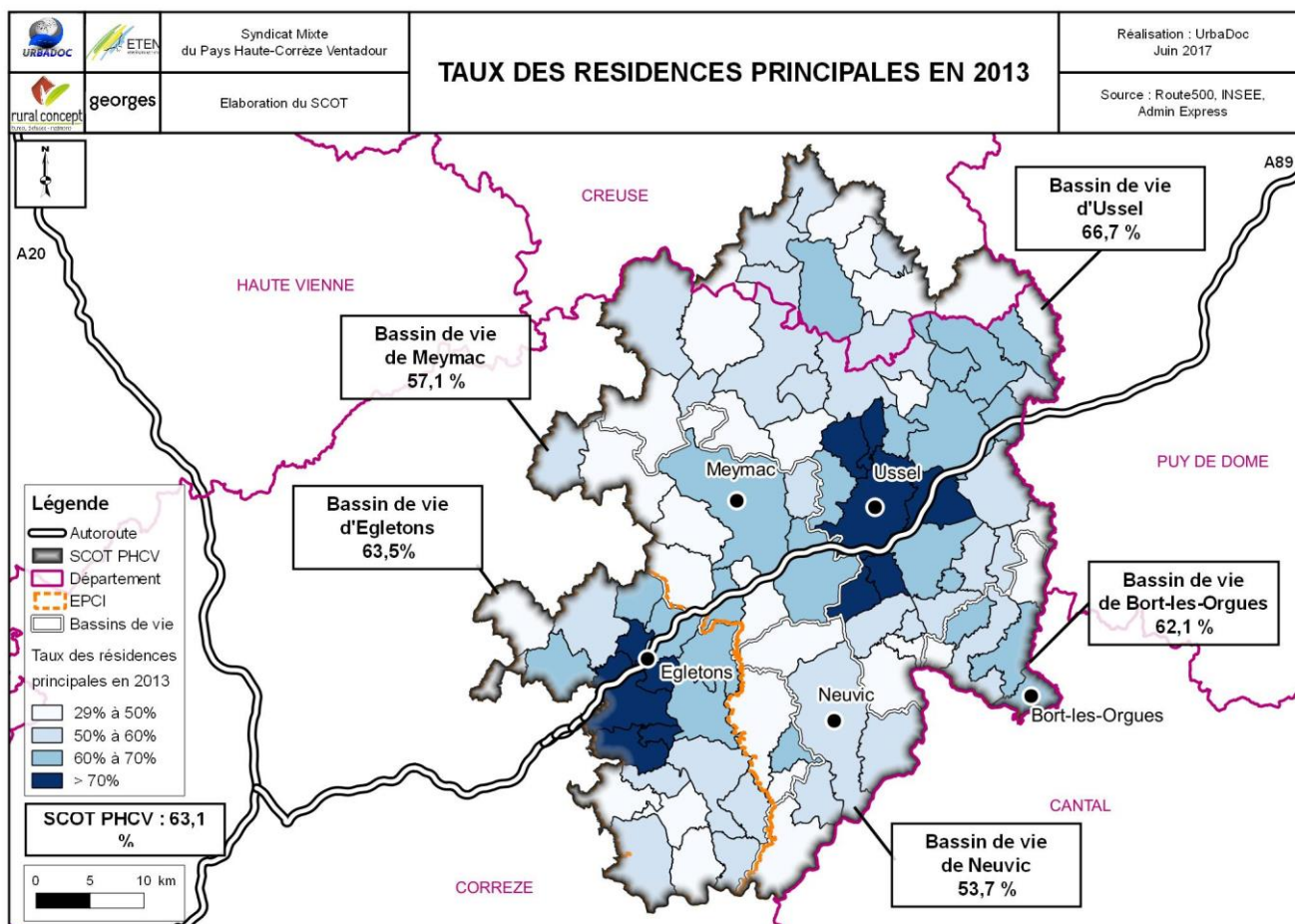
ANNEXES

Carte 27 : Taux d'évolution du nombre de constructions entre 1999 et 2013 ; INSEE 2014 ; UrbaDoc 2017



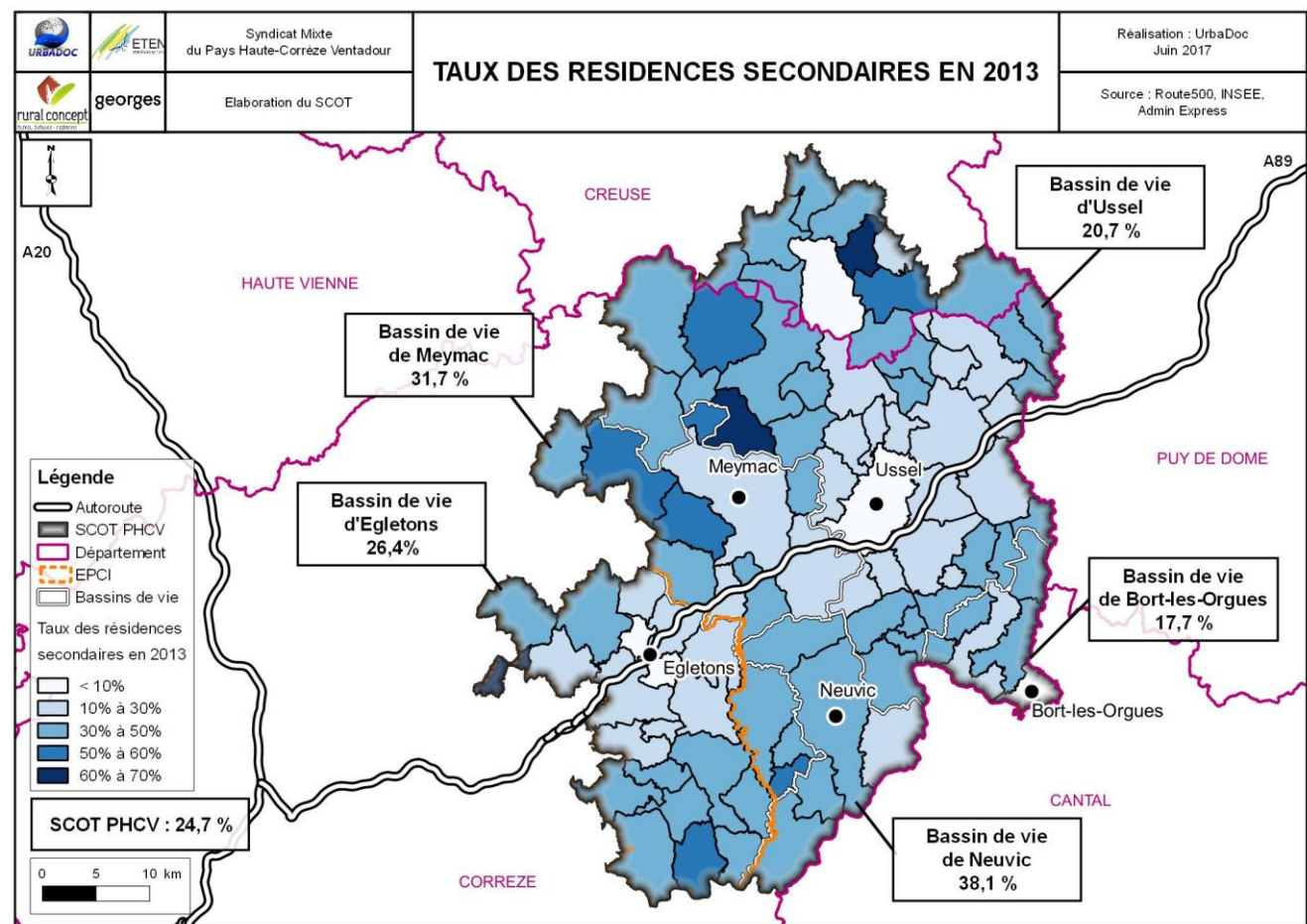
70

Carte 28 : Taux de résidences principales en 2013 ; INSEE 2014 ; UrbaDoc 2017



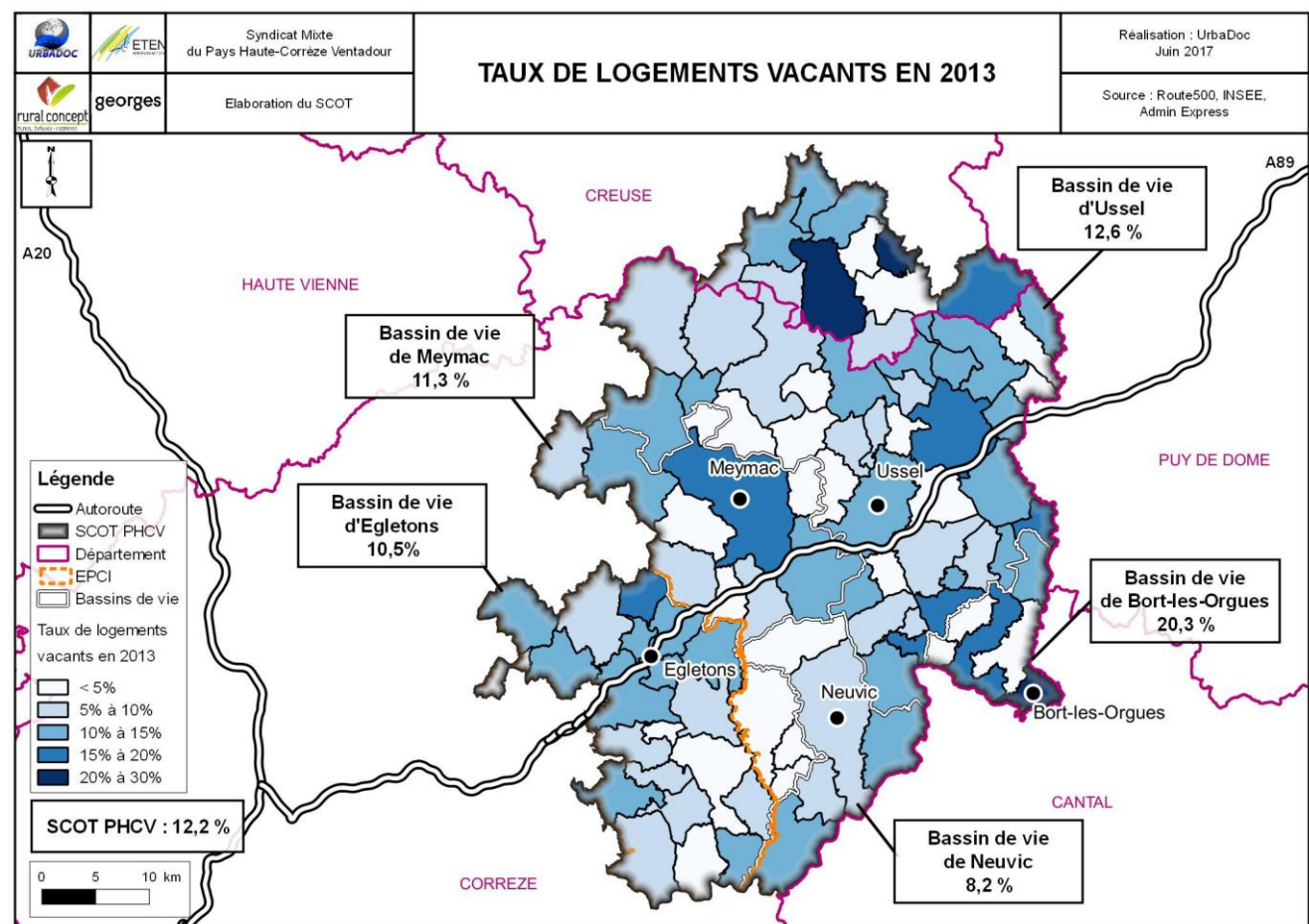
ANNEXES

Carte 29 : Taux de résidences secondaires en 2013 ; INSEE 2014 ; UrbaDoc 2017



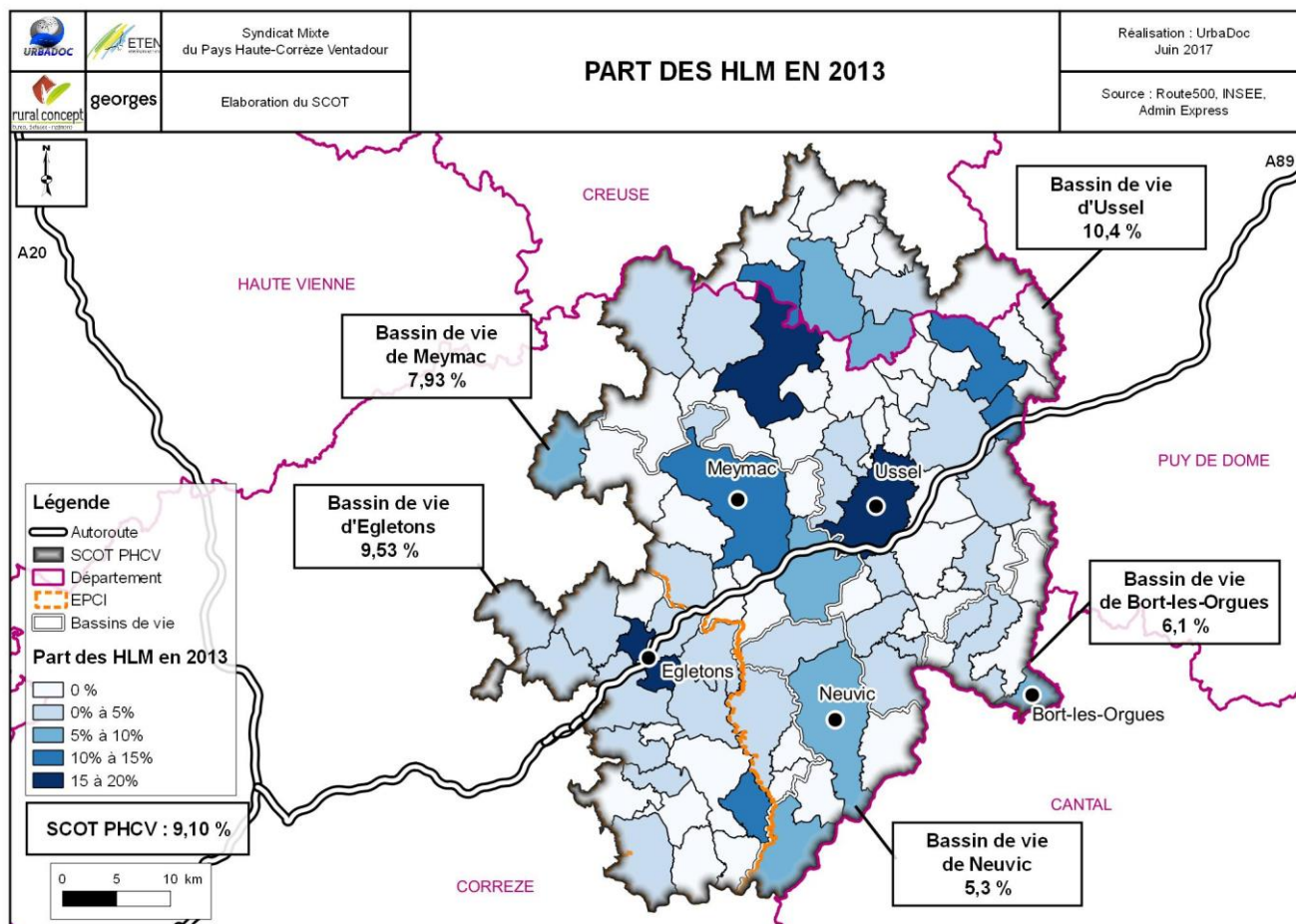
71

Carte 30 : Taux de logements vacants en 2013 ; INSEE 2014 ; UrbaDoc 2017



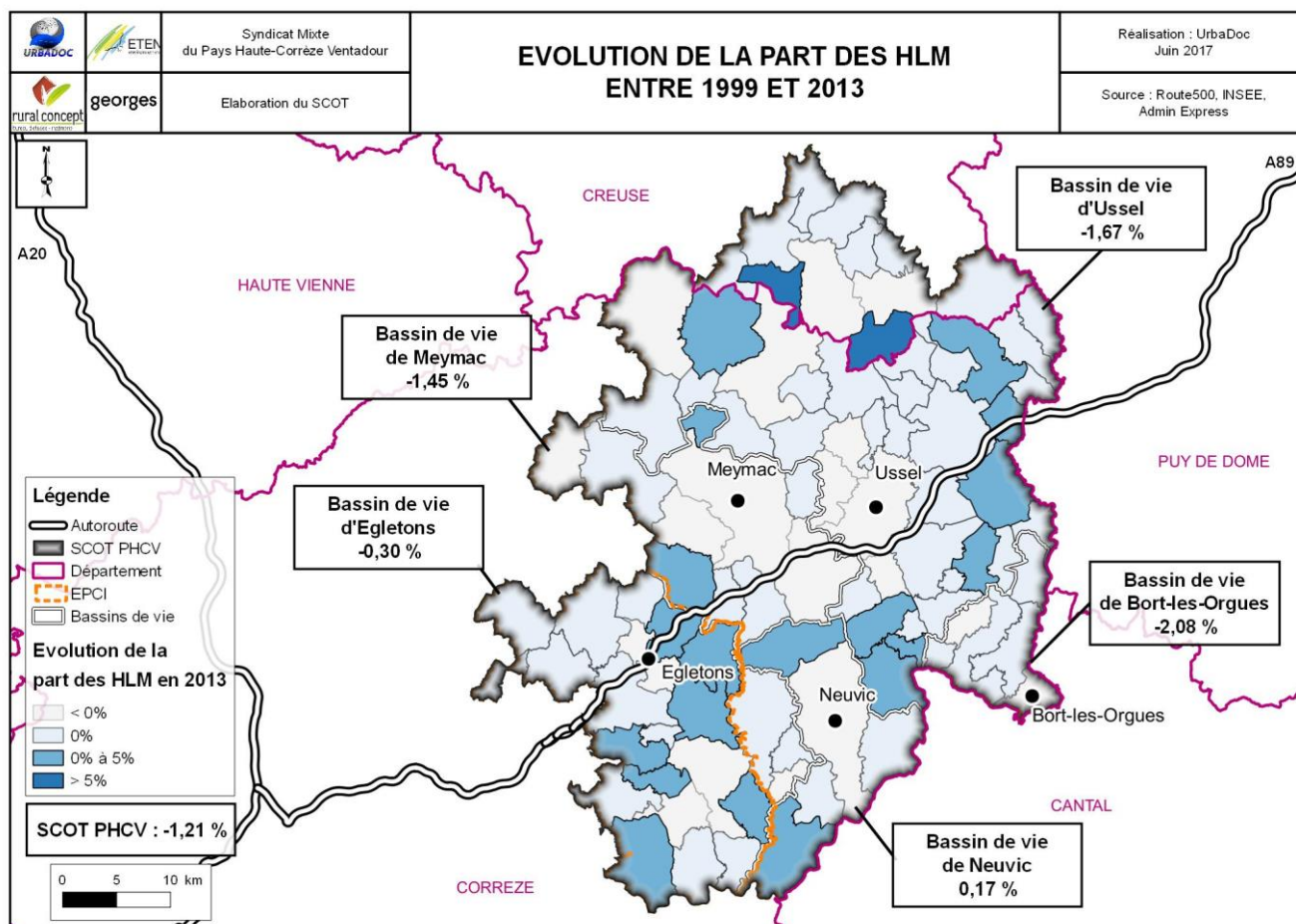
ANNEXES

Carte 31 : Part des HLM en 2013 ; INSEE 2014 ; UrbaDoc 2017



72

Carte 32 : Evolution de la part des HLM entre 1999 et 2013 ; INSEE 2014 ; UrbaDoc 2017



ANNEXES

Illustration 5 : Les raisons structurelles et conjoncturelles de la vacance ; UrbaDoc 2017

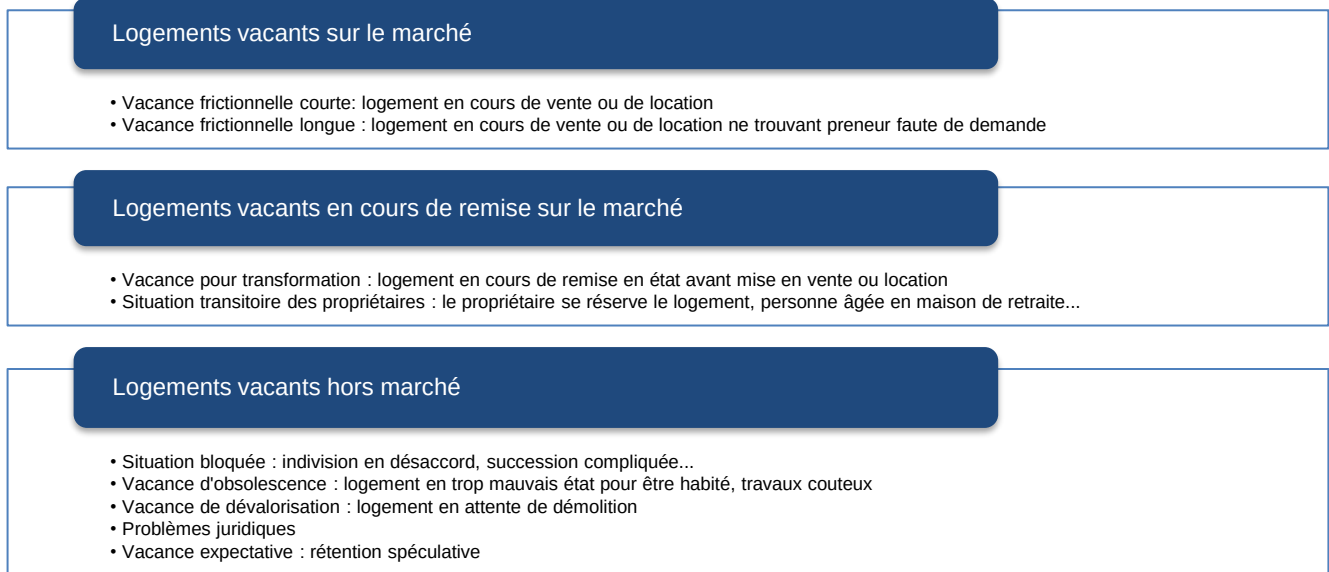
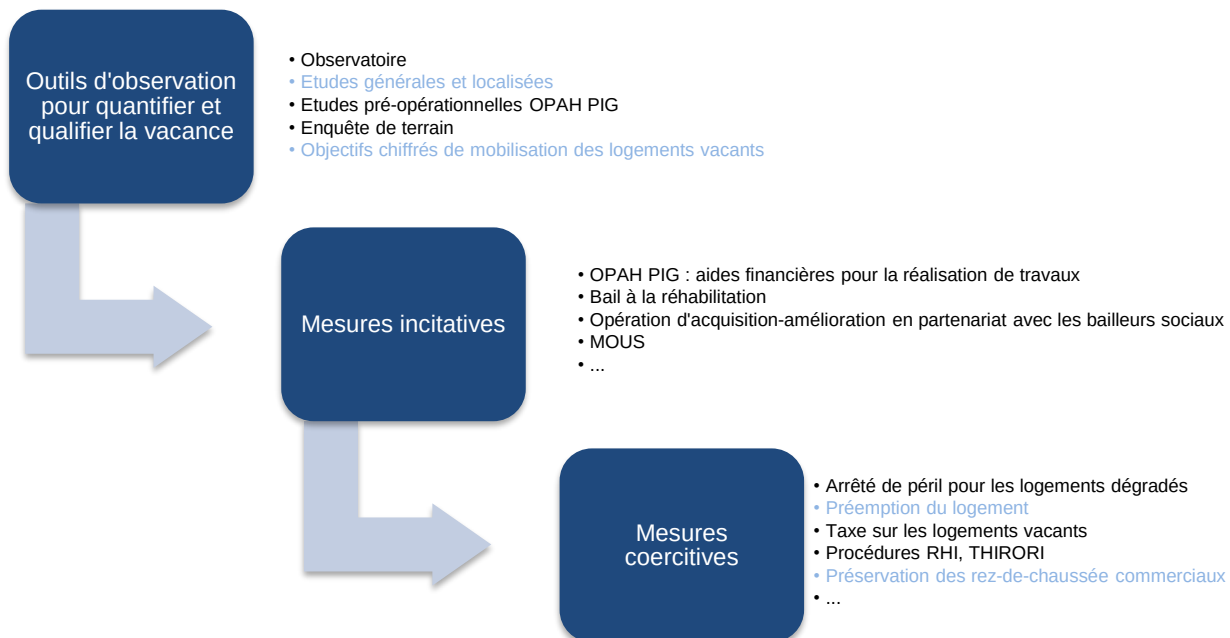


Illustration 6 : Outils d'action sur la vacance à disposition des communes ; UrbaDoc 2017



73

XXXX Outils du PLU

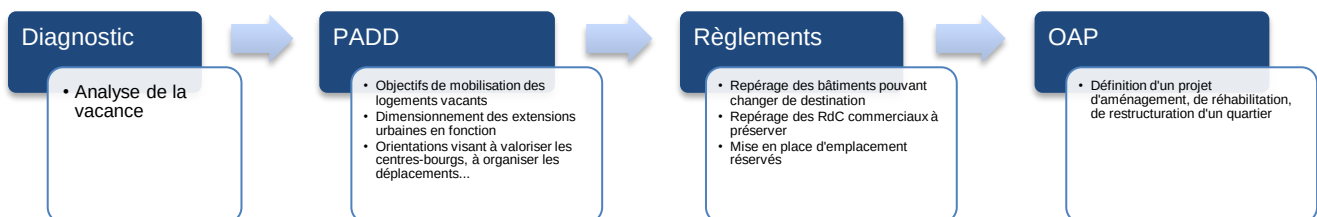
OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat

PIG : Programme d'Intérêt Général

MOUS : Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale

RHI : Résorption de l'Habitat Insalubre et THIRORI : Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable et des Opérations de Restauration Immobilière

Illustration 7 : Outils du PLU pour agir sur la vacance ; UrbaDoc



SYNTHESE DU CHAPITRE

Une dynamique de construction accrue

L'intercommunalité a vu son parc de logements fortement augmenter. Une augmentation portée par le besoin en résidences secondaires des nouveaux habitants, mais pas seulement. Le desserrement des ménages, le besoin en résidences secondaire et surtout l'augmentation du nombre de logements vacants ont considérablement alimenté cette construction.

Une production accrue sur le pôle d'Egletons

Avec 587 nouveaux logements entre 1990 et 2013, Egletons affiche un taux d'évolution de son parc de logements supérieur à tout le territoire intercommunal. L'intercommunalité se distingue ainsi des tendances relevées sur les autres intercommunalités du département : le rôle de pôle de la ville centre est conforté.

Une production portée par la résidence secondaire dans les espaces les plus reculés et accentuant le phénomène de vacance à proximité du pôle

Dans les espaces les plus éloignés d'Egletons et de l'accès autoroutier, le taux de résidences secondaires a augmenté et participé à la croissance du parc. Le tourisme vert est une caractéristique de l'intercommunalité et plus largement de l'est corrézien. La préservation du patrimoine local, des paysages et l'intégration des futurs secteurs à l'existant seront des enjeux forts de développement.

Les communes les plus proches d'Egletons, et aussi Egletons ont un nombre de logements vacants qui a augmenté et qui peut tendre vers 15%. Le nombre de logements vacants devient préoccupant d'autant qu'il peut s'agir d'un phénomène structurel. Il sera donc nécessaire de prévoir des actions sur cette vacance et de prévoir des objectifs de remise sur le marché, même si les moyens d'action au sein du PLU sont limités pour enrayer cette problématique.

74

Un habitat peu diversifié caractéristique du milieu rural, compensé par la présence d'une offre en logements sociaux intéressante

En milieu rural, un logement est bien souvent une maison individuelle, de grande taille, habitée par son propriétaire. Pourtant, la population n'est pas moins variée qu'en ville, le besoin en locatif, en logements de taille variée, sociaux et adaptés est donc également présent. Le nombre de logements sociaux est intéressant sur le territoire, notamment à Egletons puisque la commune affiche 20% de logements sociaux, mais aussi à Lapleau. Le nombre de logements locatifs est souvent peu important sur les communes, l'offre sociale joue ainsi un rôle majeur. Les objectifs de production sont souvent pensés quantitativement, le type de logement réalisé est ainsi d'initiative privée. Toutefois, il est nécessaire que les nouveaux logements soient en lien avec les besoins induits par la structure de la population. Or chacun n'a pas la même capacité à créer un logement qui lui est adapté.

Des objectifs quantitatifs ambitieux

Pour répondre aux objectifs d'accueil démographiques du SCOT, le nombre de logements à produire est de 888 nouveaux logements. Cette évolution conséquente vise à produire de nouveaux logements sans créer de nouveaux logements vacants et en maintenant le taux de logements à vocation secondaire. Le taux de logements vacants serait donc diminué.

LE POINT DE VUE DE L'ETAT

- ⇒ Dans l'objectif de redynamisation des pôles, les documents d'urbanisme doivent permettre de conforter les polarités et de soutenir les secteurs les plus ruraux, notamment grâce à une politique d'habitat adaptée.
- ⇒ Plusieurs enjeux se dégagent : revitalisation des centres-bourgs, adaptation de l'offre pour les personnes âgées, limitation des zones constructibles en dehors des centres, mise à niveau du parc existant, lutte contre l'habitat indigne et contre la précarité énergétique.
- ⇒ Ces enjeux sont d'autant plus importants pour les secteurs hyper-ruraux.
- ⇒ Suivre les objectifs d'offre nouvelle de logements nécessaires estimés du SCOT
- ⇒ Prendre en compte les objectifs du SCOT de limitation de la consommation de l'espace en vue de favoriser la réhabilitation
- ⇒ Construire un urbanisme au service de la qualité de vie, créateur de lien social

CE QUE DIT LE DIAGNOSTIC DU SCOT

- ⇒ Un territoire qui a connu un boom de la construction dans les années 2000, beaucoup plus dynamique que les autres territoires faisant partie du SCOT.
- ⇒ La ville-centre qui voit son poids augmenter, contrairement à tous les autres pôles.
- ⇒ De nombreuses résidences secondaires (25,21%), surtout dans les espaces les plus éloignés de l'autoroute.
- ⇒ Un nombre de logements vacants qui augmente (plus de 10%), notamment dans les pôles (près de 14% de logements vacants à Egletons). Un programme d'aide aux propriétaires va être mis en place pour rénover l'habitat ancien.
- ⇒ La baisse de la taille des ménages conjuguée au nombre de logements vacants et de résidences secondaires qui augmente explique la production importante de logements.
- ⇒ Un parc de maisons individuelles où seuls les centres proposent un parc varié.
- ⇒ La nécessité d'une restructuration profonde des centres.
- ⇒ Perspectives : 1247 résidences principales à l'horizon 2035 au niveau intercommunal.

CE QUE DIT LE PADD DU SCOT

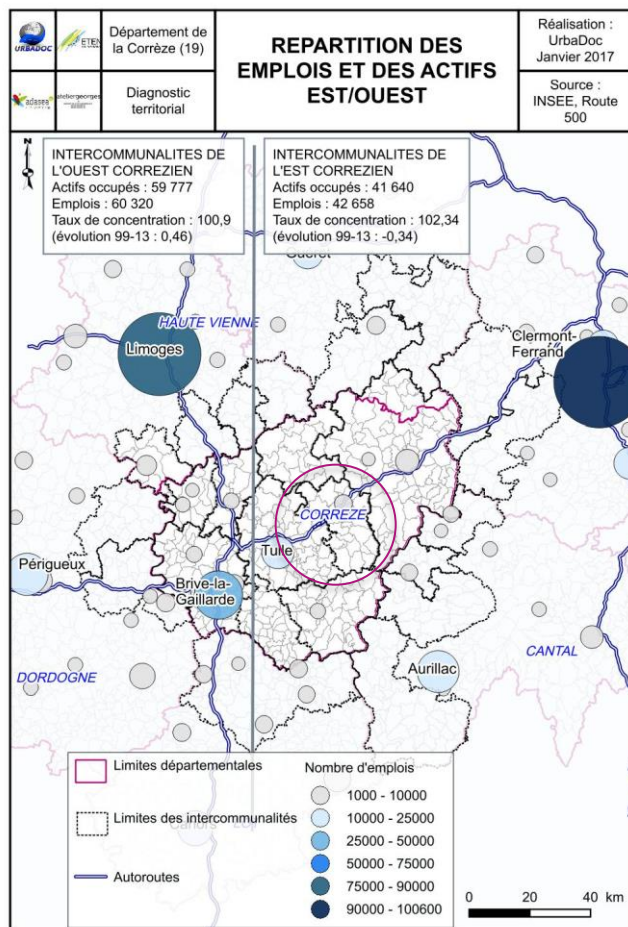
- ⇒ Des objectifs de réalisation de résidences principales qui doivent répondre à l'accueil démographique et à la poursuite de la baisse des ménages qui au fil de l'eau passera sous le seuil des 2 personnes par ménage à l'horizon 2035
- ⇒ Un besoin de résidences secondaires qui dépend de la fonction touristique du territoire, mais qui doit être stabilisé : 24,73% en 2035, taux similaire à celui de 2013
- ⇒ La quotité des logements vacants est extrapolée selon la tendance au fil de l'eau : aucun nouveau logement vacant supplémentaire
- ⇒ Programmer et étaler l'ouverture à l'urbanisation pour une meilleure gestion des équilibres projetés
- ⇒ Mener une politique d'habitat, même si elle est surtout sur ce territoire le fait de propriétaires occupants, et que la maison individuelle est le produit cible, c'est aussi penser aux situations de chacun. Dans un contexte qui vise à accueillir de jeunes actifs, à retenir les siens, mais qui doit aussi penser à un habitat adapté au vieillissement de la population résidente.

CE QUE DIT LE DOO DU SCOT

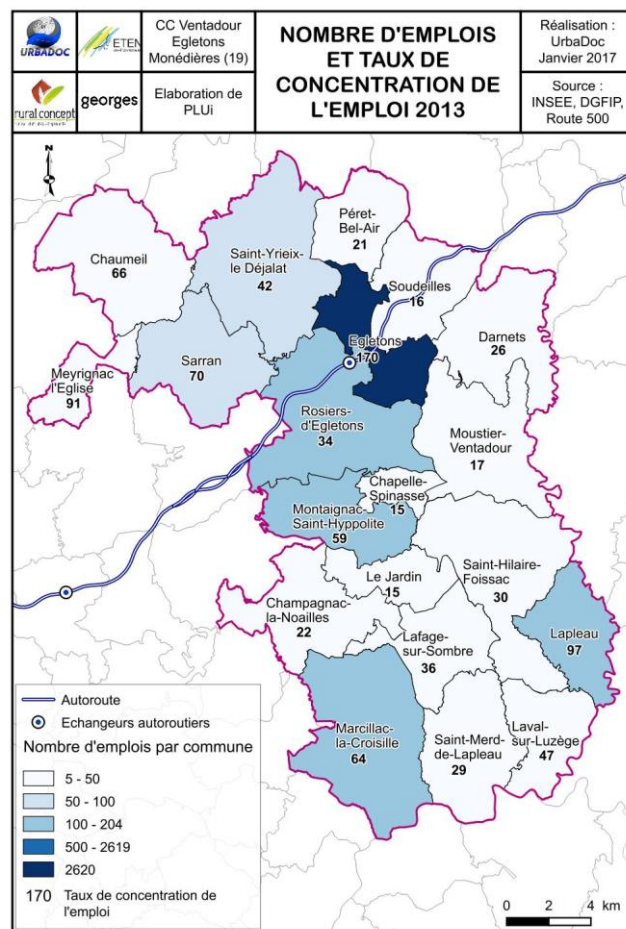
- ⇒ P15 : Produire un nombre de logements adapté. L'addition des trois statuts d'occupation de l'habitat permet d'anticiper le besoin en logement.
- ⇒ P16 : Le recensement de 2013 est le point de départ pour le calcul des logements à produire.
- ⇒ P17 : Prendre en compte la poursuite de la baisse de la taille des ménages pour estimer les besoins en résidences principales
- ⇒ P18 : Programmer le nombre de résidences secondaires
- ⇒ P19 : Aucun nouveau logement vacant supplémentaire en 2035
- ⇒ R5 : Un habitat pour tous. Le territoire est certes bien équipé, mais il doit adapter son offre à la population résidente vieillissante, de même qu'aux nouvelles qui pourraient être attirées par des conditions locales plus favorables à l'avenir, notamment du fait du changement climatique.

TABLEAU DE BORD

Carte 33 : Répartition des emplois et des actifs selon la position de l'intercommunalité dans le département ; INSEE ; UrbaDoc 2017

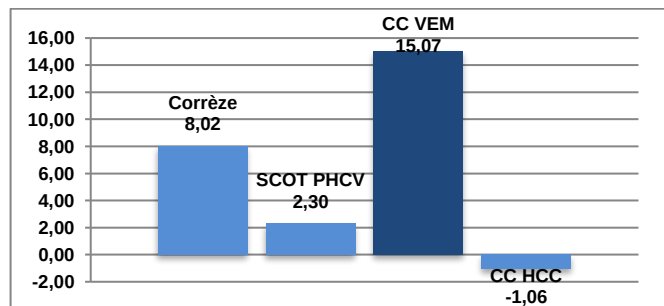


Carte 34 : Nombre d'emplois et taux de concentration de l'emploi 2013 ; INSEE ; UrbaDoc 2017

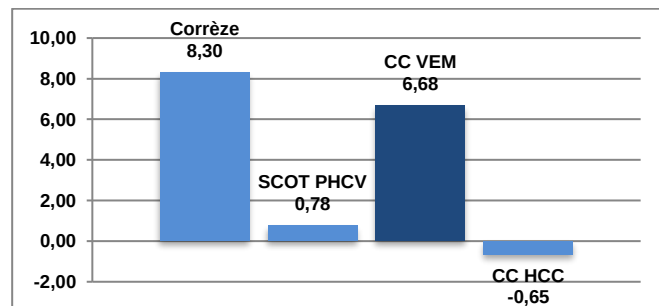


76

Graphique 31 : Taux d'évolution du nombre d'actifs occupés entre 1999 et 2013 ; INSEE ; UrbaDoc 2017



Graphique 32 : Taux d'évolution du nombre d'emplois entre 1999 et 2013 ; INSEE ; UrbaDoc 2017



Graphique 33 : Evolution du nombre d'actifs entre 1999 et 2013 à l'échelle intercommunale ; INSEE ; UrbaDoc 2017

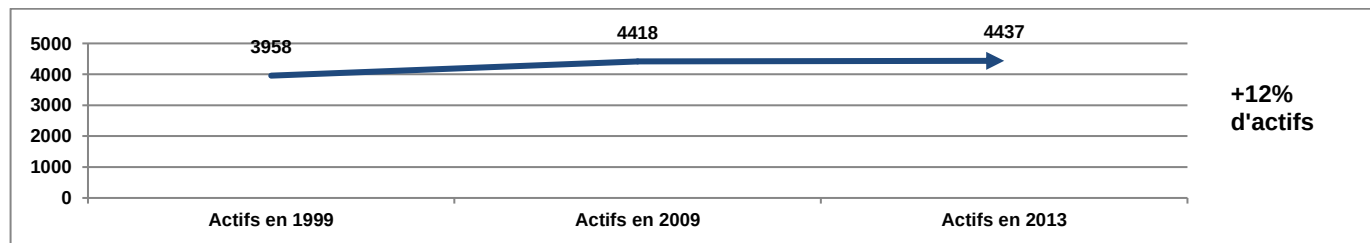


Tableau 6 : Evolution du nombre d'actifs ; INSEE 2014 ; UrbaDoc ; 2017

	Actifs occupés 1999	Actifs occupés 2013	Evolution brute	Taux d'évolution	Part dans le SCOT 2013	Part dans le département 2013	Evo. Part SCOT ou Dpt. 1999/2013
Corrèze	89023	96162	7139	8,02			
SCOT PHCV	16826	17212	386	2,30		17,90	-1,00
CC VEM	3498	4025	527	15,07	23,38	4,19	2,60
CC HCC	13328	13187	-141	-1,06	76,62	13,71	-2,60
BV Egletons	3640	4176	536	14,73	24,26	4,34	2,63
BV Meymac	1979	2051	72	3,61	11,91	2,13	0,15
BV Neuvic	998	1031	33	3,35	5,99	1,07	0,06
BV Bort	1678	1602	-76	-4,55	9,30	1,67	-0,67
BV Ussel	8531	8353	-178	-2,09	48,53	8,69	-2,17

ECONOMIE

1. Avant-propos

L'économie ^a est une activité humaine qui consiste en la production, la distribution, l'échange et la consommation de biens et de services. Mais, si l'on considère que l'installation d'un ménage sur un site est le plus souvent guidée par la conjonction sur un même espace, dans des proportions satisfaisantes, du triptyque environnement, équipements et emplois, l'économie se pose donc surtout comme un point de départ essentiel à tout développement urbain. Lorsque l'emploi n'est pas présent en nombre suffisant sur un site, mais que les conditions de la mobilité sont performantes, les autres critères d'installation favorisent alors un développement acté sur le fait d'habiter : c'est le phénomène résidentiel. Et de rappeler aussi que le déploiement résidentiel est aussi vecteur de développement économique, notamment dans la sphère présentielle, celle qui concentre les emplois liés au fait d'habiter le territoire.

La cohérence d'un projet de territoire repose donc sur le respect des équilibres entre développement économique, projet d'habitat et respect de l'environnement, à regrouper dans un cercle vertueux.

2. Situation générale du département

2.1 Un taux d'activité en croissance

Il y avait en 1999, 89 915 emplois pour 89 023 actifs et 232 576 habitants. Cela représente un taux de concentration de l'emploi²⁸ de 101% et un ratio de 1 emploi pour 2,58 habitants.

Jusqu'en 2013, 8 205 personnes de plus sont venues garnir les effectifs corréziens dont 7 139 actifs. Le nombre d'emploi a lui augmenté de 7 461 unités.

Ainsi, avec un ratio en augmentation de 1 emploi pour 2,47 habitant et un taux de concentration d'emploi de 101,26%, le département affiche un vrai dynamisme économique, une suffisance en emploi et par-delà de réelles perspectives de développement.

2.2 Mais des situations économiques bien différentes entre Est et Ouest

La situation et l'évolution du territoire sont très hétérogènes, épousant les dynamiques démographiques d'une part et celle du développement de l'habitat d'autre part.

Près d'un emploi sur deux est situé sur la communauté d'agglomération de Brive et

même près d'un sur trois sur la ville^b. Les 4 communautés de communes situées à l'ouest de l'agglomération du Tulle concentrent sur 30,52% du territoire 57% de la population, de l'emploi et des actifs. Ces parts sont en augmentation de 2% depuis 1999 caractérisant bien ici le renforcement du cœur économique du département.

2.3 Des pôles d'emploi qui se renforcent

A l'exception des deux principaux pôles d'emplois, l'ensemble des pôles des communautés de communes voit son rôle et donc son poids économique se renforcer. Sur la communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières, ce sont désormais près de trois emplois sur quatre qui se concentrent sur la ville centre d'Egletons.

Ainsi, alors que l'habitat tend à se déliter largement hors des centralités, l'économie reste globalement bien ancrée sur les villes centres posant de fait la question des migrations pendulaires²⁹.

2.4 Une économie plus productive à l'Ouest qu'à l'Est^c

Même si le secteur tertiaire est aujourd'hui prédominant, l'agriculture et l'agro-alimentaire restent des moteurs de la vie économique du département. L'industrie est, quant à elle, marquée par les contrastes entre le dynamisme de certaines entreprises technologiques et la récession qui affecte des secteurs plus traditionnels.

L'économie résidentielle est globalement plus présente qu'au niveau national^d et structure tous les bassins de vie situés à l'est de l'autoroute A 20.

L'importance de cette économie et la structure des entreprises, plutôt de petite taille (80 % des entreprises ont moins de 10 salariés), sont le gage d'une moindre sensibilité aux aléas conjoncturels. A l'inverse, leur dynamique est davantage affectée par les perspectives de vieillissement démographique.

3. Un nombre d'emploi intéressant mais insuffisant pour la communauté de communes

3.1 Des emplois conséquents pour un territoire rural

Le territoire est classé par l'INSEE comme dépendant du pôle d'emploi de Tulle³⁰. Pour autant, le nombre d'emplois s'élève à 3701 en 2013, soit un taux de concentration de l'emploi de 91,47, presque suffisant pour le nombre

^b 46,3% et 29,7%

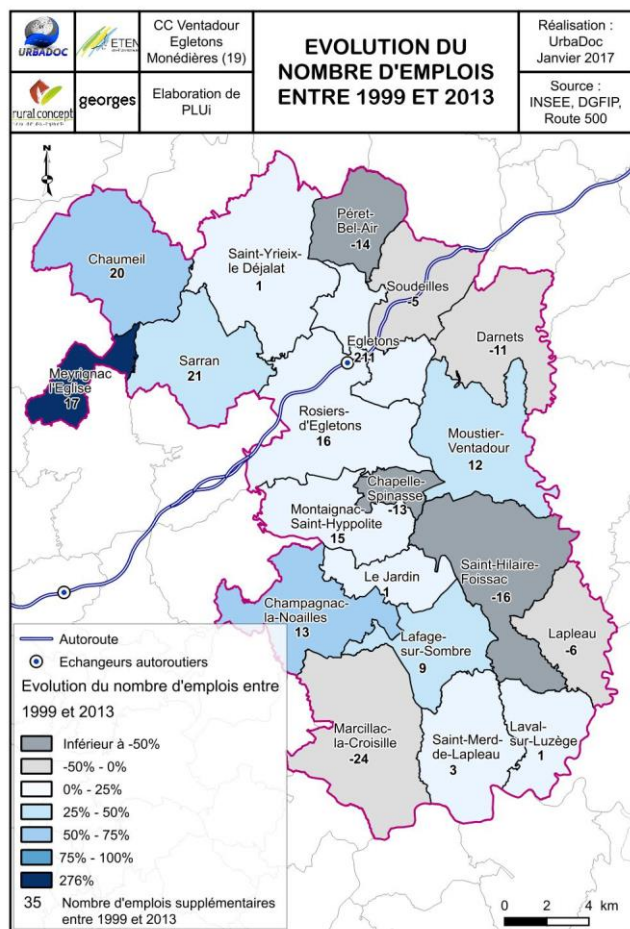
^c Le présent paragraphe est issu de l'analyse des services de l'Etat de la Corrèze : <http://www.correze.gouv.fr/Services-de-l-Etat/La-Correze/Economie/Donnees-economiques-et-environnementales>

^d 59% contre 52%

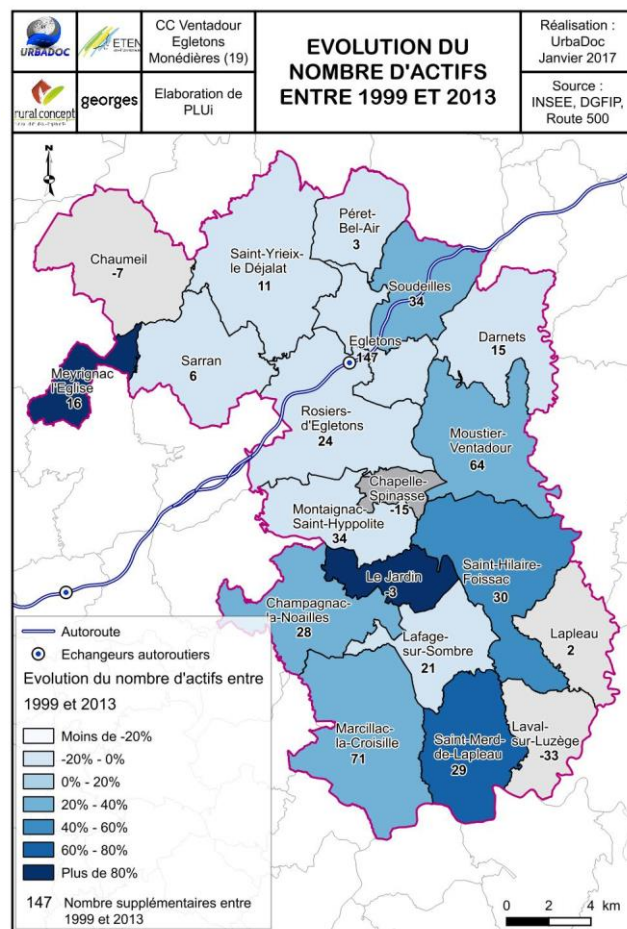
^a Définition proposée par Wikipédia, dictionnaire en accès libre sur Internet.

TABLEAU DE BORD

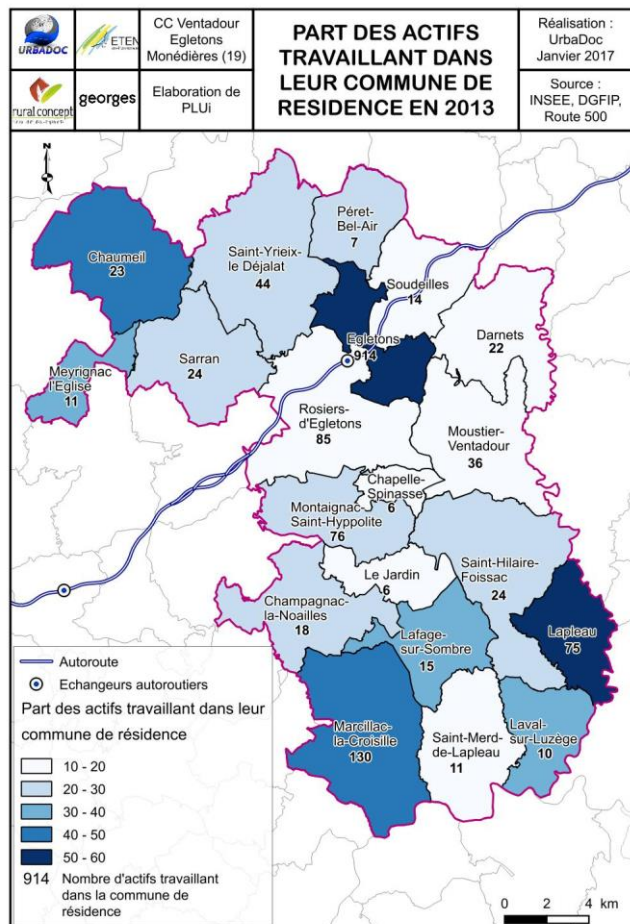
Carte 35 : Part et nombre d'actifs en 2013 ; INSEE ; UrbaDoc 2017



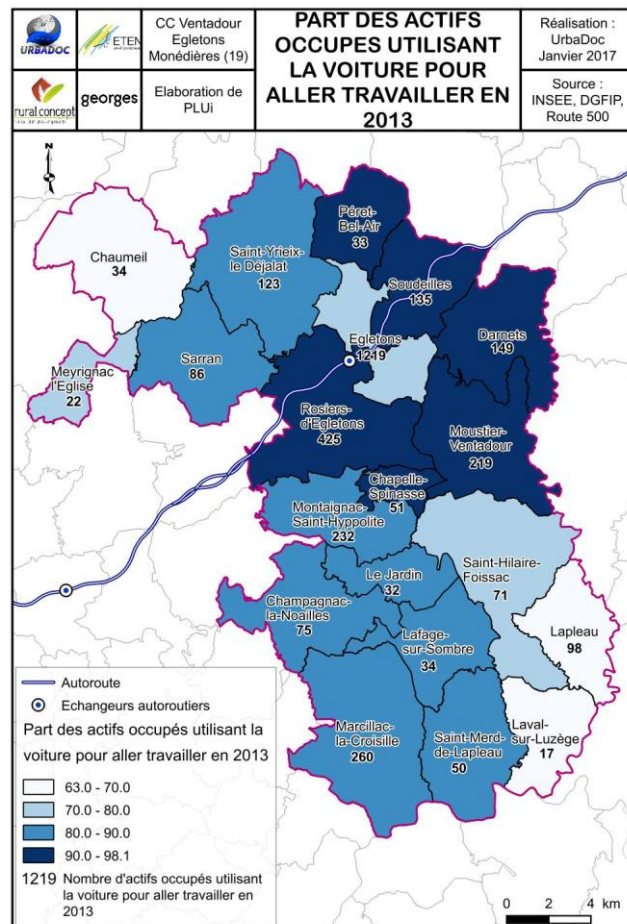
Carte 36 : Evolution du nombre d'emplois entre 1999 et 2013 ; INSEE ; UrbaDoc 2017



Carte 31 : Part des actifs travaillant dans leur commune de résidence en 2013 ; INSEE ; UrbaDoc 2017



Carte 37 : Part des actifs occupés utilisant la voiture pour aller travailler en 2013 ; INSEE ; UrbaDoc 2017



d'actifs présents dans la zone.

Le taux de concentration de l'emploi a chuté entre 1999 et 2013, de plus de 7 points. Il est passé de 98,66, soit presque de 1 emploi pour un actif, à 91,47. Cette baisse est due à l'augmentation du nombre d'actifs, proportionnellement supérieur à celui du nombre d'emplois, puisque 230 emplois ont été créés sur la période. Le marché de l'emploi de l'intercommunalité reste dynamique et le nombre d'emplois a augmenté sur la période récente, entre 1999 et 2013, indicateur de la bonne santé du territoire.

Il est cependant vrai que le taux de concentration d'emploi montre un léger manque d'emplois sur la zone. Les pôles de Ussel, Tulle, ou Brive-la-Gaillarde, proches, ainsi que d'autres communes plus ponctuellement, permettent donc de compléter l'offre d'emplois pour les habitants de l'intercommunalité. A l'échelle du SCOT, le bassin de vie d'Ussel concentre plus de la moitié des emplois, ce qui permet d'irriguer des territoires proches.

3.2 Un territoire largement résidentiel

Le caractère résidentiel reste, un fait pour beaucoup de communes. En effet, dans de nombreuses communes, notamment les plus rurales, le nombre d'emplois et le taux de concentration de l'emploi, sont faibles. Pourtant, l'évolution démographique et du nombre d'actifs y sont souvent à la hausse. Ces communes, qui sont souvent les plus petites, ont donc une fonction qui est, de plus en plus, uniquement résidentielle. La population y habite, mais n'y travaille pas, générant ainsi des flux véhiculés quotidiens pour se rendre sur leur lieu de travail.

Le nombre d'emplois dans les communes qui en sont le moins dotées a aussi tendance à diminuer, accentuant le phénomène de résidentialisation.

Parallèlement, et contrairement à la majorité des communes pôles, le territoire dispose d'une ville, Egletons, qui a une forte dynamique démographique, qui attire de nombreux ménages actifs, et qui propose le plus d'emplois. Sur les autres pôles les tendances sont à la décroissance démographique, donc du nombre d'actifs, et s'accompagne souvent d'un taux de vacance élevé. La communauté de communes se démarque encore bien des territoires voisins, et le pôle en plus d'irriguer son bassin de vie d'emplois reste polarisant à d'autres titres.

3.3 Des emplois concentrés à Egletons, confortés par les grandes villes et agglomérations proches

A l'instar du département, la majorité des emplois est située sur la commune d'Egletons.

Ainsi en 2013, Egletons concentre 71% des emplois du territoire, soit 2620 emplois. Le taux de concentration de l'emploi à Egletons est très intéressant, et offre du travail bien plus largement qu'à sa population communale. Le pôle d'emplois d'Egletons se conforte avec le temps. Le nombre d'emplois et le taux de concentration de l'emploi augmentent, affirmant ainsi son rôle de pourvoyeur d'emplois, pour les habitants du secteur.

Au sein du territoire, certaines communes s'apparentent à des petites zones d'emploi^a amalgamant entre 130 et 200 emplois alors que d'autres présentent un caractère résidentiel bien plus avéré.

3.4 Des poches d'emplois ponctuant le territoire

Confortant le pôle d'emploi d'Egletons, d'autres communes forment des petites poches d'emplois au sein de l'intercommunalité. Ce sont les communes de Montagnac-Saint-Hippolyte, Marcillac-la-Croisille, Lapleau et Rosiers d'Egletons qui se partagent ensuite la majorité des autres emplois du territoire, donc des emplois souvent liés à la présence d'équipements. Entre 150 et 200 emplois se trouvent dans chaque commune, permettant d'avoir à Lapleau, Marcillac-la-Croisille et Montagnac-Saint-Hippolyte des taux de concentration supérieurs à ceux des communes rurales^b. Cependant, ce nombre d'emplois reste insuffisant pour permettre à tous de vivre et travailler au sein de l'intercommunalité.

79

4. Une communauté de communes qui attire les actifs, et notamment sur les pôles

4.1 Une évolution de la population active exceptionnelle

Entre 1999 et 2013, la population a fortement augmenté. Suivant cette tendance, le nombre d'actifs a lui aussi fortement évolué au niveau intercommunal, passant de 3958 actifs en 1999 à 4437 en 2013, soit une évolution de 12%. La communauté de communes a ainsi vu son nombre d'actifs en activité croître près de 7 fois plus rapidement que sur le périmètre du SCOT, et deux fois plus vite qu'au niveau départemental, en faisant ainsi un des territoires les plus attractifs du département pour les actifs.

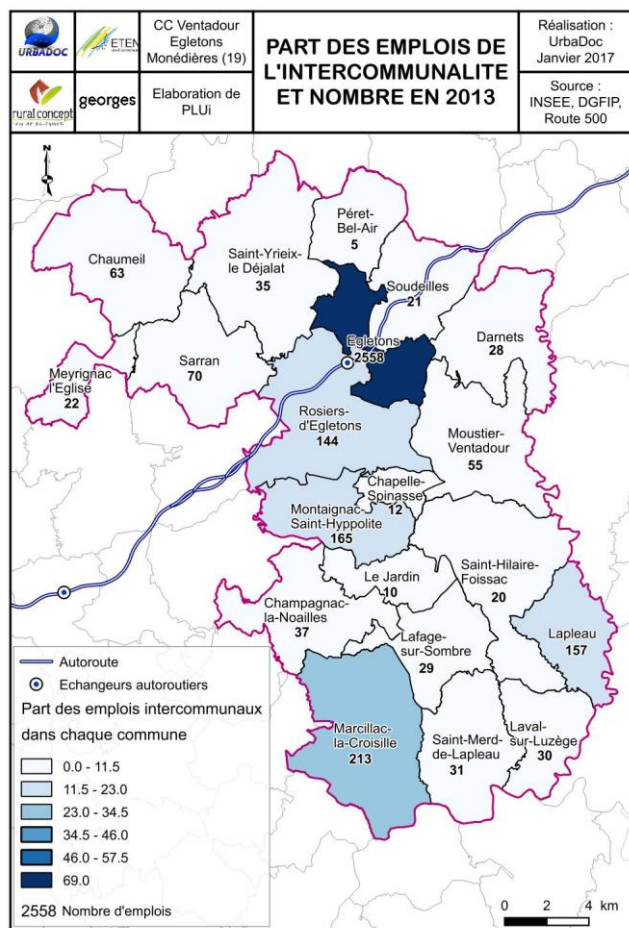
L'attractivité des territoires passant par le développement économique trouve ici tout son sens.

^a 204 emplois à Marcillac-la-Croisille, 158 à Rosiers d'Egletons, 153 à Montagnac-Saint-Hippolyte, 136 à Lapleau.

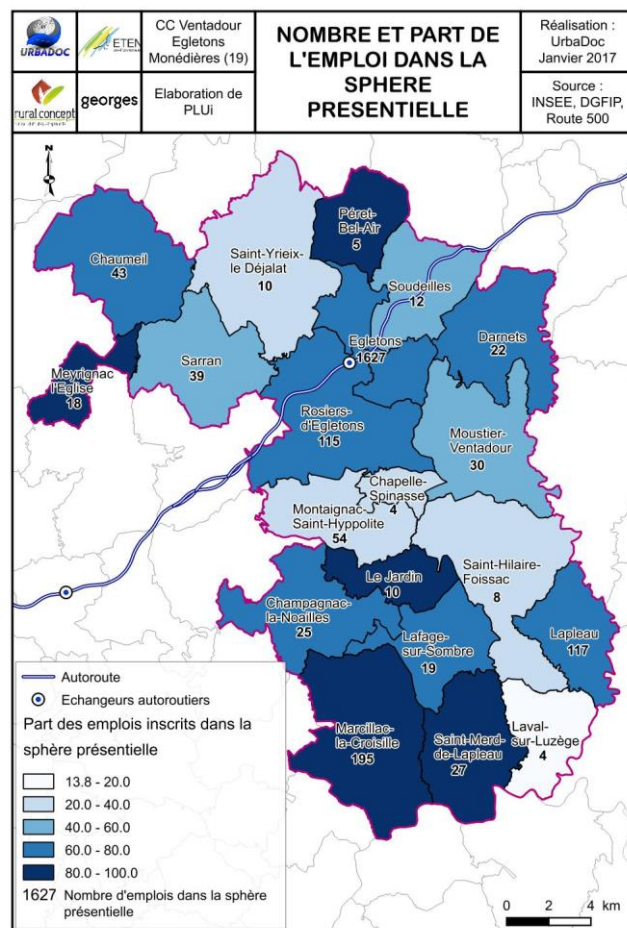
^b Les communes ont respectivement des taux de concentration de l'emploi de 97,13, de 63,74 et de 58,74

TABLEAU DE BORD

Carte 38 : Part des emplois de l'intercommunalité et nombre d'emplois ; INSEE ; UrbaDoc 2017



Carte 39 : Nombre et part de l'emploi dans la sphère présenteielle en 2013 ; INSEE ; UrbaDoc 2017



80

Tableau 7 : Tableau de la structure de l'emploi par secteur d'activité et par commune ; INSEE ; UrbaDoc 2017

	Emplois	Agriculture	%	Industrie	%	Construction	%	Commerce, Transports, Services divers	%	Adm publique, Enseignement, Santé, Act sociale	%
Département de la Corrèze	97688	5355	5,48	14230	14,57	7219	7,39	36634	37,50	34251	35,06
SCOT PHCV	17893	1607	8,98	3024	16,90	1459	8,15	4990	27,89	6813	38,08
CC de Ventadour	3701	265	7,17	844	22,80	310	8,38	1034	27,94	1248	33,71
Champagnac-la-Noaille	36	8	22,22	0	/	4	11,11	16	44,44	8	22,22
Chapelle-Spinasse	12	8	66,67	0	/	0	/	0	/	4	33,33
Chaumeil	57	20	34,81	0	/	0	/	27	47,78	10	17,41
Darnets	31	0	/	0	/	0	/	17	55,65	14	44,35
Égletons	2552	28	1,10	687	26,94	188	7,38	737	28,87	911	35,71
Le Jardin	10	0	0,00	0	/	0	/	5	50,00	5	50,00
Lafage-sur-Sombre	29	10	34,48	0	/	0	/	5	17,24	14	48,28
Lapleau	151	24	15,94	4	2,66	22	14,56	28	18,60	73	48,24
Laval-sur-Luzège	20	12	60,23	0	0	4	20,08	4	19,69	0	/
Marçillac-la-Croisille	172	20	11,56	8	4,62	20	11,62	51	29,96	73	42,23
Meyrignac-l'Église	23	8	34,79	0	/	0	0,00	15	65,21	0	/
Montaignac-Saint-Hippolyte	198	44	22,05	98	49,54	18	8,98	15	7,41	24	12,01
Moustier-Ventadour	49	5	10,50	10	19,69	10	19,69	5	10,50	19	39,63
Péret-Bel-Air	5	0	/	0	/	0	/	0	/	5	100,00
Rosiers-d'Égletons	150	12	7,90	21	13,93	20	13,33	55	36,80	42	28,03
Saint-Hilaire-Foissac	16	8	50,00	0	/	0	/	0	/	8	50,00
Saint-Merd-de-Lapleau	25	4	16,82	0	/	4	16,82	8	32,71	8	33,65
Saint-Yrieix-le-Déjalat	68	27	39,94	13	18,70	4	5,62	15	22,49	9	13,24
Sarran	82	23	28,37	3	3,90	13	15,42	26	31,73	17	20,58
Soudailles	16	4	25,00	0	/	4	25,00	4	25,00	4	25,00

4.2 Des actifs venant s'installer aux abords des pôles d'emplois

Egletons, en tant que pôle économique du territoire, a accueilli 30% des nouveaux actifs de l'intercommunalité. Ces 147 nouveaux actifs sont donc loin de représenter la majorité des installations, mais les communes limitrophes à Egletons participent également fortement à cet accueil d'actifs. Ainsi les communes de Moustier-Ventadour, Soudeilles, Rosiers-d'Egletons et Darnets ont également accueilli près de 30% des nouveaux actifs. La proximité d'Egletons et de l'accès autoroutier semble être l'élément décisif du choix d'installation des actifs. Alors que sur beaucoup de territoires, le délitement des zones habitées est une réalité, Egletons conserve son rôle polarisant, de territoire de vie, en irriguant aussi fortement les communes de première couronne.

Marcillac-la-Croisille, à un moindre niveau, a aussi réussi à se redonner une attractivité pour les actifs malgré un nombre d'emplois en baisse. La commune a accueilli 71 actifs entre 1999 et 2013, soit 15% des actifs de l'intercommunalité. La proximité de Tulle et le bon niveau d'équipements de la commune ne sont pas étrangers à cette évolution.

4.3 Les logiques du choix de résidence : où loger les actifs sur le territoire ?

Les ménages dépendant des emplois d'Egletons se sont autant installés à Egletons, que sur les communes limitrophes et que sur des communes plus éloignées. Sans être exhaustif, la recherche d'espace, le coût du foncier ou encore la qualité du cadre de vie peut inciter à préférer un besoin en mobilité plus important qu'une installation sur ou plus proche de son lieu de travail. L'évolution des modes de vie, portée par une augmentation des ménages où les deux personnes travaillent est aussi une explication concrète. Mais est-ce là une solution durable ? L'étalement urbain à Egletons a consommé une grande partie des espaces urbanisables de la partie sud de la commune. Quels équilibres trouver pour permettre l'installation des habitants au plus près des emplois et des équipements ?

5. Des migrations domicile travail véhiculées

5.1 Des actifs qui travaillent en grande partie dans leur commune de résidence

A Egletons, à Lapeau et à Marcillac-la-Croisille, entre 40 et 60% des actifs occupés travaillent dans leur commune de résidence. Si cela représente une population importante qui limite ainsi ses déplacements, plus de 70% des

actifs de chaque commune utilisent la voiture pour se rendre sur son lieu de travail. La concentration de l'emploi sur le pôle et l'éparpillement de l'habitat hors des centralités entraîne inévitablement un recours à la voiture. Alors que le territoire est très bien desservi par l'accès autoroutier et que la majorité des actifs travaillent au sein de l'intercommunalité, les conditions de la mobilité sont essentiellement à définir pour les migrations pendulaires au sein du territoire et avec les pôles d'emploi et de services proches.

5.2 Et qui utilisent la voiture individuelle

Alors que la part des personnes travaillant dans leur commune de résidence est la plus faible sur les communes limitrophes à Egletons, de manière symétrique, et logique, la part des actifs ayant recours à leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail y est la plus élevée. En effet, ce sont des communes au sein desquelles le nombre d'emplois est faible et où les actifs se rendent à Egletons pour travailler. Pour autant, toutes les communes ont des actifs qui en grande majorité utilisent la voiture pour se rendre sur son lieu de travail, y compris à Egletons où ce taux s'élève à 79,24%. Au niveau intercommunal, ce sont donc au total, 3367 actifs qui utilisent la voiture sur les 4025 actifs au total.

La part de l'utilisation des transports en commun est insignifiante, de manière similaire à celle de l'utilisation des deux roues. Les personnes se déplaçant à pieds est par contre est près de 5 fois supérieure, soit 6,7% des actifs qui se rendent au travail à pieds. Penser le développement des secteurs d'habitat avec les secteurs d'emploi paraît nécessaire à l'heure où le coût de possession d'une voiture n'a jamais été aussi onéreux.

6. Une économie agricole forte, mais une économie aussi très marquée par l'industrie et l'économie présente

6.1 Une activité agricole prégnante

Avec 265 emplois dans le domaine agricole, l'agriculture ne représente que 7% des emplois de l'intercommunalité. Pourtant les paysages montrent une utilisation agricole du sol forte. L'emploi agricole reste déterminant sur certaines communes à la vocation plus affirmée, notamment Chapelle-Spinasse, Laval-sur-Luzège ou Saint-Hilaire-Foissac. Cette activité est beaucoup plus marquée sur les bassins de vie proches de Neuvic et Meymac.

TABLEAU DE BORD

Tableau 8 : Tableau récapitulatif du chiffre d'affaire des 50 plus grandes entreprises du secondaire de Corrèze ; Verif.com ; UrbaDoc 2017

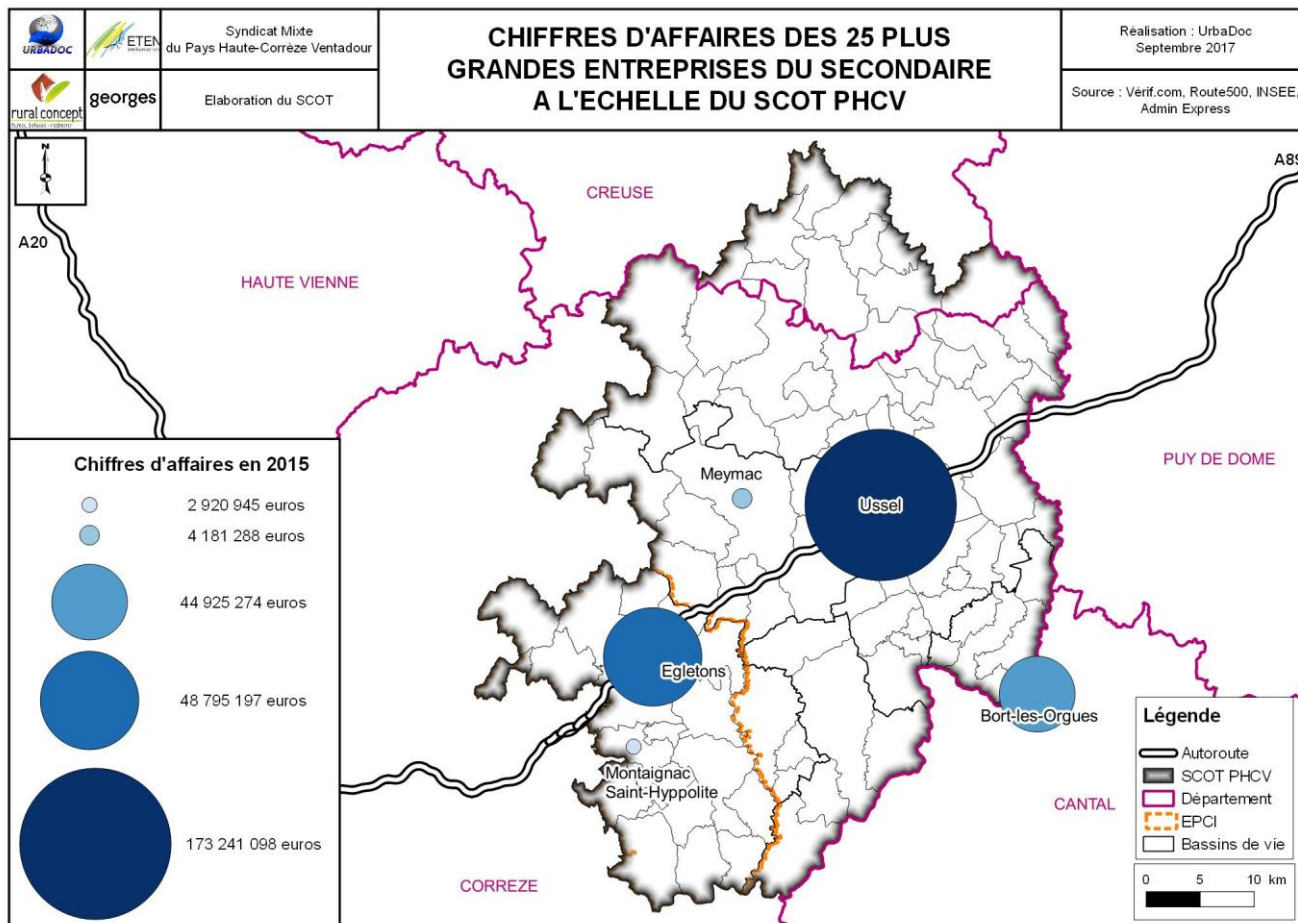
	Nb établissements en Corrèze	Nb établissements PHCV	% du total	CA Corrèze	CA PHCV	% du total corrézien	CA CC VEM	% du total corrézien
Génie civil	2	0	0,00	71943539	0	0,00	0	0,00
Filière bois	7	5	71,43	303798606	156026122	51,36	59712212	19,66
Métallurgie	6	1	16,67	143980645	28709122	19,94	0	0,00
Agroalimentaire	15	0	0,00	399319263	0	0,00	0	0,00
Equipements électriques	4	0	0,00	112642325	0	0,00	0	0,00
Biologie	1	0	0,00	33387592	0	0,00	0	0,00
Transport	4	0	0,00	75556736	0	0,00	0	0,00
Industrie divers	8	1	12,50	430568603	30021195	6,97	0	0,00
BTP	2	0	0,00	32257055	0	0,00	0	0,00
Traitement des déchets	1	0	0,00	13115375	0	0,00	0	0,00
Total	50	7	14,00	1616569739	214756439	13,28	59712212	19,66

Tableau 9 : Tableau récapitulatif du nombre de salariés des 50 plus grandes entreprises du secondaire de Corrèze ; Verif.com ; UrbaDoc 2017

	Nb établissements en Corrèze	Nb établissements PHCV	Nb de salariés en Corrèze	Nb de salariés PHCV	% du total corrézien	Nb de salariés CC VEM	% du total corrézien
Génie civil	2	0	303	0	0,00	0	0,00
Filière bois	7	5	830	334	40,24	161	19,40
Métallurgie	6	1	822	175	21,29	0	0,00
Agroalimentaire	15	0	598	0	0,00	0	0,00
Equipements électriques	4	0	736	0	0,00	0	0,00
Biologie	1	0	197	0	0,00	0	0,00
Transport	4	0	952	0	0,00	0	0,00
Industrie divers	8	1	1121	337	30,06	0	0,00
BTP	2	0	241	0	0,00	0	0,00
Traitement des déchets	1	0	21	0	0,00	0	0,00
Total	50	7	5821	846	14,53	161	19,40

Carte 40 : Localisation des 500 plus grosses entreprises de Corrèze selon le chiffre d'affaires ; Verif.com ; UrbaDoc ; 2017

82



6.2 Des activités industrielles et de la construction plus présentes que sur le département

La part de l'emploi industriel et de la construction est plus élevée qu'au niveau départemental et à l'échelle du SCOT¹. L'industrie représente près de 23% des emplois du territoire, activité qui est essentiellement présente à Egletons, mais aussi à Montagnac-Saint-Hippolyte.

6.3 Une économie surtout en lien avec le fait d'habiter le territoire

L'emploi se trouve en majorité dans les secteurs qui tiennent au fait d'habiter le territoire. En effet, 28% de l'emploi intercommunal est du domaine « commerces, transports et des services divers », et 34% de celui de « l'administration publique, enseignement, santé et action sociale », soit plus de 60% des emplois. Mais cette part des emplois, si elle est élevée reste inférieure au niveau départemental qui se situe autour des 70%. La part de l'emploi agricole et de la construction mais surtout de l'industrie sont bien supérieurs aux taux départementaux.

L'emploi dans la sphère présentielle³¹ est donc largement majoritaire, et notamment dans les communes où la part de l'emploi agricole ou industriel n'est pas très élevée. La communauté de communes voit son économie dépendante du fait de vivre et de consommer sur le territoire.

7. Le secteur secondaire

7.1 Un secteur minoritaire concentré sur le pôle

1154 emplois² du secteur secondaire sont recensés sur le territoire représentant 11% du total des emplois. Un pôle majeur se dégage, celui d'Egletons qui concentre 63% de ces emplois. La commune de Montagnac-Saint-Hippolyte concentre le reste de l'activité, bien que la plupart des communes ont quelques emplois de ce secteur.

7.2 Des zones d'activités qui migrent vers l'autoroute, d'importantes zones mobilisées

Les zones d'activité sont majoritairement installées aux abords des grands axes, anciens ou plus récents. Avec l'accès autoroutier à Rosiers-d'Egletons, les zones d'activités se sont massivement développées ces vingt dernières années autour du centre d'Egletons et le long des principaux axes convergeant vers l'autoroute.

L'activité économique s'est donc renforcée autour du pôle d'Egletons, la commune compte 162 hectares d'enveloppes d'activités. Les communes voisines bénéficient fortement de ce développement puisque bon nombre de zones d'activités sont à cheval sur les deux communes. Les zones d'activités présentes peuvent encore accueillir de nombreuses entreprises, notamment dans les zones d'activités.

7.3 Adapter le projet aux situations en tenant compte des besoins des entreprises installés sur les zones d'activités mais aussi en dehors

Si le renforcement aux abords du pôle principal et de l'autoroute semble une évidence, le projet devra évoluer en fonction de la réalité du terrain. Chaque zone d'activités devra être analysée et il faudra se poser la question des besoins à venir des entreprises en place.

Dans le même sens, beaucoup d'entreprises ou secteurs d'activités sont installées en dehors des zones d'activités aménagées à cet effet. Il est nécessaire de bien réglementer chacune de ces zones pour permettre à ces activités de se développer.

7.4 Focus sur la filière bois

Si l'on considère uniquement les entreprises opérant dans le secteur secondaire, 7 des 50 plus importantes du département sont installées sur le territoire du SCOT, 3 sur Ussel, 3 sur Egletons et 1 sur Bort les Orgues. Les trois entreprises installées à Egletons font toutes partie de la filière bois et sont des entreprises ancrées dans le territoire. En effet, la plus importante a été créée en 1966 et compte 111 salariés. Les deux autres ont été créées en 1991 et 1996 et comptent respectivement 18 et 32 salariés.

Le Limousin se caractérise par un fort potentiel « bois » lié à une superficie forestière étendue mais très atomisée et sous exploitée.

Le Limousin est une terre de tradition papetière avec environ de 3 000 salariés concentrés essentiellement sur les zones d'emploi de Limoges et Rochechouart. Avec 3,9% de la part des salariés de la région, le limousin est au premier rang national³.

Cette filière bois est principalement axée sur l'amont : la sylviculture, l'exploitation forestière est la première transformation du bois. Outre la production de bois d'œuvre, la principale valorisation régionale des bois d'industrie et des coproduits de sciage est dans la trituration⁴.

¹ Cf tableau de la structure de l'emploi

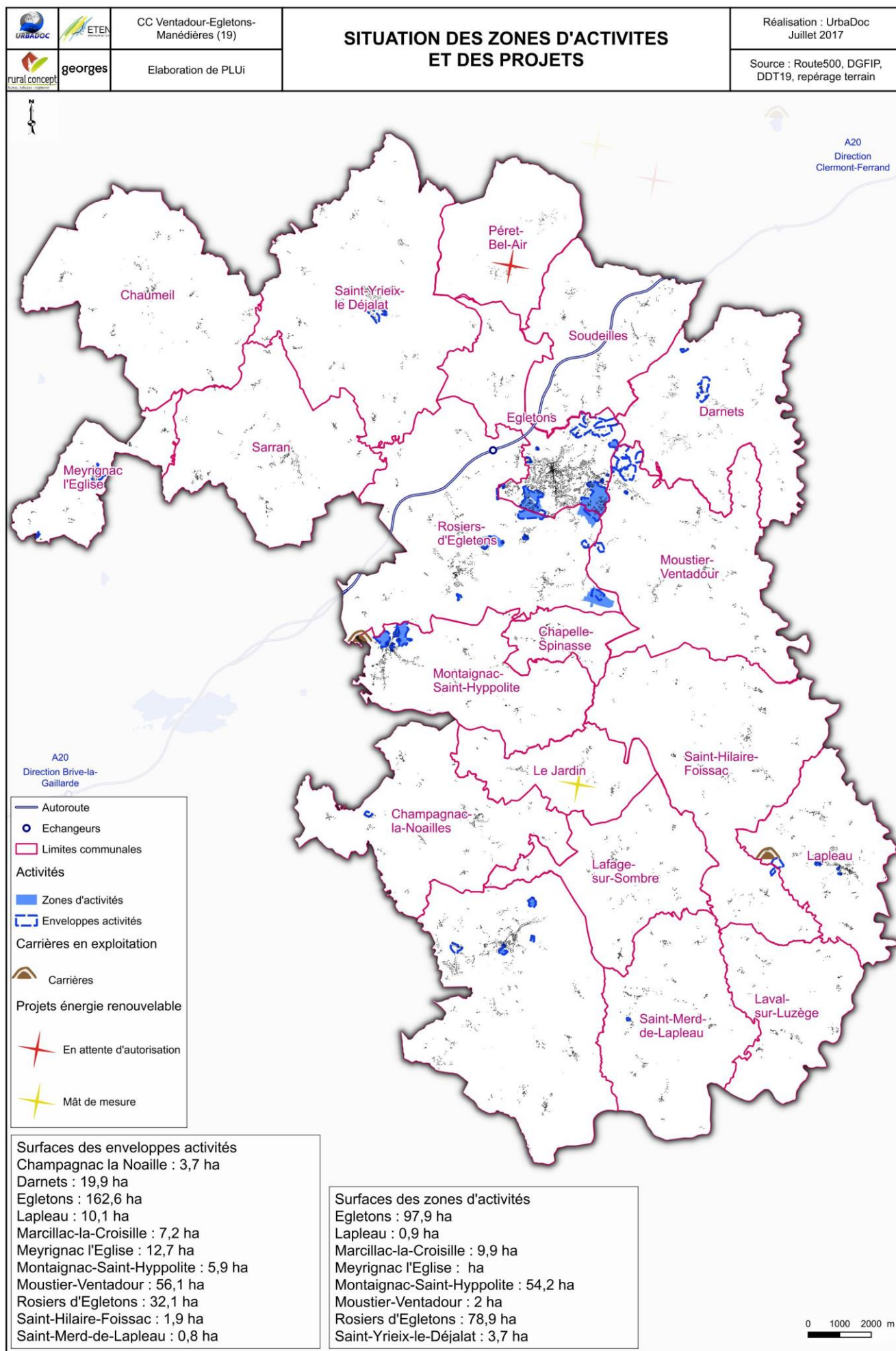
² 876 à Egletons, 116 à Montagnac-Saint-Hippolyte, 41 à Rosiers-d'Egletons, entre 20 et 30 pour Lapeau, Marcillac-la-Croisille et Moustier-Ventadour...

³ Cette information est tirée du document FOCAL INSEE Limousin n°39 de septembre 2007

⁴ Pâte à papier, panneaux- scierie

TABLEAU DE BORD

Carte 41 : Situation des zones d'activités ; DDT 19 ; UrbaDoc 2017



La filière est constituée d'un grand nombre d'entreprises individuelles et de petites entreprises locales d'activités plutôt traditionnelles, très peu tournées vers l'exportation. Frappée par la récession, la filière bois régionale, et plus particulièrement celle du sciage, voit ses entreprises se concentrer en d'importantes structures permettant de moderniser leur process industriel et les plus petites disparaître.

7.5 Focus sur les autres secteurs d'activité secondaire du territoire : l'agroalimentaire et l'industrie plastique

A un niveau plus local, lorsqu'on regarde les 25 plus grandes entreprises à l'échelle du SCOT, 6 se trouvent à Egletons. On compte ainsi en plus de la filière bois, deux entreprises dans le domaine de l'agroalimentaire et une entreprise dans l'industrie plastique.

Secteur phare de l'industrie limousine, premier secteur industriel de la région, avec près d'un emploi industriel sur six, très présent en Corrèze, la filière agroalimentaire se caractérise par la prédominance de l'industrie de la viande. Elle bénéficie ainsi de la présence de grands groupes tels que Madrangé à Feytiat ou le corrézien Charal à Egletons. Mais bon nombre d'autres productions sont représentées : conserves de fruits et légumes, biscuiterie- pâtisserie, produits laitiers...

7.6 Adapter le projet aux situations en tenant compte des besoins des entreprises installés sur les zones d'activités mais aussi en dehors

Si le renforcement aux abords du pôle principal et de l'autoroute semble une évidence, le projet devra évoluer en fonction de la réalité du terrain. Chaque zone d'activité devra être analysée et il faudra se poser la question des besoins à venir des entreprises en place.

Dans le même sens, beaucoup d'entreprises ou secteurs d'activités sont installées en dehors des zones d'activités aménagées à cet effet. Il est nécessaire de bien réglementer chacune de ces zones pour permettre à ces activités de se développer.

8. Appréhender le besoin de l'artisanat

Si la part des emplois dans le secteur de la construction n'est que de 8,4% sur le territoire, certaines communes restent très marquées par cette activité. Or, il est rare qu'une petite entreprise de construction, souvent artisanale, parcoure de longues distances pour s'installer au sein d'une zone d'activités, lesquelles restent souvent peu appropriées à leur démarche.

Il est alors nécessaire de bien repérer le besoin des artisans en place afin de leur permettre, dans certaines proportions, d'agrandir leurs activités dans les tissus urbains existants ou alors de leur offrir, notamment sur le nord du territoire totalement dépourvu, une offre limitée mais adaptée à leurs pratiques.

A noter que le changement de destination des bâtiments agricoles vers de l'activité artisanale est désormais possible dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole.

9. Focus sur l'activité d'extraction

Il existe sur le territoire une seule carrière autorisée, à Lapleau, pour l'extraction de granulats. Il s'agit d'une activité importante qui, si elle mérite d'être encadrée, afin d'en limiter l'impact paysager et environnemental, demeure essentielle à la construction d'une part, et à la rénovation d'autre part. Cette activité est nécessaire pour répondre à la satisfaction du besoin en matière première.

10. Focus sur les énergies renouvelables

Il n'existe actuellement aucune zone de développement de production d'électricité verte. Les seules installations relèvent de l'initiative privée. Deux projets existent toutefois sur les communes de Péret-Bel-Air et du Jardin. Grace à un ensoleillement équivalent à 85 la moyenne nationale, le département est pourtant propice à l'utilisation de chauffe-eau solaires. C'est une directive qui pourra être entreprise dans les documents d'urbanisme.

Le Schéma Régional Eolien du Limousin classe le territoire majoritairement en zone favorable pour l'implantation d'éoliennes.

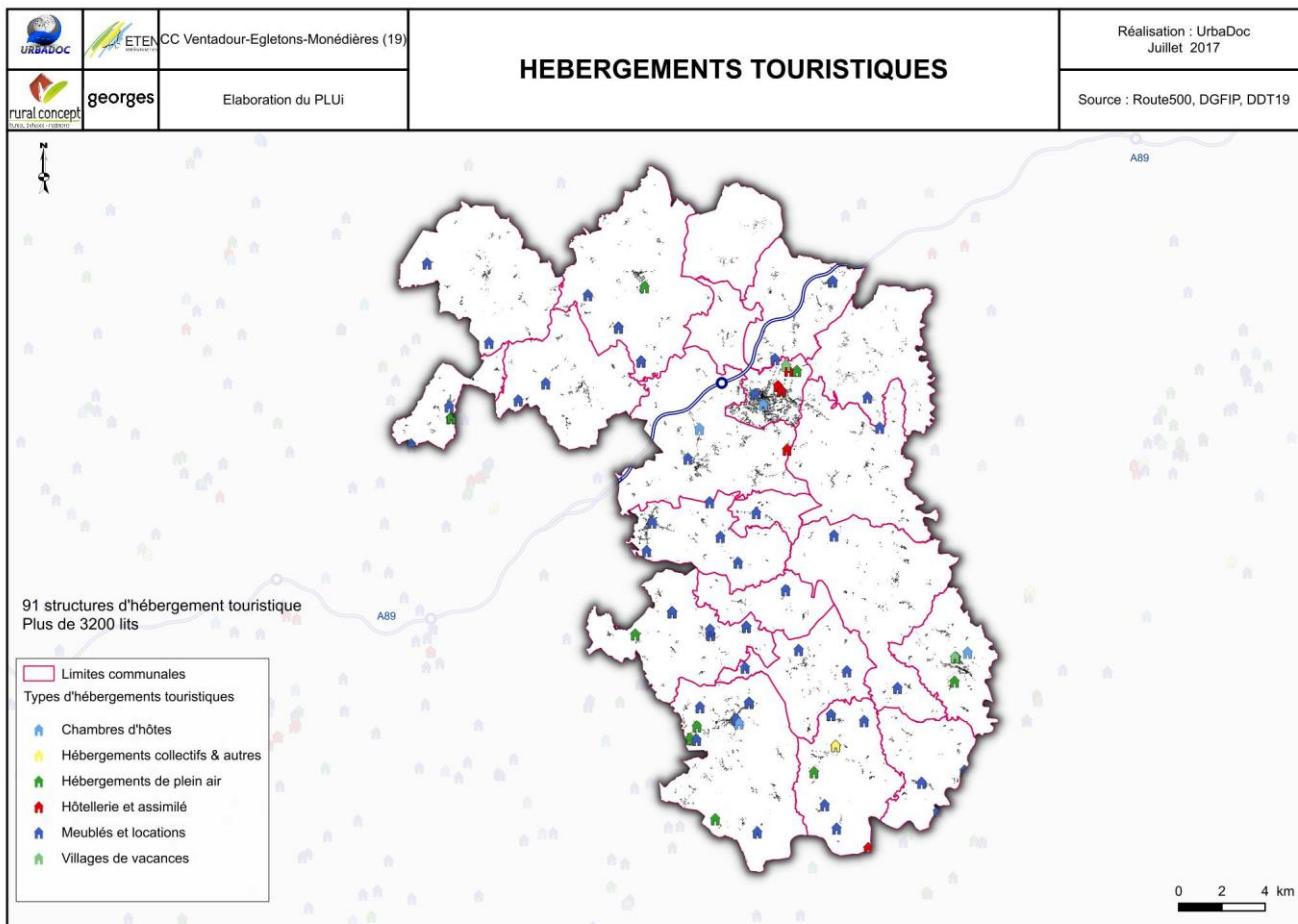
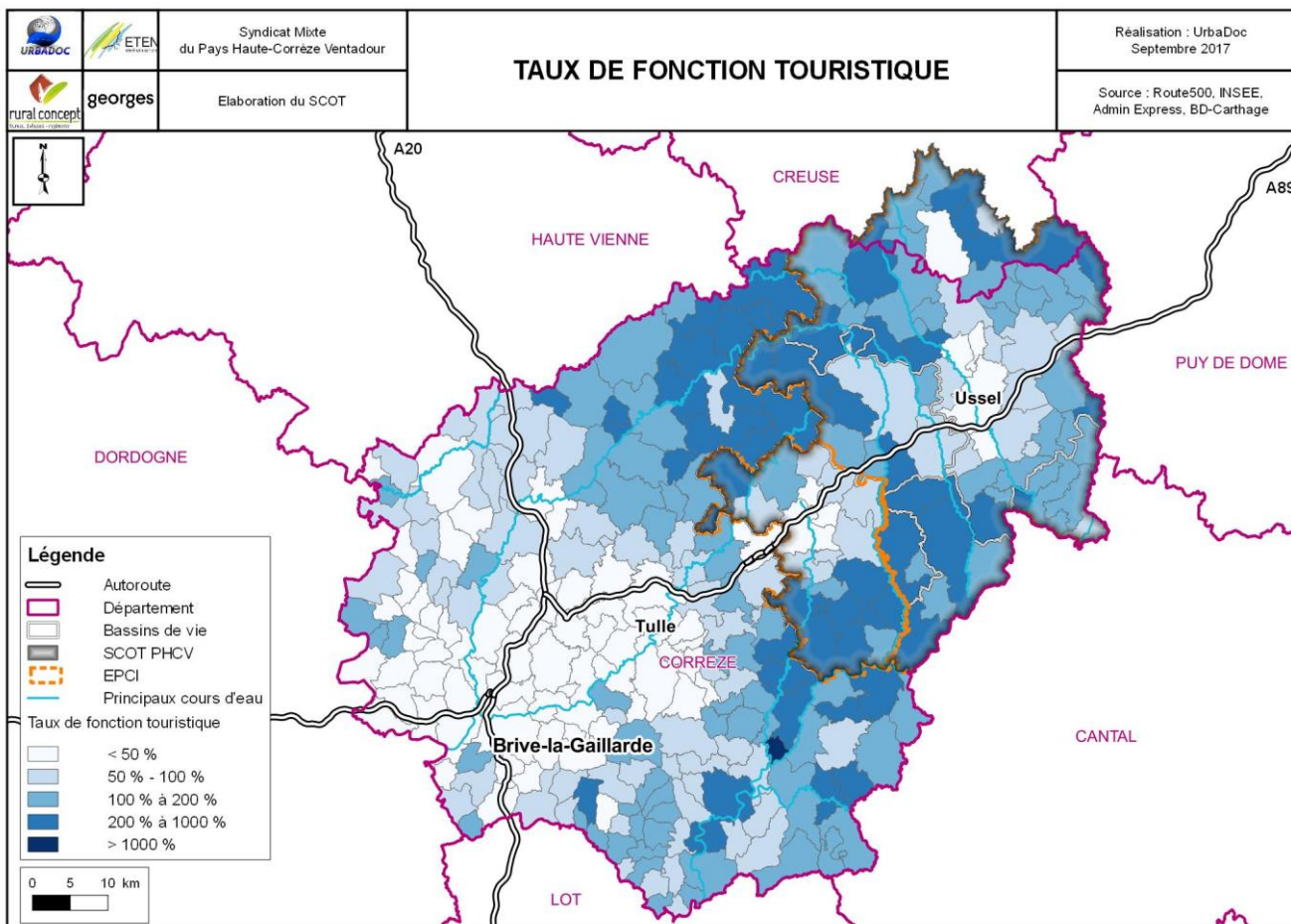
Il faut toutefois soulever la présence d'un réseau de chaleur urbain à l'unité de valorisation énergétique du SYTTOM 19 sur le territoire intercommunal.

11. Focus sur l'activité touristique

Le taux de fonction touristique est le rapport entre le nombre de lits d'un territoire et le nombre d'habitants permanents de ce même territoire. Le taux de fonction touristique du département est de 56,73%, très élevé par rapport au taux national. Cela signifie qu'il y a 57 lits touristiques pour 100 habitants permanents. Au niveau intercommunal, ce taux de fonction touristique est de 103,2, soit près de deux fois supérieur au taux départemental. Le territoire est fortement touristique, notamment pour les communes les plus éloignées d'Egletons et de l'accès autoroutier. Le tourisme est un atout pour le développement du territoire, mais il engendre aussi de nombreux questionnements liés à la préservation de l'environnement.

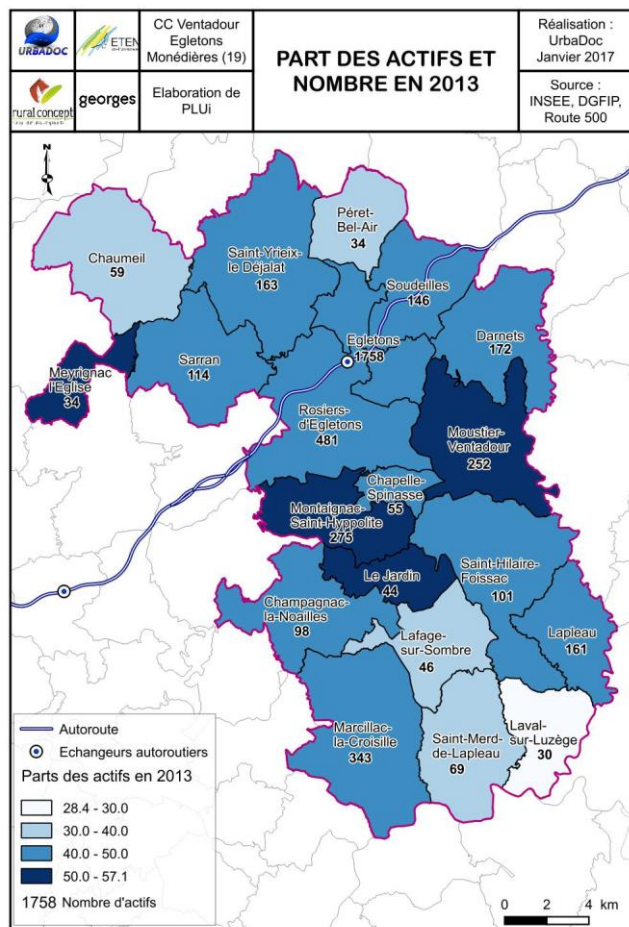
ANNEXES

Carte 42 : Hébergements touristiques ; DDT19 ; Urbadoc 2017

86 *Carte 43 : Taux de fonction touristique ; INSEE 2013 ; UrbaDoc 2017*

ANNEXES

Carte 43 : Part et nombre d'actifs en 2013 ; INSEE ; UrbaDoc 2017



Article L151-13 du code de l'urbanisme relatif aux conditions d'extension des entreprises en zone naturelle ou agricole :

Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des **secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées** dans lesquels peuvent être autorisés :

- 1° **Des constructions** ;
- 2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

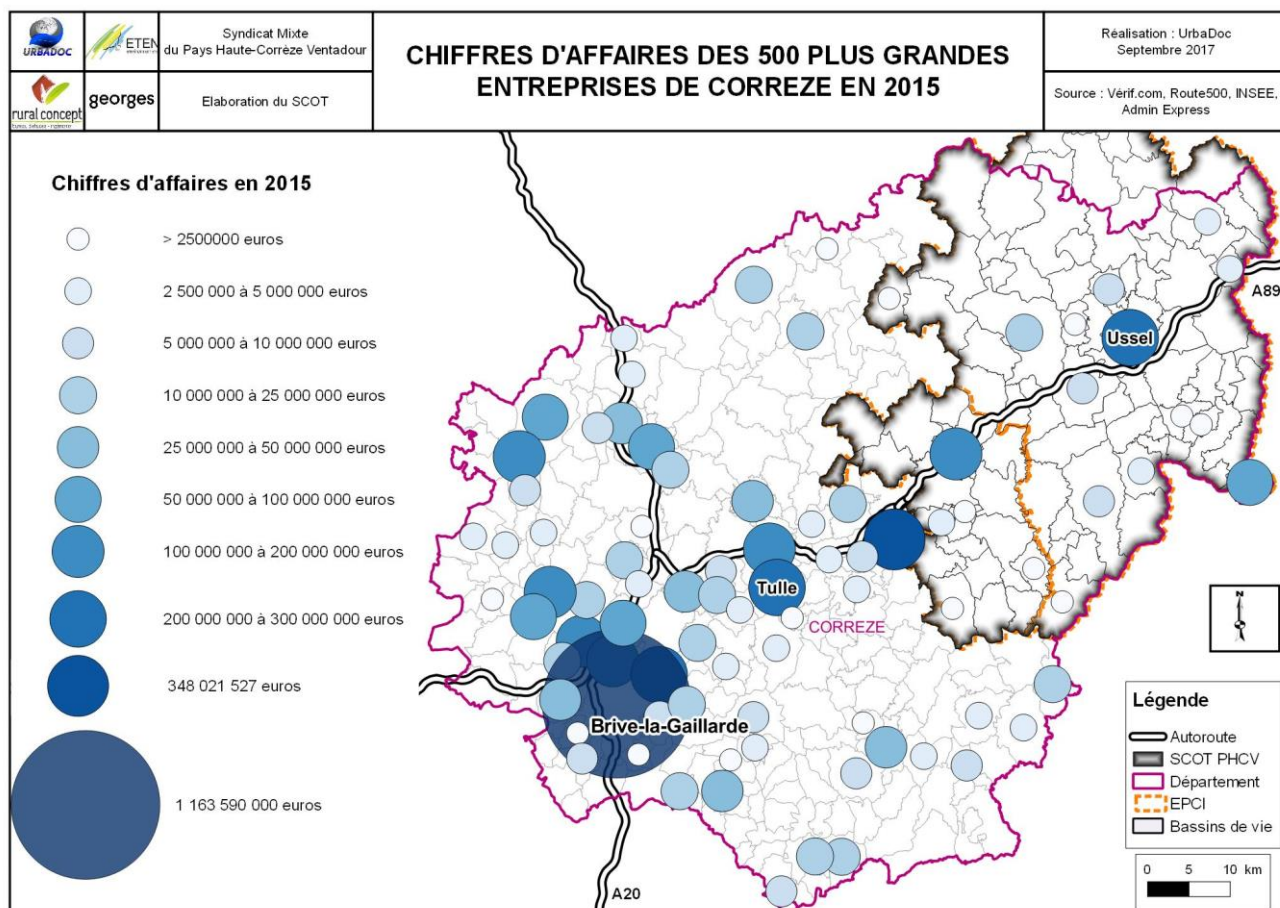
Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestières conformément à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

87

Carte 44 : Localisation des 500 plus grosses entreprises de Corrèze selon le chiffre d'affaires ; Verif.com ; UrbaDoc ; 2017

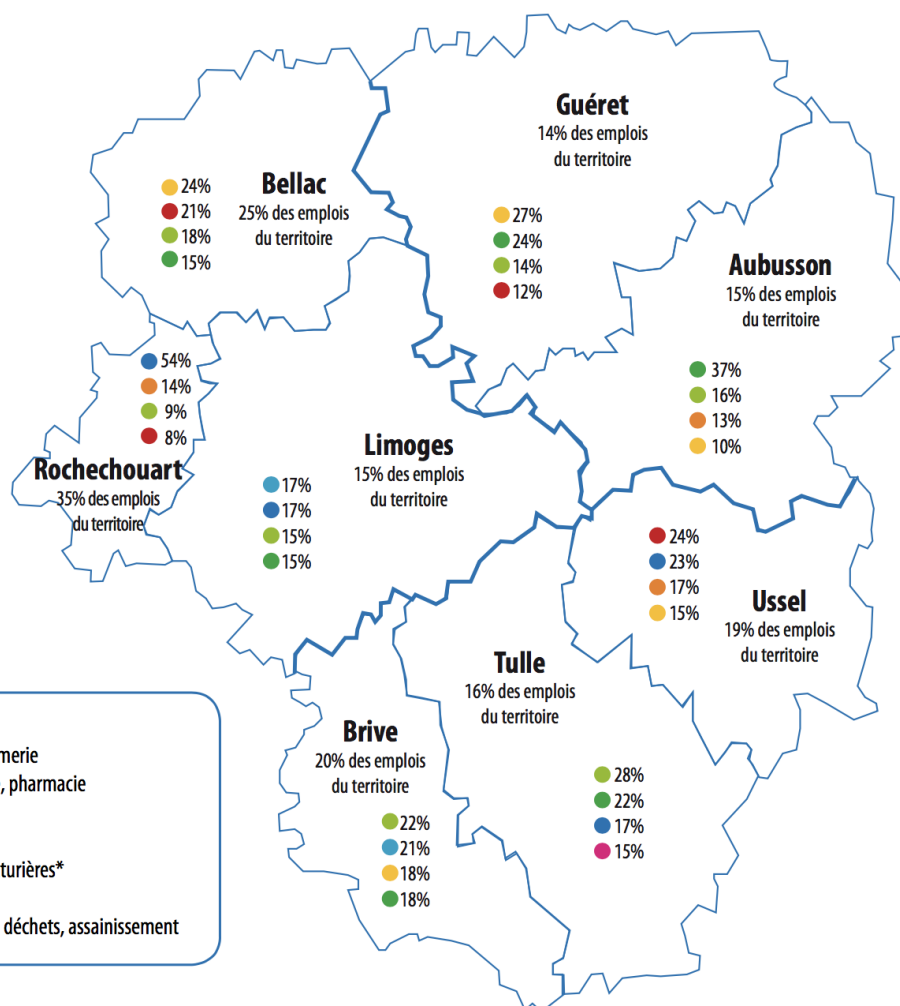


ANNEXES

Tableau 10 : Age des actifs et part des actifs à renouveler dans les 10 prochaines années ; INSEE ; UrbaDoc

	Actifs 15-64 ans	Actifs 15-24 ans	Actifs 25-54 ans	Actifs 55-64 ans	Part des actifs de 55 à 64 ans
Département de la Corrèze	105316	10950	78106	16260	15,44
SCOT PHCV	18967	2078	14009	2880	15,19
CC de Ventadour	4437	685	3161	591	13,33
Champagnac-la-Noaille	98	7	72	19	19,39
Chapelle-Spinasse	55	5	37	13	23,64
Chaumeil	59	4	43	12	20,34
Darnets	172	9	135	28	16,09
Égletons	1758	406	1161	192	10,89
Le Jardin	44	2	36	7	15,56
Lafage-sur-Sombre	46	7	28	11	23,91
Lapleau	161	19	111	31	19,25
Laval-sur-Luzège	30	1	27	2	6,90
Marcillac-la-Croisille	343	39	260	45	13,01
Meyrignac-l'Église	34	7	22	6	16,67
Montaignac-Saint-Hippolyte	275	28	220	28	10,04
Moustier-Ventadour	252	61	162	30	11,71
Péret-Bel-Air	34	3	25	6	18,18
Rosiers-d'Égletons	481	29	387	66	13,66
Saint-Hilaire-Foissac	101	10	73	18	17,65
Saint-Merd-de-Lapleau	69	7	48	14	19,72
Saint-Yrieix-le-Déjalat	163	14	118	31	18,82
Sarran	114	11	90	14	11,97
Soudeilles	146	17	107	22	15,07

Illustration 8 : Les principaux secteurs d'emplois du secondaire en Limousin ; Prisme Limousin ; www.semaine.industrie.gouv.fr ; 2011



SYNTHESE DU CHAPITRE

Un territoire dynamique en termes d'emplois, mais toujours dépendant des pôles voisins

Au niveau intercommunal, le nombre d'emplois est presque suffisant pour la population en place, mais l'indice de concentration de l'emploi, de 91,47, montre un recours aux pôles d'emplois voisins pour subvenir aux besoins de ses actifs. Le taux de concentration a chuté entre 1999 et 2013, passant de 98,66 à 91,47, malgré l'augmentation du nombre d'emplois.

Le pôle d'Egletons joue son rôle de pourvoyeur d'emplois

Avec ses 2620 emplois, Egletons concentre 71% des emplois intercommunaux. La ville qui joue pleinement son rôle de pôle économique voit son rôle se renforcer avec son taux de concentration de l'emploi communal et son nombre d'emplois qui augmente. Les communes de Montaignac-Saint-Hippolyte, Marcillac-la-Croisille, Lapeau et Rosiers-d'Egletons, ont entre 150 et plus de 250 emplois chacune et complètent l'offre d'emploi d'Egletons.

Des actifs de plus en plus nombreux qui s'installent au plus près de leur lieu d'emploi

Le nombre d'actifs a lui aussi considérablement augmenté. Ces actifs se sont localisés à Egletons même, mais aussi sur les communes limitrophes et plus ponctuellement sur le reste du territoire. Ainsi les actifs choisissent leur lieu de résidence en fonction de leur lieu de travail, mais les migrations pendulaires restent contraintes à l'utilisation de la voiture.

Un emploi marqué par la présence de l'industrie mais aussi par l'activité présenteielle

Avec 844 emplois dans le domaine de l'industrie, la part de l'emploi industriel est conséquent sur la communauté de communes, et est bien supérieur au taux que cela représente à l'échelle du SCOT et du département. Pour les communes où la part de l'emploi agricole ou industriel est moins importante, l'activité présenteielle est largement majoritaire. Ainsi l'économie du territoire est fortement dépendante du fait d'habiter.

Des grandes entreprises, génératrices d'emplois

La communauté de communes compte de nombreuses entreprises, pour certaines historiquement implantées, qui sont parmi les plus importantes du département. Celles-ci sont essentiellement de la filière bois, mais on compte aussi des entreprises dans le domaine agroalimentaire et dans l'industrie plastique. Ces grandes entreprises du domaine industriel sont support car elles créaient de nombreux emplois directs et indirects, notamment dans la sphère présenteielle.

L'activité touristique

Les autres activités ne sont cependant pas à négliger. En effet, la communauté de communes est notamment un territoire très touristique. Ainsi, notamment pour les plus petites communes, le tourisme est générateur d'une économie à travers l'activité d'hébergement, mais aussi porteuse pour l'artisanat et l'activité commerciale.

LE POINT DE VUE DE L'ETAT

- ⇒ Un territoire qui s'est développé selon l'axe historique Bordeaux-Lyon, sous forme de zones d'activités, sans cohérence : étudier le foncier disponible et identifier les besoins
- ⇒ Suivre le schéma de développement prévu par le SCOT, et prendre en compte la hiérarchisation des zones qui y est faite ainsi que la différenciation.
- ⇒ Favoriser la production des énergies renouvelables, tout en préservant les paysages emblématiques.
- ⇒ Les objectifs de développement économique doivent prendre en compte les déplacements, en préservant la fonctionnalité des voies de transit des poids-lourd
- ⇒ Favoriser le développement de la filière bois et
- ⇒ Définir et soutenir l'armature commerciale : dans un objectif de revitalisation des centres-villes, de maintien d'une offre de proximité définir des secteurs dans lesquels la diversité commerciale sera préservée ou développée.

CE QUE DIT LE DIAGNOSTIC DU SCOT

- ⇒ Le bassin de vie d'Egletons qui a vu son nombre d'actifs croître sur un rythme 7 fois supérieur que les autres bassins de vie.
- ⇒ L'ouest du territoire du SCOT bien plus dynamique que l'est
- ⇒ Des actifs bien plus nombreux à proximité des pôles d'emplois et de l'axe autoroutier
- ⇒ Une utilisation de la voiture quasi systématique pour se rendre sur le lieu de travail
- ⇒ Des effectifs vieillissants à renouveler
- ⇒ Des emplois plus importants à l'est du territoire, notamment à Ussel ou Bort-les-Orgues, avec pourtant moins d'actifs qu'à l'ouest
- ⇒ Une économie dépendante du fait d'habiter : 7 emplois sur 10 dans la sphère présente
- ⇒ 1 emploi sur 6 à l'échelle du SCOT dépend de l'industrie, avec une spécialisation dans la filière bois et valoriser le potentiel touristique
- ⇒ Des activités aux besoins variés : un artisanat prégnant malgré sa perte de vitesse, une activité touristique très présente loin des pôles d'emploi

CE QUE DIT LE PADD DU SCOT

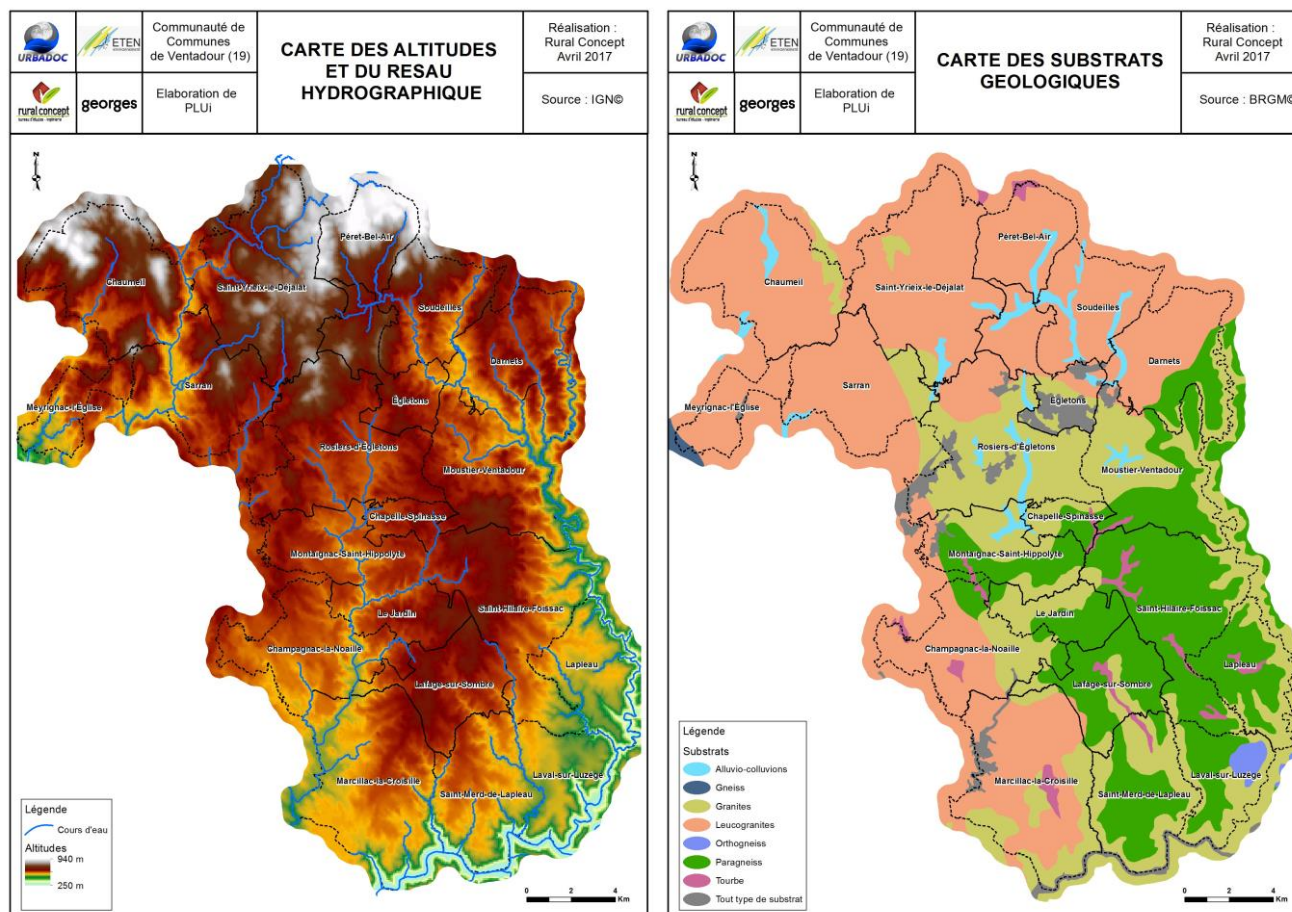
- ⇒ Affirmer et valoriser les vocations économiques du territoire
- ⇒ Apprécier le développement économique comme un pilier du projet de développement territorial : l'emploi un préalable pour attirer les populations
- ⇒ Maintenir un rapport équilibré entre emplois et actifs
- ⇒ Pérenniser le modèle économique basé sur l'agriculture, l'industrie spécialisée, notamment avec la filière bois et agro-alimentaire, le BTP et l'activité touristique
- ⇒ Tendre vers une meilleure efficacité du développement économique, notamment par une meilleure maîtrise foncière
- ⇒ L'économie présente : faire du fait résidentiel un domaine de l'économie
- ⇒ Assurer la compétitivité du secteur secondaire en portant son développement et en intégrant les zones d'activité pour un cadre de vie amélioré
- ⇒ Redynamiser l'artisanat en accompagnant les porteurs de projet et en facilitant l'apprentissage
- ⇒ Adapter l'offre touristique : valoriser les richesses et mieux promouvoir les atouts du territoire

CE QUE DIT LE DOO DU SCOT

- ⇒ P64 : Préserver et faciliter l'exploitation de la ressource
- ⇒ R31 : Inciter à la réutilisation des terrains exploités
- ⇒ P65 : Porter le développement
- ⇒ P66 : Mobiliser le foncier nécessaire au développement
- ⇒ P67 : Utiliser prioritairement le potentiel net urbanisable
- ⇒ P68 : Structurer le développement : les parcs stratégiques
- ⇒ P71 : Mobiliser le foncier nécessaire au développement local : des parcs de proximité intégrés aux tissus urbains
- ⇒ P72 : Permettre à chaque activité existante de poursuivre son développement
- ⇒ P73 : S'intégrer au site
- ⇒ P74 : Mieux gérer l'affichage
- ⇒ R37 : Mettre en réseau pour mieux promouvoir le site
- ⇒ P77 : rénover l'offre touristique
- ⇒ P78 : Intégrer le projet touristique au fonctionnement du territoire

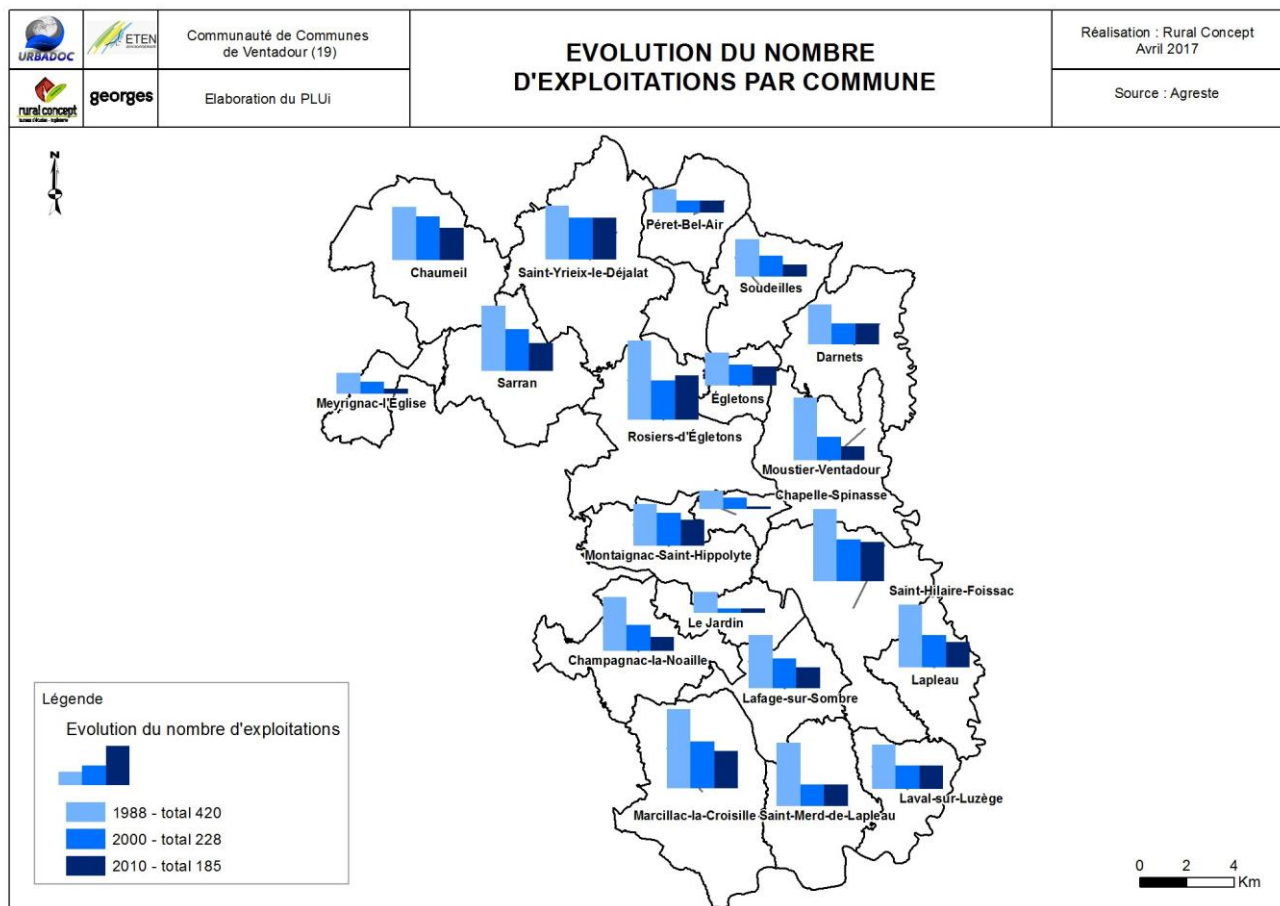
TABLEAU DE BORD

Carte 1 : Carte des altitudes ; Rural Concept ; Avril 2017 / Carte 2 : Carte des substrats géologiques ; Rural Concept ; Avril 2017



92

Carte 3 : Carte de l'évolution du nombre d'exploitation de 1988 à 2010 (source Agreste) ; Rural Concept ; Avril 2017



ECONOMIE AGRICOLE

1. Avant-propos

Ce diagnostic agricole permet de faire un constat sur les activités agricoles présentes sur le territoire. Il permet aussi de mettre en exergue les perspectives d'évolution des surfaces agricoles et des bâtiments de cette activité en lien avec les documents d'urbanisme en cours d'élaboration.

Il a été co-construit avec les agriculteurs présents sur le territoire. Il repose donc en partie sur le recueil de données existantes disponibles début 2017 et notamment le "Diagnostic agricole préalable à une démarche de document d'urbanisme" réalisé par la chambre d'agriculture de la Corrèze en 2016. Il repose également des données collectées via des enquêtes individuelles et des relevés de terrains réalisés durant la période juin et juillet 2017. Même si les données ainsi récoltées ne permettent pas de retranscrire et d'analyser l'exhaustivité des exploitations, elles reflètent une situation la plus récente possible des projets de perspectives des entreprises agricoles du territoire.

2. Des conditions pédoclimatiques³² assez contraignantes pour l'activité agricole

2.1 Un socle géologique relativement homogène

Le territoire de la communauté est un territoire rural et boisé. Il est situé au cœur des hauts plateaux corréziens en zone de transition entre le plateau de Millevaches au Nord, le massif des Monédières au Nord-Ouest et les gorges de la Dordogne au Sud et de la vallée de la Luzège sur la Frange Est.

Située à l'Est de la faille d'Argentat, la géologie du territoire, bien que complexe, y est moins hétérogène que dans la basse Corrèze. Cette zone du Massif Central est issue d'un vieux morceau de la chaîne hercynienne datant de l'ère primaire. La forte et longue érosion de cette chaîne de montagne a aplanit le paysage et fait apparaître localement en surfaces des roches métamorphiques qui sont en fait d'anciens granits ou roches sédimentaires transformés. Ces deux grandes familles de roches, magmatiques³³ et métamorphiques³⁴ dominant très largement le socle géologique. Les granites et leucogranite³⁵ occupent une large moitié Nord et Ouest du territoire. Leurs érosions offrent aujourd'hui des sols souvent assez épais, avec une forte charge en sable et en limons et avec, notamment sur les granits, la présence de graviers ou cailloux de quartz. Les roches métamorphiques et en particulier

les gneiss^a n'apparaissent elles que dans le cadran Sud-Est avec des sols peu à moyennement épais majoritairement sablo-argilo-limoneux avec, là encore, la présence de graviers ou cailloux de quartz notamment en position haute. Ces terrains sont donc relativement homogènes avec un potentiel agronomique globalement assez faible et majoritairement valorisé sous forme de prairies. Il existe toutefois de fortes disparités et les secteurs où les terrains sont plus profonds permettent la mise en culture pour la production de céréales.

2.2 Une topographie et un climat contraignants

La localisation du territoire sur cette frange Ouest du massif central, premier fort relief depuis la côte, l'expose de manière privilégiée aux perturbations atlantiques. La pluviométrie est donc forte avec 1000 à 1500 mm par an. Sur ce socle géologique cristallin, l'eau reste très présente en surfaces engendrant une forte érosion et la présence de nombreuses zones humides. Cela se traduit notamment par un réseau hydrographique dense avec, au Nord, de nombreuses sources d'affluents de la Dordogne qui traversent le territoire vers le Sud. Le relief est ainsi particulièrement tourmenté avec la présence de multiples zones de gorges en V typique des zones granitiques. 93 Les versants très prononcés de ces vallées ne peuvent pas être valorisés par l'agriculture et sont généralement occupés par des massifs forestiers. Les fonds de ces gorges sont souvent trop étroits pour que se développent des zones de dépôts d'alluvions et donc des sols à plus fort potentiel agronomique. En dehors des zones de gorges, le relief apparaît relativement doux, ponctué par quelques collines. La forte présence d'eau en surface dans les zones plus planes a engendré de vastes secteurs de sols hydromorphes voir des secteurs de tourbières. Ces terrains qui peuvent occuper l'ensemble d'un vallon présentent de fortes contraintes d'exploitations. De plus, à cette altitude, les températures printanières sont relativement basses avec 6,2°C en moyenne en mars et 8,5°C en avril avec des gelées fréquentes ce qui représente également une limite pour la production agricole notamment de céréales.

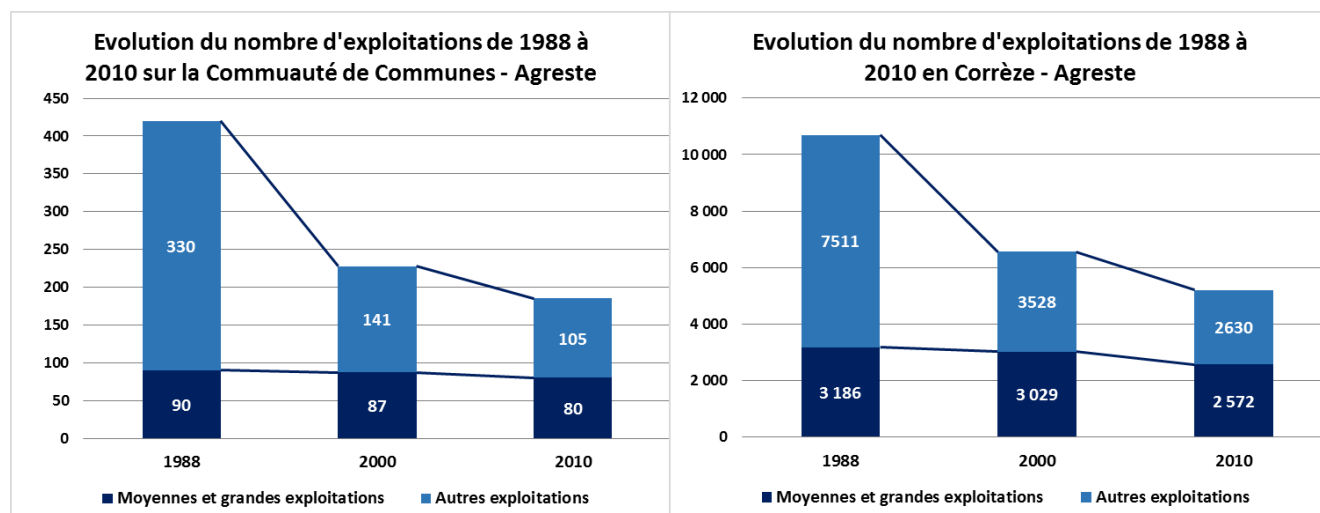
TABLEAU DE BORD

Graphique 1 : Surfaces, nombre d'exploitations et UGB sur les communes et dans le territoire du SCOT ; Rural Concept, 2017 (source Agreste)

Données	Superficie totale en ha	Surface agricole utile à la PAC en 2015 en ha	Pourcentage de la SAU	Evolution du total des exploitations de 1988 à 2010	Evolution du total d'UGB de 1988 à 2010
Champagnac-la-Noaille	2 588	433	17%	-74%	-53%
Chapelle-Spinasse	596	192	32%	-88%	-18%
Chaumeil	3 164	796	25%	-39%	-26%
Darnets	2 592	466	18%	-47%	36%
Égletons	1 685	160	9%	-43%	-53%
Le Jardin	1 232	82	7%	-78%	-83%
Lafage-sur-Sombre	1 890	295	16%	-61%	-47%
Lapleau	1 778	459	26%	-59%	10%
Laval-sur-Luzège	1 661	391	24%	-47%	-2%
Marcillac-la-Croisille	4 015	750	19%	-53%	5%
Meyrignac-l'Église	1 006	358	36%	-78%	-62%
Montaignac-Saint-Hippolyte	2 045	771	38%	-39%	45%
Moustier-Ventadour	3 017	533	18%	-78%	-39%
Péret-Bel-Air	1 570	233	15%	-50%	57%
Rosiers-d'Égletons	3 822	865	23%	-44%	36%
Saint-Hilaire-Foissac	3 718	781	21%	-45%	2%
Saint-Merd-de-Lapleau	2 477	341	14%	-67%	-9%
Saint-Yrieix-le-Déjalat	4 016	1 066	27%	-22%	7%
Sarran	2 595	1 016	39%	-57%	-42%
Soudeilles	2 052	279	14%	-69%	-70%
Communauté de Communes	47 519	10 267	22%	-55%	-13%
SCOT HCV	259 080	79 762	31%	-49%	11%

94

Graphique 2 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles de 1988 à 2010 sur le territoire et en Corrèze (source Agreste)



3. L'évolution de l'agriculture

3.1 Des surfaces globalement peu utilisées par l'agriculture

La surface utilisée pour les activités agricoles et déclarée à la PAC¹ en 2015 représente en moyenne 22% de la superficie totale du territoire. La pression exercée par l'agriculture est donc relativement faible. Elle est en effet bien inférieure à la moyenne départementale qui est proche de 40% et même à celle observée à l'échelle du SCOT qui est de 31%. Cette occupation agricole tout en restant relativement faible est assez disparate dans le territoire. Elle passe de moins de 10% de la surface communales à Égletons ou le Jardin à près de 40% à Montagnac-Saint-Hippolyte ou Sarran. Cette proportion est en grande partie liée aux potentialités qu'offrent le relief et les types de sols. Elle est toutefois légèrement sous-évaluée car une part des surfaces valorisées par l'agriculture échappe à ce système de déclaration².

3.2 Des exploitations en nombre moins important

Le nombre d'exploitations a connu une chute importante durant la période 1988/2010. Cette baisse, de l'ordre de -55% en moyenne, est supérieure à celle observée à l'échelle du SCOT et départementale sur la même période. Elle est plus marquée sur les communes de petite taille comme Chapelle-Spinasse, Le Jardin ou Meyrignac-l'Église mais également sur des communes qui présentent des surfaces plus importantes comme Champagnac-la-Noaille ou Moustier-Ventadour. La chute du nombre d'entreprises a été très significative sur la période 1988 à 2000 avec -46% alors qu'elle n'a été que de -18% en moyenne sur les 10 années suivantes. Le renouvellement d'une génération d'agriculteurs et en particulier celle du Baby-Boom a semble-t-il été particulièrement complexe avant 2000.

3.3 Mais de tailles plus importantes

La répartition entre grandes ou moyennes exploitations et les autres exploitations de tailles plus restreintes³ a fortement évolué sur la période. Alors que la proportion de grandes exploitations était proche de seulement 20% en 1988, elle est passée à près de 43% en 2010. Ces exploitations ont bien mieux résisté à l'érosion structurelle du nombre d'entreprises

avec une baisse globale de -11% soit seulement 10 exploitations sur l'ensemble des 20 communes. A l'image de l'évolution observée au niveau départemental, les petites exploitations, nombreuses dans les années 1980, ont soit fortement diminué, soit elles se sont agrandies pour conforter la part des exploitations plus grandes qui se maintiennent assez bien sur l'ensemble de la période.

La surface agricole utile (SAU) moyenne des exploitations est d'environ 40 ha en 2010 mais avec de très importantes variations. Ainsi, la répartition entre "petites" et "grandes" exploitations est toujours bien visible. Les entreprises de grande taille ont une surface moyenne de 66 ha et exploitent plus de 70% de la surface alors qu'elles représentent moins de la moitié des exploitations.

Ces surfaces moyennes peuvent paraître relativement faibles sur ce secteur d'élevage relativement extensif. La diminution du nombre d'exploitations a mécaniquement fait augmenter cette surface moyenne au cours des dernières décennies. Ainsi, cette surface moyenne a quasiment doublé depuis les années 1980 pour atteindre plus de 75 ha pour les exploitations de grandes tailles.

3.4 Un élevage encore très présent, mais plus concentré sur de grandes exploitations

La production agricole est historiquement basée sur la production de bovins viandes parfois complétée par des troupeaux ovins. Les élevages de bovins étaient présents dans les 3/4 des exploitations jusque dans les années 2000 avec des troupeaux de taille assez modeste (moins de 20 vaches en moyenne). Depuis, le nombre de troupeaux a fortement diminué mais ils sont encore présents dans 67% des exploitations restantes en 2010, avec des élevages qui ont doublé de taille depuis 1988 pour atteindre en moyenne 35 animaux. Ainsi le nombre total de bovins présents sur le territoire est resté relativement stable depuis plus de 20 ans. Les élevages ovins ont quant à eux très fortement diminué. Le nombre de troupeaux et le nombre de brebis a été divisé par 6 sur la même période.

Depuis quelques élevages spécialisés ont vu le jour (notamment en caprins, porcs et volailles) avec des ateliers qui peuvent être de taille importante. Des productions de plus petite taille ont également été développées comme les petits fruits, le maraîchage ou l'apiculture.

95

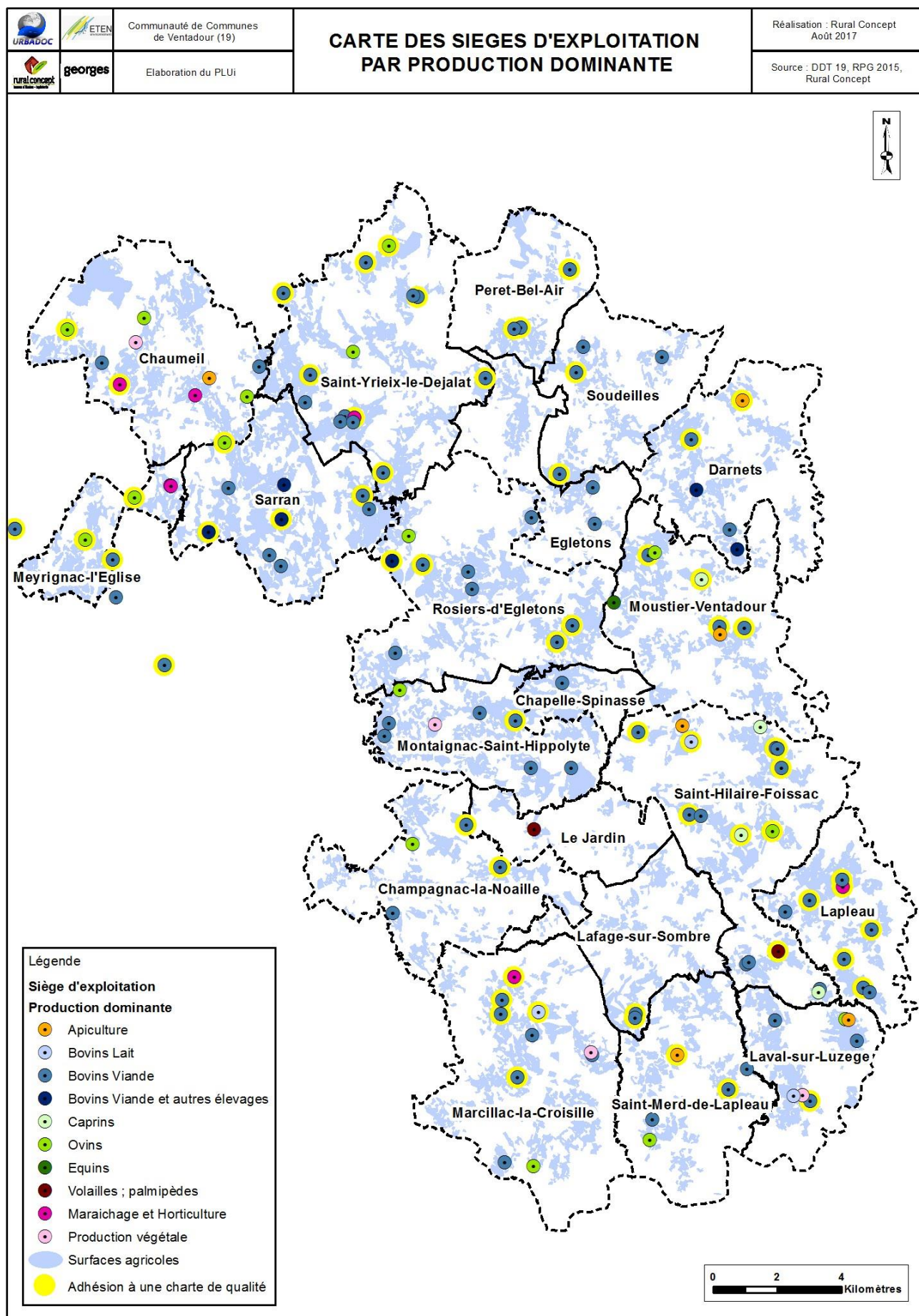
¹ Abréviation de Politique Agricole Commune. Déclaration qui permet de faire un état des surfaces de cultures objet de demandes annuelles d'aides au titre de la Politique Agricole Commune.

² cf. Productions et outils de production

³ Les petites exploitations sont celles dont la production brute standard (chiffre d'affaire théorique) est inférieure à 25 000 euros par an.

TABLEAU DE BORD

Carte 4 : Cartographie des sièges d'exploitation, des surfaces agricoles et des types de cultures ; Rural Concept ; Août 2017



4. Productions et outils de production

4.1 Une densité d'exploitation assez variable

Près de 150 exploitations en activité utilisent des surfaces et/ou des bâtiments sur l'une des 20 communes enquêtées ainsi qu'une dizaine de retraités qui ont encore pour certains une petite activité agricole. Malgré la diminution observée dans les années 1990, les exploitations agricoles sont encore relativement nombreuses et réparties de manière assez homogène sur le territoire. Seule les communes d'Egletons, Lafage-sur-Sombre, Chapelle-Spinasse et le Jardin qui sont particulièrement petites en surface présentent une densité relativement faible. Sur les autres communes, le nombre d'entreprises agricoles varie entre 4 et plus de 15 à Saint-Yrieix-le-Déjalat et Saint-Hilaire-Foissac.

4.2 Dont la production s'inscrit souvent dans un cadre de terroir

Sur près de la moitié des exploitations, au moins l'une des productions est réalisée sous un label de qualité et 10 d'entre elle sont en agriculture biologique pour une surface totale de plus de 450 ha. La totalité des communes est en effet incluse dans des aires d'indications géographiques protégées^a :

- Agneau du limousin,
- Canard à foie gras du sud-Ouest,
- Jambon de Bayonne,
- Porc du limousin,
- Veau du limousin,
- Vins de la Corrèze.

4.3 Des productions basées essentiellement sur les bovins viandes

Les productions agricoles de ce territoire sont principalement basées sur l'élevage de bovins viandes mais aussi sur une certaine diversité d'autres élevages. Sur plus de 75% des exploitations, on retrouve un élevage de bovins viande et cette production est la seule dans plus de 60% des entreprises. Ces ateliers de productions animales sont axés sur la production de broutards^b et des veaux sous la mère^c. Ces productions bénéficient de plusieurs labels de qualité : "Label rouge Limousin", "Bœuf Blason Prestige", "Veau élevé sous la mère". L'ensemble de ces certifications engagent les producteurs dans

^a IGP

^b Un broutard est un jeune bovin ou un jeune ovin élevé par sa mère qu'il accompagne au pâturage. Il se nourrit principalement du lait maternel, mais aussi d'herbe qu'il broute et peut parfois recevoir une ration complémentaire.

^c Le Veau Sous La Mère est nourri exclusivement de lait. Il est abattu entre 3 et 5 mois ½ d'âge et provient de races bovines allaitantes

les respects de cahiers des charges et permet de mieux valoriser économiquement ces productions.

4.4 Parfois complétées par d'autres ateliers

Dans près de 10 exploitations, les bovins sont complétés par des troupeaux d'ovins viande, des ateliers de porcs ou de volailles. Ces dernières productions, relativement récentes, sont souvent des ateliers de taille importante qui sont pour certains soumis au régime des installations pour la protection de l'environnement^d avec des bâtiments spécialisés et imposants. Elles bénéficient également de plusieurs labels de qualité : indications géographiques protégées (IGP) "Porc du limousin" ou "Agneau du limousin". On les retrouve fréquemment sur des exploitations de type sociétaire qui ont connu une ou plusieurs installations récentes dont le projet était basé sur le développement de ce type de productions.

4.5 Une présence encore importante d'autres élevages

D'autres exploitations ont également basé leurs systèmes de production sur des élevages hors bovins et avec une relative diversité. On retrouve ainsi encore quelques troupeaux de bovins lait mais surtout une assez forte proportion d'élevages ovins^e notamment au Nord-Ouest de la Communauté de Communes. D'autres exploitations se sont spécialisées dans des élevages qui nécessitent un mode de production plus intensif et en particulier les élevages caprins lait, surtout présents à l'Ouest^f, mais aussi les élevages de palmipèdes de volailles. Il existe également une concentration notable de 6 apiculteurs sur l'ensemble du territoire mais principalement dans la frange Ouest. Ils bénéficient certainement d'un environnement agricole peu impacté par les pesticides pour maintenir et développer cette activité.

4.6 Mais aussi des productions végétales

Même si 9 exploitations sur 10 ont une production basée sur l'élevage, il existe 7 maraîchers qui sont quasiment tous en agriculture biologique et qui écoulent leurs productions en circuit court (vente directe sur l'exploitation, marchés, magasins locaux,...). Le reste des exploitations^g ne réalise que des productions végétales comme de petits fruits, et ou de la vente d'herbe.

^d I.C.P.E

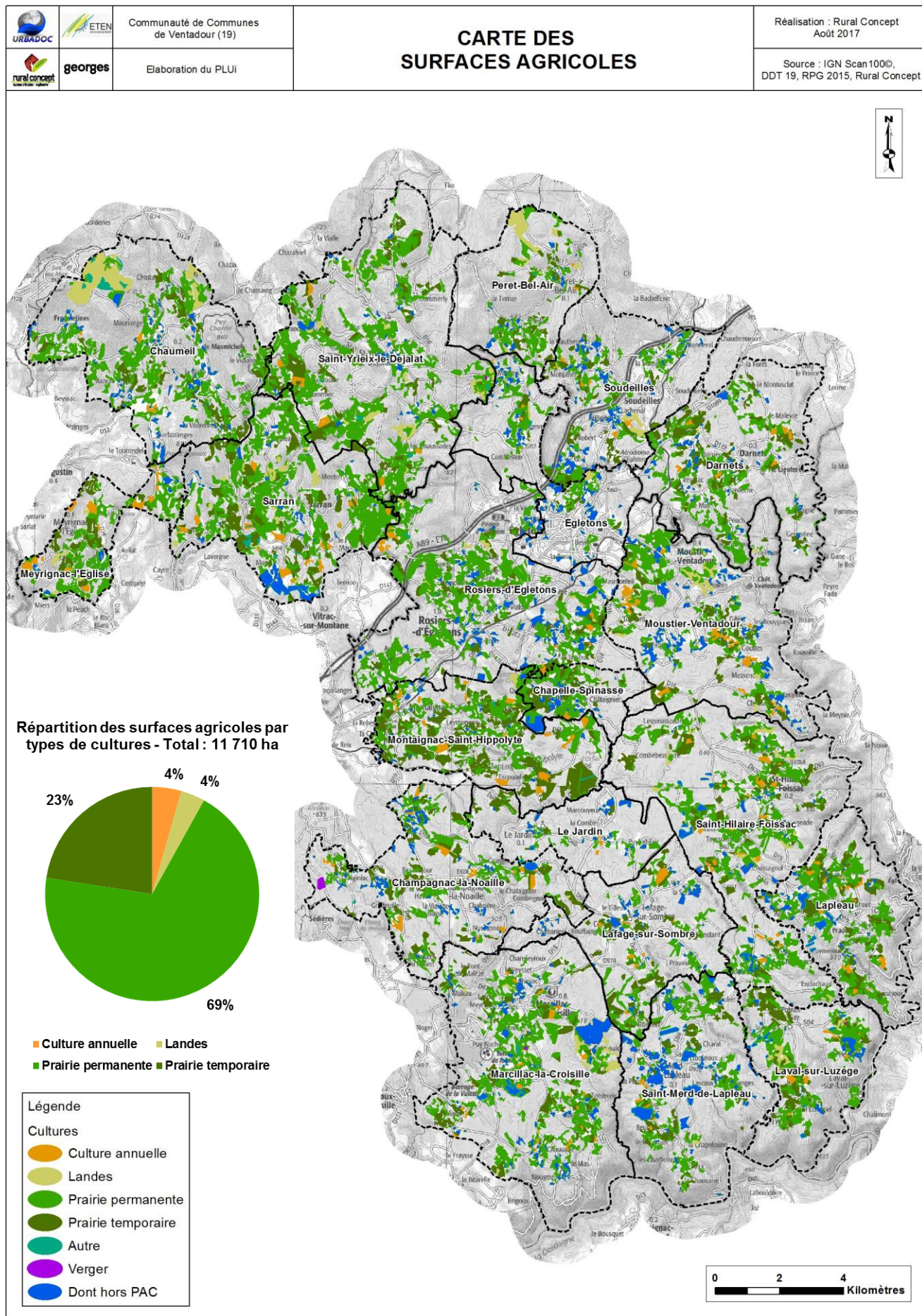
^e 16 exploitations spécialisées en ovins sur le territoire

^f Communes de Moustier-Ventadour et Saint-Hilaire-Foissac

^g 4 exploitations recensées.

TABLEAU DE BORD

Carte 5 : Carte des surfaces agricoles ; Rural Concept ; Août 2017



5. Des vastes îlots agricoles dominés par les prairies

5.1 Un espace agricole assez restreint

Sur un territoire au relief particulièrement marqué par l'occupation forestière, les surfaces agricoles se répartissent sous la forme de vastes clairières dans les zones les moins pentues du territoire. La surface totale ainsi exploitée représente près de 11 710 ha soit moins de 25% du territoire, une proportion particulièrement faible pour un territoire rural. Cette répartition des surfaces agricoles est relativement variable en fonction des communes. Elle passe en effet de moins de 10% au Jardin à près de 40% à la Chapelle-Spinasse, Montaignac-Saint-Hippolyte ou Sarrau.

5.2 Mais organisé en vastes îlots à préserver

L'ensemble du foncier exploité est généralement organisé sous la forme de vastes parcelles assez homogènes, structurées en fonction des potentialités agronomiques et surtout du relief et des espaces boisés. Les exploitants disposent le plus souvent de différents îlots de bonne taille à proximité de leur site d'exploitation mais aussi dans des secteurs qui peuvent être assez isolés. La surface moyenne des exploitations est de 80 ha avec de très fortes disparités. Les exploitations maraîchères n'utilisent que 4 à 5 ha alors que les plus grandes exploitations qui sont sous forme sociétaire peuvent utiliser près de 300 ha. Ces surfaces qui peuvent paraître importantes sont toutefois assez classiques dans ce secteur agricole où l'activité est basée sur des élevages conduits de manière assez extensive. De plus, la diminution récente du nombre d'exploitations a facilité l'augmentation importante de cette surface moyenne au cours des 15 dernières années puisqu'elle n'était que d'environ 60 ha en 2000.

5.3 Ainsi que les zones humides

Afin de mieux valoriser les très nombreuses zones hydromorphes, des aménagements ont été réalisés permettant de limiter l'impact de l'eau sur la végétation et les pratiques agricoles. Ces systèmes de drainage sont nombreux et les surfaces concernées représentent aujourd'hui un véritable intérêt pour l'agriculture qu'il conviendra de préserver en priorité dans le projet d'aménagement. Toutefois, toutes les zones humides n'ont pas été asséchées et l'activité agricole apparaît déterminante pour une gestion équilibrée et un état pérenne de ces surfaces à intérêt environnemental fort. C'est ici un exemple

couplant valorisation économique des surfaces et protection de la biodiversité.

5.4 Des surfaces majoritairement en herbe, une nécessaire conservation des zones de mise en culture

Logiquement, les surfaces valorisées pour les productions fourragères (prairies temporaires, permanentes et landes) dominent très largement l'assolement général des sept communes avec plus de 95% de la surface exploitée. Les prairies permanentes occupent plus du triple de surface par rapport aux prairies ressemées. Des vastes secteurs de landes localisées majoritairement au Nord et à l'Ouest du territoire complètent ces surfaces fourragères pour 4% de l'assolement général. Le reste des parcelles agricoles est utilisé pour la production de céréales à hauteur de seulement 4%. Ces parcelles sont mises en cultures^a avec une production destinée à de l'autoconsommation pour nourrir les troupeaux. Ces surfaces sont peu nombreuses et relativement dispersées en fonction des potentialités agronomiques. Elles sont ainsi concentrées dans certains secteurs qu'il conviendra de préserver au maximum. Ces parcelles sont en effet particulièrement importantes pour les éleveurs car elles participent à l'autosuffisance de l'alimentation des élevages de l'exploitation.

99

5.5 De nombreuses parcelles Hors PAC

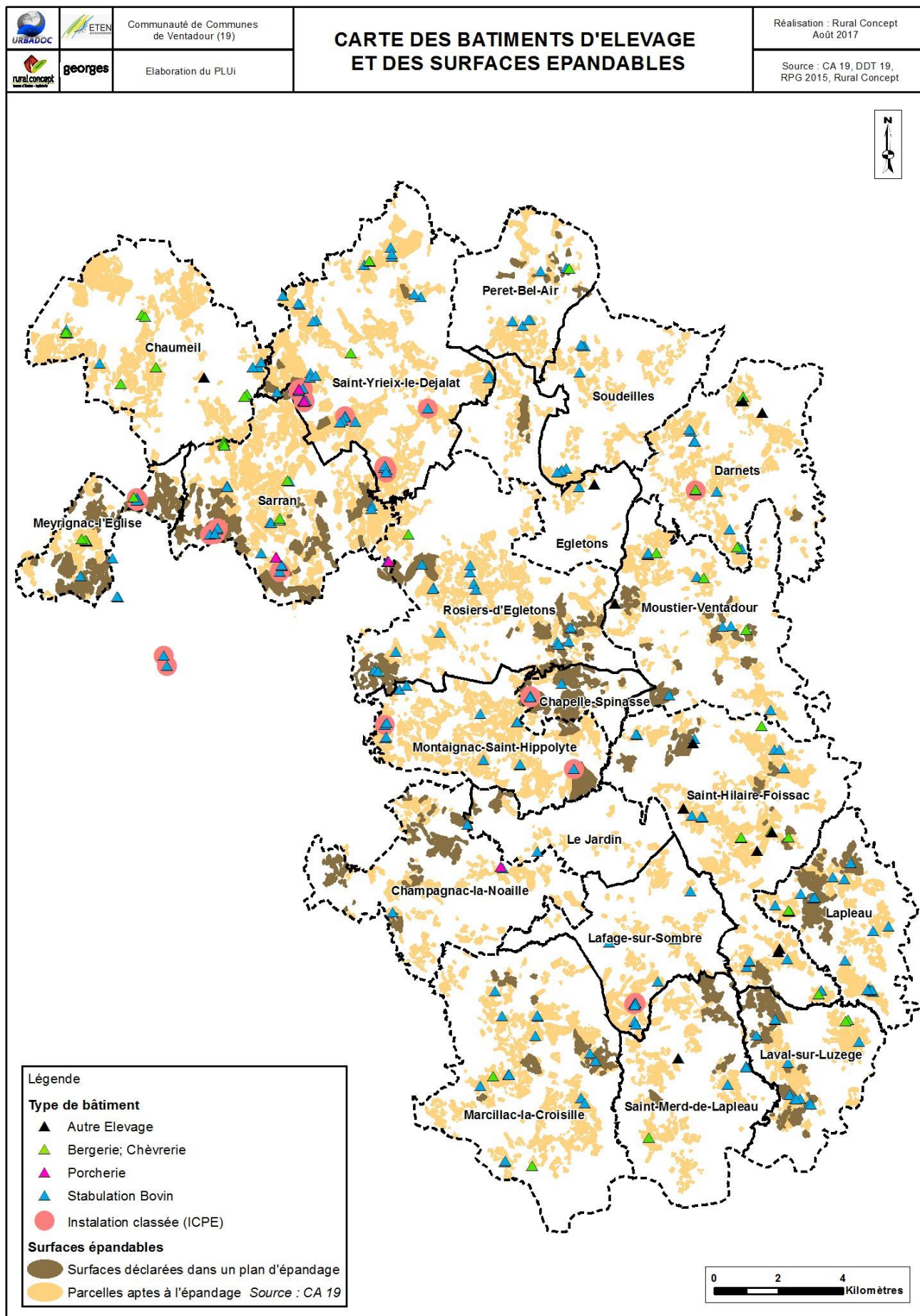
L'une des caractéristiques des surfaces agricoles est la part de parcelles exploitées qui ne sont pas identifiées dans le système de déclaration des surfaces à la PAC. Ainsi, sur les 11 710 ha de surfaces agricoles, près de 1 460 ha de terrains sont exploités sans être déclarés. Cette proportion, qui est particulièrement élevée^b, est en partie liée au morcellement du découpage cadastral et des propriétés. La forte part de petites exploitations qui ont arrêté leur activité, notamment depuis 1988, se traduit aujourd'hui par ce mitage des propriétés. Ont été également considérées comme surfaces potentiellement agricoles mais non déclarées, les terrains sur lesquels il existe un projet de défrichement pour remise en culture. L'ensemble de ces terrains sont pourtant bien des zones de production réelles ou potentielles et sont prises en compte telles quelles dans le zonage de surfaces agricoles du territoire.

^a Triticale, maïs ensilage, seigle, blé ...

^b 12% de la surface totale

TABLEAU DE BORD

Carte 6 : Cartographie des bâtiments d'élevages et des surfaces épandables ; Rural Concept ; Août 2017



5.6 Et des surfaces agricoles qui se sont progressivement boisées.

L'exploitation de photos aériennes anciennes permet de mettre en évidence une assez forte évolution de l'occupation de l'espace et du paysage. Ainsi, on peut noter que depuis les années 60, le parcellaire agricole est plus homogène avec des parcelles de plus grande taille. Mais l'évolution la plus notable est le développement de la forêt. Sans disposer des éléments nécessaires pour établir un bilan chiffré précis de cette évolution, l'expertise réalisée sur certaines communes^a permet de constater que de nombreuses surfaces de prairies et de landes ont été converties en espaces boisés. Cette évolution est due, soit à une réelle volonté de développement de la sylviculture par des plantations de résineux ou de feuillus, soit à un abandon de l'exploitation et à une colonisation progressive par les strates arborescentes. Ce phénomène a au final engendré une perte notable de surface agricole et une sensation assez prononcée de fermeture du paysage et ce d'autant plus que les zones concernées sont proches des bourgs ou le long des axes routiers. Toutefois, il faut souligner que la sylviculture correspond à une activité économique importante sur le secteur.

6. L'incidence des outils de production sur le projet

6.1 Eviter les contacts entre zones d'élevage et zones d'habitat

L'orientation technico-économique des agriculteurs sur des productions animales, principalement bovines, se traduit par la présence de près de 270 bâtiments d'élevages, plus ou moins spécialisée. Sur l'ensemble de ces ateliers d'élevages s'applique une zone de réciprocité par rapport aux habitations de tiers. La distance réglementaire d'inconstructibilité est généralement de 50 mètres minimum^b, mais elle peut être portée à 100 mètres dans le cas d'élevages soumis au régime des installations classées. C'est notamment le cas pour l'élevage bovins de grande taille mais également pour les ateliers de production de porcs soit plus de 10 sites sur l'ensemble du territoire. La préconisation portée dans le présent diagnostic est, sur le principe de réciprocité bâtiments d'élevage – habitat de tiers, de respecter une distance minimale de 100 mètres pour tout atelier.

Ainsi, une zone tampon supplémentaire de 50 mètres est volontairement appliquée aux distances réglementaires définies pour des

raisons sanitaires et de sécurité. Il est important de prendre en compte des périmètres bien supérieurs aux minima afin de préserver à la fois le devenir de ces ateliers et d'anticiper sur de possibles concurrences d'utilisation des espaces voire de conflits potentiels. Le même principe de périmètres élargis est appliqué sur l'ensemble des projets de création ou d'extensions de bâtiments d'élevage identifiés dans le présent diagnostic^c.

6.2 Préserver les secteurs d'épandage

Cette orientation vers l'élevage implique également l'existence de surfaces dédiées aux épandages. Cette pratique doit respecter des règles d'éloignement avec les zones habitées. Sur ces surfaces, les agriculteurs sont tenus de réaliser leurs épandages à distance respectable des habitations mais aussi des cours d'eau. Ces surfaces sont particulièrement importantes pour les éleveurs. Il est donc essentiel de préserver ces surfaces épandables et de ne pas développer l'habitat à proximité immédiate de ces terrains. Les surfaces épandables et/ou déclarées dans des plans d'épandage correspondent naturellement à des prairies et aux zones de cultures annuelles.

Il existe 26 exploitations qui sont soumises à ces plans d'épandage et qui ont déclaré des parcelles. Cela représente une surface totale de plus de 18 67 ha réparties sur les parcelles de cultures ou de prairies, localisée principalement autour des exploitations soumises aux régimes des ICPE et qui sont contraintes de réaliser des plans d'épandage. Mais des épandages peuvent également être réalisés sur l'ensemble des surfaces en prairies, en culture ou en verger du territoire même si elles ne sont pas référencées dans un plan d'épandage. Or, les zones épandables semblent diminuer à mesure que l'urbanisation gagne du terrain. Ces surfaces ont été identifiées dans le diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture et doivent également être au maximum préservées de toute urbanisation.

101

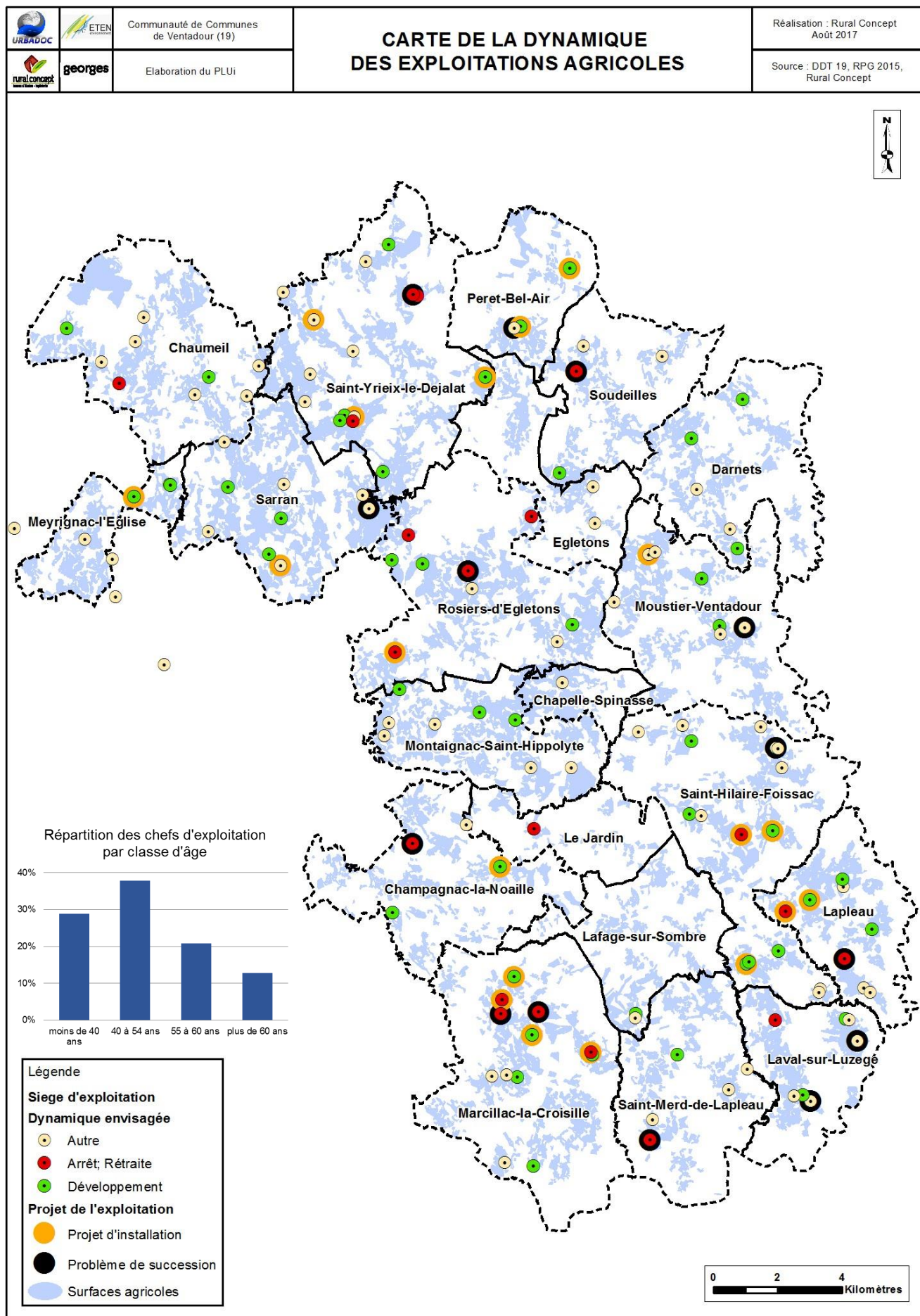
^a Lafage sur Sombre, Lapleau, Laval sur Luzège, Chapelle Spinasse, Saint Hilaire Foissac, Marcillac la Croisille, Saint Merd de Lapleau,

^b Notamment pour les stabulations et autres bergeries.

^c Cf Les bâtiments agricoles : entre problématique de création et de requalification

TABLEAU DE BORD

Carte 7 : Carte de la dynamique des exploitations ; Rural Concept ; Août 2017



7. Des exploitants moins nombreux mais dynamiques

7.1 D'abord des entreprises agricoles

Parmi l'ensemble des 150 exploitations en activité, seulement 20% sont des sociétés dont 24 GAEC^a, 3 EARL^b, 2 SCEA^c et 1 SARL^d. Ces structures composées de 1 à 4 membres sont souvent regroupées autour de deux générations d'agriculteurs. Ces structures, souvent de grande taille, utilisent 42 % des surfaces agricoles déclarées à la PAC^e.

Au total, ces entreprises représentent près de 170 agriculteurs chefs d'exploitations à titre principal et 38 à titre secondaire ou cotisant de solidarité. Cette proportion d'agriculteurs double actifs ou sur de petites exploitations reste encore relativement élevée. L'âge moyen des exploitants en activité enquêtés est de 47 ans, une moyenne assez nettement inférieure de celle observée sur le département^f.

7.2 Une profession qui s'est rajeunie

La proportion des jeunes chefs d'exploitation^g parmi ceux enquêtés est relativement haute avec près de 30% des agriculteurs de cette classe d'âge alors qu'elle n'est que de 13% au niveau département^h. Cette situation s'explique par les nombreuses installations qu'a connu le territoire ces dernières années et en particulier celles réalisées au sein de sociétés. La majorité des exploitantsⁱ se situent dans la tranche d'âge de 40 à 54 ans. Enfin, la part des agriculteurs proches de la cessation d'activités est relativement élevée puisqu'elle représente 1/3 des exploitants qui ont 55 ans ou plus et qui envisagent de prendre leur retraite à moyen terme. Parmi eux, certains devraient stopper leur activité sans reprise directe de l'exploitation.

7.3 Mais des situations bien différentes

La situation est assez variable selon les communes. Dans la partie Nord-Est du territoire, la densité d'exploitations est encore importante et la part de jeunes et d'exploitations avec ce développement est assez significative. Cette situation se retrouve également dans le cadran Sud et Est avec notamment de nombreux projets d'installations à Marçillac-la-Croisille, Saint-Hilaire-Foissac ou Lapleau. Mais dans ce secteur plusieurs

exploitants envisagent de cesser leur activité sans reprises connues. Des mouvements fonciers importants sont donc à prévoir dans cette zone. Plus généralement, c'est près d'un tiers de la surface agricole du territoire qui est exploitée par des agriculteurs qui ont plus de 50 ans. Dans la partie centrale, autour d'Egletons, les exploitants en place paraissent relativement stables avec de nombreux projets mais il existe toutefois quelques cessations d'activité envisagées. Sur les communes de la Chapelle-Spinasse, du Jardin et de Lafage-sur-Sombre, la surface agricole est réduite et le nombre d'exploitations est très restreint avec assez peu de dynamisme affiché.

La dynamique d'installation qu'a connue le territoire ces dernières années semble se poursuivre avec au total 18 projets ou possibilités d'installations. Mais la majorité des exploitants sont tout de même assez âgés et les situations de cessation d'activité sans reprise sont elles aussi nombreuses avec 14 cas identifiés.

7.4 Qu'il convient d'identifier dans les projets d'aménagement

De manière caricaturale, il est possible d'identifier plusieurs grandes catégories d'exploitations avec des modes de production, des dynamiques et des besoins assez distincts. Tout d'abord il existe une part des exploitations 103 qui se sont largement modernisées, diversifiées et agrandies ces dernières années avec dans certains cas des installations et/ou la création de sociétés. Ces entreprises ont eu besoin de construire des bâtiments, notamment d'élevage, modernes, de grande taille et localisés sur des sites accessibles parfois éloignés du siège d'exploitation. Ces besoins de constructions de grande taille, avec parfois des couvertures photovoltaïques et situées hors des zones habituellement urbanisées devraient se maintenir avec de nombreux projets identifiés.

On retrouve également des exploitations de taille plus modeste basées sur un élevage et des productions traditionnelles du territoire^j qui sont soit en rythme de croisière soit qui se développent plus modestement avec des besoins d'aménagement de bâtiments existant voir de construction de nouveaux élevages ou hangars de stockage.

Ces deux première "catégories" d'exploitations ont toutefois de forts besoins en foncier agricole et notamment en surfaces nécessaires pour réaliser leurs épandages.

Un autre type d'exploitation s'est développé sur des productions plus atypiques qui nécessitent moins de surfaces et d'infrastructures comme le maraîchage, les petits fruits, l'apiculture.

^a Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

^b Exploitation Agricole à Responsabilité limitée

^c Société civile d'exploitation agricole

^d Société à responsabilité limitée

^e Source Chambre d'Agriculture 19 / ASP - 2016

^f Moins de 51 ans en 2014

^g Correspondant au seuil de moins de 40 ans.

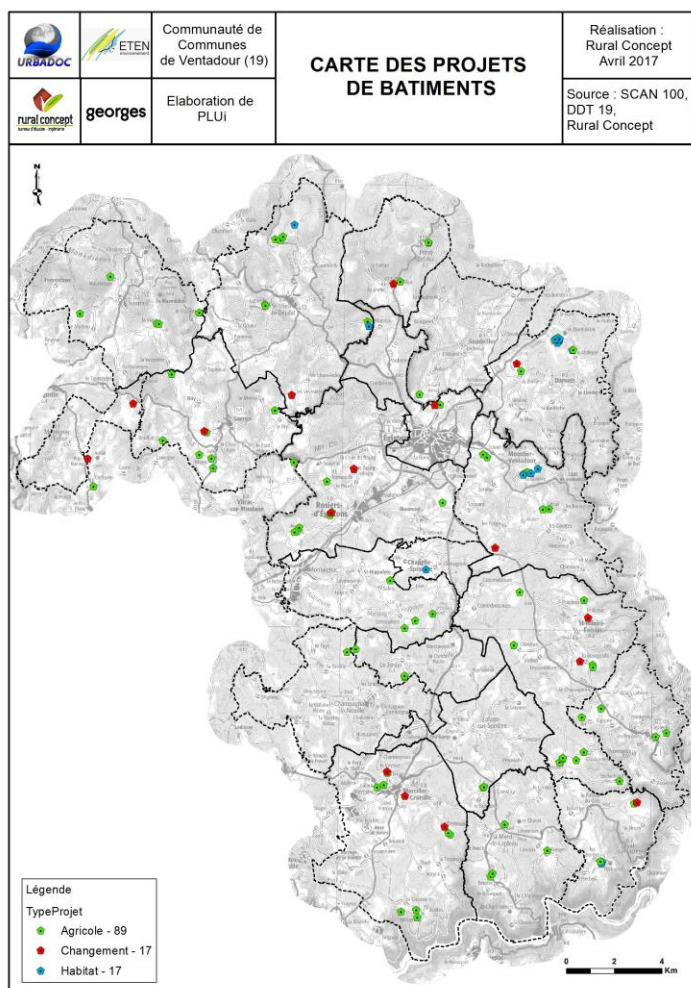
^h Source Chambre d'Agriculture 19 / ASP - 2016

ⁱ 38%

^j Broutards, veaux sous la mère.

TABLEAU DE BORD

Carte 8 : Carte des projets de bâtiments ; Rural Concept ; Août 2017



Exemples de bâtis agricoles patrimoniaux en bordure de hameaux qui sont parfois encore utilisés.

Photos : paysage agricole du territoire ; Rural Concept ; Juin 2017



Paysage agricole composé de vastes clairières avec des zones humides dans les bas-fonds.



Des bâtiments d'élevages récents parfois imposants



Prédominance de l'élevage ovin et surtout bovin viande

Ces entreprises ont souvent des besoins de valorisation de leurs productions et développent notamment la vente directe voire l'accueil à la ferme. Elles ont donc des besoins de reconversion ou de création de bâtiments destinés à cette utilisation. Enfin, il existe également une forte part de petites exploitations ^a qui perpétuent souvent une ancienne activité agricole de taille restreinte et qui n'envisagent pas ou peu de développement de cette activité. En revanche, de nombreux anciens bâtiments agricoles présents sur ces exploitations pourraient être reconvertis pour la création de logement à l'année ou saisonniers.

8. Les bâtiments agricoles : entre problématique de création et de requalification

8.1 Plus de 800 bâtiments agricoles

Les enquêtes ont permis de recenser plus de 800 bâtiments.

Une grande majorité de ces constructions, plus de 550, sont spécifiquement dédiées à l'activité agricole et vont conserver cette vocation. Il s'agit pour une large part de bâtiments d'élevage, de hangars de stockage pour le matériel et de granges. Les différents élevages se traduisent en effet par la présence de bâtiments spécifiques à cette activité. La grande majorité est composée de granges auvergnates traditionnelles toujours utilisées pour la production. Il existe également une proportion de bâtiments plus récents réalisés lors de l'installation de jeunes agriculteurs qui sont souvent très spécialisés et très imposants. Certains sont utilisés également pour la production d'électricité grâce à des couvertures photovoltaïques. Ces derniers sont le plus souvent implantés à l'écart des hameaux historiques et des sièges d'exploitation. On retrouve également d'autres types de bâtiments agricoles modernes et en particulier de nombreux hangars de stockage.

8.2 Et près de 90 en projet

Les exploitations encore en phase de progression ou sur lesquelles il est envisagé une d'installation ont des projets d'extension ou de construction de bâtiments à vocation agricole. Ce sont 88 projets de ce type qui ont été identifiés pour la réalisation de bâtiments d'élevage ou de stockage mais aussi pour des constructions en lien avec la production comme des bureaux, des logements pour les salariés ou des maisons pour les exploitants. Il convient donc de prendre en compte à la fois les outils existants mais également de ne pas développer l'urbanisation à proximité des sites de production.

8.3 Identifier les bâtiments qui ne présentent plus d'intérêt pour l'agriculture

Certains bâtiments cohabitent souvent sur le même site avec des constructions plus anciennes et parfois peu propices à une activité agricole moderne. Ces annexes, souvent des anciennes granges au caractère architectural traditionnel, peuvent présenter un potentiel de restauration qu'il sera pertinent de prendre en compte afin de permettre ou au moins faciliter le changement de destination dès lors que ce projet ne remet pas en cause l'activité agricole environnante (bâtiment d'élevage, épandage, ...). Malgré le nombre important de bâtiments de ce type présents sur le territoire, seuls 17 projets potentiels de changement de destination ont été identifiés au sein des exploitations. En effet, les conditions financières et techniques de réalisation de ces projets apparaissent comme des freins importants. Du fait de l'arrêt de l'activité de certaines exploitations ces dernières années, le territoire présente également un certain nombre de bâtiments très spécialisés (hangar, bâtiments d'élevages) qui ne sont plus utilisés pour la production agricole. La réaffectation de ces structures pour la production est souvent très délicate du fait de leur imbrication dans des hameaux ou des anciens sièges d'exploitations. Ces bâtiments sont aujourd'hui principalement utilisés comme garage et aire de stockage.

105

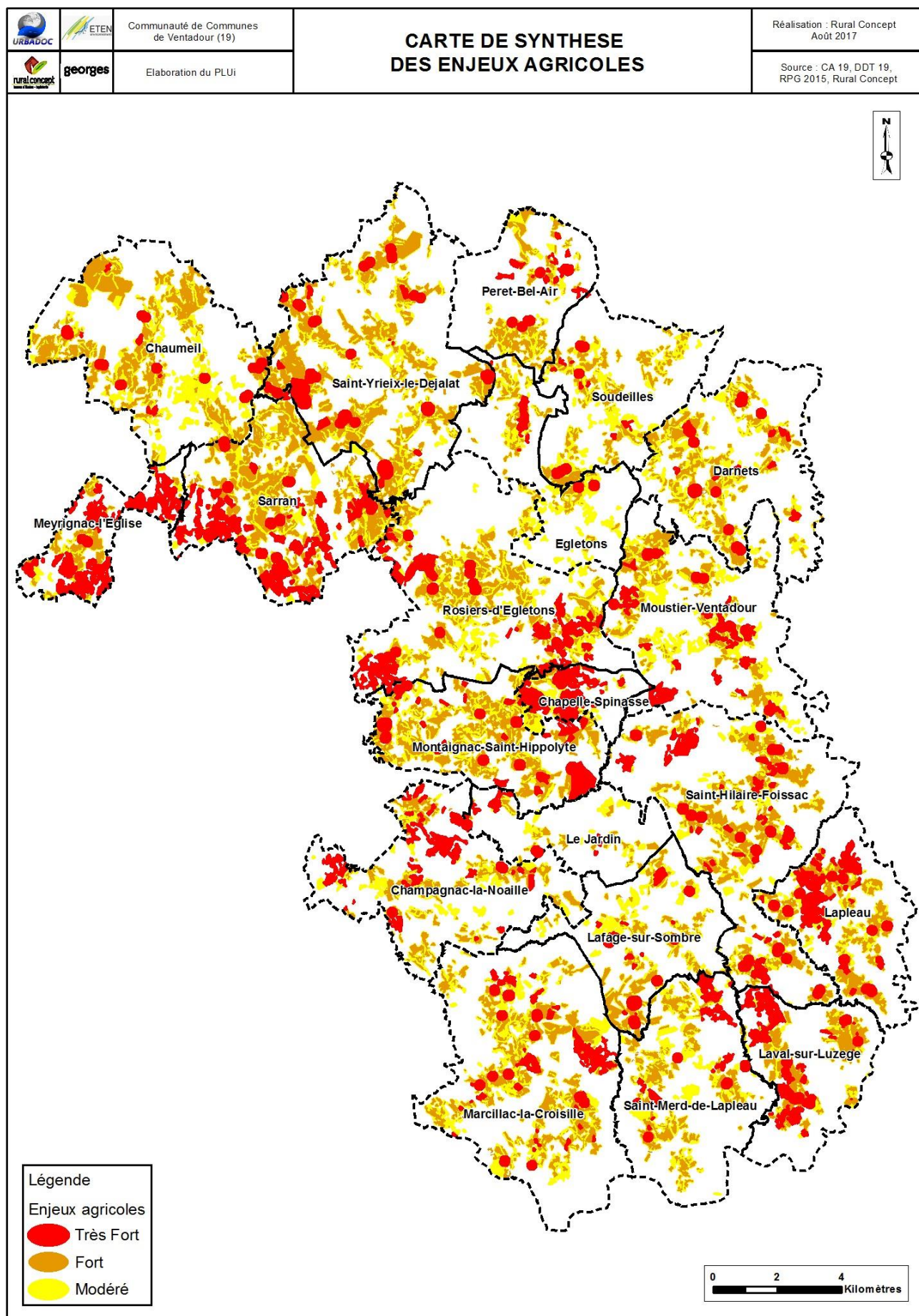
8.4 Et accompagner des projets de diversification

Le diagnostic a permis d'identifier plusieurs projets de création de logement pour de l'accueil saisonniers. Ils peuvent être de différents types : gîte classique, maison bois, cabane... Ces modes d'hébergements touristiques peuvent représenter une réelle activité de diversification notamment sur des exploitations de taille réduite et fragile économiquement. Ils permettent également de compléter l'offre sur des exploitations qui réalisent de la vente directe. Même si ces projets sont relativement peu nombreux (une douzaine), il conviendra de les expertiser et de les prendre en compte afin que le document d'urbanisme puisse les autoriser en zone agricole ou naturelle.

^a Exploitants à titre secondaire ou cotisants de solidarités

TABLEAU DE BORD

Carte 9 : Carte de synthèse des enjeux agricoles ; Rural Concept ; Août 2017



9. Prendre en compte l'agriculture dans le projet de territoire

Par essence, l'agriculture est liée au foncier et à la terre. Reconnaître la vocation agricole d'un espace, c'est assurer de réelles perspectives de pérennité et de développement à l'agriculture, dans l'intérêt de tous. La définition d'une zone agricole dans un document de planification permet d'affirmer la vocation agricole de ces espaces au regard de leur potentiel et de leur intérêt, aujourd'hui et pour demain, dans leur fonction aussi bien socio-économique qu'environnementale et paysagère.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration des PLUi, il apparaît donc primordial de :

- Définir des limites claires et bien intégrées au niveau paysager entre espaces à vocation urbaine et espaces agricoles
- Préserver les espaces agricoles afin de faciliter le maintien et le développement des activités agricoles ;
- Prendre en compte les productions et les pratiques qui engendrent des périmètres de protection (bâtiments d'élevage, épandage) ;
- Permettre le développement des exploitations et en particulier la construction de sites de production à proximité des sièges d'exploitations mais également dans des secteurs plus isolés ;
- Permettre la réhabilitation de bâtiments agricoles en habitation dès lors que le projet ne remet pas en cause l'activité à proximité ;
- Permettre la création de logement d'accueil saisonnier dès lors que le projet ne remet pas en cause l'activité à proximité ;
- Limiter la dispersion des zones de développement urbain ;
- Reconnaître le rôle des activités agricoles dans le maintien et la préservation de l'espace rural et des espaces naturels majeurs.

SYNTHESE DU CHAPITRE

Un territoire rural et boisé à la topographie contraignante

Au cœur des hauts plateaux corréziens, le territoire fait la transition entre, au nord, le plateau des Millevaches, le massif des Monédières, et au sud, les gorges de la Dordogne et la vallée de la Luzège. La géologie y est complexe, et la qualité des sols y est homogène, avec un potentiel agronomique assez faible et, majoritairement valorisés en prairies. Les secteurs où les terrains sont plus profonds permettent la culture de céréales. Les vallées où les reliefs sont particulièrement tourmentés ne peuvent pas être valorisées par l'agriculture, ils laissent place aux massifs forestiers. La pluviométrie est forte sur le territoire, le réseau hydrographique est dense, mais les températures sont basses, limitant la diversité des productions. Dans ce contexte, la surface agricole utilisée en moyenne est de 22% de la superficie du territoire.

Des exploitations moins nombreuses mais de plus grande taille

Entre 1988 et 2010, le nombre d'exploitations a chuté de 55%. Cette forte baisse a notamment eu lieu avant les années 2000, avec le non renouvellement de la génération du baby-boom. Cette chute du nombre d'exploitations a été l'occasion d'une réorganisation, ainsi, les exploitations se sont fortement agrandies. Alors que les grandes exploitations ne représentaient que 20% des exploitations totales, ce taux a atteint 43% en 2010.

L'activité agricole est ainsi dynamique, notamment dans le nord-est et l'est et le sud du territoire, avec des exploitations organisées en société, avec près d'un tiers des chefs d'exploitation qui ont moins de 40 ans.

Une activité tournée vers l'élevage qui se diversifie

Historiquement, la production est tournée vers le bovin viande, parfois complété par des troupeaux d'ovins. L'activité d'élevage a diminué, les troupeaux sont présents dans seulement 67% des exploitations en 2010, mais les élevages ont doublé de taille entre 1988 et 2010. Le nombre de bovins sur le secteur n'évolue ainsi pas. Celui des ovins a lui très été divisé par 6, en faveur d'une diversification des productions mais qui reste à la marge. Ainsi les élevages de caprins, de porcs et de volailles se développent, mais aussi la culture maraîchère, de petits fruits ou l'apiculture.

Des surfaces agricoles de plus en plus boisées

Les surfaces agricoles sont souvent de vastes clairières dans les espaces les moins accidentés. La surface totale agricole est d'environ 25%, une proportion très faible pour un territoire marqué par la ruralité. En effet, de nombreuses surfaces de landes ou de prairies autrefois ont été converties en boisements, entraînant une fermeture des paysages.

Une incidence de l'agriculture sur le projet intercommunal

L'orientation technico-économique vers la production animale, se traduit par la présence de nombreux bâtiments agricoles : 270 sont recensés sur le territoire. Ces ateliers d'élevage engendrent une zone de réciprocité vis à vis des bâtiments de tiers, soit une zone d'inconstructibilité de 50 ou 100m, pour préserver le devenir des exploitations et anticiper les possibles conflits. Des secteurs d'épandages sont aussi présents du fait de cette activité, qui doivent aussi respecter des règles d'éloignement avec les zones habitées et les cours d'eau.

Par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte les projets des entreprises dans le projet communal, avec notamment des projets d'extension et de nouveaux bâtiments, mais aussi des besoins pour de la vente directe voire de l'accueil à la ferme. La création ou la reconversion de bâtiments doit ainsi être permise, de même que la transformation de bâtiments agricoles en logements pour ceux qui ont perdu leur vocation agricole.

LE POINT DE VUE DE L'ETAT

- ⇒ Valoriser l'activité agricole et forestière : au sein du périmètre SCOT, cela représente 9% des emplois au lieu de travail et l'espace agricole représente 30% du territoire
- ⇒ Une production dominante : élevage bovin viande, production de broutards et de veaux de lait
- ⇒ Des productions qui font l'objet d'AOC, d'IGP et de AOP
- ⇒ A l'échelle de l'intercommunalité :
- ⇒ Plus de 50% des exploitants ont plus de 50 ans : un besoin en renouvellement / 27 installations sur 10 ans, installations très inégalement réparties sur le territoire
- ⇒ Une SAU déclarée de 23%, image d'un territoire peu agricole
- ⇒ Vigilance sur la préservation des surfaces en prairies et veiller à maintenir une zone autour des exploitations pour permettre la construction de nouveaux bâtiments agricole.
- ⇒ 61% du territoire boisé, présence plus ou moins forte selon les communes
- ⇒ Des boisements soumis à une réglementation

CE QUE DIT LE DIAGNOSTIC DU SCOT

- ⇒ Un territoire en moyenne altitude, avec un réseau hydrographique dense contraignant les possibilités d'exploitation
- ⇒ Des cultures adaptées au climat frais et pluvieux
- ⇒ Des actifs agricoles en baisse, une densité d'entreprises agricoles faible, particulièrement sur le secteur Egletons-Ventadour
- ⇒ Une activité qui se restructure avec un agrandissement et une professionnalisation des exploitations
- ⇒ Une production de plus en plus spécialisée, les élevages représentent 90% des exploitations, dont beaucoup de bovins viande
- ⇒ Une activité qui demande une prise en compte accrue des bâtiments d'exploitation actuels et futurs et des pratiques d'épandage
- ⇒ Un espace agricole restreint valorisé par des surfaces en herbe : des taux d'occupation parfois inférieures à 20%, en cause la forêt et le relief

109

CE QUE DIT LE PADD DU SCOT

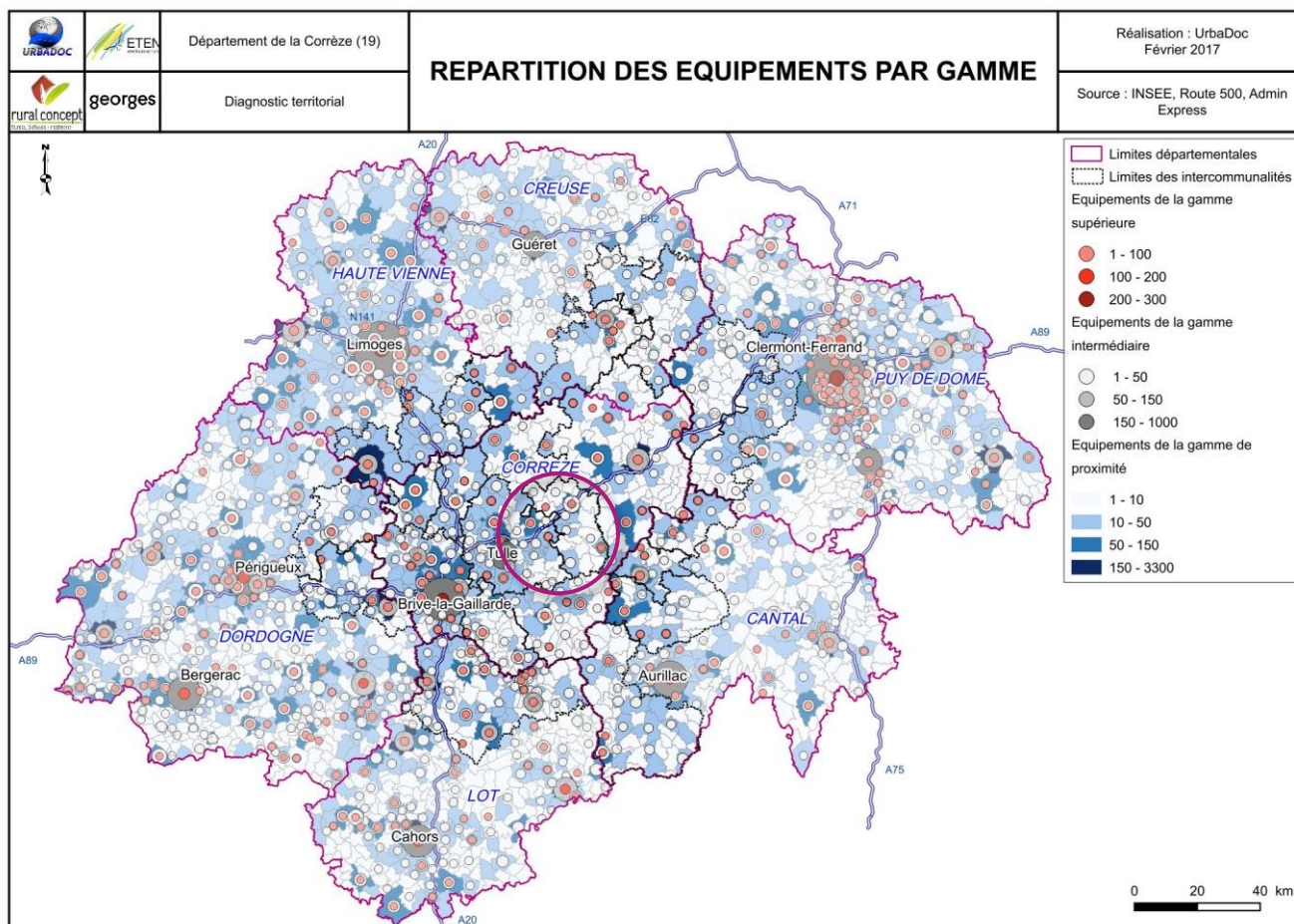
- ⇒ Une agriculture porteuse de la qualité des paysages
- ⇒ Construire un projet urbain qui préserve toutes les composantes, et notamment l'activité agricole
- ⇒ Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement : système de production de qualité, construction de bâtiments efficaces énergétiquement et renouvelables, valorisation des engrais de ferme, pérenniser les surfaces engagées dans des mesures agro-environnementales
- ⇒ Mesurer l'impact sur le fonctionnement agricole de la consommation d'espaces agricoles
- ⇒ Faire de la précellence de la filière bois un atout pour affirmer l'identité économique : préserver la ressource et faciliter l'exploitation, mieux valoriser la ressource

CE QUE DIT LE DOO DU SCOT

- ⇒ P53 : L'agriculture, une économie
- ⇒ P54 : Mieux connaître le fonctionnement agricole pour mieux le protéger
- ⇒ P55 : Déterminer les critères de réalisation du diagnostic agricole prospectif
- ⇒ P56 : Mieux délimiter les zones agricoles
- ⇒ P57 : Faciliter la pratique agricole
- ⇒ P58 : Réutiliser le patrimoine agricole
- ⇒ P59 : Promouvoir une agriculture soucieuse de l'environnement
- ⇒ P60 : Identifier les potentiels économiques existants en zone agricole
- ⇒ P61 : Modérer la consommation de l'espace
- ⇒ P62 : Permettre l'extension des constructions à usage d'habitation existantes en zone agricole

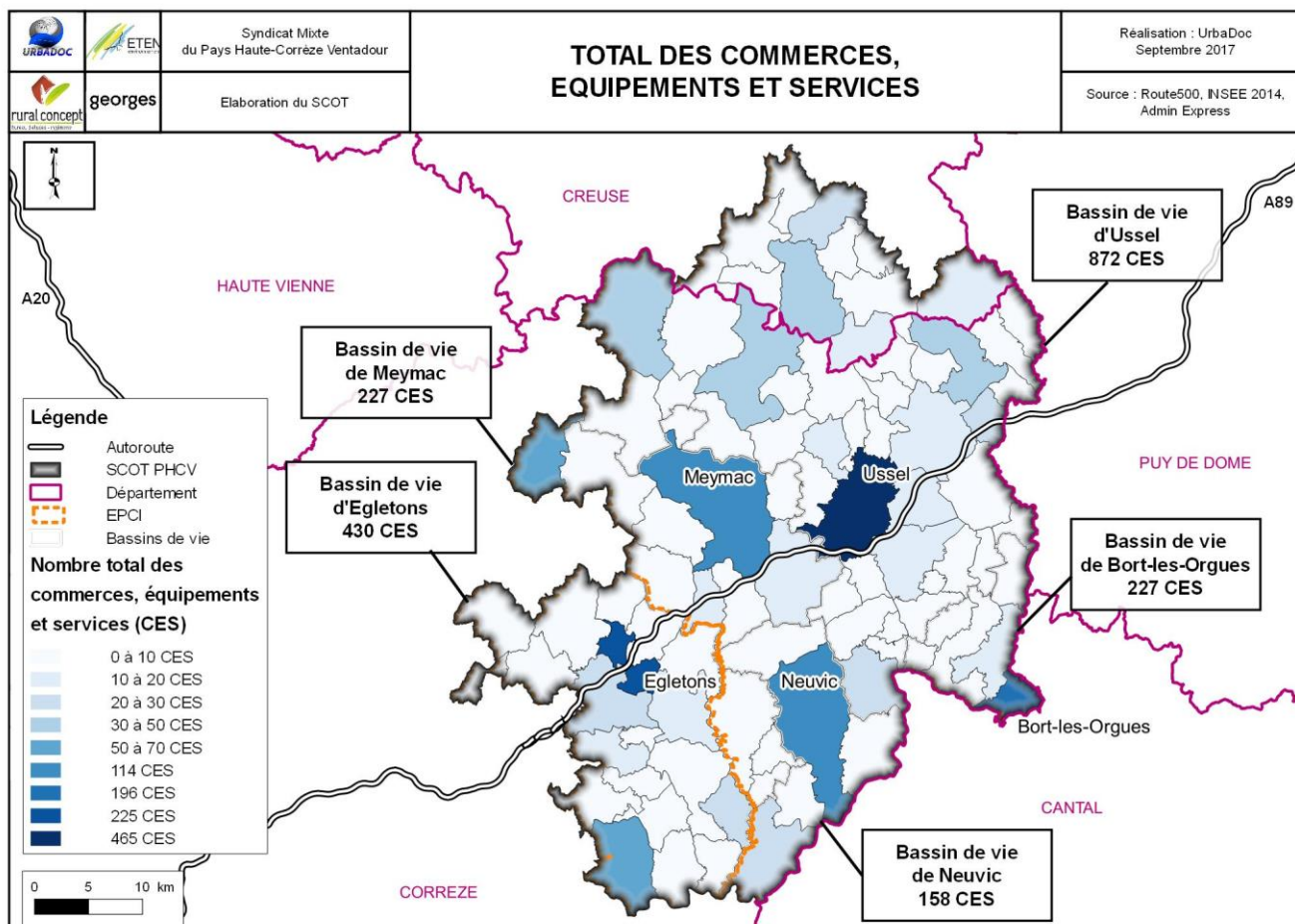
TABLEAU DE BORD

Carte 45 : Répartition des équipements par gamme des communes Corrésiennes, intercommunalités et département corrézien et voisins ; INSEE ; UrbaDoc 2017



110

Carte 46 : Répartition des équipements, commerces et services ; INSEE 2013 ; UrbaDoc 2017



EQUIPEMENTS, SERVICES

Le développement économique est un enjeu premier pour le développement d'un territoire. Par le développement économique, générateur d'emplois, le territoire attire de nouvelles forces vives¹ permettant de contrarier le vieillissement naturel de la population. La démographie et l'économie se mêlent alors dans un cercle vertueux où les pôles d'emplois génèrent des besoins liés au fait de vivre sur le territoire, l'économie présente² et le secteur de l'habitat alimentant alors à leur tour l'économie locale. Mais le développement n'est pas le simple fruit du hasard. En effet, les réseaux, les infrastructures ou encore les équipements ne sont-ils pas le résultat d'une action politique en faveur de la promotion du territoire visant à développer l'économie productive et résidentielle ? N'est-il pas de l'essence même de tout projet politique que de prévoir le nécessaire à un développement économique d'abord, et démographique ensuite ? Services à la population, commerces de proximité et réseaux. Internet haut débit, besoins en termes de santé, éducation, voici quelques-uns des enjeux prioritaires pour un développement harmonieux du territoire. Et pour un essor particulièrement vertueux, la question des temps d'accès aux équipements devient alors un socle qui doit dicter le choix politique.

1. Un accès aux services non anomaux plutôt satisfaisant

1.1 Rappel méthodologique

La partie précédente a volontairement distingué les équipements et services relevant du secteur marchand de ceux relevant du secteur non marchand. Et ce, parce que comme indiqué en introduction, la politique d'équipements non marchands relève d'abord du fait politique et des choix de développement en amont, quand le développement des services marchands est plutôt une conséquence de ces choix. Par ailleurs, pour le développement des services marchands, l'initiative privée subroge le plus souvent le secteur public.

1.2 Des pôles d'équipements proches mais qui nécessite des déplacements importants

1 équipement sur 5 du département relevant de la gamme de services de proximité³⁶ est situé à Brive. Cette part grimpe à 30,5% pour

les services intermédiaires et à 40,5% pour les équipements et services de la gamme supérieure. Distant de 50 minutes environ, il ne peut être utilisé quotidiennement par les habitants. Tulle, concentre également un grand nombre d'équipements et services en son sein. C'est également le cas à Ussel qui concentre des équipements de gamme supérieure, mais dans de moins grandes proportions. A l'échelle du SCOT, la ville d'Ussel concentre près du quart des équipements et équipements. L'accès aux équipements nécessite de faire 30 minutes de trajet environ, même si la présence d'Egletons limite le besoin de se déplacer quotidiennement. La densité d'équipement est bien plus faible sur le territoire du SCOT que sur le territoire dans son ensemble. Il y a sur le département 1,76 équipements par km² quand la moyenne à l'échelle du SCOT se situe à 0,83.

Chacun est disposé à faire 30mn de trajet pour la consultation d'un spécialiste. Personne ne le fera pour accéder à un service non anormal.

Ainsi, si l'accès aux services de Brive ou Tulle reste un atout pour le territoire, son développement reste surtout lié à la présence en nombre et qualité suffisante de commerces et équipements sur le territoire.

1.3 Des équipements essentiellement sur les communes pôles

La faible densité de population du territoire et le manque de centralités importantes, rend le développement des équipements plus délicat. 111

A l'échelle du SCOT seules 16 communes possèdent un nombre d'équipements supérieur à la moyenne de 21. Les équipements sont regroupés sur les pôles de bassin de vie. Tous possèdent un nombre d'équipements supérieur à 100, mais la ville d'Ussel en concentre près du quart.

Les équipements présents dans les bassins de vie ruraux sont moins diversifiés que ceux des bassins de vie urbains³. Ainsi, plus les équipements sont anomaux, plus ils sont rares dans les bassins de vie les plus ruraux.

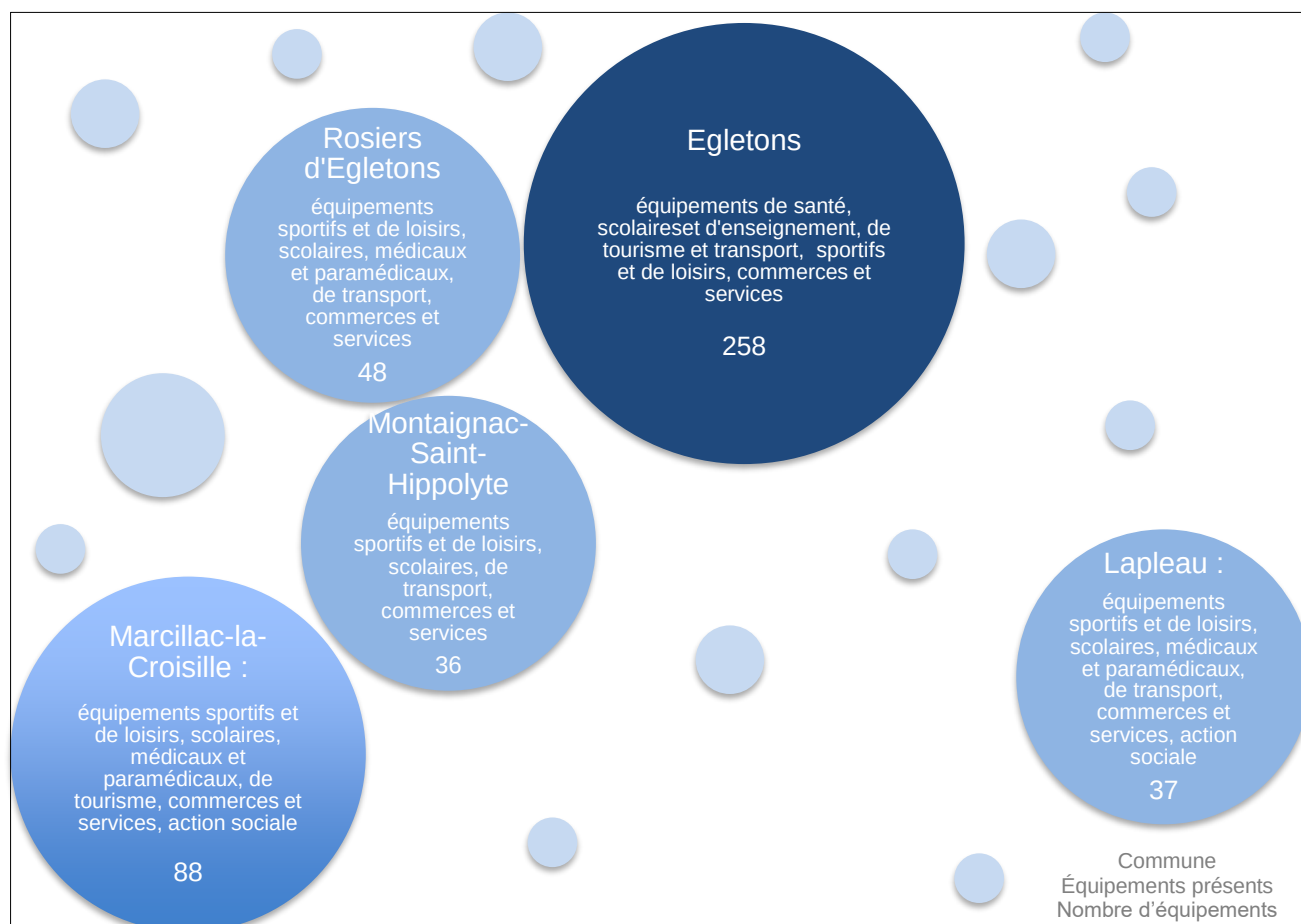
¹ Le développement économique permet soit d'attirer de nouvelles populations actives, soit de faire revenir les jeunes actifs du territoire.

² Cf. Partie économie

³ Selon l'étude de l'INSEE réalisée en 2012 sur les bassins de vie par Chantal Brutel et David Levy

TABLEAU DE BORD

Figure 14 : Équipements présents sur le groupement ; INSEE BPE 2015 ; UrbaDoc 2017



112 Tableau 11 : Type de services marchands par gamme ; INSEE 2014 ; UrbaDoc 2017

Type de services/Gammes	Proxi- mité	Intermé- diaire	Supé- rieure	Localisation des services
Supérette	2			Egletons
Epicerie	10			Egletons, Montaignac-Saint-Hippolyte, Chaumeil, Lapleau, Marcillac-la-Croisille, Sarrau
Boulangerie	10			Egletons, Lapleau, Marcillac-la-Croisille, Montaignac-Saint-Hippolyte, Rosiers-d'Egletons
Boucherie charcuterie	6			Egletons, Lapleau, Marcillac-la-Croisille, Rosiers-d'Egletons
Fleuriste	2			Egletons, Marcillac-la-Croisille
Supermarché		3		Egletons
Grande surface de bricolage		1		Egletons
Librairie papeterie journaux		3		Egletons
Magasin de vêtements		5		Egletons, Rosiers-d'Egletons
Magasin d'équipements du foyer		1		Egletons
Magasin de chaussures		1		Egletons
Magasin d'électroménager et de mat. audio-vidéo		2		Egletons
Magasin de meubles		1		Egletons
Magasin d'articles de sports et de loisirs		1		Rosiers-d'Egletons
Magasin de revêtements murs et sols		0		
Droguerie quincaillerie bricolage		0		
Parfumerie		1		Egletons
Horlogerie Bijouterie		1		Egletons
Magasin d'optique		2		Egletons
Station-service		4		Egletons
Hypermarché			0	
Produits surgelés			0	
Poissonnerie			0	
Nombre de services par gamme, SCOT	120	146	4	
Nombre de services par gamme, CC VEM	30	26	0	

2. Le pôle d'Egletons : une concentration d'équipements

2.1 Un pôle de service

La commune d'Egletons est un pôle de service intermédiaire. Elle concentre 60% des équipements du bassin de vie, soit 258 équipements sur les 430 implantés sur le territoire. L'ensemble des services de la vie quotidienne est de fait accessible aisément à chaque citoyen du territoire.

Les services relèvent surtout de la gamme de proximité mais une bonne part de la gamme intermédiaire y est bien représentée : Egletons concentre 54 de 89 équipements du bassin de vie. Onze équipements de la gamme supérieure y sont également implantés. L'éloignement du pôle de Brive de Tulle et d'Ussel donne davantage d'importance au pôle d'Egletons et le complètent.

Cependant, force est de constater que le nombre d'équipements de la gamme supérieure reste insuffisant sur la commune. Seuls 61 sont repérés, comme le cinéma ou le centre de santé.

Les équipements absents sont ceux qui relèvent vraiment des villes moyennes ou des chefs-lieux de département. Tribunaux, Médecins spécialisés...ou qui sont inadaptés au territoire. Cependant, certaines pistes peuvent être à creuser comme la création d'un bowling par exemple ou l'accueil de certains spécialistes, orthophoniste, gynécologue.

2.2 Qu'il est nécessaire de conforter

Le maintien, voire le renforcement du pôle est un nécessaire pour un développement équilibré de l'ensemble du territoire. Il est seul garant d'un temps d'accès contenu aux services du quotidien et contribue à la diminution des obligations de déplacements motorisés. Mais à l'heure où le processus de résidentialisation entraîne un étalement de l'habitat sur les communes périphériques, à l'heure où les migrations pendulaires vers les lieux de travail entraînent des modes de consommations fuyants, le renforcement passera inexorablement par un agrandissement de la zone de chalandise immédiate et par une nouvelle attractivité commerciale. Un centre ancien ne peut avoir le pouvoir pratique d'un hypermarché. Un hypermarché ne peut concurrencer l'espace public propice à la flânerie d'un centre ancien. A condition de préserver les atouts de celui-ci.

Le territoire intercommunal et la ville d'Egletons accueillent une population toujours plus importante, ce qui favorisera certainement la diversification de l'offre d'équipements, de commerces et de services.

2.3 La présence d'Ussel, complément des équipements présents à Egletons

Le fait que le territoire soit polarisé par Ussel qui compte près de 10 000 habitants engendre de fait la présence de nombreux équipements profitables à chacun et évitant des déplacements trop importants. Sur le thème de la santé par exemple, la présence de l'hôpital fait bénéficier à tout le territoire d'un service d'urgences, d'une maternité ou de spécialistes médicaux de premier ordre. 26 des 45 équipements de la gamme supérieure de santé sont présents sur Ussel. L'exemple peut être employé pour l'ensemble des types de services du territoire. Seuls 3 lycées, dont 2 à Ussel et 1 à Egletons permettent l'accès au baccalauréat pour un territoire relativement étendu. Sur le domaine culturel, Le constat est identique. S'il existe des cinémas un peu partout sur le territoire, pour accéder à un théâtre, il faut se rendre sur la ville d'Ussel. Mais la ville d'Ussel se dépeuple...Pourtant, l'accueil de jeunes ménages, si nécessaire à la vitalité de l'économie et à la démographie vieillissante de ce territoire repose bien sur la présence d'une offre nombreuse, diversifiée et accessible. Revitaliser Ussel apparaît alors comme un enjeu majeur pour l'ensemble des habitants du pays.

2.4 Des pôles ruraux : favoriser la 113 proximité

Les communes du territoire ne sont pas égales quant aux services qui y sont disponibles. L'intercommunalité est aussi structurée par un pôle secondaire : Marcillac-la-Croisille qui concentre un grand nombre d'équipements de proximité, notamment de petits commerces et des pôles ruraux, Lapleau, Rosiers d'Egletons et Montaignac-Saint-Hippolyte, qui ont des équipements de la gamme de proximité et de la gamme intermédiaire. Lapleau a aussi quelques équipements de la gamme supérieure.

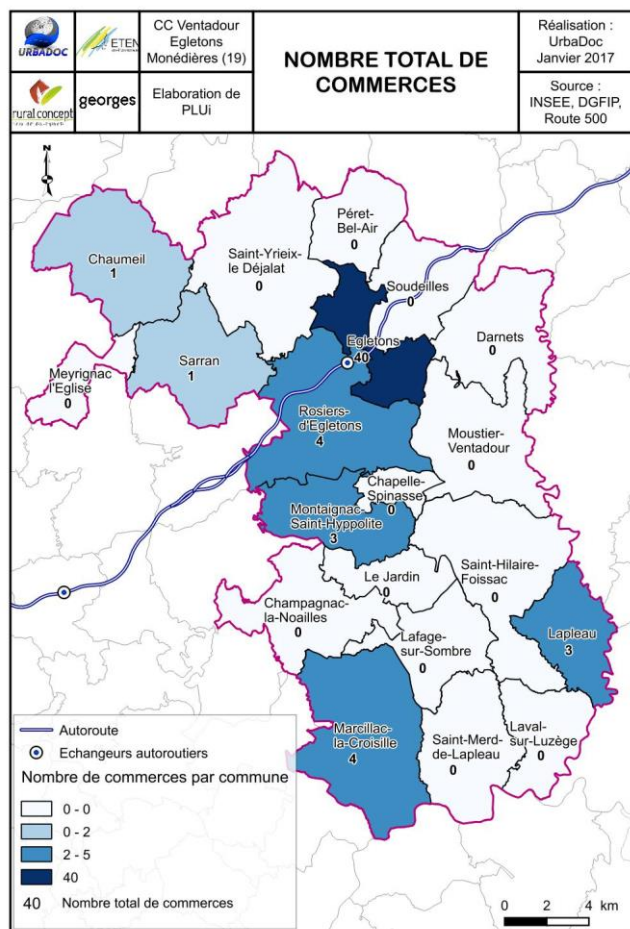
Le PLU n'est pas l'outil qui permet le développement de l'offre de services marchands privée, mais il doit le faciliter.

3. Les équipements qui guident l'installation

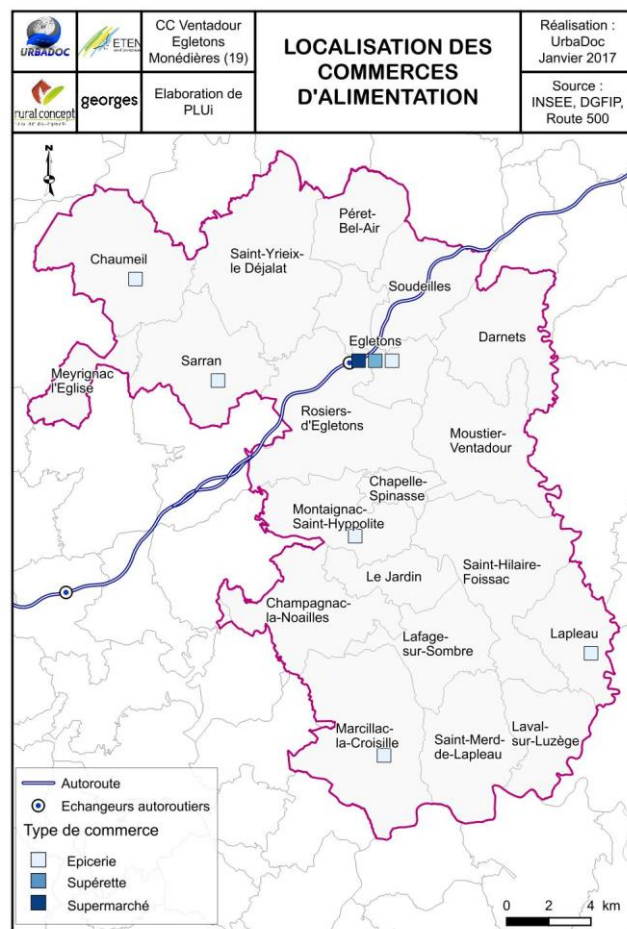
Mais parce que les services et équipements sont aussi gage de l'attractivité d'un territoire, un focus doit être fait sur l'offre de proximité essentielle, celle qui participe de l'acte d'achat ou du choix du lieu de vie. Les offres scolaires et médicales sont alors au centre des attentions.

TABLEAU DE BORD

Carte 47 : Nombre total de commerces et services marchands ; INSEE ; UrbaDoc 2017



Carte 48 : Localisation des commerces alimentaires ; INSEE ; UrbaDoc 2017



114

Carte 49 : Nombre de commerces par gamme et de commerces d'alimentation ; INSEE ; UrbaDoc 2017

	Corrèze	PHCV	CC HCC	CC VEM	Egletons	Ussel
Nombre de commerces de la gamme supérieure	9	4	0	0	0	4
Nombre de commerces de la gamme intermédiaire	381	146	26	120	24	65
Nombre de commerces de la gamme de proximité	297	120	30	90	16	23
Nombre total de commerces	687	270	56	214	40	91
Nombre d'habitants par commerces	159	163	184	157	108	107
Nombre d'hypermarchés	5	2	2	0	0	1
Nombre d'habitants par hypermarché	21856	21994	0	0	0	9772
Nombre de supermarchés	32	12	3	9	3	4
Nombre d'habitants par supermarché	3415	3666	3442	3470	1435	2443
Nombre de superettes et épiceries	75	34	12	22	6	5
Nombre d'habitants par superettes et épiceries	1457	1294	861	1530	717	6218

4. L'offre commerciale

4.1 Une offre commerciale satisfaisante mais qui nécessite des mobilités

L'offre en termes de commerces et services anomaux est externe à l'intercommunalité. Pour y accéder, il est donc nécessaire de se déplacer à Tulle ou encore à Brive-la-Gaillarde. Les communes se trouvent ainsi plus ou moins éloignées de cette offre, puisqu'inégalement desservies par le réseau routier.

Le nombre d'habitants par commerces et services marchands renseigne sur le niveau d'équipements du territoire. Au niveau départemental, le nombre d'habitants par commerce est de 159. Ce ratio est légèrement plus élevé à l'échelle du SCOT, mais reste similaire pour l'échelle de la communauté de communes. Ainsi l'offre commerciale est similaire à celle qu'on trouve globalement au niveau départemental et légèrement supérieure à celle au niveau du SCOT.

4.2 Une structure commerciale assurée par les pôles

Ainsi, au niveau intercommunal ce ratio est de 157 habitants par commerce et de 108 pour Egletons. La concentration en commerces à l'échelle intercommunale est bien sur la ville centre d'Egletons. Ceci est visible lorsqu'on regarde le nombre de commerces par commune.

Le tableau des commerces par type montre bien que généralement, les commerces de proximité, une boulangerie par exemple, peut se trouver dans la plupart des pôles ruraux. Dès que l'on monte dans la gamme de commerces, une librairie par exemple, seule Egletons possède ce type d'équipement. Le pôle concentre donc plus d'équipements mais aussi une plus grande diversité.

La structure commerciale est donc bien assurée essentiellement par la ville pôle.

La commune d'Egletons étant encore polarisante en matière de développement démographique, cette offre commerciale devrait être préservée et pourrait même être étoffée.

5. L'offre en commerces d'alimentation

5.1 Point méthodologique

L'offre s'étudie en fonction des types de commerces classés en fonction des surfaces de ventes déclarées. Les épicerie concernent les surfaces de vente inférieure à 120m², les supérettes, celles comprises entre 120 et 400m², les supermarchés, les surfaces de ventes comprises entre 400 et 2 500m² et les hypermarchés celles qui sont supérieures à 2 500m².

5.2 Un manque de commerces d'alimentation de la gamme supérieure

A l'échelle du SCOT, deux hypermarchés sont présents, à Ussel et à Bort-les-Orgues, et le ratio du nombre d'habitants par hypermarché est conforme à la moyenne départementale. Cependant, plus localement, l'intercommunalité ne dispose pas d'hypermarché alors qu'elle est le territoire le plus dynamique du point de vue de la démographie. Sa position géographique offre cependant une plus grande proximité de ce type de structure, la population pouvant se répartir sur les hypermarchés d'Ussel, de Tulle et de Bort-les-Orgues. Ce manque pourrait toutefois, à termes, être préjudiciable au territoire.

De plus, si on regarde le même ratio pour les supermarchés, et pour les supérettes, le territoire paraît aussi légèrement sous équipé par rapport aux autres territoires, il ne s'agit donc pas là d'une politique de proximité.

5.3 Trouver les bons équilibres pour maintenir le dynamisme du centre-ville

Les grandes surfaces alimentaires se localisent très souvent en périphérie des villes pôles, l'activité nécessitant de grandes emprises pour le commerce et aussi pour le stationnement. Ces hypermarchés et supermarchés participent souvent à la disparition des commerces dans les centres-villes, les habitants préférant la facilité de ce type de commerce.

Revitaliser les centres anciens, qui perdent aussi en population passe par l'appréhension de ce phénomène et par des mesures fortes d'adaptation des centres anciens et de limitations des surfaces commerciales trop importantes hors de ces centralités. Ces structures sont souvent considérées comme un atout avec la création d'emplois, alors qu'elles détruisent les commerces de centre-ville.

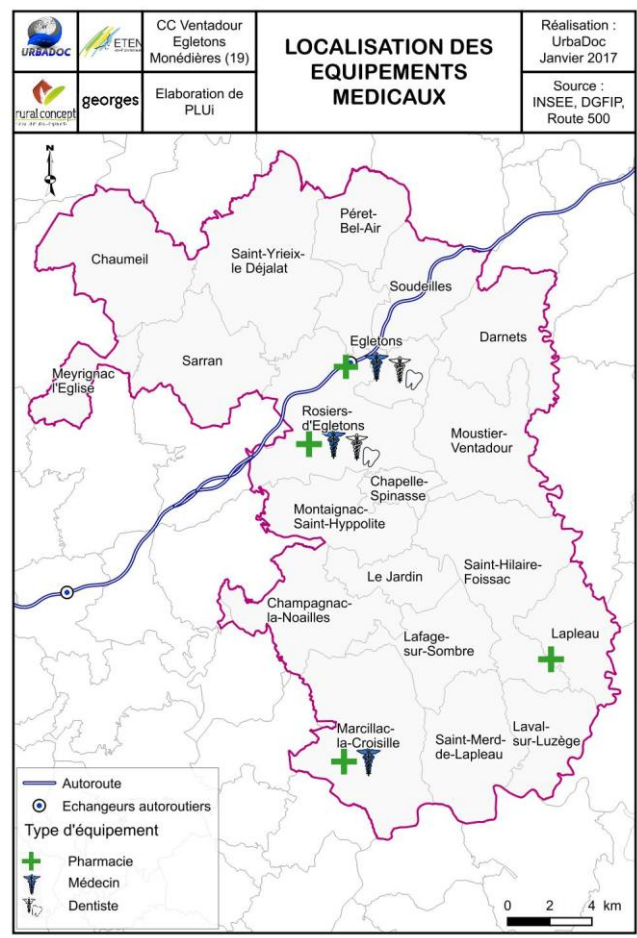
6. L'offre médicale

6.1 Des équipements nécessaires aux populations parfois difficiles à maintenir

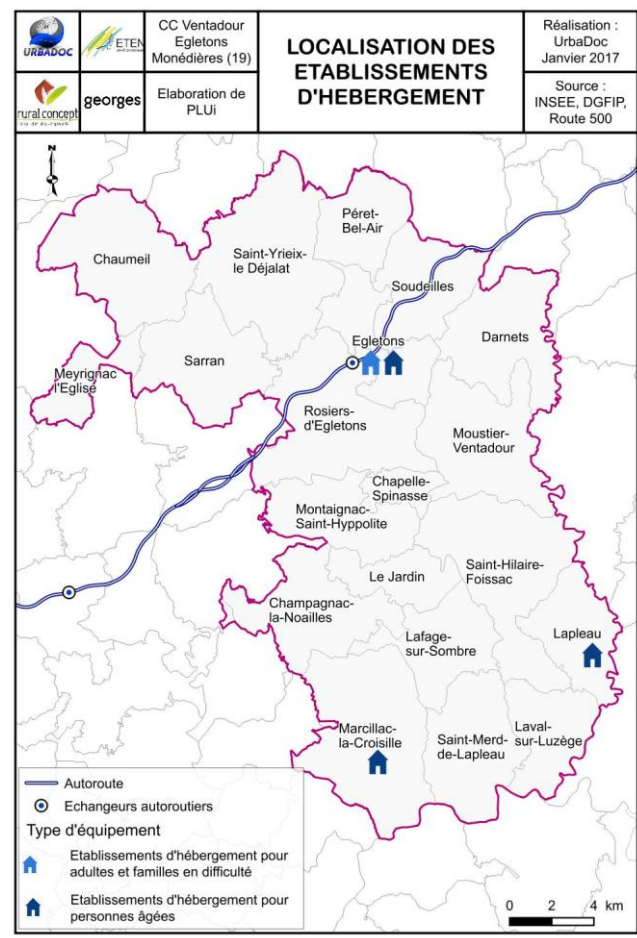
Problématique majeure de la politique de développement territorial des milieux ruraux, l'accès aux services de médecines générales est aussi une problématique majeure à l'échelon national. L'incitation à une meilleure répartition des médecins est une volonté de la politique nationale pour lutter contre les déserts médicaux. Mais qu'est-ce donc qu'un désert médical ? Un désert médical correspond à une zone où la densité de médecins par rapport à la population est de 30% inférieure à la moyenne nationale.

TABLEAU DE BORD

Carte 50 : Localisation des équipements médicaux ; INSEE ; UrbaDoc 2017

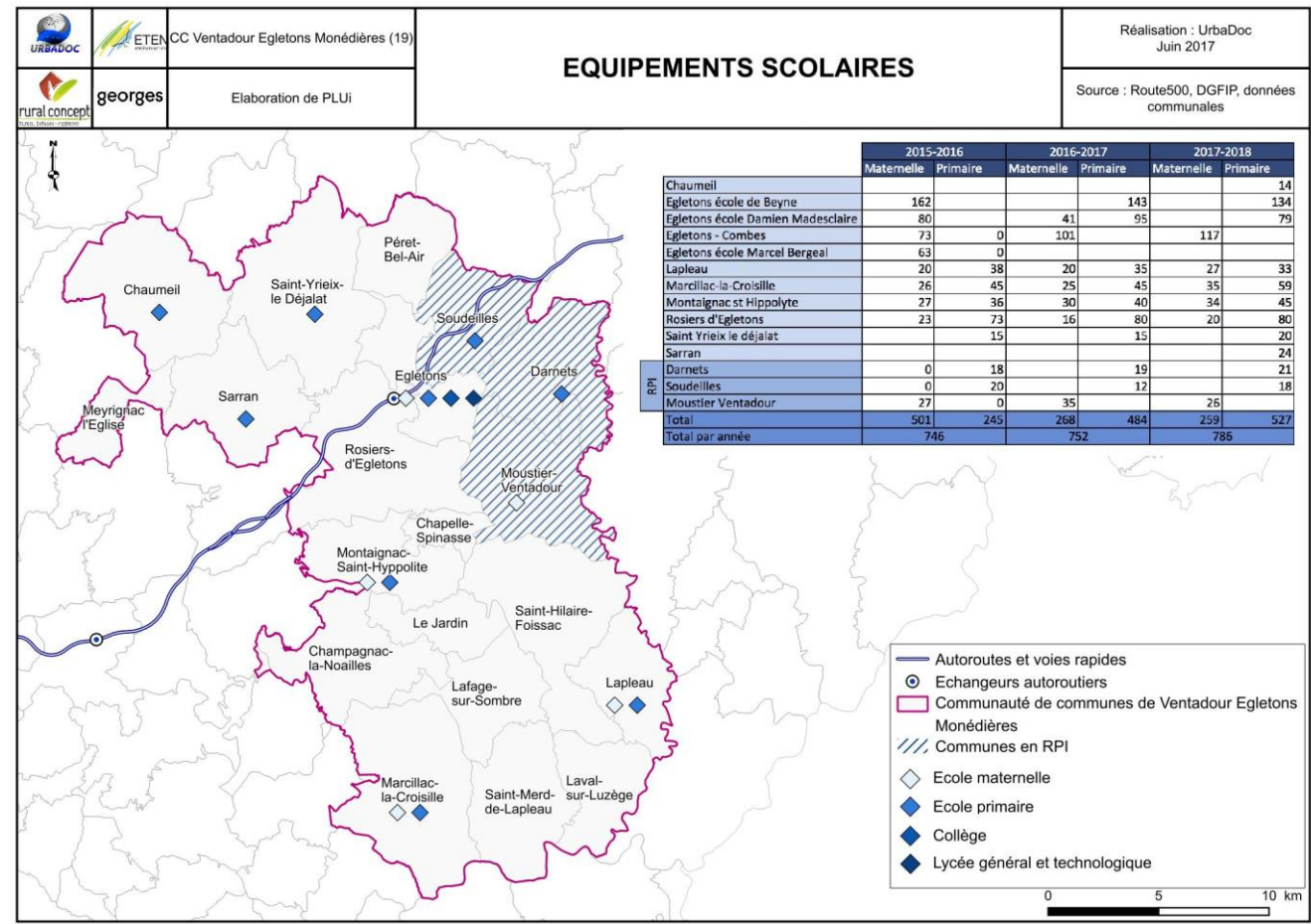


Carte 51 : Localisation des établissements d'hébergement ; INSEE ; UrbaDoc 2017



116

Carte 52 : Localisation des équipements scolaires ; données communales ; UrbaDoc 2017



Ce service semble primordial pour assurer le nécessaire à la population en place vieillissante et pour convaincre les plus jeunes de s'y s'installer ?

6.1 Des services de santé concentrés sur le pôle d'Egletons

Avec 5 pharmacies pour toute l'intercommunalité, il existe une officine pour 2 070 habitants. La moyenne en France se situant entre 2 400 et 2 800 habitants par pharmacie, le territoire semble assez bien pourvu. Mais ces données restent à tempérer. Car cela représente une pharmacie sur 94km² lorsque la moyenne nationale est de 4 pharmacies pour 100km². Ainsi, si le nombre de pharmacie par habitant est satisfaisant, mais la faible densité du territoire entraîne de fait un éloignement plus conséquent de la population quant à l'accès à cet équipement.

Problématique majeure de la politique de développement territoriale des milieux ruraux, l'accès aux services de médecine générale est aussi une problématique majeure à l'échelon national : la lutte contre les déserts médicaux. Un désert médical correspond à une zone où la densité de médecins par rapport à la population est de 30% inférieure à la moyenne nationale. Avec 8 médecins généralistes, soit près de 1 médecin pour 1294 habitants, la situation globale du territoire est peu satisfaisante. En effet, alors que la moyenne nationale est de 82,7 médecins pour 100 000 habitants, celle du territoire n'est que de 77,3 médecins.

Ces médecins et pharmacies sont répartis sur 4 sites. Egletons concentre les services avec 2 pharmacies, 4 médecins généralistes, mais aussi des spécialistes^a. On trouve aussi des médecins à Marcillac-la-Croisille et à Lapleau. Les pharmacies sont plus réparties, on en trouve à Marcillac-la-Croisille, Lapleau et Rosiers d'Egletons.

Si la situation actuelle reste plutôt satisfaisante, il demeure que l'avenir et le remplacement des actifs en place doivent être réfléchis dès aujourd'hui. Le territoire pose la question de la superficie couverte par chaque médecin et au final des temps d'accès qui peuvent être importants tant pour les patients qui perdent en qualité de services que pour les praticiens qui alors perdent en rentabilité. La politique d'urbanisme peut répondre à ce fait. Mais aussi initier des politiques favorisant la pratique de la médecine en milieu rural.

7. L'offre scolaire

7.1 786 élèves scolarisés sur 11 sites

Onze communes sur les vingt de la communauté de communes possèdent un site d'éducation. C'est donc plus d'une commune sur deux qui dispose d'un établissement scolaire. Ces écoles sont bien réparties sur le territoire. Chaque habitant dispose d'un établissement scolaire à moins de 10 minutes de son domicile. Cette année, 786 élèves y sont scolarisés contre 746 en 2015. L'offre scolaire est plus fournie à Egletons qui accueille 390 élèves au sein de 4 écoles.

7.2 Politique de proximité ou d'affinage de l'offre

Si l'école reste un élément moteur de la vie de chaque village, le maintien de l'ensemble des sites d'éducation devient parfois difficile. Souvent même, il se heurte à un besoin d'affinage dans la qualité structurelle de l'offre, rarement possible sans concentration de cette dernière. La présence d'une école à proximité est une nécessité, mais sa qualité structurelle est aussi vectrice d'attraction envers les jeunes accédant à la propriété.

Le Plan Local d'Urbanisme, dans son projet peut accompagner un type d'offre d'habitat permettant de renouveler les effectifs. Il peut en outre prévoir le développement ou le renforcement de certains sites prioritaires et des lieux d'habitat autour pour éviter aussi la fuite vers les écoles proches des lieux d'emplois des parents. Ainsi, à l'instar de nombreux territoire, le projet va devoir opter entre une politique d'affinage ou une politique de proximité.

7.3 Un enseignement secondaire et du supérieur présent à Egletons

En plus de l'enseignement primaire, le territoire dispose d'établissements du secondaire. Tous sont localisés à Egletons, où on trouve un collège et un lycée général et technologique. Les enfants de l'intercommunalité peuvent ainsi suivre l'intégralité de leur scolarité au sein du territoire.

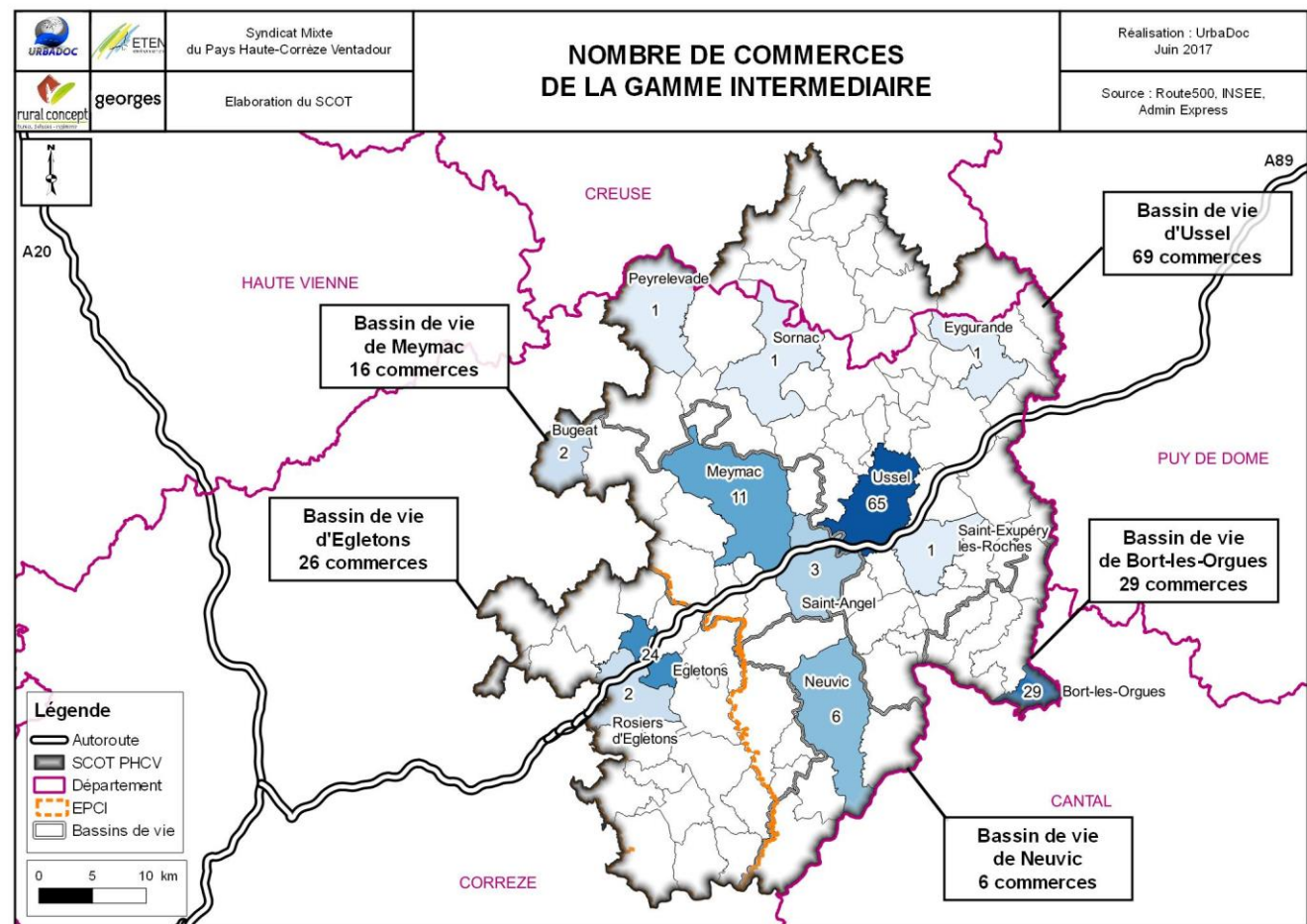
Particularité d'Egletons : la présence d'établissements de rang supérieur. Plusieurs établissements spécialisés dans la formation en bâtiments et travaux publics sont implantés sur la commune. Ils proposent des CAP, bacs professionnels, BTS. Ces formations professionnalisantes nécessitent de nombreux sites d'entraînement, pour cela il existe plus de 100 hectares d'infrastructures et 80 hectares de plateformes d'exercices^b à Egletons mais aussi sur les communes voisines.

^a Egletons compte notamment comme spécialiste, des dentistes, des infirmiers, des kinésithérapeutes, un podologue, une sage femme, un stomatologue

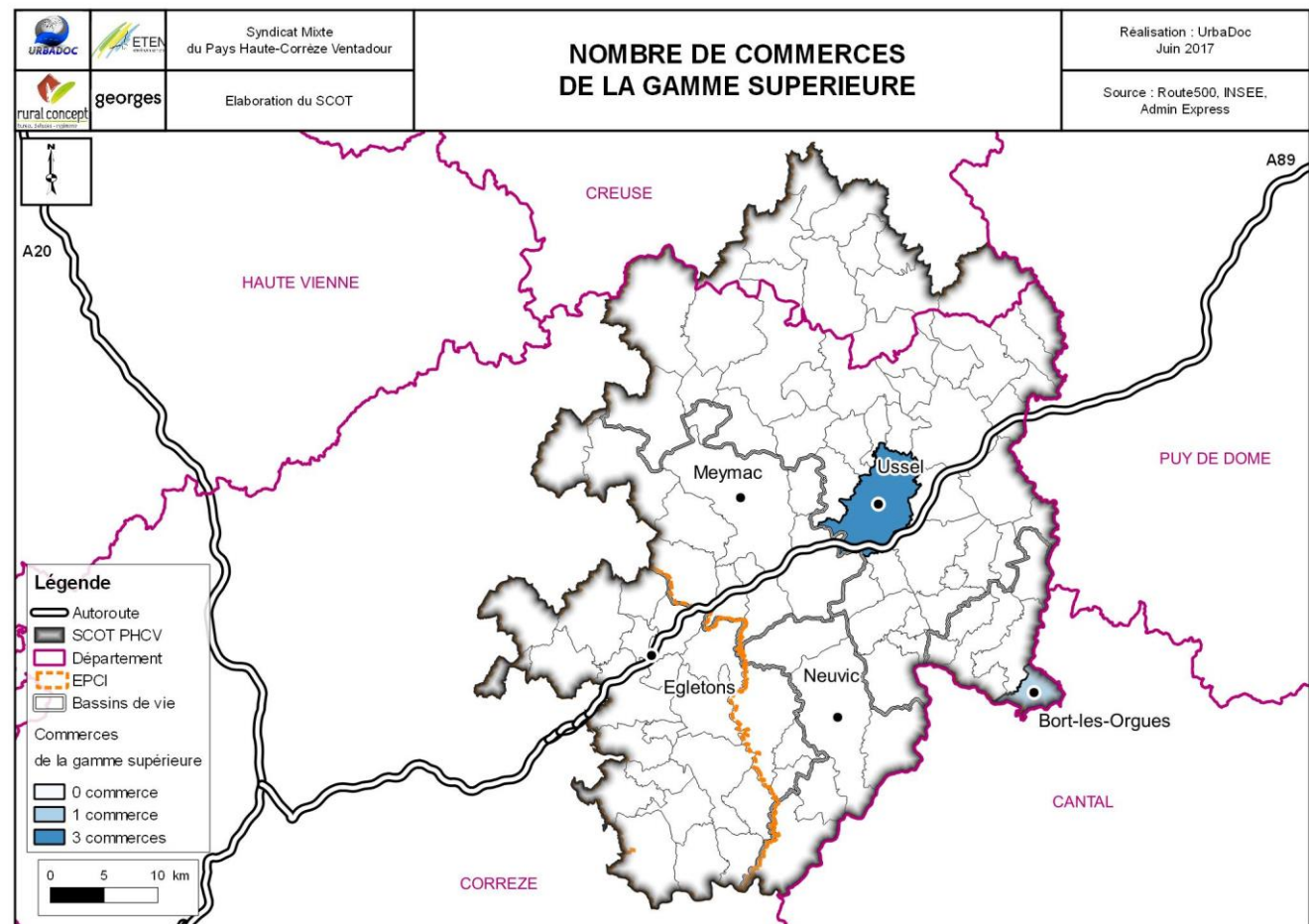
^b Sites internet de l'EATP et de l'EFIATP

ANNEXES

Carte 53 : Nombre de commerces de la gamme supérieure ; INSEE ; UrbaDoc 2017

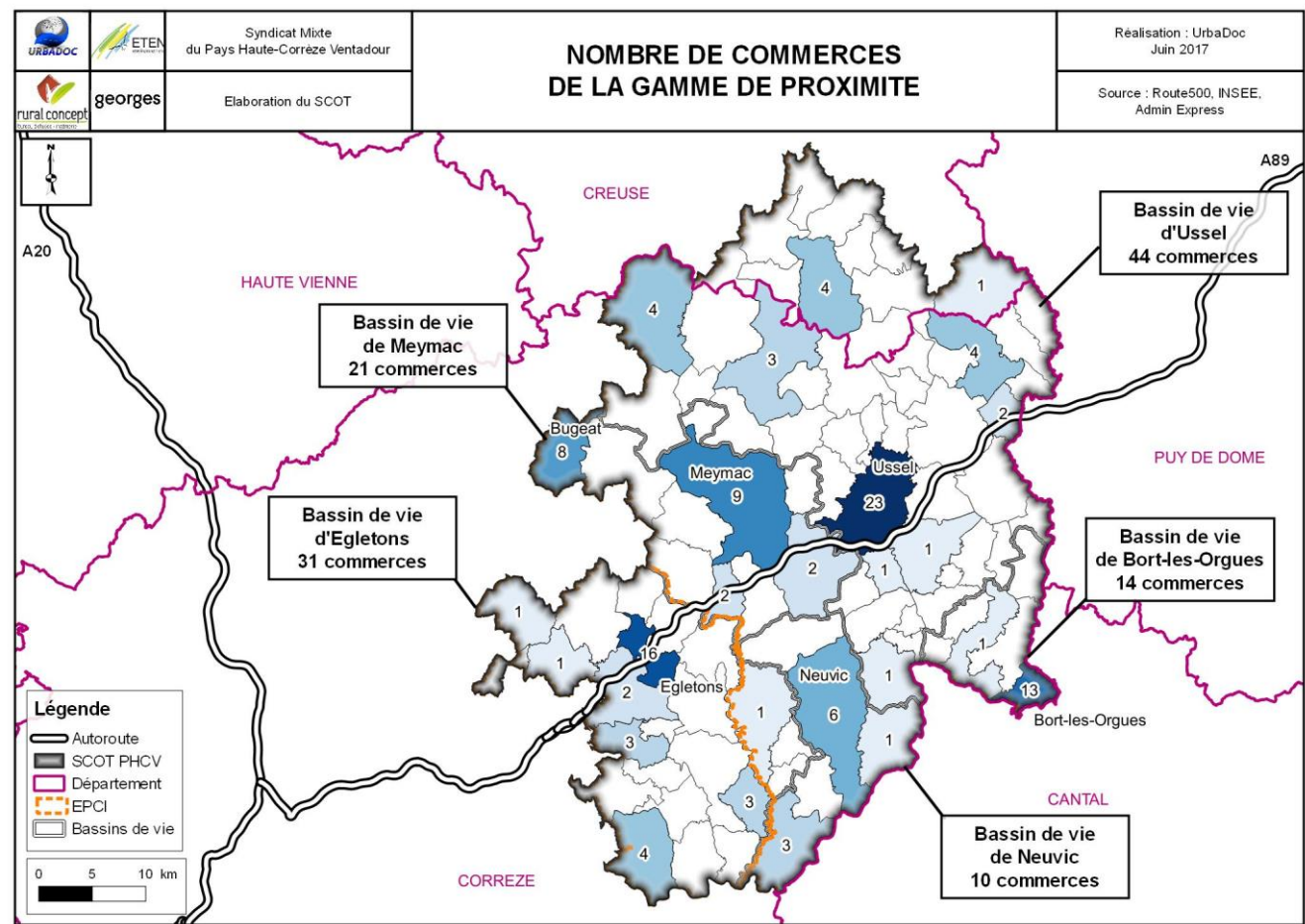


118 Carte 54 : Nombre de commerces de la gamme intermédiaire ; INSEE ; UrbaDoc 2017



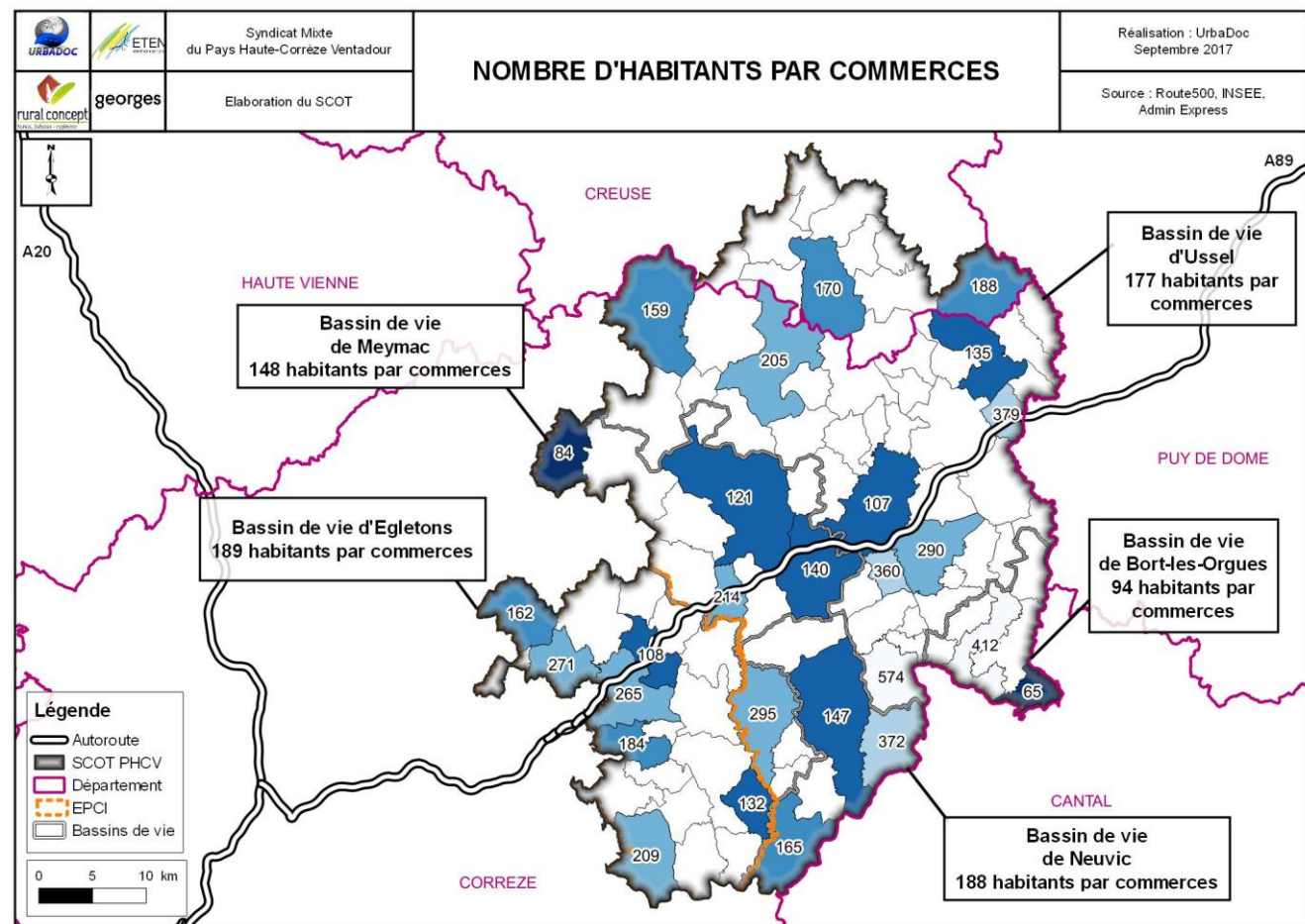
ANNEXES

Carte 55 : Nombre de commerces de la gamme de proximité ; INSEE ; UrbaDoc 2017



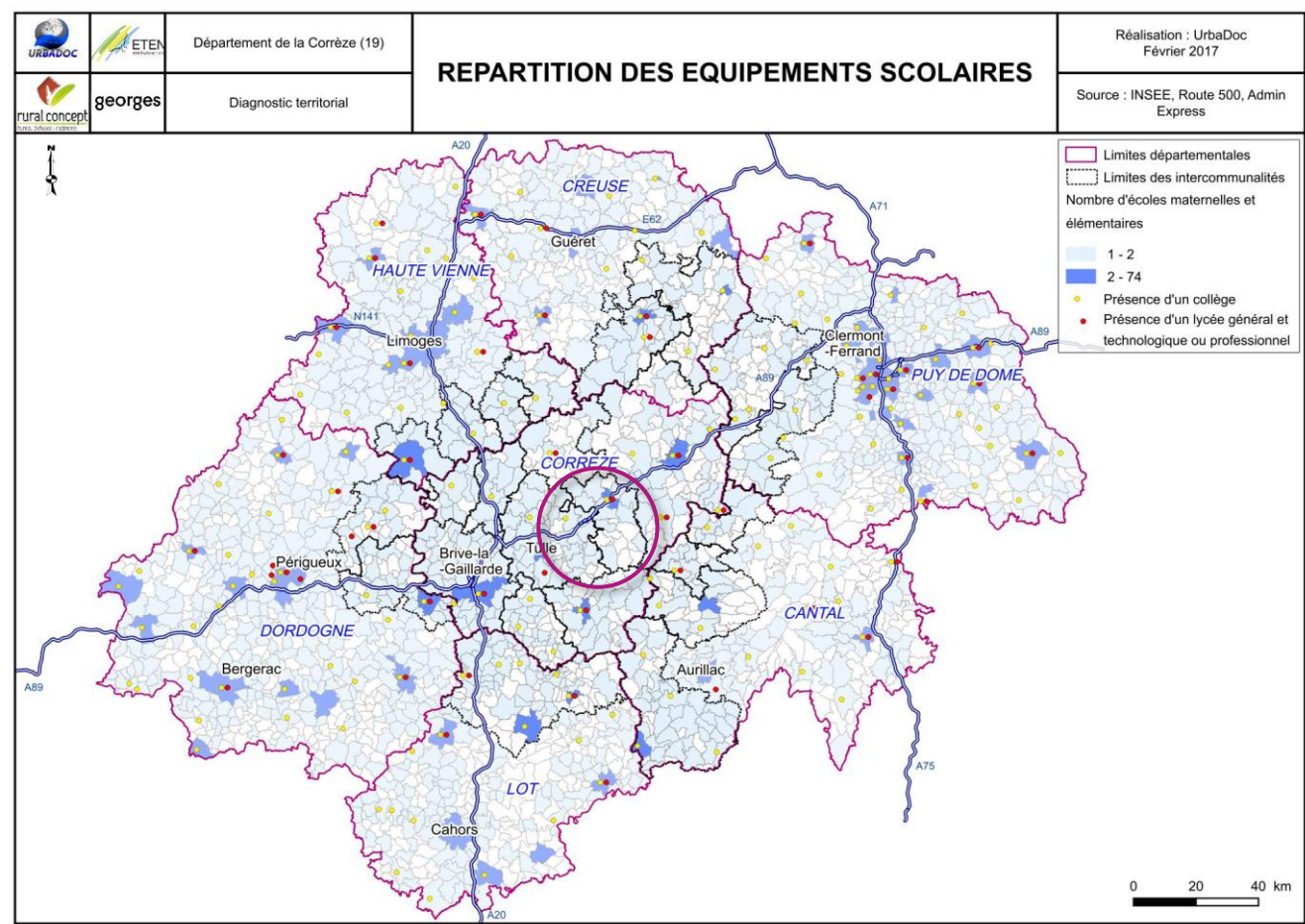
Carte 56 : Nombre d'habitants par commerce selon le panel INSEE ; INSEE ; UrbaDoc 2017

119



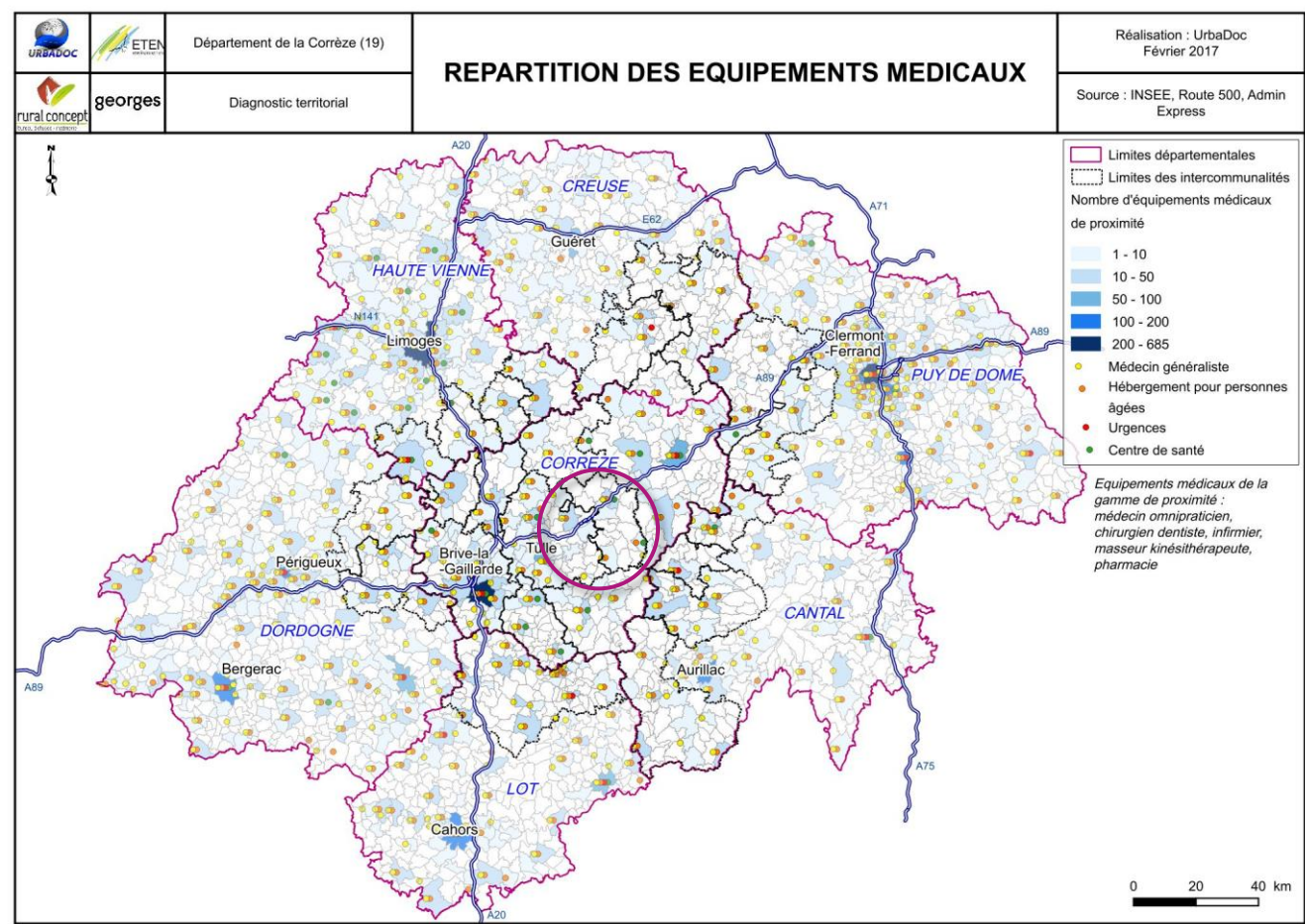
ANNEXES

Carte 57 : Répartition des équipements scolaires des communes Corrésiennes, intercommunalités et départements corrézien et voisins ; INSEE ; UrbaDoc 2017



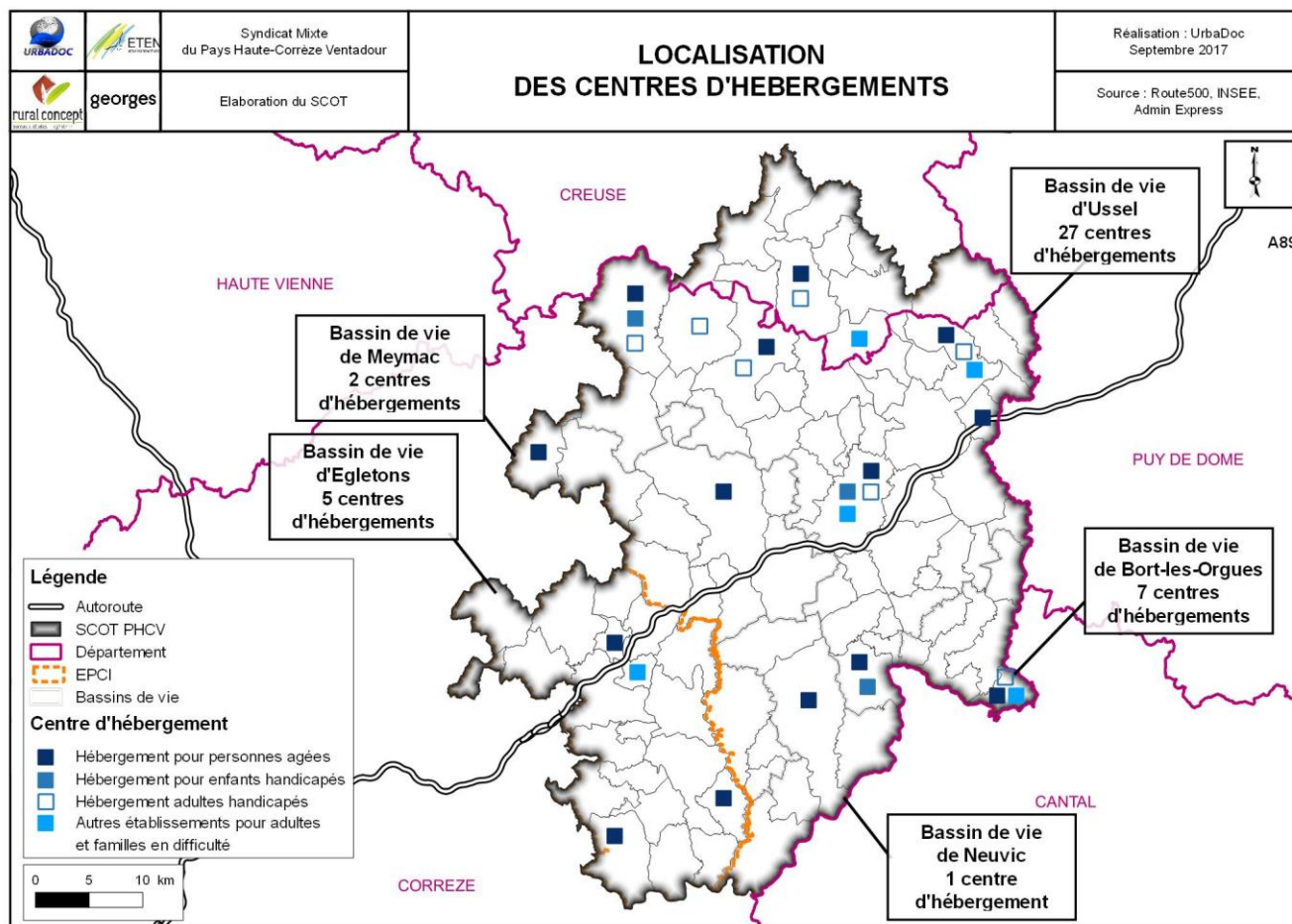
120

Carte 58 : Répartition des équipements médicaux des communes Corrésiennes, intercommunalités et départements corrézien et voisins ; INSEE ; UrbaDoc 2017



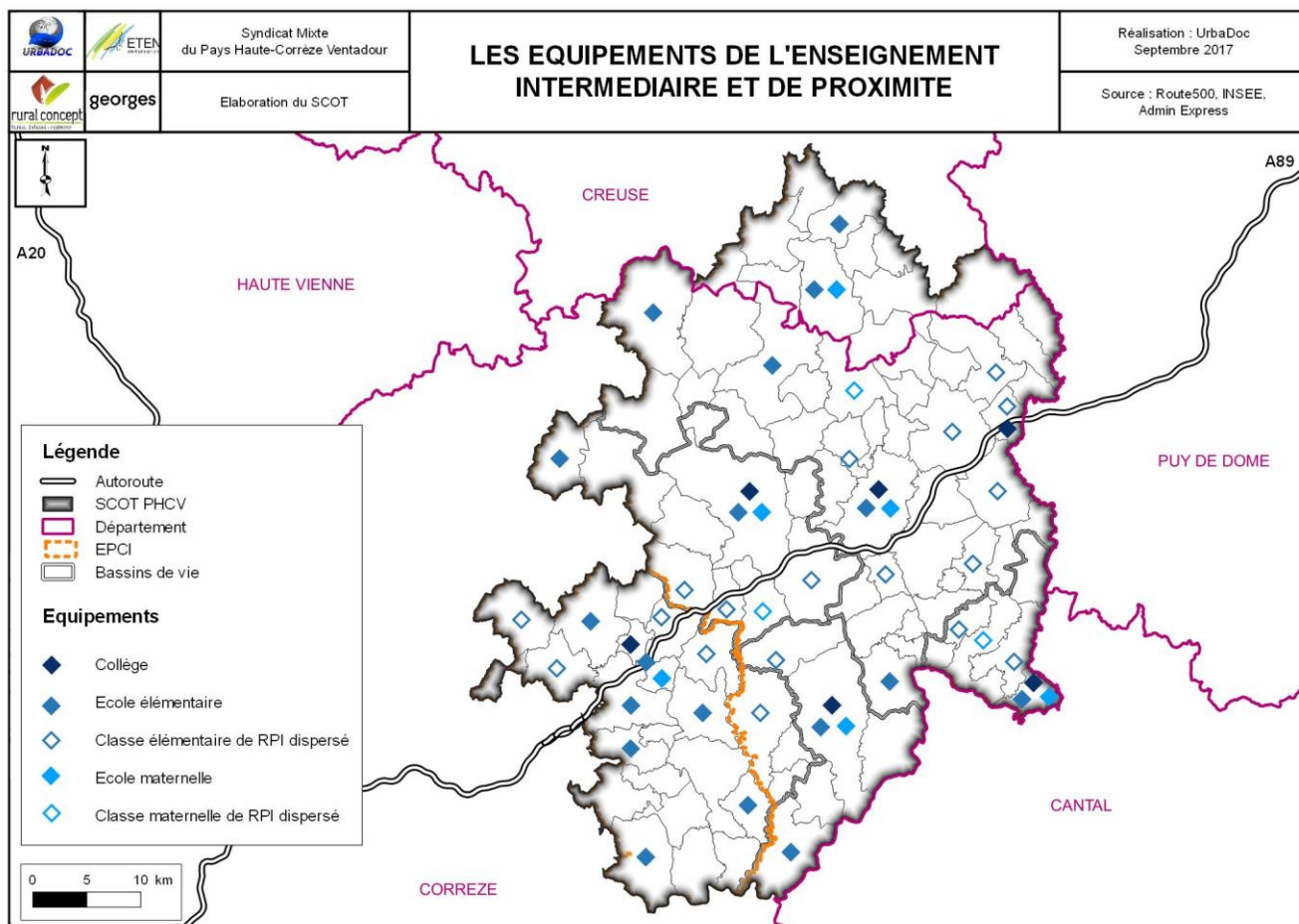
ANNEXES

Carte 59 : Structures d'accueil pour personnes âgées, INSEE 2013 ; UrbaDoc 2017



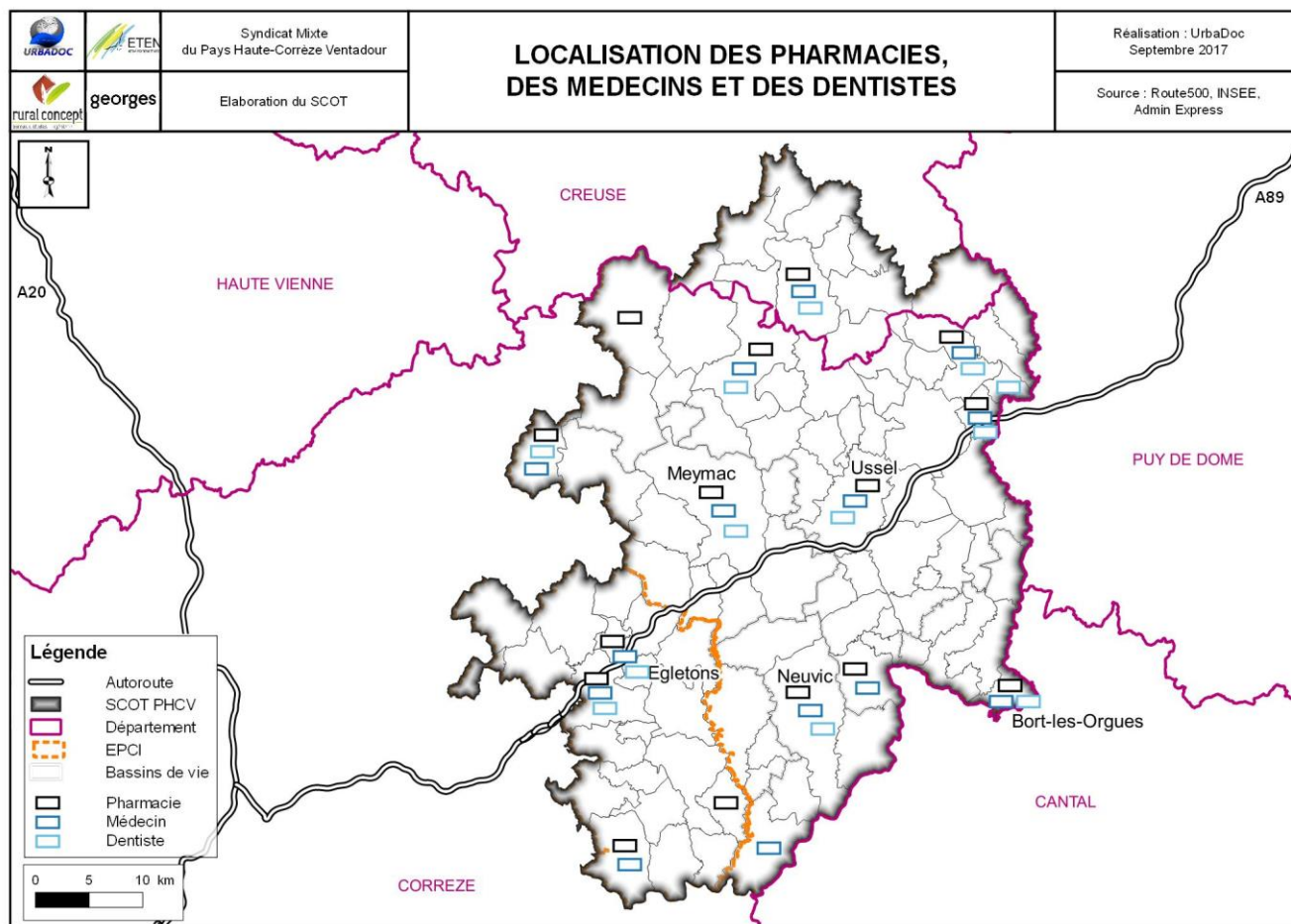
121

Carte 60 / : Répartition des équipements scolaires ; INSEE 2013 ; UrbaDoc 2017



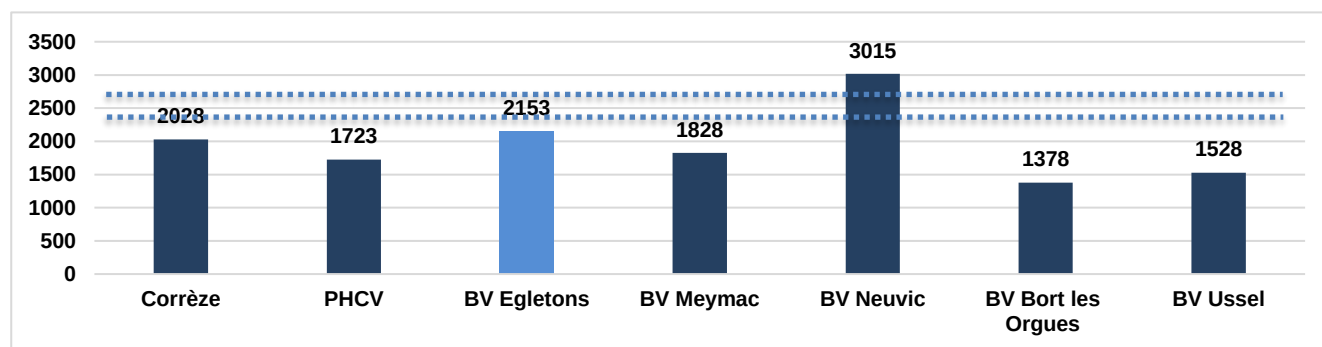
ANNEXES

Carte 61 : Localisation des équipements et services médicaux ; INSEE 2013 ; UrbaDoc 2017



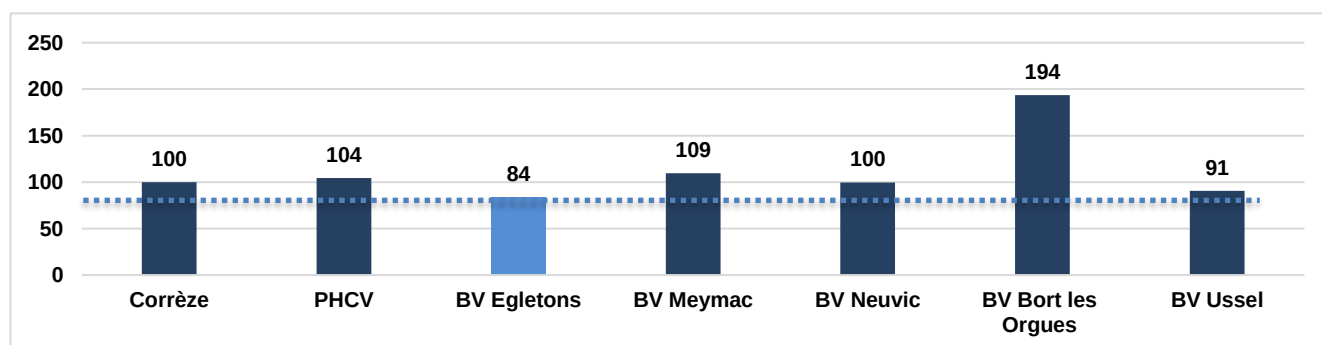
122

Graphique 34 : Nombre d'habitants par pharmacie, INSEE 2013 ; UrbaDoc 2017



En pointillé les moyennes hautes et basses de la France

Graphique 35 : Nombre de médecins généralistes pour 100 000 habitants ; INSEE 2013 ; UrbaDoc 2017



En pointillé la moyenne française

ANNEXES

Tableau 12 : Gammes d'équipements ; INSEE ; UrbaDoc

Gamme de proximité		Gamme intermédiaire		Gamme supérieure	
Banque, Caisse d'Epargne	Electricien	Police, gendarmerie	Ecole de conduite	Pôle emploi : réseau de proximité	Agence de travail temporaire
Plombier, couvreur, chauffagiste	Entreprise générale du bâtiment	Centre de finances publiques	Vétérinaire	Location d'automobiles et d'utilitaires légers	
Réparation automobile et de matériel agricole	Coiffure	Contrôle technique automobile	Blanchisserie, teinturerie	Hypermarché	Magasin de revêtements murs et sols
Maçon	Restaurant	Pompes funèbres		Produits surgelés	Poissonnerie
Bureau de poste, relais poste, agence postale		Droguerie, quincaillerie, bricolage	Magasin d'articles de sports et de loisirs	Lycée d'enseignement général et/ou technologique	Centre de formation d'apprentis (hors agriculture)
Ménager, charpentier, serrurier	Agence immobilière	Librairie, papeterie, journaux	Supermarché	Lycée d'enseignement professionnel	
Plâtrier, peintre	Soins de beauté	Magasin de vêtements	Parfumerie	Urgences	Spécialiste en ophtalmologie
Epicerie, supérette	Boucherie, charcuterie	Magasin d'équipements du foyer	Horlogerie, bijouterie	Etablissement de santé de moyen séjour	Spécialiste en oto-rhino-laryngologie
Boulangerie	Fleuriste	Magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo	Magasin d'optique	Etablissement de santé de long séjour	Spécialiste en pédiatrie
Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Magasin de chaussures	Station service	Etablissement psychiatrique	Adultes handicapés : services
Médecin omnipraticien	Infirmerie	Magasin de meubles		Dialyse	Orthoptiste
Chirurgien dentiste	Pharmacie	Collège		Maternité	Audio prothésiste
Masseur kinésithérapeute		Personnes âgées : soins à domicile	Personnes âgées : hébergement	Structures psychiatriques en ambulatoire	Enfants handicapés : hébergement
Taxi		Orthophoniste	Sage-femme	Centre de santé	Psychomotricien
Boulodrome	Salle de sport spécialisée	Pédicure, podologue	Personnes âgées : services d'aide	Etablissement de santé de court séjour	Enfants handicapés : services à domicile ou ambulatoires
Tennis	Terrain de grands jeux	Laboratoire d'analyses et de biologie médicale	Garde d'enfant d'âge préscolaire	Spécialiste en cardiologie	Adultes handicapés : hébergement
Salle ou terrain multisports		Ambulance		Spécialiste en dermatologie et vénéréologie	Spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale
		Gare		Spécialiste en gynécologie	Travail protégé
		Bassin de natation	Roller, skate, vélo bicross ou freestyle	Spécialiste en gastro-entérologie, hépatologie	Aide sociale à l'enfance : hébergement
		Athlétisme		Spécialiste en psychiatrie	
				Théâtre	Musée
				Cinéma	

Service au particulier Commerce Enseignement Santé Transports, déplacements Sport, loisir et culture

Illustration 9 : Les outils du PLU pour permettre l'installation des commerces et services en centre ; UrbaDoc 2017

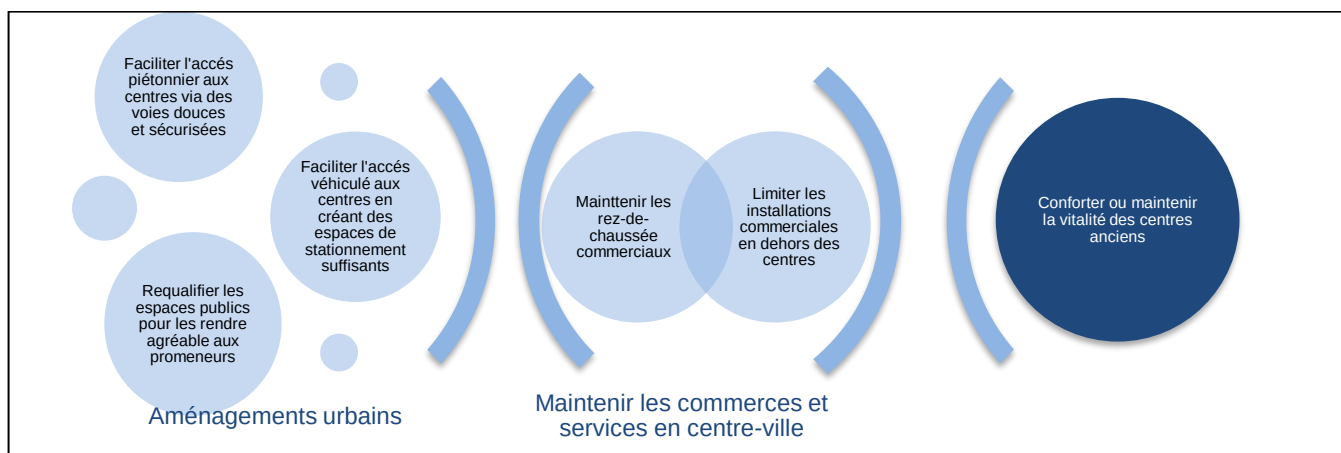


Tableau 13 : Evolution des effectifs scolaires ; données intercommunales ; UrbaDoc 2017

	2015-2016		2016-2017		2017-2018	
	Maternelle	Primaire	Maternelle	Primaire	Maternelle	Primaire
Chaumeil						14
Egletons école de Beyne	162			143		134
Egletons école Damien Madesclaire	80		41	95		79
Egletons - Combes	73	0	101		117	
Egletons école Marcel Bergeal	63	0				
Lapleau	20	38	20	35	27	33
Marcillac-la-Croisille	26	45	25	45	35	59
Montagnac st Hippolyte	27	36	30	40	34	45
Rosiers d'Egletons	23	73	16	80	20	80
Saint Yrieix le déjalat		15		15		20
Sarran						24
Darnets	0	18		19		21
Soudeilles	0	20		12		18
Moustier Ventadour	27	0	35		26	
Total	501	245	268	484	259	527
Total par année	746		752		786	

SYNTHESE DU CHAPITRE

Egletons, pôle d'équipement du bassin de vie, complété par des pôles ruraux d'équipement plus localement

Egletons concentre 60% des équipements du bassin de vie. Il dispose d'un bon nombre d'équipements de la gamme intermédiaire et d'équipements de la gamme supérieure. L'INSEE dénombre 258 équipements présents sur la commune. Les équipements de la gamme supérieure et de la gamme intermédiaire sont concentrés à Egletons, mais les équipements de la gamme de proximité se localisent aussi davantage à Egletons que sur les autres communes.

D'autres communes apparaissent comme des polarités rurales : Marcillac-la-Croisille, Lapleau, Rosiers-d'Egletons, et Montaignac-Saint-Hippolyte. On y trouve des commerces de proximité, parfois une pharmacie ou un médecin, ou encore un établissement d'hébergement pour personnes âgées.

Le seul manque pour Egletons est la présence d'un hypermarché, équipement qui guide souvent les pratiques de consommation des habitants. Pour autant, ce type d'équipement aspirant souvent les commerces du centre-ville. Si certains commerces de centre-ville sont parfois en difficulté à Egletons, le centre reste relativement dynamique.

Un pôle qui mérite d'être conforté

Globalement, le niveau d'équipements, quel que soit son type ou sa gamme, est similaire à celui du département ou à celui du SCOT.

L'intercommunalité est un territoire dynamique qui affiche une croissance démographique bien supérieure à celle des autres territoires de l'est corrézien. En ce sens, l'offre d'équipements doit pouvoir y être diversifiée et y être confortée de manière pérenne. Ceci permettrait de limiter les mobilités vers les pôles extérieurs pour accéder à des équipements non présents à ce jour localement.

Des équipements nécessaires à l'attractivité

La présence d'équipements est un élément déterminant dans le choix de la commune de résidence pour bon nombre de ménages. Ainsi, la présence d'une école dans les communes rurales est un atout indéniable. Sur le territoire, plus d'une commune sur deux possède une école. Pour les autres équipements, les habitants doivent généralement se déplacer au sein du territoire, en ce qui concerne les équipements de la gamme de proximité et de la gamme intermédiaire, ou en dehors pour les équipements anomaux.

Les habitants se trouvent donc plus ou moins éloignés des équipements, ce qui nécessite des déplacements plus ou moins conséquents.

Ussel assure au territoire, et même bien au-delà, un accès plus aisé aux services les moins courants. Par exemple, sans la maternité du centre hospitalier d'Ussel ou son service d'urgences, tout le territoire souffrirait de ce manque et perdrait en compétitivité et en pouvoir d'attraction.

Un territoire inscrit entre plusieurs pôles d'équipements

Du fait de sa position géographique, la communauté de communes a un accès facilité aux équipements de la gamme supérieure. Ces équipements sont peu nombreux sur l'intercommunalité, mais sont présents à Ussel, et surtout à Tulle ou à Brive-la-Gaillarde. L'accès aux équipements de la gamme supérieur suppose donc des mobilités, mais la relative proximité des pôles limite du manque d'équipements sur place.

LE POINT DE VUE DE L'ETAT

- ⇒ A l'échelle du SCOT, les villes pôles perdent de la population même lorsque le territoire en gagne, des territoires attractifs au détriment de l'armature urbaine principale : un rééquilibrage nécessaire
- ⇒ Une vacance commerciale de centre bourg dans les principales villes, y compris à Egletons. Définir une stratégie d'accueil à l'échelle du SCOT, qui permette de soutenir les pôles principaux et de complémentarité des pôles : voir DOO du SCOT
- ⇒ Conforter le rayonnement des pôles – Egletons – et soutenir les bourgs qui disposent de commerces de premiers secours – Lapleau – en évitant les phénomènes de concurrence territoriale
- ⇒ Identifier dans les PLU les quartiers, îlots et voiries dans lesquelles la diversité commerciale sera préservée et développée (rue piétonne d'Egletons par exemple), ou limiter les installations en dehors de secteurs commerciaux pour éviter la dilution du parcours marchand

CE QUE DIT LE DIAGNOSTIC DU SCOT

- ⇒ Un niveau d'équipements satisfaisant, mais qui nécessite des déplacements conséquents, du fait de la faible densité de population
 - 22,67 habitants par équipement / moyenne départementale à 24,70
 - 0,83 équipement par km² / moyenne départementale 1,76
- ⇒ Ussel concentre le quart de l'offre, alors que la commune se dépeuple
- ⇒ Egletons en tant que pôle d'équilibre complète l'offre présente à Ussel
- ⇒ Des équilibres à trouver entre maintien du pôle et donc de l'offre de la gamme supérieure et maintien de l'offre de proximité
- ⇒ Nécessité de garantir le rayonnement d'Ussel pour apporter des équipements de la gamme supérieure et de limiter les déplacements vers des pôles plus éloignés
- ⇒ Permettre le développement du pôle d'Egletons, celui-ci accueillant toujours plus de population
- ⇒ Maintenir une offre de proximité performante

CE QUE DIT LE PADD DU SCOT

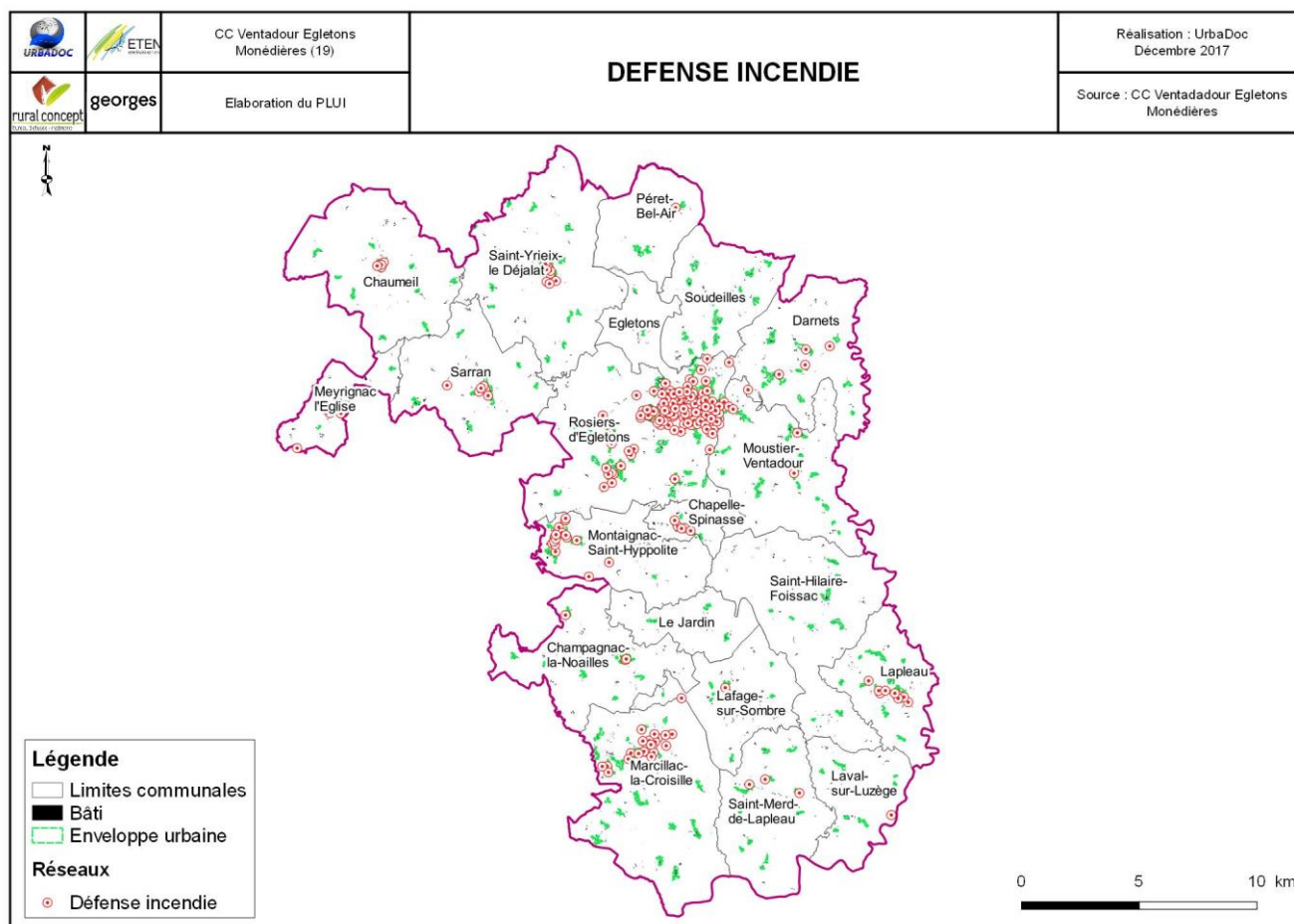
- ⇒ Développer une stratégie commerciale en privilégiant le commerce de proximité pour le commerce alimentaire et en encadrant le développement des zones commerciales
- ⇒ Adapter le commerce aux pratiques commerciales du 21^{ème} siècle
- ⇒ Renforcer les équipements du pôle d'Ussel et l'offre de proximité pour une meilleure accessibilité de tous aux équipements
- ⇒ Rendre plus actuels les équipements : faire des équipements pour la jeunesse et la santé, maintenir l'offre scolaire et périscolaire
- ⇒ Faire de la culture un élément de la promotion de l'identité locale : développer une offre culturelle pour tous et donner une meilleure visibilité et lisibilité au Pays d'Art et d'Histoire, à l'Office du Tourisme et aux services culturels

CE QUE DIT LE DOO DU SCOT

- ⇒ P34 : Mieux promouvoir les centralités commerçantes
- ⇒ P35 : Définir les périmètres d'implantation commerciale
- ⇒ P36 : Appliquer une méthode de définition commune
- ⇒ P37 : Encadrer le développement du commerce de proximité
- ⇒ R13 : Lier le développement commercial à l'armature territoriale
- ⇒ R15 : Préserver les commerces
- ⇒ P38 : Préférer la proximité, avec de petits équipements plus adaptés au territoire du SCOT
- ⇒ P39 : Acter une vision commune de la hiérarchie des équipements
- ⇒ P40 : Vers une localisation préférentielle des équipements en renforçant l'armature territoriale
- ⇒ P42 : Maintenir une offre scolaire et périscolaire efficace
- ⇒ P44 : Organiser le développement de l'offre ludo-sportive
- ⇒ P45 : Les maisons de santé : une force du maillage territorial
- ⇒ P46 : Connaître, coordonner et communiquer : vers un projet culturel de territoire
- ⇒ P47 : Vers un schéma d'équilibre des équipements culturels de proximité

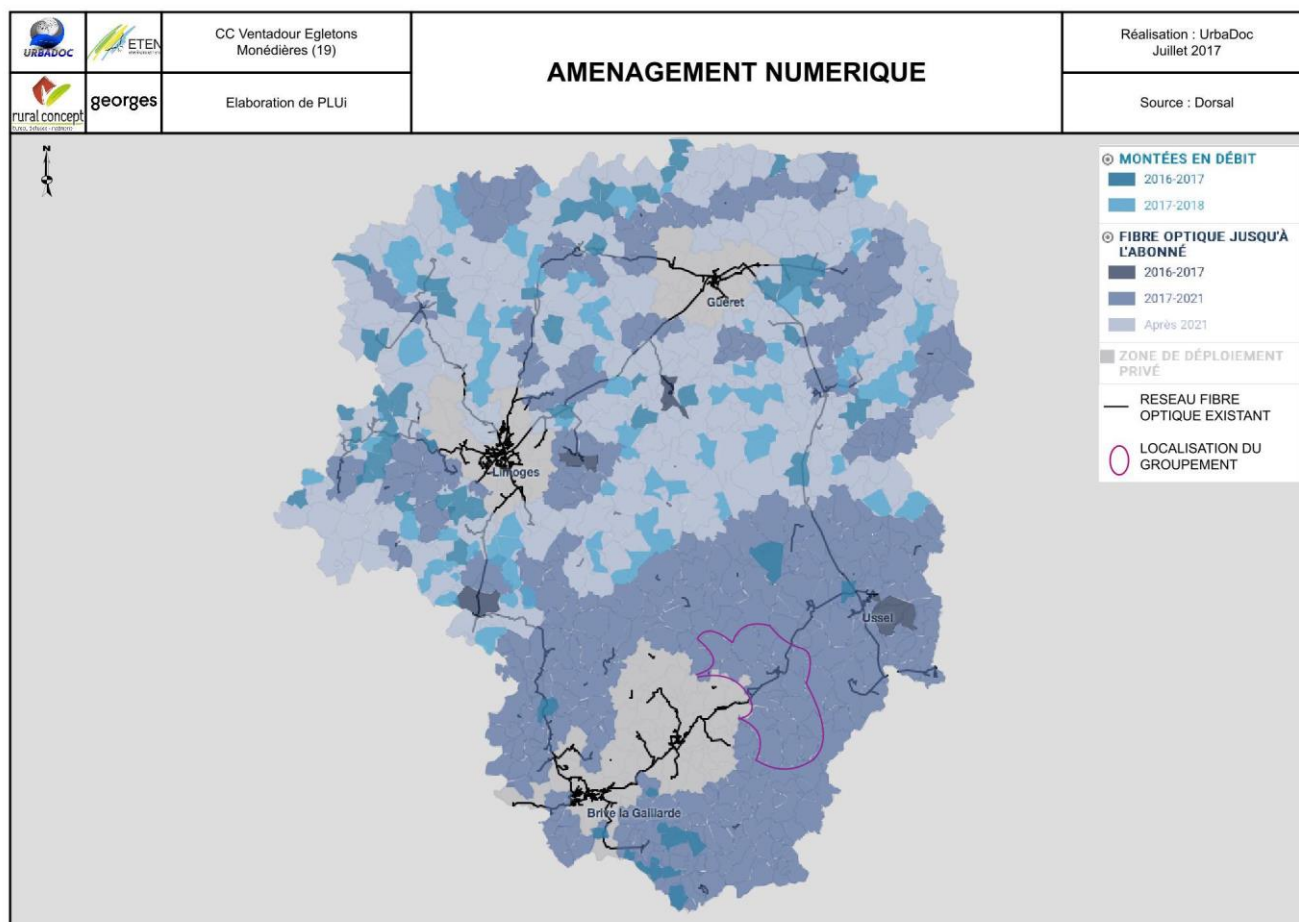
TABLEAU DE BORD

Carte 62 : : Couverture de la défense incendie ; relevés SDIS, réseaux hydrants, relevés terrain ; UrbaDoc 2017



126

Carte 63 : Carte de l'amené du réseau très haut débit et de la fibre ; Dorsal ; UrbaDoc 2017



LES RESEAUX

Répondre à tout projet de développement urbain ne peut se faire sans prévoir concomitamment le développement des équipements structurants qui en sont un préalable obligatoire. Desserte en eau potable, capacité des réseaux d'assainissement, desserte électrique, défense incendie, les réseaux ne font pas un projet urbain mais ils y participent fortement. De même que la desserte en réseau Internet devenue aujourd'hui un préalable obligatoire.

1. La desserte en électricité

L'ensemble des secteurs urbanisés est desservi par le réseau électrique. Cependant, toute opération d'aménagement doit se faire en parfaite collaboration avec la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification et des Communes de la Corrèze (F.D.S.E.C.C) afin de vérifier les possibilités des postes de transformation. Toutes les communes font partie du secteur intercommunal d'électrification d'Egletons sauf trois communes au nord-ouest qui appartiennent à celui de Brive

2. La défense incendie

Il appartient aux autorités municipales et au maire en particulier de prévenir les incendies sur leur commune et de faciliter la lutte contre ce risque.

Depuis le 3 janvier 2017, c'est le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie qui s'applique sur le territoire.

Le réseau d'eau potable n'assure pas une défense incendie normée à tout le territoire. Car pour atteindre une défense incendie conforme, il faut que les installations de défense soient reliées à des canalisations de tailles importantes. Et celles-ci ne peuvent exister, pour des questions de salubrité notamment, que sur les sites où la densité est importante et la circulation de l'eau en adéquation.

En effet, en observant de plus près l'état de la défense incendie sur l'ensemble du territoire, on s'aperçoit qu'elle est très incomplète. Majoritairement, la défense incendie est présente sur les bourgs. Quant aux écarts ils ne sont quasiment pas couverts par la défense incendie.

3. La desserte en réseau numérique¹

Adopté en 2012, le SDAN Limousin fixe l'ambition des collectivités locales en matière d'aménagement numérique et de passage progressif au Très haut débit. Le territoire, à faible densité, est caractérisé par un important

mitage et une topographie accidentée. Le déploiement de la fibre optique y est, en toute logique, plus long et plus onéreux que dans d'autres régions françaises. Mais l'objectif est d'atteindre à terme une couverture en fibre optique à domicile pour 100% du territoire.

D'ici 2021, première étape programmée du déploiement, 150 000 prises de fibres optiques seront construites par DORSAL et 25 000 lignes cuivre montées en débit. De quoi couvrir 75 % des Limousins en fibre (initiative privée incluse), et garantir un débit minimum de 5 MBits/sec pour 100 % du territoire.

À terme, le SDAN prévoit une couverture fibre optique pour 100 % du territoire limousin. Sur les 500 000 prises fibre optique nécessaires, plus de la moitié (280 000) seront construites par DORSAL, principalement dans les secteurs ruraux (le reste par les opérateurs privés).

La communauté de communes Ventadour Egletons Monédières devrait donc bénéficier du Très Haut débit pour tous à partir de 2021², un atout non négligeable pour son développement. A noter que le territoire est actuellement quasi exempt de zones blanches. Cette situation très favorable est essentielle en termes de transport. Lorsque le transport de l'information est facilité, l'action économique et sociale dépend moins du transport et du déplacement des hommes. Et les besoins en mobilité sont moins conséquents.

127

Aujourd'hui, c'est à la collectivité de prendre le relais car l'opérateur historique est désormais soumis à des obligations de résultats et de performances. La carte de desserte Orange par la 3G et 4G est aussi assez édifiante. Les zones les moins bien desservies sont les moins peuplées d'une part, et plus on est loin d'un centre urbanisé, moins on bénéficie d'un réseau efficace. Dans ce contexte, l'aménagement du territoire et la gestion économe de l'espace redeviennent des priorités, et pas seulement dans un objectif d'économie de place.

4. L'alimentation en eau potable (AEP)

4.1 Une compétence historiquement et principalement communale

Quatre communes sont au sein d'un syndicat. Les autres communes sont en régie.

Rosiers d'Egletons et Montaignac-Saint-Hippolyte adhèrent au Syndicat des eaux Rosiers-Montaignac. Ce service public d'eau potable dessert 1 030 abonnés³ représentant 1 657 habitants au 31/12/2016. Il prélève 107 259 m³ pour la même année.

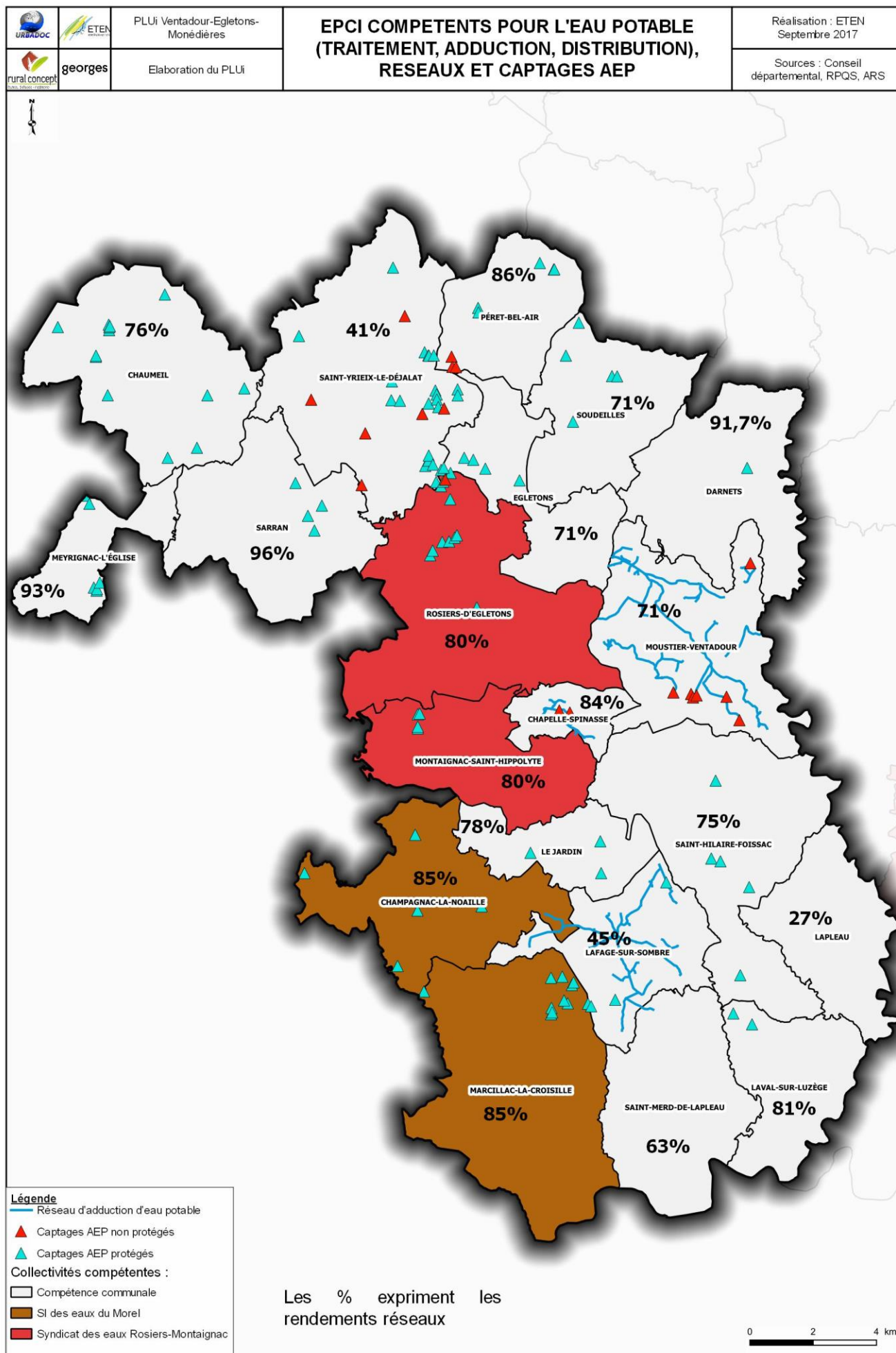
² Cf. Carte du déploiement de la fibre sur le site Dorsal.

³ 394 abonnés pour Montaignac-Saint-Hippolyte et 636 pour Rosiers d'Egletons

¹ D'après le site DORSAL.FR.

TABLEAU DE BORD

Carte 64 : EPCI compétents pour l'eau potable, réseaux et captages, ETEN Environnement, septembre 2017



Champagnac-la-Noaille et Marcillac-la-Croisille sont, quant à elle, au sein du SI des Eaux du Morel. 4 autres communes^a, en dehors du périmètre du PLUi, adhère également à ce syndicat. Il dessert au total 1 164 abonnés^b représentant 1500 habitants au 31/12/2016. 73 644 m³ d'eau ont été prélevés cette même année. Conformément à la loi NOTRe, la Communauté de communes aura pour obligation d'exercer la compétence AEP à compter du 1^{er} janvier 2020 au plus tard. Afin de préparer cette prise de compétence, il est prévu d'établir un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) visant à recenser les données nécessaires à la réalisation d'un programme pluriannuel d'investissements sur les réseaux. Ce travail sera réalisé à l'échelle du territoire communautaire^c, avec l'appui financier de l'Agence de l'eau (AEAG) et du Conseil départemental.

4.2 Une forte densité de captages alimentés majoritairement par des eaux souterraines de surface très vulnérables

L'eau potable ne peut être dissociée de la ressource en eau en général : c'est en effet dans les eaux de surface et les eaux souterraines que l'on puise pour distribuer de l'eau potable. Les communes du territoire sont alimentées essentiellement par des captages. Sur le périmètre du PLUi, 124 points de prélèvement pour l'AEP encore actifs sont identifiés^d. La grande majorité d'entre eux, et donc des unités de distribution (UDI)³⁷, sont alimentés par des eaux souterraines. Il s'agit de nappes d'infiltration peu profondes, qui affleurent à la surface du sol (eaux souterraines de surface). Leur faibles profondeur et capacité^e les rendent très vulnérables vis-à-vis du climat et des pressions anthropiques^f. Seulement deux captages prélèvent en eau superficielle. Egletons prélève en été sur une prise d'eau placée sur le ruisseau d'Egletons^g, à Soudeilles. Le SIE des eaux de Morel prélève également en grande

partie des eaux superficielles avec la prise d'eau sur le Morel, à Champagnac la Noaille^h.

4.3 Sécurisation de l'AEP : des améliorations encore nécessaires

La sécurisation de l'AEP s'inscrit dans l'objectif plus large de préservation de la ressource en eau. Elle dépend de trois paramètres qui correspondent aux principales étapes de la filière :

- la protection de la ressource exploitée pour la production de l'eau potable (dimension préventive)
- les traitements effectués après le captage (dimension curative)
- l'état et le renouvellement des réseaux (dimension structurelle)

Le principe d'atténuation, qui invite à améliorer la qualité de l'eau avant qu'elle ne soit captée, doit pleinement s'appliquer : cela diminue d'autant les traitements de potabilisation, tout en préservant une ressource de qualité pour les autres usages et le milieu naturel.

4.4 15% des captages non protégés par des périmètres réglementaires

La protection réglementaire des captages constitue un élément essentiel de lutte contre les pollutions ponctuelles ou accidentelles. Sur le territoire du PLUi, 19 captages ne bénéficient pas encore de périmètre de protection de la ressource ; représentant ainsi 129 15% du nombre total de captages. Notamment, à la Chapelle Spinasse, hormis le périmètre immédiat, les autres périmètres n'ont pas été mis en place pour les deux captages. La procédure de mise en place de ces périmètres a été relancée en 2013 avec l'établissement d'un « rapport préalable à la définition des périmètres de protection autour des captages du bourg » rédigé par le CPIE. L'avis de l'hydrogéologue a ensuite été rendu en 2014 qui présente un avis défavorableⁱ au maintien du captage du bourg ancien et un avis favorable à la définition des périmètres de protection du captage du bourg nouveau. Également, aucun des captages présents sur Moustier-Ventadour n'est protégé.

4.5 Une eau captée globalement agressive et peu minéralisée

Indispensable à la vie, l'eau doit être sans risque pour ses consommateurs. La distribution d'eau destinée à la consommation humaine est ainsi soumise à des règles strictes. Régulièrement contrôlée, l'eau délivrée sur le

^a Clergoux, Gumond, La Roche-Canillac et Saint-Pardoux-la-Croisille

^b 223 abonnés pour Champagnac-la-Noaille et 144 pour Marcillac-la-Croisille

^c La communauté de communes a délibéré pour le lancement d'un SDAEP (démarrage prévu fin 2017).

^d Voir annexe à cette partie listant l'ensemble de ces captages et leurs caractéristiques

^e Aquifère limitées à quelques mètres de profondeurs et aux horizons d'altération des roches en arènes, relativement rares

^f Ce point est développé dans le chapitre sur l'eau

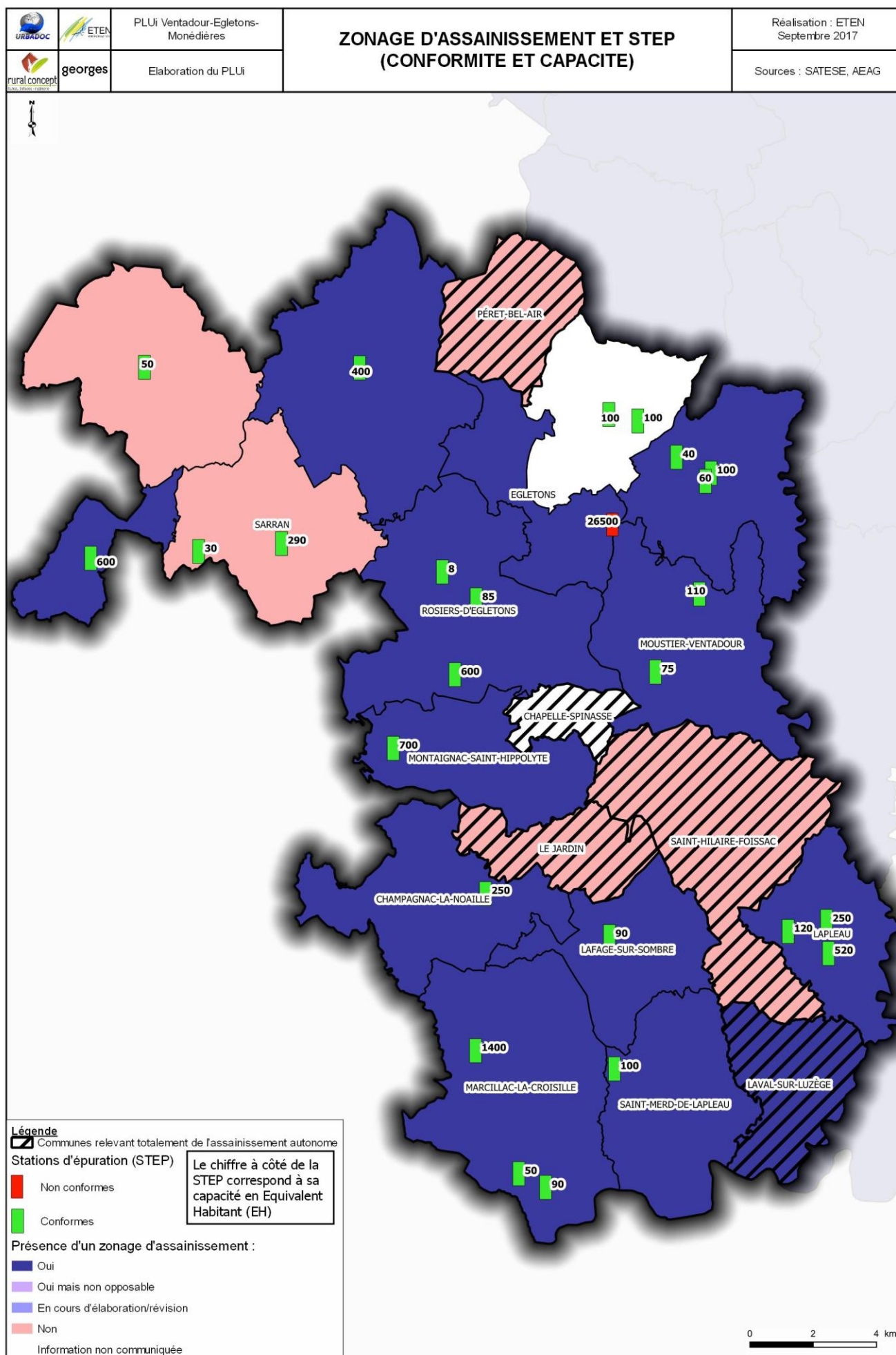
^g Code hydrographique du cours d'eau : P1130500 – aussi connu sous le nom de « Deiro »

^h 30 303 m³ prélevés en 2016

ⁱ Cet avis défavorable est lié au risque sanitaire engendré par la radioactivité naturelle de l'eau liée au contexte géologique, auquel vient s'ajouter la présence de 210Pb pouvant se déposer dans les canalisations et être remis en suspension.

TABLEAU DE BORD

Carte 65 : Zonage d'assainissement et STEP, ETEN Environnement, septembre 2017



territoire est de bonne qualité, même si certaines problématiques restent en suspens. La population est en effet exposée, plus ou moins régulièrement, à une eau non-conforme aux normes de potabilité bactériologique du fait de temps de séjour importants dans les réseaux des secteurs faiblement habités. De plus, l'eau captée est agressive^a et peu minéralisée et peut présenter des concentrations d'aluminium issues de la solubilisation du granit, de polymères issus de réseaux anciens en PVC. Ainsi, un grand nombre d'UDI présente des références de qualité des eaux^b non satisfaites pour les paramètres pH, équilibre calcocarbonique et conductivité. Les bilans ARS confirment alors une faible valeur du pH mesuré. La mise en place d'un traitement correctif bien dimensionné est alors préconisée par l'ARS. Enfin, d'autres problèmes de qualité sont dus à la radioactivité du fait de la présence d'un socle granitique. Un taux de radioactivité préoccupant a été observé à la Chapelle Spinasse. Les problèmes liés à l'arsenic à Darnets sont, quant à eux, réglés.

4.6 Un taux moyen des rendements de 74%

Afin de limiter les pertes^c, le décret du 16 janvier 2012 a fixé un objectif national de rendement des réseaux d'eau potable, fixé à 85 %. Un aménagement a toutefois été introduit pour tenir compte des spécificités des réseaux ruraux, qui se caractérisent par un long linéaire de canalisation au regard des volumes mis en distribution^d. 14 communes ne respectent pas le rendement imposé par ce décret ; le taux moyen est alors de 74%. Un rendement a priori faible peut ainsi témoigner d'une mauvaise évaluation des consommations non comptabilisées. Il peut aussi indiquer des fuites dans le réseau, liées à la mauvaise étanchéité des canalisations et de leurs accessoires (corrosion des tuyaux, vieillissement des joints...). La responsabilité en incombe à la vétusté de certains réseaux, ainsi qu'au suivi insuffisant des pertes. Ainsi, la densification de l'urbanisation sur les secteurs existants, voire le renouvellement du réseau

sur certains tronçons détériorés, permettraient l'amélioration du rendement par l'augmentation des consommations sur le même linéaire et donc la réduction des pertes sur le réseau. Ainsi, l'amélioration des rendements de réseau viendrait composer l'augmentation des besoins liés au développement démographique. Malgré le lancement d'un appel à projets^e pour la partie distribution, l'AEAG finance davantage l'approvisionnement en eau potable que sa distribution.

5. L'assainissement

5.1 Assainissement collectif

Une bonne desserte par le collectif

15 des 20 communes du territoire communautaire sont desservies par le réseau d'assainissement collectif. Ce sont ainsi 26 stations d'épuration (STEP) qui sont comptabilisées. La plus ancienne date de 1979, celle de Champagnac-la-Noaille. A noter qu'outre les eaux usées de la ville, la STEP d'Egletons traite les effluents des 2 villages de la commune de Rosiers d'Egletons : La Vedrenne et Le Masmonteil. En termes de projet, une STEP supplémentaire est en création à Marcillac-la-Croisille. A Moustier-Ventadour, la station des Farges va faire l'objet d'une extension en 2018. La majorité de ces stations sont de type filtres à sable plantés et filtres à sable. Plus à la marge, sont également présentes des filières de type lagunage naturel ou Boue activée aération prolongée.

131

Des diagnostics et Schémas Directeur d'Assainissement (SDA) en cours afin de palier à des dysfonctionnements

Seules 5 communes^f n'ont pas de zonage d'assainissement. Le syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux (SATESE) et/ou l'AEAG jugent nécessaires la réalisation de diagnostics et/ou de SDA sur les communes de Champagnac-la-Noaille, Darnets, Egletons, Lappleau, Marcillac-la-Croisille et Rosiers d'Egletons. A Egletons, une étude de mise à jour du SDA est effectivement en cours. L'étude de dimensionnement de la station et de mesure se poursuit en 2017. Le fonctionnement de la station est perturbé lors de périodes pluvieuses avec des volumes entrant très supérieurs au débit de référence^g. Cette variabilité importante des charges constitue une difficulté importante dans le fonctionnement de la station.

^a Le pH moyen de l'eau captée est inférieur à 5

^b Les références de qualité des eaux fixées sont fixées par le Code de la Santé Publique (Art. R 1321-1 à R 1321-68). Ces références sont fixées pour les substances n'ayant pas d'incidence directe sur la santé mais qui peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations de traitement ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur (aluminium, chlore, turbidité...).

^c Les pertes correspondent à la différence entre le volume d'eau mis en distribution et la consommation comptabilisée ou estimée

^d Si le seuil de 85 % n'est pas atteint, le rendement doit être supérieur à 65 % plus 1/5 de l'indice linéaire de consommation (qui traduit le volume des pertes en fonction de la longueur du réseau).

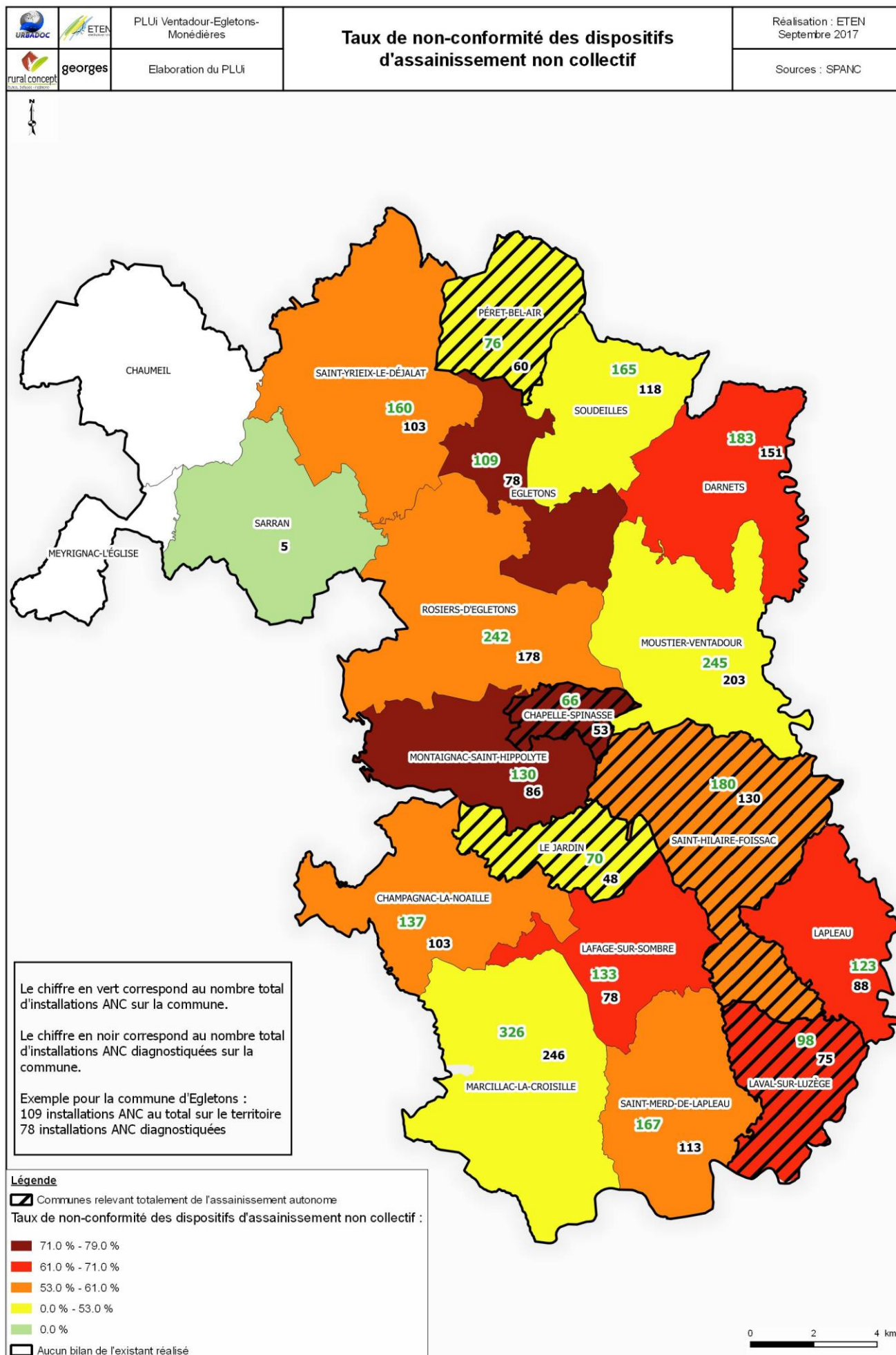
^e Cet appel à projet se nomme « Réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable »

^f Il s'agit des communes de Chaumeil, Sarran, Péret-Bel-Air, Le Jardin et Saint-Hilaire-Foissac

^g En 2016 : 120 journées de dépassement avec un volume moyen de 2 775 m3/j

TABLEAU DE BORD

Carte 66 : Assainissement non collectif et conformité, ETEN Environnement, septembre 2017



Une nouvelle filière boues mise en place en 2016 a toutefois permis d'obtenir des rendements sur les paramètres DCO, MES et DBO5 très satisfaisants. Néanmoins, des dépassements ont été constatés sur la moyenne du paramètre ammonium (NNH4). A Darnets, un diagnostic d'assainissement est également en cours.

1 STEP déclarée non conforme en performance et des charges dépassées

La station d'Egletons a été jugée non conforme en performance, bien que conforme en équipement^a. En plus de celle d'Egletons, la petite station de Rosiers d'Egletons, de 8 EH, a vu sa capacité nominale de traitement dépassée par la charge polluante entrante au moins une fois dans l'année. En dehors de ces deux stations, le parc existant présente une marge d'exploitation favorable au développement urbain porté par le PLUi.

5.2 Assainissement non collectif (ANC)

5 communes en assainissement autonome

Saint-Hilaire-Foissac, Chapelle-Spinasse, Péret-Bel-Air, Laval-sur-Luzège et Le Jardin sont en assainissement autonome sur la totalité de leur territoire. L'habitat, sur ces communes, est peu dense et relativement dispersé. L'assainissement non collectif apparaît alors comme la solution technique et économique la plus adaptée. Sur les autres communes, seuls les bourgs sont raccordés à un assainissement collectif. Sur les communes où la donnée est disponible, c'est-à-dire les communes de l'ancien périmètre communautaire, 2590 installations ANC sont recensées.

Un faible taux de conformité (44% des installations ANC diagnostiquées)

La Communauté de communes assure la mission de contrôle des installations à travers son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Le bilan 2016 de ces contrôles est uniquement disponible, pour le moment, à l'échelle de l'ancien périmètre de la Communauté de communes. Seules des données partielles existent sur les communes de Sarran^b, Chaumeil et Meyrignac-l'Eglise. Les nuisances pouvant être à l'origine d'un risque de pollutions et/ou un problème de salubrité publique, en lien avec l'ANC, ne sont

donc pas connues sur ces 3 communes. Le bilan 2016 conduit, quant à lui, à identifier un certain nombre d'installations non conformes. A l'échelle de l'ancienne communauté de communes, 56% des installations diagnostiquées ont été jugées non conformes, soit 1075 installations. Néanmoins, ce chiffre doit être nuancé au regard des critères retenus^c pour établir un tel classement. Ainsi, l'ensemble des installations jugées non conformes ne présentent pas tous un risque de pollution et de salubrité publique.

Une aptitude des sols à l'ANC relativement médiocre

Pour être efficace, l'assainissement non collectif doit être adapté au type de sol. Sur le territoire, la capacité des sols à l'assainissement est relativement médiocre. En effet, les cartes d'aptitude des sols disponibles sur le territoire concluent essentiellement sur le fait que les caractéristiques du sous-sol sont plutôt défavorables à inaptées à la pratique de l'épandage (épaisseurs souvent trop réduites, substrat rocheux non filtrant). Au vu de ces constats, il conviendra dans le cadre du PLUi de tenir compte du type d'assainissement qui pourra être proposé, de l'éventuelle multiplication des rejets et de l'impact que cela peut avoir sur la qualité des masses d'eau superficielle et souterraine (essentiellement celles proches du sol).

133

6. Rassembler et concentrer pour mieux gérer ?

La dispersion de l'habitat est l'ennemi des finances publiques. Que l'on analyse la distribution de réseaux matériels comme l'eau ou l'assainissement ou immatériels comme la téléphonie mobile, dès qu'il y a dispersion de l'habitat ou faiblesse de sa concentration, les problèmes demeurent. Les linéaires couteux du réseau d'eau, le raccordement impossible des zones trop faiblement bâties à un réseau de collecte et de traitement collectif des effluents ou encore l'impossibilité d'accès au haut débit Internet sont autant d'exemples qui prônent en faveur de la concentration des habitants. L'exemple du déploiement du très haut débit est un parfait exemple. A l'heure de la concurrence, l'opérateur historique se concentre pour le déploiement sur les zones les plus rentables, là où jadis les marges accumulées dans ces secteurs lui permettaient d'investir dans d'autres moins rentables.

^a Un système de traitement des eaux usées est conforme en équipement si l'installation est jugée suffisante en l'état pour traiter les effluents qu'elle reçoit ; en performance si elle a respecté sur l'année l'ensemble des prescriptions environnementales qui lui étaient imposées.

^b Sur la commune de Sarran, seules 5 installations ont été diagnostiquées (source : RPQS 2016).

^c Absence de prétraitement et/ou de traitement, installations dégradées, incomplètes ou significativement sous dimensionnées, installations présentant des nuisances (rejets d'eaux usées sur la propriété, problème de salubrité publique...) mais aussi installations pour lesquelles aucun des éléments de l'assainissement n'est visible le jour de la visite.

ANNEXES

Tableau 14 : Tableau des forages présents sur le territoire communautaire ; ETEN ; 2017

Service	Forage	Volumes prélevés par forage				Autorisation volume en m3	Eaux prélevées	Lieux dits	Communes desservies	Rendement réseaux
		Commune	2015	2016	2017					
SIE des eaux de Morel	19001251	CHAMPAGNAC LA NOAILLE	9048	8828		8m3/h	ESOU	Bourg	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE, CLERGOUX, GUMOND, LA ROCHE-CANILLAC, MARCILLAC-LA-CROISILLE (village de Gourmachou et lotissement du Puy Nachet), SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	2015 : 78,60% 2016 : 83% 2017 : 85,1%
	19001253	CHAMPAGNAC LA NOAILLE	2563	1409		4,5m3/h	ESOU	Feyt		
	19001255	CHAMPAGNAC LA NOAILLE	1535	1468		2,5 m3/h	ESOU	Miginiaç 1		
	19001259	CHAMPAGNAC LA NOAILLE	1775	1710		2m3/h	ESOU	Vialatte		
	19001437	CHAMPAGNAC LA NOAILLE	38253	30303		Pas de DUP	ESUP	Le Morel		
	19001781	CHAMPAGNAC LA NOAILLE	29110	29926		Non connu	ESOU	Feix		
MARCILLAC LA CROISILLE ADD. COM	19001167	MARCILLAC LA CROISILLE	50013	51542		Non connu	ESOU	GOUTTEL ADES 1	MARCILLAC LA CROISILLE	PAS DE RPQS 2018 : 85%
	19001168	MARCILLAC LA CROISILLE				Non connu	ESOU	GOUTTEL ADES 2		
	19001171	MARCILLAC LA CROISILLE				7m3/s	ESOU	TREMOUL ET		
	19001172	MARCILLAC LA CROISILLE				7m3/s	ESOU	GENESTIE RE		
	19001175	MARCILLAC LA CROISILLE				Non connu	ESOU	GOUTTEL ADES 3,3		
	19001177	MARCILLAC LA CROISILLE				Non connu	ESOU	GOUTTEL ADES 3,1		
	19001180	MARCILLAC LA CROISILLE				Non connu	ESOU	GOUTTEL ADES 4		
	19001181	MARCILLAC LA CROISILLE				Non connu	ESOU	GOUTTEL ADES 5		
	19001184	MARCILLAC LA CROISILLE				7,5m3/h	ESOU	ROZZIO 1		
	19001185	MARCILLAC LA CROISILLE				7,5m3/h	ESOU	ROZZIO 2		
	19001186	MARCILLAC LA CROISILLE				7,5m3/h	ESOU	ROZZIO 3		
CHAUMEIL ADDUCTION COMMUNALE	19000901	CHAUMEIL			29991	Non connu	ESOU	PUY-MOUGE U 1 (GOTHAR DS 1)	CHAUMEIL	PAS DE RPQS Dernière donnée connue (2010) : 76%
	19000902	CHAUMEIL				Non connu	ESOU	PUY-MOUGE U 2 (GOTHAR DS 2)		
	19000903	CHAUMEIL				Non connu	ESOU	PUY-MOUGE U 3 (GOTHAR DS 3)		
	19000904	CHAUMEIL				Non connu	ESOU	PUY-MOUGE U 4 (GOTHAR DS 4)		
	19000906	CHAUMEIL				Non connu	ESOU	FREYSSE LINES		
	19000907	CHAUMEIL				Non connu	ESOU	CHASTAG NOL		
	19000908	CHAUMEIL				8 m3/h 10 000 m3	ESOU	BARBAZAN NGES		
	19000909	CHAUMEIL				Non connu	ESOU	LA VIALLE		
	19000910	CHAUMEIL				8 m3/h 10 000 m3	ESOU	LA VEDRENN E		
	19000911	CHAUMEIL				8 m3/h 10 000 m3	ESOU	LE MAZEAU		
	19000912	CHAUMEIL				Non connu	ESOU	LE VIALANEI X		
ST AUGUSTIN ADDUCTION COMMUNALE	19000465	CHAUMEIL				100 000 m3	ESOU	TOUVENT (PUY BALADOU R) AMONT	SAINT AUGUSTIN	PAS DE RPQS
	19000466	CHAUMEIL					ESOU	TOUVENT (PUY BALADOU R) AVAL		
	19000468	Meyrignac l'Eglise				9,18 m3/h	ESOU	FORAGE DE CLIAT 1		
	19000469					Pas de DUP	ESOU	FORAGE DE CLIAT		

Service	Forage	Volumes prélevés par forage				Autorisation volume en m3	Eaux prélevées	Lieux dits	Communes desservies	Rendement réseaux
		Commune	2015	2016	2017					
								4		
SARRAN ADDUCTION COMMUNALE	19000122	SARRAN	5253	5432		5,2m3/h	ESOU	LA PRADELL E	SARRAN	2015 : 90,10% 2016 : 73% 2017 : 96%
	19000123	SARRAN	17764	22168		5m3/h	ESOU	PUY DES BESSES		
	19000128	SARRAN	1836	9888		4 m3/h 10 000 m3	ESOU	MONTEIL		
	19002278	SARRAN	7423	6836		3 m3/h	ESOU	FONTGAR DERE		
LE JARDIN ADDUCTION COMMUNALE	19000149	LE JARDIN			864 3	8m3/h 10 000 m3	ESOU	MACOUYE UX	LE JARDIN	PAS DE RPQS Dernière donnée connue (2010) : 78%
	19000151	LE JARDIN				8m3/h 10 000 m3	ESOU	BOURG - LA RAMADE		
	19000153	LE JARDIN				8m3/h 10 000 m3	ESOU	PUYHABIL IER		
EGLETONS ADDUCTION COMMUNALE	19001279	EGLETONS	408 678	47942 0		8 m3/h 70 000 m3	ESOU	PUY FAUX, CHAUFFO UR	EGLETONS	2016 : 69,30% 2017 : 71,4%
	19001281	SAINT YRIEIX LE DEJALAT				30 m3/h 100 000 m3	ESOU	VIELLEM AISON AMONT		
	19001283	PERET BEL AIR				Pas de DUP	ESOU	SAUVAGE 1		
	19001284	PERET BEL AIR				Pas de DUP	ESOU	SAUVAGE 2		
	19001285	PERET BEL AIR				Pas de DUP	ESOU	SAUVAGE 3		
	19001286	SAINT YRIEIX LE DEJALAT				80 m3/h 150 000 m3	ESOU	LES VUERS 1		
	19001287	SAINT YRIEIX LE DEJALAT				80 m3/h 150 000 m3	ESOU	LES VUERS 2		
	19001288	SAINT YRIEIX LE DEJALAT				80 m3/h 150 000 m3	ESOU	LES VUERS 3		
	19001289	SAINT YRIEIX LE DEJALAT				80 m3/h 150 000 m3	ESOU	LES VUERS 4		
	19001290	SAINT YRIEIX LE DEJALAT				80 m3/h 150 000 m3	ESOU	LES VUERS 5		
	19001291	SAINT YRIEIX LE DEJALAT				50 m3/h 150 000 m3	ESOU	VIELLEM AISON AVAL		
	19001292	SAINT YRIEIX LE DEJALAT				Non connu	ESOU	COMBE LIEVRE 1		
	19001293	SAINT YRIEIX LE DEJALAT				Non connu	ESOU	COMBE LIEVRE 3		
	19001294	SAINT YRIEIX LE DEJALAT				Non connu	ESOU	COMBE LIEVRE 4		
	19001295	EGLETONS				Non connu	ESOU	COMBE LIEVRE 5		
	19001296	SAINT YRIEIX LE DEJALAT				Non connu	ESOU	COMBE LIEVRE 2		
	19001297	EGLETONS				8 m3/h 80 000 m3	ESOU	RIALOUX 1		
	19001298	EGLETONS				15 m3/h 80 000 m3	ESOU	RIALOUX 2		
	19001299	EGLETONS				8 m3/h 20 000 m3	ESOU	PUY COMBAST EIX, LES PINS		
	19001783	SOUDEILLES				100 m3/h	ESUP	PONT VALEIX		
	19001791	ROSIERS D'EGLETONS				Non connu	ESOU	COMBE LIEVRE 8		
	19001792	ROSIERS D'EGLETONS				Pas de DUP	ESOU	COMBE LIEVRE 9		
	19001793	EGLETONS				Non connu	ESOU	COMBE LIEVRE 6		
	19001794	ROSIERS D'EGLETONS				Non connu	ESOU	COMBE LIEVRE 7		
	19002311	SAINT YRIEIX LE DEJALAT				Pas de DUP	ESOU	COMBE LIÈVRE 10		
	19002312	ROSIERS D'EGLETONS				Pas de DUP	ESOU	COMBE LIÈVRE 11		
	19003475	SAINT YRIEIX LE DEJALAT				80 m3/h 150 000 m3	ESOU	LES VUERS 6		
DARNETS ADDUCTION COMMUNALE	19001228	DARNETS	2			5 m3/h	ESOU	FORAGE LIEUTERE T 2	DARNETS	2015 : 87,86% 2016 : 91,7%
LA CHAPELLE SPINASSE ADD. COMMUNALE	19000585	LA CHAPELLE SPINASSE				Pas de DUP	ESOU	BOURG CHAPELL E SPINASSE	LA CHAPELLE SPINASSE	PAS DE RPQS Dernière donnée connue (2010) : 84%
	19003050	LA CHAPELLE SPINASSE				Pas de DUP	ESOU	ANCIEN CAPTAGE BOURG		

Service	Forage	Volumes prélevés par forage				Autorisation volume en m3	Eaux prélevées	Lieux dits	Communes desservies	Rendement réseaux
		Commune	2015	2016	2017					
ST MERD DE LAPLEAU ADD. COMMUNALE	19000297	LAFAGE SUR SOMBRE	13380	15016	15974	Non connu	Eaux souterraines	LA FOND DES CHIENS	ST MERD DE LAPLEAU	2015 : 71,27% 2016 : 62,71% 2017 : 63,10%
LAFAGE SUR SOMBRE ADD. COMMUNALE	19001056	LAFAGE SUR SOMBRE				Non connu	ESOU	PRADIAU MERGUE (BOURG)	LAFAGE SUR SOMBRE	2017 : 44,8%
LAVAL SUR LUZEGE ADD. COMMUNALE	19001070	LAVAL SUR LUZEGE	8400	7983,2		6 m3/h	ESOU	LE SALEIX	LAVAL SUR LUZEGE	2015 : 88,35% 2016 : 81,05%
	19001071	LAVAL SUR LUZEGE				10 m3/h	ESOU	FORAGE DU SALEIX		
CORREZE ADDUCTION COMMUNALE	19001208	MEYRIGNAC L'EGLISE				Non connu	ESOU	PUY BACOU 1	MEYRIGNAC L'EGLISE	2016 : 96,20% 2017 : 92,7%
	19001209	MEYRIGNAC L'EGLISE				Non connu	ESOU	PUY BACOU 3		
	19001210	MEYRIGNAC L'EGLISE				Non connu	ESOU	PUY BACOU 4		
	19001211	MEYRIGNAC L'EGLISE				Non connu	ESOU	PUYBACOU 2		
LAPLEAU ADDUCTION COMMUNALE	19001058	SAINT HILAIRE FOISSAC				8 m3/h	ESOU	VIEBAN 1	LAPLEAU	PAS DE RPQS Dernière donnée connue (2010) : 27%
	19001059	SAINT HILAIRE FOISSAC				2,3 m3/h	ESOU	VIEBAN 2, TEYSSONNIERE		
	19001062	SAINT HILAIRE FOISSAC				3 m3/h	ESOU	LA FABRIE		
SOUDEILLES ADDUCTION COMMUNALE	19000532	SOUDEILLES				4,5 m3/h	ESOU	PUY PENDU	SOUDEILLES	PAS DE RPQS Dernière donnée connue (2010) : 71%
	19000535	SOUDEILLES				0,5 m3/h	ESOU	GAUTHERIE (CHAUD MAISON)		
	19000539	SOUDEILLES				2,5 m3/h	ESOU	LA MASSONIE 1		
	19001801	SOUDEILLES				3,5 m3/h	ESOU	LA MASSONIE 2		
SAINT HILAIRE FOISSAC ADD. COMMUNALE	19000207	SAINT HILAIRE FOISSAC			68362	5,6 m3/h	ESOU	LARVAUD	SAINT HILAIRE FOISSAC	PAS DE RPQS Dernière donnée connue (2010) : 75%
	19000208	SAINT HILAIRE FOISSAC				2 m3/h	ESOU	NOUAILLE		
ST YRIEIX LE DEJALAT ADD. COMMUNALE	19000500	ST YRIEIX LE DEJALAT			34588	8 m3/h	ESOU	LES ROUBIERES 1	ST YRIEIX LE DEJALAT	PAS DE RPQS 2018 : 41,20%
	19000501						ESOU	LES ROUBIERES 2		
	19000502						ESOU	LES ROUBIERES 3		
	19000503						ESOU	LES ROUBIERES 4		
	19000505					Non connu	ESOU	PUITS GUILLAUMIE OU BOURG		
	19000508					5 m3/h	ESOU	FORAGE COMBE MARTIN 1		
	19000509					8 m3/h	ESOU	FORAGE COMBE MARTIN 2		
	19000511					Pas de DUP	ESOU	PUY D'AMPOUILLE		
	19000513					7 m3/h	ESOU	FORAGE FRANCHE SSE		
	19000515					Pas de DUP	ESOU	PUY PECHAT		
	19000517					Pas de DUP	ESOU	PUY DES SERRES		
	19000519					Pas de DUP	ESOU	PUY GUILLEN		
	19000521					8 m3/h	ESOU	PUY DE VIOSSANGES		
	19000523					Pas de DUP	ESOU	SOURCE COMMERY		
PERET BEL AIR ADDUCTION COMMUNALE	19000877	PERET BEL AIR	2215	3613		Non connu	ESOU	PUY DE LA JUSTICE 1	PERET BEL AIR	2015 : 70,40% 216 : 91,90%
	19000878		0	0		Non connu	ESOU	PUY DE LA JUSTICE 2		

Service	Forage	Volumes prélevés par forage				Autorisation volume en m3	Eaux prélevées	Lieux dits	Communes desservies	Rendement réseaux
		Commune	2015	2016	2017					
	19000879		0	0		Non connu	ESOU	PUY DE LA JUSTICE 3		
	19000880		2791	3118		Non connu	ESOU	RIAOU PIGNAUD 1		
	19000881		0	0		Non connu	ESOU	RIAOU PIGNAUD 2		
MOUSTIER VENTADOUR ADD. COMMUNALE	19000886	MOUSTIER VENTADOUR			32 349	Pas de DUP	ESOU	GIBIAT 1	MOUSTIER VENTADOUR	2016 : 51,90% 2017 : 70,80%
	19000887					Pas de DUP	ESOU	GIBIAT 2		
	19000888					Pas de DUP	ESOU	GIBIAT 3		
	19000889					Pas de DUP	ESOU	PUY LES FARGES		
	19000890					Pas de DUP	ESOU	PRAILLOU X, LA CHENEVRIERE		
	19000891					Pas de DUP	ESOU	FORAGE MIRTIGES		
	19000892					Pas de DUP	ESOU	FORAGE PRADELE BOS		
SYNDICAT DE ROSIERS D'EGLÉTONS	19000942	ROSIERS D'EGLÉTONS	101 520	107 259		Non connu	ESOU	LAVAL	ROSIERS D'EGLÉTONS MONTAIGNAC SAINT HYPPOLITE Villages de Rebeyrotte, Treinsoutrot sur la commune d'Eyein	2016 : 83,00% 2017 : 79,8%
	19000943	ROSIERS D'EGLÉTONS				Non connu	ESOU	HUGUEN OTS 1		
	19000344	ROSIERS D'EGLÉTONS				Non connu	ESOU	HUGUEN OTS 2		
	19000945	ROSIERS D'EGLÉTONS				Non connu	ESOU	HUGUEN OTS 4		
	19000946	ROSIERS D'EGLÉTONS				Non connu	ESOU	HUGUEN OTS 3		
	1900948	ROSIERS D'EGLÉTONS				Non connu	ESOU	MERCOU R 1 (AVAL)		
	19000949	ROSIERS D'EGLÉTONS				Non connu	ESOU	MERCOU R 2 (AMONT)		
	19000950	MONTAIGNAC SAINT HYPPOLITE				Non connu	ESOU	EL BOS NOUVEAU 1989		
	19000551	MONTAIGNAC SAINT HYPPOLITE				Non connu	ESOU	EL BOS NOUVEAU		
	19000552	MONTAIGNAC SAINT HYPPOLITE				Non connu	ESOU	BOIS DE MARS 1		
	19001699	ROSIERS D'EGLÉTONS				6 m3/h	ESOU	FORAGE DU PEUCH (DOUSTRE)		
	19002327	MONTAIGNAC SAINT HYPPOLITE				Non connu	ESOU	BOIS DE MARS 2		

ANNEXES

Tableau 15 : Tableau des stations d'épuration présentes sur le territoire communautaire ; ETEN ; 2017

Communes	Station d'épuration : taux de charge et conformité					
	Nom de la STEP	STEP capacité (EH)	STEP filière	Milieu récepteur	Taux de charge	Conformité au 31/12/2017
Egletons	EGLETONS	26500	Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge) Boue - Filtration à bande	Ruisseau Le Deiro	163%	Conforme en équipement : Oui Conforme en performance : Non
Rosiers-d'Egletons	ROSIERS D'EGLETONS (BOURG)	600	Eau - Lagunage naturel	Ruisseau de Gros	58%	Conforme en équipement et performance
	ROSIERS-D'EGLETONS-AUCHERE	85	Eau - Filtres à Sables		27%	Conforme en équipement et performance
	ROSIERS-D'EGLETONS-CROIX-DU-BOURG	8	Eau - Filtres à Sables		287,50%	Conforme en équipement et performance
Marcillac-la-Croisille	MARCILLAC LA CROISILLE	1400	Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Ruisseau de Marcillac	13%	Conforme en équipement et performance
	MARCILLAC LA CROISILLE (LA CHAUVARIE)	50	Eau - Filtres Plantés Boue - Filtres plantés de roseaux		28%	Conforme en équipement et performance
	MARCILLAC LA CROISILLE (NOUGEIN)	90	Eau - Filtres Plantés Boue - Filtres plantés de roseaux		4,50%	Conforme en équipement et performance
Lapleau	LAPLEAU (lagune)	250	Eau - Lagunage naturel	Ruisseau Affluent de la Luzege	6,40%	Conforme en équipement et performance
	LAPLEAU (BOURG)	520	Eau - Filtres Plantés	Affluent du ruisseau de Vassejoux	7%	Conforme en équipement et performance
	LAPLEAU (CROIX DE LAPORTE)	120	Eau - Filtres Plantés	Ruisseau affluent de la Luzege	18%	Conforme en équipement et performance
Moustier-Ventadour	MOUSTIER VENTADOUR (BOURG)	110	Eau - Filtres à Sables	Ruisseau	35,50%	Conforme en équipement et performance
	MOUSTIER VENTADOUR (LES FARGES)	75	Eau - Filtres Plantés	Ruisseau le Vianon	33%	Conforme en équipement et performance
Montagnac-Saint-Hippolyte	MONTAGNAC SAINT HIPPOLYTE	600	Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Ruisseau affluent du Doustre	12,00%	Conforme en équipement et performance
Meyrignac-l'Eglise	MEYRIGNAC L'EGLISE	oui	600	Eau - Filtres Plantés Boue - Filtres plantés de roseaux	14%	Conforme en équipement et performance
Sarran	SARRAN-ROUFFIAT	oui	30	Eau - Filtres à Sables	67%	Conforme en équipement et performance
	SARRAN (BOURG)		290	Eau - Filtres Plantés	16%	Conforme en équipement et performance
Chaumeil		oui	50	Eau - Filtres Plantés	20%	Conforme en équipement et performance
Soudeilles	SOUDEILLES L'HOPITAL	oui	100	Eau - Filtres Plantés Boue - Filtres plantés de roseaux	31%	Conforme en équipement et performance
	SOUDEILLES (bourg)		100	Eau - Filtres Plantés	26%	Conforme en équipement et performance
Darnets	DARNETS (SIRIEIX)	oui	40	Eau - Filtres à Sables	20%	Conforme en équipement et performance
	DARNETS (CENTRE BOURG)		100	Eau - Filtres Plantés	15%	Conforme en équipement et performance
	DARNETS (SECTEUR EST DU BOURG)		60	Eau - Filtres à Sables	66%	Conforme en équipement et performance
Lafage-sur-Sombre		oui	90	Eau - Filtres Plantés Boue - Filtres plantés de roseaux	17%	Conforme en équipement et performance
Saint-Yrieix-le-Déjalat		oui	400	Eau - Filtres Plantés Boue - Filtres plantés de roseaux	12%	Conforme en équipement et performance
Champagnac-la-Noaille		oui	250	Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge) Boue - Lits de séchage	15%	Conforme en équipement et performance
Saint-Merd-de-Lapleau		oui	100	Eau - Lagunage naturel	19%	Conforme en équipement et performance

SYNTHESE DU CHAPITRE

Réseau électrique :

Toutes les communes font partie du secteur intercommunal d'électrification d'Egletons sauf trois communes au nord-ouest qui appartiennent à celui de Brive.

Défense incendie :

Il appartient aux autorités municipales et au maire en particulier de prévenir les incendies sur leur commune et de faciliter la lutte contre ce risque. Depuis le 3 janvier 2017, c'est le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie qui s'applique sur le territoire. Sur le territoire intercommunal, ce sont majoritairement les bourgs qui sont couverts par la défense incendie.

Réseau numérique :

Adopté en 2012, le SDAN Limousin fixe l'ambition des collectivités locales en matière d'aménagement numérique et de passage progressif au Très haut débit. À terme, le SDAN prévoit une couverture fibre optique pour 100 % du territoire limousin. La communauté de communes Ventadour Egletons Monédières devrait donc bénéficier du Très Haut débit pour tous à partir de 2021, un atout non négligeable pour son développement.

Réseau d'eau potable :

Quatre communes dépendent d'un syndicat, les autres communes sont en régie. Conformément à la loi NOTRe, la Communauté de communes aura pour obligation d'exercer la compétence AEP à compter du 1^{er} janvier 2020 au plus tard.

Une forte densité de captages alimentés majoritairement par des eaux souterraines de surface très vulnérables. La protection réglementaire des captages constitue un élément essentiel de lutte contre les pollutions ponctuelles ou accidentelles. Sur le territoire du PLUi, 19 captages ne bénéficient pas encore de périmètre de protection de la ressource ; représentant ainsi 15% du nombre total de captages.

L'eau délivrée sur le territoire communautaire est de bonne qualité. Cependant l'eau captée est agressive et peu minéralisée et peut présenter des concentrations d'aluminium issues de la solubilisation du granit, de polymères issus de réseaux anciens en PVC. Enfin, d'autres problèmes de qualité sont dus à la radioactivité du fait de la présence d'un socle granitique.

Un faible taux des rendements. La responsabilité en incombe à la vétusté de certains réseaux, ainsi qu'au suivi insuffisant des pertes.

En période d'étiage ou de basses eaux, la pression des prélèvements est telle qu'elle entraîne un stress hydrique important sur les bassins versants concernés, voire le non-respect des débits d'étiage établis. Or, à cette période, les niveaux d'eau déjà bas amènent un réchauffement global des cours d'eau et donc d'une perte de biodiversité, favorables au phénomène d'eutrophisation. Les périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes viennent accentuer ce phénomène.

L'assainissement :

Assainissement collectif

15 des 20 communes du territoire communautaire sont desservies par le réseau d'assainissement collectif. Ce sont ainsi 26 stations d'épuration (STEP) qui sont comptabilisées. La majorité de ces stations sont de type filtres à sable plantés et filtres à sable.

1 seule station est jugée non conforme en performance, bien que conforme en équipement. Il s'agit de la station d'épuration de la commune d'Egletons. Le parc existant présente une marge d'exploitation favorable au développement urbain porté par le PLUi.

Assainissement non collectif

5 communes sont en assainissement individuel. L'habitat, sur ces communes, est peu dense et relativement dispersé. L'assainissement non collectif apparaît alors comme la solution technique et économique la plus adaptée.

Il conviendra dans le cadre du PLUi de tenir compte du type d'assainissement qui pourra être proposé, de l'éventuelle multiplication des rejets et de l'impact que cela peut avoir sur la qualité des masses d'eau superficielle et souterrain.

LE POINT DE VUE DE L'ETAT

- ⇒ Le plan local d'urbanisme intercommunal doit intégrer les schémas directeurs d'assainissement et veiller à sa cohérence avec les zones constructibles.
- ⇒ L'adéquation des moyens liés à l'assainissement avec les enjeux de la qualité de l'eau identifiés sur le territoire orientent les choix d'urbanisation et doivent permettre de limiter tout projet d'aménagement lorsque ces moyens s'avèrent disproportionnés. Ils intègrent également une analyse de la disponibilité locale et de l'adéquation entre ressource et besoins en eau potable.
- ⇒ Les sources, les zones de captage et périmètres autour de ces points de prélèvements doivent être placés en zone non constructible.
- ⇒ C'est le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, signé le 03 janvier

CE QUE DIT LE DIAGNOSTIC DU SCOT

- ⇒ Une amélioration nécessaire de la protection de la ressource en eau potable et de la distribution. Sur le territoire du SCOT, 82% des captages sont qualifiés de non conformes aux références de qualité pour des paramètres relatifs à la minéralisation de l'eau, à une teneur en chlore insuffisante et une agressivité vis à vis des métaux. De plus, des captages AEP restent encore non protégés par des périmètres de protection.
- ⇒ Une nécessaire mise en conformité de plusieurs stations d'épuration et installation d'assainissement non collectif. L'ANC est une technique adaptée aux zones d'habitat diffus à faible croissance. Il doit être réservé aux zones rurales destinées à la rester ou zones périurbaines à faible densité et faible pression foncière.
- ⇒ La gestion de ces réseaux et les choix faits vis-à-vis des modes d'assainissement sont étroitement liés aux enjeux qualitatifs et quantitatifs de la ressource en eau. Ils peuvent devenir une source de pressions voire de dégradation.
- ⇒ Le territoire devrait bénéficier du Très Haut Débit pour tous à partir de 2021, un atout non négligeable pour son développement.
- ⇒

CE QUE DIT LE PADD DU SCOT

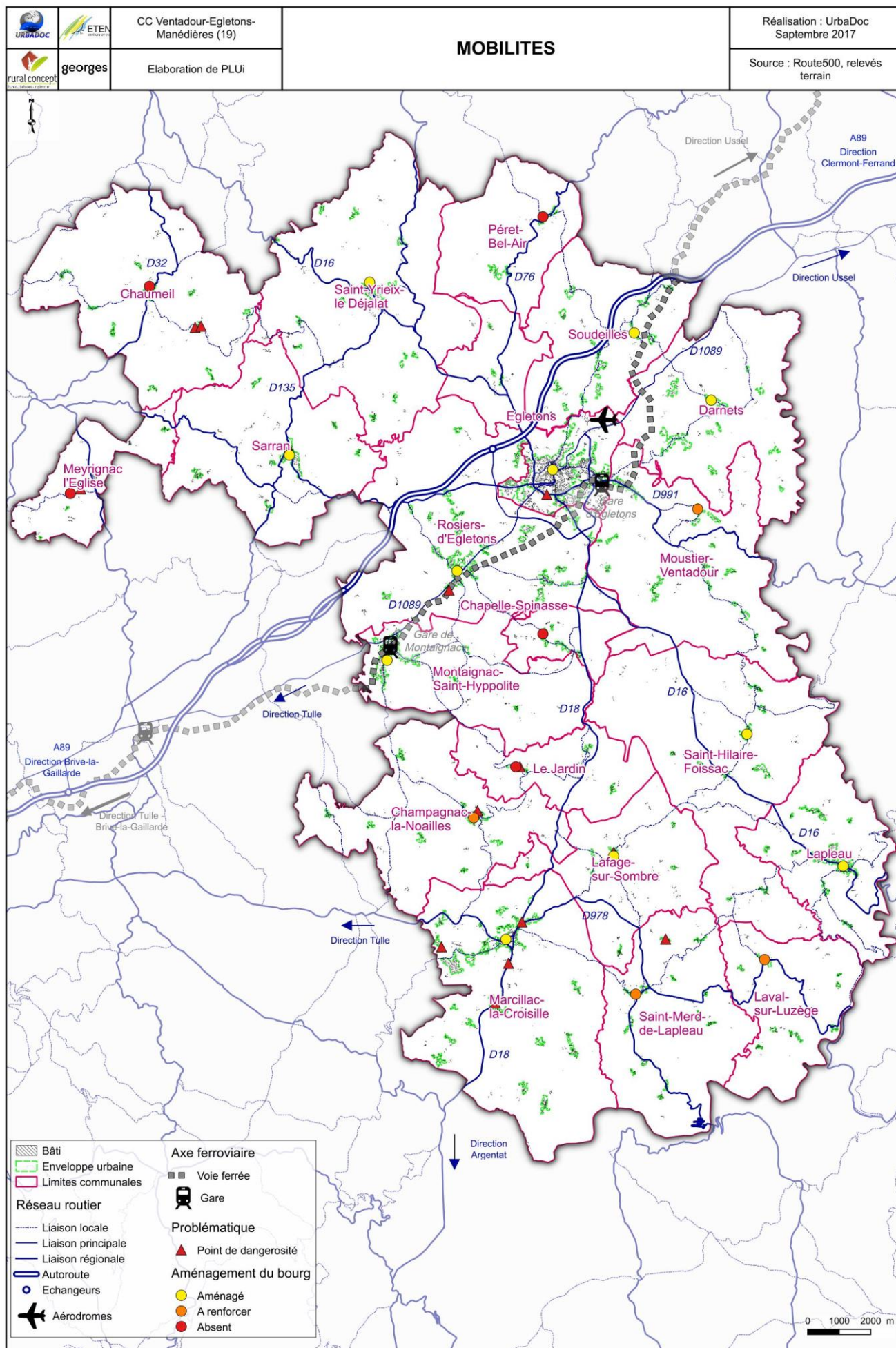
- ⇒ Prioriser l'urbanisation aux abords des réseaux.
- ⇒ Densifier l'habitat autour des réseaux mais protéger les zones sensibles.
- ⇒ Améliorer la connaissance des rendements réseaux et l'étanchéité des réseaux de distribution.
- ⇒ Limiter l'imperméabilisation des sols à toute échelle de projet.
- ⇒ Mener une politique synchrone de développement des réseaux et de l'habitat.
- ⇒ Accompagner la transition numérique.
- ⇒ Faire du fait structurel une chance pour améliorer l'image du territoire.

CE QUE DIT LE DOO DU SCOT

- ⇒ P84 : Réaliser un diagnostic précis de la ressource en eau potable.
- ⇒ P85 : Sécuriser la qualité sanitaire de l'eau potable.
- ⇒ P86 : Conditionner le potentiel d'accueil à la disponibilité de la ressource en eau potable.
- ⇒ P87 : Assurer des conditions de traitement des eaux usées conformément à la réglementation en vigueur.
- ⇒ P88 : S'assurer de l'adéquation entre ambitions de développement et capacités d'accueil et de traitement.
- ⇒ P89 : Intégrer les résultats des schémas directeurs d'assainissement aux réflexions d'urbanisme.
- ⇒ P90 : Limiter l'urbanisation dans les zones inondables.
- ⇒ P91 : Limiter l'imperméabilisation des sols.

TABLEAU DE BORD

Carte 67 : Mobilités ; Route500, relevés terrain ; UrbaDoc 2017



MOBILITES

Les réseaux de transports, qu'ils servent aux hommes, aux marchandises ou à l'information sont toujours à appréhender sous deux angles, celui de la liaison avec les territoires externes d'une part, et celui qui permet de juger de leur efficacité dans la pratique interne et qui donc le plus souvent concerne le quotidien des habitants.

L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme préconise une répartition géographique équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services [...], ainsi qu'une diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile. Ces objectifs sont liés, une redistribution des fonctions urbaines entraînera un besoin décroissant en mobilité et donc un changement dans les pratiques de déplacements où les mobilités douces sont privilégiées. Toutefois, pour qu'un changement des modes de déplacements s'opère, une meilleure optimisation des réseaux de transports est nécessaire.

1. Des axes structurants qui permettent de désenclaver le territoire

Le territoire intercommunal est traversé par deux grands axes de communication l'A20 et la voie ferrée, mais également maillé par un réseau viaire secondaire.

1.1 Des mobilités interterritoriales facilitées par la présence de l'A89

L'autoroute A89 reliant Bordeaux à Lyon traverse les communes de Rosiers-d'Egletons, Egletons et Soudeilles. L'échangeur à Rosiers d'Egletons permet d'accéder très facilement au centre-ville d'Egletons et aux zones d'activités. L'A89 est un véritable atout pour le territoire, même si elle est essentiellement utilisée pour les grands déplacements. Cela permet aux habitants d'accéder en 50 minutes aux bassins d'emplois de Brive, en 30 minutes à celui d'Ussel et en 1h30 à celui de Clermont-Ferrand. Toutefois, l'autoroute étant payante, il n'est pas intéressant de l'emprunter pour se rendre à Tulle ou Ussel, et même selon où on habite sur le territoire à Brive. Ainsi l'autoroute est davantage un vecteur de développement économique qu'un lien vers les équipements.

1.2 Un maillage viaire conséquent

De nombreuses routes départementales irriguent le territoire à l'échelle locale, notamment la RD1089 qui longe l'autoroute en reliant Brive-la-Gaillarde à Clermont-Ferrand. Cette RD passe par Rosiers-d'Egletons, le centre-ville d'Egletons et Darnets. Les RD16 et 18 relient Marcillac et Lapeau à Egletons et

sont peu sinueuses. De nombreuses routes départementales maillent également le territoire intercommunal.

Les communes du groupement apparaissent bien reliées au pôle d'Egletons et à la RD 1089.

1.3 Un réseau ferré desservant les principaux pôles avoisinants

La présence de la voie ferrée, et de gares sur le territoire des communes du groupement (Egletons et Montaignac-Saint-Hippolyte) participe à une meilleure connexion et ouverture du territoire mais également à son développement. Cet axe ferroviaire permet effectivement de desservir Brive et Ussel, et au-delà via ces deux gares.

1.4 L'aérodrome d'Egletons

Cet aérodrome est davantage utilisé pour le loisir que pour les déplacements, cependant il est intéressant de noter la présence d'un tel équipement.

2. Vers un changement des modes de déplacements ?

Dans la lutte contre le changement climatique, la réduction des émissions de CO2 est un enjeu fort. Même si cet enjeu est plus difficile à prendre en compte en milieu rural, il est essentiel de rationaliser les usages de l'automobile en offrant des alternatives pertinentes.

2.1 Absence d'aire de covoiturage sur l'intercommunalité

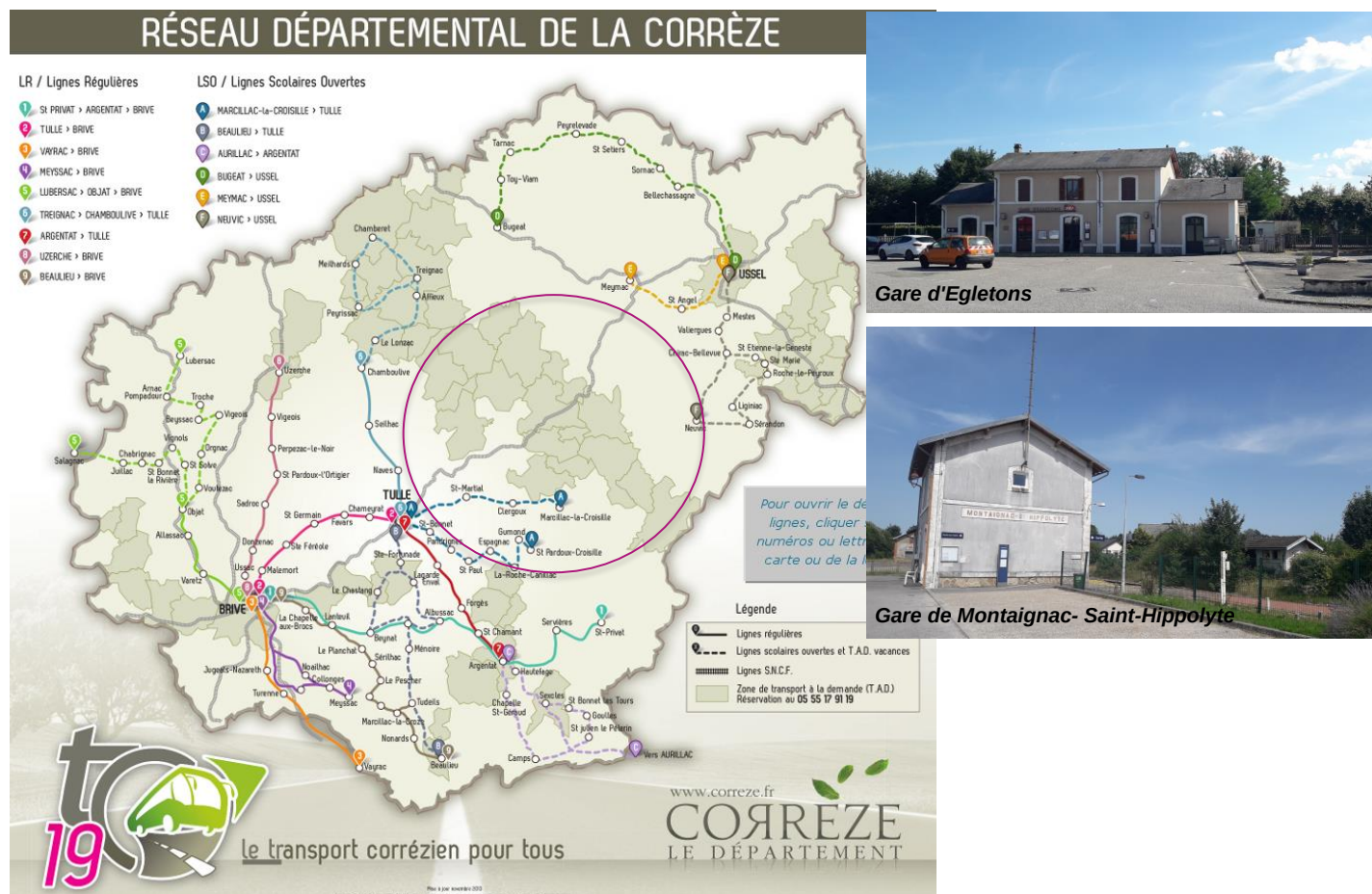
Le covoiturage est un symbole de l'évolution des usages personnels de la voiture. Les aires de covoiturage apportent de nouvelles solutions pertinentes tant dans l'urbain que dans des zones peu denses ou mal desservies par les transports en commun.

Le département Corrèzien s'est engagé depuis 2008 à développer cette pratique à travers son plan départemental de covoiturage. Selon le Conseil Départemental de Corrèze, on comptabilise 18 aires de covoiturage en Corrèze en janvier 2017 avec une capacité totale de stationnements qui s'élève à 436 places.

La ville d'Egletons rassemble beaucoup d'étudiants, et est desservie par l'autoroute. Pourtant, il n'existe pas d'aire de covoiturage. Cette absence est un manque et peut provoquer une sur-occupation par les voitures des espaces publics ou des parking privés de grandes enseignes. Une aire de covoiturage pourrait être envisagée aux abords de l'autoroute et de la RD 1089 plus utilisée dans les pratiques quotidiennes.

TABLEAU DE BORD

Carte 68 : Carte du réseau départemental des transports ; Conseil Départemental de la Corrèze ; 2017



Carte 69 : Carte des aires de covoiturage en service (orange) et en projet (bleu) sur trois départements corrézien ; Ademe ; 2016



2.2 Un faible réseau de transport en commun

Le réseau de transport en commun est inexistant sur l'intercommunalité. Il n'existe qu'une ligne de bus qui relie Marcillac-la-Croisille à Tulle qui est une ligne scolaire ouverte en transport à la demande. Cependant, plusieurs communes ont un service de transport à la demande. Il serait intéressant que ce service soit ouvert à l'ensemble des communes du groupement, notamment à des communes comme Saint-Merd-de-Lapleau ou Lafage-sur-Sombre qui sont très isolées.

2.1 Un manque de liaison entre les différents modes

Pour que les modes alternatifs soient utilisés en milieu rural, il est nécessaire qu'ils soient très bien pensés. Il ressort un manque de cohérence entre les différents modes. La gare fonctionne de manière indépendante avec le réseau de bus que ce soit à Egletons ou à Montaignac-Saint-Hippolyte. Cette dernière se trouve dans le centre-bourg, mais celle d'Egletons se trouve légèrement excentrée et pour autant elle est peu reliée au centre. La gare elle-même est peu mise en valeur et aucun aménagement piétonnier ou cyclable n'a été aménagé.

3. Un maillage interne qui permet le développement des modes doux ?

Selon l'Ademe « 1 trajet en voiture sur 2 est inférieur à 3 kilomètres. Faire 500 mètres à pied prend 8 minutes, évite la recherche de place de stationnement et les problèmes de surconsommation et de pollution liés au démarrage. Pour parcourir jusqu'à 5 kilomètres, le vélo est le mode de transport le plus rapide ». Les déplacements à pied et à vélo sont stratégiques pour le développement des villes car ils représentent un potentiel important de report modal pour les déplacements courts. Cela est surtout vrai dans les grandes villes, où les parcours sont adaptés. En campagne, les embouteillages sont moins fréquents, il est donc plus pratique pour chacun de prendre la voiture. Cependant, certaines personnes souhaitent allier mobilités et sport/détente, d'autres ne sont pas véhiculés, ou ont une conscience écologique qui les pousse à prendre le vélo. De nombreuses personnes sont susceptibles d'utiliser les pistes cyclables, d'autant qu'elles peuvent également être utilisées simplement pour le loisir.

3.1 Les principaux bourgs aménagés pour les déplacements piétonniers ...

Les plus grandes communes ont généralement des bourgs aménagés ou partiellement

aménagés pour les déplacements piétonniers. Au contraire les plus petites communes, par exemple Le Jardin, n'ont pas créé d'aménagements. Les aménagements sont coûteux et souvent jugés inutiles dans les plus petites communes qui ne disposent pas d'équipement. En effet, ces aménagements sont intéressants pour lier les équipements – commerces, stades... - et sécuriser les déplacements. Cette sécurisation rend les trajets doux plus agréables et sont ainsi encouragés. Dans les centres-villes comme à Egletons, une bonne piétonisation est nécessaire pour inciter à la flânerie et ainsi maintenir la dynamique commerciale. Ces aménagements ont été conséquents sur la commune d'Egletons mais aussi à Marcillac-la-Croisille.

Les aménagements dans les bourgs ruraux participent à l'embellissement du village et donnent l'image d'une commune plus dynamique. Il est donc important de ne pas négliger ces aménagements dans le projet de développement de la commune.

3.2 ...et pour relier les quartiers entre eux...

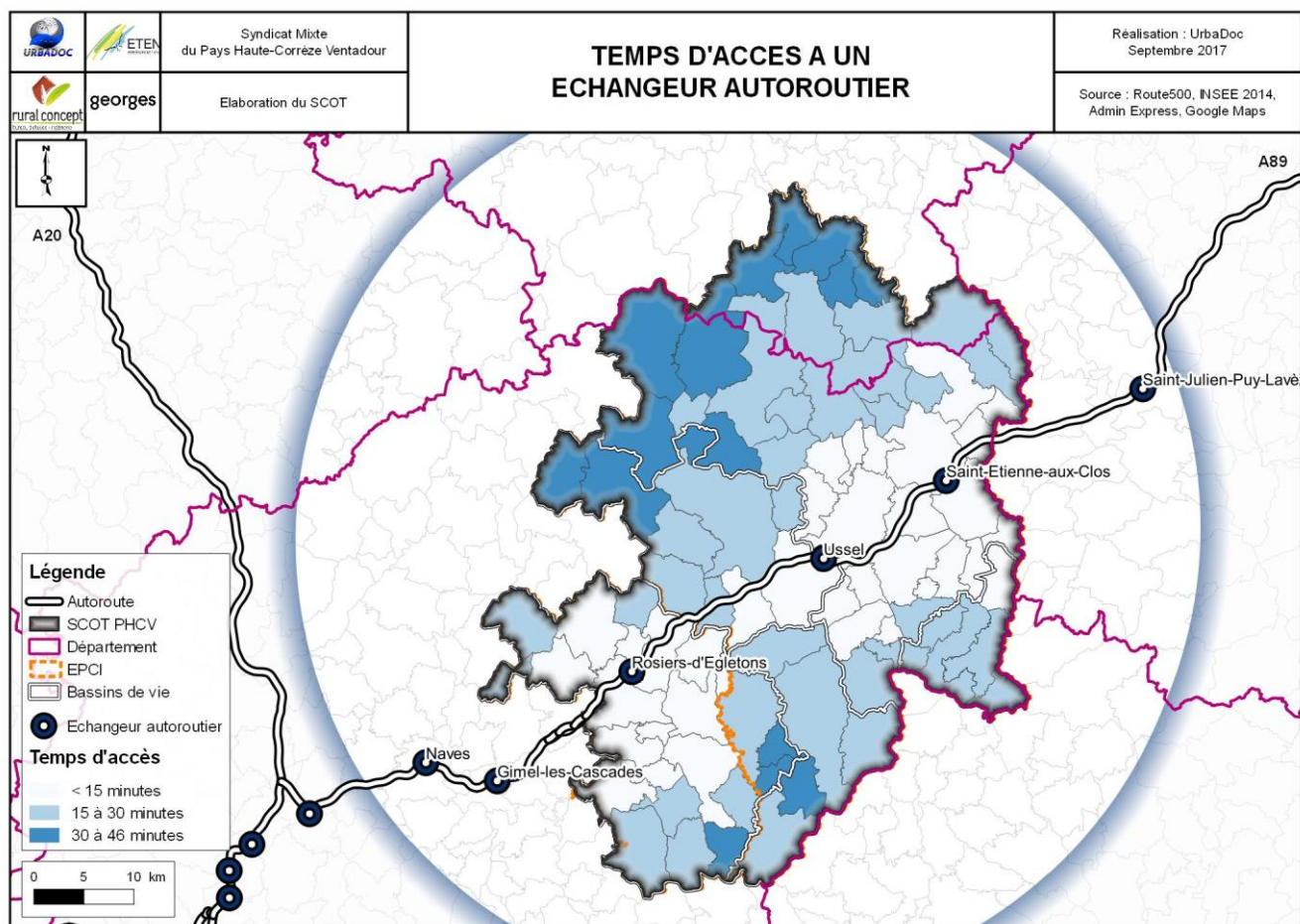
Des aménagements piétonniers sont intéressants, notamment sur la commune d'Egletons. Ces liaisons piétonnes relient surtout les équipements au centre-ville. Ainsi il existe une liaison bien aménagée entre le cimetière paysager et le centre, ainsi qu'entre la zone de loisirs/touristique du lac et le centre. Cette dernière pourrait être davantage signalée, afin d'inciter à son utilisation, puisqu'elle passe à proximité de quartiers d'habitat. De même entre la base loisirs de Marcillac-la-Croisille et le centre-ville, une bande piétonne est matérialisée. Cet aménagement sommaire pourrait être amélioré de manière à donner une vraie place aux modes doux le long de la RD131E1. Ces liaisons douces sont peu utilisées dans les déplacements domicile-travail, mais participent au cadre de vie et sont un atout pour le développement touristique du territoire. Ainsi il serait opportun de développer les liaisons douces dans chaque commune qui dispose d'équipements éloignés du bourg.

3.3 ...malgré quelques points de fragilités

Quelques zones de danger potentiel existent, principalement des intersections dangereuses, dû soit à un manque de visibilité ou à une route très fréquentée, ... Ces points de fragilités devront être pris en considération et une réflexion devra être menée afin d'envisager une sécurisation de ces intersections.

TABLEAU DE BORD

Carte 70 : Temps d'accès à un échangeur autoroutier ; Route 500-Google Maps ; UrbaDoc 2017



145

Tableau 16 : Tableau récapitulatif des données en lien avec le temps d'accès aux principaux équipements ; INSEE 2013-Google Map ; UrbaDoc 2017

	France Rurale	SCOT PHCV	CC VEM
Part des habitants situés à moins de 5mn d'une boulangerie	88	72,7	69,2
Nombre de boulangerie pour 10 000h	9	10	10
Part des habitants situés à moins de 10mn d'un supermarché	82	61	63,1
Part des habitants équipés au lieu de résidence d'un supermarché		47,9	41,7
Part des habitants situés à moins de 10mn d'un médecin	98	73,9	86,1
Part des habitants équipés au lieu de résidence d'un médecin		62,1	60,3
Part des habitants situés à moins de 10mn d'une pharmacie	97	75,4	86,1
Part des habitants équipés au lieu de résidence d'une pharmacie		62,9	63,87
Part des habitants situés à moins de 10mn d'une structure scolaire		95,7	98,08
Part des habitants équipés au lieu de résidence d'une structure scolaire	91,00	83	88,07

3.4 Des espaces de stationnements pour les véhicules

L'article L 151-4 du code de l'Urbanisme stipule qu'« un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités » doit être établi dans le cadre de l'élaboration d'un PLU. Il est important de croiser ces espaces de stationnement avec les divers équipements et espaces commerciaux des villes pour voir s'ils sont suffisants mais aussi s'ils sont bien localisés.

Sur les vingt-deux communes, environ 1200 places de stationnement sont comptabilisées. Ce recensement prend en compte des places de stationnement dédiées aux personnes à mobilité réduite, des places pour les arrêts minute.

Le stationnement est généralement situé dans les centres, à proximité des principaux commerces, services et équipements. Peu de stationnement illégal a été observé, cela laisse à penser que les espaces de stationnement sont suffisants et bien répartis. Le stationnement illégal peut rendre difficile les déplacements piétonniers mais également la circulation des véhicules. Par exemple à Egletons, aux abords du stade, les utilisateurs se garent le long d'une voie sans issue étroite, il est difficile de faire demi-tour et l'accès est dangereux puisqu'en sortie de virage et en centre-ville, les espaces de stationnement se situant le long de l'avenue Charles de Gaulle et les espaces de parking sont souvent pleins en journée. Dans les principaux centres-villes, peu de places de stationnement sont réservées aux arrêts minutes. Ainsi à Egletons, la place des arcades qui est la place centrale de la ville, le long de l'avenue Charles de Gaulle est sur-utilisée alors que des espaces de stationnement proches sont délaissés. Les espaces de stationnement centraux pourraient être utilisés uniquement pour du stationnement temporaire, ce qui contribuerait à redonner son caractère patrimonial à la place.

Autre constat, le stationnement et aire de recharge pour les véhicules hybride n'existent pas pour l'heure. Les espaces de stationnement pour les deux roues sont trop peu nombreux. Un seul a été relevé, à Saint-Yrieix-le-Déjalat.

4. Des temps d'accès aux commerces et services de proximité bien plus longs que sur le territoire national

Les commerces étudiés ici sont les principaux commerces alimentaires de proximité : les boulangeries et les supermarchés. Emblématiques de la vie dans l'espace rural, comme peuvent l'être les écoles élémentaires ou les collèges, ils sont en effet des lieux essentiels dans la vie quotidienne des habitants de ces territoires où ils sont parfois les derniers ou seuls équipements en place. Il apparaît que l'accès aux gammes minimales est plutôt déficient, ou du moins, inférieur à la moyenne nationale. Certainement est-ce là l'effet de la dispersion de l'habitat hors des bourgs et villes centres. Par exemple, malgré un nombre important de structures scolaires, les temps d'accès à l'école élémentaire sont plus importants que la moyenne nationale. La population équipée au lieu de résidence atteint 91% en France Métropolitaine, ce taux est de 88% sur le territoire intercommunal. Ce constat est le même pour les équipements de santé, de type pharmacie et médecin. A l'échelle nationale, 97% de la population est située à moins de 10 minutes d'un médecin ou d'une pharmacie, contre 86% à l'échelle de l'intercommunalité.

De plus, les temps d'accès sont très inégaux selon les parties de territoire observées. Les équipements se concentrant principalement sur le pôle d'Egletons la partie sud du territoire, sans influence extérieure nécessite des temps d'accès plus importants.

5. Quels sont les objectifs qui peuvent être mis en œuvre dans le cadre du PLU ?

Dans le cadre de l'élaboration des PLU, il apparaît donc essentiel d'envisager :

- la création, l'extension de liaisons douces, de cheminements piétonniers, notamment dans les sites touristiques ;
- le développement des espaces de stationnement aux abords notamment des équipements – équipements sportifs, au sein des plus gros centres - ;
- le développement des aires de covoiturage ;
- la création de stationnements dédiés aux vélos à proximité des équipements, commerces et services présents sur les communes ;
- La mise en place de borne de recharge pour les voitures électriques à proximité des commerces et services.

SYNTHESE DU CHAPITRE

Des axes structurants qui permettent de désenclaver le territoire

L'autoroute

Les mobilités interterritoriales sont facilitées par la présence de l'A89 qui relie Bordeaux à Lyon. L'échangeur autoroutier à Rosiers d'Egletons permet d'accéder très facilement au centre-ville d'Egletons et aux zones d'activités. L'A89 est un véritable atout pour le territoire, même si elle est essentiellement utilisée pour les grands déplacements. Ainsi l'autoroute est davantage un vecteur de développement économique qu'un lien vers les équipements.

Le maillage viaire

De nombreuses routes départementales irriguent le territoire à l'échelle locale, notamment la RD1089 qui longe l'autoroute en reliant Brive-la-Gaillarde à Clermont-Ferrand. Les RD16 et 18 relient Marcillac et Lapeau à Egletons et sont peu sinueuses. Les communes de l'intercommunalité apparaissent bien reliées au pôle d'Egletons et à la RD 1089.

Le réseau ferré

La présence de la voie ferrée, et de gares sur le territoire des communes du groupement (Egletons et Montaignac-Saint-Hippolyte) participe à une meilleure connexion et ouverture du territoire mais également à son développement. Cet axe ferroviaire permet effectivement de desservir Brive et Ussel, et au-delà via ces deux gares.

Vers un changement des modes de déplacements ?

Aire de covoiturage

Il n'y a pas d'aire de covoiturage sur le territoire intercommunal. Le département Corrèzien s'est engagé depuis 2008 à développer cette pratique à travers son plan départemental de covoiturage. Le covoiturage est un symbole de l'évolution des usages personnels de la voiture. Une aire de covoiturage pourrait être envisagée aux abords de l'autoroute et de la RD 1089 plus utilisée dans les pratiques quotidiennes.

Réseau de transport en commun

Le réseau de transport en commun est inexistant sur l'intercommunalité. Il n'existe qu'une ligne de bus qui relie Marcillac-la-Croisille à Tulle qui est une ligne scolaire ouverte en transport à la demande. Cependant, plusieurs communes ont un service de transport à la demande.

L'intermodalité

Pour que les modes alternatifs soient utilisés en milieu rural, il est nécessaire qu'ils soient très bien pensés. Il ressort un manque de cohérence entre les différents modes.

Cheminement piétonnier

Les plus grandes communes ont généralement des bourgs aménagés ou partiellement aménagés pour les déplacements piétons. En effet, ces aménagements sont intéressants pour lier les équipements – commerces, stades... - et sécuriser les déplacements. Cette sécurisation rend les trajets doux plus agréables et sont ainsi encouragés. Cependant, les aménagements dans les bourgs ruraux participent à l'embellissement du village et donnent l'image d'une commune plus dynamique. Il est donc important de ne pas négliger ces aménagements dans le projet de développement de la commune.

Stationnement

Sur les vingt-deux communes, environ 1200 places de stationnement sont comptabilisées. Ce recensement prend en compte des places de stationnement dédiées aux personnes à mobilité réduite, des places pour les arrêts minute. Le stationnement est généralement situé dans les centres, à proximité des principaux commerces, services et équipements. Dans les principaux centres-villes, peu de places de stationnement sont réservées aux arrêts minutes. Autre constat, le stationnement et aire de recharge pour les véhicules hybride n'existent pas pour l'heure et les espaces de stationnement pour les deux roues sont trop peu nombreux.

Des temps d'accès aux commerces et services de proximité bien plus longs que sur le territoire national

Il apparaît que l'accès aux gammes minimales est plutôt déficient, ou du moins, inférieur à la moyenne nationale. Certainement est-ce là l'effet de la dispersion de l'habitat hors des bourgs et villes centres. De plus, les temps d'accès sont très inégaux selon les parties de territoire observées.

LE POINT DE VUE DE L'ETAT

- ⇒ La lutte contre le changement climatique est placée au premier rang des priorités.
- ⇒ Les déplacements sur le territoire sont aujourd'hui en majeure partie réalisés en voiture. Du fait de sa faible densité et des contraintes budgétaires actuelles, l'irrigation du territoire par un réseau performant de transport en commun est difficilement réalisable.
- ⇒ Le PLUi assurera ainsi les conditions permettant de diminuer les obligations de déplacements et de développer les transports collectifs. Il prévoira la densification des secteurs desservis par les transports en communs ou proches des équipements collectifs et des services dans l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- ⇒ Le PLUi devra tenir compte de ce classement sonore : les secteurs déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent seront à reporter dans ses annexes.

CE QUE DIT LE DIAGNOSTIC DU SCOT

- ⇒ La distribution des commerces, équipements et services a mis en exergue que le territoire était plutôt bien pourvu. Toutefois, les trajets sont plus longs sur ce territoire. Un constat à méditer au regard de celui sur le développement actuel de l'habitat et de la démographie hors des pôles. Bien que l'impression de diffusion territoriale soit moins marquée sur le bassin de vie d'Egletons du fait du renforcement de sa ville centre. De plus le bassin de vie d'Egletons est un territoire d'entre-deux partagé entre les zones d'emplois et de services d'Ussel et de Tulle.
- ⇒ La présence d'une ville importante, Ussel, et de plusieurs pôles d'équilibre facilité pleinement l'accès aux équipements de gammes intermédiaires ou supérieures. La remarque ne vaut que si la population continue de s'y installer.

148

CE QUE DIT LE PADD DU SCOT

- ⇒ Inverser la tendance dans les besoins en déplacements motorisés. La moindre diffusion de l'habitat est une première réponse. Le développement de l'habitat doit être repensé au plus près des pôles de travail et de services.
- ⇒ Favoriser l'émergence des modes doux. L'éclatement des zones d'habitat, les discontinuités urbaines et l'insuffisance des voies cyclable et piétonne ne favorise la pratique des modes doux.
- ⇒ Proposer des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, en développant la diffusion de borne de recharge électrique et en créant des aires de covoiturage par exemple.
- ⇒ Pérenniser les transports en commun en faisant émerger un réseau de déplacement cohérent.

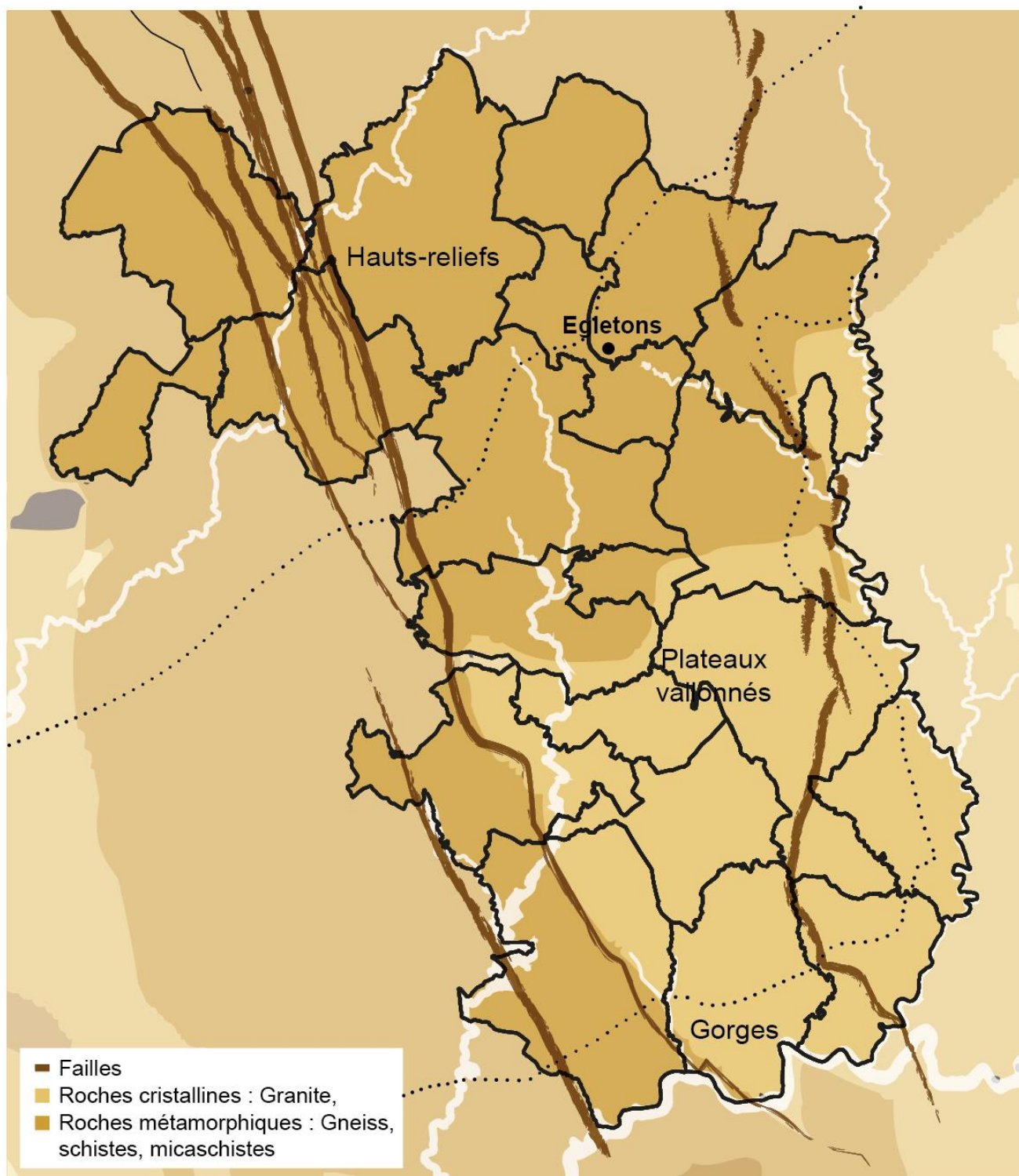
CE QUE DIT LE DOO DU SCOT

- ⇒ P11 : Partager les mobilités infra et supra communales dans les pôles de bassins de vie
- ⇒ P48 : Penser l'urbanisme en fonction des mobilités. Plusieurs mesures devront être mises en oeuvre par les Plans Locaux d'Urbanisme pour améliorer et diminuer les temps de trajet d'une part, et porter un projet où l'augmentation de la population ne s'accompagnera pas d'une augmentation des déplacements motorisés.
- ⇒ P49 : Faciliter l'utilisation des transports partagés.
- ⇒ P50 : Créer des aires de mobilités.
- ⇒ R 24 : Faciliter l'accès aux aires de mobilités.
- ⇒ P51 : Favoriser l'émergence des modes doux.
- ⇒ R25 : Préserver les transports en commun existants.

TABLEAU DE BORD



C.C. de Ventadour-Egletons-Monédières DU PAYS AU PAYSAGE - GEOLOGIE



ech. 150 000e

GEOGRAPHIE ET PAYSAGES

Dans la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, la qualité du cadre de vie repose sur un équilibre délicat entre paysage et architecture qui ne doit pas être seulement traité par les outils cartographiques et statistiques traditionnels. Ce territoire a été relativement épargné par le phénomène du mitage et l'étalement urbain, pourtant courants dans les territoires ruraux : les génériques "villages-rues" et les "villages-lotissements" ne dominent pas les formes urbaines du secteur d'étude, il en résulte donc une bonne préservation de l'intégrité des paysages dans la plupart des bourgs. La détente démographique a permis la préservation de liens entre nature et bâti. La ripisylve, les bocages, les boisements constituent un système dans lequel s'insèrent bourgs et hameaux.

Une première phase de relevés sur le terrain est suivie d'une phase d'interprétation. L'ensemble des données disponibles comme l'atlas du Paysage produit par la DREAL du Limousin, les Porter à connaissance (PAC) de l'Etat, ainsi que nos reportages photographiques, croquis et annotations sur cadastres ont permis de regrouper des situations aux problématiques partagées. Ces catégories "sur-mesure" permettent d'apprécier de manière lisible l'analyse de ce territoire. L'articulation entre ces différentes catégories permet de fixer les premiers enjeux liés aux paysages et à l'architecture.

La partie 'Géographie et paysages' présente une analyse à différentes échelles. Dans un premier temps, les différentes entités paysagères du territoire issues de notre analyse ont été isolées et décrites, en tant qu'éléments structurels du cadre naturel. La seconde partie 'Formes urbaines & architectures' est une étape qui revêt une importance particulière pour encadrer tout porteur de projet de manière à préserver le cadre de vie de ses citoyens.

1. Du pays au paysage

La notion de pays^a est une notion concrète, spatiale, physique d'un fragment de territoire. La morphologie plateau/vallée constitue un socle géographique sur lequel l'Homme, la faune et la flore cohabitent. Le pays représente donc une réalité physique existante, point de départ de potentielles interprétations et représentations.

Le pays se définit donc comme une entité naturelle déterminée de longue date par la tradition orale. En complément des territoires administratifs, qui n'offrent qu'une faible approche sensible au territoire, le pays est lié à la sensibilité historique des sites, par sa toponymie. Ainsi, le pays désigne un territoire rassemblé autour d'une géographie et d'une culture commune.

De l'observation du pays, naît le paysage comme le présente Alain Roger dans son ouvrage Court Traité du paysage.

Cette notion apparaît au XV^e siècle, lorsque le pays est représenté au travers de peintures ; il devient paysage. C'est donc à partir d'une vision subjective d'une donnée territoriale objective que ce concept se crée. Une dimension émotionnelle et sensible se cache derrière chaque paysage qui est une vision particulière d'un territoire, partagée par plusieurs personnes. Ainsi nous entendons la valeur de paysage comme la représentation culturelle du pays.

1.1 Le pays : Entre Haute-Corrèze et espaces vallonnés du Cantal : des hauts plateaux corrèziens aux grandes vallées en gorges

Le territoire est situé au Sud-Est de la Haute-Corrèze. D'un point de vue géologique, il se situe en bordure du Massif Central, sur un socle volcanique structuré par des vallées. Plus localement, le territoire est le point de rencontre entre le plateau de Millevaches et les gorges de la Dordogne. Appartenant au massif central, le territoire de la communauté de communes Ventadour-Egletons-Monédières est issu de l'érosion de la chaîne hercynienne³⁸, culminant à l'origine autour de 6000 m d'altitude. A l'image des sous-sols armoricains³⁹, également issus de la chaîne hercynienne, les sous-sols du massif central sont constitués de deux principaux types de roches : les roches cristallines ⁴⁰ comme le granite ⁴¹ et les roches métamorphiques ⁴² telles que les schistes⁴³, micaschistes⁴⁴ et le Gneiss⁴⁵. Comme en Bretagne, la lave en sous-sol au cœur du massif a opéré une pression forte lors de sa lente cristallisation sur les roches situées en surface, créant ainsi des roches métamorphiques feuilletées. Les couches de surface se sont depuis érodées et le granite a été plus facilement mis à jour sur les reliefs que sur les basses altitudes.

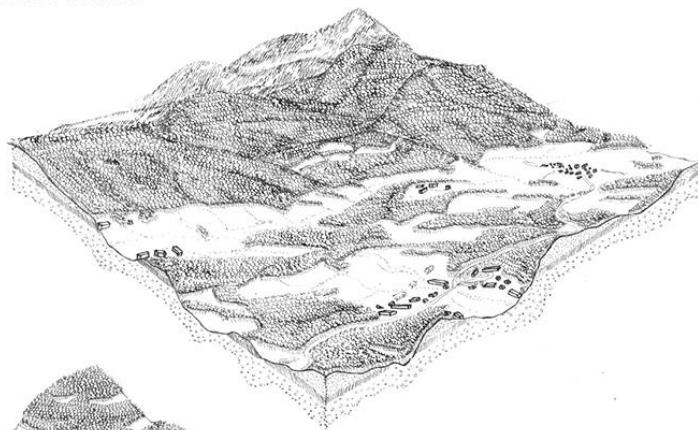
^a Nous entendons par « pays » une notion géomorphologique se distinguant de l'entité politique du pays Haute-Corrèze Ventadour.

TABLEAU DE BORD

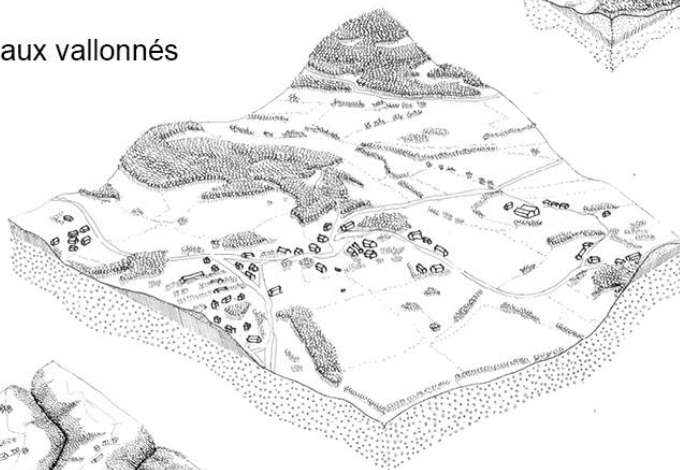


C.C. de Ventadour-Egletons-Monédières DU PAYS AU PAYSAGE - ASSEMBLAGES

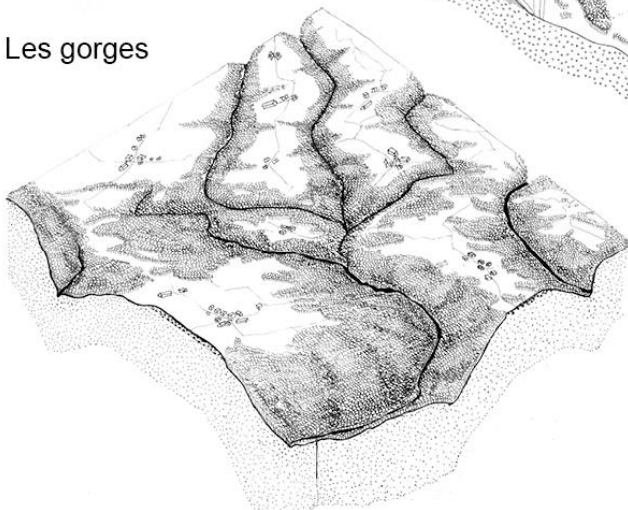
Les hauts-reliefs



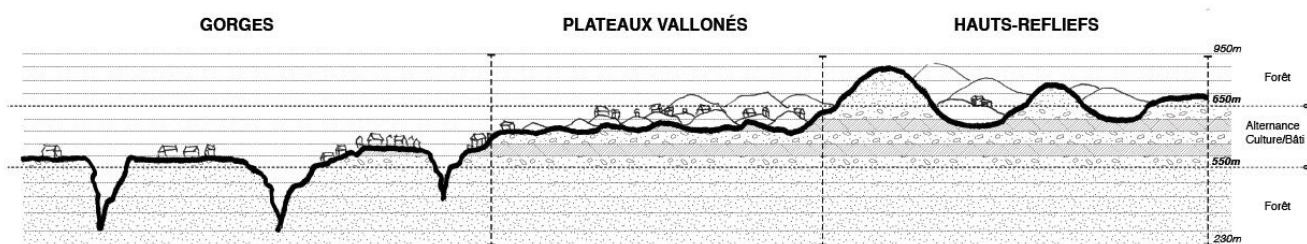
Les plateaux vallonnés



Les gorges



153



On trouve ainsi plus de granites sur le plateau de Millevaches et plus de schistes dans les vallées. Sur le socle géologique repose directement un type de sol particulier : le rankers⁴⁶, où l'humus⁴⁷ s'appuie directement sur la roche mère⁴⁸. De faible profondeur et uniquement issu de l'action de la végétation pionnière, ces sols sont riches en matières organiques mais peu stables. Sur les zones géologiques moins accidentées se sont installés des sols bruns acides, mélange d'humus et d'argile, issus de la dégradation des sous-bois d'anciennes forêts de feuillus, qui sont plus propices à la végétation.

La constitution des sols corréziens peu profonds et instables sur le plateau de Millevaches a donné lieu à un paysage de landes⁴⁹ lentement transformé en forêt de feuillus, marqué par une végétation basse. Ce paysage a très récemment été bouleversé par la mise en place de la sylviculture⁵⁰ extensive de conifères. En effet le taux de boisement du plateau de Millevaches a progressé de 40% en un siècle. Sur la partie sud du territoire, marquée par des sols plus stables, la présence de boisement est historique et s'est consolidée dans cette période. Sous l'effet de l'exode rural en marche et avec l'appui du programme national d'aide au reboisement : Fond Forestier National de 1946, des espaces ouverts autrefois habités ont été reboisés et les paysages se sont petit à petit refermés. La sylviculture est l'activité principale du territoire.

Dans les espaces ouverts en prairies, l'élevage est omniprésent.

Le socle de la montagne limousine : massif des Monédières et plateau de Millevaches

La partie Nord du territoire est marquée par un caractère montagnard au relief accidenté, se partageant entre les puys caractéristiques du massif des Monédières et le plateau de Millevaches.

Cette centralité montagnaise représente le château d'eau naturel de la communauté de communes, avec des précipitations abondantes (1 200 à 1 700mm/an) et des paysages construits par cette présence de l'eau : le relief en alvéoles forme des cuvettes humides à la végétation riche en diversité. Pour ces caractéristiques et parce que le plateau de Millevaches est la source de huit rivières limousines on l'appelle le « *Château d'eau de la France* ».

Les plateaux vallonnés

Encadrant la Dordogne sur les plateaux généralement situés entre 500 et 800 mètres

d'altitude, ce paysage à dominante forestière est ponctué par des clairières agricoles installées sur les replats, entourant les établissements humains sous forme de hameaux et bourgs.

La diversité des paysages se concrétise par la continuité des paysages montagneux du Nord, en dépit d'une altitude relativement faible. L'assemblage de plateaux dégagés, de croupes boisées et de prairies humides dans les vallons à l'herbe donne à cette partie du territoire une impression de hauteur avec des vues plongeantes remarquables au détour des chemins.

L'ensemble de plateaux est divisé par le passage du Doustre, dans un axe Nord-Sud, entraînant une dépression ponctuelle le long de la vallée au relief très accidenté.

Les grandes vallées en gorges

Suivant le cours de la Dordogne et de ses affluents, les vallées au Sud et à l'Est de la communauté de communes entaillent profondément les plateaux dans lesquels elles s'inscrivent. Marquées par des pentes raides, ces vallées accueillent une ripisylve de feuillus le long des berges qui conserve un caractère sauvage.

Ces vallées sont creusées par trois cours d'eau principaux : la Dordogne, rivière majeure qui représente la limite Sud du périmètre étudié, la Luzège qui en constitue la limite Est et le Doustre, dans une vallée moins profonde. Bénéficiant d'un paysage contrasté, les flancs de vallée offrent des horizons dégagés et végétalisés. Dans les forêts, le chêne et le hêtre sont les essences les plus présentes. L'habitat se fait rare dans les fonds de vallée mais peut ponctuellement prendre place sur leurs flancs sous forme de bourgs en lacets (ex : hameau historique de Laval-sur-Luzège).

TABLEAU DE BORD



C.C. de Ventadour-Egletons-Monédières PROCESSUS ECOLOGIQUE

Les successions écologiques primaires fabriquent un paysage au long terme

#4 stade forestier (>30 ans)



Hêtre



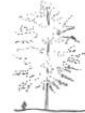
Chataigner



Chêne



Charme



Tilleul



Pin sylvestre



Douglas

#3 lande arbustive (10 à 50 ans)



Houx

#2 fermeture du tapis herbacé (2 à 20 ans)



Genêt

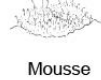


Linaigrette

#1 stade pionnier (1 à 3 ans)



Lichens



Mousse



Fougère



Bruyère



Bouleau

155

la sylviculture transforme radicalement les milieux et les paysages



Alignements et sous-bois arides, les coupes-franches bouleversent les paysages. Péret-Bel-air



Lessivage, érosion et appauvrissement des sols après une coupe-rase. Saint-Yrieix-le-Déjalat

1.2 Processus écologiques et paysages : du socle géologique à des paysages anthropisés.

Suivant des processus longs et cycliques, les milieux s'installent et se renouvellent dans des contextes géomorphologiques particuliers.

Le stade pionnier⁵¹

Dans un premier temps, le stade pionnier (de 1 à 3 ans) voit le développement d'espèces de grande souplesse écologique qui dégradent progressivement le socle granitique proche pour fabriquer une strate première d'humus.

Les lichens, espèce pionnière de la formation des sols, libèrent les minéraux de la roche mère. Accumulant des matières organiques enrichies lentement des produits de l'érosion, ils permettent l'installation de bactéries, champignons, mousses, fougères.

Les mousses (ou bryophytes) jouent un rôle d'éponge, régulant l'humidité du substrat. Elles peuvent en effet retenir et diffuser lentement jusqu'à 12 fois leur poids en eau. Les fougères sont friandes de substrats rocheux, on trouve également certaines espèces sur les murs de soutènement en pierre. Présentes jusqu'au stade forestier, les fougères apportent un supplément d'oxygène et d'humidité au milieu.

156 Le bouleau est une espèce frugale s'adaptant à tous les sols même caillouteux et peu riches. C'est souvent le premier feuillu à s'installer dans un milieu.

La bruyère (calluna) se plaît dans les sols pauvres et acides, très secs à mouillés elle est présente dans des milieux tels que les landes ou les tourbières⁵². Elle est favorable à la présence de pollinisateurs⁵³ puisqu'elle est extrêmement mellifère⁵⁴.

La fermeture du tapis herbacé⁵⁵(

Ensuite, la fermeture du tapis herbacé de 2 à 20 ans) voit augmenter la diversité écologique et s'épaissir la strate d'humus.

Les bruyères et fougères se maintiennent et se développent. On voit l'apparition des genêts : espèce présente dans les landes et prairie. Elle tolère les sols acides et sablonneux et l'enrichit en azote.

La linaigrette, aux fleurs blanches caractéristiques, se développe dans les milieux acides et humides, elle se plaît particulièrement dans les tourbières et landes humides.

La lande arbustive

La lande arbustive (de 10 à 50 ans) dans un troisième temps voit la croissance de certains sujets ligneux⁵⁶ plus hauts grâce à l'enrichissement des strates d'humus. On voit

l'apparition de bruyère arbustive et autres arbustes pouvant prendre ancrage dans une couche de sol plus épaisse

Le houx est un arbuste se plaisant en sol acide, il est très courant en Corrèze et remplit souvent, au-delà de sa fonction écologique première, la fonction de clôture pour pâtures.

Le stade forestier

Enfin le stade forestier (au-delà de 30 ans) est marqué par la croissance de sujets plus grands qui vont faire de l'ombre aux sujets plus anciens et les faire petit à petit disparaître. Une exception à ce phénomène existe avec la fougère qui est friande de milieux ombragés et augmente l'humidité et l'oxygénation des sous-bois.

Le châtaignier est friand de sols acides et siliceux. D'une longévité exceptionnelle il devient en se creusant au cours du temps le repère des ruches naturelles.

Le hêtre profite de l'ombre de ses voisins plus anciens pour pouvoir pousser. Il les dépassera ensuite et leur fera de l'ombre à son tour.

Le charme profite de l'ombre et la mi-ombre de ses voisins feuillus pour habiter les sous-bois.

Les chênes, que l'on trouve seulement ponctuellement sur le territoire, sont moins présents dans l'horizon corrézien. Ils sont un habitat privilégié pour de nombreux insectes et lichens.

La sylviculture corrézienne est très ancienne et a d'abord concerné les feuillus. Hêtres et charmes étaient cultivés en futaie régulière pour servir l'ébénisterie et la construction. Dans une période plus récente des plantations importantes de conifères ont bouleversé les paysages et les milieux. Plantées de manière automatisée en alignements réguliers, ces forêts acides voient la végétation de leurs sous-bois s'atrophier.

La gestion de ces espaces cultivés est bien différente de celle des futaies jardinées traditionnelles. La récolte du bois se fait par des coupes-rases⁵⁷ qui consistent à abattre tout le boisement d'une parcelle. Si la facilité d'action pour le débardage⁵⁸ et la plantation de nouveaux arbres peut être mise en avant, les perturbations écologiques et paysagères dues à ce mode de gestion sont considérables.

L'abattage provoque la disparition du microclimat⁵⁹ dû à la protection de la canopée. Déboisé, le sol est sujet au lessivage⁶⁰, à des chocs thermiques l'appauvrissant considérablement de nutriments installés durablement jusque-là et réduisant les chances de développement des espèces fragiles.

TABLEAU DE BORD



C.C. de Ventadour-Egletons-Monédières DU PAYS AU PAYSAGE - STRUCTURE PAYSAGÈRE

STRUCTURE PAYSAGÈRE



157

ech. 150 000e

1.3 Structure paysagère : des hauts reliefs vers les plateaux vallonnés et les gorges, une transition nord-sud.

Afin de décrire la diversité des paysages du territoire de la communauté de commune au plus proche de la réalité, notre étude s'est basée sur la structure paysagère définie dans l'atlas du paysage de la DREAL Limousin, réinterprétée grâce au croisement de données issues de nos relevés de terrain, de l'analyse de la base de données *Corine Land Cover*⁶¹, et de précisions apportées par la Carte IGN 1/25 000. Cette approche à la fois cartographique et empirique aboutit à une vision croisée mettant en avant la géomorphologie du territoire : les notions de géologie, topographie, végétation, cultures, hydrologie ; sont autant de composantes essentielles à cette redéfinition du paysage.

Sur les *hauts reliefs*, composés d'une partie du plateau d'Uzerche à l'extrémité nord-ouest sur la commune de Meyrignac-l'Eglise, du massif des Monédières sur les communes de Sarrau, Chaumeil et Saint-Yrieix-le-Déjalat, ainsi que du plateau de Millevaches de Saint-Yrieix à Soudeilles, les bourgs sont des *bourg-promontoire*, souvent accrochés aux puys, en altitude médiane, sur des reliefs intermédiaires ; La lisière du relief devient un milieu favorable pour l'implantation d'un bourg grâce à son microclimat. Souvent situé à proximité de roches massives dans son sous-sol, cette situation est favorable à l'implantation stable de bâtiments importants et préserve les terres fertiles des fonds de vallées environnantes. Marqué par l'omniprésence de reliefs inaccessibles, cette entité paysagère est très boisée. Futaies de feuillus et de conifères côtoient vallons humides et clairières, tous marqués par le jaillissement de multiples sources.

Un faisceau large de plusieurs kilomètres, entre la voie ferrée, la RD 1089 et l'autoroute A89, reliant Brive à Ussel, marque une ligne dynamique de développement. Les sorties d'autoroute polarisent un développement de manière très ponctuelle. Ces voies reprennent le tracé historique de la voie romaine entre Burdigala (Bordeaux) et Augustoritum (Clermont-Ferrand). Les interstices de ce faisceau sont marqués par des paysages standardisés, sous l'influence des infrastructures et des architectures standardisées répandues dans les zones de développement.

Les plateaux vallonnés, marqués par l'érosion du socle granitique, profitent d'une hydrographie généreuse. Suivant des déclivités plus douces que les hauts reliefs, ces espaces

alternent clairières et boisements. Tantôt sur une ligne de crête ou tantôt dans une vallée, les clairières peuvent également être habitées ou pâturées. Des jardins domestiques aux lisières de la forêt, les éléments de bocage transmettent la biodiversité à travers la clairière.

A proximité des gorges et des vallées escarpées, la déclivité et les roches affleurantes ont privilégié l'implantation d'habitat sur les clairières surplombantes ou les croupes de certains reliefs comme à Laval-sur-Luzège. Mobilisant de nombreux murets en pierres sèches, les bourgs sont structurés en terrasses.

Gorges

Les *gorges* érodées creusées par l'eau, au relief très accidenté, sont marquées par des affleurements de Gneiss. Aujourd'hui recouvertes de forêts de feuillus, les gorges n'ont pas toujours été autant plantées : lors de l'exode rural, les hameaux existants et leurs parcelles terrassées, ainsi que les nombreux moulins ont été petit à petit abandonnés et recouverts de forêts.

Enjeux/prescription : Restaurer, prolonger les systèmes historiques de terrasses. Minimiser l'emprise au sol des constructions et limiter l'imperméabilisation des sols pour préserver les milieux riches. Planter les nouvelles constructions dans une logique de continuité par rapport aux implantations historiques : le long ou perpendiculairement à la pente forte des gorges et en mobilisant un système de murets de soutènement de pierre.

Vallées, vallons

Façonnés par l'eau et amendés par les dépôts de l'érosion, ils présentent un milieu naturel spécifique : la ripisylve. Indispensable au maintien des berges et limitant l'érosion, elle est souvent prolongée par le bocage, réseau de haies délimitant les parcelles agricoles, véritables supports de biodiversité.

Enjeux/prescription : Minimiser l'emprise au sol des constructions et limiter l'imperméabilisation des sols pour préserver les milieux riches. Planter les nouvelles constructions dans une logique de continuité par rapport aux implantations historiques : le long ou perpendiculairement à l'axe du (des) cours d'eau.

Plateaux vallonnés

Ils marquent une transition topographique entre les gorges et vallées et les hauts reliefs. Sur un socle granitique érodé, les plateaux sont marqués par des espaces vallonnés à faible déclivité.

TABLEAU DE BORD



C.C. de Ventadour-Egletons-Monédières DU PAYS AU PAYSAGE - ENTITES PAYSAGERES

EXEMPLES D'ENTITES PAYSAGERES

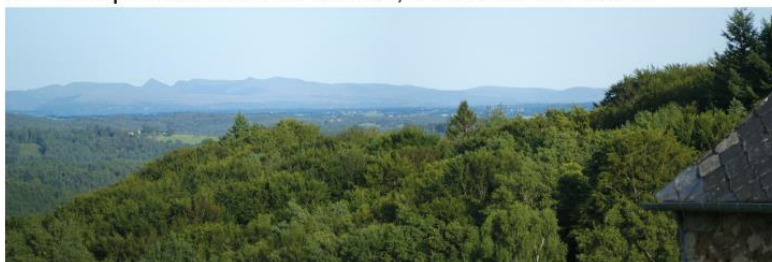
- Un exemple de **gorges** : les gorges de la Dordogne à Lapleau.



- Un exemple de **Vallon humide** à Champagnac-la-Noaille.



- Un exemple de **Plateaux boisés**, à Moustier-Ventadour.



- Un exemple de **Clairière pâturée** à St-Yrieix-le-Déjalat.



- Un exemple de **Puy** à Chaumeil.



Caractérisés par un relief alvéolaire typique en « creux » humides où se développe une végétation particulière.

Les bourgs et hameaux y sont implantés sur les parties planes, souvent au carrefour des routes importantes et au milieu de clairières dégagées. On y trouve des forêts de feuillus et de conifères, cultivés pour leur exploitation.

Enjeux/prescription : Soigner l'inscription dans la pente. Planter les nouvelles constructions le long ou perpendiculairement à la pente. Privilégier le recours aux murets de soutènement plutôt qu'à des travaux lourds de terrassements.

Clairières

Au sein des plateaux boisés, souvent pâturées et/ou cultivées, elles sont marquées par une végétation pionnière et des affleurements rocheux. La lisière de ces espaces est cruciale puisqu'elle construit un horizon paysager proche et une zone de contact écologique. Lieu de passage de la faune et zone de régénération de la flore, ces milieux ouverts sont essentiels à l'équilibre écologique. Souvent structurées par une ligne de crête, elles proposent du point de vue paysager une ouverture visuelle vers un horizon proche.

Enjeux/prescription : Préserver l'ouverture, les structures bocagères et la perméabilité de leurs lisières. Planter les nouvelles constructions à une distance minimale de 20m et perpendiculairement à l'axe des lisières. En ligne de crête, marquer l'alignement avec l'axe passant & ménager l'ouverture paysagère vers le lointain.

Puys

Emergence de relief aux origines volcaniques, cette entité est marquée par un dénivelé important. Généralement boisés du fait de l'inaccessibilité de leurs flancs, les puys sont des repères dans le paysage.

Enjeux/prescription : Planter les nouvelles constructions dans une logique de continuité par rapport aux implantations historiques : le long ou perpendiculairement à la pente forte des gorges et en mobilisant un système de murets de soutènement de pierre.

Avenues

Les avenues ont été édifiées à partir du XIXe siècle, période où les modes de déplacement évoluent. Les constructions se sont alignées le long des axes : des maisons cossues, des immeubles collectifs ou des entrepôts sont autant de typologies favorables à une adaptation aux modes de vie contemporains. Ce type d'habitat dispose d'un espace extérieur généreux recherché par les nouveaux arrivants sur le territoire.

Enjeux/prescription : Marquer l'alignement à l'avenue dans le cas de nouvelles

constructions. Dans le cas d'extensions, respecter l'ouverture vers le paysage en privilégiant une implantation en longueur perpendiculaire à l'avenue

Espaces publics emblématiques

Traditionnellement marqués par des usages mutualisés liés à l'agriculture, c'est là que l'on trouvait les lavoirs, abreuvoirs, foirails etc. Encore présents dans ces lieux, ils évoquent le patrimoine lié au territoire communal.

Les places publiques accueillent aujourd'hui des événements communaux, cependant l'omniprésence de la voiture dans les réseaux de déplacement les amène à fonctionner seulement comme des polarités isolées au sein de leur territoire. Reconnectés à un réseau piéton et cyclable intégrateur avec l'ensemble de la commune, ces espaces sont vecteurs de lien social au quotidien car ils favorisent les échanges et les rencontres entre les usagers.

Enjeux/prescription : revaloriser la perception des espaces publics pour permettre une diversité d'usages et les prolonger en créant un réseau piéton et vélos intégrateur continu.

Milieu diffus

Suivant une implantation au milieu de la parcelle, le milieu diffus se décline à différentes échelles : depuis les lotissements où les maisons d'une dizaine de mètres de large occupent le centre d'une parcelle 2 à 5 fois plus grande, à certaines parcelles occupées par des équipements d'une cinquantaine de mètres ou encore des zones d'activité où des entrepôts de plusieurs centaines de mètres de long occupent des parcelles que l'on mesure en hectares. Dans chaque situation, la proportion de l'écart entre le bâtiment et le bord de la parcelle se reporte créant des espaces résiduels toujours plus importants. Au-delà de la problématique de la consommation de l'espace, ces « alentours » sont peu qualifiés et remplacent souvent un milieu écologique originel intéressant par de la pelouse.

Enjeux/prescription : Planter les allées ; mutualiser des accès, créer des espaces publics et des porosités piétonnes ; minimiser les espaces perdus en rétablissant le réflexe de l'alignement à un bord de parcelle pour les extensions de ce type de programme et des actions de restructuration.

Paysages d'infrastructures

Dans un faisceau large de 3,5km, le passage de la voie ferrée reliant Tulle à Meymac, de l'A89 reliant Brive à Clermont-Ferrand (et plus largement Bordeaux à Lyon) et celui plus ancien de la RD1089 et leurs contraintes techniques, ont abouti à des modifications importantes du paysage : pour franchir un obstacle, une vallée, on a creusé des tunnels,

TABLEAU DE BORD



C.C. de Ventadour-Egletons-Monédières DU PAYS AU PAYSAGE - ENTITES PAYSAGERES

- Un exemple de **Logique avenue** à Lapeau



- Un exemple d'**espace public emblématique** : le parc récréatif à Darnets



- Un exemple de **milieu diffus** à Montaignac-Saint-Hippolyte



- /// Un exemple de **paysage d'infrastructure**, passage de l'A89 à Soudeilles



- Un exemple d'**alignements urbains**, Collège Albert Thomas à Egletons



construit des ponts ou mis en place des terrassements Enjeux/prescription : Favoriser les franchissements des voies structurantes pour améliorer les continuités territoriales et écologiques.

Alignements urbains : A l'occasion de la première loi de planification urbaine (loi Cornudet, 1919), le maire Charles Spinasse a initié un projet d'aménagement de la ville, incluant l'édification de nombreux équipements d'enseignement selon des axes de symétrie marqués. Ils sont édifiés dans une architecture régionaliste qui s'inspire dans leur matérialité de l'architecture vernaculaire corrézienne.

Enjeux/prescription : Marquer un jeu d'alignement avec les grands axes de composition et de symétrie et préserver les arbres remarquables à proximité de ces ensembles.

1.4 Typologies des paysages

Notre lecture du territoire fait apparaître trois types de paysages : le paysage de contact, de représentation et de circulation.

Le paysage de contact

Il établit une synergie forte entre l'établissement humain et son milieu naturel. Par exemple, un village au bâti ancien mitoyen dont les matériaux de construction sont locaux ou dont le tracé sinueux des voies épouse la forme de la vallée ou du plateau. Une très grande qualité d'habiter est ainsi générée.

Catégories : Gorges, vallées et vallons, plateaux boisés, clairières, puys, espaces publics emblématiques.

Le paysage de circulation

Il est marqué par l'omniprésence d'espaces résiduels. Il est issu d'une transformation forte du milieu naturel par l'Homme, avec en général une perte de relation au contexte local. Le développement des infrastructures de transports (ferrées, viaires...) a généré des extensions urbaines dimensionnées aux mobilités motorisées individuelles. Ce nouveau rapport au socle géographique peut conduire à deux situations : la mise en valeur des paysages par la grande qualité technique des ouvrages ou le déni de la géographie locale par le développement générique d'un réseau a-territorial.

Catégories : paysage d'infrastructures, milieu diffus.

Le paysage de représentation

Il est issu d'une mise en scène du milieu naturel par l'Homme de manière signifiante. La réalité naturelle y est en général arraisonnée, magnifiée pour produire chez le spectateur un sentiment d'émerveillement. Issue de l'époque classique, cette métaphore théâtrale d'ordonnancement de la nature a donné naissance aux grands domaines (agricoles, résidentiels, religieux, militaires, touristiques...).

Catégories : hébergements touristiques, bases de loisirs, alignements urbains.

TABLEAU DE BORD



C.C. de Ventadour-Egletons-Monédières TYPOLOGIE D'ASSEMBLAGES ARCHITECTURE-PAYSAGES

#bourg étalé



Le bourg historique de Saran et son extension récente.



Le bourg historique de Rosiers-d'Egletons et son extension récente.

#pavillons isolés



Village-rue construit par accumulation le long de la route à Montaignac-Saint-Hippolyte.



Impasses loties offrant peu de connexions paysagères et urbaines, commune d'Egletons.

#bourg ou hameau de fermes-blocs



Le hameau de fermes-blocs du Puyhabilier est situé en cœur d'une clairière sur une ligne de crête, Le Jardin.

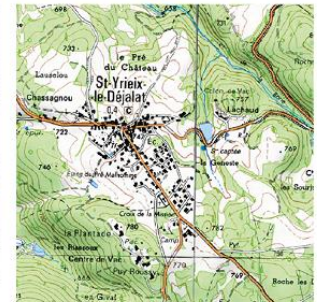


Le hameau de Miginiac constitué de fermes-blocs surplombe le vallon du grand pré, commune de Champagnac-la-Noaille.

#bourg ou hameau sur promontoire



Le hameau de Theillac domine le vallon du ruisseau des agneaux et s'adosse au relief sur son versant sud, commune de Péret-Bel-air.



Le bourg de Saint-Yrieix-le-Déjalat domine les vallées du ruisseau de la plantade et du ruisseau de la Borie.

#bourg ou hameau lacets



Le bourg de la Chapelle-Spi-nasse évite le vallon du Barras et se développe en hauteur.



Le hameau du Peuch se structure par rapport à un point haut central ; Darnets.

2. Paysages & architectures

2.1 Typologies d'assemblages :

A partir d'observations faites sur le terrain et pour comprendre la diversité des situations d'assemblages entre paysage et architecture rencontrée sur le territoire, nous avons regroupé les situations particulières dans des catégories générales récurrentes sur le groupement de commande. Cet outil a pour but de préserver la diversité des situations d'assemblage entre paysages et architectures, fondatrice de l'identité du territoire. L'étude des morphologies urbaines amène à dire que chaque bourg ou hameau s'est implanté historiquement par rapport à un milieu : cours d'eau structurant ou relief marquant, et de manière plus récente dans une logique d'accroche à des axes structurants.

Le bourg étalé

La morphologie des bourgs la plus récurrente correspond au bourg étalé, elle est le résultat de différentes logiques d'expansion urbaine.

Structurés historiquement autour d'un noyau villageois dense organisé de manière circulaire, facilement défendable ou le long d'un axe structurant, ces bourgs ont connu une première ouverture sur leur site environnant avec l'évolution des modes de transport lors de la révolution industrielle. Les constructions *mitoyennes* se sont rassemblées le long des axes stratégiques sur des parcelles bien plus grandes leur permettant un meilleur ensoleillement.

Plus récemment, l'urbanisation diffuse questionne la fonction de centralité urbaine de ces bourgs. Par rapport aux centre-bourgs, il faut plusieurs fois plus de surface pour construire la même quantité de logements avec cette forme urbaine, ce qui provoque un éloignement progressif et un déséquilibre entre centre et périphérie. Le tissu ancien, qui nécessite de l'entretien, devient sujet au phénomène de vacance. Les extensions pavillonnaires souffrent d'une fragilité du réseau piéton, d'une existence quasi nulle du réseau de transports alternatifs (transports en commun, cyclables), d'une indépendance des structures paysagères existantes (trames minérales ou végétales), d'un manque de lien entre la qualité des paysages et des matériaux, et d'un manque de connexion et de ramification du réseau viaire (cul-de-sac...).

Exemples : le bourg de Sarrau et le bourg de Rosiers-d'Égletons.

Enjeux - prescriptions :

1 - équilibre du bourg soutenir les polarités historiques en déclin et contenir l'avancée des extensions pavillonnaires.

2 - cohésion globale : valoriser les extensions pavillonnaires, les relier au centre

3 - contact avec le paysage

Les pavillons isolés :

Le long des axes ou par "grappes" on assiste à l'accumulation de constructions isolées, n'ayant pas en soi d'impact paysager sur leur environnement mais qui dans leur globalité participent d'un délitement urbain et de la stérilisation des spécificités paysagères.

En effet les formes urbaines mises en place proposent une relation pauvre à leur contexte local : des pavillons isolés prennent place au milieu de grandes parcelles et limitent leur intégration avec leur environnement immédiat (là où des formes urbaines plus anciennes s'adossaient à des murets structurant un territoire plus large). Le manque crucial de transition entre la parcelle lotie et le paysage rural isole encore plus cette forme d'habitat de son environnement. L'accumulation de ce rejet de l'environnement instaure un risque de grignotement progressif des continuités écologiques et paysagères.

En tant que forme urbaine de l'individualité, le pavillonnaire n'inclut pas d'espaces publics mutualisés entre les constructions. L'espace public - voirie devient le seul négatif de l'espace privé. La desserte efficiente des grappes de lotissements est faite par des impasses, voies sans destination. Ces systèmes de distribution n'incluent pas de réseau piéton raccrochant le pavillonnaire à une autre polarité urbaine. Ces formes urbaines isolées représentent aujourd'hui un modèle à éviter, car elles accentuent les problématiques d'isolement humain et commercial, qui sont particulièrement vigoureuses dans les milieux ruraux. Au contraire, il sera pertinent d'encourager l'intégration des espaces résidentiels à l'ensemble des activités du territoire, en particulier en optimisant les accès aux services et aux commerces de proximité (écoles, boulangeries, etc.).

Ce phénomène global de déstructuration urbaine s'appelle le mitage. Il a une conséquence directe pour l'image du bourg : le long des axes passants, le premier plan (ou plus) est occupé par des maisons similaires aux qualités architecturales pauvres.

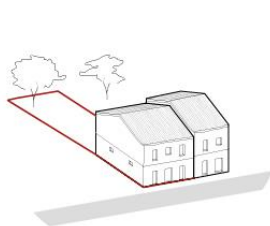
Exemple : Montagnac-Saint-Hippolyte

TABLEAU DE BORD

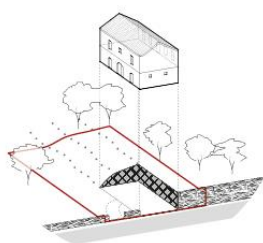


C.C. de Ventadour-Egletons-Monédières TYPOLOGIE D'ARCHITECTURE

bâti ancien en coeur de bourg

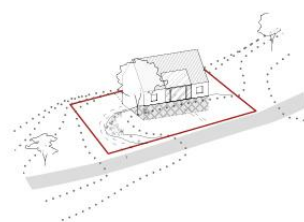


#maison mitoyenne

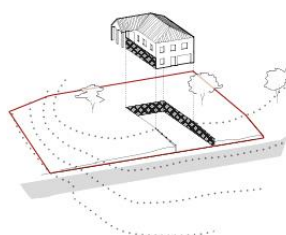


#dans la pente

pavillons récents

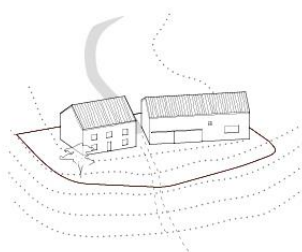


#maison terrasse

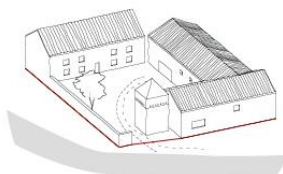


#maison talus

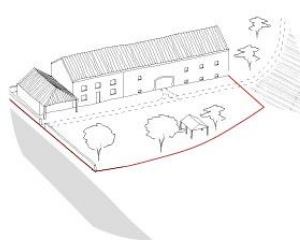
fermes



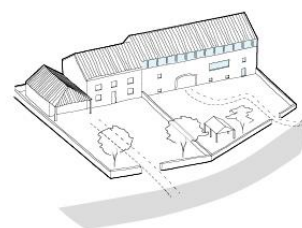
#la ferme promontoire



#la ferme cloître



#la ferme bloc



#les granges
réhabilitées

Le bourg ou hameau de fermes-blocs

Description : Généralement situés aux croisements d'axes stratégiques, les alignements de fermes-blocs sont constitués de bâtiments mitoyens implantés perpendiculairement aux voies. Ce système de distribution permet d'optimiser les liens d'usages entre bâtiments agricoles et territoire. Originellement pour faciliter l'accès aux champs, cette ouverture a également pour vertu de donner accès à une ouverture du paysage vers le lointain. Le système inverse de ferme-blocs implantées parallèlement à la voie serait nettement moins efficace et qualitatif.

Exemple : Hameau de Puyhabillier sur la commune Le Jardin.

Enjeux - prescriptions : trouver dans les constructions contemporaines une continuité de logique d'implantation : favoriser les implantations par logique de soutènement plutôt que des ouvrages de terrassements ; privilégier des volumétries préservant le passage des vues pour son contexte immédiat.

Le bourg ou hameau sur promontoire

Description : Sur certains reliefs intermédiaires, l'implantation historique de ces hameaux s'explique en partie par des motifs défensifs : ils se placent sur des promontoires pour pouvoir anticiper la venue d'éventuels assaillants, profiter de microclimats particuliers. Aujourd'hui remarquables par les vues qu'ils offrent sur leur environnement, ces hameaux sont à valoriser. Dans ce contexte, les bâtiments s'organisent autour des courbes de niveaux : parallèlement ou perpendiculairement. Au cœur du hameau des éléments de petit patrimoine mutualisés par tous les habitants (four à pain, lavoirs, poids publics ...) fédèrent l'usage du replat du promontoire.

Exemple : bourg de Peret-Bel-Air

Enjeux - prescriptions : trouver dans les constructions contemporaines une continuité de logique d'implantation

Le bourg ou hameau en lacets dans la pente

Description : Sur les coteaux, en surplomb ou en contrebas des axes structurants, les hameaux s'organisent selon une logique bien particulière : les axes sont tracés de façon à optimiser la pente ; le hameau se structure autour de ces lacets et de telle sorte que l'implantation des bâtiments priorise un niveau.

Exemple : Commerly, commune de Saint-Yrieix
Enjeux - prescriptions : trouver dans les constructions contemporaines une continuité de logique d'implantation : favoriser les implantations par logique de soutènement

plutôt que des ouvrages de terrassements ; privilégier des volumétries préservant le passage des vues pour son contexte immédiat.

2.2 Typologies bâties

A partir d'observations faites sur le terrain et pour comprendre la diversité des situations architecturales rencontrées sur le territoire nous avons regroupé les situations particulières dans des catégories générales récurrentes sur le groupement de commande. Cet outil a pour but de préserver la diversité architecturale fondatrice de l'identité du territoire.

De même que les morphologies urbaines, le bâti s'implante de manière à profiter au maximum du milieu : ouverture sur le paysage, optimisation des terrassements, des accès.

Bâti ancien en cœur de bourg :

La maison mitoyenne

Pignon partagé avec la maison voisine, parcelle de jardin étroite et longue. Accès sur rue.

La maison dans la pente

L'inscription dans la pente articule de manière singulière les accès et les vues et crée des qualités d'habiter singulières. Habitat troglodyte ou semi-troglodyte ou inscrit dans la pente.

Les pavillons récents

D'un point de vue architectural, on assiste à une aseptisation des dispositifs spatiaux. Des systèmes de promotion globalisés vendent des modèles de maison déjà conçus, qui seront construits sans être adaptés à chaque site, qui amènent à une production architecturale standardisée à l'échelle nationale.

La disparition de la mitoyenneté provoque la perte de jeux d'adossements. On assiste à un déplacement de la "manière architecturale" dans les jeux de décalage de toitures, bien vains pour la couverture de volumes aussi simples. Les matériaux utilisés, choisis uniquement pour des questions de coûts, sont peu pérennes et qualitatifs en termes de propriétés isolantes, de matérialité ...

Cependant, certains exemples d'intégration créent une relation intéressante avec un environnement préservé. A l'opposé, le placage d'une architecture standardisée dans un contexte aseptise le paysage généré.

La maison terrasse :

Dans certaines situations, l'implantation d'habitat, donne lieu à des mouvements de terres nul ou équilibrés. Les déblais issus des fondations du rez-de-chaussée sont utilisés pour créer un replat

TABLEAU DE BORD



C.C. de Ventadour-Egletons-Monédières TYPOLOGIE D'ARCHITECTURE

bâti ancien en coeur de bourg



Maisons mitoyennes. Lapleau
pavillons récents



Jeu de soutènement avec pignon, St-Yrieix-le-déjalat



Implantation mettant à profit le jeu de doubles niveaux. Le Jardin



Maison pavillonnaire à l'architecture générique implantée sur un talus. Montaignac-Saint-Hippolyte

167

Granges rénovées



La rénovation de la rampe d'accès et l'addition de nouveaux matériaux valorisent la matérialité de la Grange, Champagnac-la-Noaille



Le percement de fenêtres de toits, suivant la trame existantes valorise le volume global de la grange, Moustier-Ventadour



Une large baie permet de profiter du paysage, Marcillac-la-Croisille



De nouvelles menuiseries en bois mettent en valeur les ouvertures de la Grange, commune de Darnets

devant le rez-de-jardin supérieur. Cette situation est vertueuse dans la mesure où elle rétablit un équilibre cohérent avec une situation initiale.

La maison talus

Dans d'autres situations l'implantation de maisons standardisées dans des contextes variés n'est pas toujours heureuse. Pour faire correspondre l'altimétrie de la parcelle avec le niveau d'accès de la route, ce sont des quantités considérables de terres qui sont évacuées. Il s'agit dans la majorité des cas de terrassements ne prenant pas en compte le jeu de pentes. Les déblais ont été complètement enlevés de la parcelle. Le contexte n'est pas du tout pris en compte et ce sont d'importants efforts investis pour peu de qualité créées.

Fermes :

La ferme-bloc

Il s'agit d'une implantation linéaire, soit une addition successive de bâtiments mitoyens possédant des fonctions différentes : habitation, grange, étable. Profitant de leur proximité, ces bâtiments partagent des pignons porteurs, une surface de contact thermique et coûtent donc moins à la construction et à l'entretien.

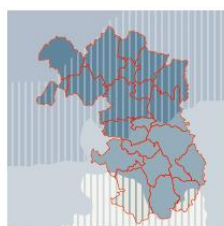
La ferme dissociée

- 168** Aussi appelée ferme cloître, propose une implantation concentrique. Autour d'une cour centrale distributive, les différentes fonctions habitat, grange, étable, sont dissociées. La cour mutualisée au centre propose un espace paysager intéressant où des plantes plus fragiles peuvent pousser.

La ferme réhabilitée

Avec les évolutions nationales et locales des modes de culture, les granges et dépendances anciennes ont perdu de leur utilité. Les exploitations se sont agrandies et certaines fermes ont perdu leur vocation agricole. Rachetées ou transmises par héritage, certaines granges ont été réhabilitées. Offrant des surfaces intéressantes, de grands volumes, des matériaux traditionnels comme la pierre et l'ardoise, elles constituent une offre attractive pour les nouveaux arrivants sur le territoire.

TABLEAU DE BORD

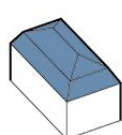


C.C. de Ventadour-Egletons-Monédières

ARCHITECTURE - COUVERTURE

- Ardoise carrée
- Ardoise taillée en écailles
- Lauze

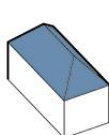
Morphologies, (réalisé à partir de documents du CAUE 19)



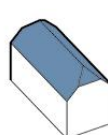
Toits brisés, combles dits «à la mansart»



Toits 2 pans & 2 pignons.



Toits 2 pans & 2 croupes



Toits 2 pans & 2 demi-croupes

Matériaux

Un matériau traditionnel emblématique : l'ardoise de Corrèze



Ardoise corrézienne taillée en écailles, Lapleau



Ardoise corrézienne taillée en écailles, Champagnac-la-Noaille



Ardoise corrézienne taillée en écailles, Saint-Yrieix-le-déjalat



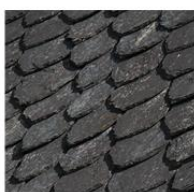
Ardoise corrézienne taillée en écailles, Darnets



Ardoise corrézienne taillée en écailles, Saint-Hilaire-Foissac



Ardoise corrézienne taillée en écailles, Marcillac-la-Croisille



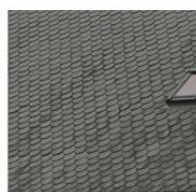
Ardoise corrézienne taillée en écailles, Soudeilles



Ardoise corrézienne taillée en écailles, Laval-sur-Luzège



Ardoise corrézienne carrée, Chaumeil



Ardoise corrézienne carrée, Lafage-sur-Sombre



Ardoise récente, Montaignac-Saint-Hippolyte

Des matériaux plus récents



Fibrociment dégradé, Pêret-Bel-Air



Fibrociment dégradé, Moustier-Ventadour



Fibrociment dégradé, Rosiers d'Egletons



Fibrociment dégradé, La Chapelle Spinasse



Fibrociment récent, Egletons



Bac acier, Le Jardin

Des matériaux traditionnels remis à jour



Toît de chaume, Sarran



Toît de chaume, Saint-Merd-de-Lapleau



Bardeaux de Châtaigniers, Meyrignac-l'Eglise

Morphologie des couvertures

La morphologie de toit la plus répandue sur ce territoire est composée de deux pans et de deux pignons droits. La pente du toit et son débord sont adaptés au contexte climatique (précipitations) et aux espaces utilisés, ce qui explique la forte pente des combles (entrepôts, séchages de denrées alimentaires). La typologie traditionnelle en deux pans et deux demi-croupes est représentative de cette utilisation des combles comme entrepôts (présence d'une poulie permettant de hisser les denrées).

La morphologie constituée de deux pans et deux croupes correspond aux demeures aisées, ainsi que les toits brisés "à la Mansart" qui sont les plus sophistiqués.

Les typologies plus récentes, comme les pavillons, ont une pente de toit plus faible, ne permettant pas l'utilisation des combles. Ceci peut amener à une perte d'identité locale du bâti.

Matières :

La matérialité désigne l'aspect ou le "grain" des matériaux. La répartition géographique des matières sur ce territoire, leur diversité, leur mise-en-œuvre sont témoins de la composition géologique des sols locaux.

Matériau de couverture :

- 170 Fonction de couverture des édifices, le toit est un élément de l'architecture locale marquant. La toiture peut recevoir des usages divers et des éléments de *modénature* comme *lucarne*, *chien-assis*. La matérialité des toits marque le paysage.

Ardoise corrézienne :

Roche fossile de nature schisteuse apparentée à la lauze, sa formation résulte d'une compression à haute température, de quantité de minces couches sédimentaires argileuses. À peu près aussi étanche que des feuilles métalliques, l'ardoise constitue un matériau de couverture adapté à tous les toits de pente compris entre 20% et la verticale. Utilisée en petits modules de forme carrée ou en écaille, elle est plus épaisse et résistante que sa concurrente : l'ardoise d'Espagne moins chère mais plus gélive. L'ardoise est indissociable du paysage corrézien, c'est le matériau traditionnel de couverture. Constituée d'un assemblage de petits modules de différentes formes et finitions : carrée ou taillée en écaille. Ce matériau a aussi évolué dans son épaisseur en suivant le cours de la mécanisation de son exploitation : plus les ardoises sont récentes, plus elles sont fines.

Bac acier

Matériau métallique de couverture modulaire, bon marché, recouvrant majoritairement les hangars agricoles peut proposer selon une mise en œuvre soignée un contraste intéressant entre murs anciens et matériaux de toiture récent.

Fibre-ciment

Matériau synthétique agglomérat de fibres très fines. Le fibre-ciment ⁶²présente des intérêts économiques et une certaine facilité de pose. Il tranche cependant dans sa couleur et sa matérialité avec l'ardoise traditionnelle environnante. Aujourd'hui composée de fibres saines, ce matériau fut longtemps composé de fibres d'amiantes très nocives pour la santé. Beaucoup persistent encore sur le territoire et des travaux de rénovation sont indispensables.

Chaume

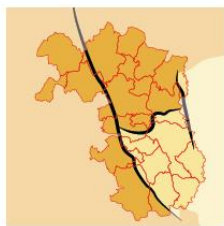
Paille de seigle ou de sarrasin assemblée par travée. Cette technique, omniprésente dans les constructions traditionnelles corréziennes, a petit à petit disparu du territoire dans le courant des XIX^e et XX^e siècles.

Bardeaux de Châtaigniers

Plaque de bois rectangulaire, parfois arrondie biseautée ou en écaille, obtenue par fendage de châtaignier ; en général ils sont imprégnés de bitume. Les bardeaux sont cloués à recouvrement sur lattis, voligeage ou panneaux de bois, comme des tuiles ou des ardoises, mais avec interposition de lés horizontaux de feutre bitumé.

Les couvertures en bardeaux se rencontrent surtout dans les régions de montagnes pour les pentes de toiture d'au moins 33%.

TABLEAU DE BORD



C.C. de Ventadour-Egletons-Monédières

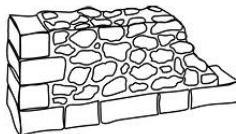
ARCHITECTURE - MACONNERIE

- Roches cristallines
- Roches métamorphiques

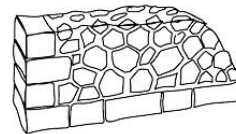
Appareillages



Appareillage réglé, à assises régulières.



Appareillage mixte, « à mosaïque brouillée »



Appareillage opus incertum,

Matériaux

Un matériau traditionnel incontournable : la pierre

Granite : roche cristalline, magma lentement refroidi



Granite, Soudeilles



Granite, La Chapelle Spinasse



Granite, appareillage réglé, Chaumeil



Granite, appareillage réglé, Saint-Yrieix-le-Déjalat



Granite, appareillage réglé, Marcillac-la-Croisille



Granite, appareillage mixte, Sarrau



Granite, appareillage réglé, Péret-Bel-air



Granite, appareillage réglé, Rosiers d'Egletons



Granite, appareillage réglé, Darnets



Granite, appareillage mixte Meyrignac-l'Eglise



Granite, appareillage mixte, Champagnac-la-Noaille



Granite, appareillage opus incertum, Egletons

Gneiss, schistes et micaschistes : roches métamorphiques, transformées sous la pression et température



Gneiss, appareillage mixte, Lapleau



Schiste, appareillage mixte, Lafage-sur-Sombre



Schiste, appareillage mixte, Laval-sur-Luzège



Micaschiste, appareillage mixte, Le Jardin



Schiste, appareillage mixte, Saint-Yrieix-le-Déjalat



Schiste, appareillage mixte, Saint-Hilaire-Foissac

Des matériaux plus récents



Crépis projeté, Montaignac-Saint-Hippolyte



Bardage bois, Moustier-Ventadour

Matériau de maçonnerie :

L'utilisation de la pierre en construction présente plusieurs avantages comme l'emploi d'un matériau local, ses propriétés constructives et sa grande inertie. Ainsi on trouve différentes pierres en fonction des ressources locales.

Des pierres de différente nature peuvent être assemblées selon des *appareillages* variés : mixte ou réglé, c'est-à-dire avec des pierres de taille ou des pierres irrégulières. Pour assembler les pierres entre elles, trois méthodes apparaissent sur le territoire : assemblage en *pierres sèches*, essentiellement pour les murets de soutènements et liées par du *mortier* ou avec de la terre pour la majorité des bâtiments.

Granite

Appareillage mixte, lié de deux manières : mortier-sable et terre-sable, le granite est géologiquement issu d'une lave à haute température qui s'est refroidie très lentement (de l'ordre de plusieurs dizaines de milliers d'années) sans éruption, en restant sous terre. Ce refroidissement lent a pour effet de favoriser la formation de cristaux responsables de l'aspect moucheté du granite.

Schiste

172

Appareillage mixte et lié de deux manières : mortier-sable et terre-sable ; du grec *skhistos*, "qui peut être fendu". Le schiste est une roche métamorphique ou sédimentaire argileuse ayant subi de très fortes pressions mécaniques, qui lui ont donné cet aspect "feuilleté", susceptible de se débiter plus ou moins facilement en feuillets. L'ardoise et la lauze sont des roches schisteuses obtenues par compression et cuisson de sédiments argileux, en quelque sorte une poterie naturelle.

Micaschiste

Appareillage mixte ; le micaschiste est un type particulier de schiste où on trouve de petits éclats brillants, stigmates de la composition d'origine de la pierre d'origine « feuilletée ».

Gneiss

Appareillage réglé, le Gneiss est une roche minérale sédimentaire relativement dense. Il ne diffère du granit que dans sa composition en strates plus ou moins nettes.

Crépis, ancien et récent.

Les enduits anciens sont traités différemment en fonction du milieu et de la nature du bâti. En milieu urbain, on trouve un enduit plus décoratif, en milieu rural plus fonctionnel.

L'enduit a une fonction de protection des façades contre les agressions extérieures et doit également permettre leur bonne respiration. Il permet également la hiérarchisation de celles-ci, en effet la façade donnant sur l'espace public est souvent couverte d'un enduit alors que les murs pignons, les façades sur jardin sont moins sophistiquées. Ainsi l'enduit joue un rôle de protection, de valorisation et de finition. Sa teinte est conditionnée par l'emploi des sables locaux.

Bardage bois

Revêtement d'un mur extérieur fait de bardeaux de bois. Isolé ou non, il peut être posé sur tout type de support et permet d'habiller toute construction d'un aspect extérieur continu. Dans le cas de rénovation thermique il permet de masquer et protéger l'isolation par l'extérieur.

C'est le matériau idéal en Corrèze pour ce genre de travaux, puisqu'il permet d'alimenter et de structurer une filière locale et fait référence dans sa matérialité à la sylviculture omniprésente sur le territoire.

L'érosion du socle géologique selon différentes intensités a mis à jour différentes pierres qui se retrouvent dans les constructions traditionnelles. La richesse du sous-sol local se reflète dans une grande diversité des matières : des roches cristallines mouchetées comme le granite aux roches métamorphiques feuilletées comme le Gneiss et les Schistes. Véritables témoins de l'identité géologique et de la matérialité du territoire, les éléments d'architecture construits d'ardoise, de schiste, de gneiss ou de granite sont à préserver. La réutilisation de tels matériaux locaux est à encourager dans le cadre de construction nouvelles et de rénovations dans la mesure où elle produit une architecture unique et spécifique au territoire, atout indéniable d'attractivité. Cependant les conditions économiques de ces réalisations sont importantes et peu accessibles. Un tel investissement irait dans le sens d'une affirmation identitaire emblématique forte dans le paysage des architectures récentes.

L'utilisation du bois dans la construction est aussi à soutenir dans la mesure où elle permet de structurer une filière de production locale. C'est par ailleurs un élément qui fait partie intégrante de l'identité du territoire et qui est assez peu présent dans l'architecture contemporaine.

TABLEAU DE BORD



C.C. de Ventadour-Egletons-Monédières PATRIMOINE REMARQUABLE

Patrimoine religieux



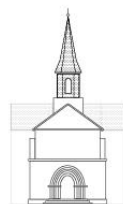
Eglise Saint-Antoine-l'Hermite,
Egletons, XIIe-XIIIe, Inscrite au
Monuments Historiques



Eglise Saint-Etienne, Laplesse, XIIe



Eglise Saint-Barthélemy, Marillac-la-
Croix, XVIe - XIXe

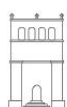


Eglise Sainte-Croix,
Rozières-d'Egletons, XII - XVIe,
Classée aux Monuments Historiques



Eglise Saint-Jacques, Chaumell, XVIe,
Inscrite aux Monuments Historiques

Clochers-murs ou dochers-peignes



Eglise Saint-Jean-Baptiste,
Lafage-sur-Sombre, XIIIe



Eglise Saint-Médard,
Saint-Médard-de-Lapleau,
XIIe - XVIe



Eglise Saint-Pierre-de-Liens,
Sarraz, XVIe, inscrite aux
Monuments Historiques



Eglise Saint-Martin,
Champagnac-la-Noaille,
XIIe - XVIe



Eglise Saint-Maurice,
Durnets, XIIe - XVIe, classée
aux Monuments Historiques



Eglise Saint-Anne, Meyrignac-
l'Eglise, XVIe - XIXe



Eglise de Saint-Yrieix-
le-Déjalat, XIIe



Eglise Saint-Pierre,
Pères-Bd-Aix, XIIe



Eglise de Saint-Hippolyte,
XIIe - XVIe, inscrite aux
Monuments Historiques



Eglise Saint-Côme Saint-Da-
mien, Le Jardin, XIVe



Eglise Saint-Hilaire-de-Poi-
tiers, Saint-Hilaire-Foisac,
XIIe - XIVe - XVIIIe, inscrite
aux Monuments Historiques



Eglise Notre-Dame-de-la-Na-
tivité, La Chapelle-Spinaux,
XIIe - XIVe - XVIe, classée aux
Monuments Historiques



Eglise Saint-Pierre, Monestier-
Ventadour, XIIe - XVIe,
inscrite aux Monuments
Historiques



Eglise Saint-Martin-Saint-Blaise,
Soudillet, XIIe - XIIIe - XVIe,
classée aux Monuments
Historiques

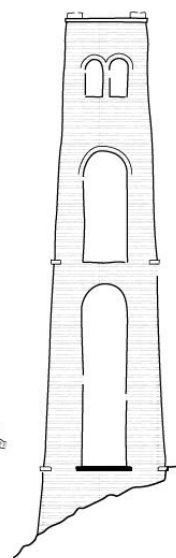
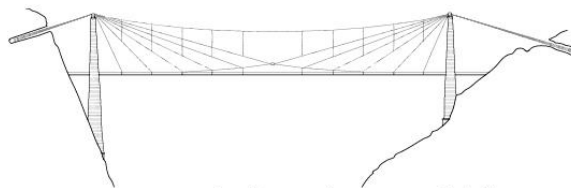


Eglise Saint-Martin-de-Tours,
Laval-sur-Luzège

173

Le patrimoine du Transcorrèzien

Les différentes gares du Transcorrèzien et le Viaduc des Rochers Noirs à Lapleau



La forteresse de Ventadour domine les gorges de la Luzège



Le chêne quadricentenaire de Sully et son parcellaire communautaire



3. Points d'intensité patrimoniale

Notre diagnostic se structure selon trois notions de patrimoine : le patrimoine remarquable concerne les monuments au caractère identitaire fort, parfois inscrits ou classés au monuments historiques, ils sont intéressants architecturalement ; le patrimoine du transcorrézien, plus récent dans l'histoire et encore préservé, qui témoigne d'un dynamisme lié à la vallée de la Dordogne lors de la révolution industrielle ; le petit patrimoine qui, lui, témoigne des éléments d'un quotidien aujourd'hui révolu.

3.1 Patrimoine remarquable

Patrimoine religieux

Historiquement, les églises sont des monuments structurants dans la vie sociale des bourgs. Cette importance transparaît dans la diversité de leur architecture. On trouve pour les plus grandes églises des clochers à flèche⁶³ : clochers de formes pointue marquant une prééminence dans le paysage, ils sont souvent couverts d'ardoises carrées. Dans les hauts reliefs comme à Chaumeil, la fréquence des intempéries pourrait expliquer une toiture générale également à forte pente.

Dans des dimensions plus modestes, les clochers-murs⁶⁴ ou clochers-peignes⁶⁵ offrent une variété de travail de modénature⁶⁶ des pignons en pierre. Les cloches sont intégrées au mur frontal de l'église. Cette sobriété formelle sublime le volume du pignon en l'évidant. Cette architecture est assez récurrente sur le territoire puisqu'on dénombre près de 15 clochers construits sur ce principe.

Patrimoine médiéval

La forteresse de Ventadour, restée imprenable pendant des siècles, domine les gorges de la Luzège à la confluence entre le ruisseau de la vigne et de la Soudeillette. Site stratégique où tous les accès peuvent être maîtrisés, il en découle une architecture en long, suivant l'éperon naturel du site.

D'abord motivée par une nécessité, son implantation lie de manière spectaculaire architecture et territoire. Par sa position en hauteur, la forteresse est mise en scène et sa relation au contexte assoit réellement et symboliquement son pouvoir.

Epierrée au fil du temps par des carriers, la forteresse s'est vue dépossédée de ses belles pièces d'angles et de surfaces qui ont été réintégrées dans les constructions vernaculaires voisines.

Patrimoine naturel

Comme l'architecture, le paysage lègue parfois des éléments de patrimoine qu'il faut préserver. Le Chêne de Sully a été planté au sud du hameau de Puyhabillier sur la commune du

Jardin vers 1600. Symbole communautaire sur l'espace public, il devient au début du XXe un bien collectif : le maire de l'époque partage la parcelle en tranche équivalente pour chaque foyer du village.

enjeux/prescription : Les monuments classés ou inscrits sont soumis à des prescriptions particulières définies par les monuments historiques. Pour les éléments non classés, l'idée n'est pas d'installer un rapport de "mise sous cloche" des éléments de patrimoine mais de comprendre et préserver la relation qu'ils établissent avec leur contexte : marquer les grands axes d'un domaine de représentation ; préserver l'équilibre contexte - monument d'un édifice construit dans un milieu.

Patrimoine du 20^e siècle

La commune d'Egletons recense des édifices labellisés « patrimoine du XX^e siècle ». Le label « patrimoine du XXe siècle », dont il faut rappeler qu'il n'emporte aucune conséquence juridique ou financière, a été institué non pas simplement comme un palmarès des réussites au terme d'une sélection fondée sur les seules qualités esthétiques ou fonctionnelles, mais comme le moyen de repérer, pour laisser toute sa chance à l'avenir, ce qui, aujourd'hui, nous semble caractéristique de la construction et de l'urbanisme au XXe siècle. Cette architecture est à l'image de son siècle, avec ses élans et audaces, ses certitudes et ses illusions.

3.2 Patrimoine du Transcorrézien

Le transcorrézien, ancien tramway parcourant les communes proches de la vallée de la Dordogne reliant plus largement Ussel à Tulle, a été abandonné dans les années 1950. Des traces de son passage sont encore visibles et marquent un imaginaire présent sur de nombreuses communes. Témoin de l'essor ferroviaire du sud du territoire pendant la révolution industrielle, il devient fil rouge du paysage des gorges. On trouve ainsi des ouvrages remarquables comme le Viaduc des Rochers Noirs (1913) à Lappleau : le monument à l'architecture moderne remarquable, classé aux Monuments Historiques, présente des exigences de rénovation qui ont entraîné sa fermeture. Par leur modénature, les piles du viaduc réinterprètent l'archétype local des clochers-pignons.

Sur l'ensemble des communes, on trouve également un patrimoine archéologique riche et de grande qualité, datant majoritairement de la période médiévale et des périodes ultérieures. Marques de l'anthropisation des territoires très tôt dans l'Histoire, les moulins à eau témoignent de l'importance de l'hydrologie sur le territoire. Moulins, lavoirs, fontaines, châteaux d'eau, viaduc, ponts, ... donnent un caractère particulier au territoire.

TABLEAU DE BORD



C.C. de Ventadour-Egletons-Monédières PETIT PATRIMOINE

Murs de soutènement



Mur en pierre sèche,
Le Jardin



Mur en pierre sèche,
Laval-sur-Luzège



Murs en pierre sèche, Marcillac-la-Croisille



Roche massive de soutènement,
Péret-Bel-Air



Mur en pierre sèche,
Saint-Yrieix-le-Déjalat



Mur,
Saint-Merd-de-Lapleau



Terrasses,
Meyrignac-l'Eglise

patrimoine de l'eau : puits, moulins, lavoirs, serves



Puits, Rosiers-d'Egletons



Puits, Lafage-sur-Sombre



Puits, Darnets



Point d'eau, Rosiers-d'égletons



Moulin à eau, Chaumeil



Lavoir, Lapleau



Lavoir, Marcillac-la-Croisille



Lavoir, Egletons



Lavoir, La Chapelle-Spinasse



Serve, Lafage-sur-Sombre



Source captée, Péret-Bel-Air



Escalier en roche massive, Péret-Bel-Air



Source captée, Péret-Bel-Air



Source captée, Moustier-Ventadour

croix, oratoires et chapelles



Chaumeil



Lafage/sombre



Darnets



Chapelle-Spinasse



St-Yrieix-le-Déjalat



Sarran



Darnets



Lafage-sur-Sombre



Champagnac-la-Noaille



Saint-Hilaire-Foissac

Les barrages et retenues d'eau ont radicalement bouleversé les paysages et constituent un patrimoine architectural particulier. Leur ingénierie génère des formes architecturales fortes ; la situation en belvédère sur les vallées par les retenues d'eau valorise le paysage.

Le patrimoine du transcorrèzien, celui des moulins et le patrimoine hydroélectrique esquissent une notion plus large de patrimoine lié à l'eau, emblématique du territoire.

3.3 Petit patrimoine

Contrairement au patrimoine "remarquable", édifié avec des moyens importants, notamment financiers, pour remplir des fonctions particulières, les éléments de petit patrimoine constituent des témoignages d'usages quotidiens et font écho à une valeur d'usage. L'entretien des talus donne lieu à une accumulation de petites pierres qui seront assemblées en un mur ; l'entretien des berges les transforme par consolidations successives en un ouvrage construit et paysager ; le passage répétitif d'un attelage entre deux champs amène à l'aménagement d'un *chemin creux* aux talus arborés ; la nécessité de garder l'eau amène à la construction de *serve*s, etc.

176 Deux types de petit patrimoine se distinguent : un premier dit "*actif*" est pleinement animé par son usage actuel : murets de soutènement, murets de clôture de pâturages, berges de cours d'eau, *chemins creux*. Le second, patrimoine "*inactif*", est caractérisé par un usage qui devient petit à petit obsolète : fours à pain, pigeonniers, moulins, lavoirs, *serve*s.

Le petit patrimoine actif

Il constitue une trame minérale et végétale qui structure le territoire. Ces ouvrages sont vertueux pour leur environnement : *l'épierrage* des terres cultivées alimente la construction d'un mur qui permet de soutenir une différence topologique du terrain en peu de surface et donne à voir la matière du sous-sol local.

Non-protégés par l'institution des bâtiments de France, ces monuments, par leur omniprésence sur le territoire, sont pourtant des éléments fondateurs de l'identité de ces paysages qu'il faut préserver. Par ailleurs, ils présentent un intérêt écologique proche de celui du bocage : mousse, lichens, fougères poussent dans les interstices et deviennent vecteurs de continuité faunistique et floristique. L'aspect poreux de ces ouvrages, en particulier les petites fissures qu'ils contiennent, représentent également des niches et abris de qualité pour la petite faune locale.

Enjeux/prescriptions : Veiller à maintenir l'activité de ce petit patrimoine. Privilégier le recours aux murs de soutènement, vecteurs

d'identité et de durabilité, face aux talutages et empièvements des aménagements standardisés.

Le petit patrimoine inactif

Les éléments constituant le petit patrimoine "*inactif*" sont des monuments issus d'usages plus ou moins obsolètes, qui étaient à l'origine mutualisés par hameaux et qu'il est bon de maintenir en état comme témoins d'une autre époque.

Suivant la structuration du paysage en gorge/plateaux vallonnés/hauts reliefs, les éléments de petit patrimoine remplissent des fonctions thématiques.

Sur l'ensemble du territoire, de nombreux éléments de petit patrimoine sont là pour guider et mettre à profit le passage de l'eau : berges en pierres, lavoirs, moulins, ponts, ...

Ainsi à Montagnac, on trouve un petit patrimoine de vallée très riche : un moulin à proximité du pont de Salins, avec des meules enfouies dans le sol, des cascades et d'autres moulins au roc de la Buse et au Rio bramant. D'autres moulins font partie du paysage du territoire, notamment le moulin de Saint-Hilaire, le moulin du Puy de la Tourte (Soudeilles), le moulin du Cher (Sarran).

D'autres éléments ponctuels sont à citer comme les cascades à Soudeilles et la fontaine de Rouffiat à Sarran, qui

Egalement, de nombreuses croix (Darnets, La Chapelle-Spinasse, Le Jardin, Péret-Bel-Air) témoignent du passage des pèlerins vers différents lieux de recueillement, notamment le sanctuaire de la Chapelle-Spinasse (Xe siècle), montrant l'historicité religieuse des lieux.

A Darnets, le four à pain communal et à Sarran, le four à pain du Bru sont témoins de l'histoire économique et sociale du village.

SYNTHESE DU CHAPITRE

Le paysage : un concept issu de l'image d'un territoire

On entend la notion de paysage en tant que représentation culturelle de la réalité physique d'un pays.

Le socle territorial : un massif volcanique ancien soumis à des mutations profondes

Sur un socle géologique d'origine volcanique, le territoire est constitué d'un ensemble de roches cristallines (granites), et de roches métamorphiques feuilletées (schistes, Gneiss). Ces roches déterminent la matérialité de l'architecture vernaculaire : toits d'ardoises schisteuses, murs et murets de granites et de schistes sont courants dans le périmètre de la communauté de communes.

Sur ce socle, à partir de milieux pionniers (mousses, fougères et bruyères) puis des feuillus (bouleaux, hêtres, châtaigniers, charmes et chênes), les sols se sont progressivement constitués. Plus récemment, la sylviculture qui concernait principalement les feuillus a été étendue à l'exploitation de forêts de conifères. Les paysages se sont fermés, les équilibres écologiques ont été modifiés, et les sols lessivés sous l'effet des coupes-rases. Toutefois, il faut souligner que la sylviculture correspond à une activité économique importante sur le secteur.

Cette vulnérabilité implique une réflexion sur la composition et les modes de gestion des forêts doit être menée. Par ailleurs, il semble opportun de compléter et consolider la filière bois notamment au niveau de ses débouchés en termes de construction.

La structure paysagère : hauts reliefs, plateaux vallonnés et gorges, reliés par l'eau dans les axes des vallées

Le territoire est fortement structuré autour du passage de l'eau. Le plateau de Millevaches et le massif des Monédières, au nord du territoire, sont la source de nombreux cours d'eau. On y trouve un paysage de prairies pionnières, de reliefs alvéolaires et zones humides, et de puys boisés. Offrant des vues imprenables, les plateaux vallonnés alternent les reliefs de plateaux dégagés, de croupes boisées et de prairies humides. Ils marquent le passage de la montagne aux gorges de la Luzège et de la Dordogne et accueillent des territoires boisés, dont les clairières sont ponctuées de villages et bourgs. Les vallées engorgées boisées, marquées par des pentes raides où l'habitat se fait rare, sont le refuge d'une faune et d'une flore diversifiées le long de la Luzège, le Doustre et la Dordogne.

Au-delà des paysages naturels qu'elles proposent, les gorges sont marquées par des vues spectaculaires. Celles-ci, ainsi que les lacs se formant en amont des barrages, sont un réel atout touristique. Véritables liens depuis les plateaux vers les gorges, les affluents de la Dordogne se placent comme des agrafes territoriales structurantes, reliant des bourgs isolés.

Les enjeux urbains sur le territoire : logiques spatiales, armature territoriale et identité locale

L'armature territoriale est construite en un ensemble de villes et villages s'étant développés selon plusieurs logiques.

Les centres-villes, dans les villes polarisantes comme dans les villages, sont anciens et ont des caractéristiques communes. Souvent médiévaux, ils sont constitués de rues étroites autour de monuments structurants comme l'église. Ils souffrent globalement d'un manque d'attractivité et partagent notamment une problématique de vacance (commerces et logements).

A l'arrivée du chemin de fer, les centres-villes se sont ouverts vers de nouveaux quartiers, proches des gares, eux-aussi victimes d'un déficit d'attractivité. Plus récemment, les extensions ont pris une forme plus lâche, souvent dans des quartiers de lotissements et parfois déconnectés de leur contexte immédiat. Ils présentent des risques de mitage et d'homogénéisation du territoire à moyen-terme.

Le bâti est bien préservé sur l'ensemble de la communauté de communes. Le bâti ancien est majoritaire : souvent composé de matériaux locaux comme la pierre de granite et l'ardoise, il est d'une qualité architecturale et paysagère à préserver et valoriser.

LE POINT DE VUE DE L'ETAT

- ⇒ Le territoire est composé de paysage emblématique, support de l'attractivité touristique et d'attraction pour les nouveaux résidents. Les paysages sont intimement liés à l'équilibre agro-sylvo-pastoral activités humaines.
- ⇒ Le territoire comporte un grand nombre de bâtiments et de sites classés ou inscrits, représentant un atout indéniable de l'image du territoire.
- ⇒ Le patrimoine est un levier de la revitalisation des centres-bourgs et un atout pour un urbanisme de qualité et attractif.
- ⇒ La forme traditionnelle des bourgs et hameaux, le caractère particulier du bâti, tant du point de vue architectural que du point de vue de son organisation spatiale, joue un rôle important dans la perception du paysage du territoire.

CE QUE DIT LE DIAGNOSTIC DU SCOT

- ⇒ La notion de paysage est entendue en tant que représentation culturelle et résultante de l'ensemble des pratiques sur la réalité physique d'un pays.
- ⇒ Le territoire est fortement structuré autour du passage de l'eau : ce sont les cours d'eau du territoire qui relient les différentes entités de la structure paysagère, dont la cohérence globale est de construire autour de la trame hydrographique.
- ⇒ Quatre entités paysagères structurent le paysage : le plateau de Millevaches, les plateaux vallonnés, les gorges de la Dordogne et les vallées affluentes.
- ⇒ Chaque ville et chaque bourg est composé de quatre logiques spatiales : la relation à son implantation historique dans la logique centre, son expansion durant la période de la révolution industrielle dans la logique avenue, les extensions urbaines plus récentes autour de la logique diffuse, son accroche à des éléments de paysage dans la logique nature.

178

CE QUE DIT LE PADD DU SCOT

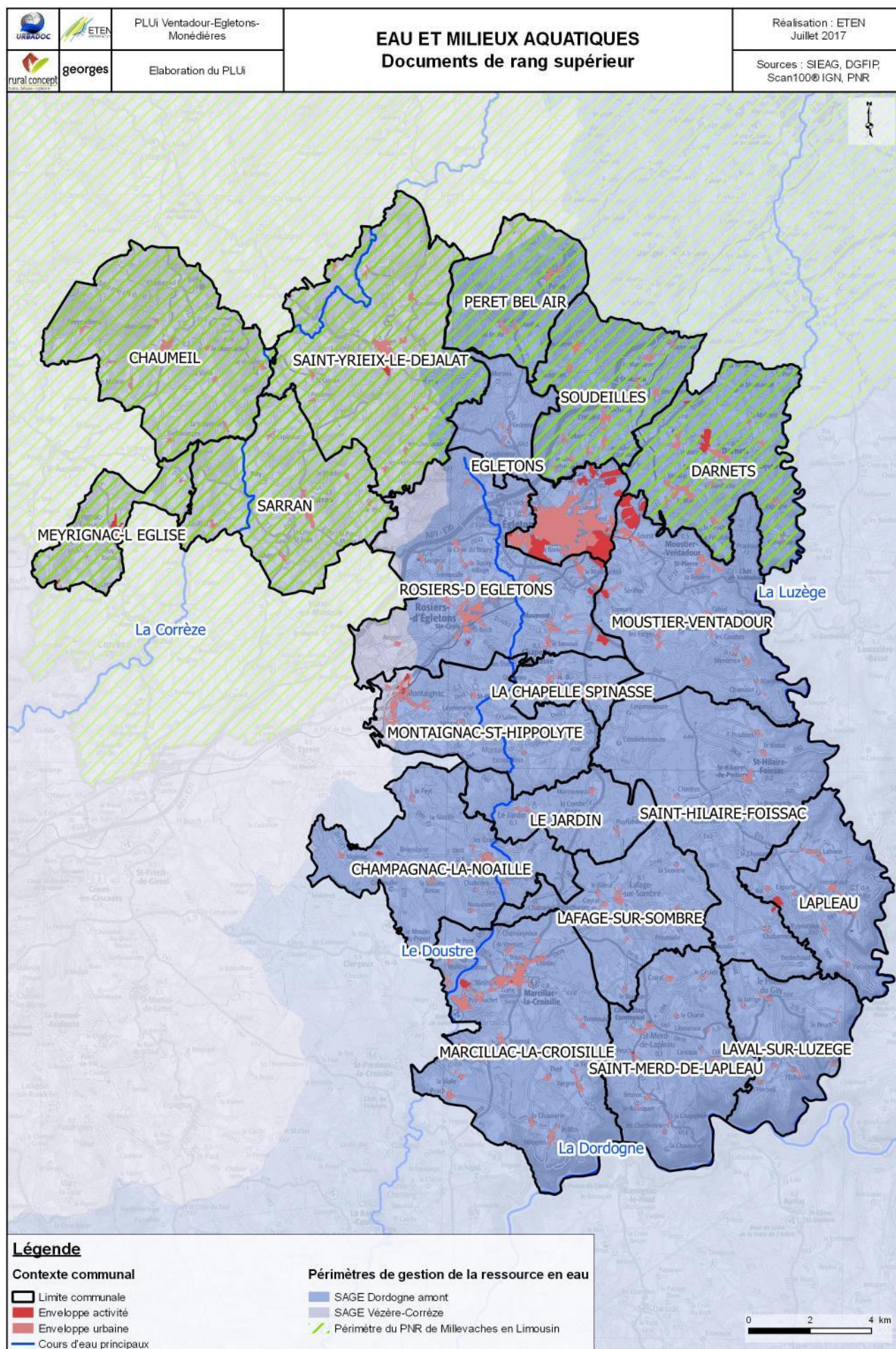
- ⇒ Faire de la sauvegarde des paysages et du patrimoine un levier de l'identité et de la promotion du territoire. C'est un des principes fondamentaux du projet de développement, très qualitatif, visant le maintien des conditions de l'aménité.
- ⇒ Définir un projet urbain attentif au maintien des éléments paysagers structurants majeurs.
- ⇒ Mener une politique d'insertion paysagère, dans le site, dans le système viaire, dans les formes urbaines existantes et surtout dans la nature.
- ⇒ Le développement urbain à venir doit être plus inséré dans la nature. Les espaces de nature au sein des bourgs constituent des éléments essentiels de la continuité paysagère.

CE QUE DIT LE DOO DU SCOT

- ⇒ P30 : Adapter les formes urbaines. Trop souvent l'urbanisme s'est opéré sur des logiques d'opportunités parfois déconnectées d'un plan d'aménagement d'ensemble ou d'une recherche d'intégration au site ou au bâti existant. Et alors que ce territoire puise une de ses ressources dans la valeur de son paysage, notamment bâti, les nombreuses extensions des bourgs et hameaux anciens se sont opérées sans véritable logique de greffe à l'existant. C'est sur ce point précis que souhaite agir le projet SCOT 2035.
- ⇒ P31 : Comprendre les sites pour mieux s'y greffer. Le diagnostic devra pouvoir guider le projet des élus dans la définition du projet, privilégiant protection, rénovation ou intégration selon le diagnostic et guidant l'écriture du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme.
- ⇒ P83 : Diagnostiquer pour mieux préserver. Les Plans Locaux d'Urbanisme devront intégrer un diagnostic opérationnel du patrimoine paysager permettant d'identifier au sein de chaque entité paysagère les sites emblématiques, les éléments structurants et ceux caractéristiques du site tel le patrimoine vernaculaire.

TABLEAU DE BORD

Carte 71 : Périmètres de gestion et d'aménagement de l'eau, ETEN Environnement, Juillet 2017



CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

1. La préservation de l'eau, une thématique préalablement cadrée

La protection et la gestion de la ressource en eau sont des thématiques qui font l'objet de nombreux cadres réglementaires, nationaux ou internationaux. Le document de référence, intégrateur de ces réglementations, déclinées dans plusieurs plans et schémas, est le SCOT. Etant en cours d'élaboration au moment de la rédaction du présent diagnostic, il est nécessaire de porter une attention particulière à ces éléments. Plus précisément, cette partie vise à préciser les objectifs et mesures, définis dans ces plans et schémas, auxquels le PLUi se doit d'être compatible.

1.1 Compatibilité avec la charte du PNR de Millevaches en Limousin

Au sein de l'axe 1 de la charte, la troisième orientation est axée sur l'amélioration de la gestion partagée de l'eau. Cela se traduit en particulier par trois mesures phares :

- Mesure 13 - Améliorer la connaissance et suivre la qualité des eaux et des milieux aquatiques,

- Mesure 14 - Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et des milieux associés,

- Mesure 15 - Préserver la qualité des eaux

En tant que signataires de la charte, les collectivités s'engagent à intégrer ces enjeux dans leurs documents d'urbanisme et notamment dans le PLUi, dans un devoir de compatibilité. En revanche, aucun contrat territorial ⁶⁷ ne concerne le territoire communautaire.

1.2 SDAGE Adour-Garonne

Le PLUi se doit également d'être compatible^a avec l'instrument majeur de planification de l'eau : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ⁶⁸ Adour Garonne, valable à l'échelle du grand bassin hydrographique de la Garonne et de l'Adour. Ce programme d'actions, issu de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ⁶⁹, doit permettre de répondre aux exigences européennes par des mesures adaptées au contexte local. Il est entré en vigueur en décembre 2015 pour la période 2016-2021.

Le socle du SDAGE 2016-2021 est constitué de 4 orientations fondamentales. Ces orientations prônent, d'une part, une gouvernance favorable à une politique de

gestion de l'eau locale mais compatibles avec les enjeux du grand bassin Adour-Garonne.

D'autre part, il est préconisé le maintien ou l'atteinte de la qualité des milieux aquatiques, la gestion quantitative de la ressource et la sauvegarde, voire la restauration, des zones humides.

1.3 PGE Dordogne-Vézère

Les Plans de Gestion des Étiages ont pour objectif de préciser les modalités de maintien ou de rattrapage des Débits d'Objectif d'Étiage (DOE). Si le SDAGE en recommande la mise en œuvre, il en fixe également le contenu. Ainsi, le PGE doit décrire de façon opérationnelle l'équilibre milieux/usages, mais aussi expliciter les règles de gestion et les engagements des partenaires concernés.

En 2009, le Plan de Gestion d'Étiage Dordogne-Vézère a été validé par le préfet du bassin Dordogne et l'animation confiée à EPIDOR.

Certaines des principales orientations du PGE Dordogne-Vézère sont axées principalement sur la préservation quantitative de la ressource et la protection des zones humides et de leur fonctionnalité.

1.4 SAGES Dordogne amont et Vézère-Corrèze

De même que pour le SDAGE, le PLUi se doit d'être compatible avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ⁷⁰ présents sur le territoire : Dordogne amont sur la partie est et Vézère-Corrèze sur l'ouest du territoire.

Ces deux SAGES sont en cours d'élaboration mais les enjeux d'aménagement et de gestion de l'eau ont été établis au sein de leur périmètre.

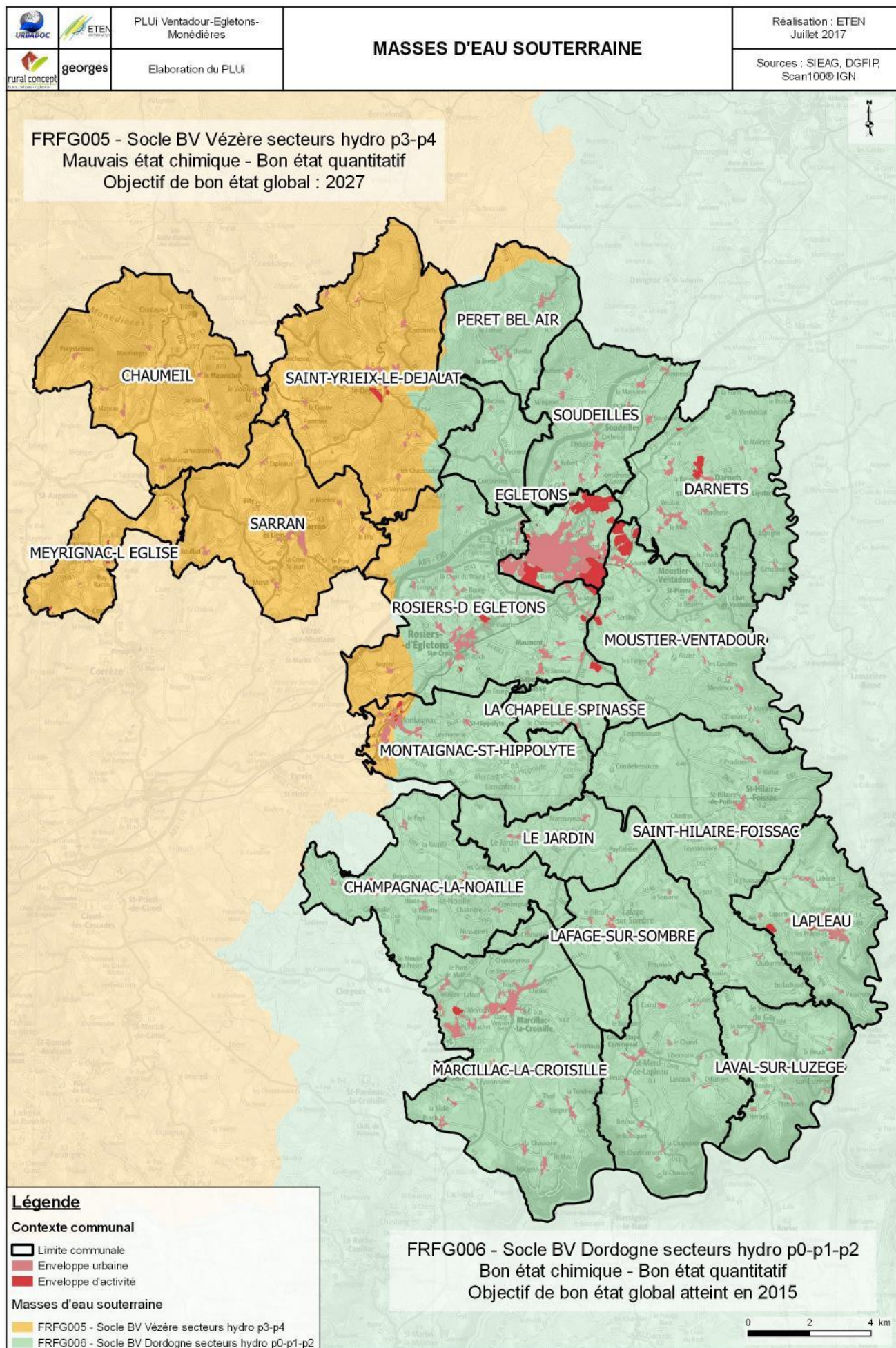
Ainsi, pour ces deux SAGES, les principaux enjeux sont la qualité des milieux aquatiques, la gestion quantitative de la ressource, la restauration écologique des milieux et de leur continuité, notamment des zones humides et, pour le dernier enjeu du SAGE Corrèze-Vézère, la lutte contre le risque inondation.

Dans un devoir de compatibilité avec les objectifs généraux et spécifiques des schémas et plans présentés précédemment, le diagnostic « eau » du PLUi aborde toutes ces thématiques (qualité, quantité, zones humides, inondations) chacune à leur tour, afin d'identifier les enjeux propres au territoire. Par la suite, le PLUi se devra donc d'assurer la concordance entre son projet de territoire et les enjeux, orientations et mesures définis, afin de participer aux objectifs de préservation et de gestion des eaux établis sur son périmètre.

^a Dans la loi, la notion de compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre le document de nature supérieure et le document de nature inférieure

TABLEAU DE BORD

Carte 72 : Masses d'eau souterraine, ETEN Environnement, Juillet 2017



2. Masses d'eau⁷¹, l'unité d'évaluation des milieux aquatiques

Les masses d'eau sont regroupées en types de milieux aquatiques cohérents dont les caractéristiques sont similaires, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. En effet, la DCE a souhaité instaurer une unité d'évaluation pertinente à l'échelle européenne afin de permettre la comparaison de milieux aquatiques semblables. Cette unité est donc reprise au sein du SDAGE, pour définir l'état des milieux aquatiques et les mesures à mettre en place pour qu'ils atteignent le bon état global^a.

2.1 Masses d'eau souterraine, une ressource fragile

Les masses d'eau souterraine sont des unités hydrogéologiques cohérentes présentant des caractéristiques assez homogènes et pour lesquelles on peut définir un même objectif. Elles se répartissent sur plusieurs niveaux de profondeur, séparées entre elles par des couches imperméables. Ainsi, plus elles sont profondes, plus elles peuvent représenter une ressource en eau de grande quantité et de bonne qualité. Cependant, sur certaines parties du territoire, le type de sol support de ces masses d'eau n'en permet pas l'exploitation, des points de vue économique et technique.

De fait, les masses d'eau souterraine affleurantes^b, que l'on retrouve exclusivement sur le territoire du PLUi, subissent des pressions majoritairement qualitatives par l'infiltration de diverses pollutions. Ces masses d'eau de type socle, du fait notamment du type de sol présent, sont considérées comme des masses d'eau superficielles, plus vulnérables aux pollutions que les nappes profondes.

2.2 Une pression modérée sur la ressource souterraine mais qui nécessite d'être vigilant

Deux masses d'eau souterraine affleurantes sont identifiées mais aucune profonde. La masse d'eau « FRFG005 - Socle BV Vézère secteurs hydro p3-p4 » couvre l'ouest du territoire et la masse d'eau « FRFG006 - Socle BV Dordogne secteurs hydro p0-p1-p2 » en couvre l'est. La première présente un mauvais état chimique⁷² mais un bon état quantitatif. La dérogation sur cet aquifère est liée à la présence de pesticides et amène l'objectif de bon état à l'horizon 2027.

^a Pour les eaux superficielles, le bon état global se caractérise par la combinaison du bon état écologique et du bon état chimique. Pour les eaux souterraines, le bon état global se caractérise par la combinaison du bon état chimique et du bon état quantitatif (cf. Annexe 3).

^b Premier niveau de masses d'eau souterraine, soit les plus proches du sol.

La deuxième présente un bon état global. À noter, le SDAGE caractérise la pression nitrates comme non significative. Or, l'état initial du SAGE Dordogne amont indique des teneurs en nitrates élevées et une contamination par les pesticides. Est ainsi précisé dans le diagnostic de juin 2016 « *[qu']un risque de dégradation de la masse d'eau n'est pas à exclure* ».

Ces deux masses d'eau sont toutes prélevées pour l'AEP. Afin de garantir le maintien du bon état de ces masses d'eau et en raison de surfaces bien plus importantes que les frontières communales, il est essentiel de prendre en compte la gestion et la protection de ces eaux dans chaque document. En effet, la gestion raisonnée de ces masses d'eau dans le PLUi est nécessaire pour garantir les usages actuels et ne pas compromettre les besoins pour les générations futures. Celle-ci devra donc amener à la poursuite des efforts en matière d'économie de la ressource en eau et l'appréhension des pollutions des eaux de ruissellement et de l'assainissement.

2.3 Un réseau hydrographique superficiel dense : 23 masses d'eau rivière et 2 masses d'eau lac

L'hydrographie de surface maille de façon généreuse l'intégralité du territoire sous la forme de cours d'eau, sources et plans d'eau. Ces eaux superficielles sont divisées en deux Unités Hydrographiques de Référence (UHR) : l'UHR Vézère et l'UHR Dordogne amont. Elles regroupent ainsi au total vingt-trois masses d'eau rivière et deux masses d'eau lac déclinées sur vingt-cinq zones hydrographiques⁷³. Les UHR correspondent à un territoire ayant une cohérence hydrographique à l'échelle d'un grand bassin versant, de l'habitat et des organismes qui y vivent. Les zones hydrographiques sont définies sur la base des limites des bassins versants topographiques, en partie ou dans leur totalité. Ils regroupent ainsi plusieurs masses d'eau, associées elles-mêmes à leur bassin versant immédiat. Enfin, une masse d'eau superficielle est une partie distincte et significative des eaux de surface, telle qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières.

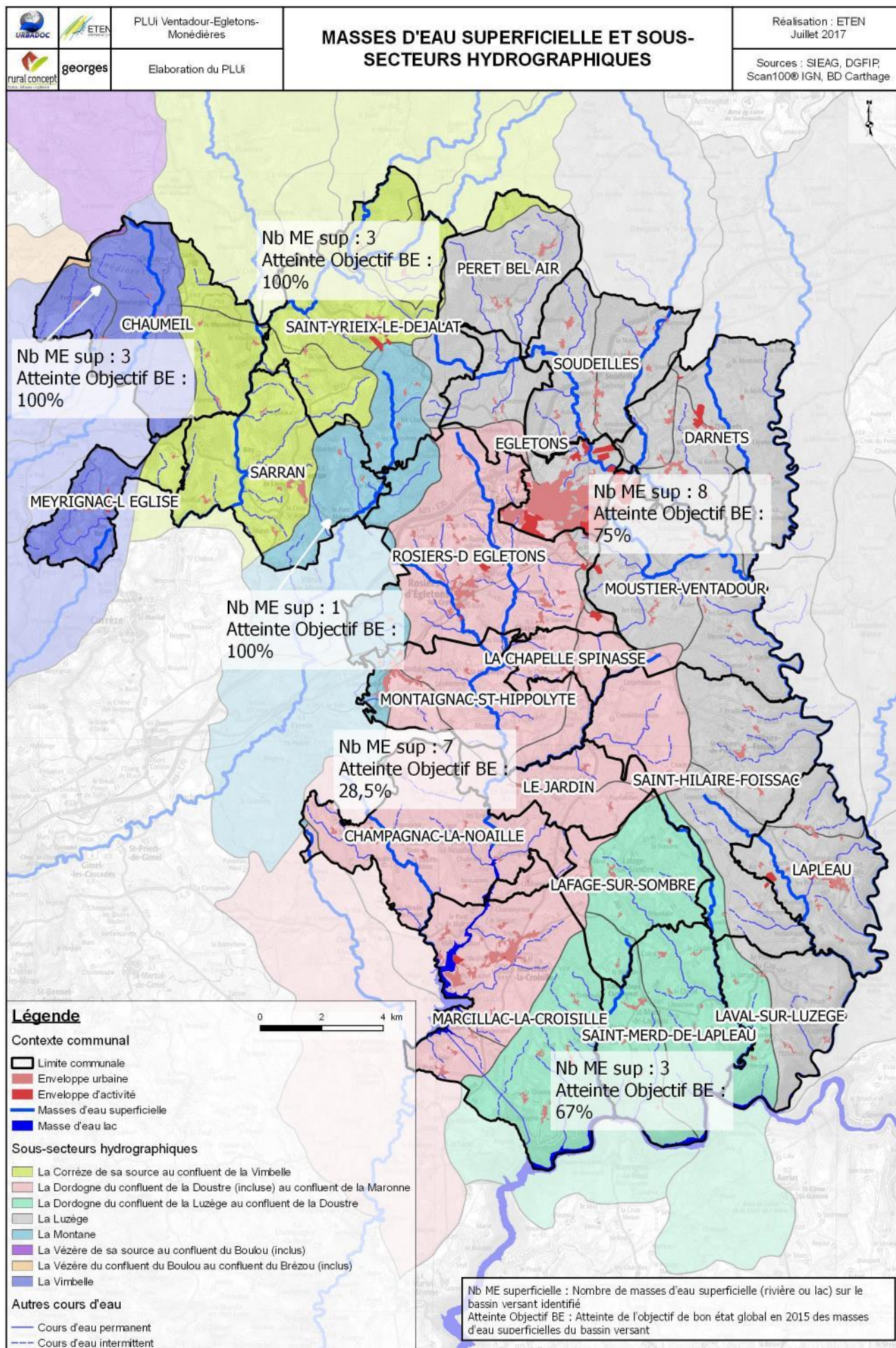
2.4 Un réseau superficiel vulnérable

Le territoire se trouve en tête de bassin versant Dordogne/Vézère, la qualité de ses ressources en eau est donc essentielle pour les cours d'eau en aval. L'état des lieux des masses d'eau superficielle et leur vulnérabilité sont présentées par UHR et par sous-secteur hydrographique.

^c Cf Annexes 4 à 9 : Masses d'eau superficielles et zones hydrographiques des sous-secteurs présentés

TABLEAU DE BORD

Carte 73 : Masses d'eau superficielle et sous-secteurs hydrographiques, ETEN Environnement, Juillet 2017



**Le grand bassin versant de la Vézère :
le bon état global atteint en 2015 pour
100% des masses d'eau superficielle**

L'UHR Vézère regroupe trois sous-secteurs hydrographiques^a sur le territoire du PLUi.

Sous-secteur de « La Vimbelle »

Ce sous-secteur regroupe trois masses d'eau superficielle, ayant toutes atteint l'objectif de bon état global en 2015. Les bassins versants associés sont concernés par des enveloppes urbaines et d'activité. La Douyge^b passe notamment à proximité du bourg de Chaumeil et elle constitue le milieu récepteur de la STEP de cette commune. Les pressions anthropiques qui pourraient être exercées sur ce cours d'eau, via le PLUi, devront donc faire l'objet d'une attention particulière.

Sous-secteur de « La Corrèze de sa source au confluent de la Vimbelle »

Ce sous-secteur regroupe trois masses d'eau superficielle, ayant toutes atteint l'objectif de bon état global en 2015. Les bassins versants associés à ces masses d'eau sont concernés par des enveloppes urbaines et d'activité, notamment les bourgs de Sarran et Saint-Yrieix-le-Déjalat. La Corrèze^c apparaît alors particulièrement vulnérable aux pressions anthropiques et constitue d'ailleurs le milieu récepteur de la STEP de Sarran.

Sous-secteur « La Montane »

Ce sous-secteur regroupe une seule masse d'eau qui a atteint l'objectif de bon état global en 2015. Le bassin versant de cette masse d'eau accueille des enveloppes urbaines de petite taille et relativement éloignées des cours d'eau associés.

**Le grand bassin versant Dordogne
Amont : seulement 55% des masses
d'eau superficielle atteignant le bon
état global en 2015**

L'UHR Dordogne Amont regroupe trois sous-secteurs hydrographiques sur le territoire du PLUi.

Sous-secteur de « La Luzège »

Ce sous-secteur regroupe neuf masses d'eau superficielle, dont la masse d'eau lac « FRFL30 – Retenue du Chastang ». Seulement 6 ont atteint l'objectif de bon état global en 2015. Les trois masses d'eau n'ayant pas atteint l'objectif de bon état global sont « FRFR507_1 - Ruisseau d'Egletons », « FRFR507_2 -

Ruisseau du Moulin du Prieur » et la masse d'eau lac. Celles-ci présentent un bon état chimique mais un état écologique moyen amenant un objectif de bon état écologique à l'horizon 2021. Cependant, les éléments amenant à cette dérogation sont différents. En effet, la masse d'eau du ruisseau d'Egletons et la masse d'eau lac n'ont pas atteint le bon état écologique du fait de pollutions, notamment agricole. En revanche, la masse d'eau du ruisseau du Moulin du Prieur ne l'a pas atteint du fait de dégradations morphologiques.

Les bassins versants associés accueillent de nombreuses enveloppes urbaines, dont certaines à proximité directe des cours d'eau associés. Notamment, le ruisseau de la Vigne^d se trouve en amont d'Egletons. Une vigilance supplémentaire sera donc nécessaire sur ce secteur pour permettre l'atteinte du bon état global de la masse d'eau concernée.

**Sous-secteur de « La Dordogne du
confluent de la Doustre (incluse) au
confluent de la Maronne »**

Ce sous-secteur regroupe sept masses d'eau superficielle, dont deux ayant atteint l'objectif de bon état global en 2015. Les deux masses d'eau concernées sont « FRFR514 - Le Gagnoux » et la masse d'eau lac « FRFL99 - Retenue de la Valette ». Les autres présentent une atteinte du bon état global aux horizons 2021 ou 2027, essentiellement du fait de pollutions azotées ou organiques, de présence de métaux voire de matières inhibitrices, mais également de dégradations sur la morphologie ou la microfaune présentes. Les bassins versants associés sont concernés par de nombreuses enveloppes urbaines, dont certaines très importantes. Ainsi, le Doustre et le ruisseau de l'Étang Gros apparaissent les plus vulnérables en cas de développement des zones d'urbanisation actuelles. Le Doustre est notamment milieu récepteur des STEP de Champagne la Noaille et Montaignac-St-Hippolyte.

**Sous-secteur de « La Dordogne du
confluent de la Luzège au confluent de la
Doustre »**

Ce sous-secteur regroupe trois masses d'eau superficielle, dont une n'ayant pas atteint l'objectif de bon état global en 2015. Il s'agit de « FRFL30- Retenue du Chastang » qui présente un objectif d'atteinte de bon potentiel écologique en 2021 du fait de pollutions notamment agricoles. Les bassins versants associés sont concernés par des enveloppes urbaines mais elles sont relativement éloignées des cours d'eau concernés.

^a Les sous-secteurs « La Vézère du confluent du Boulou au confluent du Brézou (inclus) » et « La Vézère de sa source au confluent du Boulou (inclus) » ne concernent que l'extrême ouest de Chaumeil. Les masses d'eau auxquels ils se rapportent ne sont ainsi pas présentes sur le territoire et aucune enveloppe urbaine du PLUi n'est présente sur le bassin versant associé. Sans impact pour le PLUi, ils ne sont donc pas décrits.

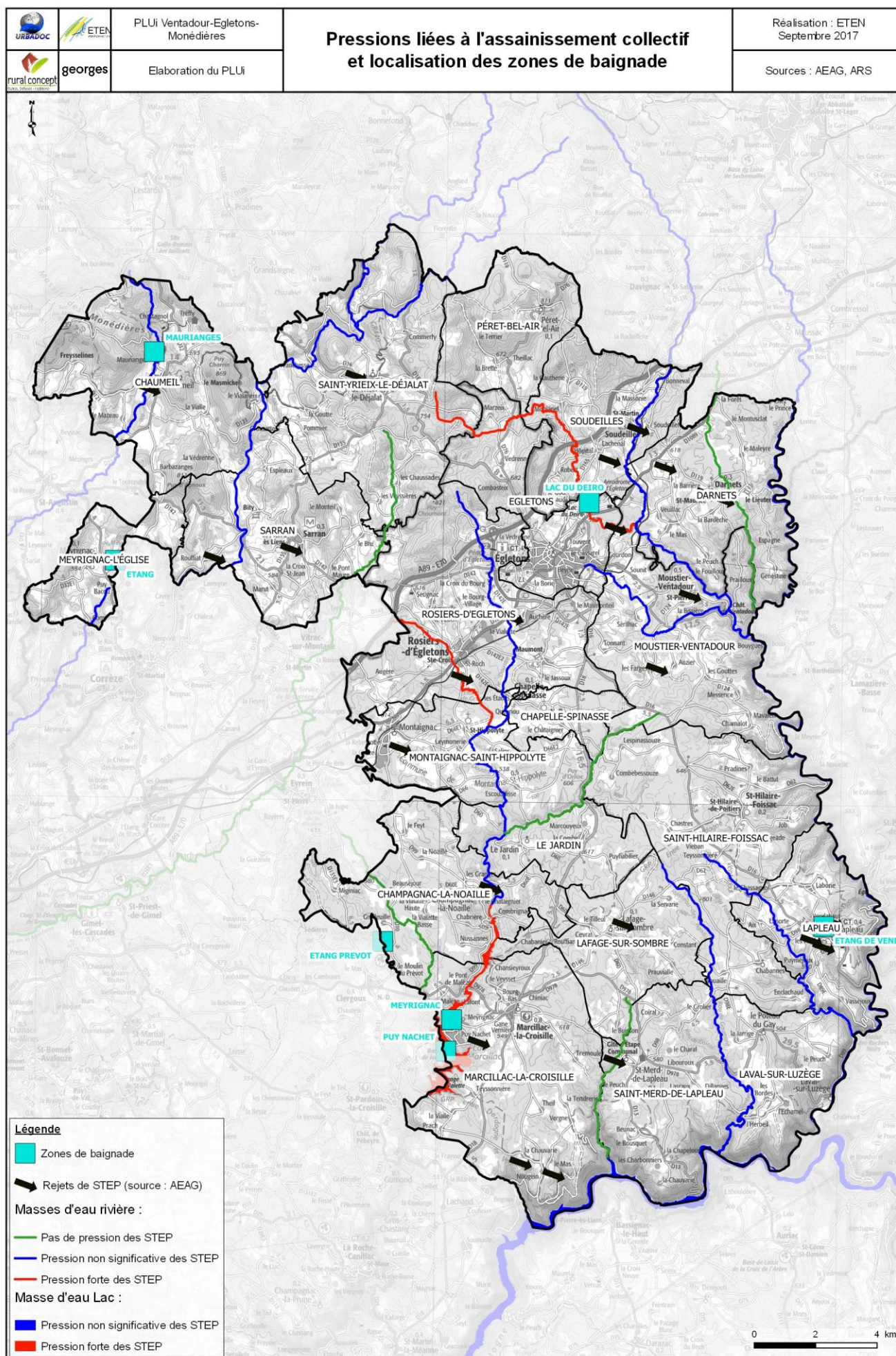
^b Code de la Masse d'eau rivière concernée : FRFR95_2

^c Masse d'eau de sa source au confluent du Forgès (FRFR96)

^d Masse d'eau concernée : « FRFR507_2 - Ruisseau du Moulin du Prieur »

TABLEAU DE BORD

Carte 74 : Eaux de baignade et pressions liées à l'assainissement collectif, ETEN Environnement, septembre 2017



3. Les pressions associées aux usages liés à l'eau

3.1 Des prélèvements sur la ressource en eau soumettant le territoire à des phénomènes de déficits hydriques

Une augmentation de l'urbanisation engendre généralement des prélèvements d'eau plus importants pour subvenir aux besoins d'alimentation en eau potable.

Comme présenté dans le chapitre sur les réseaux, 124 points de prélèvement pour l'AEP encore actifs sont identifiés sur le territoire communautaire. Sur la totalité, seulement deux prélèvent en eau superficielle, les autres prélevant en nappe libre souterraine.

La préservation de la ressource en eau, est un objectif important du SDAGE, des deux SAGEs ainsi que de la Charte du PNR car tous, présentent un état des lieux relativement défavorable sur le territoire du PLUi, tant sur la disponibilité de la ressource que sur la qualité de l'eau distribuée. En période d'étiage ou de basses eaux, la pression des prélèvements est telle qu'elle entraîne un stress hydrique important sur les bassins versants concernés, voire le non-respect des débits d'étiage établis. Or, à cette période, les niveaux d'eau déjà bas amènent un réchauffement global des cours d'eau et donc d'une perte de biodiversité, favorables au phénomène d'eutrophisation. Les périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes viennent accentuer ce phénomène. Une vigilance particulière est à porter à la commune d'Égletons qui, du fait de la présence d'une importante industrie^a, présente un fort déséquilibre à la fois quantitatif et qualitatif.

Ainsi, le projet du PLUi se doit d'être réfléchi en parallèle de l'élaboration du SDAEP, dans un objectif de préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau. Une des solutions pourrait être l'augmentation des rendements de réseau afin de compenser l'augmentation des besoins.

3.2 Les pressions domestiques liées aux rejets d'assainissement

Le développement urbain d'un territoire entraîne également des volumes d'eaux polluées plus importants, en majorité liés à l'assainissement des eaux usées domestiques. Pour rappel, 26 STEP sont réparties sur 15 communes. Nombres d'entre elles rejettent au milieu naturel sans impact. Néanmoins, en période de basses eaux, de même que pour l'approvisionnement en eau potable, les rejets d'assainissements sont également problématiques. En effet, le manque de débit des milieux récepteurs ne permet par la dilution

des rejets après traitement et donc l'abaissement de la concentration en matières polluantes. Ces matières ainsi rejetées peuvent être une cause supplémentaire au phénomène d'eutrophisation des cours d'eau et à la perte de biodiversité, devenant ainsi une pression significative selon les bassins versants impactés.

A l'inverse, en période de fortes pluies, des problèmes de rejets sont identifiés cette fois essentiellement liés à l'entrée d'eaux claires parasites dans les réseaux^b. Cette cause est souvent le résultat de la porosité de réseaux anciens, permettant l'infiltration directe de ces eaux depuis le sol, ou le branchement de réseaux pluviaux privés sur le réseau de collecte des eaux usées. Or, en cas de débits trop importants, les stations ne sont pas en capacité de traiter les volumes entrants, qui sont de fait redirigés vers des déversoirs d'orage et donc vers le milieu récepteur sans être traités.

À cela, il faut y rajouter la multitude de rejets associés à l'ANC. Les points de rejets des stations d'épuration sont certes plus importants en termes de volume mais le suivi de la qualité du rejet est régulier et l'entretien plus rigoureux. Au contraire, l'assainissement individuel rejette de petits volumes dans le milieu naturel à l'échelle de la parcelle. Il faut alors additionner tous les rejets de systèmes non collectifs pour qualifier l'impact sur l'environnement. De plus, la plupart des filières ANC traitent peu, voire pas, certaines pollutions comme le phosphore ou le nitrate et leur contrôle ne se fait qu'occasionnellement. Cependant, cette solution est bien plus favorable pour des raisons financières que la solution collective dans les zones rurales présentant un habitat dispersé.

La multiplication ainsi que la qualité des rejets dépendront donc de l'assainissement qui sera proposé sur les parcelles urbanisables. Ainsi, une réflexion se doit d'être engagée dans le cadre du PLUi pour assurer le développement du territoire tout en limitant les pollutions domestiques.

3.3 Eaux de baignade, une excellente qualité indépendante des cas de non-conformité

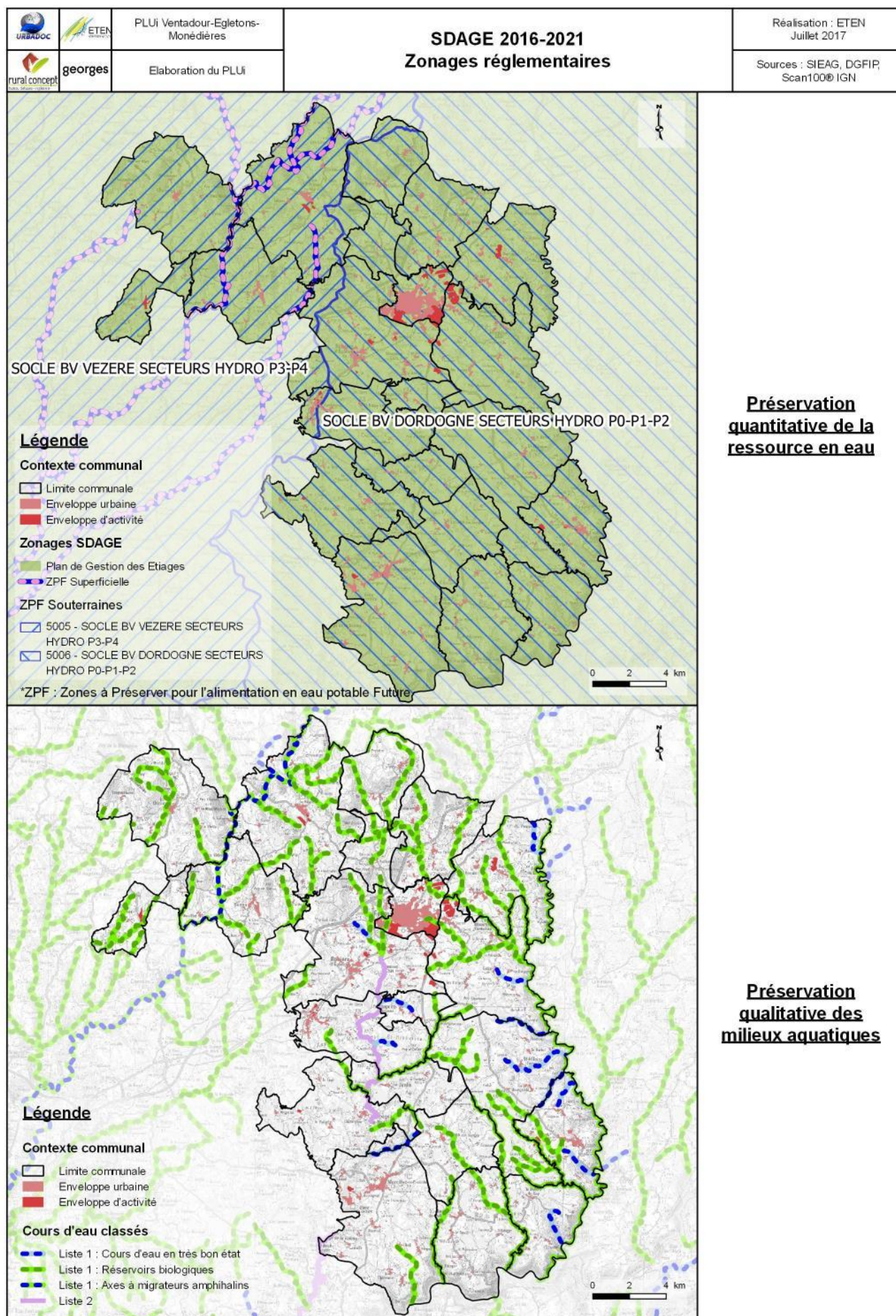
L'eau participe activement à l'attractivité touristique du territoire via les loisirs aquatiques notamment. Parmi les activités les plus importantes : la baignade. La bonne qualité des eaux est donc également un enjeu pour préserver l'attractivité des zones de baignade ainsi que la possibilité d'activités nautiques. Sept zones de baignades officielles sont présentes sur le territoire communautaire.

^a Entreprise Charal

^b Champagnac-la-Noaille, Marcillac, Montagnac et St-Yrieux-le-Déjalat sont concernées par cette problématique

TABLEAU DE BORD

Carte 75 : Zonages réglementaires du SDAGE 2016-2021, ETEN Environnement, Juillet 2017



L'ensemble de ces zones, habituellement fréquentées pendant la période estivale, fait l'objet de contrôles réalisés par l'ARS. Le bilan 2016 fait état d'une excellente qualité bactériologique. Cette qualité est cependant indépendante des cas de non-conformité établis. En effet, la présence de cyanobactéries liées à l'accumulation de sédiments dans ces eaux peut être la cause de non-conformité. Cette accumulation de sédiments est essentiellement liée au piétinement bovin sur les berges des ruisseaux alimentant les zones de baignade. Le dépassement du seuil d'alerte est régulièrement atteint et des baignades peuvent ainsi faire l'objet d'une fermeture sur la période. En dehors de ces sites officiellement recensés, les activités aquatiques se pratiquent également de façon diffuse au fil de l'eau et bien souvent associées au canoë ou à la navigation fluviale.

3.4 La Dordogne, vallée de l'hydroélectricité

Le bassin de la Dordogne, au sein duquel s'inscrit le territoire du PLUi, est l'un des plus équipés de France en matière d'hydroélectricité. Cette source d'énergie renouvelable représente toutefois une menace potentielle sur les écosystèmes et les usages de la ressource en eau. La Dordogne et la Vézère sont notamment touchées par des phénomènes d'éclusées. Elles désignent des variations brutales et fréquentes des débits liées à l'exploitation des barrages hydroélectriques qui perturbent, de manière qualitative et quantitative, le fonctionnement des milieux aquatiques associés. Afin de préserver les continuités écologiques du bassin, le groupement EDF coopère avec l'établissement public territorial de bassin (EPTB) de la Dordogne, EPIDOR. En janvier 2012, un schéma de cohérence entre production hydroélectrique et bon état des milieux aquatiques a été porté afin de concilier les politiques énergétiques et les politiques environnementales nationales. Ce schéma dégagerait au final, des possibilités d'accroître la production hydroélectrique tout en améliorant sensiblement la prise en compte des enjeux environnementaux. D'autre part, le groupement a également signé de nombreuses conventions auprès d'associations pour assurer des conditions des cours d'eau adaptées aux activités touristiques et de loisirs.

4. Des zonages réglementaires mis en place en lien avec les pressions observées

Au vu des différences d'état observées entre les masses d'eau du territoire et les pressions qui s'y exercent, le SDAGE Adour-Garonne a défini des zonages réglementaires dans le but

d'améliorer l'état des milieux aquatiques ou de les préserver.

4.1 Pour la pérennité de l'eau potable et de la ressource en eau

Au regard du fort enjeu lié à l'eau potable sur le territoire, en termes quantitatif et qualitatif, le SDAGE identifie des Zones à Préserver pour l'alimentation en eau potable dans le Futur (ZPF)⁷⁴. Ces zones sont des portions de masses d'eau souterraine, cours d'eau et lacs stratégiques pour l'AEP dans le bassin Adour-Garonne. Les deux masses d'eau souterraines du territoire ont été qualifiées en ZPF ainsi que les rivières suivantes :

- La Dadalouze de sa source au confluent de la Corrèze,
- La Corrèze de Pradines de sa source au confluent de la Corrèze,
- La Gimelle (Montane) de sa source au confluent du Saint Bonnette,
- La Vimelle (Rouillard) de sa source au confluent de la Corrèze,
- La Corrèze de sa source au confluent du Forgés (inclus)

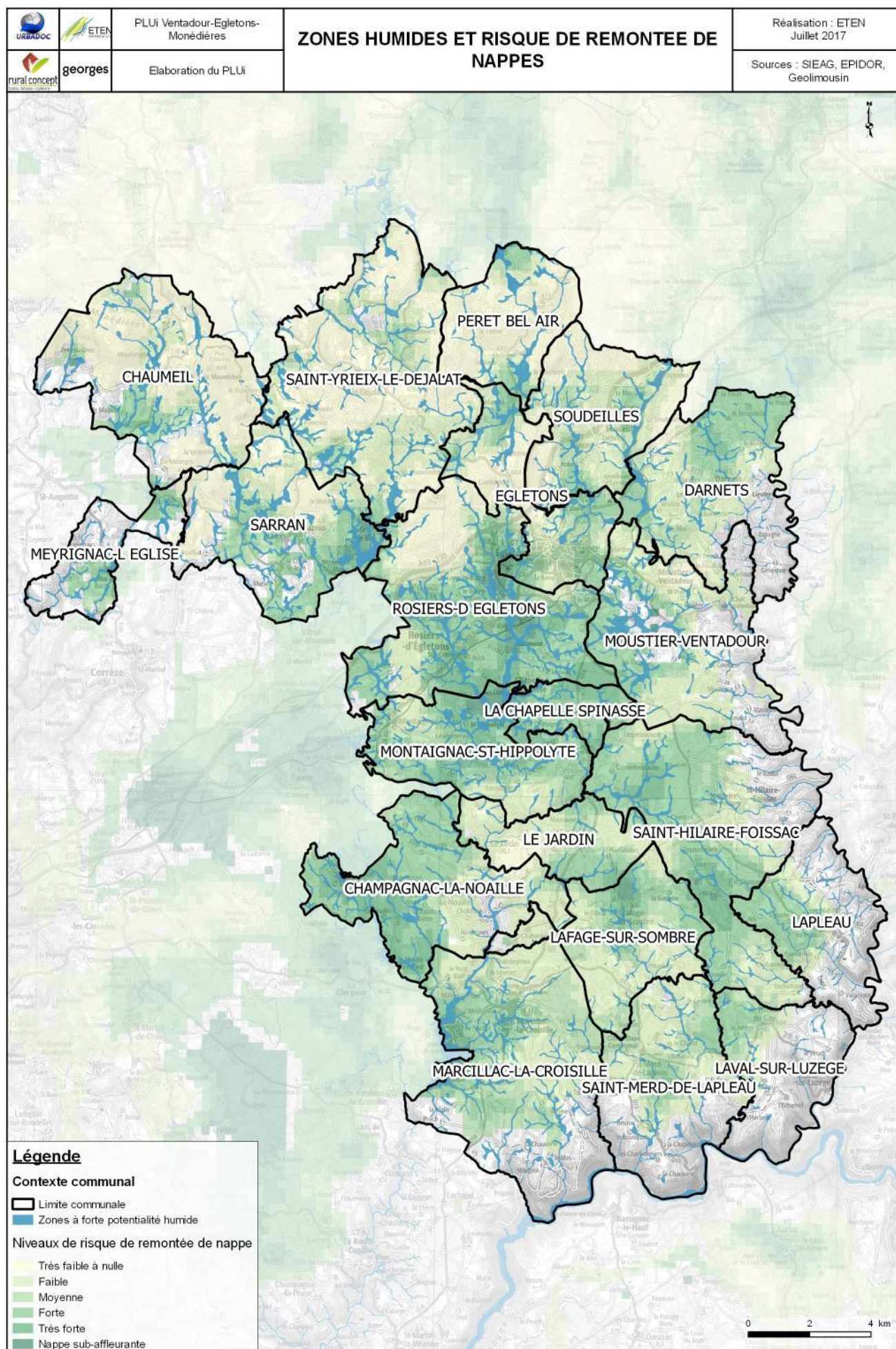
De plus, le territoire est concerné par la mise en œuvre du Plan de Gestion des Étiages (PGE)⁷⁵ : Dordogne-Vézère en raison des déséquilibres importants entre la ressource et les usages. Ce plan vise, d'une part, à décrire de façon opérationnelle l'équilibre entre les milieux et les usages et, d'autre part, à expliciter les règles de gestion et les engagements des partenaires. Les eaux du territoire présentent une sensibilité importante vis-à-vis de leur disponibilité, que ce soit pour en assurer les usages ou la vie aquatique. Au vu de ce constat et des préconisations du SDAGE, le PLUi doit favoriser une gestion économe de la ressource et préserver leur qualité pour limiter les surcoûts de potabilisation et ce au travers de mesures de protection ou d'éloignement.

4.2 Pour la qualité du milieu aquatique

La qualité des milieux aquatiques dépend de la richesse des écosystèmes en place et des perturbations physico-chimiques que subissent ces milieux. Ces perturbations se traduisent par des pollutions – azotées, organiques, inhibitrices, etc. – ou des dégradations morphologiques – artificialisation des berges, barrages, seuils de rivière, embâcles, etc. Dans une logique de restauration de la qualité de ces milieux, le SDAGE définit des zonages spécifiques pour identifier les principales pressions et les éléments favorables à l'atteinte du bon état. Pour le réseau hydrographique superficiel, le classement des cours d'eau permet d'en déterminer leur spécificité. Ils peuvent être classés en Liste 1 et/ou Liste 2.

TABLEAU DE BORD

Carte 76 : Identification des zones humides et du risque de remontée de nappes, ETEN Environnement, Juillet 2017



L'objectif du classement en Liste 1 est de préserver voire de restaurer la continuité écologique et de prohiber la construction de nouveaux obstacles à l'écoulement naturel.

Le classement en Liste 2 a pour objectif la restauration de la continuité écologique sur les tronçons concernés. Sur le territoire communautaire, la majorité des cours d'eau permanents bénéficie du classement en Liste 1, en tant qu'axe à migrateurs amphihalins^a, réservoir biologique^b ou cours d'eau en très bon état. Ils représentent respectivement soit un potentiel de développement pour les espèces migratrices, soit un secteur jouant le rôle de « fournisseur » d'espèces susceptibles de coloniser une zone appauvrie du fait d'aménagements et d'usages divers, soit un cours d'eau nécessaire à l'atteinte ou au maintien en bon état des autres cours d'eau du bassin versant. Ils sont souvent doublés par un classement en Liste 2. Ces cours d'eau servent également de base à la définition des réservoirs de biodiversité de la Trame Bleue du SRCE.

Le respect de leur continuité est donc essentiel pour la pérennité de ces écosystèmes. De plus, ces cours d'eau sont menacés par des débits d'étiages très faibles et peu favorables à la vie aquatique. La préservation de ces cours d'eau en termes de qualité et de quantité est alors essentielle.

Le PLUi ne pouvant agir sur les obstacles physiques tels que barrages et seuils de rivière, il convient donc d'être très vigilant car certains obstacles physico-chimiques d'origine domestique peuvent tout de même être rationalisés.

5. Une dominante humide à prendre en compte

Le Code de l'Environnement^c définit les zones humides comme étant des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Globalement, les zones humides sont des milieux de transition entre milieux terrestres et aquatiques. Ils présentent deux enjeux principaux, biologiques et hydrologiques. En effet, ce sont des milieux riches, caractérisés par une biodiversité spécifique à préserver. Ils ont également un rôle primordial de régulation de l'écoulement et

d'amélioration de la qualité des eaux. Ce sont donc des milieux vulnérables et importants à préserver.

Le territoire du PLUi présente un important réseau de zones humides potentielles et avérées. Le réseau hydrographique, caractérisé par une multitude de ruisseaux et autres petits cours d'eau, et la topographie induisent cette prépondérance de zones humides. Cependant, certains usages engendrent des risques de dégradation de ces écosystèmes. Ainsi, le PLUi devra veiller à préserver ces milieux de tout aménagement pour en garantir le bon état. Notamment, les zones humides les plus menacées se situent autour des zones urbanisées d'Egletons, Rosiers d'Egletons et Marcillac-la-Croisille.

6. Un risque d'inondation par ruissellement intense, remontée de nappes et ruptures de barrages

Les cours d'eau du territoire ne sont pas couverts par une définition du champ d'inondation.

Néanmoins, le périmètre du PLUi est concerné en partie par le risque de remontée de nappes. Lors de forts épisodes pluvieux, les nappes d'eau souterraine peuvent remonter à la surface et amener à un phénomène d'inondation. Ces inondations lentes, ne présentent pas de réel danger si ce n'est des dommages matériels sur la voirie et le bâti. Ce risque, selon les secteurs, est caractérisé de nul à très fort, avec un niveau au-delà en cas de nappe sub-affleurante. En revanche, la cartographie de cet aléa présente un caractère purement indicatif car il ne peut être déterminé avec précision sans étude à la parcelle. De fait, tout en considérant la précision relative de cette donnée, le PLUi devra en tenir compte dans le cadre du projet de territoire, voire amener des prescriptions sur les secteurs à risque élevé.

Aussi, au regard de la sensibilité de certaines zones du bassin versant de la Dordogne au phénomène de ruissellement et en vue de la réalisation de nombreux SCOT et autres documents d'urbanisme, EPIDOR a produit une cartographie de l'aléa ruissellement^d. Notamment, cette étude permet d'appréhender les secteurs urbains à risque. Ainsi, la zone urbaine d'Egletons est concernée par un risque faible à très fort. Enfin, les communes du sud du territoire bordées par la Dordogne sont soumises au risque rupture de barrage. Il s'agit de Marcillac la Croisille^e, St Merd Lapleau, Laval-sur-Luzège et Lapleau.

^a Les axes migrateurs amphihalins sont des cours d'eau identifiés pour la mise en œuvre de mesures de préservation et de restauration des poissons grands migrateurs amphihalins.

^b Un réservoir biologique est une zone comprenant tous les habitats naturels utiles à l'accomplissement du cycle biologique d'une espèce (reproduction, refuge, croissance, alimentation).

^c Article L211-1

^d Les cartes fournies sont uniquement utilisables à l'échelle 1/50 000

^e Barrage de la Valette

TABLEAU DE BORD

Tableau 17 : Tableau AFOM du diagnostic Eau ; ETEN ; 2017

THEMATIQUES LIEES A L'EAU	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
QUALITE	Eaux superficielles Bonne qualité globale des masses d'eau superficielle selon l'AEAG, due notamment à une pression relativement limitée (tissu industriel peu étendu, agriculture extensive) Eaux de baignade Bonne qualité des eaux de baignade selon l'ARS	Eaux superficielles Les deux masses d'eau superficielle sur Egletons présentent un état écologique moyen et l'une d'elle, un mauvais état chimique Eaux souterraines Eaux souterraines peu profondes et donc très vulnérables aux pollutions Eau potable Bonne qualité globale de l'eau potable distribuée mais valeurs de référence dépassées sur de nombreuses unités de distribution (eau agressive et peu minéralisée) Des captages AEP encore non protégés	Déclinaison du SDAGE via deux SAGES en cours d'élaboration Création de nouveaux périmètres de protection pour les captages AEP encore non protégés	Augmentation des pollutions en lien avec l'assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) Accumulation dans les plans d'eau de polluants organiques avec pour conséquence l'eutrophisation des plans d'eau et la prolifération de cyanobactérie
QUANTITE	Eaux superficielles Omniprésence des eaux superficielles sous différentes formes (sources, cours d'eau, plans d'eau) Eaux souterraines Présence de deux masses d'eau souterraine, principale source d'alimentation pour l'eau potable	Eaux souterraines Faible capacité des nappes d'eau souterraine Eaux superficielles/ souterraines Déficits hydriques chroniques	Le SDAGE a défini 2 ZPF souterraines et 5 ZPF rivières Présence d'un PGE Dordogne-Vézère Lancement du SDAEP intercommunal Amélioration des rendements	Changement climatique Augmentation des besoins en eau potable Absence de nappe profonde qui ne permet pas de faire face aux besoins en période d'étiage
MILIEUX / ZONES HUMIDES / INONDATION	Zones humides Abondance de zones humides Milieux Cours d'eau désignés en tant que réservoirs biologiques et un axe à migrateurs amphihalins (la Corrèze) Inondation Pas de risque inondation majeur	Milieux Obstacles à l'écoulement Inondation Risque remontées de nappes et ruissellement intense Risque rupture de barrage	Classement des cours d'eau en Liste 1 et 2 Bonnes connaissances des zones humides via EPIDOR et le PNR	Imperméabilisation

7. Enjeux et perspectives

L'ensemble des enjeux peut se synthétiser en trois points :

- Maintenir ou restaurer le bon état écologique des eaux (enjeu qualitatif) ;
- Soutenir une politique de gestion quantitative de la ressource en eau ;
- Préserver les zones humides.

En lien avec la mise en œuvre de la DCE et des plans et schémas de gestion de la ressource en eau sur le territoire (SDAGE, SAGE, PGE mais aussi Charte du PNR), et au regard des enjeux du territoire synthétisé ci-dessus, le PLUi aura pour ambition de permettre l'atteinte des objectifs suivants (ou du moins de ne pas représenter un frein), avec les outils à sa disposition :

7.1 Assurer la sécurité quantitative et qualitative de la ressource en eau potable

L'alimentation en eau potable est un véritable enjeu du territoire communautaire à la fois en termes quantitatif et qualitatif. Pour sécuriser cette ressource, les leviers d'action disponibles dans le cadre du PLUi sont les suivants :

- Incitation aux économies d'eau ;
- Sensibilisation des collectivités ;
- Prise en compte des périmètres de protection de captage AEP existants et incitation à leur mise en place pour ceux encore non protégés ;
- Intégration des objectifs spécifiques aux ZPF ;
- Optimiser les réseaux d'eau potable existants pour favoriser les réfections afin de limiter les pertes sur le réseau d'approvisionnement en eau potable et préserver ainsi les ressources ;
- S'assurer de la disponibilité de la ressource au regard du développement territorial projeté.

7.2 Améliorer les rejets et limiter les pollutions diffuses

Pour atteindre cet objectif, les leviers d'action disponibles dans le cadre du PLUi sont les suivants :

- Choix de modes d'assainissement en optimisant les stations d'épuration existantes et en adaptant le mode d'assainissement non collectif aux caractéristiques des sols et des milieux récepteurs ;
- Maîtrise de l'artificialisation des sols pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales et limiter leurs pollutions.

7.3 Préserver les milieux aquatiques et humides

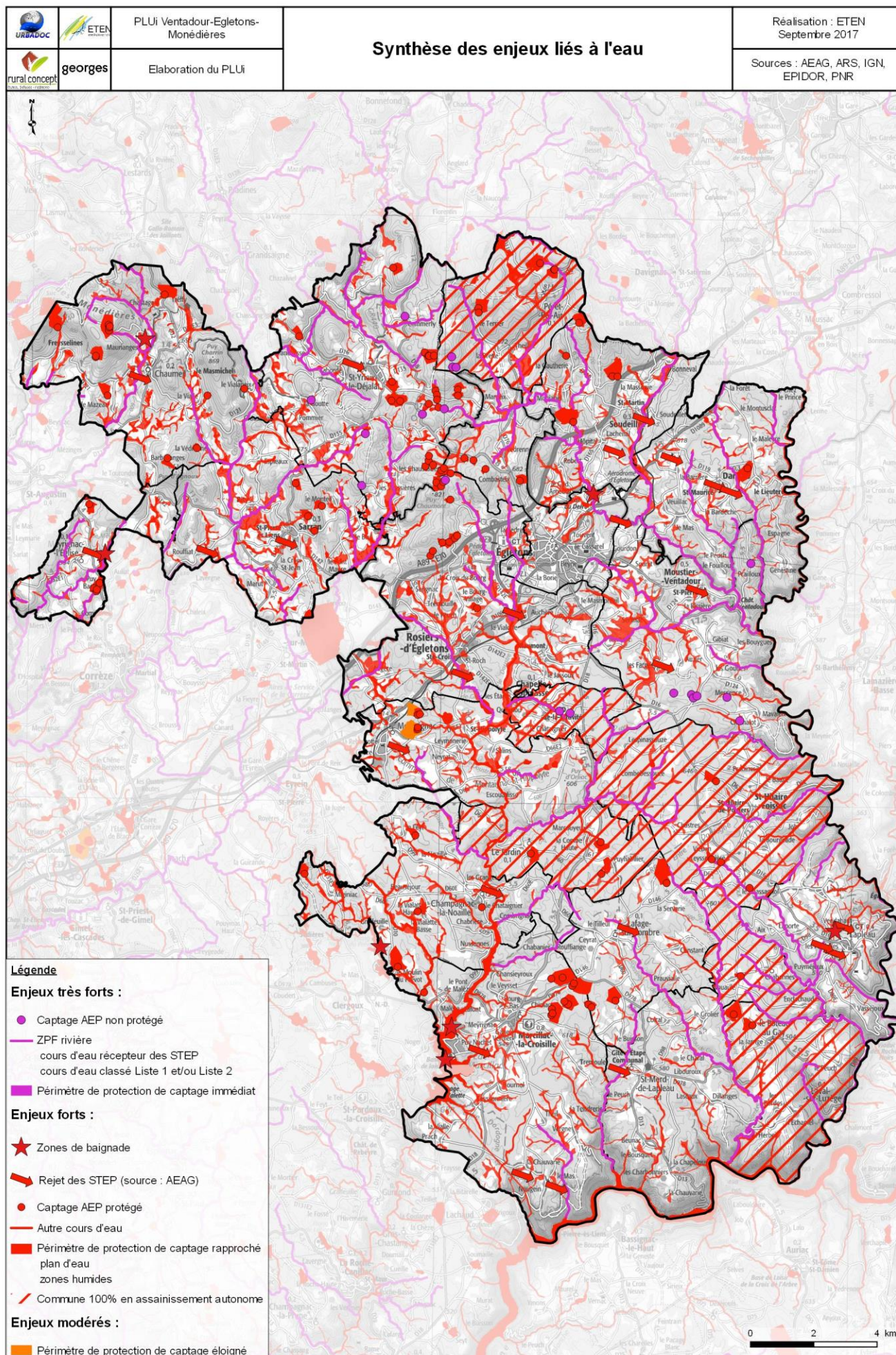
Pour atteindre cet objectif, les leviers d'action disponibles dans le cadre du PLUi sont les suivants :

- Mesures d'éloignement ou de préservation vis-à-vis de l'urbanisation projetée ;
- Préservation des zones humides ;
- Amélioration de la connaissance via la réalisation d'inventaires de terrain dans les zones de développement urbain projetées.

Pour conclure, l'atteinte de l'ensemble de ces objectifs dans le PLUi passe aussi par une bonne implication des acteurs de l'eau dans le processus d'élaboration du document de planification, pour porter ces enjeux au cœur des réflexions et gérer solidairement ce patrimoine commun.

ANNEXES

Carte 77 : Synthèse des enjeux hydrologiques, ETEN Environnement, Juillet 2017



ANNEXES

Tableau 18 : Thématique eau : description des mesures des documents de rang supérieur et leviers d'actions pour le PLUi

a	Déclinaisons dans les SAGE Dordogne Amont, Vézère Corrèze et dans la Charte du PNR	SAGE Dordogne Amont	SAGE Vézère Corrèze	Charte du PNR	Principaux leviers d'action possibles dans le PLUi
		Élaboration	Élaboration	Approbation imminente	
QUALITE <i>Orientation B. du SDAGE : réduire les pollutions</i>	Prévenir et lutter contre les pollutions diffuses/ponctuelles et le risque d'eutrophisation	nd	nd	Orientation 3 : mesures 13, 14 et 15	Fixer des conditions d'assainissement adaptées à la préservation de la qualité des masses d'eau Possibilité de zones inconstructibles en cas d'ANC aux effets cumulés dégradant la qualité des eaux Zonage permettant la préservation durable des périmètres de protection de captages AP
	Diminuer les pollutions industrielles				
	Lutter contre les pollutions bactériologiques				
QUANTITE <i>Orientation C. du SDAGE : améliorer la gestion quantitative</i>	Restaurer des régimes hydrologiques plus naturels et adapter les usages	nd	nd	Orientation 3 : mesure 15	Préserver durablement la ressource en eau potable en intégrant notamment les objectifs spécifiques aux ZPF via le zonage notamment
	Améliorer la gestion des étiages				
MILIEUX / ZONES HUMIDES / INONDATIONS <i>Orientation D. du SDAGE : préserver et restaurer les milieux aquatiques</i>	Reconquérir l'espace rivière et restaurer la dynamique fluviale propice à la biodiversité	nd	nd	Orientation 1 : mesure 4	Zonage permettant la préservation durable de l'espace de mobilité des cours d'eau et empêchant l'implantation de nouveaux enjeux urbains Règlement limitant l'imperméabilisation et le ruissellement Zonage permettant la préservation durable des zones humides
	Restaurer les continuités écologiques Préserver et restaurer les zones humides, les habitats, les espèces				

Figure 15 : Intégration du territoire du PLUi dans les grands bassins versants proches

194

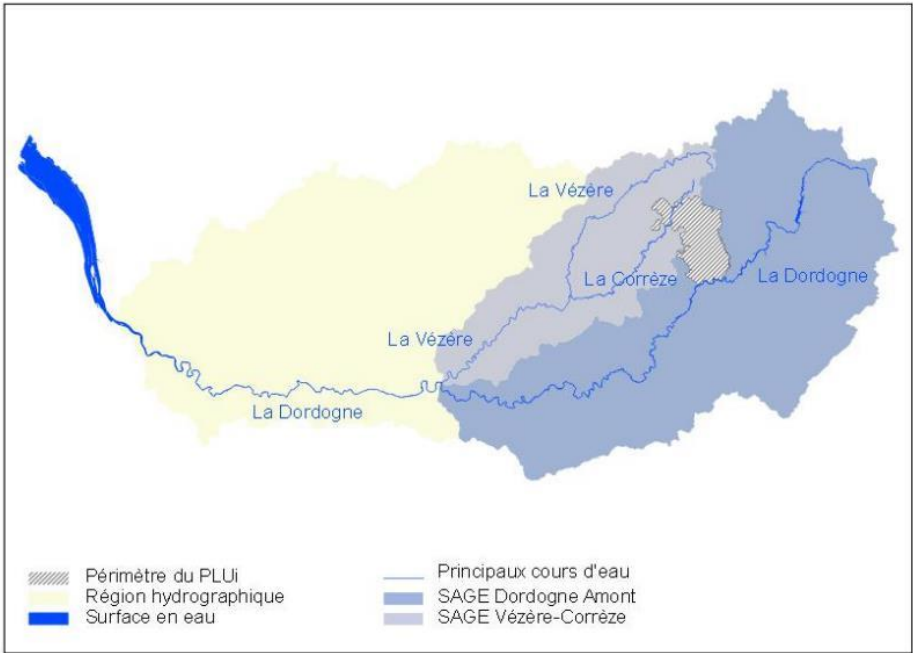
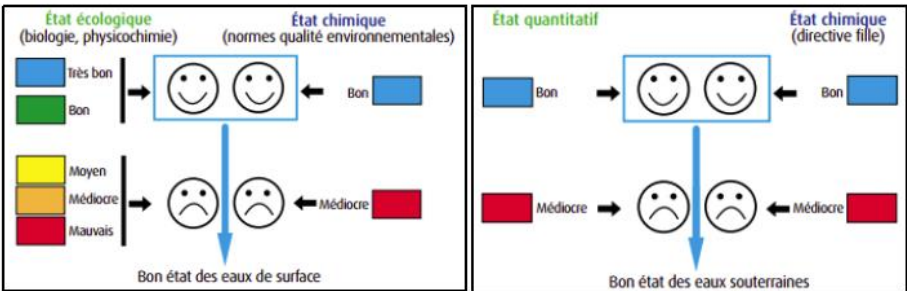
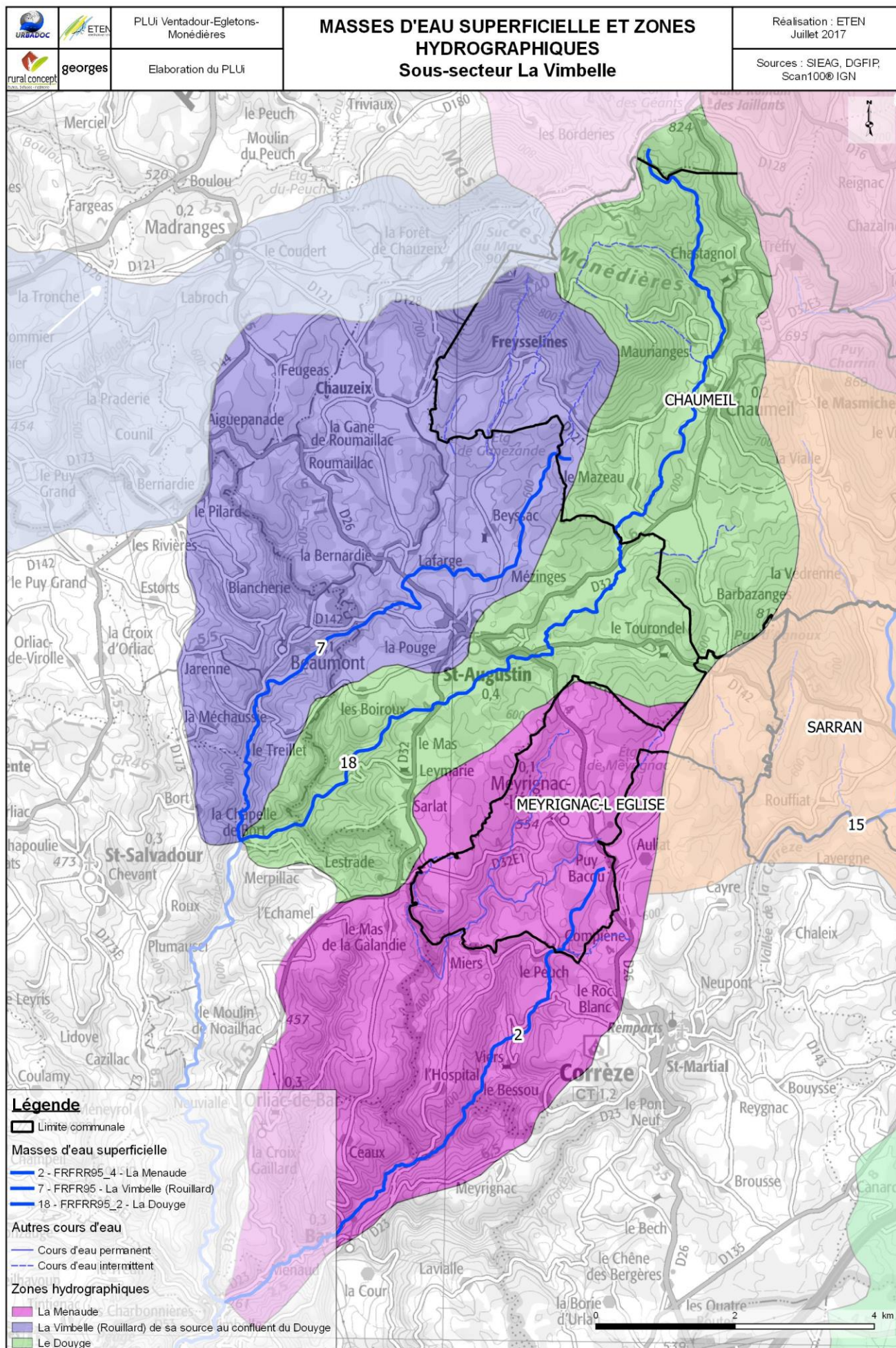


Figure 16 : Illustration de la définition du bon état pour les eaux superficielles à gauche et pour les eaux souterraines à droite (source : plaquette ORE – SDAGE Loire-Bretagne 2009)



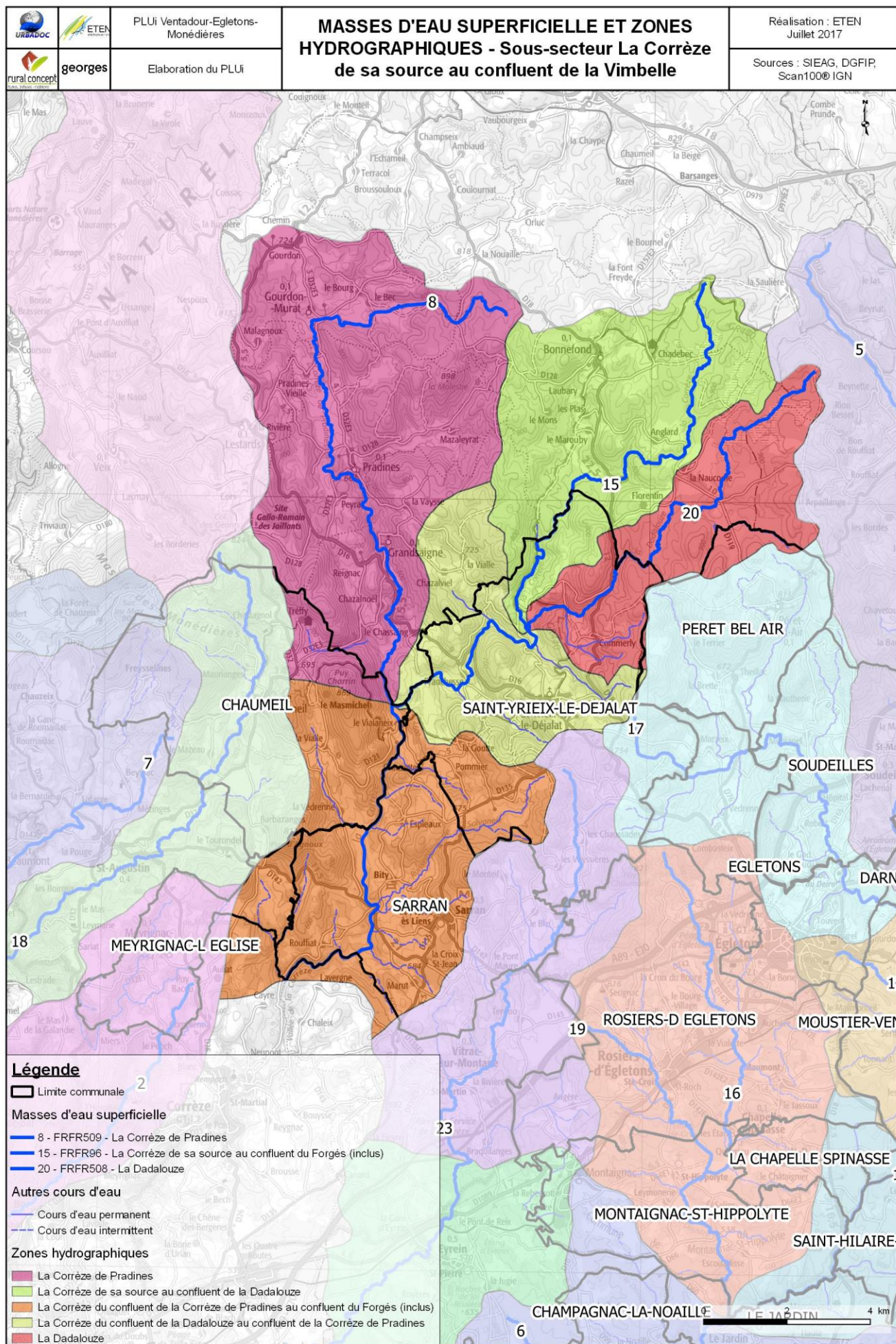
ANNEXES

Carte 78 : Masse d'eau superficielle – sous-secteur la Vimbelle, ETEN Environnement, Juillet 2017



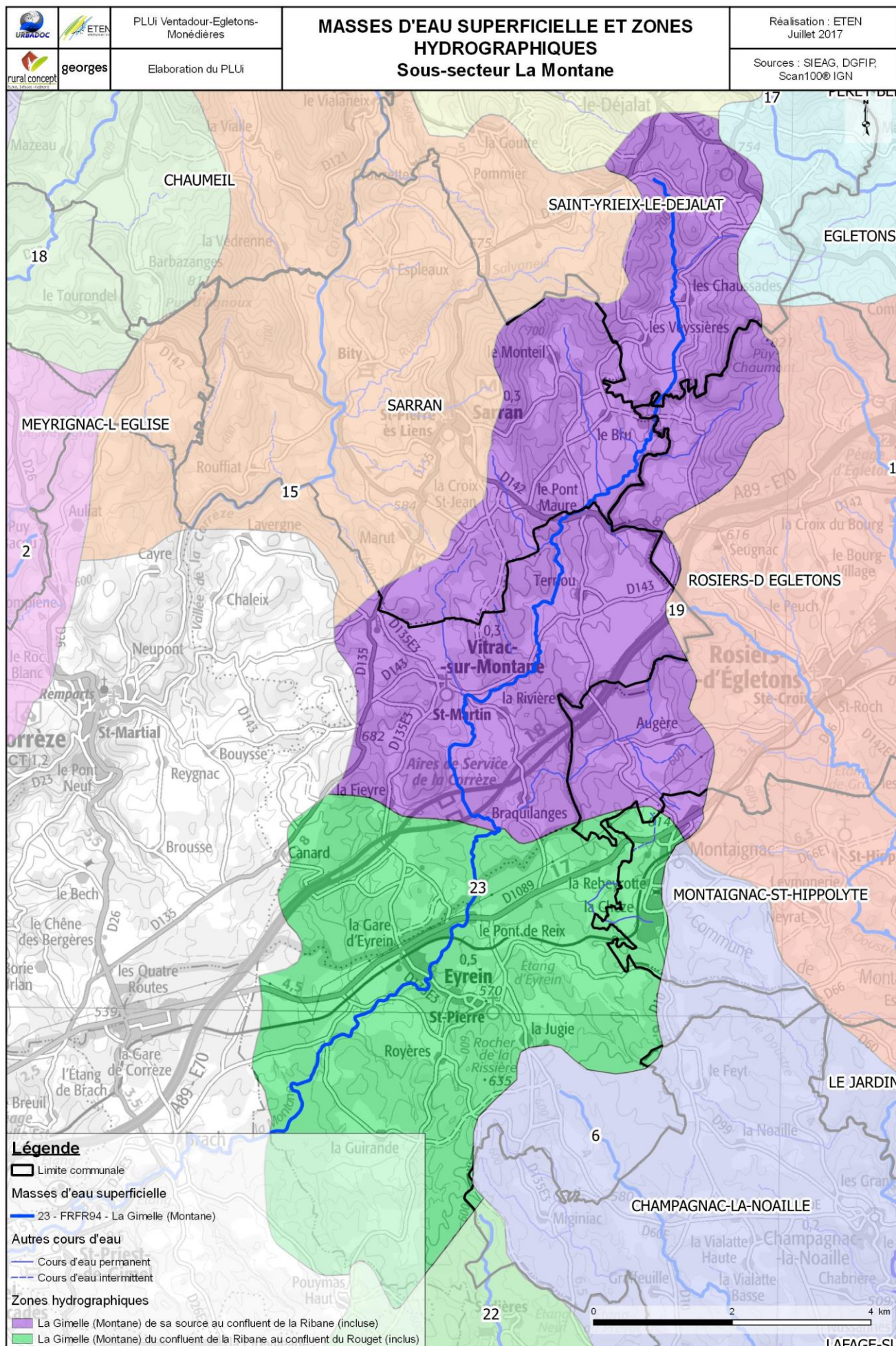
ANNEXES

Carte 79 : Masse d'eau superficielle - La Corrèze de sa source au confluent de la Vimbelles, ETEN Environnement, Juillet 2017



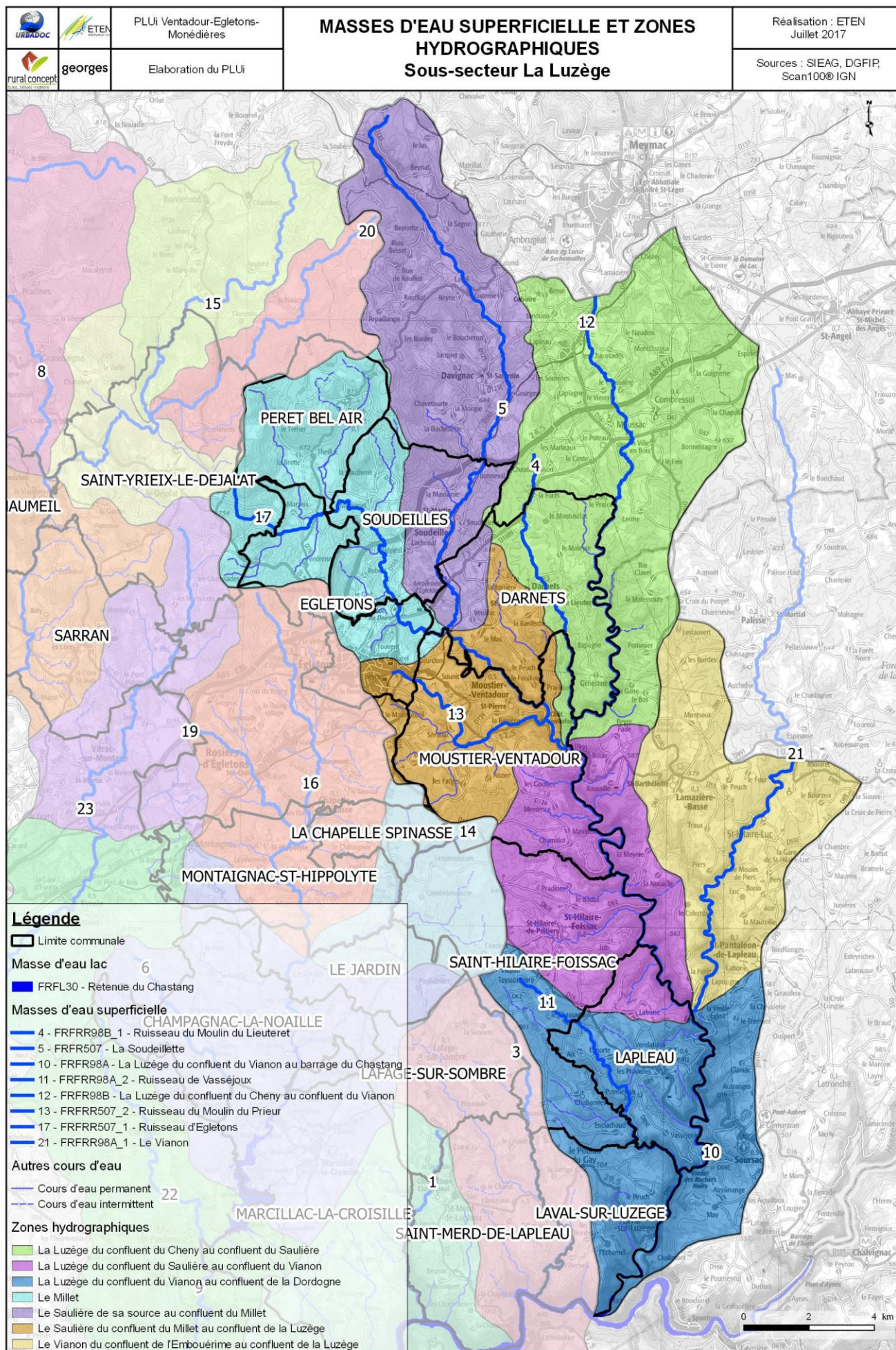
ANNEXES

Carte 80 : Masse d'eau superficielle - Sous-secteur La Montane, ETEN Environnement, Juillet 2017



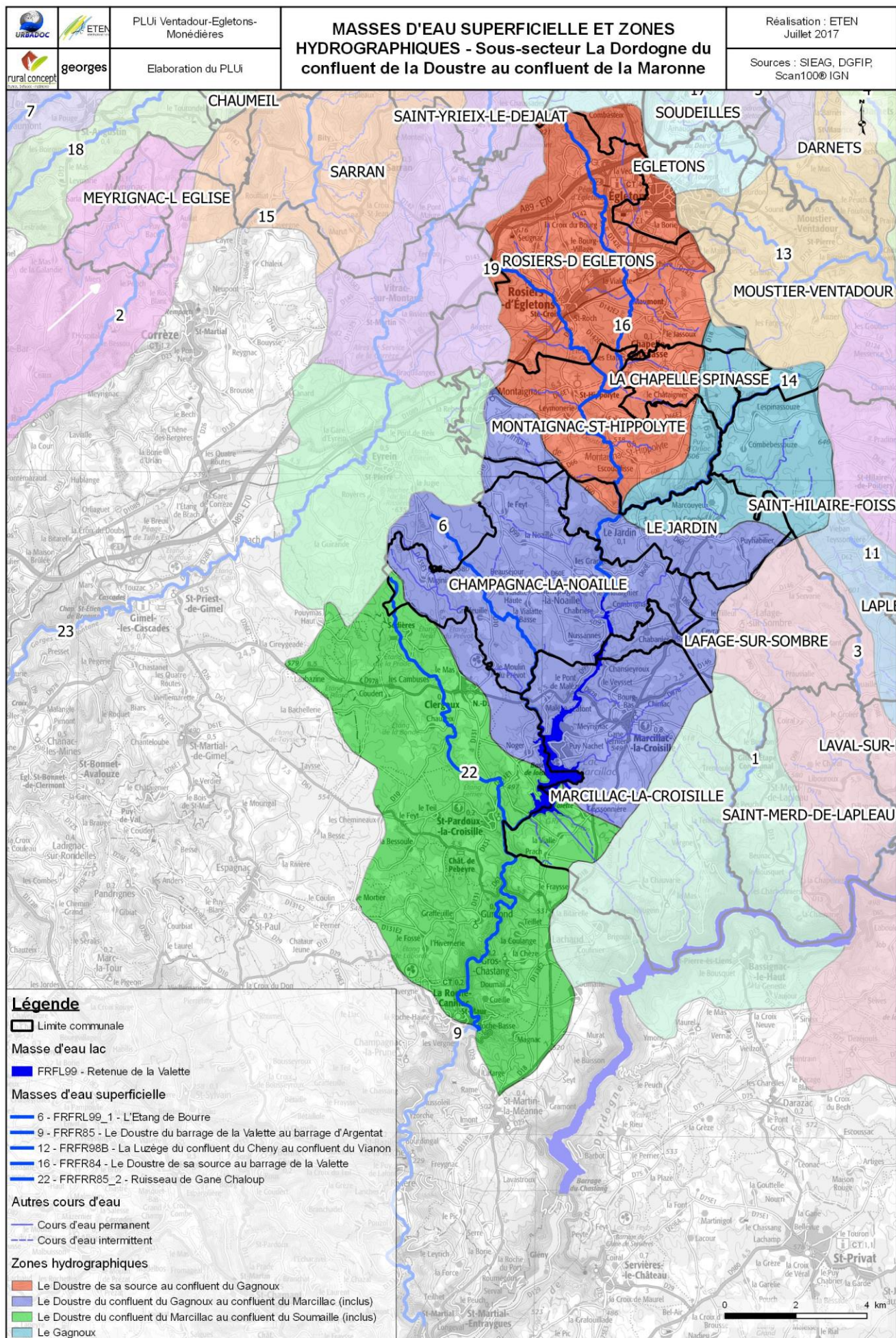
ANNEXES

Carte 81 : Masse d'eau superficielle - Sous-secteur La Luzège, ETEN Environnement, Juillet 2017



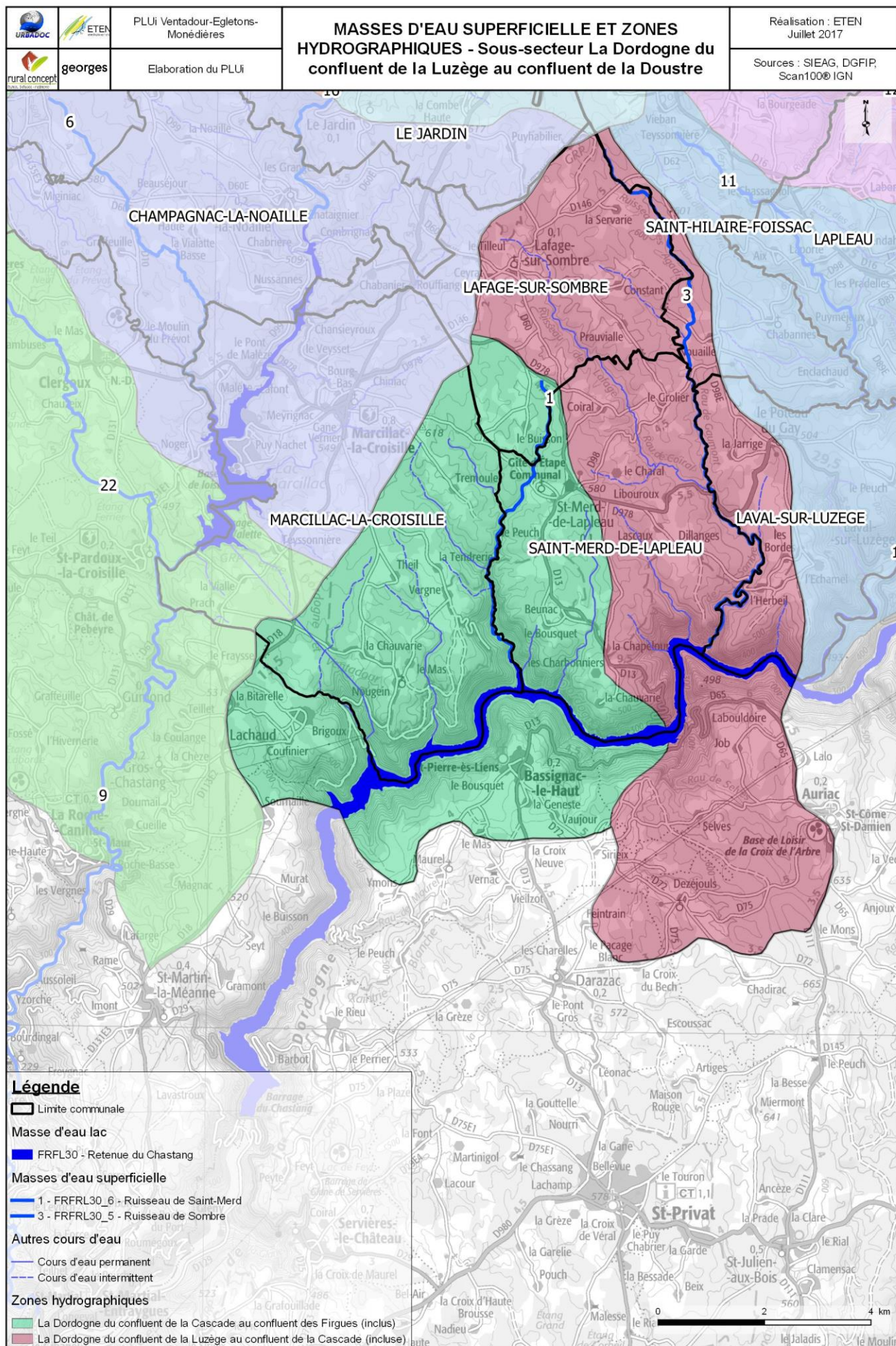
ANNEXES

Carte 82 : Masse d'eau superficielle - La Dordogne du confluent de la Doustre à la Maronne, ETEN Environnement, Juillet 2017



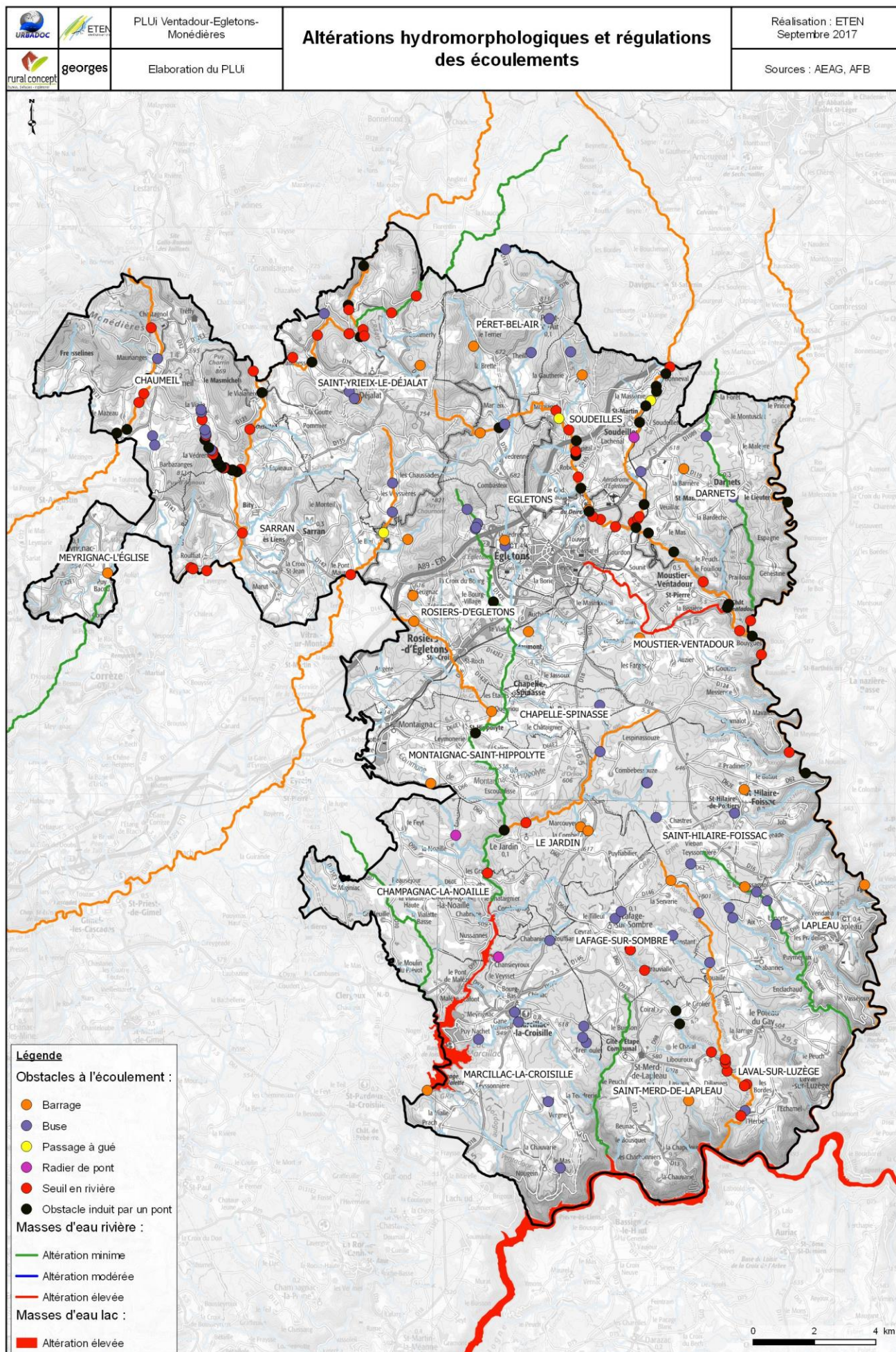
ANNEXES

Carte 83 : Masse d'eau superficielle - La Dordogne du confluent de la Luzège à la Doustre, ETEN Environnement, Juillet 2017



ANNEXES

Carte 84 : Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements ; AEAG AFB ; ETEN ; 2017



SYNTHESE DU CHAPITRE

L'eau, un élément multifonctionnel d'intérêt général

L'eau est à la fois :

- une richesse environnementale qui façonne le paysage ;
- une richesse biologique dont la qualité garantit le milieu de vie des espèces (grands migrateurs) ;
- une ressource pour l'alimentation en eau potable et en énergie durable (hydroélectricité) ;
- un facteur de développement économique : agricole, industriel et touristique ;
- un facteur de risque (inondations).

Ainsi, la préservation de cette ressource dépasse largement les préoccupations environnementales liées à la préservation des hydrosystèmes mais est plus largement d'intérêt général.

Une ressource en eaux omniprésente, globalement de bonne qualité, mais très vulnérable

Les eaux superficielles sont omniprésentes sur le territoire et prennent la forme de sources, cours d'eau et plans d'eau. Néanmoins, cette omniprésence donne l'impression trompeuse que l'eau est une ressource généreuse. Le territoire n'est pourtant pas à l'abri de déficits hydriques jugés importants pour certaines communes dépendantes de sources de faibles capacités (pour l'alimentation en eau potable). L'absence de grands aquifères ne permet pas de lisser les périodes de déficits pluviométriques. **La ressource en eau est donc très vulnérable d'un point de vue quantitatif vis-à-vis du climat et des pressions anthropiques.**

D'un point de vue qualitatif, l'analyse des données de l'agence de l'eau montre une disparité de l'état des masses d'eau superficielle entre le bassin Dordogne amont et le bassin Vézère, dans lesquels s'inscrit le territoire communautaire. En effet, l'intégralité des masses d'eau du bassin Vézère a atteint le bon état global en 2015, tandis que seulement 55% des masses d'eau du bassin Dordogne amont sont dans le même cas.

Les eaux superficielles mais aussi souterraines, parce qu'elles sont proches de la surface, présentent **une vulnérabilité généralisée aux pollutions agricoles et domestiques.**

Toutefois, la pression qualitative sur les milieux aquatiques est aujourd'hui globalement limitée, tant au niveau industriel, qu'au niveau agricole (agriculture essentiellement extensive). Compte tenu de la faible densité de population du territoire, les pollutions domestiques sont elles aussi limitées. Cependant, les cours d'eau, les plus proches des enveloppes urbaines restent plus vulnérables aux impacts potentiels par des eaux de ruissellement et des rejets d'assainissement collectif ou individuel. Le schéma d'habitat général du territoire est un atout puisqu'il est en majorité dispersé, induisant que la concentration en pollution sur un même point est moins forte.

Globalement, la problématique principale est liée au statut de tête de bassin ou l'accumulation de pressions individuellement limitées peut devenir une menace sur la ressource.

Des plans et schémas en réponse à la vulnérabilité de la ressource

Le SDAGE 2016-2021 du bassin Adour Garonne est le document de planification pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques pour l'ensemble du grand bassin. C'est ce schéma qui fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour l'ensemble des milieux aquatique, dont le bon état des eaux. En lien avec le SDAGE, d'autres plans et schémas de portée plus locale sont initiés sur le territoire communautaire :

- Un PGE a été initié avec pour objectif de favoriser une gestion économe en eau pendant les épisodes d'étiage ;
- Des SAGE sont en cours d'élaboration : Dordogne amont et Vézère Corrèze.

Il est également prévu un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) visant à recenser les données nécessaires à la réalisation d'un programme pluriannuel d'investissements sur les réseaux.

LE POINT DE VUE DE L'ETAT

- ⇒ Protéger les abords des cours d'eau et des zones humides afin de respecter les objectifs d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau fixés par le SDAGE.
- ⇒ Prendre en compte la disponibilité de la ressource en eau potable afin d'assurer les besoins nécessaires à l'habitat, au tourisme, et aux activités agricoles et industrielles.
- ⇒ Les possibilités d'assainissement, seront un préalable à définition des secteurs constructibles.
- ⇒ Limiter l'imperméabilisation des sols et améliorer la gestion des eaux pluviales.

CE QUE DIT LE DIAGNOSTIC DU SCOT

- ⇒ L'eau, en tant que patrimoine commun de la nation, selon le Code de l'environnement, doit être appréhendée sous toutes ses facettes afin de concilier l'aménagement du territoire et les politiques de l'eau.
- ⇒ Le réseau hydrographique parcourant le territoire est qualifié de très dense et très humide. Il se compose de nombreux petits cours d'eau et plans d'eau. De nombreuses zones humides sont également recensées sur le territoire.
- ⇒ Les activités humaines comme l'agriculture, l'industrie, l'assainissement domestique ou la mauvaise gestion des eaux pluviales sont également sources de pressions sur les masses d'eau superficielles.
- ⇒ L'eau, à considérer également en tant que patrimoine naturel, présente des écosystèmes aquatiques d'intérêt écologique remarquable mais fragile.
- ⇒ D'un point de vue touristique et économique, l'eau représente un produit d'appel majeur tant pour les activités de pêche, que pour les activités de navigation et de baignade. Sur les différents points de baignade habituellement fréquentés en période estivale, l'ARS fait état d'une excellente qualité générale des eaux.

204

CE QUE DIT LE PADD DU SCOT

- ⇒ Préserver la qualité des eaux de surfaces, cours d'eau et zones humides, et les nappes souterraines menacées par les populations.
- ⇒ Inscrire les projets urbains dans une logique de gestion responsable et durable de la ressource en eau.
- ⇒ Préservation et restauration des eaux destinées à l'eau potable.
- ⇒ Mieux gérer les eaux pluviales pour améliorer la qualité des eaux de surfaces.
- ⇒ Agir contre l'imperméabilisation des sols.
- ⇒ Economie et ressource en eau dans une logique de promotion du territoire qui ne doit pas nuire à la préservation. Le SCOT encourage le développement économique en lien avec la ressource en eau, sans porter un impact trop important à la préservation de la ressource.

CE QUE DIT LE DOO DU SCOT

- ⇒ P84 : Réaliser un diagnostic précis de la ressource en eau potable
- ⇒ P85 : Sécuriser la qualité sanitaire de l'eau
- ⇒ P86 : Conditionner le potentiel d'accueil à la disponibilité de la ressource en eau
- ⇒ P87 : Assurer des conditions de traitement des eaux usées conformément à la réglementation en vigueur
- ⇒ P88 : S'assurer de l'adéquation entre ambitions de développement et capacités d'accueil et de traitement
- ⇒ P89 : Intégrer les résultats des Schémas Directeurs d'Assainissement aux réflexions d'urbanisme
- ⇒ P90 : Limiter l'urbanisation dans les zones inondables
- ⇒ R48 : Réaliser des Schémas Directeurs de Gestion d'Eaux pluviales
- ⇒ P91 : Limiter l'imperméabilisation des sols
- ⇒ P92 : Limiter les pollutions
- ⇒ P93 : Protéger les zones sensibles aux remontées de nappes

TABLEAU DE BORD

Tableau 18 : Synthèse du réseau écologique, ETEN Environnement ; 2017

Périmètre	Type	Intitulé	Code	Surface et pourcentage compris dans la Communauté de Communes	Communes concernées
Réglementaire	PNR	Millevaches en limousin	FR8000035	16 954 ha / 5,3 %	Chaumeil, Darnets, Meyrignac l'église, Péret-Bel-Air, St Yrieix le Déjalat, Sarran et Soudeilles
	Natura 2000 ZSC	Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents	FR7401103	1 000 ha / 13,3 %	Laval sur Luzège, Marcillac la Croisille et St Merd de Lapleau
		Tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond Péret-Bel-air	FR7401123	139 ha / 18,9 %	Péret-Bel-Air
		Landes des Monédières	FR7401107	206 ha / 84 %	Chaumeil
	Natura 2000 ZPS	Gorges de la Dordogne	FR7412001	1 000 ha / 2,1 %	Laval sur Luzège, Marcillac-la-Croisille et St Merd de Lapleau
	APPB	Site des Rouchilloux	FR3800897	10 ha / 100 %	Darnets
Inventaire	ZNIEFF 1	Zones humides de la Vallée du Doustre et ses affluents	740030012	344 ha / 100%	Rosiers d'Egletons, Chapelle Spinasse et Montagnac St-Hippolyte
		Vallée de la Corrèze : Tourbière de la Ferrière et de la Naucodie	740006170	138 ha / 20 %	Péret-Bel-Air
		Site à Chauves-souris : Moulin du Cher	740006207	30 ha / 100 %	Sarran
		Vallée de la Luzège au Viaduc des Rochers Noirs	740007668	19 ha / 33 %	Lapleau
		Fonds tourbeux de Vitrac-sur-Montane	740008250	30 ha / 88 %	Sarran
		Vallée de la Soudeillette : Ruines et coteaux du Château de Ventadour	740120042	19 ha / 100 %	Darnets et Moustier-Ventadour
		Landes des Monédières	740120065	338 ha / 83 %	Chaumeil
		Ruisseau des Agneaux à l'amont du Moulin de Theilac	740120075	235 ha / 100 %	Péret-Bel-Air et Soudeilles
		Prairie humide de la route de Nussanes	740120108	7 ha / 100 %	Champagnac-la-Noaille
	ZNIEFF 2	Vallée de la Luzège	740006114	1 906 ha / 40 %	Darnets, Lapleau, Laval-sur-Luzège, Moustier-Ventadour et St Hilaire Foissac
		Vallée de la Dordogne	740006115	1 087 ha / 14,5 %	Laval sur Luzège, Marcillac-la-Croisille et St Merd de Lapleau
		Vallée du Doustre	740006118	46 ha / 3,5 %	Marcillac-la-Croisille
		Vallée de la Corrèze et de la Vimbelles	740006123	83 ha / 2 %	Meyrignac l'église
		Vallée supérieure de la Corrèze et de la Dadalouze	740120008	595 ha / 30 %	Chaumeil, Péret-Bel-Air, Sarran et St Yrieix le Déjalat
		Vallée de la Soudeillette	740120046	31 ha / 3,6 %	Darnets, Moustier-Ventadour et Soudeilles

PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE

1. Contexte écologique^a

Sur le territoire français et européen, des sites naturels ont été recensés comme présentant un bon état de conservation et de fortes capacités biologiques. Ces zones ont été classées afin d'agir en faveur d'une limitation de l'érosion de la biodiversité. Leur prise en compte dans les documents d'urbanisme, tels que les PLUi, est fondamentale. Ce maillage de périmètres à forte valeur biologique est appelé réseau écologique.

La communauté de communes est concernée par un Parc Naturel Régional (PNR), quatre sites Natura 2000, un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)⁷⁶, neuf Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)⁷⁷ de type 1 et six ZNIEFF de type 2.

1.1 Les sites Natura 2000, une procédure contractuelle

Ce réseau a été mis en place suite à l'application de deux directives européennes : la directive « Oiseaux » de 1979 et la directive « Habitats » de 1992. L'objectif de ce réseau est d'assurer la survie à long terme des espèces et des habitats naturels sensibles à forts enjeux de conservation en Europe. Il désigne des Zones de Protection Spéciale ZPS, visant la conservation des oiseaux inscrit à l'annexe I de la directive « Oiseaux », et des Zones Spéciales de Conservation ZSC, visant la conservation des habitats et espèces animales et végétales inscrites aux annexes I et II de la directive « Habitats ».

Le territoire intercommunal est concerné par quatre sites Natura 2000 dont trois sont définis au titre de la directive « Habitats » et un au titre de la directive « Oiseaux ». L'article 6.3 de la directive « Habitats » indique que « tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative [...] fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, au regard des objectifs de conservation de ce dernier ». Le PLUi, soumis à évaluation environnementale, devra porter une attention particulière sur l'incidence de ses orientations sur le réseau Natura 2000.

ZSC « Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents » - FR7401103

Les communes concernées par ce site sont celles de Laval sur Luzège, Marcillac la Croisille et St Merd de Lapleau.

Le site est essentiellement constitué du lit majeur de la Dordogne et de ses affluents sur 105 km de linéaire avec les forêts de feuillus des vallées. En amont, ces vallées très encaissées sont peu vulnérables aux activités humaines. Le tourisme peut continuer à se développer dans un esprit de développement durable. En aval, l'enjeu majeur concerne la restauration des continuités écologiques notamment en faveur du Saumon Atlantique qui est souvent bloqué par les très nombreux barrages hydroélectriques. De nombreuses espèces protégées sont présentes sur ce site, notamment l'Agrion de Mercure, la Loutre d'Europe, le Lucane cerf-volant, la Lamproie de planer, la grande Alose, la Rosalie des alpes et de nombreuses chauves-souris.

ZSC « Tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond Péret-Bel-Air » - FR7401123

La commune concernée par ce site est celle de Péret-Bel-Air.

Il s'agit de tourbières favorables à l'installation d'une biodiversité importante. De nombreuses espèces protégées sont présentes comme le Balbuzard pêcheur, l'Engoulevent d'Europe, le Triton marbré, l'Alyte accoucheur, le Lézard vivipare et le Murin de Daubenton pour la faune. Il y a également des espèces floristiques protégées tel que le Rossolis intermédiaire ou l'Andromède à feuille de Polium découverte récemment en Corrèze. Cette tourbière est la deuxième station connue de cette espèce.

La principale menace pesant sur ce site est la plantation de boisement en monoculture de Douglas notamment, le drainage des landes humides et l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles.

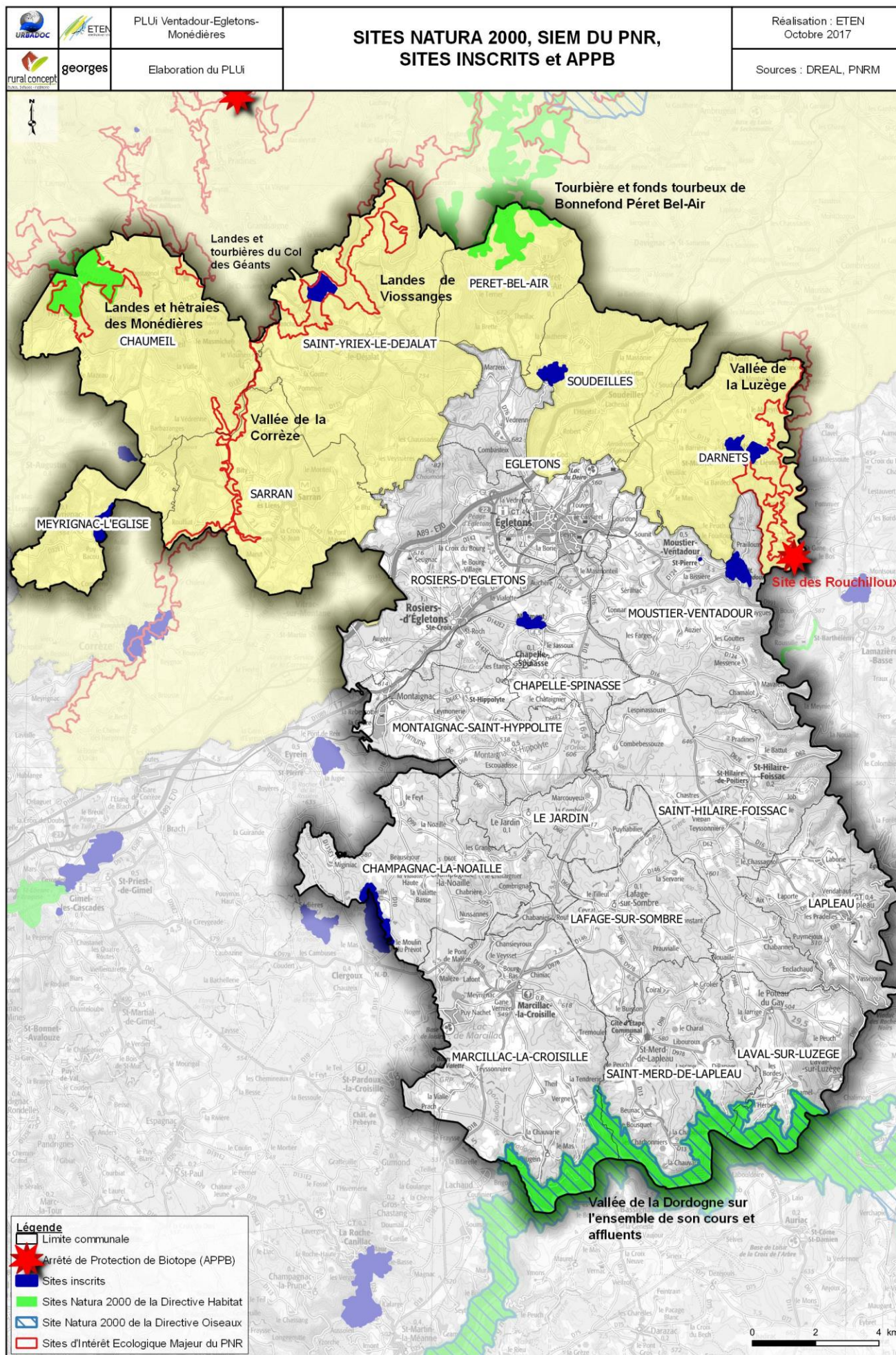
ZSC « Landes des Monédières » - FR7401107

La commune concernée par ce site est celle de Chaumeil.

Il s'agit d'un mont emblématique du Limousin dont le sommet à plus de 900m est dégagé de toute végétation arborescente. Ce site est principalement constitué de landes arbustives formant un cirque et un plateau à caractéristique montagnarde. Il est fortement menacé par l'envahissement naturel de ligneux. Certaines activités humaines peuvent avoir des incidences négatives sur le site comme l'abandon de systèmes pastoraux, la plantation forestière, le piétinement, les manœuvres militaires, le passage de véhicules motorisés et la fragmentation des habitats naturels par les constructions.

TABLEAU DE BORD

Carte 17 - Réseau écologique – Périmètres réglementaires ; ETEN Environnement ; 2017



Les communes concernées par ce site sont celles de Laval sur Luzège, Marcillac la Croisille et St Merd de Lapeau.

Ce site vient en appui de la ZSC du même nom avec un périmètre qui lui est propre. Il vise la protection d'une avifaune abondante et très diversifiée. Différentes espèces passent par les gorges de la Dordogne en période de migration comme la Grue cendrée, la Mésange boréale, la Cigogne blanche ou le Milan noir. Les forêts de pentes sont fortement appréciées par les rapaces nocturnes et diurnes comme la Bondee apivore, le Circaète Jean-le-blanc, la Chouette effraie, le Grand-Duc d'Europe ou le Balbuzard pêcheur. Enfin, les milieux aquatiques sont fréquentés par la Bécassine des marais ou le Héron cendré.

1.2 Arrêté Préfectoraux de Protection de Biotope « Site des Rouchilloux » - FR3800897

208 L'APPB a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces animales ou végétales protégées par la loi : c'est un outil réglementaire fort. Acté le 28 Juillet 2016, le seul APPB présent sur le territoire communautaire concerne la préservation de l'habitat de reproduction du Faucon pèlerin au site des Rouchilloux sur la commune de Darnets. Il prévoit un certain nombre d'interdiction sur le site notamment pendant la période la plus sensible pour le Faucon pèlerin^a. Les interdictions concernent entre autres la circulation de véhicules liés à la pratique de sports motorisés, la pratique de l'escalade, l'accès à la zone excepté les ayants droit pendant la période sensible, les travaux d'extraction ou de remblaiement en tout temps.

1.3 Sites inscrits⁷⁸

Plusieurs sites emblématiques de ce type sont recensés sur le territoire du SCOT. On compte alors 8 sites inscrits dont 4 concernent des sites naturels : l'étang du Prévot, la cascade de Montjanel, l'étang de Meyrignac et ses abords et le site de Franchesse.

Les sites inscrits sont des servitudes d'utilité publique. En fonction de leurs enjeux diagnostiqués dans l'étude paysagère, ces sites peuvent éventuellement accepter des aménagements et une évolution de l'urbanisation, sous réserve de vérifications des impacts, et de la mise en place de dispositions d'encadrement appropriées. S'il s'agit de sites naturels, un zonage restrictif doit être établi pour conserver les qualités paysagères du site.

S'il s'agit d'un site bâti, un règlement détaillé doit être élaboré en fonction des enjeux paysagers et architecturaux.

1.4 Le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, un projet concerté en faveur de la biodiversité

Un PNR est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine.

Le PNR de Millevaches en Limousin concerne, comme déjà vu précédemment, 7 communes sur le territoire communautaire^b. Concernant plus particulièrement la biodiversité, la Charte a pour première orientation la préservation d'un haut niveau de richesse des milieux et des espèces passant par l'identification cartographique des continuités écologiques et des sites d'intérêt écologique majeur (SIEM)⁷⁹. L'intégration dans le PLUi des objectifs de la charte du PNR passe essentiellement par la trame verte et bleue, déclinée dans le SCOT approuvé.

1.5 ZNIEFF, une prise en compte indispensable

Même si l'existence d'une ZNIEFF ne présente pas de portée réglementaire directe, elle indique la richesse et la qualité du milieu naturel. Il convient alors de veiller à la présence hautement probable d'espèces protégées pour lesquelles il existe une réglementation stricte.

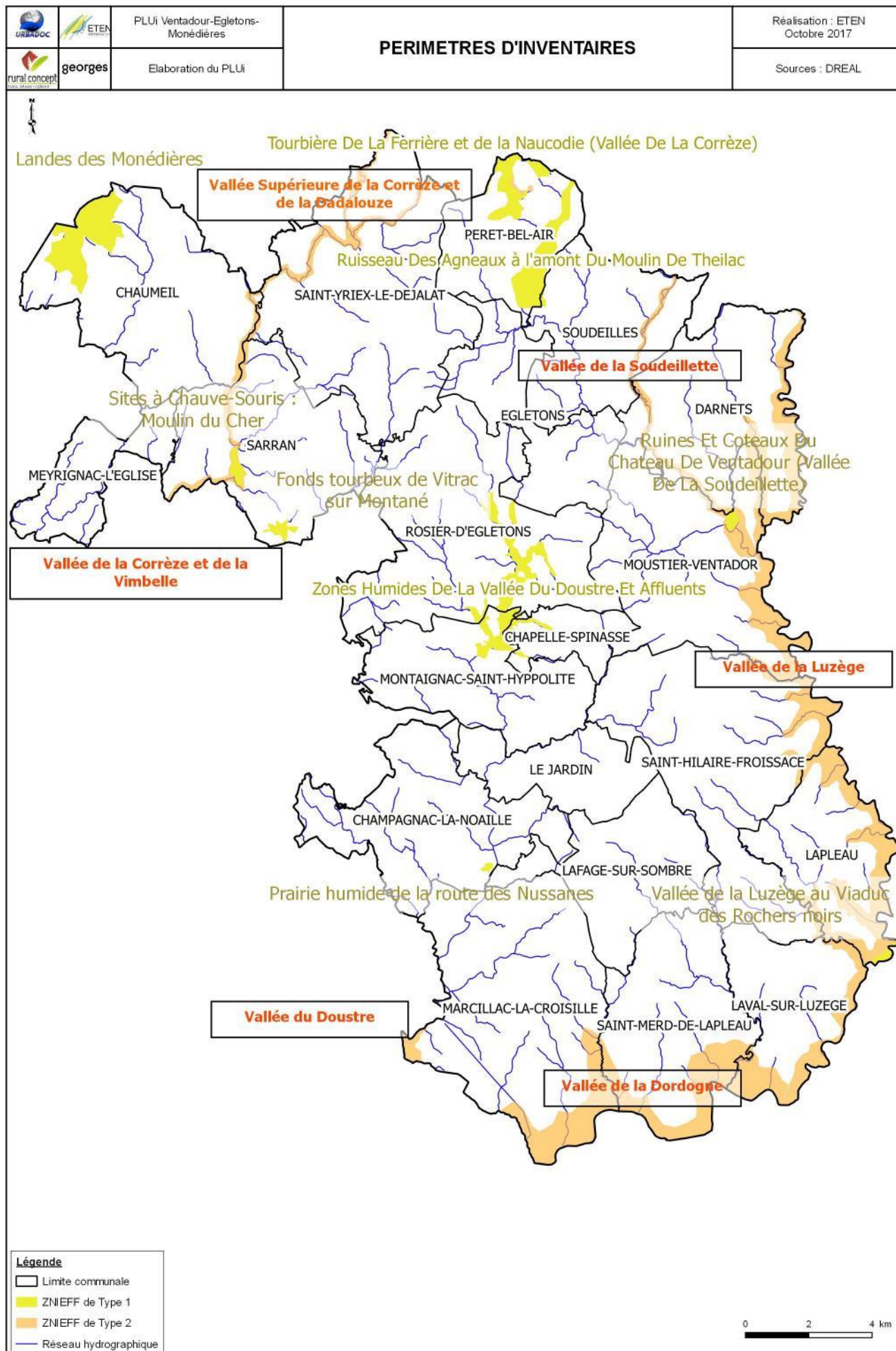
Le territoire compte de nombreuses ZNIEFF, qui toutefois, en termes de superficie, représente environ 10% de la surface totale communautaire, soit 5 233 ha. Les communes ne sont pas toutes concernées par ces périmètres. Le territoire compte 9 ZNIEFF de type 1 et 6 ZNIEFF de type 2. Les ZNIEFF de type 1 sont des zones particulièrement sensibles aux équipements ou à des transformations même limitées, ce qui implique une réelle prise en compte dans le document d'urbanisme. Leur périmètre est souvent plus réduit, ce sont des zones dont les inventaires ont été les plus poussés pour permettre la mise en place de périmètres réglementaires par la suite. Les ZNIEFF de type 2 ont un périmètre plus large, les inventaires sont moins importants. Toutefois, ces périmètres recèlent souvent une biodiversité inconnue dont la préservation est tout aussi importante.

^b Il s'agit de Chaumeil, Darnets, Meyrignac l'église, Péret-Bel-Air, St Yrieix le Déjalat, Sarraz et Soudeilles.

^a Entre le 1er février le 15 juin inclus

TABLEAU DE BORD

Carte 18 - Réseau écologique - périmètres d'inventaires, ETEN ; 2017



ZNIEFF de type 1

740030012 Zones humides de la vallée du Doustre et de ses affluents

Il s'agit du lit majeur du cours d'eau le Doustre et de ses affluents ainsi que les berges de celui-ci. Cette ZNIEFF est mise en place pour la préservation de site de reproduction de la Loutre d'Europe.

740006170 Tourbière de la ferrière et de la Naucodie

Il s'agit d'une vaste zone tourbeuse sur le Plateau de Millevaches, couvrant 700 ha dont 20% se trouvent sur la commune de Péret-Bel-Air. Cette zone abrite des plantes très rares et protégées et une faune riche et typique de ce type de milieu.

740006207 Site à Chauves-souris : Moulin du Cher

Ancien moulin acquis par le Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin afin de préserver les colonies de Murin à oreilles échancrées et de Grand Rhinolophe. Ce site de 30 ha est situé sur la commune de Sarran.

740007668 Vallée de la Luzège au viaduc des Rochers Noirs

Composé du cours de la Luzège et de sa vallée naturellement boisée et très encaissée, ce site couvre 57 ha dont un tiers se trouve sur la commune de Lapeau. Il abrite un cortège floristique diversifié témoignant d'une grande qualité de l'air et une faune protégée comme la Barbastelle, le Grand Murin, le Rhinolophe fer-à-cheval et le Tichodrome échelette.

740008250 Fonds tourbeux de Vitrac sur Montane

Il s'agit de la zone des sources du ruisseau de l'étang de Vitrac avec les prairies et landes humides associées couvrant 35 ha, situé en majeure partie sur la commune de Sarran. Une faune et une flore spécifique aux milieux humides sont présentes sur ce site et sont à préserver.

740120042 Ruines et coteaux du château de Ventadour

Situé à cheval entre Moustier-Ventadour et Darnets, ce site de 20 ha est composé de forêts de feuillus naturelles des pentes et ravins avec des sols lessivés et basiques lui accordant une certaine originalité pour ce secteur du limousin. Sur cet éperon rocheux de la vallée de la Soudeillette se développe des espèces floristiques rares et protégées en limousin.

740120065 Landes des Monédières

Ce périmètre d'inventaire a permis l'établissement d'un périmètre réglementaire, la Zone Spéciale de Conservation du même nom présenté plus haut. Toutefois, la ZNIEFF

possède un périmètre plus important, 413 ha dont la majeure partie se situe sur Chaumeil.

740120075 Ruisseaux des agneaux à l'amont du Moulin de Theilac

Ce périmètre de 235 ha englobe l'ensemble de la vallée du Deiro ou ruisseaux des agneaux dont la totalité se trouve entre Péret-Bel-Air et Soudeilles. Ce site présente une population de Truite fario native et des zones de frayères en bon état exempt d'alevinage et d'étang lui conférant une grande valeur écologique et patrimoniale.

740120108 Prairie humide de la route de Nussanes

Il s'agit d'une prairie de 7 ha située sur Champagnac-la-Noaille longeant la route D99 le long de la retenue sur le Doustre d'une grande richesse botanique. Cette zone est la seule station recensée en Limousin d'Orchis coriophora, espèce protégée au niveau national.

ZNIEFF de type 2

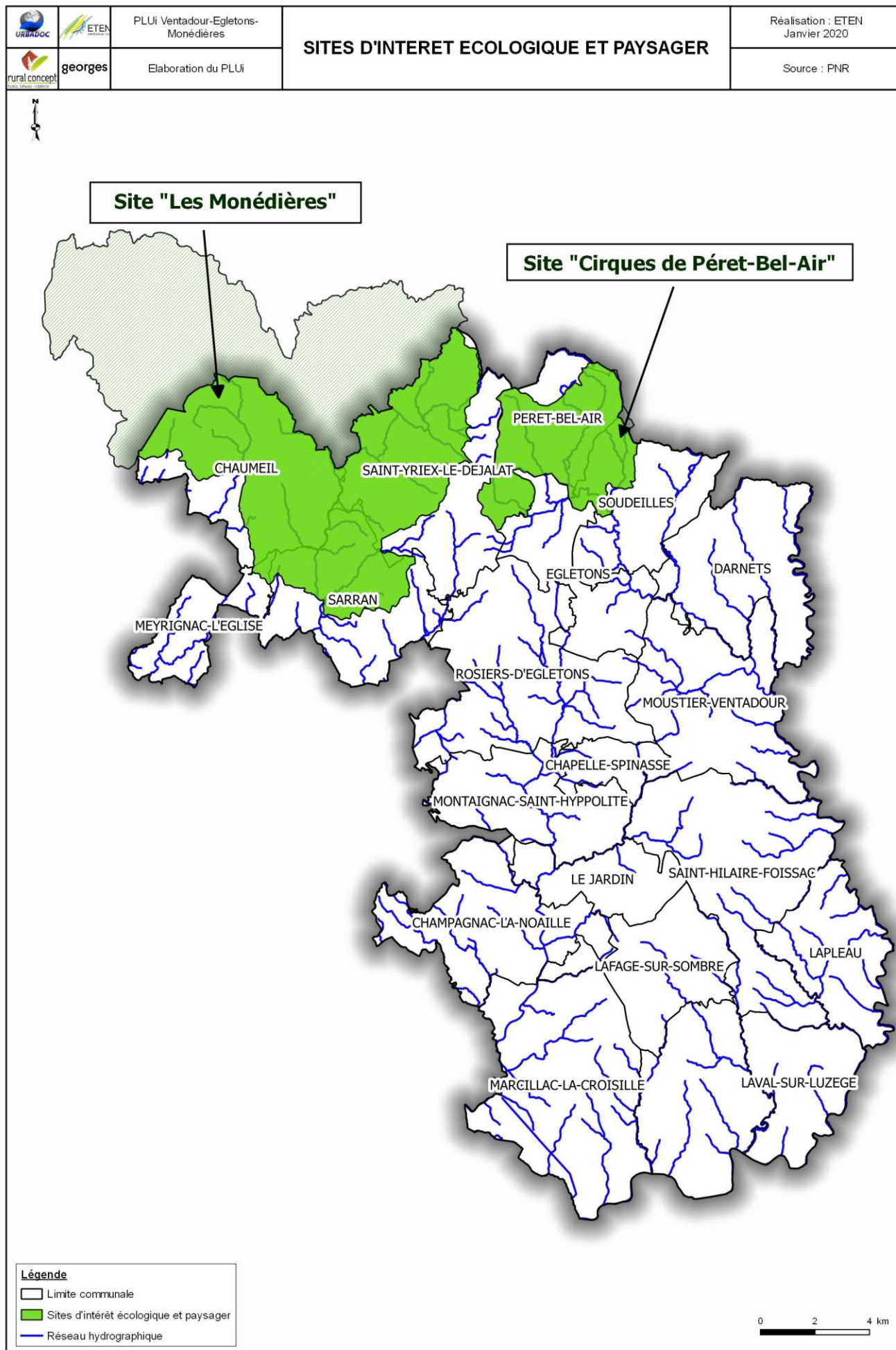
Toutes les ZNIEFF de type 2 concernent les vallées des principaux cours d'eau du territoire : la Luzège, la Dordogne, le Doustre, la Corrèze, la Vimbelle, la Dadalouze et la Soudeillette. Chaque périmètre couvre des centaines voire des milliers d'hectares ; 850 ha pour la vallée de la Soudeillette et 7 500 ha pour la vallée de la Dordogne. Toutefois, seule une petite partie de ces périmètres est comprise dans le territoire de la communauté de communes ; de 2 à 40% en fonction des vallées.

Ces vallées sont composées de milieux aquatiques d'une bonne qualité comme en témoigne la présence de souche native de Truite fario notamment. Les milieux associés aux cours d'eau sont appréciés de la Loutre d'Europe et du Cincle plongeur. Enfin, les vallées encaissées, boisées et peu fréquentées sont des habitats d'espèces appréciés par de nombreux rapaces, de nombreuses espèces de chauves-souris et par la Genette également. La faune et la flore de ces vallées sont typiques, riches et diversifiées malgré des inventaires difficilement réalisables et laconiques à cause de la topographie particulière et d'un effort de prospection moins important sur les ZNIEFF de type 2 que sur les ZNIEFF de type 1.

Les ZNIEFF de type 2 du territoire sont souvent appuyées par d'autres périmètres d'inventaires ou réglementaires. Elles permettent de rendre compte d'un suivi à améliorer dans le cadre de la réglementation communautaire prévoyant le bon état écologique et chimique des cours d'eau.

TABLEAU DE BORD

Carte 19 – Sites d'intérêt Ecologique et paysager, ETEN ; 2017



1.6 Les Sites d'intérêt écologique et Paysager du PNR de Millevaches

« Les Monédières »

Le site d'intérêt écologique et paysager « **Les Monédières** » s'étend au total sur une superficie d'environ 12 842,26 ha. La communauté de communes est concernée par 5974,56 ha. Plus particulièrement, ce site est localisé sur les communes de Chaumeil, Sarran, Meyrignac-l'Eglise et Saint-Yrieix-le-Dejalat.

Le site « Les Monédières » présente un ensemble paysager composé de hauts sommets arrondis comme les Puys, d'une altitude minimale de 650 mètres avec le Puy de La Monédière qui culmine à 919 mètres. Les vallées, les versants à fortes pentes et le réseau hydrographique dense structurent le paysage. La nature de la roche mère est granitique.

Les Monédières se situent dans la norme locale, à savoir une influence océanique prépondérante qui se traduit par des précipitations abondantes et des températures fraîches en toutes saisons.

L'agriculture fait partie des activités économiques principales du territoire avec majoritairement des exploitations d'ovins et bovins. Les activités touristiques de pleine nature sont très présentes dans le site d'intérêt écologique et paysager des Monédières. Les moyennes montagnes sont accessibles pour grand nombre de randonneurs. Deux itinéraires se rejoignent, il s'agit du G.R. 46 et du G.R. 44-440.

L'attractivité de ce site pour les activités touristiques et de pleine nature s'explique en partie par la diversité des paysages et des habitats naturels à forte valeur écologique. De nombreux habitats d'intérêt communautaire recouvrent le site des Monédières. Les trois grands types d'habitats sont :

- Les landes sèches et les pelouses ;
- Les hêtraies âgées ;
- Les tourbières acides et sphaignes.

Ces habitats naturels préservés permettent d'accueillir une grande diversité d'espèces animales comme le Lucane cerf-volant, coléoptère saproxylique protégé, de nombreuses espèces de chauves-souris comme la Barbastelle ou bien encore la Loutre d'Europe.

« Le Cirque de Péret-Bel-Air »

Le site d'intérêt écologique et paysager « **Cirque de Péret-Bel-Air** » se localise sur les communes de Péret-Bel-Air, Soudeilles et Saint-Yrieix-le-Dejalat. Ce site d'une superficie de 2076,36 ha est composé de paysage remarquable et d'habitats à forte valeur écologique.

Avec en moyenne 900 mètres d'altitudes, le cirque de Péret-Bel-Air se compose de paysage forestier, de roches granitiques et de milieux tourbeux. En effet, ce site présente des intérêts écologiques en raison de la présence de plusieurs habitats d'intérêt communautaire comme :

- Les landes humides atlantiques ;
- Les tourbières ;
- Les prairies à Molinie sur sols calcaires ;
- Les landes subatlantiques.

La présence de la Loutre d'Europe, le Sonneur à ventre jaune, l'Agrion de Mercure, plusieurs espèces de chauves-souris et autres espèces patrimoniales en font un site remarquable.

Sur le site, les activités anthropiques sont liées, d'une part à l'agriculture où les éleveurs pratiquent essentiellement le pâturage extensif par des bovins et ovins et d'autre part par les activités touristiques. La sylviculture est également développée sur le site.

TABLEAU DE BORD

Figure 20 : La Corrèze et la Douyge, CCVEM Août 2017 ©ETEN Environnement



Figure 21 : Le Doustre et l'étang Prévot, CCVEM Août 2017 ©ETEN Environnement



Figure 22 : Plan d'eau artificiel et plan d'eau naturel, CCVEM Août 2017 ©ETEN Environnement



213

Enjeux et perspectives

Les milieux aquatiques et humides forment des continuités écologiques, ce qui leur vaut un intérêt écologique important. Dans un contexte où les habitats sont fragmentés par les réseaux routiers et l'urbanisation, ils servent d'habitat et de zone refuge pour la faune.

Les ripisylves ont un rôle important dans la régulation des eaux et leur épuration. Il est important de préserver ces milieux et de les entretenir en contrôlant la végétation envahissante, en entretenant les berges, etc. La pollution de l'eau et/ou son eutrophisation sont également des points à contrôler en rationalisant les dispositifs d'assainissement.

2. Milieux naturels et anthropiques

La répartition des milieux naturels au sein de chaque territoire est fortement liée aux caractéristiques physiques ^a et aux activités humaines du territoire telles que l'agriculture, le pastoralisme, l'urbanisation, le tourisme, etc.

Les espaces non intensément cultivés ou urbanisés comme les bois, les haies, les talus, les mares, etc. jouent un rôle important dans les équilibres biologiques et la préservation des espèces. Ils constituent les habitats nécessaires à la reproduction et sont également des zones de gagnage^b, de transit, de stationnement et d'hivernage. Ces espaces préservés sont aussi des continuums biologiques ou corridors qui permettent aux espèces de se déplacer d'un habitat à l'autre et de dynamiser leur population par le brassage génétique, et ainsi garantir leur pérennité. Ces corridors sont donc un facteur important du maintien des populations et de la survie des espèces. Ils influencent également la protection des sols, le fonctionnement hydraulique des cours d'eau voisins et les microclimats. Les caractéristiques de chaque corridor, l'exposition, la pente, les espèces végétales le composant, etc. créent des variations situationnelles favorables à une biodiversité importante, grâce à la présence d'habitats variés et de refuges disponibles en fonction des saisons et des conditions climatiques.

Le maintien des habitats naturels et de leur connectivité via les corridors est un enjeu à intégrer dans les stratégies de développement communautaire. Les espaces naturels représentent un potentiel indéniable à valoriser, que ce soit en termes de ressources, de cadre de vie, de paysage ou d'attractivité du territoire.

2.1 Milieux aquatiques, riches et diversifiés

Les cours d'eau

Le territoire présente un réseau hydrographique très dense, situé en tête de bassin versant et également dans des vallées très encaissées. De nombreux cours d'eau sont classés en liste 1 comme : la Corrèze, le ruisseau de la Védrenne, la Dadalouze, le ruisseau de la Borie, le Doustre, la Soudeillette, le ruisseau de Gagnoux, la Luzège, le ruisseau des roches, etc. Ce classement vise à prévenir la dégradation et préserver la fonctionnalité écologique des cours d'eau à forte valeur patrimoniale. Selon les objectifs fixés par la DCE sur l'eau, ce classement permet

d'empêcher tout nouvel obstacle à la continuité écologique comme les barrages, seuils, moulins, etc. Les cours d'eau concernés sont des lieux de vies pour de nombreuses espèces de poissons mais également pour de nombreuses espèces d'oiseaux comme les Hérons ou le Cincle plongeur, d'insectes comme les libellules, de mammifères comme la Loutre et également pour la flore.

Sur le territoire, les milieux aquatiques et notamment les cours d'eau présentent un enjeu écologique important. Une réglementation stricte est en place au niveau européen, le PLUi se doit d'intégrer ses mesures. Les cours d'eau présentent déjà pour la plupart un bon état écologique et chimique sur le territoire, il est important de veiller au maintien de ce bon état.

Les plans d'eau et milieux associés

De très nombreux plans d'eau sont présents sur le territoire. Ils sont aussi nombreux que diversifiés, il peut s'agir d'immenses plans d'eau comme celui de la Valette, dû à un barrage hydroélectrique ou de plans d'eau de surface plus modeste sur un cours de ruisseau pour un ancien moulin ou encore de petits plans d'eau naturels se formant dans des cuvettes au niveau des prairies humides.

Proche des plans d'eau se trouvent presque systématiquement une ceinture de végétation caractéristique des roselières. Il peut s'agir de cariçaies^c, de jonchaies hautes^d ou de typhaies^e. Ces milieux sont des habitats naturels privilégiés pour de nombreuses espèces.

Les plans d'eau forment un maillage important pour la biodiversité locale. Différentes espèces comme les odonates, amphibiens, invertébrés, certains reptiles, etc., passent une partie de leur cycle de vie dans l'eau. Par les potentialités que recèle tout milieu humide l'enjeu écologique associé aux plans d'eau est fort.

^a Les caractéristiques physiques peuvent être la topographie, la géologie, l'hydrographie, l'exposition, etc.

^b Gagnage : Nourrissage

^c Formation végétale dominée par les laïches *Carex* sp.

^d Formation végétales dominée par les joncs *Juncus* sp.

^e Formation végétale dominée par les massettes *Typha* sp.

TABLEAU DE BORD

Figure 23 - Prairie fauchée à fond humide et pâture à joncs, CCVEM Août 2017 ©ETEN Environnement



Figure 24 : Prairie humide et saulaie arbustive, CCVEM Août 2017 ©ETEN Environnement



Figure 25 : Ripisylve de la Corrèze et de la Luzège, CCVEM Août 2017 ©ETEN Environnement



2.2 Les milieux humides ouverts

Les milieux humides sont riches en biodiversité et rendent des services écosystémiques important comme la régulation des cours d'eau, l'épuration des sols, etc. Leur intérêt écologique est fort, la préservation de ces milieux et de leurs connectivités est essentielle. Dans cette partie, sont décrites les zones humides ouvertes dont landes humides, prairies humides, marécages et tourbières. Les ripisylves sont, quant à elles, traitées dans la partie suivante.

Les prairies et les landes humides

Les prairies humides du territoire représentent de grandes surfaces, le plus souvent gérées par pâturage extensif. Ces formations végétales sont rattachées à des pâturages à joncs. Certaines prairies humides hautes sont liées à la déprise agricole. La végétation est dominée par des plantes hygrophiles, dépassant rarement 1m.

Les landes humides se trouvent souvent au contact des prairies humides, et représentent également de grandes étendues. Dans le département, ces landes sont d'origine anthropique et sont liées au défrichage de forêt et mises en cultures successives. Il s'agit notamment de landes à callunes et de landes à Molinie bleue.

216 Ces milieux sont sensibles au drainage, parfois à des fins sylvicoles, ainsi qu'à l'apport d'intrants ou à un pâturage trop intensif qui sont susceptibles de modifier les cortèges floristiques de ces milieux.

Les marécages

Ces habitats, caractéristiques des eaux stagnantes, à l'interface entre les milieux aquatiques et les milieux terrestres sont plus rares sur le territoire et se trouvent essentiellement sur le plateau de Millevaches.

Ces milieux sont notamment très favorables aux amphibiens. Certains marais sont susceptibles d'accueillir des espèces d'oiseaux rares en nidification ou en hivernage.

Ces milieux humides sont sensibles au drainage mais aussi aux apports issus des milieux limitrophes. Les marais ne bénéficiant d'aucun statut de protection restent les plus exposés. Le maintien des milieux naturels aux alentours est important car ils jouent un rôle tampon.

Les tourbières

Le territoire renferme d'importantes tourbières tant en nombre qu'en surface.

Une tourbière est une zone humide où la végétation s'accumule sans se décomposer, en particulier du fait de l'eau en excédent toute l'année mais aussi du manque d'oxygène, du froid, de l'acidité, etc. Il en résulte la formation

de tourbe, dont certaines ont plusieurs milliers d'années, substrat pour une flore et une faune très spécifique, dépendant exclusivement de ce type de milieux. Ces milieux accueillent de nombreuses espèces rares et sensibles, souvent protégées. Cet habitat présente donc un très fort intérêt patrimonial biologique.

Cet habitat très sensible a fortement régressé du fait des pressions humaines et subit encore aujourd'hui des impacts importants dû aux destructions, aux drainages ou aux pollutions notamment. Il est maintenu par des pratiques agricoles traditionnelles comme le pâturage extensif.

2.3 Les milieux humides semi-ouverts et fermés

Ripisylves

Les cours d'eau du territoire sont souvent bordés de ripisylve arborée parfois discontinue. La ripisylve correspond à la frange de végétation bordant les cours d'eau. Elle a un rôle écologique important et rend des services écosystémiques intéressant pour l'homme. Elle sert notamment pour le maintien des berges, pour l'épuration de l'eau, elle peut également servir de cache et d'habitat pour la faune piscicole.

Les boisements proches des cours d'eau et des fossés présentent des cortèges d'espèces caractéristiques des milieux humides soit entre autres des Aulnes glutineux *Alnus glutinosa*, des Frênes *Fraxinus excelsior*, des Saules *Salix* sp., des Peupliers *Populus* sp., etc. Les enjeux associés à ces boisements sont liés à la richesse spécifique qu'ils présentent et également au rôle fonctionnel qu'ils tiennent. Ils présentent un intérêt écologique fort.

Fourrés arbustifs humides

Ces milieux sont présents généralement aux abords des ruisseaux et drains circulant en fond de prairies. Il s'agit de formations végétales dominées par les saules, comme *Salix alba* entres autres, souvent au stade arbustif que l'on peut appeler Saulaie arbustive. Il s'agit d'un stade intermédiaire de la succession écologique. Les fourrés arbustifs ont vocation à reformer petit à petit des ripisylves voir des boisements humides.

TABLEAU DE BORD

Figure 26 : Plantation de conifères et boisement feuillu de la vallée de la Luzège, CCVEM Août et Septembre 2017 ©ETEN Environnement



Figure 27 : Landes à fougères et fourré de ronce et genets, CCVEM Août 2017 ©ETEN Environnement



217

Enjeux et perspectives

Beaucoup d'espèces animales et végétales dépendent de la présence de boisements ou de fourrés, que ce soit pour l'abri qu'ils représentent ou pour les ressources qu'ils procurent. Ces milieux constituent des réservoirs de biodiversité de grande valeur, il est préconisé de les préserver de tout aménagement. Ils représentent un enjeu écologique modéré à fort selon leur nature. De plus, il est intéressant de conserver des îlots de vieillissement car plus les forêts sont âgées, plus elles sont susceptibles d'abriter une faune diversifiée.

Le maintien des espaces boisés permet de préserver les continuités écologiques et de conserver des zones refuges riches en ressources pour la faune.

2.4 Les milieux fermés

Les boisements sont susceptibles d'abriter une faune diversifiée et typique. Les passereaux, les mammifères et les coléoptères cavernicoles et arboricoles nichent dans les cavités ou les branches des vieux arbres. Ils constituent également des refuges indispensables à certaines espèces de chauves-souris comme les Murins, les Noctules ou la Barbastelle d'Europe, qui apprécient ces arbres leur servant de gîtes ou de zones de repos lors de leurs chasses nocturnes. Les rapaces nocturnes et diurnes ont également besoin de ces boisements pour assurer leur nidification. L'exploitation des boisements doit faire l'objet d'une attention particulière en raison de l'enjeu écologique qu'ils représentent. Les chênaies-charmaies de taille conséquente présentent un intérêt écologique modéré à fort.

Les forêts de feuillus

218

Le territoire est couvert par de nombreux boisements. Ces boisements sont des Chênaies-Charmaies composées de Chênes pédonculés, Chênes sessiles et/ou Chêne tauzin *Quercus robur*, *Q. petraea* ou *Q. pyrenaica* et de Charmes *Carpinus betulus*. Ces forêts sont souvent plantées et exploitées, de nombreux châtaigniers *Castanea sativa* sont présents dans les boisements. Les boisements de feuillus sont menacés par l'enrésinement du massif. En effet, d'un point de vue biodiversité, les forêts de feuillus sont essentielles à de nombreuses espèces comme les rapaces nocturnes et diurnes ou les chauves-souris. L'enrésinement, réduits les habitats de ces espèces et réduit également la diversité floristique des boisements.

Les boisements mixtes

Quelques forêts mixtes sont également présentes sur le territoire et sont composées des essences de Chênaies-Charmaies en association avec des conifères.

Plantations de feuillus

Les plantations de feuillus sont anecdotiques sur le territoire et correspondent à des plantations de Châtaigniers.

Plantations de conifères

Les plantations de conifères dominent largement le territoire, l'activité sylvicole est très importante. Il s'agit de monocultures, principalement d'Epicéa, de Douglas en majorité, de Pin sylvestre ou de Mélèze. Ces milieux sont biologiquement très pauvres. Les arbres qui constituent ces formations anthropiques sont plantés de manière serrée, créant une atmosphère sombre. A cet effet s'ajoutent une acidification du sol par les résineux et des sols relativement pauvres qui expliquent le fait que le sous-bois est quasi

inexistant. Enfin, les coupes rases laissent des friches très pauvres en biodiversité. L'enrésinement progressif représente un impact pour de nombreuses espèces. Il est impératif que la filière bois prenne en compte les réservoirs de biodiversité dans son développement.

2.5 Les milieux semi-ouverts

Les milieux semi-ouverts naturels sont des habitats de transitions résultant de l'abandon de terres agricoles, de prairies et de pâturages. Il s'y développe des plantes ligneuses, des arbustes puis des arbres pour finir par former un boisement.

Fourrés arbustifs

Sur le territoire, ils présentent principalement un faciès de fourrés assez denses, composé principalement des mêmes espèces que celles présentes dans les boisements, en proportion différentes. On trouve des espèces caractéristiques des fourrés tel que le prunellier *Prunus spinosa* et les ronces *Rubus sp.* Ces milieux sont attractifs pour les passereaux des fourrés en période de reproduction. Leur enjeu dépend de l'habitat qu'ils représentent pour la petite faune mais aussi de leur vocation à devenir des boisements et des espèces végétales les composants.

Landes sèches

Sous l'influence du climat atlantique dont bénéficie le territoire, se développent des landes sèches à fougère aigle et à genêts. Ce type d'habitat est riche en diversité biologique, même à proximité immédiate de l'urbanisation, notamment lorsqu'il est complété par un maillage de haies et d'arbres. Outre un habitat naturel de choix pour de nombreuses espèces, ces milieux sont une source de nourriture importante pour la faune, en été comme en hiver.

TABLEAU DE BORD

Figure 28 : Prairies fauchées, CCVEM Août-Septembre 2017 ©ETEN Environnement



Figure 29 : Prairies pâturées, CCVEM Août-Septembre 2017 ©ETEN Environnement



Figure 30 : Milieu bocager alignement d'arbres dans une prairie et culture de plein champ, CCVEM Août 2017 ©ETEN Environnement



2.6 Les milieux ouverts

Les prairies de fauches et pâturées

Les prairies constituent une entité importante sur le territoire. Il s'agit essentiellement de prairies pâturées et quelques prairies fauchées. Localement, elles sont susceptibles d'abriter de nombreux insectes qui, en plus de participer à la biodiversité locale, sont une ressource nutritive indispensable à certaines espèces d'oiseaux et de chauve-souris. Plus particulièrement, ce sont les prairies situées à proximité des boisements et des cours d'eau qui présentent l'attractivité la plus importante pour la faune. Ces milieux ouverts sont souvent bordés de haies bocagères et d'alignements d'arbres constituant des zones de refuge, d'habitat et de transit pour la faune.

Les pelouses sèches et calcaires

Les pelouses sèches sont des formations végétales rases composées essentiellement de plantes herbacées vivaces. Elles se développent sur des sols superficiels, oligotrophes, drainants.

Ces milieux constituent un patrimoine naturel remarquable du fait de la présence de cortèges faunistiques et floristiques bien spécifiques.

2.7 Les milieux cultivés et bocagers

Les cultures

220

Quelques cultures sont présentes sur le territoire en dehors des vergers. Elles ne représentent qu'une faible surface du territoire. Ces zones ne constituent pas un intérêt écologique particulier, d'autant qu'elles sont souvent source de produits phytosanitaires et d'engrais qui perturbent les milieux naturels et les cours d'eau avoisinants.

Les vergers

Quelques vergers de fruitiers sont présents sur le territoire. Il s'agit le plus souvent de vergers en gestion extensive, de petites tailles. Ces zones sont relativement pauvres en biodiversité. Toutefois, elles permettent de créer un maillage de milieux de transit pour la faune, essentiels pour les flux biologiques.

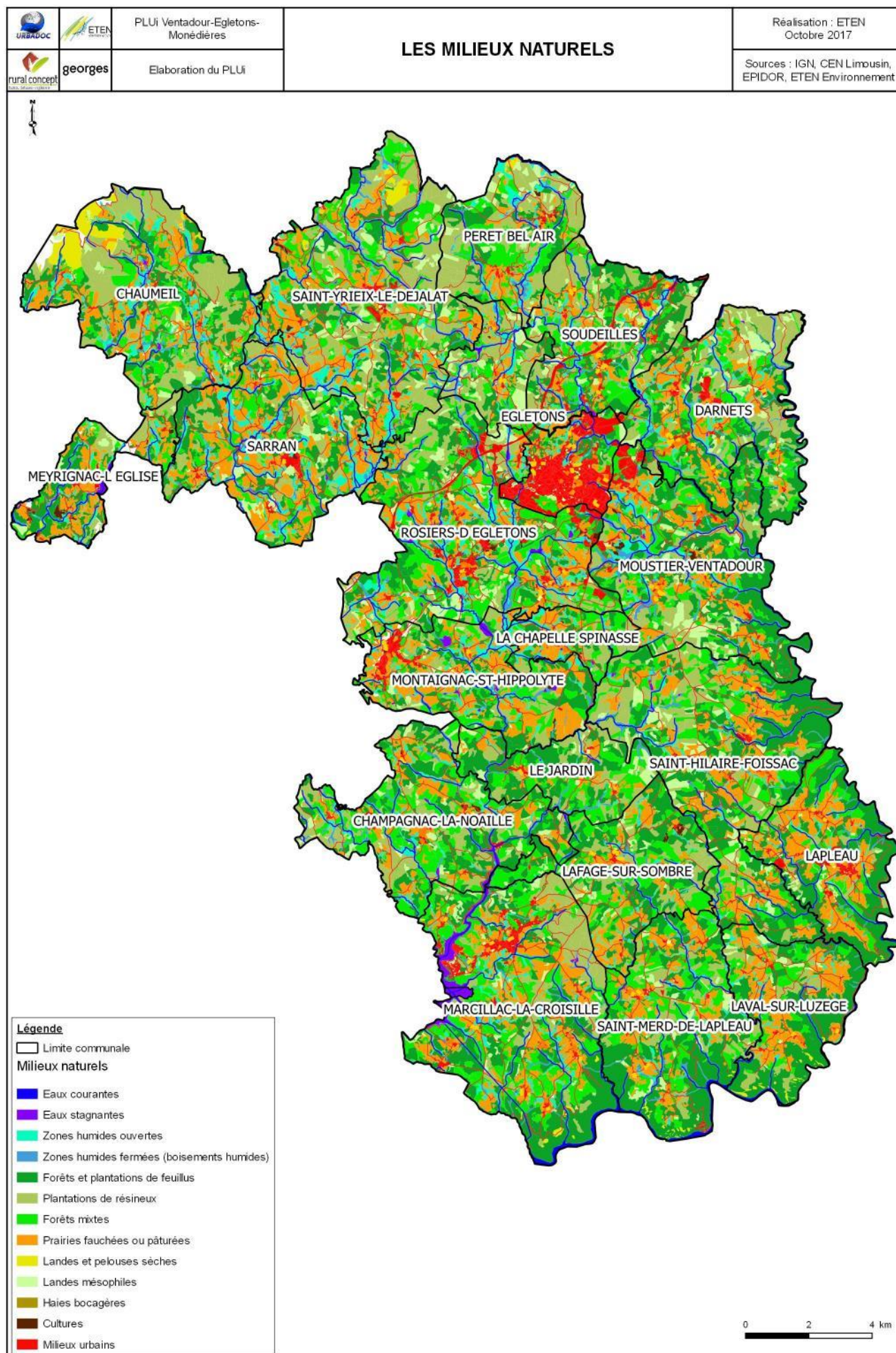
Les linéaires arborés, squelettes du milieu bocager

Les linéaires arborés regroupent tous les alignements d'arbres et d'arbustes naturels ou d'origine anthropique. Ces linéaires présentent des fonctionnalités très intéressantes pour l'homme et la biodiversité locale. Pour l'agriculture, ils contribuent entre autres au maintien des sols, ils permettent une meilleure absorption des pluies et ont un rôle épuratoire quand il s'agit de ripisylves. Ils ont également une grande importance en tant que corridor écologique. Ils constituent en effet des jonctions entre les boisements ou les milieux

semi-ouverts, utilisées par la faune comme zones de transit ou de refuge. Les enjeux de ces milieux dépendent des essences qui les composent mais aussi de leur fonctionnalité. Les alignements d'arbres, en contexte ouvert, viennent compléter le réseau de bosquets présent et favorisent les déplacements de la faune. Même les arbres plantés et entretenus, tel que les platanes lorsqu'ils sont de taille suffisante, peuvent constituer des habitats pour certaines espèces d'oiseaux, notamment les rapaces nocturnes, les passereaux cavernicoles ou les pics, et de chauve-souris, en particulier les Noctules. La préservation et l'entretien des haies existantes sont importants et constituent un axe majeur de la gestion de la trame verte et bleue.

TABLEAU DE BORD

Carte 31 - Carte des milieux naturels de la communauté de communes, ETEN Environnement, 2017.



2.8 Milieux urbanisés et nature ordinaire

Le bâti

De manière générale, les zones urbanisées ne sont pas particulièrement favorables aux espèces animales et végétales, en conséquence de l'absence de zones enherbées ou boisées. Toutefois, l'urbanisation est peu dense sur le territoire à l'exception des bourgs et des principales villes.

Le bâti, selon la méthode de construction, peut s'avérer attractif pour la faune. Les maisons traditionnelles sont intéressantes d'un point de vue écologique car les murs sont, pour certains, en pierre apparente, non recouverts de crépis. Les anfractuosités peuvent constituer des abris pour de nombreuses espèces de reptiles, d'oiseaux et de chiroptères. Dans le milieu naturel, ces animaux sont très conditionnés par la présence de nourriture et également de gîtes.

Les avancées de toit peuvent être des structures intéressantes pour l'avifaune. Les granges, hangars et bâtis abandonnés peuvent rapidement être colonisés ; la présence de poutres et d'anfractuosités est très favorable à la faune anthropophile.

En revanche, le bâti de type moderne ne présente aucune attractivité pour les espèces animales ; pas d'avancées de toit, murs dépourvus de cavités, etc. Il est préconisé de privilégier les constructions de type ancien, avec avancées de toits, murs en pierres apparentes, poutre, etc. Dans les vieux bourgs, ce type d'architecture apportera une plus-value au patrimoine paysager.

Les jardins et espaces verts

Sur le territoire de la communauté de communes, les jardins sont de petites tailles dans les bourgs et les villes et sont de plus en plus grands en s'éloignant des bourgs. Ils sont essentiellement composés d'espèces exogènes. Les jardins et les espaces verts peuvent présenter une diversité biologique intéressante selon leur entretien, leur stade de développement et le type de parcelles alentours. Toutefois, leur rôle écologique est souvent limité, ils présentent un intérêt écologique faible à très faible.

Les murets de pierre sèche

Les murets de pierres sèches délimitant parfois les parcelles participent de façon essentielle à la biodiversité des milieux ouverts. Ils présentent des structures favorables pour de nombreuses espèces de reptiles, d'oiseaux et d'insectes. Le Léopard ocellé *Timon lepidus* ou le Léopard des murailles *Podarcis muralis* apprécie particulièrement ces murets. Ils contribuent à la trame verte et bleue du

territoire en formant des continuums écologiques.

Ces murets présentent un intérêt écologique modéré.

La flore envahissante

Les milieux anthropisés sont vecteurs d'espèces envahissantes car il s'agit souvent d'espèces « échappées des jardins ». De nombreuses Espèces Exotiques Envahissantes sont appréciées pour leur caractère ornemental et plantées dans les jardins. La dissémination des graines est favorisée par les axes de communications via les véhicules motorisés. Parmi les EEE les plus communes, on peut citer l'arbre à papillon *Buddleia davidii*, l'herbe de la Pampa *Cortaderia selloana*, la Vergerette du Canada *Conyza canadensis* et le bambou *Bambuseae* sp.

Ces EEE ont des impacts négatifs sur les écosystèmes naturels en place. De par leur nature, elles ont tendances à se répandre rapidement et à supplanter les espèces locales, jusqu'à homogénéiser le milieu. Cette homogénéisation des espaces naturels induit une perte de biodiversité néfaste pour les écosystèmes.

TABLEAU DE BORD

Tableau 19 : Synthèse des enjeux écologiques, ETEN Environnement, Septembre 2017

TYPE D'HABITAT	ENJEUX
Milieux aquatiques	
Cours d'eau	Fort
Plan d'eau	Fort
Milieux humides ouverts et fermés	
Prairies et landes humides	Modéré à fort*
Marécages et tourbières	Fort
Ripisylve et boisements humides	Fort
Fourré arbustif humide / Saulaie	Modéré
Milieux fermés	
Boisement de feuillus	Modéré à fort*
Boisement mixte	Modéré
Bosquet	Modéré
Plantation de conifères	Faible
Plantation de feuillus	Faible
Milieux semi-ouverts	
Fourré	Faible
Landes à fougère aigle	Faible
Landes à Genêt	Faible
Autres landes sèches	Fort
Milieux ouverts	
Prairie fauchée ou pâturée	Faible à modéré*
Friche	Faible à modéré*
Pelouse entretenue	Très faible
Milieux bocagers	
Alignements d'arbres	Faible à modéré*
Haies	Faible à modéré*
Milieux cultivés	
Culture	Très faible
Verger extensif	Faible
Vigne	Très faible
Milieux artificialisés	
Jardin arboré	Faible
Jardin et espaces verts	Très faible
Zone urbanisée	Nul

*Réservoir de biodiversité, corridor important, zone humide ou riche biodiversité.

3. Les enjeux écologiques

Dans un souci de préservation du patrimoine écologique, il est important d'identifier les espaces présentant les plus grandes valeurs écologiques afin de limiter les aménagements sur les zones de moindre intérêt. Les enjeux écologiques représentent la valeur des milieux et sont hiérarchisés afin de faire ressortir les enjeux les plus importants.

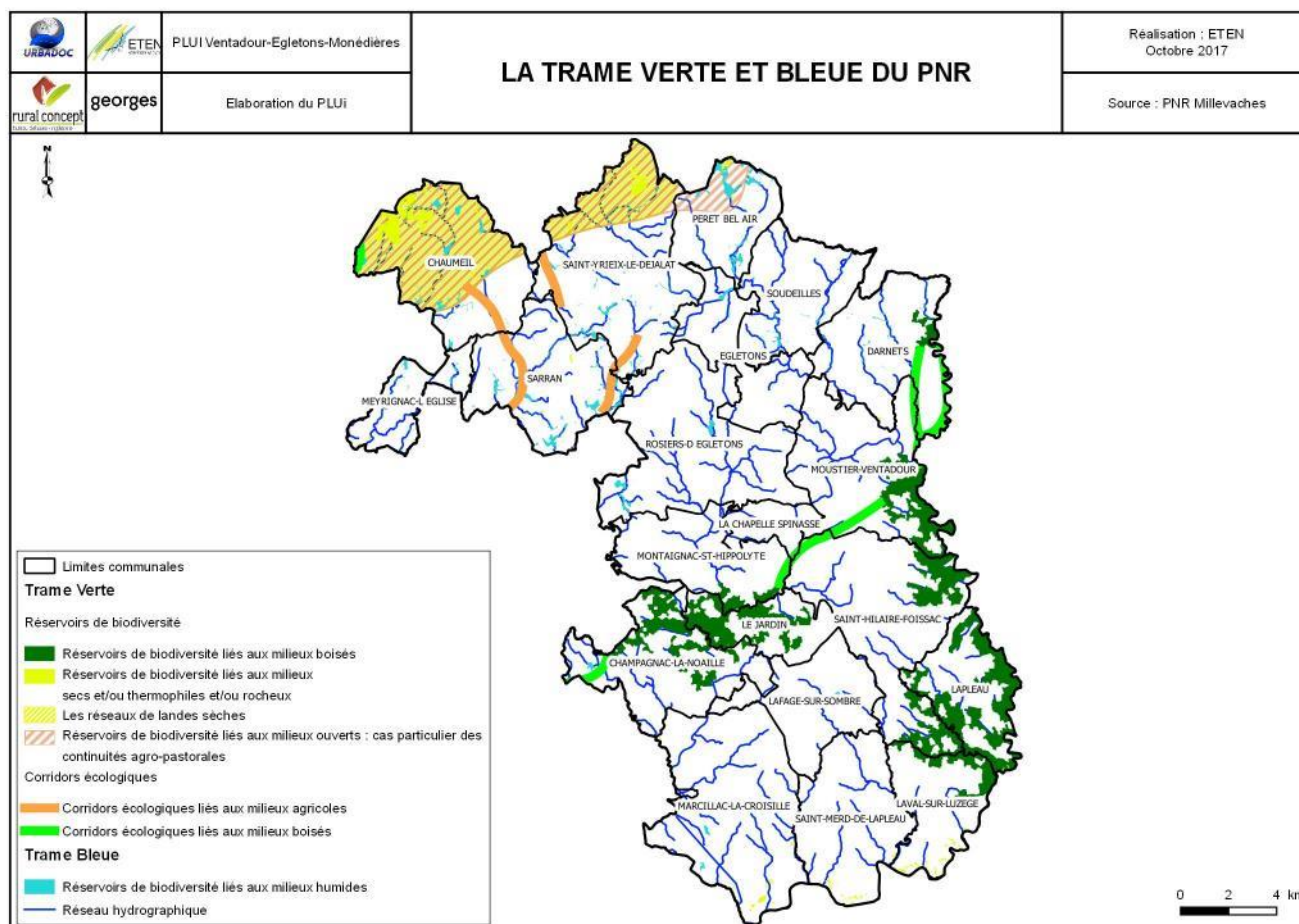
Lors de la phase de diagnostic, des prospections de terrain ont été menées sur le territoire notamment dans et aux abords des enveloppes urbaines. Ces prospections ont permis d'établir des enjeux écologiques sur chaque parcelle pressenti à l'urbanisation comme les dents creuses et les potentiels de restructuration. Les alentours des bourgs ont également bénéficié d'une attention particulière.

Sur le territoire, les enjeux écologiques les plus importants se situent au niveau du réseau hydrographique et des nombreux milieux humides associés. Le réseau écologique par son aspect réglementaire ou d'inventaire possède également un enjeu écologique important. Ensuite, les boisements de feuillus et les boisements mixtes se voient attribuer un enjeu de conservation important pour la biodiversité locale.

224 Les enjeux de conservation les moins importants se situent dans les centres de bourg. Les parcelles naturelles, quand elles existent, sont enclavées dans les milieux artificialisés, l'enjeu de conservation d'une telle parcelle est moindre puisqu'elle ne bénéficie plus d'aucune connexion avec le milieu naturel.

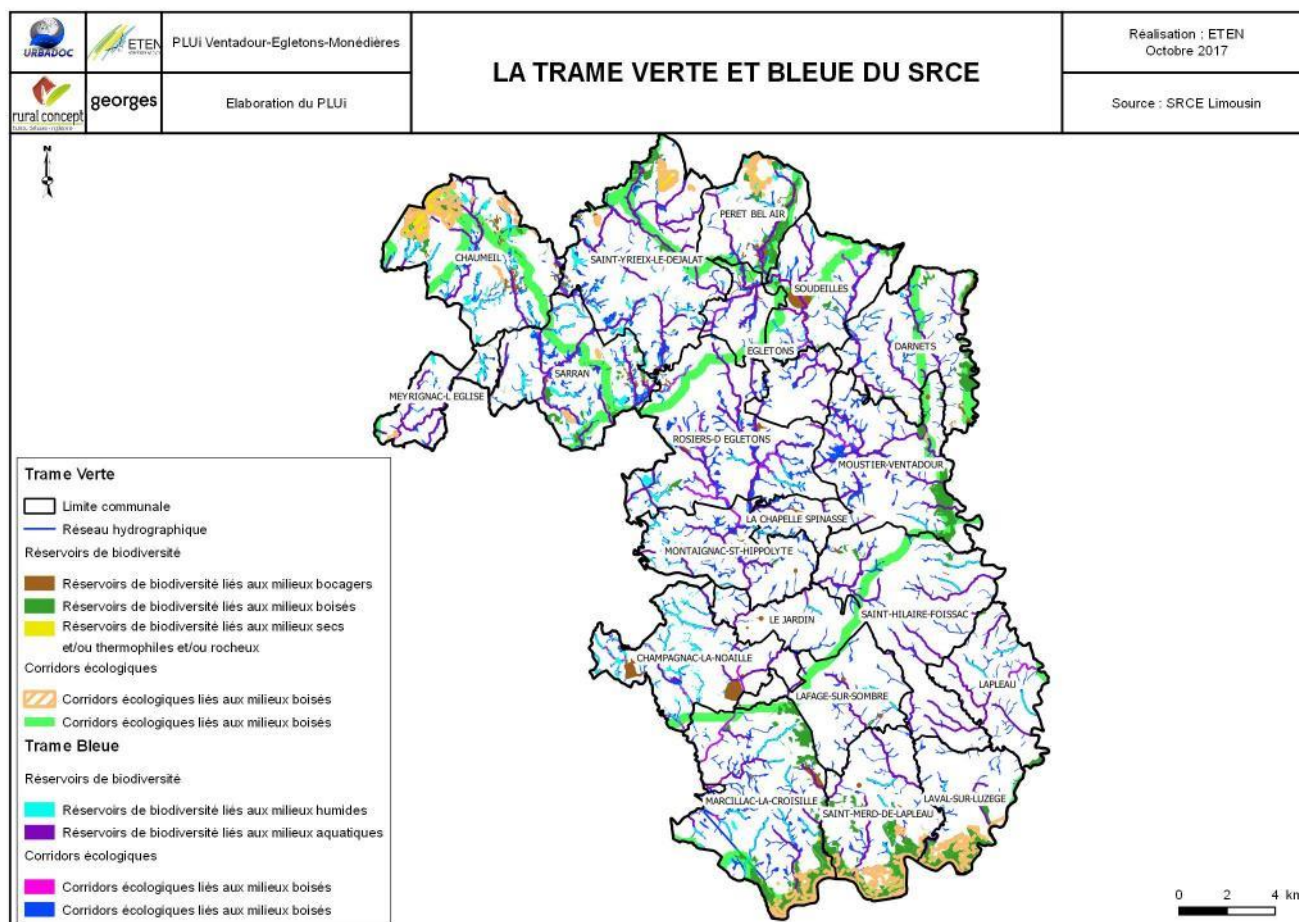
TABLEAU DE BORD

Carte 32 : Trame Verte et Bleue du PNR, ETEN Environnement, Septembre 2017



225

Carte 33 : Trame Verte et Bleue du SRCE, ETEN Environnement, Septembre 2017



4. La Trame Verte et bleue (TVB)

4.1 Les éléments de la TVB

La TVB instaurée par le Grenelle de l'environnement est un outil d'aménagement visant à préserver l'équilibre écologique du territoire. Elle vise à freiner l'érosion de la biodiversité résultant de l'artificialisation et de la fragmentation des espaces, en particulier par la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Ceci permettra aux populations des espèces faunistiques et floristiques de pouvoir se déplacer et accomplir leur cycle de vie (jonction entre les habitats de nourrissage, de reproduction et de repos) dans des conditions favorables. Ainsi, la TVB apporte une réponse à la fragmentation des habitats, à la perte de biodiversité et facilite l'adaptation des espèces au changement climatique. Elle s'articule avec l'ensemble des autres politiques environnementales présentes sur le territoire tel que le PNR. La TVB est un réseau formé de continuités écologiques terrestres, la trame verte et de continuités aquatiques, la trame bleue. Elle est composée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Chaque trame peut être subdivisée en sous-trames.

Réservoirs de biodiversité⁸⁰

226 Ce sont les espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée et où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie. Les habitats naturels présents assurent de nombreuses fonctionnalités aux seins des écosystèmes qu'ils constituent. En plus de présenter des habitats favorables à une biodiversité riche et diversifiée, ils fournissent des services écosystémiques non négligeables pour l'Homme : régulation des cours d'eau en cas de crue, épuration des sols, patrimoine naturel, qualité de l'air, etc.

Corridors écologiques

Ils permettent de connecter les différents réservoirs de biodiversité en offrant aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements. Les corridors peuvent être plus ou moins larges, continus ou non, et peuvent prendre plusieurs formes : linéaires comme les haies ou les cours d'eau, en « pas japonais » qui correspondent à une succession d'îlots ou d'éléments relais formant un passage comme les mares et les bosquets, et paysagères correspondant à un agrégat de paysages homogènes telles que les landes ou pelouses. Les corridors reliant deux réservoirs de biodiversité passent en priorité par des zones relais^a ou milieux supports et en deuxième

temps par les milieux présentant une forte perméabilité selon la sous-trame considérée.

Les obstacles à la continuité

Ce sont les obstacles limitant les déplacements de la faune au sein du territoire. Ce sont principalement les zones urbaines, les principaux axes routiers et les barrages et seuils infranchissables sur les cours d'eau.

L'urbanisation située le long des routes est un facteur fort de fragmentation. Il est ainsi préconisé de ne pas urbaniser le long des axes routiers afin de conserver les corridors présents.

4.2 Mise en compatibilité avec le PNR Millevaches en Limousin

La charte du PNR est signée pour la période 2018-2033. Au sein de l'axe 1 de la charte, la première orientation est axée sur la préservation d'un haut niveau de richesse des milieux et espèces. Cela se traduit en particulier par l'identification cartographique des continuités écologiques et des sites d'intérêt écologique majeur (SIEM)⁸¹. En tant que signataires de la charte, les collectivités s'engagent à intégrer ces enjeux dans leurs documents d'urbanisme. Dans un devoir de compatibilité, le PLUi se voit plus particulièrement assigné les objectifs suivants :

- Prendre en compte et s'approprier les éléments relatifs à la biodiversité identifiés par le PNR^b et notamment intégrer les enjeux liés aux espèces emblématiques^c ;
- Préserver l'intérêt écologique des SIEM et l'intégrité des populations d'espèces remarquables^d ;
- Intégrer et s'approprier les continuités écologiques cartographiées par le PNR^e, puis traduites par le SCOT approuvé, afin de les maintenir ou les restaurer en particulier en faveur des réservoirs de biodiversité les plus menacés (massifs feuillus, landes à bruyères, cours d'eau et zones humides)^f.

4.3 Mise en compatibilité avec le SRCE Limousin

Le périmètre est compris dans l'action générale du SRCE Limousin qui vise à préserver et restaurer les continuités écologiques et de définir les priorités d'action à l'échelle régionale.

permettant à la faune de faire des étapes dans ses déplacements. Ce sont généralement des espaces de plus petite taille que les réservoirs de biodiversité. Ils servent de base dans la définition des corridors écologiques.

^b Mesure 1 de l'orientation 1 de la Charte.

^c Mesure 7 de l'orientation 1 de la Charte.

^d Mesure 6 de l'orientation 1 de la Charte.

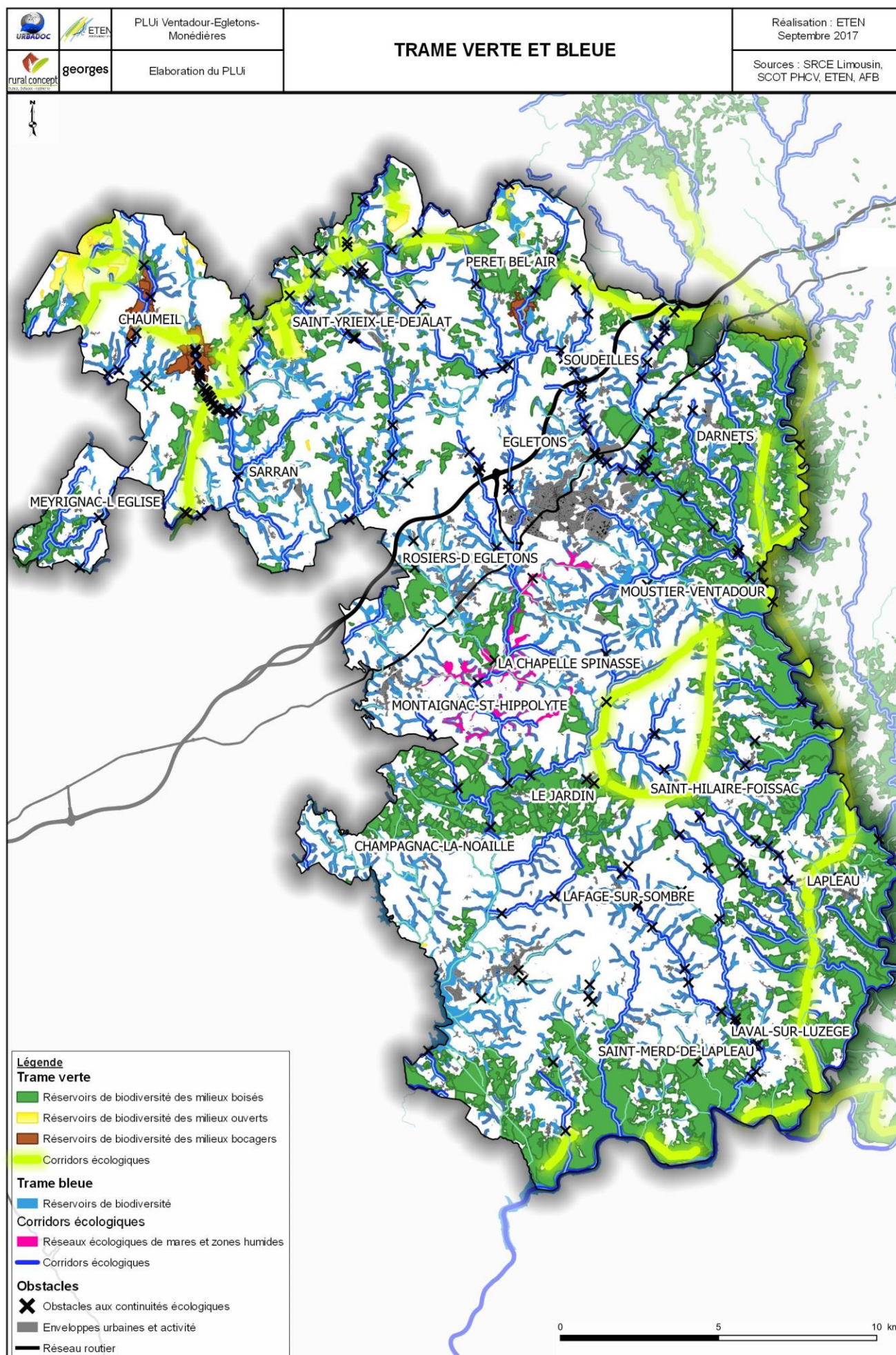
^e Mesure 2 de l'orientation 1 de la Charte.

^f Mesure 4 de l'orientation 1 de la Charte.

^a Zone intermédiaire entre les réservoirs de biodiversité, correspondant à des espaces de « nature ordinaire » et

TABLEAU DE BORD

Carte 34 : Trame Verte et Bleue du PLUi, ETEN Environnement, Octobre 2017



Trois enjeux clés sont ressortis à l'élaboration du SRCE, déclinés en plusieurs sous-enjeux :

- Maintien et restauration de la mosaïque de milieux ;
- Maintien ou amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de la ressource en eau ;
- Intégration de la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes de la région dans le développement territorial.

4.4 La TVB du PLUi, un réseau écologique dense et fragile

Le territoire est caractérisé par une richesse exceptionnelle en termes de diversité de milieux et d'espèces ; la préservation de cette biodiversité constitue un enjeu primordial dans le cadre de l'élaboration du PLUi. La TVB du territoire reprend, à une échelle affinée, la TVB du SCOT ; notamment grâce à un travail supplémentaire de terrain.

Les réservoirs de biodiversité de la trame bleue

Sous-trame « milieux aquatiques »

L'ensemble des cours d'eau Liste 1 et 2 ainsi que la Dordogne, sont désignés comme réservoirs de biodiversité.

Sous-trame « milieux humides »

228

Toutes les zones humides sont considérées comme réservoirs de biodiversité. On retrouve donc les prairies humides y compris les pâtures à joncs présentant un fort potentiel de biodiversité^a, les tourbières, les marais, les boisements humides et les ripisylves. Néanmoins, les zones humides ponctuelles et isolées à l'intérieur des enveloppes urbaines n'ont pas été intégrées à la cartographie des réservoirs de biodiversité. En effet, enclavées dans les milieux artificialisés, ces zones humides présentent un enjeu de conservation moindre puisqu'elles ne bénéficient plus d'aucune connexion avec le milieu naturel.

Les réservoirs de biodiversité de la trame verte

Sous-trame « milieux boisés »

Les réservoirs de biodiversité des milieux boisés prennent en compte tous les massifs de feuillus de plus de 100 ha, les forêts mixtes situées à l'intérieur du réseau écologique et les massifs de feuillus et de forêts mixtes présentant un fort potentiel de biodiversité. Les plantations d'espèces exogènes comme le Douglas, sont exclues.

Sous-trame « milieux ouverts secs »

Il s'agit des landes identifiées par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Limousin, les landes identifiées par le PNR, les landes et pelouses des sites Natura 2000.

Les landes sèches prospectées lors des inventaires de terrain correspondent à des landes à genets proches des enveloppes urbaines. Ces dernières, d'intérêt globalement faible sur le plan floristique comme faunistique, n'ont pas été intégrées aux réservoirs de biodiversité.

Sous-trame « milieux ouverts mésophiles »

Il s'agit des milieux mésophiles^b à l'intérieur de zonages naturalistes^c ou présentant un fort potentiel de biodiversité.

Sous-trame « milieux bocagers »

Cette sous-trame un peu particulière regroupe les secteurs à forte densité de haies.

Les corridors écologiques de la trame bleue

Sous-trame « milieux aquatiques »

L'ensemble des cours d'eau Liste 1 et 2 ainsi que la Dordogne, sont désignés comme corridors écologiques. Les autres cours d'eau du territoire, qu'ils soient permanents ou intermittents, sont identifiés comme espaces-relais.

Sous-trame « milieux humides »

Les zones humides jouent à la fois le rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors.

Les corridors écologiques de la trame verte

Pour toutes les sous-trames

Plusieurs corridors écologiques ont été identifiés pour les différentes sous-trames. Ils relient les réservoirs de biodiversité entre eux. Ils ont été légèrement modifiés par rapport à ceux du SCOT suite aux investigations de terrain.

La continuité écologique

Sur le territoire de l'intercommunalité, les principaux obstacles à la continuité écologique sont les barrages et seuils situés sur les cours d'eau, l'autoroute A89 et les zones urbanisées. L'A89 est infranchissable pour de nombreuses espèces, c'est la principale cause de la fragmentation des habitats au sein de l'intercommunalité. L'isolement géographique et topographique est également présent sur le territoire : certains milieux naturels sont isolés en fond de vallons ou entourés de boisement. Enfin, l'intensification des pratiques agricoles tend à dégrader les milieux bocagers, à supprimer les haies et les murets. Or, ces éléments du paysage constituent des continuités écologiques. Leur disparition serait négative pour différentes espèces de la faune et de la flore du territoire.

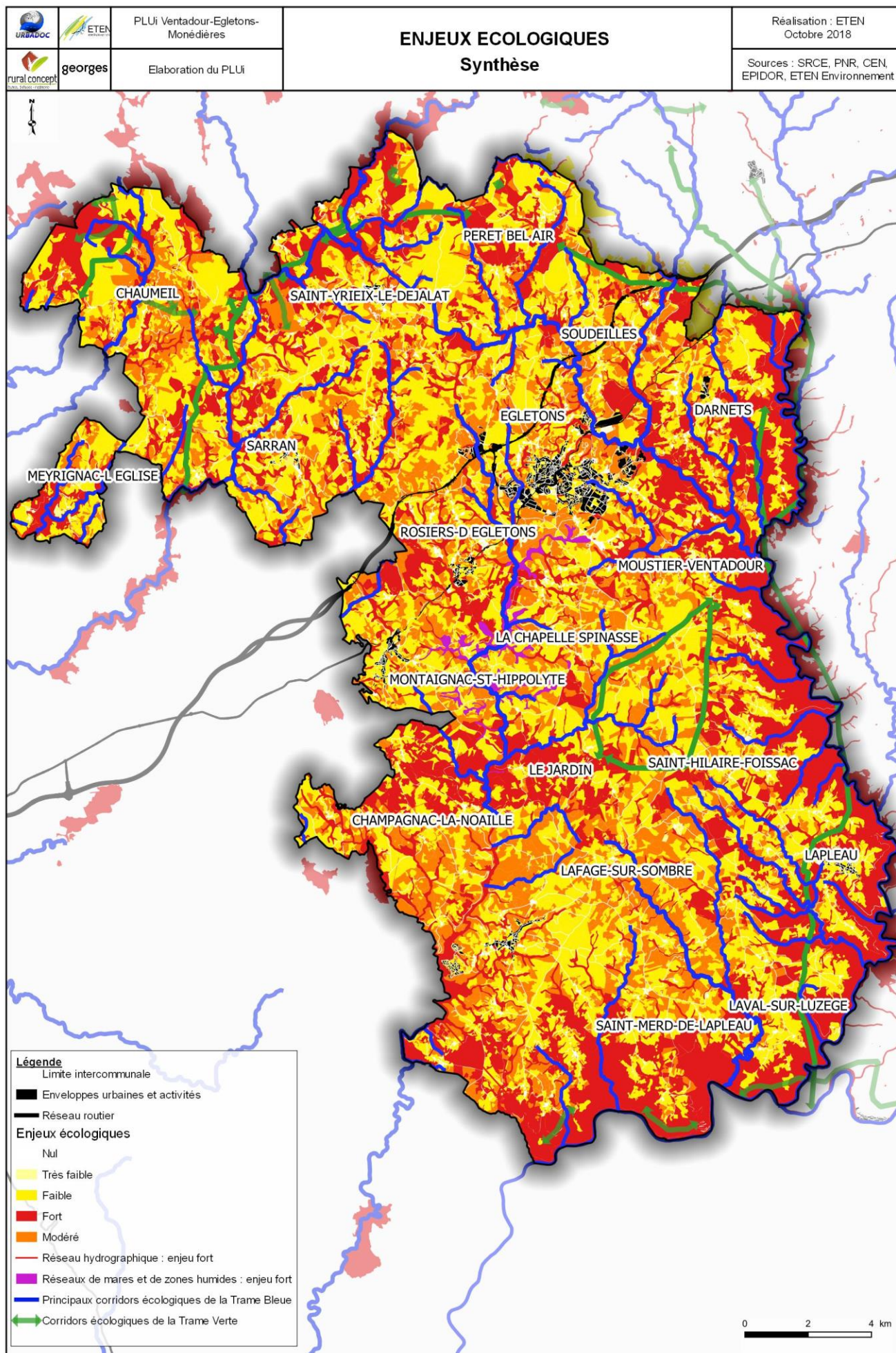
^b Landes et pelouses mésophiles, prairies agricoles

^c RNR, APPB, Natura 2000, ZNIEFF de types 1 et 2, ZICO, sites classés, SIEM du PNR

^a Cf. méthode du SCOT

TABLEAU DE BORD

Carte 35 : Carte des enjeux écologiques, ETEN Environnement, Octobre 2018



5. Les principaux enjeux écologiques sur le territoire

Le réseau écologique et notamment les périmètres réglementaires sont des enjeux écologiques forts. Leur préservation voire leur valorisation est un enjeu pour lequel le PLUi peut être le principal acteur.

En dehors des périmètres réglementaires, les milieux naturels du territoire sont riches et diversifiés. Cette diversité est un enjeu important de la conservation des espèces présentes.

Les milieux naturels les plus importants sont :

- Tous les milieux aquatiques ;
- Les milieux humides associés ;
- Les milieux fermés de qualité tels que les boisements de feuillus ou les boisements mixtes ;
- Les bosquets et les milieux bocagers ;
- Les pelouses et landes sèches d'intérêt communautaire.

Enfin, l'identification de la TVB sur le territoire permet de mettre en exergue des sensibilités au sein du territoire. Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ont un enjeu de conservation très important.

230

6. La vision prospective mise en place par le PLUi

La volonté de préservation de la biodiversité en place se traduit dans le PLUi par des mesures simples :

- Eviter d'urbaniser le long des routes ;
- Intégrer le réseau écologique par le classement en zone N ;
- Eviter l'urbanisation sur les milieux naturels d'intérêts et plus particulièrement les réservoirs de biodiversité ;
- Réduire les nuisances en urbanisant en continuité de l'existant ;
- Etre compatible avec la TVB du SCOT approuvé ;
- Protéger voire restaurer les corridors écologiques ;
- Préserver les boisements d'intérêt écologique et/ou paysager par le classement en EBC.

L'identification des enjeux écologiques est déjà une mesure d'évaluation permettant la prise de décision. La mise en place de mesure permet ensuite d'assurer la préservation du patrimoine nature

ANNEXES

Tableau 20 : Tableau AFOM du diagnostic environnemental ; ETEN ; 2017

THEMATIQUES LIEES A LA BIODIVERSITE	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
RESEAU ECOLOGIQUE	Périmètres réglementaires De nombreux zonages réglementaires sont présents sur le territoire. Ils permettent la protection d'un patrimoine riche. Périmètres d'inventaires Même sans portée réglementaire, les zonages d'inventaires témoignent d'une biodiversité importante.	Périmètres réglementaires La création de périmètres sans sensibilisation des populations n'a aucun impact sur les écosystèmes. Périmètres d'inventaires Les principales vallées alluviales n'ont pas fait l'objet d'inventaires très poussées.	De nombreux services écosystémiques rendus : - Formation et rétention des sols - Cycle des éléments essentiels et de l'eau - Régulation du climat local, de l'air, de la qualité de l'eau - Régulation des risques naturels - Services culturels et de loisirs	Les principales menaces sur le territoire sont : - la déprise agricole ou l'intensification des pratiques ; - La plantation de boisement de conifère en monoculture ; - La construction de barrages, seuils, etc. sur les cours d'eau ; - Le drainage des prairies et landes humides ; - La fréquentation par les véhicules motorisés.
MILIEUX NATURELS ET ANTHROPIQUES	Les milieux aquatiques du territoire sont nombreux et diversifiés, Les milieux humides associés le sont d'autant plus. Les grandes forêts de feuillus sont un élément indéniable de la qualité des milieux. Cette richesse et cette diversité de milieu sont à valoriser sur le territoire.	Les milieux cultivés intensément, notamment les plantations de conifères tendent à homogénéiser le paysage.	L'accueil d'une forte diversité de milieux permet d'accueillir d'autant plus de diversité d'espèces. Cela rend le cadre de vie plus agréable et permet de développer le tourisme autour de la nature (randonnées à thème, voies vertes, etc.).	
TVB	Trame bleue Les réservoirs de biodiversité et les corridors sont nombreux. Trame verte Les réservoirs concernent les grandes unités boisées, les corridors terrestres tentent d'éviter au mieux les obstacles.	De nombreux obstacles à la continuité écologique sont présents : - Autoroute - Enveloppes urbaines - Réseaux routiers et ferrés - Barrages hydroélectriques	L'identification de la TVB du territoire permet d'endiguer l'érosion de la biodiversité et également de prévenir les effets du changement climatique sur les espèces présentes.	Les principales menaces pesant sur la TVB sont : - l'homogénéisation des milieux ; - une fragmentation trop importante.

SYNTHESE DU CHAPITRE

La biodiversité, un équilibre fragile et important

La biodiversité comprend toutes les diversités biologiques : génétiques, spécifiques (espèces) et écosystémiques (milieux).

Le territoire bénéficie d'une biodiversité importante. **De nombreuses espèces sont présentes comme le démontre le réseau écologique mis en place pour la préservation de celles-ci.** Les espèces animales et végétales ne peuvent survivre que par la préservation du milieu dans lequel elles évoluent et par le brassage génétique des populations.

Le réseau écologique en place, grâce aux périmètres réglementaires comme les sites Natura 2000, permet la préservation du milieu pour de nombreuses espèces, notamment la Loutre d'Europe, les chauves-souris, les poissons migrateurs comme le Saumon atlantique, les poissons patrimoniaux comme la Truite fario et bien d'autres espèces.

Le maintien des continuités écologiques du territoire par l'identification de la TVB permet aux espèces de pouvoir se déplacer entre leurs différents milieux de vie et également de pouvoir procéder au brassage génétique dans les populations. Des populations d'une même espèce, si elles ne peuvent plus se rencontrer pour échanger leurs gènes, sont plus sensibles aux maladies notamment. La possibilité de pouvoir se déplacer sur un territoire est donc importante pour la survie des espèces présentes.

La biodiversité dans le PLUi

Les documents d'urbanisme visent le développement de l'urbanisation au sein des territoires. La prise en compte de la biodiversité du territoire est importante notamment parce que l'homme dépend d'un certain nombre de services que la nature lui rend. Parmi eux, les plus notables sont la régulation des crues, des incendies, l'épuration de l'eau, des sols, de l'air, l'approvisionnement en ressource directement exploitable, etc.

Pour limiter les impacts du PLUi sur la biodiversité locale, un diagnostic environnemental est mené en plusieurs étapes. Ce diagnostic permet de mettre en exergue les enjeux les plus importants sur le territoire pour la conservation de la biodiversité.

Quelques menaces pèsent sur la biodiversité du territoire

Les principales menaces pour la biodiversité du territoire sont :

- la déprise agricole notamment l'abandon des pratiques pastorales et de fauche, entraînant une fermeture progressive des milieux et la perte de biodiversité inféodée aux milieux ouverts, principalement les pelouses sèches ;
- ou au contraire l'intensification des pratiques ;
- l'homogénéisation des paysages par les plantations de conifères monospécifiques ;
- le drainage des prairies et landes humides ;
- le déboisement dans le cadre d'un projet d'urbanisation ou pour l'implantation de culture ;
- la destruction des haies et murets dans le cadre d'un regroupement de parcelles.

Une grande partie des paysages du territoire sont en place grâce à des pratiques agro-pastorales extensives dans le respect des zones humides de fond de vallon. De plus, les forêts naturelles sont très riches en biodiversité, l'exploitation des boisements doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment sur un territoire dont une partie de l'économie tourne grâce à l'exploitation forestière.

LE POINT DE VUE DE L'ETAT

- ⇒ Le territoire abrite une grande diversité faunistique et floristique. Le rôle essentiel des zones humides en interface de la trame verte et de la trame bleue devra être mis en avant.
- ⇒ La mise en place de la trame verte et bleue permet de concilier les enjeux locaux de développement avec la préservation de la biodiversité et des paysages.
- ⇒ Dans un territoire rural peu urbanisé l'objectif consiste à préserver les zones à fort potentiel écologique et gérer les interfaces entre ces zones et le milieu forestier et agricole ordinaire.
- ⇒ Protéger les espaces naturels remarquables identifiés par la charte du parc ou faisant l'objet d'un classement.

CE QUE DIT LE DIAGNOSTIC DU SCOT

- ⇒ Le territoire du SCOT, inscrit en partie dans le PNR de Millevaches en Limousin, renferme un grand nombre de périmètres réglementaires (1 RNR, 3 APPB et 11 sites Natura 2000) mais également de nombreux périmètres d'inventaires (87 ZNIEFF, 2 ZICO, etc.)
- ⇒ Globalement, deux grands secteurs concentrent les richesses écologiques, du territoire au regard de la répartition des périmètres réglementaires et périmètres d'inventaires. Il s'agit du secteur du plateau de Millevaches et de la vallée de la Dordogne.
- ⇒ La Trame Verte et Bleue du territoire du SCOT forme un réseau dense et ramifié, connectant des réservoirs de biodiversité vastes et bien préservés. Le territoire est peu affecté par la fragmentation liée à l'urbanisation, qui concerne essentiellement les abords des zones urbaines principales, mais aussi et surtout les axes routiers majeurs.

234

CE QUE DIT LE PADD DU SCOT

- ⇒ Protéger et restaurer la trame verte. La continuité écologique terrestre du territoire se décompose en 4 sous-trames. Sa richesse, aujourd'hui menacée et fragilisée, se situe plus particulièrement au niveau des forêts anciennes et matures de feuillus ainsi que des landes sèches.
- ⇒ Inscrire la trame bleue au cœur du projet de développement du territoire. Cette dernière est très présente sous la forme de cours d'eau, boisements rivulaires, tourbières et autres étangs.
- ⇒ Assurer une mise en réseau des sites remarquables et des éléments de nature ordinaire. C'est à dire préserver les continuités écologiques, afin de permettre la circulation des espèces entre plusieurs réservoirs de biodiversité.
- ⇒ Limiter la fragmentation de l'espace en concevant notamment des projets urbains qui restent perméables à la faune sauvage, mais également en favorisant des modèles d'urbanisation moins linéaires.

CE QUE DIT LE DOO DU SCOT

- ⇒ P94 : Prendre en compte et adapter les sous-trames et leurs composantes.
- ⇒ P96 : Identifier et adapter les réservoirs de biodiversité.
- ⇒ P97 : Maintenir et préserver la fonctionnalité écologique des réservoirs de biodiversité.
- ⇒ R49 : Traduction réglementaire des réservoirs de biodiversité dans les PLUi.
- ⇒ P103 : Identifier, adapter et compléter les corridors écologiques linéaires.
- ⇒ P104 : Ne pas créer de nouvelles coupures via l'urbanisation ou par des projets d'infrastructures.
- ⇒ R52 : Restaurer la fonctionnalité de corridors écologiques dégradés.

TABLEAU DE BORD

Figure 36 : La gestion économe de l'espace, un simple objectif régalien ? UCN ; PMA ; UrbaDoc ; 2017

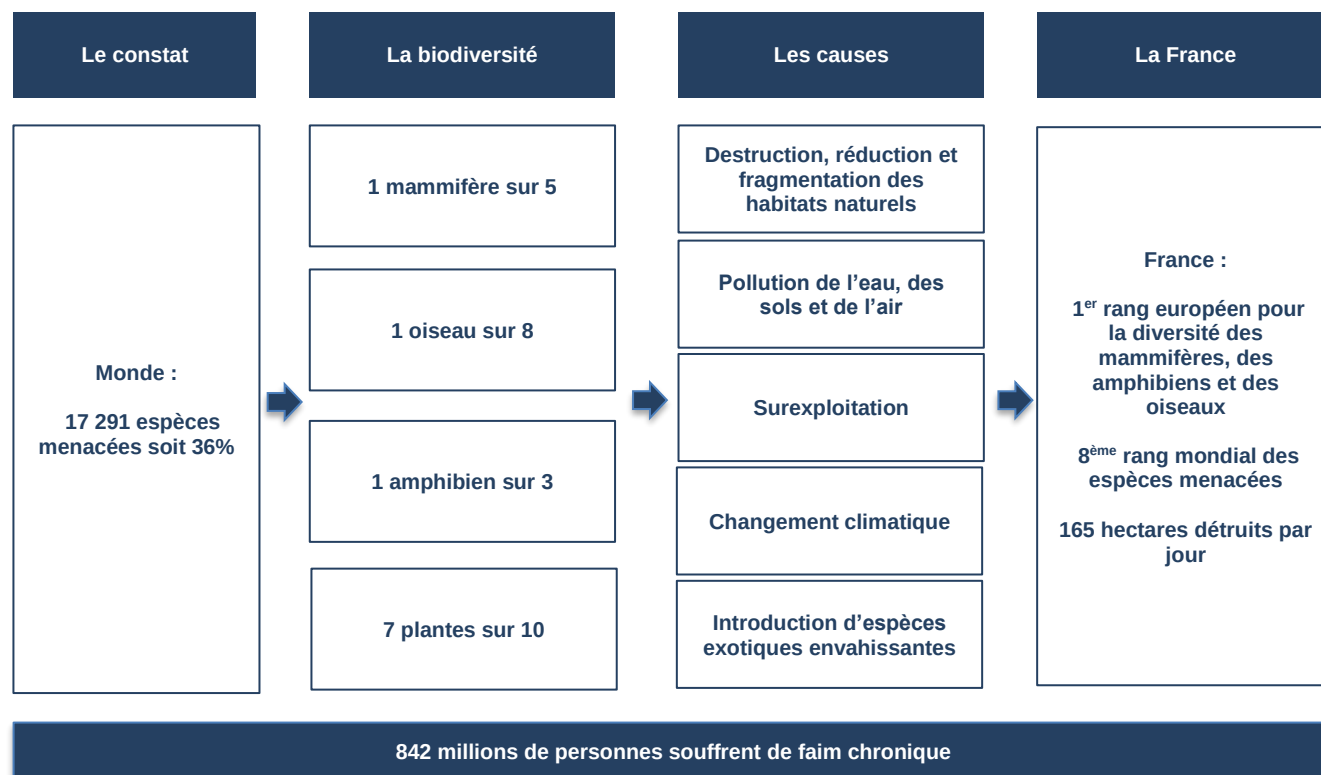
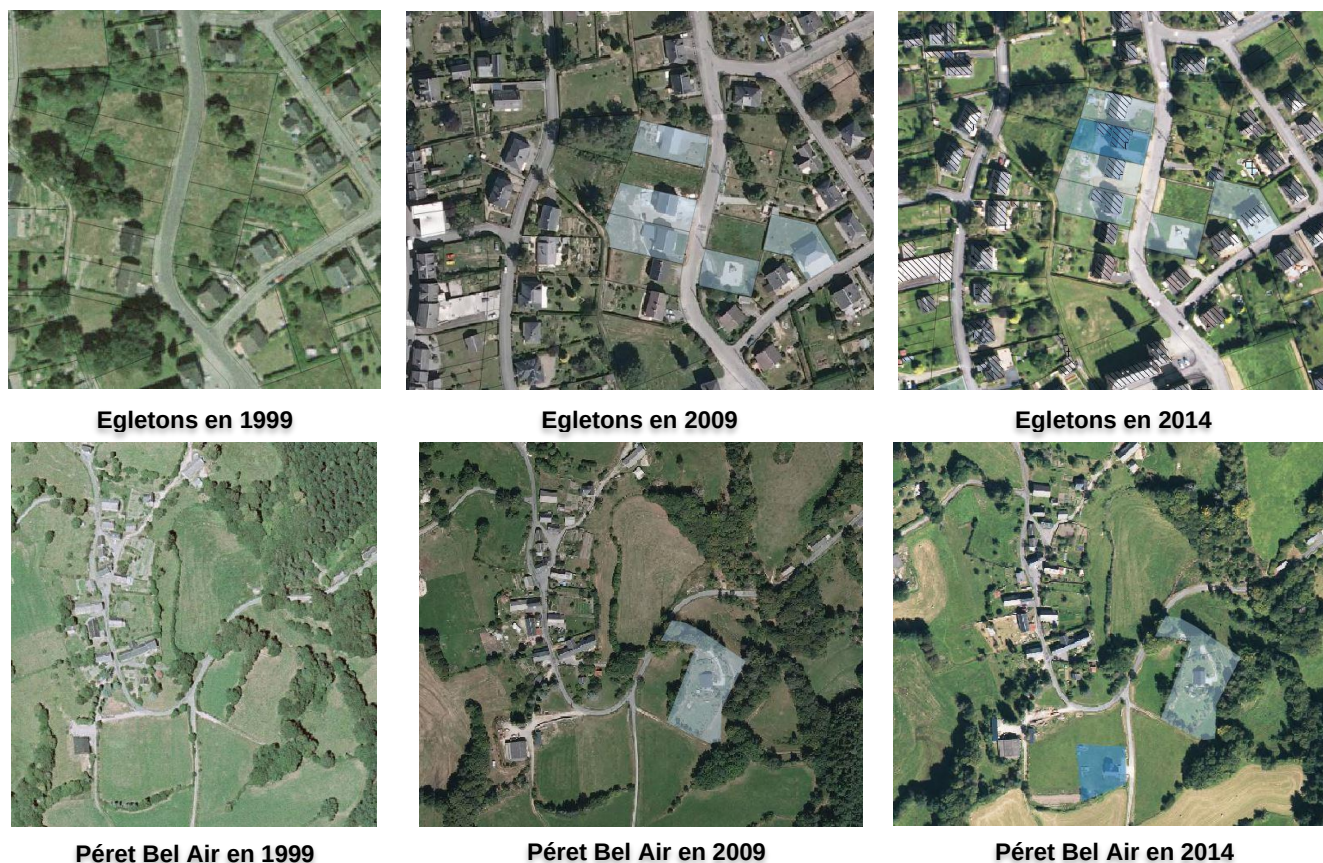


Figure 37 : La numérisation de la consommation de l'espace : UrbaDoc ; 2017

235



GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE

1. La gestion économe de l'espace : une nécessité pour maintenir les équilibres

1.1 Les nuisances de l'étalement urbain

Le développement urbain est l'un des facteurs accélérant l'évolution du cadre paysager qui se caractérise notamment par un changement d'affectation des sols. En France, l'équivalent d'un département de terres agricoles et naturelles est consommé tous les sept ans. De plus, la question de la protection des espaces productifs se pose sur une terre où les habitants à nourrir sont toujours plus nombreux et où 842 millions de personnes souffrent déjà de faim chronique^a.

Dans le même sens, sur les 47 677 espèces étudiées par l'union internationale pour la conservation de la nature, 17 291 sont menacées soit 36%, représentant un mammifère sur 5, un oiseau sur 8, 1/3 des amphibiens et 70% de toutes les plantes. Dans ce contexte, la France, qui occupe la première place en Europe pour la diversité des amphibiens, des oiseaux et des mammifères, se situe au 8^{ème} rang mondial des espèces menacées. Concrètement, c'est 165 hectares par jour qui sont détruits. Et, parmi les 5 causes majeures de l'extinction des espèces, se trouvent la destruction, la réduction et la fragmentation des habitats naturels ainsi que les pollutions de l'eau, des sols et de l'air, toutes ces thématiques renvoyant à l'urbanisme^b.

L'étalement urbain peut donc avoir des incidences néfastes sur l'activité agricole et la richesse écologique et patrimoniale du territoire. A terme, l'urbanisation anarchique participe à engendrer un déséquilibre du fonctionnement territorial. Ce processus joue un rôle prépondérant dans l'artificialisation des sols et dans le morcellement des espaces naturels d'intérêt biologique. L'urbanisation future doit être conçue en préservant ce territoire rural, fortement marqué par l'occupation forestière, mais également en conservant les espaces agricoles et les plus-values paysagères. Ainsi, outre la perte d'espaces naturels et agricoles, l'impact de l'étalement urbain a également une envergure économique et sociale. L'étalement urbain

participe à l'éloignement des populations aux équipements et emplois. Cela engendre des flux et inévitablement un rejet de gaz à effet de serre. Le PLUi doit répondre à cette problématique par un projet de territoire et une concrétisation réglementaire soucieuse d'une gestion économe de l'espace.

1.2 Les attendus réglementaires

La gestion économe de l'espace est un attendu réglementaire mais également un des principes premiers à la définition de tout projet urbain. Pour un développement plus harmonieux du pays, les lois SRU, UH ENE, et ALUR ont, depuis le début des années 2000, prôné une diminution de la consommation foncière en luttant contre le processus de dispersion des formes urbaines.

Depuis le vote de la Loi ALUR le 24 mars 2014, les PLU et PLUi ont vu leur rôle renforcé avec notamment une priorité donnée à cette gestion économe de l'espace.

Les méthodes d'étude de la consommation de l'espace et de l'étalement urbain sont des attentes fortes des politiques d'aménagement du territoire^c. Toutefois, la gestion économe de l'espace ne peut certainement pas être uniquement abordée sur le simple fait de l'obligation réglementaire. Une gestion économe de l'espace, pour qu'elle soit efficace et vertueuse, passe nécessairement par une gestion qualitative, durable et adaptée de l'espace.

2. Méthodologie employée pour étudier la consommation de l'espace

2.1 Interpréter les photos aériennes

L'analyse de la consommation de l'espace a été opérée selon une méthode de photo-interprétation permettant une analyse diachronique. Concrètement, ont été superposées les BD ortho de 1999, 2009 et 2014. Ainsi, à chaque fois qu'une parcelle a vu son usage du sol modifié, elle a été numérisée sous Système d'Information Géographique. Ces données ont été vérifiées sur le terrain et mise à jour.

2.2 Catégoriser la consommation de l'espace

4 catégories de consommation de l'espace ont été répertoriées :

- La consommation de l'espace à usage d'habitat ne comprenant pas ici les extensions des constructions existantes ;

a Source : Programme alimentaire mondial ; 2014

b Les 3 autres raisons sont la surexploitation de certaines espèces, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et le changement climatique. L'ensemble des chiffres provient du site Internet du ministère de l'écologie.

c L'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme est modifié par la loi ALUR ; il intègre un nouvel alinéa qui prévoit de fixer « des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » par le biais de son projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

TABLEAU DE BORD

Tableau 21 : Consommation foncière 1999-2017 ; UrbaDoc 2017

	1999-2009 (ha)	1999-2009 (%)	2009-2014 (ha)	2009-2014 (%)	2014-2017 (ha)	2014-2017 (%)	1999-2017 (ha)	Poids de la consommation foncière communale à l'échelle de l'EPCI (%)
Intercommunalités								
EPCI Ventadour Egletons Monédières	92,76	59%	50,56	32%	14,51	9%	157,84	
Communes								
Champagnac-la-Noaille	2,85	68%	1,21	29%	0,15	3%	4,21	3%
Chapelle-Spinasse	1,04	46%	1,23	54%	0,00	0%	2,27	1%
Chaumeil	2,20	100%	0,00	0%	0,00	0%	2,20	1%
Darnets	3,56	63%	2,06	37%	0,00	0%	5,62	4%
Égletons	26,06	62%	12,53	30%	3,25	8%	41,85	27%
Le Jardin	1,36	74%	0,47	26%	0,00	0%	1,84	1%
Lafage-sur-Sombre	1,06	76%	0,10	7%	0,24	17%	1,40	1%
Lapleau	0,93	51%	0,26	14%	0,64	35%	1,84	1%
Laval-sur-Luzège	1,05	84%	0,00	0%	0,20	16%	1,25	1%
Marcillac-la-Croisille	12,72	62%	3,51	17%	4,42	21%	20,66	13%
Meyrignac-l'Église	0,22	2%	11,34	98%	0,00	0%	11,55	7%
Montagnac-Saint-Hippolyte	4,01	47%	2,93	34%	1,60	19%	8,54	5%
Moustier-Ventadour	5,28	74%	1,31	18%	0,50	7%	7,10	4%
Péret-Bel-Air	2,17	84%	0,21	8%	0,21	8%	2,59	2%
Rosiers-d'Égletons	14,53	58%	7,86	31%	2,62	10%	25,02	16%
Saint-Hilaire-Foissac	0,24	56%	0,19	44%	0,00	0%	0,43	0%
Saint-Merd-de-Lapleau	2,28	84%	0,26	10%	0,16	6%	2,70	2%
Saint-Yrieix-le-Déjalat	3,82	60%	2,39	38%	0,16	3%	6,37	4%
Sarran	4,08	83%	0,61	12%	0,23	5%	4,92	3%
Soudeilles	3,29	60%	2,08	38%	0,12	2%	5,49	3%

Tableau 22 : Consommation foncière en hectares entre 1999 et 2017 ; UrbaDoc 2017

	Consommation foncière à vocation d'habitat*	Nombre de constructions*	Parcelles moyennes en m2*	% à vocation d'habitat	Consommation foncière à vocation d'activité*	% à vocation d'activité	Consommation foncière à vocation d'activité agricole *	% à vocation d'activité agricole	Consommation foncière à vocation d'équipements*	% à vocation d'équipements
Intercommunalités										
EPCI Ventadour Egletons Monédières	89,63	470	1907	57%	40,71	26%	14,84	9%	12,67	8%
Communes										
Champagnac-la-Noaille	3.60	13	2773	86%	0.00	0%	0.21	5%	0.40	10%
Chapelle-Spinasse	1.04	4	2600	46%	0.00	0%	1.23	54%	0.00	0%
Chaumeil	1.94	5	3889	88%	0.00	0%	0.26	12%	0.00	0%
Darnets	4.10	15	2736	73%	0.81	14%	0.70	13%	0.00	0%
Égletons	17.11	136	1258	41%	20.66	49%	0.00	0%	4.08	10%
Le Jardin	1.74	5	3478	95%	0.10	5%	0.00	0%	0.00	0%
Lafage-sur-Sombre	0.47	2	2355	34%	0.00	0%	0.92	66%	0.00	0%
Lapleau	1.12	8	1402	61%	0.72	39%	0.00	0%	0.00	0%
Laval-sur-Luzège	0.65	3	2152	52%	0.00	0%	0.59	47%	0.01	1%
Marcillac-la-Croisille	13.48	74	1822	65%	0.81	4%	1.56	8%	4.80	23%
Meyrignac-l'Église	0.22	1	2162	2%	11.34	98%	0.00	0%	0.00	0%
Montagnac-Saint-Hippolyte	7.45	33	2257	87%	0.00	0%	1.09	13%	0.00	0%
Moustier-Ventadour	5.20	26	1999	73%	0.11	2%	1.00	14%	0.79	11%
Péret-Bel-Air	2.06	8	2569	79%	0.00	0%	0.31	12%	0.22	8%
Rosiers-d'Égletons	17.03	77	2212	68%	5.54	22%	2.45	10%	0.00	0%
Saint-Hilaire-Foissac	0.36	3	1194	83%	0.00	0%	0.07	17%	0.00	0%
Saint-Merd-de-Lapleau	2.14	8	2675	79%	0.00	0%	0.56	21%	0.00	0%
Saint-Yrieix-le-Déjalat	2.59	15	1726	41%	0.61	10%	3.13	49%	0.04	1%
Sarran	2.11	12	1755	43%	0.00	0%	0.59	12%	2.22	45%
Soudeilles	5.23	22	2376	95%	0.00	0%	0.15	3%	0.12	2%

- La consommation de l'espace à usage d'activités, comprenant les activités secondaires et tertiaires, y compris les installations à usage de tourisme de type camping ou village vacance ;
- La consommation de l'espace à usage agricole ne comprenant ici que les constructions à usage agricole en dur, excluant les maisons des agriculteurs sériées dans la catégorie habitat ;
- La consommation de l'espace à usage d'équipements comprenant les équipements structurants type parkings, EHPAD, gendarmerie, etc.

2.3 Quelques points de précisions

A noter que les aménagements nécessaires à l'acte d'urbaniser n'ont pas été répertoriés, la méthode se cantonnant à délimiter la parcelle construite, la tâche urbaine. Ainsi, les routes ne sont pas répertoriées dans la consommation de l'espace.

Enfin, lorsqu'aucune division foncière n'a précédé la construction, la limite de l'espace consommé a été fixée en fonction de l'utilisation réelle. C'est le cas notamment des constructions à usage d'habitat, ou agricoles, opérées sur des parcelles importantes mais qui ne concernent qu'une partie de ces dernières. Ainsi, par exemple, lorsqu'une parcelle de deux

238

hectares a été construite, seule la partie relative à la construction et au jardin a été retenue comme consommée. Les densités obtenues pour la consommation à usage d'habitat sont en nombre de construction par m² à différencier du nombre de logements. Ainsi, si la majeure partie du territoire connaît un développement pavillonnaire, avec un logement par construction, les densités de logements peuvent être plus fortes, notamment sur les pôles où s'établissent aussi des constructions à usage d'habitation collectif.

2.4 Une analyse géoréférencée et diachronique

La méthode a permis d'obtenir un Système d'Information Géographique comprenant la consommation de l'espace par commune, facilement vérifiable et interprétable.

Par ailleurs, la numérisation a été réalisée au format du Conseil National de l'Information Géographique.

Les résultats permettent d'exploiter les données sous deux entrées spatiales et temporelles. Cette étude de la consommation de l'espace permet de chiffrer la consommation foncière sur chaque territoire mais également d'observer quels sont les communes et les secteurs les plus dynamiques.

3. 158 hectares artificialisés en 18 ans

Depuis 1999, le développement urbain sur le territoire de la communauté de communes a prélevé 157,84 hectares, soit 8,76 hectares par an. Et ce chiffre ne tient pas compte de l'artificialisation totale du sol comme exposé précédemment.

Considérant les 20 communes composant le territoire intercommunal, la consommation foncière est-elle répartie de façon homogène ?

3.1 Une consommation foncière inégale entre les différentes communes

Le postulat de départ pose comme prérogative le lien entre consommation foncière et attractivité du territoire. En effet, plus un territoire est attractif, plus il attire de nouveaux ménages, ce qui induit une croissance des résidences principales et secondaires, ainsi qu'une artificialisation des sols. Ainsi, l'analyse de la consommation foncière par commune permettrait leur hiérarchisation, suivant leur potentiel attractif et la situation géographique de chaque territoire, notamment la proximité avec l'A89 qui est ici un facteur majeur. Toutefois, comme évoqué précédemment, il faut également tenir compte des nouveaux parcours de vie qui concourent à la croissance du nombre de ménages et par-delà du besoin en logement.

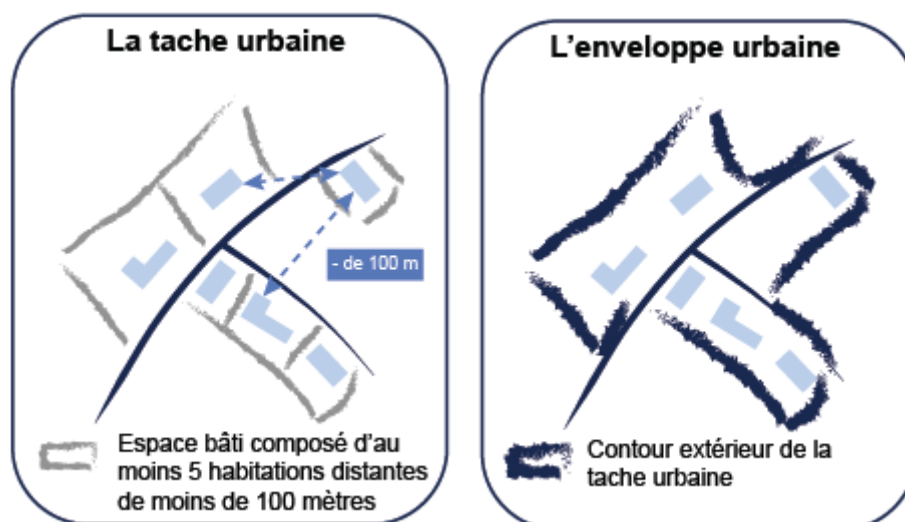
Il apparaît que cinq communes situées au sud-est du territoire souffrent d'un manque d'attractivité, malgré la présence de la commune de Lapleau qui est considérée comme un pôle relais. Ces communes ont une consommation foncière quasiment nulle, à savoir moins de 2 hectares de surfaces urbanisées sur dix-huit ans. En effet, comme abordé précédemment cette partie du territoire connaît une faible dynamique, il doit s'agir de l'effet conjugué de l'éloignement du pôle d'Egletons, de l'autoroute mais surtout de Tulle.

En moyenne, les communes enregistrent une consommation modeste, entre 2 et 9 hectares entre 1999 et 2017. Toutefois, on observe que la commune de Meyrignac-l'Eglise enregistre une consommation foncière très élevée par rapport à sa surface urbanisée. Cette consommation foncière est due à la construction du Domaine des Monédières sur plus de 11 hectares.

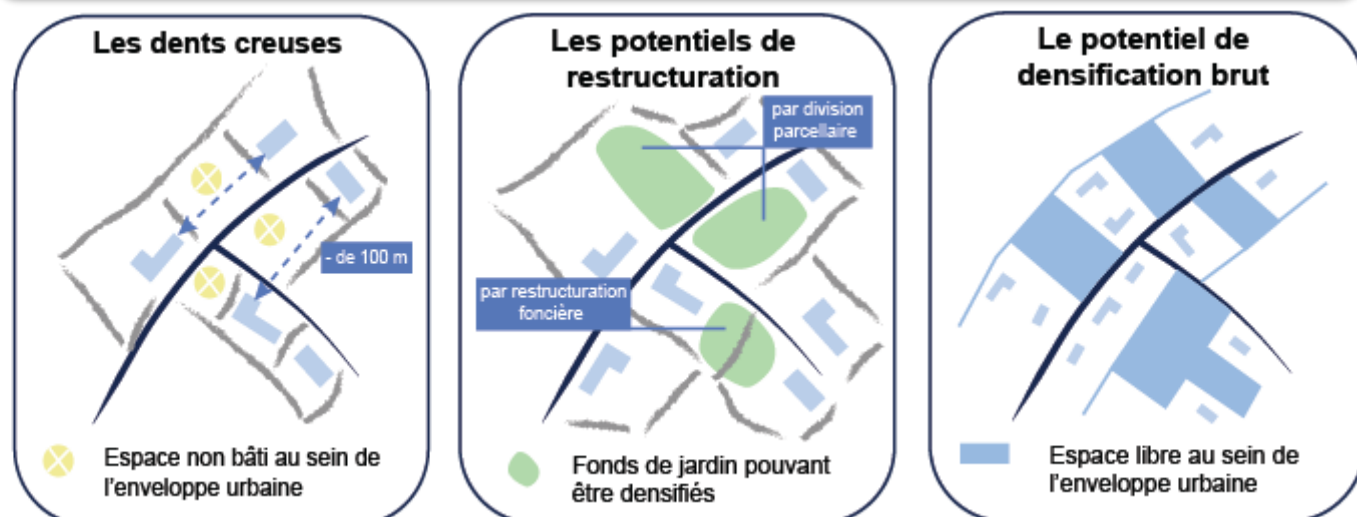
Il faut également noter que 56 % de la consommation foncière se partage entre 3 communes : Egletons, Rosiers-d'Egletons et Marcillac-la-Croisille, correspondant à 87,53 hectares artificialisés depuis 1999.

TABLEAU DE BORD

Figure 38 : Le potentiel de densification, du SCOT au PLUi ; UrbaDoc ; 2017

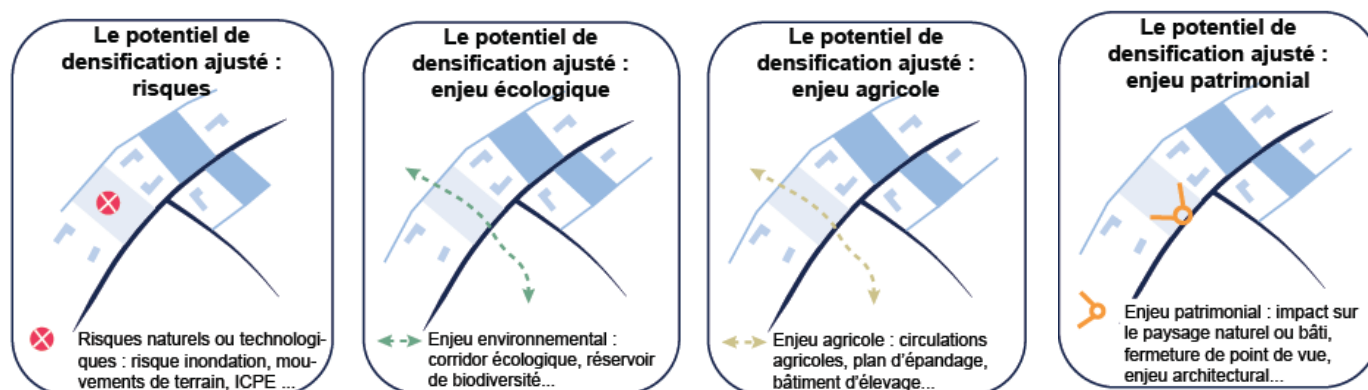


DENTS CREUSES + POTENTIELS DE RESTRUCTURATION = POTENTIEL DE DENSIFICATION BRUT



239

POTENTIEL DE DENSIFICATION BRUT – TERRAINS SOUMIS A ENJEUX = POTENTIEL DE DENSIFICATION NET



POTENTIEL DE DENSIFICATION MOBILISABLE = (POTENTIEL DE DENSIFICATION AJUSTE + POTENTIEL BRUT DES ZONES A URBANISER) – RETENTION FONCIERE – BESOINS LIES A L'AMENAGEMENT

La ville d'Egletons se distingue tout de même avec 41,85 hectares consommés depuis 1999. Ces trois communes répondent à une logique d'attractivité liée à la présence d'emplois et d'équipements, mais également due à la présence de l'autoroute pour les communes d'Egletons et de Rosiers-d'Egletons. Le rapport de proportion permet ainsi de distinguer à nouveau ces trois communes.

3.2 Un développement résidentiel prépondérant

La consommation foncière recensée depuis 1999 sur le territoire intercommunal, atteste que 57 % des surfaces nouvellement artificialisées concernent l'habitat, 26% l'activité (hors agricole), 9% l'activité agricole et 8% est à destination d'équipement. Toutefois, des disparités apparaissent entre les différentes communes. En effet, pour presque la moitié des communes, 70% de leur développement est à vocation d'habitat, quand pour presque un quart des communes, plus ou moins 50% de leur développement est à vocation agricole.

En ce qui concerne les densités, à l'échelle intercommunale, on observe des parcelles moyennes de 1907 m². Toutefois, c'est seulement six communes qui se situent en dessous de la moyenne. En soustrayant la commune d'Egletons la moyenne parcellaire augmente pour atteindre 2171 m². Le PLUi, via le PADD, a pour objectif d'encadrer et de rationaliser la consommation de l'espace à venir tout en se fixant sur les objectifs de densité prévu par le SCOT.

3.3 Un développement important à vocation d'activité sur les communes d'Egletons et Rosiers-d'Egletons

Le développement du foncier consommé à vocation d'activité, c'est la commune d'Egletons qui enregistre le plus fort développement avec une consommation de 20,66 hectares. La commune de Rosiers-d'Egletons enregistre également une consommation foncière à vocation d'activité de l'ordre de 5,54 hectares. En effet, ce sont sur ces deux communes que se situent des zones d'activités qui sont gérées par le SYMA ou l'intercommunalité. Le poids d'Egletons et la présence de l'autoroute A89 expliquent ce développement.

4. Evaluer le potentiel de densification : méthodologie

4.1 Définir la tâche urbaine

Une analyse du foncier urbanisé a été réalisée par photo-interprétation ^a. Chaque parcelle

^a Cf. Titre 2.1 p287.

construite a été numérisée sur la même méthode que celle utilisée pour la consommation de l'espace. L'ensemble permet d'obtenir la tâche urbaine du territoire, les parcelles urbanisées. Et sur une échelle diachronique, d'en connaître l'évolution. Ainsi, en retirant le total de la tâche urbaine de 1999 à celle de 2014, se dégage la consommation de l'espace.

4.2 Numériser les enveloppes urbanisées

Une enveloppe urbanisée se compose de la tâche urbaine et des espaces interstitiels inscrit à l'intérieur : les parcelles libres, les routes... Pour numériser les enveloppes urbaines, la méthodologie a été basée sur celle de l'INSEE mais adaptée au milieu rural. L'INSEE définit une enveloppe urbanisée par une agglomération de 5 constructions à usage d'habitation dont la distance entre chacune d'elle n'excède pas 200m. Cette distance a été ramenée ici à 100m, intervalle plus conforme à un milieu rural et peu dense. Ainsi, dès lors que l'analyse a repéré 5 constructions, dont la distance, de bâtiment à bâtiment, était inférieure ou égale à 100m, une enveloppe urbaine a été matérialisée.

4.3 Matérialiser les dynamiques du territoire

Les enveloppes urbaines, c'est une première définition de ce qu'un PLU ou un PLUi peut définir comme une zone U^b, une zone urbanisée. Analyser l'évolution des enveloppes urbaines est une première étape permettant de matérialiser sur le territoire, puis sur le terrain, les dynamiques à l'œuvre.

4.4 Evaluer le potentiel de densification

Les enveloppes urbaines, ce sont des espaces bâtis plus ou moins denses mais surtout, des potentiels de densification de ces dernières. En effet, entre les espaces bâtis se distinguent deux types de densification possibles : les dents creuses et les potentiels de densification.

^b Un PLU(i) définit 4 grands types de zone. Les zones urbanisées dites zone U, les zones A Urbaniser dites zones AU, les zones Naturelles dites zones N et les zones Agricoles dites zone A. Les zones U, A et N peuvent être considérées comme un état de fait, comme l'état initial du territoire. Elles ne se posent pas en choix de développement à l'inverse des zones AU qui ne sont autres que la volonté de modifier l'état initial du site par modification de l'usage du sol, d'abord agricole ou naturel.

TABLEAU DE BORD

Tableau 23 : Evolution de la tache urbaine entre 1999 et 2017 ; UrbaDoc 2017

	Superficie de la tache urbaine en 1999	Superficie de la tache urbaine en 2017	Evolution de la superficie de la tache urbaine*	Superficie de l'enveloppe urbaine en 1999	Superficie de l'enveloppe urbaine en 2017	Evolution de la superficie de l'enveloppe urbaine*
Intercommunalités						
EPCI Ventadour Egletons Monédières	843,57	931,43	87,86	1104,90	1203,10	9 %
Communes						
Champagnac-la-Noaille	22,67	25,18	2,51	28,86	33,13	15%
Chapelle-Spinasse	10,26	10,97	0,71	14,18	14,18	0%
Chaumeil	22,12	22,62	0,5	32,31	33,07	2%
Darnets	36,70	40,94	4,24	51,62	57,17	11%
Égletons	237,63	256,91	19,28	302,61	321,25	6%
Le Jardin	7,59	9,33	1,74	9,40	11,34	21%
Lafage-sur-Sombre	14,04	14,28	0,24	17,90	18,44	3%
Lapleau	42,02	43,33	1,31	54,99	55,79	1%
Laval-sur-Luzège	11,28	11,93	0,65	14,56	16,23	12%
Marcillac-la-Croisille	103,52	118,94	15,42	147,51	155,66	6%
Meyrignac-l'Église	3,61	3,61	0	4,92	4,92	0%
Montaignac-Saint-Hippolyte	44,10	51,23	7,13	60,92	61,79	1%
Moustier-Ventadour	42,27	47,60	5,33	51,03	58,91	15%
Péret-Bel-Air	9,90	11,57	1,67	14,86	17,66	19%
Rosiers-d'Égletons	94,76	109,49	14,73	112,17	135,81	21%
Saint-Hilaire-Foissac	20,64	20,64	0	29,24	29,24	0%
Saint-Merd-de-Lapleau	21,32	22,21	0,89	29,09	30,01	3%
Saint-Yrieix-le-Déjalat	37,90	40,11	2,21	52,04	54,29	4%
Sarran	25,01	29,34	4,33	30,87	38,13	23%
Soudeilles	36,23	41,21	4,98	45,84	56,07	22%

*Période 1999-2017

241

Tableau 24 : Potentiels de densification en hectares ; UrbaDoc 2017

	Dents creuses brutes	Dents creuses après rétention foncière (50%)	Potentiels de restructuration bruts	Potentiels de restructuration après rétention foncière (75%)	Total des potentiels de densification après rétention foncière
Intercommunalités					
EPCI Ventadour Egletons Monédières	112.12	56.06	46.14	11.54	67.60
Communes					
Champagnac-la-Noaille	3.82	1.91	0.46	0.12	2.03
Chapelle-Spinasse	1.22	0.61	0.49	0.12	0.73
Chaumeil	5.44	2.72	1	0.25	2.97
Darnets	9.88	4.94	2.05	0.51	5.45
Égletons	22.71	11.36	7.07	1.77	13.12
Le Jardin	0.6	0.30	0.39	0.10	0.40
Lafage-sur-Sombre	1.28	0.64	1.58	0.40	1.04
Lapleau	5.74	2.87	2.33	0.58	3.45
Laval-sur-Luzège	1	0.50	0.59	0.15	0.65
Marcillac-la-Croisille	14.67	7.34	6.98	1.75	9.08
Meyrignac-l'Église	0.44	0.22	0.34	0.09	0.31
Montaignac-Saint-Hippolyte	3.41	1.71	2.1	0.53	2.23
Moustier-Ventadour	5.01	2.51	2.28	0.57	3.08
Péret-Bel-Air	3.08	1.54	1.35	0.34	1.88
Rosiers-d'Égletons	10.92	5.46	7.86	1.97	7.43
Saint-Hilaire-Foissac	4.33	2.17	1.78	0.45	2.61
Saint-Merd-de-Lapleau	2.79	1.40	1.79	0.45	1.84
Saint-Yrieix-le-Déjalat	5.15	2.58	1.63	0.41	2.98
Sarran	2.86	1.43	1.37	0.34	1.77
Soudeilles	7.78	3.89	2.71	0.68	4.57

5. Un desserrement de la trame urbaine avérée

L'analyse de l'évolution de l'enveloppe urbaine ne trouve de sens qu'en comparaison avec celle de la tache urbaine afin de savoir si ces évolutions traduisent un desserrement de la trame urbaine ou bien des dynamiques de densification par la requalification notamment de dents creuses inscrites dans l'enveloppe urbaine. A l'échelle de l'EPCI, la période de 1999-2017 a vu la tache urbaine augmenter de 87,86 ha et l'enveloppe de 98,2 ha. Au vu de ces chiffres, il apparaît que l'urbanisme est majoritairement le fait de l'artificialisation des terres agricoles ou naturelles que de la densification des espaces déjà urbanisés. Les enveloppes urbaines se sont étirées au gré de l'implantation des habitations. Toutefois des disparités sont notables entre les différentes communes. Cinq communes : Chapelle-Spinasse, Egletons, Lapleau, Marcillac-la-Croisille et Montagnac-St-Hyppolite enregistre une évolution de la tache urbaine plus importante que celle de l'enveloppe urbaine. Ceci peut s'expliquer par exemple par la présence de lotissements sur les communes d'Egletons et Marcillac-la-Croisille, mais également par la présence d'un document d'urbanisme en vigueur sur trois de ces communes. A l'inverse, les communes de Moustier-Ventadour, Sarran, Soudeilles et dans une plus grande mesure celle de Rosiers d'Egletons enregistre une augmentation plus importante de leurs enveloppes urbaines, ce qui traduit une logique d'urbanisation principalement au coup par coup, au gré des opportunités foncières. Une politique de requalification des dents creuses aurait permis de ne pas augmenter l'enveloppe urbaine.

6. Des potentiels de densification identifiés

Du fait d'un certain délitement urbain et d'espaces laissés vides au sein des bourgs, les enveloppes urbaines laissent des vides mobilisables dans le projet de développement des communes : les dents creuses et les potentiels de restructuration. Il s'agit d'étudier ces potentiels de densification afin de prioriser leur urbanisation afin de limiter l'étalement des entités urbaines dans les années à venir. La méthodologie actée est de considérer les dents creuses supérieures à 500 m² et les potentiels de restructuration supérieurs à 800m² dans le bourg et supérieurs à 1200m² sur les écarts.

6.1 Les dents creuses : 112,12 hectares repérés au sein de l'enveloppe urbaine existante

Les dents creuses sont des parcelles non bâties situées au sein des enveloppes urbaines, encadrées par au moins deux habitations distantes de moins de 100 mètres. Elles représentent un vivier foncier que tout document d'urbanisme vertueux se doit d'appréhender. Et ce, parce qu'il s'agit le plus souvent d'un résiduel d'un ancien terrain agricole qui a perdu cette vocation, car enchâssé dans le milieu urbain et qui n'est pas consommé alors qu'il possède forcément l'ensemble des réseaux nécessaires à sa mise en construction.

6.2 Les potentiels de restructuration : 46,14 hectares repérés au sein de l'enveloppe urbaine existante

La restructuration urbaine consiste à réorganiser le tissu urbanisé par la division ou la restructuration parcellaire. Pour rentabiliser ce potentiel foncier, les surfaces parcellaires doivent être assez importantes pour procéder à leur division ou être de même taille que les parcelles du tissu environnant, notamment dans les zones denses. Les conditions de desserte en réseau et d'accessibilité sont également indispensables à réunir. La résidence première doit, par son implantation, laisser des possibilités d'accès à l'avant, à l'arrière, ou en latéral par mutualisation des entrées ou création d'un nouvel accès. Le potentiel de restructuration est donc plus difficilement mobilisable et constitue une entrée mineure du potentiel de développement urbain.

7. Des potentiels de densification concernés par divers enjeux

Les potentiels de densification identifiés au sein des enveloppes urbaines ont été croisés avec les enjeux agricoles, paysagers et environnementaux, ainsi qu'avec les servitudes et prescriptions dont la règle générale est l'inconstructibilité. L'identification de potentiel de densification concerné par un enjeu implique soit leur suppression, soit une prise de position pour les maintenir ou non.

7.1 Préserver les parcelles agricoles à forte valeur ajoutée

Le croisement avec les enjeux agricoles indique que 50,7 hectares de potentiels de densification sont concernés par un enjeu très fort ou fort. Ces enjeux correspondent essentiellement à des surfaces qui sont aptes à l'épandage.

TABLEAU DE BORD

Tableau 25 : Synthèse des enjeux ; Rural Concept, Atelier Georges, Eten Environnement ; UrbaDoc 2017

	DC concernées par un enjeu agricole très fort et fort	DC concernées par un enjeu paysager fort	DC concernées par un enjeu environnemental fort	Total des DC concernées par un enjeu très fort ou fort	PR concernés par un enjeu agricole	PR concernés par un enjeu paysager fort	PR concernés par un enjeu environnemental fort	Total des PR concernés par un enjeu très fort ou fort
Intercommunalités								
EPCI Ventadour Egletons Monédières	44.1	69.8	6.71	83.9	6.7	31.8	0.84	33.1
Communes								
Champagnac-la-Noaille	0.9	3.2	1.3	3.2	0.0	0.5	0.0	0.5
Chapelle-Spinasse	0.8	1.2	0.0	1.2	0.0	0.5	0.0	0.5
Chaumeil	2.6	4.5	0.3	5.0	0.2	1.0	0.0	1.0
Darnets	4.5	8.5	0.0	8.7	0.5	2.0	0.0	2.0
Égletons	6.7	2.2	3.4	9.9	0.0	0.5	0.0	0.5
Le Jardin	0.2	0.6	0.0	0.6	0.2	0.4	0.0	0.4
Lafage-sur-Sombre	2.4	0.9	0.0	0.9	0.1	1.6	0.0	1.6
Lapleau	0.5	3.3	0.0	4.0	0.3	1.5	0.0	1.5
Laval-sur-Luzège	0.3	0.5	0.0	0.7	0.0	0.6	0.0	0.6
Marcillac-la-Croisille	4.9	11.0	0.9	11.3	0.5	6.4	0.0	6.4
Meyrignac-l'Église	0.3	0.4	0.0	0.4	0.1	0.3	0.0	0.3
Montaignac-Saint-Hippolyte	1.8	3.2	0.0	3.2	0.2	2.1	0.0	2.1
Moustier-Ventadour	3.3	4.4	0.0	4.7	0.5	1.6	0.0	1.8
Péret-Bel-Air	1.6	3.0	0.0	3.0	0.4	1.3	0.0	1.3
Rosiers-d'Égletons	3.9	7.6	0.4	8.2	1.2	5.8	0.8	6.1
Saint-Hilaire-Foissac	2.0	4.2	0.1	4.2	0.9	1.4	0.0	1.4
Saint-Merd-de-Lapleau	0.4	2.6	0.0	2.6	0.2	1.8	0.0	1.8
Saint-Yrieix-le-Déjalat	1.7	2.3	0.0	3.4	0.0	0.6	0.0	0.6
Sarran	1.2	2.0	0.0	2.4	0.3	0.7	0.0	0.7
Soudeilles	3.9	4.2	0.3	5.9	0.9	1.2	0.0	2.1

243

Tableau 26 : Bilan des documents d'urbanisme en vigueur ; UrbaDoc 2017

			Superficie de la zone (ha)	Superficie bâtie au sein de la zone (ha)	Superficie libre au sein de la zone (ha)	Consommation foncière 1999-2017 (ha)
PLU	Marcillac-la-Croisille	Zone U	151,3	103,9	47,4	10,3
		Zone AU (AU1 et AU2)	19,7	0	19,7	0
	Meyrignac-l'Église	Zone U	3,23	0	2,58	0
		Zone AU (1AUh)	0,97	0	0,97	0
	Rosiers-d'Égletons	Zones U (UA et UB)	90,8	80,3	10,5	9,5
		Zones AU (1AU et 2AU)	3,48	0	3,48	0
POS	Égletons	Zone U (UA et UB)	320,42	279,62	40,8	17,43
		Zone AU (INA)	70,17	31,37	38,8	7,6
	Montaignac-Saint-Hippolyte	Zone U (UB et UD)	52,7	46,8	5,9	2,8
		Zone AU (INA et NA)	14,3	1,1	13,2	0,2
	Moustier-Ventadour	Zone U	16,6	14	2,6	0,8
		Zone AU (INA et NA)	14,2	0,6	13,6	0,6

7.2 Préserver les zones humides

Le croisement avec les enjeux environnementaux indique que 7,55 hectares de potentiels de densification sont concernés par un enjeu fort. Sur ces surfaces il est préconisé d'éviter la destruction de la zone humide.

7.3 Concilier protection du paysage et aménagement

101,5 hectares sont concernés par un enjeu paysager fort. Ces enjeux correspondent à diverses préconisations, par exemple :

- Préserver les milieux de transition, la ripisylve. Minimiser l'emprise au sol des constructions ;
- Travailler le maillage piéton et les cohérences paysagères au sein du quartier ;
- Dégager les vues depuis les routes et les lignes de crête ;

7.4 4,08 hectares situés dans la bande d'inconstructibilité des Routes à Grande Circulation (R.G.C)

Les communes d'Egletons, Rosiers-d'Egletons et Montaignac-St-Hyppolyte sont traversées par la route départementale 1089 qui est classée RGC. Ce sont 4,08 hectares de potentiels de densification qui sont concernés par cette prescription.

8. Des potentiels de densification concernés par la rétention foncière

Du fait de la difficulté qui peut être présente à prélever les parcelles qui constituent un potentiel, il est important de considérer un taux de rétention.

Un taux de rétention foncière de l'ordre de 50% sur les dents creuses et de 75% sur les potentiels de restructuration a été appliqué. Cela ramène le potentiel de densification à 67,6 hectares à l'échelle de la communauté de communes.

9. Des documents d'urbanisme offrant de grandes opportunités de développement

Sur le territoire intercommunal, six communes disposent d'un document d'urbanisme en vigueur. Trois de ces communes sont couvertes par un Plan Local d'Urbanisme et les trois autres par un Plan d'Occupation des Sols. L'analyse de l'état actuel de l'urbanisation au sein des zones U et AU permet de quantifier la surface bâtie et la surface disponible au sein de ces zones à vocation d'habitat. Ceci permet également d'observer et de comptabiliser la consommation foncière au sein de ces zones.

9.1 Trois communes disposent d'un PLU

La commune de Marcillac-la-Croisille dispose d'un PLU approuvé. L'examen réalisé atteste de potentiels très importants : 47,4 hectares non investis en zone U et 19,7 hectares disponibles en zones AU1 et AU2. Si l'on croise ces données avec la consommation foncière observée depuis 1999 dans les zones U, le potentiel disponible pourrait permettre de poursuivre l'urbanisation durant de très nombreuses années.

La commune de Meyrignac-l'Eglise dispose d'un PLU approuvé. L'examen réalisé atteste de potentiels importants. En effet, le potentiel disponible en zone U représente plus de 75% de la superficie de la zone. Aucune construction n'a été recensée au sein de la zone 1AUh.

La commune de Rosiers-d'Egletons dispose d'un PLU approuvé très récemment en 2017. A la différence des deux autres communes ce PLU intègre les objectifs de la gestion économe de l'espace de la loi ALUR. En effet, le potentiel disponible en zone U représente 12% de la superficie totale des zones U et le cumul des potentiels disponibles reste inférieur à la consommation foncière observée depuis 1999 sur le territoire communal.

9.2 Trois communes disposent d'un POS

Les communes d'Egletons, Moustier-Ventadour et Montaignac-St-Hyppolyte disposent d'un POS approuvé. L'examen réalisé sur les zones U et AU atteste de potentiels disponibles conséquents. Les zones AU sur les communes de Moustier-Ventadour et Montaignac-St-Hyppolyte sont très peu urbanisées.

9.3 Engager une refonte des politiques d'aménagement pour une meilleure gestion des ressources foncières ?

Le PLUi devra reconsidérer les zones ouvertes à l'urbanisation des documents d'urbanisme existants pour un meilleur développement intégrant des logiques de modération foncière. Cette transition passera par exemple par la densification des espaces déjà urbanisés, en exploitant les potentiels de densification : les dents creuses et les potentiels de restructuration. Cela permettra également de renforcer les polarités en place puisque cela participe au regroupement des habitants autour des équipements et services. Le développement urbain devra également s'appuyer sur la présence des réseaux existants, afin de ne pas engendrer de coûts trop importants pour la collectivité. Voici quelques éléments de réponse qu'il faudra adapter au contexte et au cadre de vie de chaque territoire.

TABLEAU DE BORD

Tableau 27 : Scénarii ; INSEE 2014 ; UrbaDoc ; 2017

Bassin de vie	Classement	S3a NR 2035	S3b NR 2035	Différence S3b-S3a	Densité de construction	Besoin en foncier S3a1	Besoin en foncier S3b1
Egletons	Égletons	221	398	177	1198	265140	476848
	Marcillac-la-Croisille	35	137	102	1945	67430	265612
	Rosiers-d'Égletons	142	142	0	2362	335781	335781
	Maillage villageois	929	650	-279	2322	2156304	1509371
	Total					2824655	2587611

Bassin de vie	Classement	Part du foncier disponible dans l'enveloppe S3a1	Part du foncier disponible dans l'enveloppe S3b2	Densités de construction projet	Evolution des densités	Besoin en foncier S3a2	Besoin en foncier S3b2
Egletons	Égletons	112,30	74,80	1000,00	-16,53	221319	398036
	Marcillac-la-Croisille	121,41	42,82	1400,00	-28,02	48535	191186
	Rosiers-d'Égletons	27,91	43,95	1500,00	-36,49	213240	213240
	Maillage villageois	58,58	121,46	1600,00	-31,09	1485826	1040049
	Total					1968920	1842511

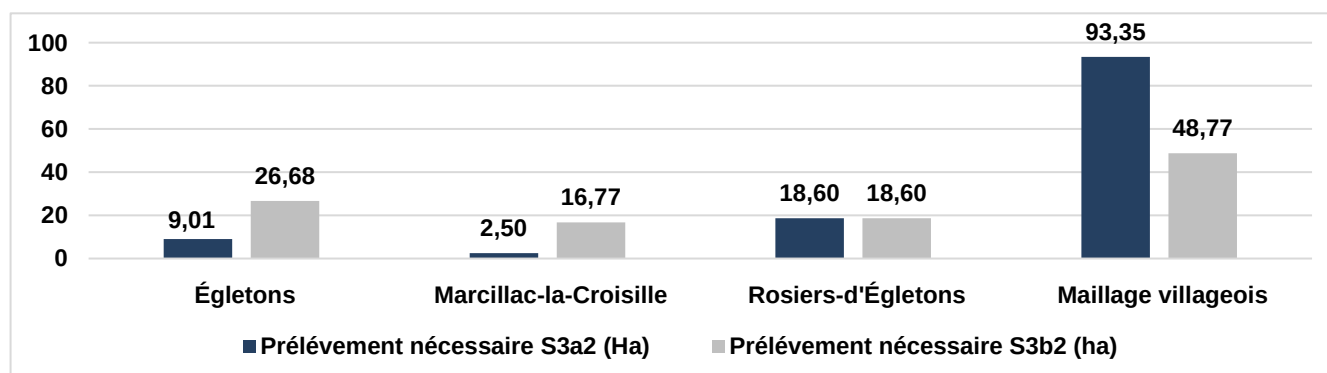
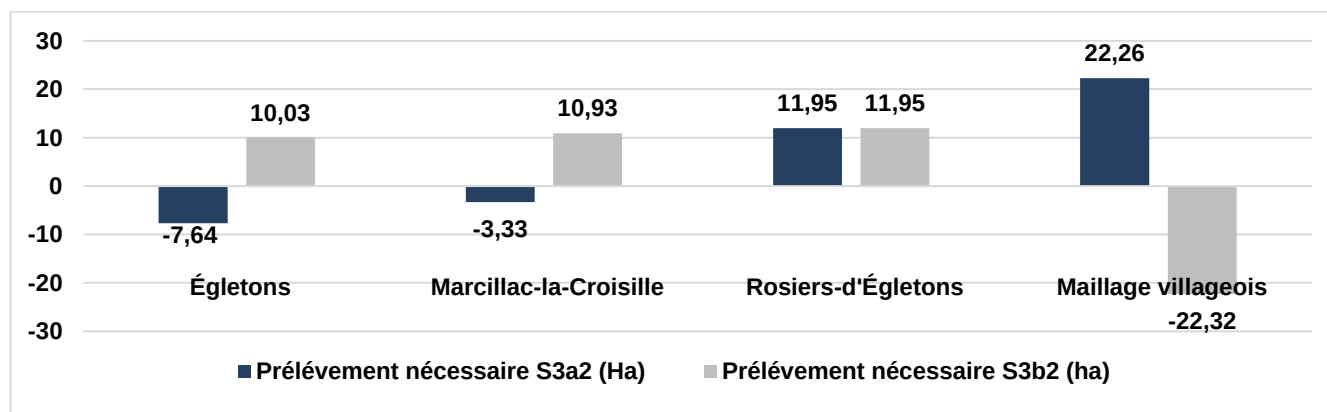
Bassin de vie	Classement	Potentiels bruts	Potentiels nets	Part du foncier disponible dans l'enveloppe S3a1 après rétention foncière	Part du foncier disponible dans l'enveloppe S3b1 après rétention foncière	Part du foncier disponible dans l'enveloppe S3a2 après rétention foncière	Part du foncier disponible dans l'enveloppe S3b2 après rétention foncière
Egletons	Égletons	297746	131210	49,49	27,52	59,29	32,96
	Marcillac-la-Croisille	81864	23490	34,84	8,84	48,40	12,29
	Rosiers-d'Égletons	93726	27217	8,11	8,11	12,76	12,76
	Maillage villageois	1263201	552340	25,62	36,59	37,17	53,11

245

Tableau 28 : Densités de projet en m² par type de commune ; UrbaDoc ; 2017

Pôle principal	Pôle secondaire	Pôle d'équilibre 1	Pôle d'équilibre 2	Pôle de proximité 1	Pôle de proximité 2	Maillage villageois
1000	1000	1200	1300	1400	1500	1600

Graphique 36 : Illustration des prélèvements avant et après rétention foncière sur le bassin de vie par scénario ; UrbaDoc ; 2017



10. Quels enjeux et perspectives ?

Le scénario d'évolution des logements est basé sur la prospective démographique la plus optimiste. Le besoin en résidences principales insufflé par le desserrement des ménages sert de base de référence. Par la suite, ce scénario propose deux optiques : le maintien du taux de résidences secondaires de 2013 du parc de logements et la mise en œuvre d'une politique forte de remise en service des logements vacants sur un objectif clair résumé ainsi, « aucun logement vacant supplémentaire en 2035 ».

Le scénario S3aNR propose une répartition des nouveaux logements à créer entre la ville centre et les autres communes. Il reporte fidèlement les tendances observées entre 1999 et 2013 qui globalement ont conduit à une perte du poids des constructions inscrites sur les pôles.

Le scénario S3bNR se veut plus interventionniste. Il envisage de maintenir le ratio d'habitation entre les villes centres et les autres communes au même niveau qu'en 2013. Il fait de même avec l'ensemble des catégories de pôle.

Le SCOT du Pays Haute-Corrèze Ventadour s'est appuyé sur les bassins de vie afin d'analyser les dynamiques en cours sur le territoire. Les scénarii présentés ci-dessus s'établissent donc à l'échelle du bassin de vie d'Egletons. Ne sont présentés que les scénarii des communes incluses dans le périmètre du SCOT¹.

10.1 Conséquence en termes de consommation foncière

En reportant les densités de construction calculées entre 1999 et 2014, le besoin en foncier a été calculé par multiplication entre le besoin estimé en nouvelles résidences et la densité de constructions de chaque catégorie de commune. Au final, se sont 259 hectares qui seraient nécessaires pour le scénario le plus vertueux, le S3b1. 23 hectares de plus seraient à prélever pour mettre en œuvre le scénario S3a1.

10.2 Appliquer une densité de projet pour consommer moins ?

En recherchant une densité, dite de projet, de l'ordre de 10 logements à l'hectare sur les pôles, principal et secondaire, et oscillant entre 6 et 8 logements à l'hectare, par taille de parcelles décroissante du maillage villageois vers les pôles, le projet ne nécessiterait plus que 197 ou 184 hectares selon les scénarii S3a2 ou S3b2.

10.3 L'économie d'espace, rentabiliser le potentiel de densification

Le potentiel net ôté de la superficie soumis à rétention foncière entraînera de fait un besoin en prélèvements nouveaux hors des enveloppes urbaines. Mais moins le besoin de départ sera important, plus le potentiel des enveloppes urbanisées suffira. Les taux de rétention foncière théoriques suivants ont été appliqués :

- 50% pour les dents creuses
- 75% pour les potentiels de restructuration.

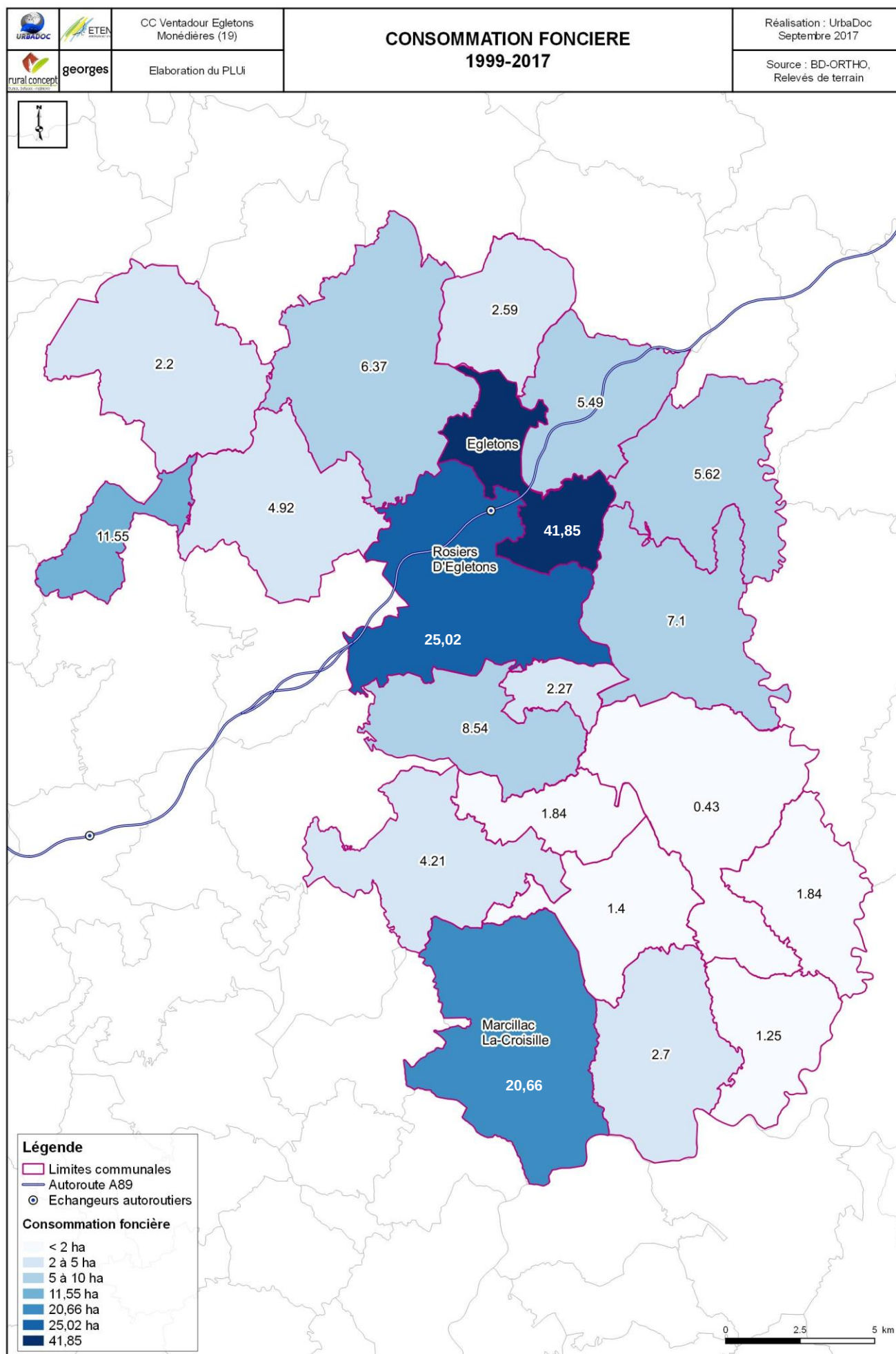
10.4 Les limites de la loi ALUR : du rôle de l' élu, du régali en au territoire, de la loi à son application

La baisse de la consommation de l'espace est un objectif législatif. Mais qu'est-ce donc la baisse de la consommation de l'espace ? C'est réduire la consommation de l'espace nécessaire à l'agriculture, aux activités, aux équipements, si nécessaire au développement du territoire ? Est-ce avoir consommé 90 hectares pour l'habitat et en consommer moins à durée égale ? Mais que faire alors de l'objectif de redynamisation démographique, comment appréhender le desserrement des ménages et les besoins en logements et donc en foncier induit ? Ce n'est alors peut-être pas consommer moins au total. C'est peut-être donc consommer mieux. Consommer mieux, c'est affirmer de meilleures densités, à l'évidence. En cela, le scénario S3b2 est forcément meilleur et plus économe. Vraiment ? Le développement de l'habitat, ces dernières années, a augmenté fortement le potentiel disponible des enveloppes urbanisées du maillage villageois. Appliquer le scénario S3b2, c'est prélever de nouvelles surfaces et concomitamment renoncer à utiliser une partie de celle consommées mais non bâties. Une augmentation nouvelle de l'enveloppe urbanisée pour moins de déplacements et une meilleure structuration du territoire. Mais qui engendre une moindre rentabilité des réseaux existants et de l'espace précédemment prélevé. Consommer moins est un objectif, mieux une nécessité. Et équilibre en est le maître mot.

¹ Les vingt communes de l'intercommunalité Ventadour-Egletons-Monédières, ainsi que les communes de Lamazière-Basse, Saint-Hilaire-Luc et Saint-Pantaléon-de-Lapleau.

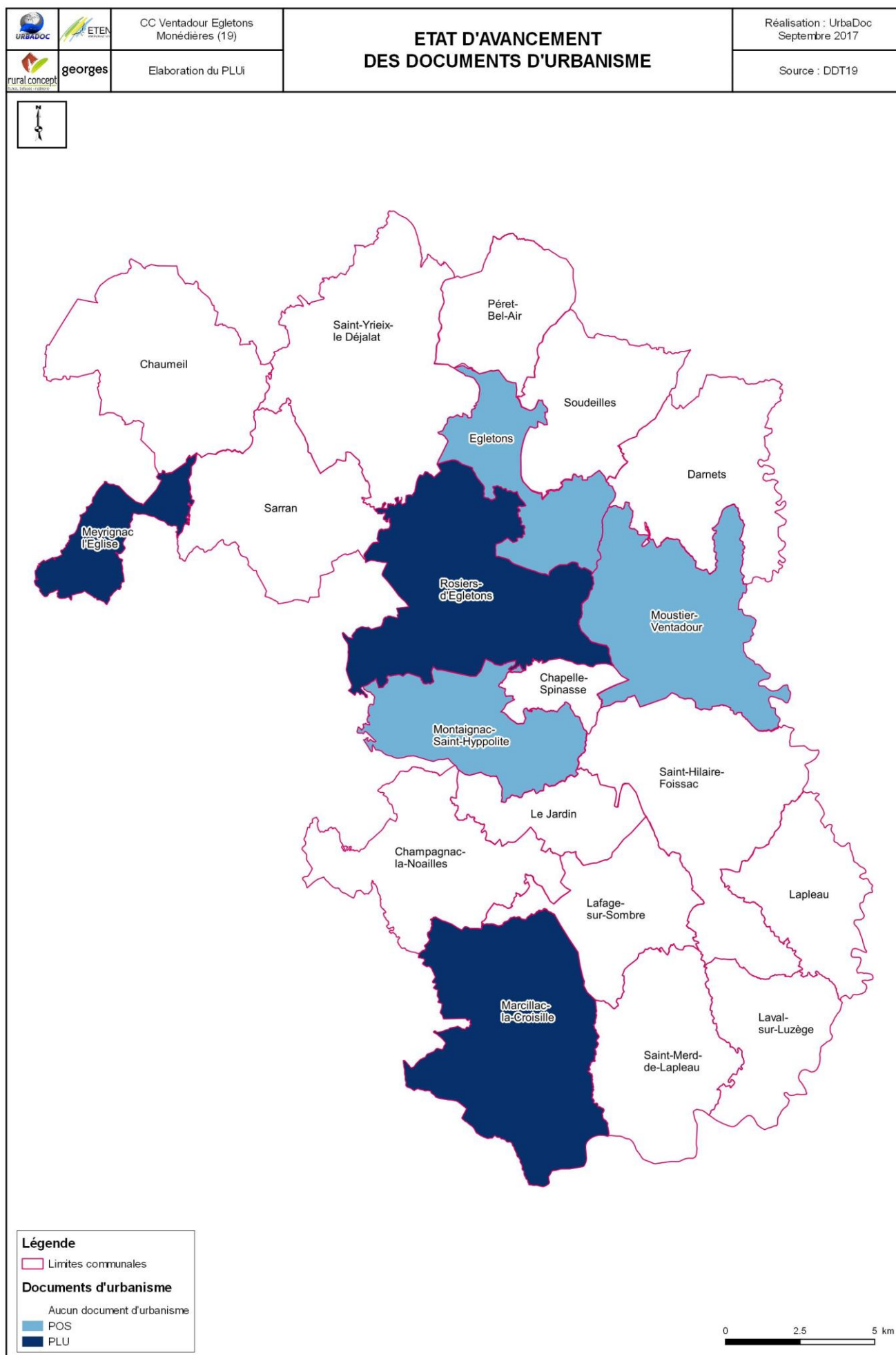
ANNEXES

Carte 85 : Consommation foncière entre 1999 et 2017 ; UrbaDoc 2017



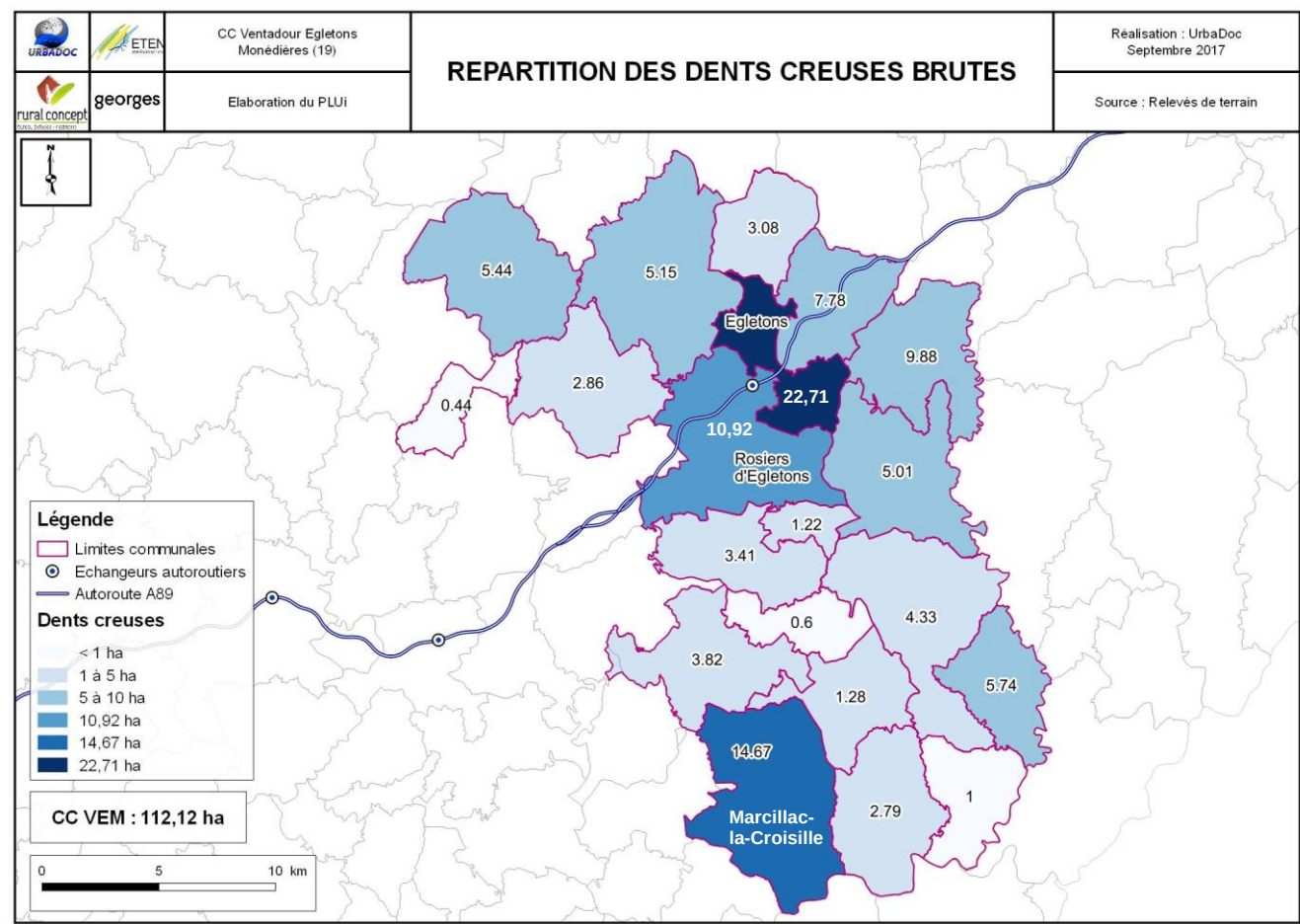
ANNEXES

Carte 86 : Communes disposant d'un document d'urbanisme ; DDT19 ; UrbaDoc 2017



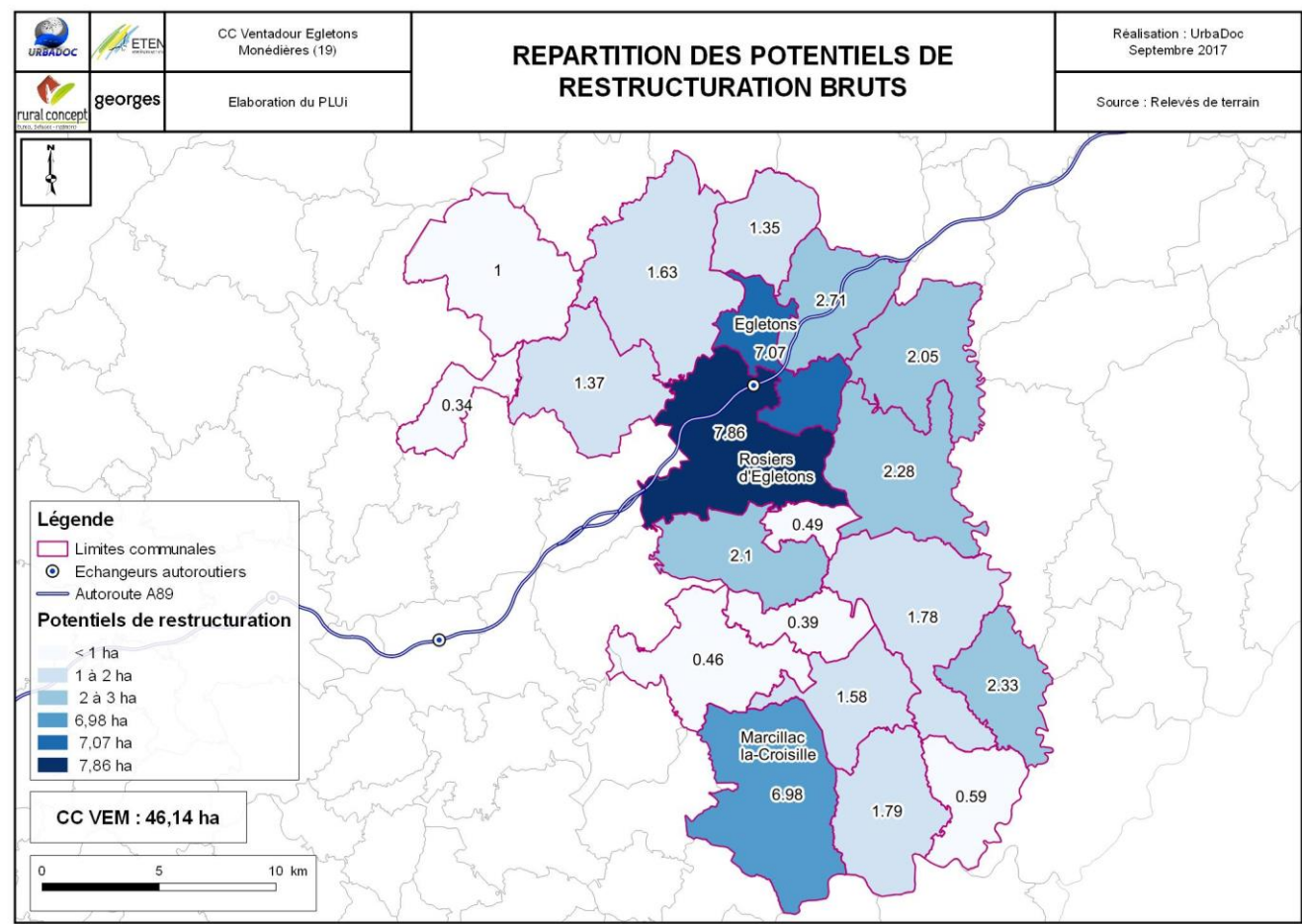
ANNEXES

Carte 87 : Dents creuses brutes au sein des enveloppes urbaines en 2017 ; UrbaDoc 2017



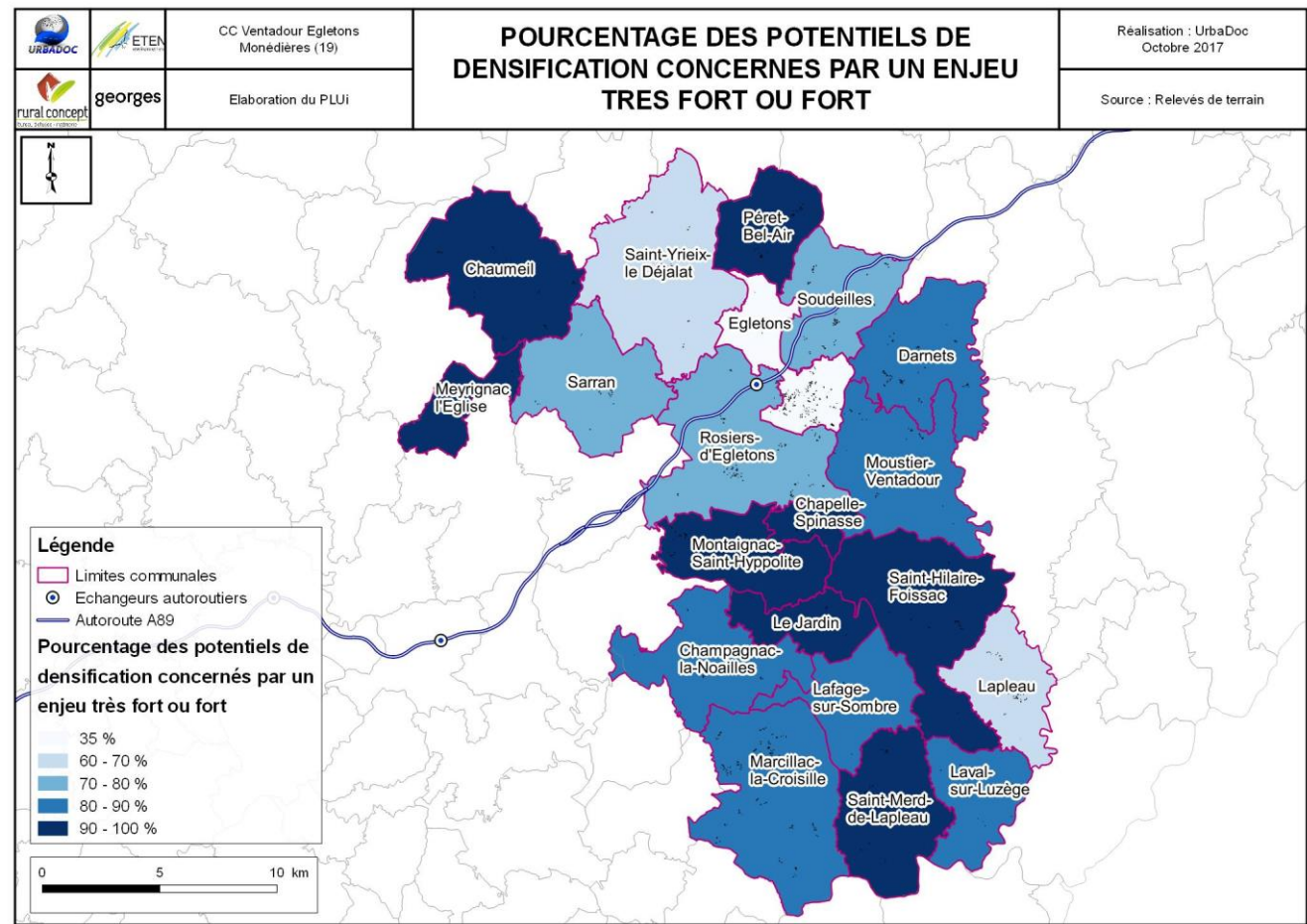
249

Carte 88 : Potentiels de restructuration bruts au sein des enveloppes urbaines en 2017 ; UrbaDoc 2017



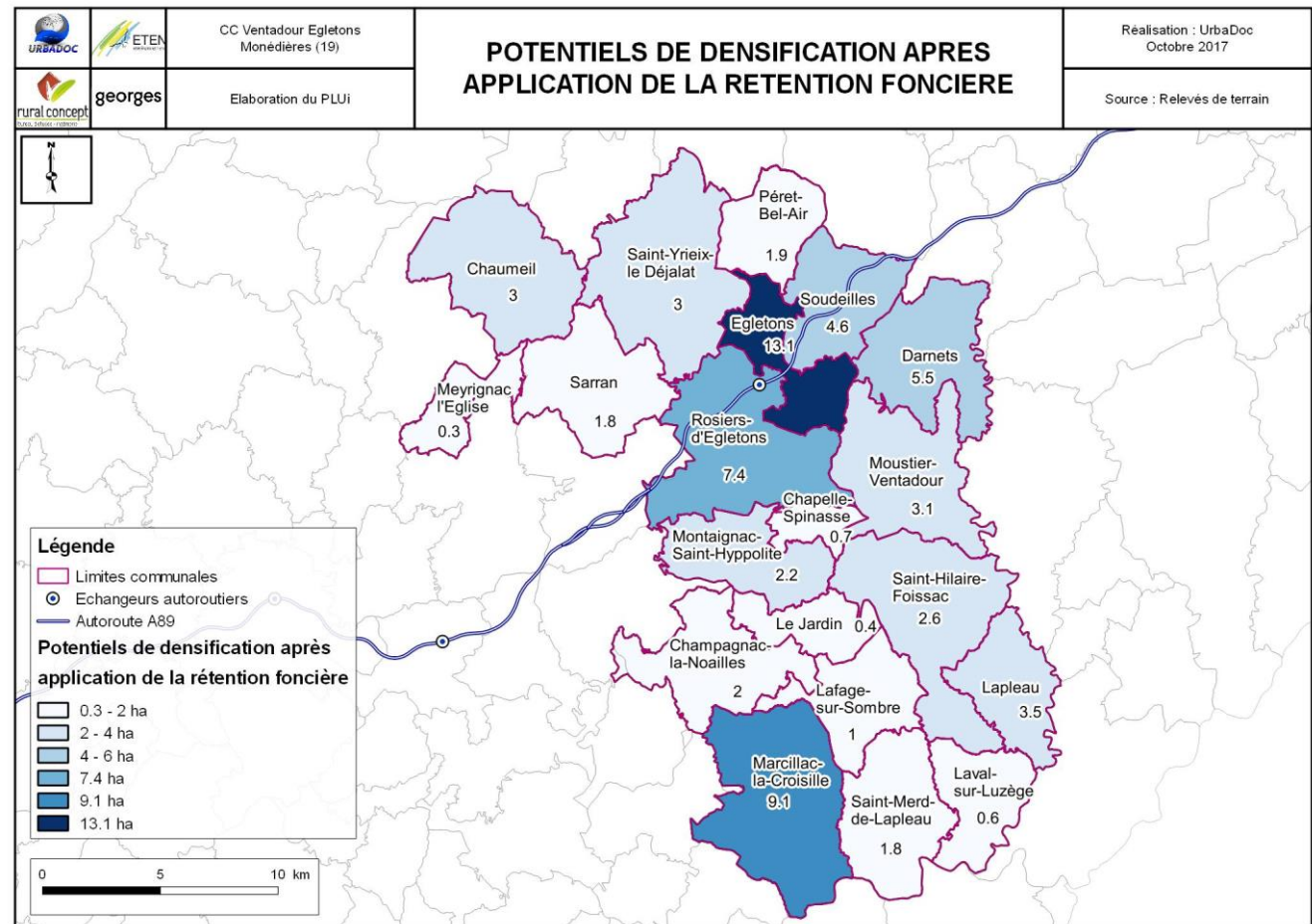
ANNEXES

Carte 89 : Potentiels de densification concernés par un enjeu très fort ou fort ; Rural Concept ; Eten Environnement ; Atelier Georges ; UrbaDoc 2017



250

Carte 90 : Potentiels de densification après application de la rétention foncière ; UrbaDoc 2017



SYNTHESE DU CHAPITRE

La gestion économe de l'espace, pourquoi faire ?

La gestion économe de l'espace, thématique majeure de la planification urbaine depuis plus de 15 ans désormais, est encore bien trop souvent considérée comme un simple objectif régalien, dont la résonnance en milieu rural apparaît comme fort peu à propos. Pourtant, à l'heure où la biodiversité française pourrait perdre une espèce sur deux dans les 50 prochaines années, et alors que cette biodiversité se masse préférentiellement en milieu rural, l'économie d'espace doit certainement trouver dans le développement durable une autre raison d'être.

La gestion économe de l'espace, comment faire ?

L'analyse diachronique par photo interprétation, a été complétée par une analyse sur site. Les enveloppes urbaines et les potentiels de densification ont été confrontés au terrain et à la situation actuelle.

Une consommation foncière plus importante sur les pôles

159 hectares consommées entre 1999 et 2017.

56% de la consommation foncière à l'échelle de l'intercommunalité se répartit entre 3 communes : Egletons, Rosiers-d'Egletons et Marcillac-la-Croisille. Ces trois communes répondent à une logique d'attractivité liée à la présence d'emplois et d'équipements, mais également due à la présence de l'autoroute pour les communes d'Egletons et de Rosiers-d'Egletons. A l'inverse les communes situées au sud-est du territoire souffrent d'un manque d'attractivité.

Un desserrement de la trame urbaine

Le développement de l'urbanisme depuis 1999 est majoritairement le fait de l'artificialisation des terres agricoles ou naturelles que de la densification des espaces déjà urbanisés. Les enveloppes urbaines se sont étirées au gré de l'implantation des habitations.

Des documents d'urbanisme offrant de grandes opportunités de développement

Sur le territoire intercommunal, six documents d'urbanisme sont recensés, dont 3 Plan Local d'Urbanisme et 3 Plan d'Occupation des Sols. L'examen réalisé sur les zones U et AU atteste de potentiels disponibles très conséquents. Plusieurs zones AU ne sont pas urbanisées. Le PLUI devra reconsidérer les zones ouvertes à l'urbanisation des documents d'urbanisme existants pour un meilleur développement intégrant des logiques de modération foncière.

Prospectives

Les scénarii sont établis à l'échelle du bassin de vie d'Egletons.

Le scénario S3a propose de maintenir les tendances observées entre 1999 et 2013 qui globalement ont conduit à une perte du poids des constructions inscrites sur les pôles.

Le scénario S3b propose de maintenir le ratio d'habitation entre les villes centres et les autres communes au même niveau qu'en 2013.

Une densité dite de projet est appliquée sur les scénarii S3a2 et S3b2 afin de consommer mieux.

LE POINT DE VUE DE L'ETAT

- ⇒ Rechercher un urbanisme efficace, peu consommateur d'espace et créateur de lien social.
- ⇒ Identifier les enveloppes bâties et étudier les secteurs de construction potentiels.
- ⇒ Privilégier la requalification des potentiels de densification.
- ⇒ Rechercher une urbanisation en continuité des bourgs existants.
- ⇒ Eviter l'urbanisation linéaire, pour limiter le mitage et protéger les paysages.
- ⇒ Appliquer des densités.
- ⇒ Les extensions urbaines qui auront été jugées nécessaires devront tenir compte du milieu dans lequel elles s'inscriront et de leurs impacts sur ce dernier.

CE QUE DIT LE DIAGNOSTIC DU SCOT

- ⇒ La gestion économe de l'espace, thématique majeure de la planification urbaine depuis plus de 15 ans.
- ⇒ La consommation d'espace est plus forte aux abords de l'autoroute et sur les pôles d'équipements et d'activités. Ce qui conforte le rôle structurant des pôles.
- ⇒ Le caractère rural du territoire est affirmé. Le maillage villageois capte la quasi-totalité de la consommation foncière à vocation agricole.
- ⇒ Une augmentation de la consommation foncière à vocation d'habitat sur le territoire intercommunal passant de 5,60h/an à 5,72h/an.
- ⇒ Le développement de l'urbanisation s'est essentiellement constitué en dehors des enveloppes urbanisées.
- ⇒ De meilleures densités observées sur les pôles.
- ⇒ Un potentiel de densification brut important.

CE QUE DIT LE PADD DU SCOT

- ⇒ Affirmer la hiérarchie des pôles.
- ⇒ Faire des ceintures bordières et du maillage villageois l'étai essentiel des polarités.
- ⇒ Produire un nombre de logements adapté et pour tous.
- ⇒ Diminuer la consommation foncière.
- ⇒ De meilleures densités mais adaptées à chaque contexte :
 - 10 logements à l'hectare sur les pôles de bassin de vie et dans les zones d'assainissement collectif ;
 - 6 à 8 logements à l'hectare sur le reste du territoire.
- ⇒ Moins consommer l'espace et aussi mieux le préserver. Requalification des dents creuses en préalable à la mobilisation de nouveaux espaces.
- ⇒ Adapter les formes urbaines.
- ⇒ Porter la logique de greffe.

CE QUE DIT LE DOO DU SCOT

- ⇒ P20 : De meilleures densités pour diminuer la consommation foncière. Le recentrage de l'urbanisation sur les pôles, conjugué à un objectif de rentabilité des systèmes d'assainissement collectif, permettra de projeter des densités supérieures et de minimiser les besoins en prélèvement foncier. Conjugué à la résorption de la vacance, l'économie d'espace sera réelle et substantielle.
- ⇒ P22 et P23 : Méthode de définition des zones à bâtir. Les Plans Locaux d'Urbanisme devront identifier les enveloppes urbaines existantes. Puis calculer le potentiel brut de densification, et déterminer le potentiel de densification ajusté en soustrayant les terrains soumis à un risque.
- ⇒ P24 : Prendre en compte la rétention foncière.
- ⇒ P 27 : Anticiper les besoins liés aux aménagements.
- ⇒ P28 : Prévoir les possibilités de densification. Le règlement des Plans Locaux d'Urbanisme devra réglementer les conditions d'implantation, pour que les premières constructions ne contraignent pas la densification ultérieure.

PROCESS DE REALISATION

Maitre d'ouvrage : Communauté de communes Ventadour Egletons Monédières

Représentant de la maitrise d'ouvrage : Francis DUBOIS, Président de la Communauté de Communes et Maire de Lapleau

Maître d'œuvre : Bureau d'études UrbaDoc

Sous-traitants : Bureau d'études ETEN Environnement ; Négrepelisse
Rural Concept ; Cahors
Atelier Georges ; Paris

Chef de projet : Tony PERONNE, Co-directeur d'UrbaDoc

	Partie écrite	Traitement de la donnée	Tableau de Bord	Relecture
Préambule	Tony PERRONE	Tony PERRONE	Tony PERRONE	Véronique REBEYROLLE
Chapitre 1				
Situation et articulation avec les autres documents	Véronique REBEYROLLE	Véronique REBEYROLLE	Véronique REBEYROLLE	Tony PERRONE
La démographie	Tony PERRONE	Tony PERRONE	Véronique REBEYROLLE	Véronique REBEYROLLE
Equilibre social de l'habitat	Tony PERRONE	Tony PERRONE	Véronique REBEYROLLE	Véronique REBEYROLLE
Economie	Tony PERRONE	Tony PERRONE	Véronique REBEYROLLE	Véronique REBEYROLLE
Economie agricole	Stéphane DELBOS	Stéphane DELBOS	Stéphane DELBOS	Stéphane DELBOS Tony PERRONE
Equipements et services	Tony PERRONE	Véronique REBEYROLLE	Véronique REBEYROLLE	Véronique REBEYROLLE
Mobilités	Tony PERRONE	Pauline LEROUX	Pauline LEROUX	Véronique REBEYROLLE Pauline LEROUX
Chapitre 2				
Aménagement de l'espace	Adèle ROCHE	Adèle ROCHE	Adèle ROCHE	Adèle ROCHE Tony PERONNE
Contexte hydrographique	Marie COUDERC GRAU Caroline LESPAGNOL	Marie COUDERC GRAU	Marie COUDERC GRAU Caroline LESPAGNOL	Marie COUDERC GRAU Tony PERRONE Caroline LESPAGNOL
Patrimoine naturel et biodiversité	Marie COUDERC GRAU Sophie GODEL	Marie COUDERC GRAU Sophie GODEL	Marie COUDERC GRAU Sophie GODEL	Caroline LESPAGNOL Sophie GODEL Tony PERRONE
Gestion économe de l'espace	Pauline LEROUX	Pauline LEROUX	Pauline LEROUX	Véronique REBEYROLLE Tony PERRONE

TABLE DES MATIERES

<i>Préambule</i>	5
1. <i>Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, un projet et des dispositions réglementaires garants de l'avenir du territoire</i>	5
1.1 Les finalités d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	5
Du projet d'urbanisme.....	5
...à l'instruction des autorisations d'urbanisme... ..	5
1.2 Un projet et des dispositions opposables à tous.....	5
2. <i>Les attendus réglementaires d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal</i>	5
2.1 Le PLUi, un projet local inscrit dans des dispositions d'ordre national	5
2.2 Un cadre législatif animé, un objectif constant : Projeter un urbanisme plus durable et une meilleure gestion de l'espace.....	5
2.3 Des objectifs législatifs repris dans le code de l'urbanisme	5
2.4 Le PLU comme préalable à toute extension urbaine en dehors des parties actuellement urbanisées ...	7
2.5 Mais qui reste soumis à l'avis du Préfet.....	7
3. <i>La procédure</i>	7
3.1 Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, un projet d'urbanisme, mais aussi une procédure	7
3.2 Le PLUi, un projet partagé	7
3.3 La participation des citoyens	7
De la concertation en amont... ..	7
A la consultation en aval.....	7
3.4 Les personnes publiques associées	7
3.5 Pendant la procédure	9
4. <i>Le contenu d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal</i>	9
4.1 Le rapport de présentation	9
4.2 Le P.A.D.D	9
4.3 Les O.A.P	9
4.4 Le règlement.....	11
4.5 Les annexes	11
5. <i>Méthodologie de co-construction pour une approche globale mais une définition locale</i>	11
5.1 Un PLU intercommunal pour assurer une meilleure cohérence globale de projet.....	11
5.2 Une méthodologie de co-construction entre SCOT et PLUi	11
5.3 Des documents à plusieurs échelles.....	11
<i>Avant Propos</i>	12

255

CHAPITRE I : INSCRIPTION TERRITORIALE ET ARTICULATION DU PLUI AVEC LES AUTRES

DOCUMENTS	13
<i>Articulation avec les autres documents</i>	15
1. <i>Les documents avec lesquels le PLU doit être compatible</i>	15
1.1 Le SCOT Pays Haute Corrèze Ventadour	15
1.2 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne (SDAGE) et le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)	15
1.3 - Les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	17
1.4 La charte du Parc Naturel Régional (PNR) de Millevaches	17
1.5 La loi Montagne	17
1.6 Le Programme Local de l'Habitat (PLH)	17
2. <i>Les documents à prendre en compte</i>	17
2.1 Le Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE) du Limousin.....	17
2.2 Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de Corrèze	19
3. <i>Les documents de référence</i>	19
3.1 Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) du Limousin	19
3.2 Le schéma régional éolien du Limousin (SRE)	19
3.3 Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRTAD) du Limousin	19
3.4 Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine	19
3.5 Le schéma départemental des carrières du Limousin	21
3.1 Le plan départemental de prévention des déchets de la Corrèze	21
3.2 L'atlas des paysages du Limousin	21
3.3 L'Atlas des zones inondables.....	21
3.4 Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.....	21
3.5 Le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique du Limousin.....	21
<i>Inscription territoriale et administrative</i>	23

1.	<i>Une communauté de communes organisée essentiellement autour d'Egletons.....</i>	23
2.	<i>... qui s'inscrit dans un territoire plus large et aux dynamiques contradictoires ...</i>	23
2.1	Un territoire à l'écart de l'influence des métropoles et grandes villes	23
2.2	Au sein duquel Egletons ressort comme un pôle intermédiaire	23
2.3	... grâce à des infrastructures structurantes.....	25
3.	<i>Un territoire administratif reflet du fonctionnement local ?.....</i>	25
3.1	L'inscription administrative régionale	25
3.2	La Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières	25
3.3	Bassin de vie d'Egletons	25
4.	<i>Les servitudes d'utilité publique</i>	27
4.1	Servitude T5 – Servitude aéronautique de dégagement.....	27
4.2	Servitude AC1 – relative à la protection des Monuments Historiques.....	27
4.3	Servitude AC2 – relative à la préservation des sites inscrits ou classés	27
4.4	Servitude I4 – relative au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine.....	27
4.5	Servitude T1 – relative aux voies ferrées.....	27
4.6	Servitude PT2 – relative à la protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles.....	27
4.7	Servitude AS1 – résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.....	28
4.8	Servitude SUP1 – zone du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement	28
4.9	Servitude EL3 – servitude de halage et de marchepied	28
5.	<i>Risques naturels.....</i>	28
5.1	Les risques miniers.....	28
5.2	Le risque inondation	28
5.3	Le risque mouvement de terrain	28
5.4	Aléa retrait-gonflement des argiles	28
5.5	Cavités souterraines.....	28
6.	<i>Les prescriptions.....</i>	31
6.1	ICPE.....	31
6.2	ZNIEFF.....	31
6.3	Natura 2000	31
6.4	Routes à grande circulation	31
6.5	Classement sonore des infrastructures de circulation	31
6.6	Boisements réglementés	31
6.7	Réserve de biosphère	31
	CHAPITRE II : EXPOSE DU DIAGNOSTIC	37
	<i>La démographie</i>	39
1.	<i>Avertissement – Eléments de contexte.....</i>	39
2.	<i>La répartition de la population corrézienne au prisme des autoroutes 20 et 89 : vers une nouvelle distribution.....</i>	39
2.1	Les autoroutes comme vecteur de croissances.....	39
2.2	Un territoire mais des situations bien différentes entre Est et Ouest.....	39
2.3	...et selon l'éloignement aux autoroutes	39
2.4	Vers une nouvelle distribution des habitants	39
3.	<i>L'apport migratoire, un nécessaire pour la vitalité des territoires corréziens.....</i>	39
3.1	Un taux d'accroissement naturel inversement proportionnel à la distance aux pôles	39
3.2	L'apport migratoire, un souffle positif pour tous les territoires	41
3.3	...qui agit comme limiteur d'un inexorable vieillissement naturel.....	41
4.	<i>Comprendre le phénomène d'attraction d'un site pour un développement plus durable</i>	41
4.1	Sites et situations au centre des préoccupations des nouveaux arrivants	41
4.2	Les centres urbains moins attractifs.....	41
4.3	L'autoroute comme vecteur de la périur(rur)-banisation, phénomène durable ?.....	41
5.	<i>Le territoire de la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières</i>	43
5.1	Une démographie stable depuis 1968.....	43
5.2	...mais une reprise démographique à partir des années 2000.....	43
5.3	...dont l'ampleur est proportionnelle aux temps d'accès vers les pôles et par la présence d'équipements.....	43
5.4	L'apport migratoire pour un renouvellement durable de la population	45
5.5	Une population plutôt jeune qui laisse entrevoir une poursuite du dynamisme démographique	45
6.	<i>Quel constat pour quelles perspectives ?.....</i>	45
6.1	Un territoire rural en reprise d'attractivité.....	45
6.2	... porté par l'arrivée de l'autoroute et sa position de carrefour entre Tulle et Ussel	45
6.3	... mais surtout grâce à la présence d'Egletons.....	47
6.4	Plusieurs scénarii possibles.....	47

6.5	...tout en restant dépendant de facteurs endogènes et exogènes au territoire	49
		54
	<i>Equilibre social de l'habitat</i>	57
1.	<i>Avant-propos : Construire des habitations ou urbaniser ?</i>	57
2.	<i>Le département corrézien, des constructions toujours plus nombreuses. Trop nombreuses ?</i>	57
2.1	Données de cadrage.....	57
2.2	Le boom des années 2000	57
2.3	Plus de constructions nouvelles que d'habitants supplémentaires... ..	57
2.4	... du fait d'un potentiel touristique important qui ne fléchit pas	59
2.5	Et d'une augmentation du nombre de logements vacants	59
2.6	Mais une situation fortement hétérogène entre Ouest et Est.....	59
2.7	Ainsi qu'entre centre-bourg et périphérie	59
3.	<i>La communauté de communes Ventadour Egletons Monédières, une croissance durable ?</i>	61
3.1	Un parc de logement en croissance	61
3.2	Une attractivité des polarités d'Egletons, de Rosiers-d'Egletons et de Marcillac-la-Croisille.....	61
3.3	Le pôle d'Egletons prend du poids dans l'intercommunalité	61
3.4	Des pôles ruraux plus ou moins attractifs.....	63
4.	<i>La structure du parc de logements : retrouver les bons équilibres</i>	63
4.1	Le desserrement des ménages comme vecteur endogène de construction	63
4.2	Un besoin en logements augmenté par le potentiel du tourisme vert des communes éloignées d'Egletons.....	63
4.3	Une production de logements au détriment de l'existant : un phénomène de vacance qui s'accroît, essentiellement sur le pôle.....	63
4.4	Une intercommunalité aux dynamiques distinctes.....	65
4.5	Un habitat pour tous ?	65
4.6	Tendre vers quels équilibres ?.....	65
5.	<i>Quelles logiques de productions quantitatives ?</i>	67
		74
	<i>Economie</i>	77
1.	<i>Avant-propos</i>	77
2.	<i>Situation générale du département</i>	77
2.1	Un taux d'activité en croissance.....	77
2.2	Mais des situations économiques bien différentes entre Est et Ouest	77
2.3	Des pôles d'emploi qui se renforcent	77
2.4	Une économie plus productive à l'Ouest qu'à l'Est.....	77
3.	<i>Un nombre d'emploi intéressant mais insuffisant pour la communauté de communes</i>	77
3.1	Des emplois conséquents pour un territoire rural	77
3.2	Un territoire largement résidentiel	79
3.3	Des emplois concentrés à Egletons, confortés par les grandes villes et agglomérations proches	79
3.4	Des poches d'emplois ponctuant le territoire.....	79
4.	<i>Une communauté de communes qui attire les actifs, et notamment sur les pôles</i>	79
4.1	Une évolution de la population active exceptionnelle	79
4.2	Des actifs venant s'installer aux abords des pôles d'emplois	81
4.3	Les logiques du choix de résidence : où loger les actifs sur le territoire ?	81
5.	<i>Des migrations domicile travail véhiculées</i>	81
5.1	Des actifs qui travaillent en grande partie dans leur commune de résidence	81
5.2	Et qui utilisent la voiture individuelle.....	81
6.	<i>Une économie agricole forte, mais une économie aussi très marquée par l'industrie et l'économieprésentielle</i>	81
6.1	Une activité agricole prégnante	81
6.2	Des activités industrielles et de la construction plus présentes que sur le département.....	83
6.3	Une économie surtout en lien avec le fait d'habiter le territoire	83
7.	<i>Le secteur secondaire</i>	83
7.1	Un secteur minoritaire concentré sur le pôle	83
7.2	Des zones d'activités qui migrent vers l'autoroute, d'importantes zones mobilisées	83
7.3	Adapter le projet aux situations en tenant compte des besoins des entreprises installés sur les zones d'activités mais aussi en dehors.....	83
7.4	Focus sur la filière bois	83
7.5	Focus sur les autres secteurs d'activité secondaire du territoire : l'agroalimentaire et l'industrie plastique	85
7.6	Adapter le projet aux situations en tenant compte des besoins des entreprises installés sur les zones d'activités mais aussi en dehors.....	85
8.	<i>Appréhender le besoin de l'artisanat</i>	85
9.	<i>Focus sur l'activité d'extraction</i>	85
10.	<i>Focus sur les énergies renouvelables</i>	85

11.	<i>Focus sur l'activité touristique.....</i>	85
	<i>Economie agricole.....</i>	90
	<i>Economie agricole.....</i>	93
1.	<i>Avant-propos.....</i>	93
2.	<i>Des conditions pédoclimatiques assez contraignantes pour l'activité agricole.....</i>	93
2.1	Un socle géologique relativement homogène.....	93
2.2	Une topographie et un climat contraignants.....	93
3.	<i>L'évolution de l'agriculture.....</i>	95
3.1	Des surfaces globalement peu utilisées par l'agriculture.....	95
3.2	Des exploitations en nombre moins important.....	95
3.3	Mais de tailles plus importantes.....	95
3.4	Un élevage encore très présent, mais plus concentré sur de grandes exploitations.....	95
4.	<i>Productions et outils de production.....</i>	97
4.1	Une densité d'exploitation assez variable.....	97
4.2	Dont la production s'inscrit souvent dans un cadre de terroir.....	97
4.3	Des productions basées essentiellement sur les bovins viandes.....	97
4.4	Parfois complétées par d'autres ateliers.....	97
4.5	Une présence encore importante d'autres élevages.....	97
4.6	Mais aussi des productions végétales.....	97
5.	<i>Des vastes îlots agricoles dominés par les prairies.....</i>	99
5.1	Un espace agricole assez restreint.....	99
5.2	Mais organisé en vastes îlots à préserver.....	99
5.3	Ainsi que les zones humides.....	99
5.4	Des surfaces majoritairement en herbe, une nécessaire conservation des zones de mise en culture..	99
5.5	De nombreuses parcelles Hors PAC.....	99
5.6	Et des surfaces agricoles qui se sont progressivement boisées.....	101
6.	<i>L'incidence des outils de production sur le projet.....</i>	101
6.1	Eviter les contacts entre zones d'élevage et zones d'habitat.....	101
6.2	Préserver les secteurs d'épandage.....	101
7.	<i>Des exploitants moins nombreux mais dynamiques.....</i>	103
7.1	D'abord des entreprises agricoles.....	103
7.2	Une profession qui s'est rajeunie.....	103
7.3	Mais des situations bien différentes.....	103
7.4	Qu'il convient d'identifier dans les projets d'aménagement.....	103
8.	<i>Les bâtiments agricoles : entre problématique de création et de requalification.....</i>	105
8.1	Plus de 800 bâtiments agricoles.....	105
8.2	Et près de 90 en projet.....	105
8.3	Identifier les bâtiments qui ne présentent plus d'intérêt pour l'agriculture.....	105
8.4	Et accompagner des projets de diversification.....	105
9.	<i>Prendre en compte l'agriculture dans le projet de territoire.....</i>	107
	<i>Equipements, services.....</i>	108
	<i>Equipements, services.....</i>	111
1.	<i>Un accès aux services non anomaux plutôt satisfaisant.....</i>	111
1.1	Rappel méthodologique.....	111
1.2	Des pôles d'équipements proches mais qui nécessite des déplacements importants.....	111
1.3	Des équipements essentiellement sur les communes pôles.....	111
2.	<i>Le pôle d'Egletons : une concentration d'équipements.....</i>	113
2.1	Un pôle de service.....	113
2.2	Qu'il est nécessaire de conforter.....	113
2.3	La présence d'Ussel, complément des équipements présents à Egletons.....	113
2.4	Des pôles ruraux : favoriser la proximité.....	113
3.	<i>Les équipements qui guident l'installation.....</i>	113
4.	<i>L'offre commerciale.....</i>	115
4.1	Une offre commerciale satisfaisante mais qui nécessite des mobilités.....	115
4.2	Une structure commerciale assurée par les pôles.....	115
5.	<i>L'offre en commerces d'alimentation.....</i>	115
5.1	Point méthodologique.....	115
5.2	Un manque de commerces d'alimentation de la gamme supérieure.....	115
5.3	Trouver les bons équilibres pour maintenir le dynamisme du centre-ville.....	115
6.	<i>L'offre médicale.....</i>	115
6.1	Des équipements nécessaires aux populations parfois difficiles à maintenir.....	115
6.1	Des services de santé concentrés sur le pôle d'Egletons.....	117
7.	<i>L'offre scolaire.....</i>	117
7.1	786 élèves scolarisés sur 11 sites.....	117
7.2	Politique de proximité ou d'affinage de l'offre.....	117

7.3	Un enseignement secondaire et du supérieur présent à Egletons	117
		124
Les réseaux.....		127
1.	<i>La desserte en électricité.....</i>	127
2.	<i>La défense incendie.....</i>	127
3.	<i>La desserte en réseau numérique.....</i>	127
4.	<i>L'alimentation en eau potable (AEP).....</i>	127
4.1	Une compétence historiquement et principalement communale	127
4.2	Une forte densité de captages alimentés majoritairement par des eaux souterraines de surface très vulnérables	129
4.3	Sécurisation de l'AEP : des améliorations encore nécessaires	129
4.4	15% des captages non protégés par des périmètres règlementaires	129
4.5	Une eau captée globalement agressive et peu minéralisée	129
4.6	Un taux moyen des rendements de 74%	131
5.	<i>L'assainissement</i>	131
5.1	Assainissement collectif	131
5.2	Assainissement non collectif (ANC)	133
6.	<i>Rassembler et concentrer pour mieux gérer ?</i>	133
		139
Mobilités.....		142
1.	<i>Des axes structurants qui permettent de désenclaver le territoire.....</i>	142
1.1	Des mobilités interterritoriales facilitées par la présence de l'A89.....	142
1.2	Un maillage viaire conséquent	142
1.3	Un réseau ferré desservant les principaux pôles avoisinants	142
1.4	L'aérodrome d'Egletons.....	142
2.	<i>Vers un changement des modes de déplacements ?</i>	142
2.1	Absence d'aire de covoiturage sur l'intercommunalité	142
2.2	Un faible réseau de transport en commun	144
2.1	Un manque de liaison entre les différents modes.....	144
3.	<i>Un maillage interne qui permet le développement des modes doux ?</i>	144
3.1	Les principaux bourgs aménagés pour les déplacements piétons	144
3.2	...et pour relier les quartiers entre eux.....	144
3.3	...malgré quelques points de fragilités	144
3.4	Des espaces de stationnements pour les véhicules.....	146
4.	<i>Des temps d'accès aux commerces et services de proximité bien plus longs que sur le territoire national.....</i>	146
5.	<i>Quels sont les objectifs qui peuvent être mis en œuvre dans le cadre du PLU ?</i>	146
		147
CHAPITRE II : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....		150
<i>Géographie et paysages.....</i>		152
1.	<i>Du pays au paysage.....</i>	152
1.1	Le pays : Entre Haute-Corrèze et espaces vallonnés du Cantal : des hauts plateaux corréziens aux grandes vallées en gorges	152
	Le socle de la montagne limousine : massif des Monédières et plateau de Millevaches	154
1.2	Processus écologiques et paysages : du socle géologique à des paysages anthropisés.	156
1.3	Structure paysagère : des hauts reliefs vers les plateaux vallonnés et les gorges, une transition nord-sud.	158
1.4	Typologies des paysages	162
2.	<i>Paysages & architectures.....</i>	164
2.1	Typologies d'assemblages :	164
2.2	Typologies bâties	166
3.	<i>Points d'intensité patrimoniale.....</i>	174
3.1	Patrimoine remarquable	174
3.2	Patrimoine du Transcorrézien	174
3.3	Petit patrimoine	176
<i>Contexte hydrographique.....</i>		180
1.	<i>La préservation de l'eau, une thématique préalablement cadrée.....</i>	180
1.1	Compatibilité avec la charte du PNR de Millevaches en Limousin	180
1.2	SDAGE Adour-Garonne	180
1.3	PGE Dordogne-Vézère	180
1.4	SAGEs Dordogne amont et Vézère-Corrèze.....	180
2.	<i>Masses d'eau, l'unité d'évaluation des milieux aquatiques.....</i>	182
2.1	Masses d'eau souterraine, une ressource fragile.....	182

2.2	Une pression modérée sur la ressource souterraine mais qui nécessite d'être vigilant	182
2.3	Un réseau hydrographique superficiel dense : 23 masses d'eau rivière et 2 masses d'eau lac.....	182
2.4	Un réseau superficiel vulnérable.....	182
3.	<i>Les pressions associées aux usages liés à l'eau</i>	<i>186</i>
3.1	Des prélèvements sur la ressource en eau soumettant le territoire à des phénomènes de déficits hydriques.....	186
3.2	Les pressions domestiques liées aux rejets d'assainissement	186
3.3	Eaux de baignade, une excellente qualité indépendante des cas de non-conformité.....	186
3.4	La Dordogne, vallée de l'hydroélectricité	188
4.	<i>Des zonages règlementaires mis en place en lien avec les pressions observées.....</i>	<i>188</i>
4.1	Pour la pérennité de l'eau potable et de la ressource en eau.....	188
4.2	Pour la qualité du milieu aquatique	188
5.	<i>Une dominante humide à prendre en compte.....</i>	<i>190</i>
6.	<i>Un risque d'inondation par ruissellement intense, remontée de nappes et ruptures de barrages.....</i>	<i>190</i>
7.	<i>Enjeux et perspectives.....</i>	<i>192</i>
7.1	Assurer la sécurité quantitative et qualitative de la ressource en eau potable	192
7.2	Améliorer les rejets et limiter les pollutions diffuses	192
7.3	Préserver les milieux aquatiques et humides	192
	<i>Patrimoine naturel et biodiversité</i>	<i>206</i>
1.	<i>Contexte écologique</i>	<i>206</i>
1.1	Les sites Natura 2000, une procédure contractuelle.....	206
1.2	Arrêté Préfectoraux de Protection de Biotope « Site des Rouchilloux » - FR3800897	208
1.3	Sites inscrits.....	208
1.4	Le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, un projet concerté en faveur de la biodiversité	208
1.5	ZNIEFF, une prise en compte indispensable	208
1.6	Les Sites d'intérêt écologique et Paysager du PNR de Millevaches.....	212
2.	<i>Milieux naturels et anthropiques.....</i>	<i>214</i>
2.1	Milieux aquatiques, riches et diversifiés	214
2.2	Les milieux humides ouverts.....	216
2.3	Les milieux humides semi-ouverts et fermés	216
2.4	Les milieux fermés	218
2.5	Les milieux semi-ouverts	218
2.6	Les milieux ouverts.....	220
2.7	Les milieux cultivés et bocagers	220
2.8	Milieux urbanisés et nature ordinaire.....	222
3.	<i>Les enjeux écologiques</i>	<i>224</i>
4.	<i>La Trame Verte et bleue (TVB)</i>	<i>226</i>
4.1	Les éléments de la TVB	226
4.2	Mise en compatibilité avec le PNR Millevaches en Limousin.....	226
4.3	Mise en compatibilité avec le SRCE Limousin.....	226
4.4	La TVB du PLUi, un réseau écologique dense et fragile.....	228
5.	<i>Les principaux enjeux écologiques sur le territoire.....</i>	<i>230</i>
6.	<i>La vision prospective mise en place par le PLUi.....</i>	<i>230</i>
	<i>Gestion économe de l'espace.....</i>	<i>236</i>
1.	<i>La gestion économe de l'espace : une nécessité pour maintenir les équilibres.....</i>	<i>236</i>
1.1	Les nuisances de l'étalement urbain	236
1.2	Les attendus réglementaires	236
2.	<i>Méthodologie employée pour étudier la consommation de l'espace.....</i>	<i>236</i>
2.1	Interpréter les photos aériennes.....	236
2.2	Catégoriser la consommation de l'espace.....	236
2.3	Quelques points de précisions.....	238
2.4	Une analyse géoréférencée et diachronique	238
3.	<i>158 hectares artificialisés en 18 ans.....</i>	<i>238</i>
3.1	Une consommation foncière inégale entre les différentes communes.....	238
3.2	Un développement résidentiel prépondérant	240
3.3	Un développement important à vocation d'activité sur les communes d'Egletons et Rosiers-d'Egletons	240
4.	<i>Evaluer le potentiel de densification : méthodologie.....</i>	<i>240</i>
4.1	Définir la tâche urbaine	240
4.2	Numériser les enveloppes urbanisées	240
4.3	Matérialiser les dynamiques du territoire	240
4.4	Evaluer le potentiel de densification	240
5.	<i>Un desserrement de la trame urbaine avérée.....</i>	<i>242</i>
6.	<i>Des potentiels de densification identifiés</i>	<i>242</i>

6.1	Les dents creuses : 112,12 hectares repérés au sein de l'enveloppe urbaine existante	242
6.2	Les potentiels de restructuration : 46,14 hectares repérés au sein de l'enveloppe urbaine existante 242	
7.	<i>Des potentiels de densification concernés par divers enjeux</i>	<i>242</i>
7.1	Préserver les parcelles agricoles à forte valeur ajoutée.....	242
7.2	Préserver les zones humides.....	244
7.3	Concilier protection du paysage et aménagement	244
7.4	4,08 hectares situés dans la bande d'inconstructibilité des Routes à Grande Circulation (R.G.C)	244
8.	<i>Des potentiels de densification concernés par la rétention foncière.....</i>	<i>244</i>
9.	<i>Des documents d'urbanisme offrant de grandes opportunités de développement.....</i>	<i>244</i>
9.1	Trois communes disposent d'un PLU	244
9.2	Trois communes disposent d'un POS	244
9.3	Engager une refonte des politiques d'aménagement pour une meilleure gestion des ressources foncières ?	244
		245
10.	<i>Quels enjeux et perspectives ?.....</i>	<i>246</i>
10.1	Conséquence en termes de consommation foncière	246
10.2	Appliquer une densité de projet pour consommer moins ?	246
10.3	L'économie d'espace, rentabiliser le potentiel de densification	246
10.4	Les limites de la loi ALUR : du rôle de l' élu, du régali en au territoire, de la loi à son application	246
		251

LEXIQUE

¹ **Art. L152-1 CU** : L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques.

Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation.

² **Conformité** : La conformité est l'état de ce qui présente un accord complet, une adaptation totale.

³ **Mixité sociale** : La mixité sociale consiste, en une zone géographique donnée, en ce que des personnes issues de catégories socio-professionnelles différentes (niveau de vie, cultures ou origines nationales) se côtoient, ou cohabitent. La mixité sociale engendre des quartiers hétérogènes peuplés d'habitants distincts par leurs revenus ou leurs origines.

⁴ **SCOT** : Le schéma de cohérence territoriale, abrégé SCOT ou SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000

⁵ **Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers** : La CDPENAF peut être consultée pour toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces. La CDPENAF peut être consultée pour toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces. **263**
Elle émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, de certaines procédures d'urbanisme, dont les PLU et cartes communales

⁶ **Art. L424-1 CU** : L'autorité compétente se prononce par arrêté sur la demande de permis ou, en cas d'opposition ou de prescriptions, sur la déclaration préalable. Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations dans les cas prévus aux articles L. 102-13, L. 153-11 et L. 311-2 du présent code et par l'article L. 331-6 du code de l'environnement.

Il peut également être sursis à statuer : (...)

3° Lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités. (...)

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. L'autorité compétente ne peut, à l'expiration du délai de validité du sursis ordonné, opposer à une même demande d'autorisation un nouveau sursis fondé sur le même motif que le sursis initial. Si des motifs différents rendent possible l'intervention d'une décision de sursis à statuer par application d'une disposition législative autre que celle qui a servi de fondement au sursis initial, la durée totale des sursis ordonnés ne peut en aucun cas excéder trois ans. A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation. Cette confirmation peut intervenir au plus tard deux mois après l'expiration du délai de validité du sursis à statuer. Une décision définitive doit alors être prise par l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation, dans un délai de deux mois suivant cette confirmation. A défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée. (...)

⁷ **Porter A Connaissance (P.A.C)** : Le « porter à connaissance » désigne la procédure par laquelle le préfet porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents le cadre législatif

et réglementaire à respecter ainsi que les projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existants.

⁸ **BD Ortho** : La BD ORTHO est l'image géographique du territoire national, la France vue du ciel. Elle est éditée par l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière.

⁹ **Métropole** : Une métropole est la ville principale d'une région géographique ou d'un pays, qui, à la tête d'une aire urbaine importante, par sa grande population et par ses activités économiques et culturelles, permet d'exercer des fonctions organisationnelles sur l'ensemble de la région qu'elle domine.

¹⁰ **Ville** : En France, où l'organisation municipale est devenue uniforme, l'INSEE définit la ville selon le critère de l'importance du peuplement et de la continuité de l'habitat. Une ville se définit par une population d'au moins 2 000 habitants, dont les habitations doivent être à moins de 200 m l'une de l'autre.

¹¹ **Bassin de vie** : Le découpage de la France « en bassins de vie » a été réalisé par l'INSEE pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine. Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie sont classés en 6 grands domaines: services aux particuliers, commerce, enseignement, santé, sports, loisirs et culture, transports.

¹² **Zone d'emploi** : Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. Le découpage en zones d'emploi est réalisé par l'INSEE. Le découpage actualisé se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2006.

264

¹³ **Démographie** : La démographie est l'étude quantitative et qualitative de l'âge des populations et de leurs dynamiques, à partir de caractéristiques telles que la natalité, la fécondité, la mortalité, la nuptialité (ou conjugalité) et la migration. Le démographe analyse les variations de ces phénomènes dans le temps et dans l'espace, en fonction des milieux socio-économiques et culturels. Sur cette base la prospective démographique est en mesure d'établir différents scénarii d'évolution : de type tendanciels, alternatifs, de crise ou de ruptures, etc.

¹⁴ **Cardo et decumanus** : Le Cardo Maximus est la voie d'axe nord-sud la plus importante d'une ville romaine. Dans la centuriation romaine, le cardo maximus était l'axe nord-sud qui structurait la cité dès sa création. Ensuite, le cardo était une des voies principales au cœur de la vie économique et sociale de la ville. À la croisée du cardo et du decumanus (axe Est-Ouest) d'une cité, on trouvait généralement le forum.

¹⁵ **Solde migratoire** : En démographie, le solde migratoire est la différence entre les arrivées (ou entrées) et les départs (ou sorties) d'habitants d'un territoire donné. Autrement dit le solde migratoire est égal à la différence entre immigration et émigration. Le solde migratoire peut donc être positif ou négatif. Ajouté à l'accroissement naturel ou *solde naturel*, il permet de calculer la variation totale d'une population. Une région au solde migratoire positif est dite attractive. À l'opposé, une région au solde migratoire négatif est dite répulsive. La démographie est l'étude quantitative et qualitative de l'âge des populations et de leurs dynamiques, à partir de caractéristiques telles que la natalité, la fécondité, la mortalité, la nuptialité (ou conjugalité) et la migration. Le démographe analyse les variations de ces phénomènes dans le temps et dans l'espace, en fonction des milieux socio-économiques et culturels. Sur cette base la prospective démographique est en mesure d'établir différents scénarii d'évolution : de type tendanciels, alternatifs, de crise ou de ruptures, etc.

¹⁶ **Solde naturel** : En démographie, le solde naturel ou accroissement naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur un territoire par an. Le solde naturel peut donc être positif ou négatif. Ajouté au solde migratoire, il permet de calculer la variation totale d'une population.

¹⁷ **Indice de jeunesse** : L'indicateur de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus.

¹⁸ **Site et situation** : Le site s'oppose à la notion de situation. Celle du site est à échelle locale, elle concerne le cadre physique du lieu où est née la ville : géologie, relief, climat, hydrologie. La situation concerne la position de la ville vis-à-vis des éléments physiques ou économiques, et particulièrement des moyens de communication. Pour exemple, la situation fait de Toulouse la ville de l'aéronautique, le site celui de la ville rose de la vallée de la Garonne.

¹⁹ **Périurbain ou rurbain** : Phénomène de peuplement des villages en périphérie d'une grande ville par les personnes qui y travaillent. Relatif à une zone anciennement rurale devenue une banlieue suite au développement urbain. La périurbanisation, phénomène lié à celui de rurbanisation (néologisme apparu en France en 1976, mot-valise créé à partir de rural et d'urbain), désigne le processus de « retour » ou « fuite » des citadins vers les campagnes ou pour faire plus simplement le déplacement durable de population quittant les zones urbaines pour aller s'implanter dans les zones rurales.

²⁰ **Taux de concentration d'emploi** : L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) calcule l'indicateur de concentration d'emploi qui mesure le rapport entre le nombre d'emplois total d'un territoire sur le nombre de résidents qui en ont un. Cet indicateur permet ainsi d'informer sur l'attractivité du territoire. À titre d'exemple, quand le nombre d'emplois sur un territoire est inférieur au nombre de résidents y ayant un emploi, alors ce territoire est qualifié de résidentiel.

²¹ **Modes d'habiter** : L'expression « mode d'habiter » a été défini dans un colloque par Serge Schmitz » de l'université de Liège. Cette notion s'est inscrite dans la recherche géographique au cours des dernières décennies sans néanmoins sembler nécessiter une définition. Quand Nicole Mathieu signale que la notion de « mode d'habiter » se trouve à mi-chemin entre la notion géographique de « genre de vie » et celle sociologique de « mode de vie », Mathis Stock insiste sur la pratique des lieux, et d'autres, dont Lévy et Lussault, renvoient à la spatialité des acteurs individuels. Néanmoins, au-delà des relations à l'environnement, le mode d'habiter est surtout une relation entre les lieux et à la communauté locale ? 265

²² **Décohabitation** : La décohabitation est le moment au cours duquel des personnes formant un même foyer cessent d'habiter sous le même toit, par exemple suite à une rupture conjugale ou à une mutation professionnelle. Par extension, le terme désigne également le phénomène sociodémographique plus global du fait duquel les familles tendent à se scinder plus facilement et à voir leurs membres autrefois cohabitants vivre de plus en plus souvent séparément. Attribuée à l'individualisme croissant des sociétés occidentales, la décohabitation ainsi définie est l'une des causes souvent avancées pour expliquer une éventuelle crise du logement dans une région donnée.

²³ **Logements vacants** : Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

²⁵ **Conjoncturel** : Relatif à la situation du moment.

²⁶ **Structurel** : Relatif à la structure. D'une manière générale, la façon dont les éléments participants d'un système sont organisés entre eux.

²⁷ **Habitation à Loyer Modéré** : Une habitation à loyer modéré, plus connue sous son sigle HLM, est un logement géré par un organisme d'habitations à loyer modéré, public ou privé, qui bénéficie d'un financement public partiel, direct (subvention) ou indirect (privilèges variés : crédits, exonérations fiscales, etc.).

- ²⁸ **Taux de concentration de l'emploi** : L'indice de concentration de l'emploi mesure le rapport entre le nombre d'emplois proposés dans un territoire donné et la population active (de 15 à 64 ans) qui y réside. Un pôle attractif génère un nombre supérieur à celui de ses actifs.
- ²⁹ **Migration pendulaire** : La migration pendulaire, ou alternante, est un phénomène caractéristique des métropoles et de leurs zones péri-urbaines dû à l'étalement urbain et de la division spatiale des activités, notamment par le zonage. L'expression désigne les déplacements quotidiens des personnes de leur domicile à leur lieu de travail et inversement. On parle aussi de mobilité pendulaire ou de déplacement pendulaire.
- ³⁰ **Zone d'emploi** : Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.
- ³¹ **Sphère (non) présenteielle** : La partition de l'économie en deux sphères, présenteielle et non-présenteielle, permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux. Elle permet aussi de fournir une grille d'analyse des processus d'externalisation et autres mutations économiques à l'œuvre dans les territoires. Les activités présenteielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes. Les activités non-présenteielles sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises correspondantes.
- ³² **Conditions pédoclimatiques** : Ensemble des caractères du climat local et des caractères des sols d'une exploitation ou d'une parcelle, servant de cadre à la production agricole
- ³³ **Magmatiques** : Roches éruptives qui se forment quand un magma se refroidit et se solidifie, avec
266 ou sans cristallisation complète des minéraux le composant.
- ³⁴ **Métamorphique** : *Une roche métamorphique est un type de roches dont la formation a pour origine la transformation à l'état solide en raison des modifications des paramètres physico-chimiques du milieu dans lequel elles évoluent (notamment la pression et la température).*
- ³⁵ **Leucogranites** : roches granitiques dans lesquelles les minéraux sombres sont peu représentés, quartz et feldspaths étant donc très dominants
- ³⁶ **Gamme de proximité** : La base permanente des équipements (BPE) est destinée à fournir le niveau d'équipement et de services rendus sur un territoire à la population. Cette base permet de produire différentes données, comme la présence ou l'absence d'un équipement, la densité d'un équipement ou un indicateur de disponibilité d'un équipement du point de vue des habitants, toutes ces données étant rapportées à une zone géographique qui peut être infra-communale.
- ³⁷ **Unité de Distribution d'Eau Potable (UDI) (source : glossaire.eaufrance.fr)** : Réseau de distribution dans lequel la qualité de l'eau est réputée homogène. Une unité de distribution d'eau potable * (UDI) est gérée par un seul exploitant, possédée par un même propriétaire et appartient à une même unité administrative.
- 38 Chaîne hercynienne** : formée du Carbonifère au Permien sous le rapprochement de deux masses continentales, cette chaîne culminant autrefois à plus de 6000m d'altitude est aujourd'hui érodée et la plupart des témoins géologiques de cette collision sont des roches métamorphiques et des granites, qui constituaient autrefois la racine profonde du massif.
- 39 Massif armoricain** : Situé dans l'Ouest de la France, le massif armoricain est une des parties visibles d'une ancienne chaîne de montagnes, correspondant principalement à la Bretagne.
- 40 Roche cristalline** : roche métamorphique ou magmatique essentiellement plutonique dont la formation et le refroidissement lent entraînent l'apparition de cristaux.

⁴¹ **Granite** : Roche endogène dure à structure cristalline, composée de feldspath, quartz et mica. Assez peu dense, le granite est noir, gris et moucheté ou rose ou, plus rarement verdâtre ou rouge. (DICOBAT 2012, Jean de Vigan, éditions arcature)

⁴² **Métamorphique** : qualifie une roche d'origine éruptive ou sédimentaire qui a subi des transformations sous l'action de facteurs endogènes, et dont la structure cristalline est visible à l'œil nu : les quartzites sont en général métamorphiques. (DICOBAT 2012, Jean de Vigan, éditions arcature)

⁴³ **Schistes** : roche métamorphique de silico-aluminium, à texture lamellaire, facilement fissile en feuillets suivant un plan de clivage. Les schistes ardoisiers en sont un exemple typique. (DICOBAT 2012, Jean de Vigan, éditions arcature)

⁴⁴ **Micaschistes** : Roche cristalline lamellaire et feuilletée composée de quartz et de mica blanc et/ou noir. Les micaschistes composent souvent une couche géologique intermédiaire entre les couches de schiste et celle de gneiss (DICOBAT 2012, Jean de Vigan, éditions arcature)

⁴⁵ **Gneiss** : roche minérale sédimentaire (parfois endogène) composée de quartz, de feldspath, de minéraux lourds et de micas blancs et/ou noirs ; il ne diffère du granit que par sa disposition en strates plus ou moins nettes ; il sert, comme le granit, de pierre de construction. (DICOBAT 2012, Jean de Vigan, éditions arcature)

46 Rankers :

sols à profil peu évolué ou peu différencié (type AC), généralement riches en matière organique, formés sur roches dures non calcaires. (http://encyclopedie_universelle.fracademic.com/)

⁴⁷ **Humus** : mot latin signifiant « terre », le humus est une matière organique noirâtre résultant de la transformation des débris végétaux et animaux à la surface d'un sol et participant à sa fertilité. On distingue quatre types d'humus, à savoir le mull (pH neutre ou basique, décomposition rapide), le mor (très acide), le moder (à décomposition moyenne) et la tourbe (saturée en eau, à pH acide ou neutre). (Dicouvert - Dictionnaire des jardins et paysages, Philippe Thebaud, Anne Camus)

⁴⁸ **Roche mère** : terme de pédologie désignant la couche sous-jacente au sol auquel elle a donné naissance ; c'est en effet la roche-mère qui, au terme d'altérations physiques, chimiques et biologiques, lui fournit l'essentiel des éléments qui le constituent. (Dicouvert - Dictionnaire des jardins et paysages, Philippe Thebaud, Anne Camus) **267**

⁴⁹ **Landes** : du gaulois « *landa* », la terre. Formation végétale basse souvent localisée sur des sols acides où dominent des espèces sous-ligneuses et des arbrisseaux (ajoncs, genêts, bruyères, ...). (Dicouvert - Dictionnaire des jardins et paysages, Philippe Thebaud, Anne Camus)

⁵⁰ **Sylviculture** : du latin « *silva* », la forêt, et « *cultura* », la culture. Ensemble des règles et des techniques permettant la culture, l'entretien et l'exploitation rationnels des arbres forestiers. (Dicouvert - Dictionnaire des jardins et paysages, Philippe Thebaud, Anne Camus)

⁵¹ **Pionnier** : se dit d'une espèce végétale colonisant un substrat vierge et dans des conditions difficiles. (Dicouvert - Dictionnaire des jardins et paysages, Philippe Thebaud, Anne Camus)

⁵² **Tourbière** : étendue marécageuse où s'opère une accumulation de matière organique végétale à l'origine de la formation de la tourbe. (Dicouvert - Dictionnaire des jardins et paysages, Philippe Thebaud, Anne Camus)

⁵³ **Insectes pollinisateurs** : un Insecte pollinisateur désigne Toute espèce d'insecte, en particulier les hyménoptères, qui, en butinant les fleurs pour se nourrir, transporte du pollen d'une fleur à une autre et en assure la pollinisation. Les insectes pollinisateurs, comme d'autres espèces, sont fortement menacés par les pesticides. Einstein avait déclaré que la disparition des insectes pollinisateurs, notamment celle des abeilles, sonnerait la fin de l'humanité. (<http://www.dictionnaire-environnement.com/>)

⁵⁴ **Plante mellifère** : du latin « *mellis* », miel. Qualifie une plante qui sécrète le nectar permettant aux abeilles de produire du miel. (Dicouvert - Dictionnaire des jardins et paysages, Philippe Thebaud, Anne Camus)

⁵⁵ **Tapis herbacé** : s'opposant à ligneux ; le tapis herbacé est constitué de plantes non ligneuses dont les organes aériens meurent après la formation des fruits. (Dicouvert - Dictionnaire des jardins et paysages, Philippe Thebaud, Anne Camus)

⁵⁶ **Ligneux** : du latin « *lignum* », bois. Qualifie ce qui a la consistance du bois ; se dit d'un végétal dont les racines, la tige et les branches sont de la nature du bois ; s'oppose à herbacé. (Dicouvert - Dictionnaire des jardins et paysages, Philippe Thebaud, Anne Camus)

57 Coupe-rase : coupe de la totalité des arbres d'un peuplement forestier ; synonymes coupe à blanc, coupe-franche. (Dicouvert - Dictionnaire des jardins et paysages, Philippe Thebaud, Anne Camus)

58 Débardage : désignait dans son sens premier le transport du bateau sur le port des matériaux acheminés par l'eau ; Par extension, ce terme s'applique aussi à l'opération consistant à transporter hors du lieu où ils ont été abattus les bois pour les acheminer sur leur lieu de chargement puis de stockage. (Dicouvert - Dictionnaire des jardins et paysages, Philippe Thebaud, Anne Camus)

59 Microclimat : du grec « *mikros* », petit et « *klima* », inclinaison (par rapport au soleil). Conditions climatiques particulières correspondant à une variation du climat moyen d'une région propre à un lieu, un espace de superficie parfois très restreinte ; ces variations sont dues à l'environnement du site concerné : proximité de reliefs naturels ou artificiels (constructions) ou d'un plan d'eau (lac, mer...) (Dicouvert - Dictionnaire des jardins et paysages, Philippe Thebaud, Anne Camus)

60 Lessivage : Désigne en pédologie le phénomène selon lequel certains éléments constitutants solubles ou dispersables (éléments minéraux, argile ...) d'un sol se retrouvent entraînés par les eaux d'infiltration des horizons de surface vers les horizons plus profonds, où ils viennent s'accumuler. (Dicouvert - Dictionnaire des jardins et paysages, Philippe Thebaud, Anne Camus)

61 Corine Land Cover : Base de données européenne d'occupation biophysique des sols élaborée par le GMES(Global Monitoring for Environment and Security).

62 Fibre-ciment : désigne de façon générique les matériaux préfabriqués constitué de fibres très fines agglomérées et liées par un liant de ciment. Les produits en fibres-ciments remplacent désormais les produits à base d'amiante-ciment, dont l'emploi est interdit. Ce type de matériau, qui peut être moulé, étendu à plat ou centrifuge, sert à fabriquer une large gamme d'éléments préfabriqués : canalisations, conduits, chutes, bardages, plaques, panneaux, tuiles, etc.

63 Flèche : Comble de forme élancée sur la façade d'une église ou de son clocher ; la flèche qui ne renferme pas les cloches, ne doit pas être confondue avec le clocher proprement dit. (DICOBAT 2012, Jean de Vigan, éditions arcature)

268 64 Clocher-mur : Clocher qui est un mur percé de petites baies dans lesquelles sont placées les cloches. (DICOBAT 2012, Jean de Vigan, éditions arcature)

65 Clocher-peigne : clocher-mur dont les cloches sont alignées. (DICOBAT 2012, Jean de Vigan, éditions arcature)

66 Modénature : Proportions et disposition de l'ensemble des vides et des pleins, ainsi que des moulures et membres d'architecture qui caractérisent une façade. L'étude des modénatures permet de différencier les styles et, souvent de dater la construction des bâtiments. (DICOBAT 2012, Jean de Vigan, éditions arcature)

67 Contrat territorial (source : PNR Millevaches) : Le 9ème programme des Agences de l'eau a introduit la notion de Contrat de territoire, qui est repris dans le 10ème programme. En créant une dynamique autour de la préservation de la ressource en eau à une échelle hydrographique cohérente, cet outil contractuel a pour objectif de répondre aux orientations fixées par la Directive Cadre sur l'Eau : l'atteinte du bon état des milieux aquatiques à l'horizon 2015.

68 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) (source : GestEau) : En France comme dans les autres pays membres de l'union européenne, les premiers "plans de gestion" des eaux encadrés par le droit communautaire inscrit dans la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, ont été approuvés à la fin de l'année 2009. Ce sont les SDAGE. Institués par la loi sur l'eau de 1992, ces documents de planification ont évolué suite à la DCE. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux". Ils sont au nombre de 12, un pour chaque "bassin" de la France métropolitaine et d'outre-mer. Les programmes de mesures (PDM) qui y sont associés sont les actions opérationnelles à réaliser pour atteindre les objectifs des SDAGE au niveau de chaque bassin. Les pays membres doivent rendre compte du respect de la DCE et de la mise en œuvre des plans de gestion (SDAGE pour la France) : c'est le rapportage.

69 Directive Cadre sur l'Eau (DCE) (source : GestEau) : La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

Elle fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.

Ses grands principes sont :

- une gestion par bassin versant ;
- la fixation d'objectifs par « masse d'eau » ;
- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

La DCE annonçait que des mesures complémentaires allaient être adoptées. À ce jour, les directives filles adoptées sont : la directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration, ainsi que la directive 2008/105/CE du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau.

En parallèle la directive inondations 2007/60/CE et la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) 2008/56/CE sont construites sur le même schéma que la DCE.

⁷⁰ **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) (source : GestEau) :** Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, etc.) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux. Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE). À ce titre, 69 SAGE ont été identifiés par les SDAGE comme nécessaires pour respecter les orientations fondamentales et les objectifs fixés par la DCE.

⁷¹ **Masse d'eau :** Portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE. Une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écorégion. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères. On parle également, hors directive cadre sur l'eau, de masse d'eau océanique pour désigner un volume d'eau marine présentant des caractéristiques spécifiques de température et de salinité. 269

⁷² **État chimique :** L'état chimique des rivières et lacs doit faire l'objet d'un suivi régulier, car il conditionne les usages de l'eau, ainsi que l'état écologique des milieux. Or le milieu est le réceptacle de nombreux produits chimiques principalement émis par les activités humaines. Des mesures sont donc réalisées sur de nombreux paramètres chimiques, comme par exemple : les nitrates, les phosphates, les produits découlant de l'usage de produits phytosanitaires, les métaux ... Ces mesures portent principalement sur l'eau, mais certains paramètres sont aussi mesurés dans les sédiments. Elles sont effectuées à intervalles réguliers (plusieurs fois par an). La fréquence, le lieu de mesure, les paramètres mesurés sont adaptés à l'enjeu.

⁷³ Le découpage hydrographique est l'ensemble des quatre partitions hiérarchisées du territoire français réalisé selon des aires hydrographiques décroissantes :

- Région hydrographique (1er ordre),
- Secteur hydrographique (2ème ordre),
- **Sous-secteur hydrographique** (3ème ordre),
- **Zone hydrographique** (4ème ordre).

La définition de leurs limites est sous la responsabilité de l'agence de l'eau.

⁷⁴ **Zone d'alimentation en eau potable future (ZPF) :** Le niveau national et Européen identifie désormais ce concept comme zone d'alimentation en eau potable future (ZPF). Parmi ces ZPF, des ZOS (Zones à objectifs plus stricts) ont été identifiées comme des zones nécessitant de programmes

pour réduire les coûts de traitement de l'eau potable. Ces zones sont des portions de masses d'eau souterraine, cours d'eau et lacs stratégiques pour l'AEP dans le bassin Adour-Garonne. Deux représentations possibles pour les eaux superficielles: par masse d'eau rivière & lac, ou par bassin versant de ces rivières ou lacs.

⁷⁵ **Plan de Gestion des Etiages (PGE)** : Ils ont pour objectif de préciser les modalités de maintien ou de rattrapage des DOE (débit d'objectifs d'étiages). Leur contenu, fixé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, vise d'une part à décrire de façon opérationnelle, l'équilibre milieux/usages, d'autre part à expliciter les règles de gestion et les engagements des partenaires concernés. Les PGE s'appuient sur les volumes et débits maxima prélevables, arrêtés par l'Etat. Ils visent à faciliter la mise en œuvre des moyens permettant d'atteindre l'équilibre entre prélèvements et ressources en eau et étudient, pour les secteurs très déficitaires, la faisabilité d'évolution des systèmes de production agricole vers des systèmes plus économes en eau.

⁷⁶ **Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)** : Arrêté préfectoral qui régit sur un périmètre donné certaines pratiques afin de préserver des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces animales ou végétales protégées.

⁷⁷ **Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** : Lancé en 1982, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- celles de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- celles de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. En 2004, près de 2000 ZNIEFF ont été modernisées et validées au plan national sur 3 régions (Limousin, Normandie, Champagne-Ardenne).

270

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière, etc.).

⁷⁸ **Sites inscrits et sites classés** : La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire ". Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État. Il existe deux niveaux de protection :

- Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutive du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci en fonction de la nature des travaux est soit de niveau préfectoral ou soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravanning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.
- L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

⁷⁹ **Site d'Intérêt Ecologique Majeur** : Ces sites sont relevés par le PNR pour leurs caractéristiques écologiques, paysagères ou pour leur représentativité. Ces SIEM sont en quelque sorte un aperçu du patrimoine remarquable existant sur le territoire du Parc, au cœur d'un ensemble de milieux à préserver : des landes, des tourbières, des étangs remarquables, des gorges boisées ou des massifs anciens de feuillus.

⁸⁰ **Réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou

partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité recouvrent :

- les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité mentionnés au 1° du II de l'article L. 371-1 du code de l'environnement ;
- tout ou partie des espaces protégés au titre des dispositions du livre III et du titre Ier du livre IV du code de l'environnement ;
- tout ou partie des cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- tout ou partie des zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, qui peuvent jouer le rôle soit de réservoirs de biodiversité, soit de corridors écologiques, soit les deux à la fois.

Cependant, certains réservoirs de biodiversité peuvent faire partie de la Trame verte et bleue sans avoir vocation à être reliés entre eux lorsqu'il aura été démontré la pertinence de l'isolement naturel de ces espaces pour la conservation de la biodiversité compte tenu du fonctionnement des écosystèmes, pour limiter la dispersion d'espèces, notamment d'espèces exotiques envahissantes ou pour limiter la propagation de maladies animales et végétales.

⁸¹ **Site d'Intérêt Ecologique Majeur (SIEM)** : Ces sites sont relevés par le PNR pour leurs caractéristiques écologiques, paysagères ou pour leur représentativité. Ces SIEM sont en quelque sorte un aperçu du patrimoine remarquable existant sur le territoire du Parc, au cœur d'un ensemble de milieux à préserver : des landes, des tourbières, des étangs remarquables, des gorges boisées ou des massifs anciens de feuillus.